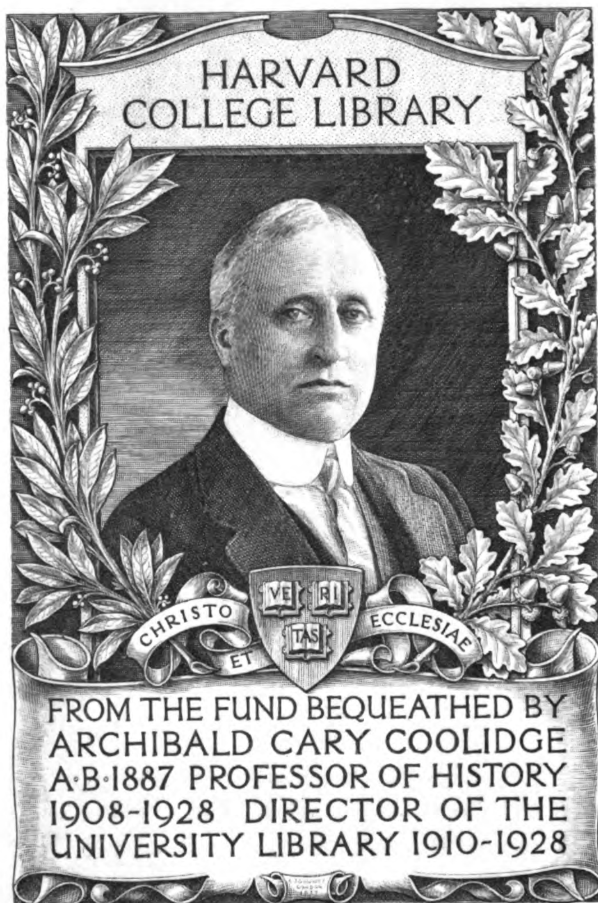
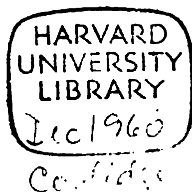

HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928



....c'est au XIXe siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.
VICOMTE DE MAGNY.
Archives
héraldiques
et
sigillographiques
Suisses
PAR
Maurice Tripet
Neuchâtel
1re ANNÉE
1887.
Lith. Gendre Neuchâtel


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

Archives Héraldiques.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Janvier 1887. N° 1.

Quelques mots d'Introduction.

Le but de cette publication historique peut se traduire par un programme; nous désirons rassembler à la longue & en un seul tout, les documents neuchâtelois & Suisses se rapportant à nos Sceaux, Armoiries, bannières, etc. — A cet effet, nous pouvons déjà promettre à nos lecteurs, pour l'année 1887, les travaux suivants, futurs articles de fond de notre modeste bulletin:

L'aigle de la Commune de Neuchâtel.

Armoiries Suisses, d'après les Sceaux Cantonaux.

Recherches & dessins sur les Armes sculptées des Edifices publics, monuments, maisons privées, meubles, poêles, ustensiles, vitraux, etc.—

Notices sur certaines armoiries de Communes.

Reproduction d'anciens & nouveaux Sceaux.

Armoiries de villes Suisses & étrangères.

Dessins et descriptions d'armoiries particulières tirées de notre collection de quelques milliers d'armoiries de familles Suisses.

Chaque numéro contiendra en outre une planche spéciale indiquant les différents termes de la Science du blason.

Quoique cette partie de l'histoire, que nous étudions, soit fort spéciale, nous espérons être utile non-seulement aux Amis de l'histoire neuchâteloise, mais aussi aux héraldistes, peintres, graveurs, qui trouveront dans ce travail, nous osons l'espérer, des renseignements utiles.

C'est avec confiance que nous allons de l'avant; un peu d'appui sera pour nous le meilleur encouragement. Le dernier mot, sur nos nombreux documents historiques n'est pas dit & par tous les moyens possibles il faut s'efforcer de sortir de l'ombre ce qui peut, d'une manière ou de l'autre, faciliter les études historiques. Tel est notre but, augmenté encore par le désir que nous avons de diriger nos pas du côté de l'une des parties les plus intéressantes de l'histoire.

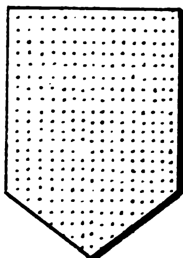
Neuchâtel, décembre 1886. M.-T.

La planche suivante représente les différents traits par lesquels on indique, en blason, les Emaux & les fourrures.

EMAUX

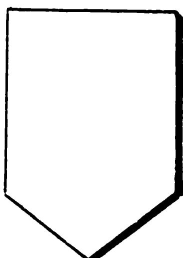
1. Métaux

1.



Or.

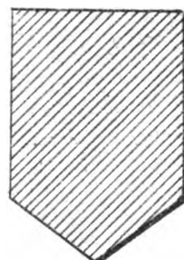
2.



Argent.

Pourpre est indifféremment pris pour métal ou pr couleur

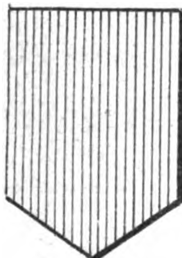
3.



Pourpre.

2. Couleurs

4.



Gueules

5



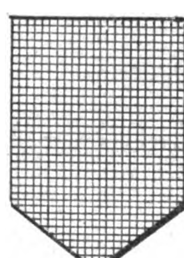
Azur.

6.



Sinople

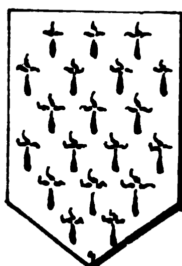
7.



Sable

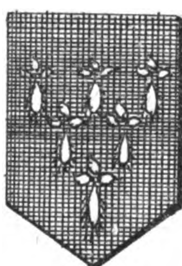
FOURRURES

8.



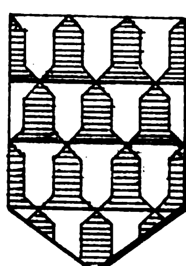
Hermines.

9.



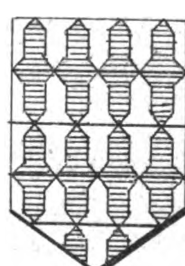
Contre-Hermines.

10.



Vair.

11.



Contre-Vair.

Pourpre veut dire : Violet ; Gueules : Rouge ; Azur : Bleu.
Sinople : Vert ; & Sable : Noir

Fig. 1 à 11.

Le Drapeau.

I.

Une claire matinée d'avril. Les oiseaux babillent dans les branches qui verdoient... Çà et là un pinson flirte avec sa commère. Et la brise, doucement susurre et son gai murmure se mêle au rythme harmonieux des flots.

Tout s'est tu, pour entendre de là-bas, là-bas au loin de l'avenue, l'éclatante harmonie d'une fanfare qui égrène, en un long ruissellement, des sons joyeux et tumultueux. Et le cortège défile, en un déploiement de bannières et d'écharpes, blanches et rouges, frangées d'or; & c'est une avalanche de "Kanonstiefel" dont la noirceur rend plus éclatante la neige du pantalon, de "flaus" aux noirs brandebourgs.... tout cela passe, vrai torrent de teintes éclatantes, de couleurs entremêlées....

Mais ce sont surtout les bannières, bannières aux joyeux plis, qui attirent le regard. Elles s'agitent, faisant reluire l'or des devises, avec de superbes rougeoiements.... Elles s'inclinent avec la grâce souriante de la jeunesse.... Et la foule murmure....

Salut au drapeau! Salut à la jeunesse qui passe....

Et sur les arbres les bourgeons ont frémi d'aise & les oiseaux ont repris leurs chants..

II.

Dieu! Dans la plaine, vaste, sans fin, qu'un soleil de juillet a desséchée, les soldats sont alignés en un interminable rang. Et de tous côtés la fusillade éclate, et crépitent

les balles et grondent les obus, qui fauchent des hommes... Terrible moisson dans ces champs prêts à accueillir le laboureur.... Et des cris désespérés, des plaintes déchirantes sillonnent l'air. Les fleurettes baissent la tête et soupirent... d'autres écrasées sous la roue des lourds canons ont gémi. Les hommes sont noirs de poudre et de fumée, rouges de sang, & sur leurs figures désespérées, de grosses larmes, larmes de vaincus, roulent....

Mais le tambour résonne; dans la plaine, on voit luire rouge et blanc, les couleurs tant aimées .... Hourrah! C'est le drapeau, ce sont des lambeaux de drapeau qui s'agitent... Vive la patrie! Et en avant!....

En avant, ils ont marché! Ils ont culbuté l'ennemi, ils se sont emparés de ses canons... Et le drapeau flotte, déchiré, criblé de mitraille, sur la colline, tout à l'heure meurtrière.

Salut, au drapeau des braves!

(à suivre) Walter Biolley.

Nous continuerons cet article dans notre prochain numéro; nous devons à l'obligeance de M. W. Biolley cette étude sur le rôle du drapeau, chez les étudiants, à l'armée, dans les fêtes, au musée, dans un convoi funèbre.

La planche de la page 6, illustre cet article en représentant le dessin d'une nouvelle bannière.

Bannière offerte par les Dames
et Demoiselles de Neuchâtel, aux Zofingiens.

PATRIE AMITIÉ SCIENCE

M.T. del.

Fig. 12 & 13



La nouvelle bannière de la Société de Zofingue.

Voici ce que plusieurs journaux disent de ce nouveau drapeau, dessiné sous Nº 12 & 13.

Suisse libérale. .... "Et vraiment elle est splendide „ dans son ordonnance nouvelle, cette bannière qui arbore, en son „ centre, l'écusson historique aux 3 chevrons d'argent d'où rayon- „ nent en flammes tricolores les couleurs actuelles du drapeau neu- „ châtelois. „ J. de P.

Val-de-Ruz .... "Le nouveau drapeau de nos étudiants est „ unique en son genre; il rompt en visière à toutes les routines; il fait „ rayonner, en flammes rouges, blanches & vertes, les couleurs „ actuelles du Canton, autour de son écusson historique, d'or au „ pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. „ Np.

Impartial. .... Cette bannière (reçue par la Société „ de Zofingue) a été exposée quelques jours dans un maga- „ sin de la Rue de l'Hôpital & chacun a pu admirer ses bel- „ les flammes rouge, blanc et vert, son écusson d'or, etc.. „ d'un côté & de l'autre, la croix fédérale avec l'écusson de „ Zofingue, etc.

„ Le dessin en est dû à M. Maurice Tripet et la broderie à „ Mlle Erlacher, de Bâle. „ ... W. B.

Compagnie des Mousquetaires. Nous félicitons cette Société de la décision qu'elle vient de prendre, de conti- nuer sa belle galerie héraldique du Stand du Mail.

Nous reviendrons sur ce sujet.

Renseignements et Annonces.

Cette 8e page est réservée à des demandes de renseignements, réponses, annonces, énumération d'ouvrages nouveaux, adresses etc.

Sur commande: Armoiries de famille, peintes sur vitraux. Armoiries sculptées et brodées.

S'adresser chez M. J. Kuchlé-Bouvier. Grands magasins du Mont-Blanc.

Patent Vitraux "Glacier" patentés aux Etats-Unis; série de sujets et modèles aux couleurs translucides et de styles variés.

Représentant: M. Georges Antony, faub. du Crêt.

Archives héraldiques et sigillographiques

publiées à Neuchâtel,

par M. Tripet

Licencié en Droit.

Abonnement: 1 an fr: 5. Annonces fr: 2.

Numéro isolé: Cinquante centimes.

UN NUMÉRO PAR MOIS

Pour le journal et tous renseignts. hérald. ou peintures, s'adresser à l'auteur, Maurice Tripet, Rue de la Gare 13.

Archives Héraldiques et Sigillographiques

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, Héraldiste

Février 1887. N° 2.

Ancien Huissier neuchâtelois — fig. 14.


Fig. 14.

Deux vieilles gravures lithographiées l'une à Zurich et l'autre à Berne (?) représentent les Armoiries des Cantons suisses, le sceau fédéral et les Costumes des huissiers Cantonaux; voici le dessin de l'huissier neuchâtelois d'après ces anciennes gravures. Le Costume rouge et jaune dérive, quant à ses teintes, des premières couleurs du pays de Neuchâtel, qui ont été remplacées par les couleurs de Prusse, noir et blanc, puis en 1831 par des couleurs de médiation, orange, noir et blanc et enfin, en 1848, par le drapeau tricolore actuel. Le manteau, fig. 14, est mi-parti jaune et rouge; collerette rouge, bordée de blanc.

Les Règles du Blason. 2e Article

Aux Émaux indiqués dans le 1er Article, page 3, il faut ajouter 3 couleurs: 1. Couleur Sanguine = Laque pure. 2. Couleur Orangée ou Orange, peinte à la mine de plomb: hâchures diagonales de droite à gauche et de gauche à droite. 3. Couleur Tannée ou Le Tanné = Mélange de gueules et de sable. Ces 3 Couleurs sont très peu usitées en Blason; on les rencontre dans certaines Armoiries anglaises en particulier. Elles sont inconnues en France.

Le Père C. François Ménestrier, de la Compagnie de Jésus, (1671) déclare qu'il est impossible de fixer d'une manière positive la date et l'origine de la représentation des émaux par des hâchures; Vulton la Colombière, dit-il, Caramuel, Gelenius, etc. se sont servis de traits différant suivant leurs méthodes respectives. Christophle de Burkens (1626) notait les couleurs autrement qu'on ne le fait maintenant; il cite aussi un Père jésuite, Silvestre Pierre-Sainte, comme ayant employé ces hâchures; mais il n'en serait pas l'inventeur, suivant le Père Ménestrier, tandis que Victor Bouton, peintre héraldiste, n'hésite pas à affirmer, dans son Traité, (en 1863) que c'est bien à Silvestre Sainte-Pierre, (Petra sancta) qu'on doit la connaissance de la couleur des Emaux et Fourrures par l'inspection des traits des hâchures ou gravures. Voici enfin l'opinion du Vicomte L. de Magny (1858) : "En gravure, on exprime les 7 couleurs du Blason par des signes » particuliers et conventionnels dont on ne sait positivement à qui attribuer l'utile in- » vention et dont on paraît ne s'être servi que vers la fin du XVIe siècle. »

Quant aux drapeaux, livrées, cocardes, etc. ils ne sont pas toujours de la couleur de l'écu : ainsi les Anciennes Bannières de nos 4 Bourgeoisies, Schaffhouse (écu noir et or, bannière verte & noire) etc. Les anciens Sceaux, jusqu'au 17e siècle environ ne portent pas l'indication des Emaux sur les pièces des Armoiries qui y sont gravées. Il ne faut pas faire rentrer dans les traits héraldiques les ornements de fantaisie dûs à l'imagination des peintres et des graveurs.

(à Suivre)

Le Drapeau.

(Suite et fin)

II.

Silence! Silence!

Dans la foule des voix chuchottent... Mais lorsque l'orateur paraît, on n'entend plus un seul bruit. Il parle... Il retrace le bonheur d'un pays où fleurit la paix... Foin! des luttes fratricides! Le sang qui coule dans nos veines ne doit pas arroser bêtement la terre! A nous le culte du foyer, des vertus domestiques... A nous l'amour de ce lambeau rouge et blanc...

Tous les regards se sont tournés vers le drapeau qui flotte souriant, au dessus des têtes et qui semble les bénir... Et la foule, heureuse de s'écrier avec l'orateur:

Vive le Drapeau! Emblême des vertus domestiques! Qu'il vive à jamais!

C'est le drapeau officiel!

IV.

C'est le drapeau funèbre qui passe, voilé d'un crêpe de deuil. Oh! la tristesse est dans tous les coeurs. Ceux qui suivent le convoi ont baissé tristement la tête... Et le cortège, endeuillé, suit sa route au rythme d'une marche funèbre...

Dans le champ du repos, encore quelques paroles d'adieu! Puis lourdement les pelletées de terre tombent sur le cercueil... Au-dessus de lui, le drapeau s'incline lugubrement; ses plis retombent avec effort, il semble qu'il pleure...

Hélas oui, c'est la patrie qui pleure la perte d'un de ses plus glorieux enfants! Drapeau! drapeau funèbre! que de tristes souvenirs tu évoques d. nos coeurs!

V.

C'est au Musée, dans la Salle des Antiquités où s'entassent lances et hallebardes et monstrueuses épées, et les cuirasses bosselées, si droites, si fermes qu'on croirait à les voir qu'elles renferment l'âme des preux d'autrefois.

Et sur toute la salle de vieux lambeaux planent. Bannières de soie effilochées, drapeaux de drap, troués de balles, aux hampes désastreusement rognées, si tristes, si piteuses, avec leur air de choses mortes, disparues de la Scène du monde.

Un rayon de soleil! Et tout cela étincelle et la poussière resplendit et tournoient des milliers d'atômes, âmes des vaillants, eux aussi disparus. Et l'or reluit et les trous s'effacent; un souffle fait s'agiter ces ombres des drapeaux de nos pères.

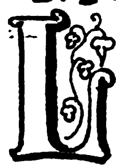
Salut aux drapeaux des antiques jours de gloire! Salut aux drapeaux qui assistèrent aux luttes d'où jaillit la liberté.

VI.

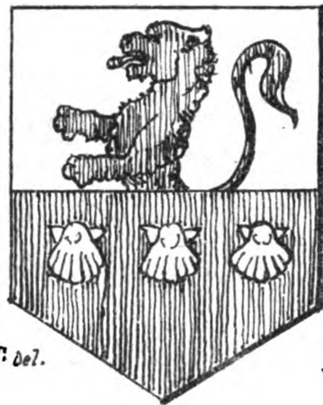
Salut au drapeau, au drapeau des fêtes et des deuils populaires; au drapeau des combats et des jours de paix?... Aux jours glorieux, comme aux jours à peu près inconnus des défaites nous ne nous lasserons point de te chérir, drapeau, emblème de la patrie, drapeau fait des fibres les plus pures de nos coeurs!

Walter Biolley.

Armoiries de Familles neuchâteloises.



'Armorial neuchâtelois de M. le Colonel de Mandrot contient plusieurs erreurs et plusieurs lacunes. La figure 15 représente une armoirie qui ne



N.T. del. Fig. 15.

PERRIN

Coupé d'argent au lion naissant de gueules et de gueules à trois coquillages d'argent.

s'y trouve pas. Le dessin est exécuté d'après une empreinte prise avec de la cire, sur une cuiller gravée. Cette empreinte, blasonnée par Monsieur Jean Grellet, à Colombier, pour Monsieur Adolphe Borel, à Bevaix, nous a été obligeamment communiquée par ce dernier.

Le Cri de guerre des neuchâtelois.

Les Cris d'Armes ou de Guerre servaient, dit le P. Menestrier aux tournois et aux véritables combats. Il y a, suivant cet auteur, huit espèces de cris d'armes:

1. Noms des Princes, chevaliers et seigneurs bannerets, etc.: Vergy!
2. Cris d'invocation: Notre Dame! Dieu nous aide!
3. Cris de résolution: Dieu le veult!
4. Cris d'exhortation: La journée est nostre! Avant!
5. Cris de défi: Bretagne! où es-tu? Charles de Blois! etc.
6. Cris de terreur et de courage: Au feu! Place à la Bannière!
7. Cris d'évènement: Limbourg à celui qui l'a conquis!
8. Cris de ralliement: Au peigne d'or!

Quoique le cri puisse servir de devise et la devise de cri, il ne faudrait pas les confondre: Le cri est un mot ou une phrase que les chefs militaires employaient pour exciter ou rallier leurs troupes, tandis que la devise, plus composée, plus explicite que le cri, est une sentence, une maxime appropriée au caractère ou à la passion dominante de celui qui la choisit.

Les neuchâtelois se servent actuellement de la devise Suisse: "Un pour tous, tous pour un." Précédemment, il ne semble pas qu'ils en aient possédé une. Toutefois ils avaient leur cri de guerre à eux, à ce que nous dit une lettre très intéressante, publiée en 1857 dans feue la Revue suisse; nous transcrivons de cette lettre ce qui intéresse nos

publications héraldiques.

A la Rédaction de la Revue Suisse, à Neuchâtel. Juin 1857.

"Il n'est pas rare qu'à la même époque, en divers pays, il paraisse des livres "sur des sujets semblables. Ce fait vient de se réaliser en Suisse et à Berlin. Dans "cette ville-ci, M. Hézéckiel a publié un écrit: *Compendium der Heraldik*; ..... A Merseboug, M. le Comte Henckel, de Donnersmarck, communier de "Fleurier, ami des Neuchâtelois .... est à l'affût de tout ce qui se publie "de relatif à ce pays. Il lut dans le *Compendium der Heraldik* que "l'ancien Cri de guerre des neuchâtelois était :

« **Espinait à l'escosse!** »

"Aussitôt d'écrire à Berlin pour savoir le sens de ces paroles. Mr. "Hézéckiel l'ignorait et pensait que cela tiendrait peut-être à d'ancien-"nes relations des Comtes d'Epinay avec la maison de Châlons. Cela ne pou-"vait satisfaire. *A l'escosse* ou *à la rescosse* sont des termes bien connus "dans la langue d'oïl et qui se lisent souvent chez les chroniqueurs du moyen-"âge; ils signifient à la délivrance, au secours; ils dérivent du latin *excutere*, "*excussum*. *Espinait* que veut-il dire? *Petite épine*, pensait quelqu'un. "Mais à Berlin est un savant modeste, de Montbéliard, M. Burguy, auteur de "la grammaire et du glossaire de la langue d'oïl. Consulté sur le sens du mot en ques-"tion : « Rien de plus aisé, répond-il sur-le-champ. *Espinait* est le participe passé du "verbe *espiner* qui signifie *garnir d'épines*. Les neuchâtelois durent ce cri de guer-"re à leur bravoure : ils devaient être des soldats d'avant-garde, comme des pi-"quiers, être remarquables par leur ardeur à attaquer, à percer l'ennemi; c'étaient "comme des fagots d'épines, sur lesquels on ne pouvait mettre la main sans péril."

Le reste de la lettre, signée "Un de vos lecteurs" contient d'autres renseignements qu'il est inutile de rappeler ici.

Baillodz, lui, était comparé non à un fagot d'épines, mais à un porc-épic; il avait défendu courageusement le Pont-de-Thielle contre le Comte de Romont & disent MM. Jeannerer et Bonhôte, dans la Biographie neuchâteloise, il "fut fait chevalier et reçut en souvenir de son exploit une chaîne d'or et une "médaille représentant un porc-épic, avec cette inscription: *Vires agminis habet*."

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs des Articles de Messieurs Adolphe Gautier, à Genève; Jean Grellet, à Colombier; Antonin Henseler, à Fribourg; de plus, nous nous sommes assurés le concours de correspondants cantonaux & de nos districts. — Réd.

Les Armoiries
des Edifices publics, monuments, maisons, etc., etc.

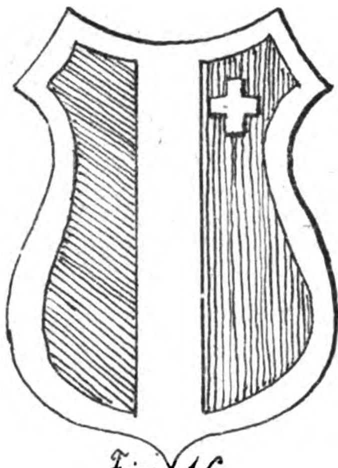


Fig. 16.

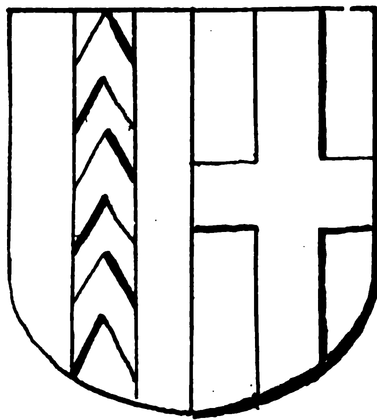


Fig. 17.

La quantité d'armoiries sculptées sur différents bâtiments de Neuchâtel et des villages du Canton offre à l'héraldiste et à l'ami de l'histoire un vaste champ d'activité. On s'en va, l'album sous le bras, de rue en rue, et jamais il n'y a lieu de se plaindre de la promenade: prendre quelques croquis, en passant, c'est ce que nous avons fait pour rassembler une collection complète, si possible, d'armoiries sculptées. Actuellement, nous trouvons des Armoiries d'Etats ou de particuliers; de par là même, cette étude se divise en deux parties: Les armoiries officielles modernes et les anciennes et les Ecus des familles particulières, nombreux et fort souvent très bien sculptés.

I. Armoiries d'Etats.

L'Ecusson de la République et Canton de Neuchâtel affecte, sur tous les bâtiments de l'Etat, la même forme; sur certains édifices publics, au Château (porte d'entrée de la cour), au Pénitencier (façade sud), à l'Observatoire, il est en outre surmonté de la croix fédérale rayonnante. L'écu dessiné fig. 16 est la reproduction fidèle des armoiries de la République, telles qu'on peut les voir à l'intérieur du Château, sur les Préfectures et les Prisons de District, et aussi sur un médaillon exécuté en ciment sur un des rochers de la Route des Gorges du Seyon. Ces écussons officiels sont fabriqués en ciment; les hâchures des couleurs y sont indiquées par des traits profonds recouverts des couleurs Sinople & gueules.

Quant aux couleurs officielles, l'habitude de les reproduire sur les contrevents est abolie chez nous; un essai de ce genre, la peinture en flammes rouges, blanches et vertes des volets de la Préfecture de Neuchâtel n'a pas réussi; toutefois les poteaux indicateurs de plusieurs routes sont peints aux couleurs cantonales.

Avant 1848 les édifices publics possédaient des volets orange, noir et blanc: on en voit des vestiges, de cette peinture, sur plusieurs volets du Château & surtout sur ceux de l'Ancienne Maison du Bourreau (Cour de la Balance).

L'écusson cantonal placé dans la Cour du Château a été posé sur la porte d'entrée de la Tour par laquelle on se rend à l'Ancienne Salle des Etats. Voilà pour l'Armoirie actuelle.

Dans cette même cour du Château, nous remarquons sur le bâtiment qui forme la voûte de la porte d'entrée, un grand écusson chevronné qui ne porte aucune hâchure. Ce sont les armes de Rodolphe V de Neuchâtel et d'Eléonore de Savoie, qui se blasonnent: *Parti, de Neuchâtel, qui est d'or, au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'argent et de Savoie, qui est de gueules à la croix d'argent.* Certains auteurs font de ce Comte: Raoul ou Rodolphe IV ou encore Rollin. 1286 - 1342. Cette armoirie, d'environ 1m de hauteur doit avoir été taillée dans la pierre jaune de Neuchâtel. Louis de Neuchâtel transporta son manoir sur la Colline du Château, au milieu du 14e siècle; mais ce ne doit être que plus tard que cette armoirie fut sculptée; en tout cas elle n'a pas été exécutée après le 16e siècle, puisque les hâchures n'y figurent pas: Fig. 17.

(à suivre)

Armoiries des Villes Suisses

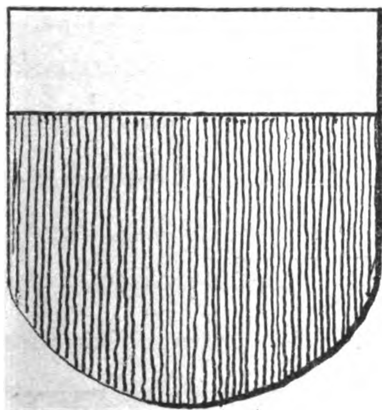
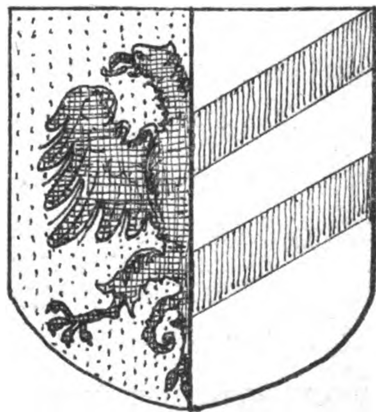


Fig. 18 et Fig. 19.





Lausanne. Altdorf.

Plusieurs Cantons ont adopté, pour leur Chef-lieu, les mêmes Armoiries que celles des Cantons eux-mêmes; d'autres chefs-lieux possèdent des sceaux dont les Ecussons, fort différents de ceux des Cantons, seront publiés dans ce bulletin. Sous N.os 18 nous avons dessiné celui de Lausanne & sous N.o 19, celui d'Altdorf. (à suivre)

Une peinture du Wappen-Cabinet de Berlin.

Fig. 20.



A défaut de sceau armorié, la Commune de Savagnier possède une peinture dont la fig. 20 donne une réduction au quart. Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement historique sur ce bel écusson, qui se blasonne: D'azur au Lion d'or soutenant l'ancienne Armoirie de Neuchâtel.

Cette peinture a été exécutée à la gouache, au Wappen-Cabinet de Berlin, probablement d'après l'Armorial de M. de Mandrot.

En préparation:

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE
Mars 1887. N° 3.

Les Anciennes couleurs neuchâteloises.

Un de nos lecteurs nous fait remarquer que ce n'est pas en 1831, comme nous l'avions dit dans le N° de février (1er Article), mais plus tard seulement que les couleurs orange, noir et blanc furent imposées aux habitants du pays de Neuchâtel; en effet, voici ce qu'on peut lire Tome 3, page 94, des Pièces officielles de Neuchâtel:

„ Déclaration royale
„ concernant la Cocarde et les Couleurs officielles de la Principauté.
„ Du 22 Mai 1836.

„ Nous Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu, etc. etc.
„ .... Savoir faisons, que les événements qui se sont passés dans notre „ fidèle Principauté ...... Nous ayant fait juger qu'il était nécessaire de „ fixer définitivement les Couleurs officielles de l'Etat, et de les rendre „ uniformes dans la Cocarde, la bannière .... déclarons par les pré- „ sentes que les couleurs orange, noire et blanche, combinées dans la co- „ carde ...... formeront seules dorénavant les couleurs officielles de l'E- „ tat de Neuchâtel. Notre intention royale, en joignant aux couleurs „ actuelles de la cocarde, la couleur orange, portée jusqu'en 1806 par les „ milices de l'Etat, et qui rappelle les droits héréditaires de notre Maison „ royale à la Souveraineté de la Principauté de N! et Val, étant de donner „ à Nos fidèles Neuchâtelois une preuve nouvelle de notre Constante affection.„

C'est donc en 1836 et non en 1831 que la cocarde noire et blanche fut augmentée de la couleur orange.

Les Armes de la Maison de Fribourg.

Si en fait d'archéologie les plus petits détails ont leur importance, cela est peut-être encore à un plus haut degré le cas dans l'art héraldique. En effet, les moindres changements altèrent non-seulement le caractère d'une armoirie, mais souvent ils la transforment en un nouveau blason. Il me sera donc permis dans l'intérêt de la vérité historique, de rectifier ici une erreur fort accréditée concernant les Armes de la Maison de Fribourg-Furstenberg dont, comme on le sait, deux membres, Conrad et Jean, furent Comtes de Neuchâtel de 1395 à 1457.

L'origine de la famille des Furstenberg remonte très haut, mais sans entrer dans des détails il nous suffira de dire qu'au commencement du 13e siècle, à la mort du Comte Egon qui avait épousé Agnès de Neuffen, ses fils se partagèrent l'héritage paternel. Le cadet, Henri, retint le château et les terres de Furstenberg et devint la souche des princes et landgraves de ce nom qui subsistent encore de nos jours. L'aîné par contre, Conrad, eut en partage le Comté de Fribourg en Brisgau et c'est de lui que descendit Egon IV, le mari de Varenne de Neuchâtel. Cette branche s'éteignit en 1457 avec le petit-fils de cette dernière, Jean, Comte de Neuchâtel.

Les Armes de cette maison sont données de deux manières dans les différents monuments et ouvrages neuchâtelois qui les représentent. Dubois de Montperreux dans ses "Antiquités" les indique comme étant simplement d'or à l'aigle de gueules. (Fig. 21). Par contre dans l'ancienne Salle des Etats, au Château de Neuchâtel, la même armoirie est entourée d'une bordure nébulée d'argent et de gueules (Fig. 22). Cette dernière version a été adoptée non-seulement dans "l'Armorial de Neuchâtel" édité par

par M. Félix Bovet, dont le but était simplement la reproduction exacte des panneaux de la Salle du Château, mais aussi par le restaurateur du Monument des Comtes de Neuchâtel, dans la Collégiale, et par le Colonel de Mandrot dans les deux éditions de son "Armorial neuchâtelois."

La représentation de DuBois de Montperreux est fautive en ce qu'elle omet la bordure. Celle-ci existait déjà au 13e siècle et se trouve du reste sur le Sceau (Fig. 23) de Varenne de Neuchâtel, mère de notre Conrad.

Quant à la seconde version elle est également erronée, le peintre s'étant non-seulement trompé en teignant d'azur le bec et les pattes de l'aigle mais surtout en donnant la bordure nébulée d'argent et de gueules tandis qu'elle doit être d'argent et d'azur.

La plus ancienne représentation peinte de cette armoirie se trouve dans la célèbre "Wappenrolle" de Zurich, un des monuments héraldiques les plus importants du Moyen-âge. Il date du milieu du 14e siècle et est donc antérieur à nos Comtes fribourgeois. La bordure y est donnée d'argent et d'azur et toutes les représentations subséquentes des armoiries de cette maison reproduisent les mêmes émaux avec l'unique exception de la Salle des Etats de Neuchâtel et des ouvrages qui l'ont prise pour base.

Cette divergence d'émaux avait-elle peut-être été adoptée par les Comtes de Fribourg comme brisure pour les distinguer de la branche cadette? Nous devons répondre négativement et remarquerons en passant que c'eût été le rôle de cette dernière et non celui de la branche aînée d'adopter une différence. Du reste les exemples de brisures de ce genre ne sont pas très fréquents en Allemagne.

Une autorité des plus compétentes en ces matières, le Prince Frédéric Charles de Hohenlohe-Waldenburg, l'auteur d'une savante monographie des Armes de la Maison de Furstenberg et de nombreux travaux héraldiques et sphragistiques du

Fig. 22.

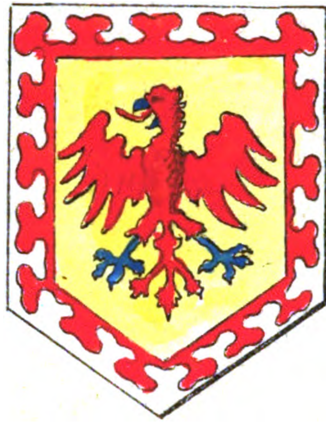


Fig. 21.



Fig. 23.



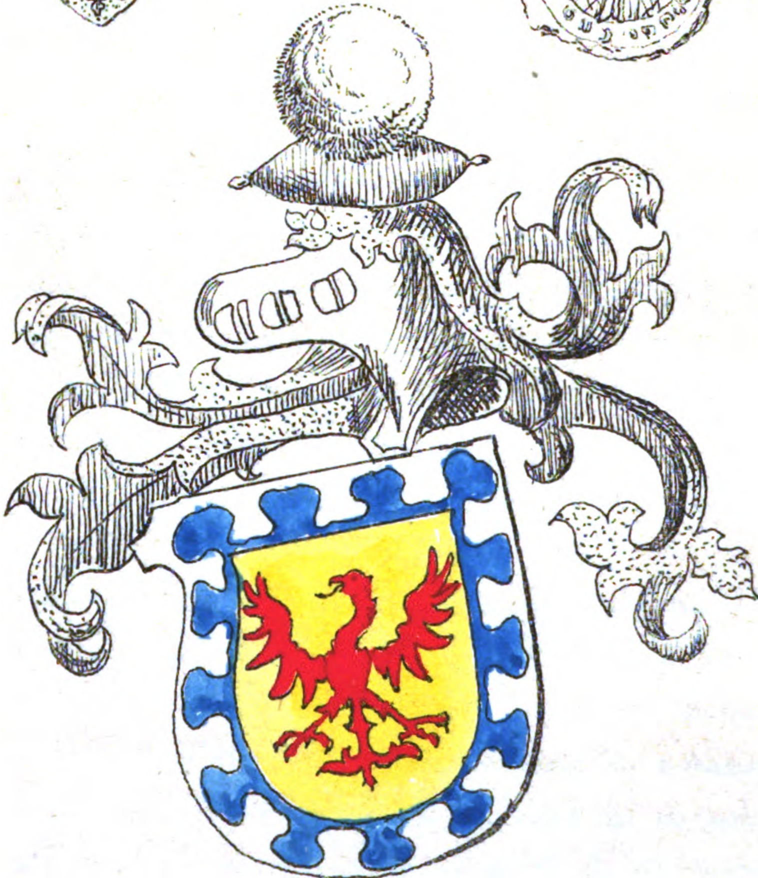


Fig. 24.

Armes de la Maison de Fribourg

M. T., d'après un dessin de M. Jean Grellet.

du plus haut intérêt, s'exprimait dans une lettre particulière sur ce sujet en ces termes:

" Pour ce qui concerne les Armes des Comtes de Fribourg et de „Furstenberg je puis vous donner l'assurance la plus positive qu'elles „portaient la bordure dès le 13e siècle, que les Armes des deux bran- „ches étaient identiques et que les émaux en question ont toujours été „d'argent et d'azur. Toutes les dites armes que vous pouvez avoir vues „sans bordure sont une erreur de l'artiste, et si, au Château de Neu- „châtel elles sont représentées avec une bordure d'argent et de gueu- „les, cela ne peut aussi reposer que sur une restauration mal en- „tendue."

Nous donnons donc (Fig. 24) les Armes véritables de la Maison de Fribourg, qui se blasonnent ainsi: D'or à l'aigle de gueules et la bordure nébulée d'argent et d'azur. Cimier: Sur un coussin de gueules une boule hérissée d'argent. Cette dernière figure est dans la tradition populaire généralement appelée une "boule de neige."

Jean Grellet

Les Armoiries

des Edifices publics, monuments, maisons, etc.

(2e Article. Voir No. de février, page 14.)

De grosses gouttes de pluie commencent à tomber et nous arrêtent dans notre promenade d'investigations héraldiques. Profitons-en pour nous réfugier dans l'Ancienne Salle des Etats où nous commencerons à relever les écus peints sur ses panneaux. Il existe, pour les visiteurs de cette belle Salle armoriée, un excellent guide: c'est l'Armorial neuchâtelois de M. F. B., publié à Berne par M. Davoine; ce livre reproduit les Ecussons qui figurent dans la Salle des Etats. Ses planches, peintes en partie à la main sont très riches et fort bien exécutées; à quelques exceptions près nous retrouverons les mêmes écussons et dans l'Armorial & dans la Salle.

Quelques Armes diffèrent quant aux émaux et d'autres ont été oubliées dans l'Armorial ou volontairement laissées de côté. Ce sont celles de certains Comtes de Neuchâtel: l'une d'or, à l'aigle éployée de sable et deux de gueules au Château d'argent; ces dernières sont peintes sur la clé de voûte des fenêtres de la Salle que nous visitons, mais l'Armorial n'en parle pas; une seule planche résume ces divers aspects de l'ancien donjon et de la Tour des Prisons. L'Armorial du Colonel de Mandrot, au contraire, a recueilli une série très complète et très intéressante des premiers écus de la maison de Neuchâtel.

Nous publierons successivement toutes les Armes de nos Dynasties Anciennes en nous appuyant pour cela sur les données de la Salle des Etats, sur les Sceaux & les Armoriaux; nous tenons à offrir à nos lecteurs une galerie complète des Armoiries qui font, pour ainsi dire, corps avec notre histoire neuchâteloise & surtout avec les monuments historiques si nombreux dont est doté notre petit pays.

A. Maison de Neuchâtel.

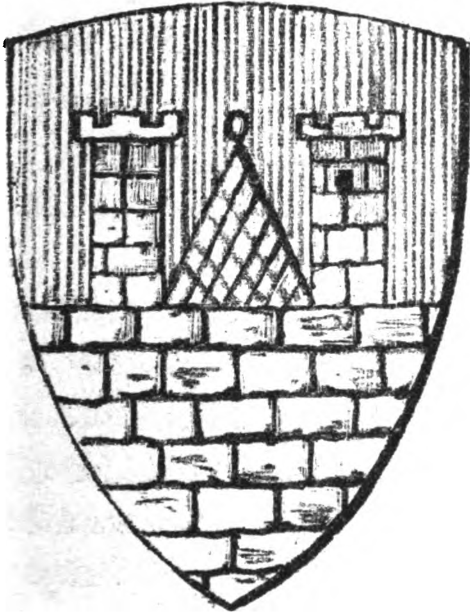
L'Armorial de M. E. B. dit avec raison que l'histoire héraldique de la Maison de Neuchâtel est extrêmement obscure. Nous nous trouvons en présence de quatre types d'écussons employés le plus souvent seuls, d'autres fois l'un avec l'autre: des sceaux et des armoiries portent les chevrons, l'aigle ou bien des tours; d'autres sceaux & d'autres écus portent tout à la fois des tours et des chevrons; enfin des écus chargés de tours sont encore agrémentés de fleurs-de-lys, étoiles, etc..

Voici tout d'abord les quatre types primitifs:

Fig. 25. La tour des prisons & le donjon.
Fig. 26. L'aigle (Origine de l'aigle de la Ville de Neuchâtel.
Fig. 27. Les trois chevrons, dérivant du suivant:
Fig. 28. Le nombre des chevrons est indéterminé.

L'écu chargé de l'aigle a disparu de bonne heure;

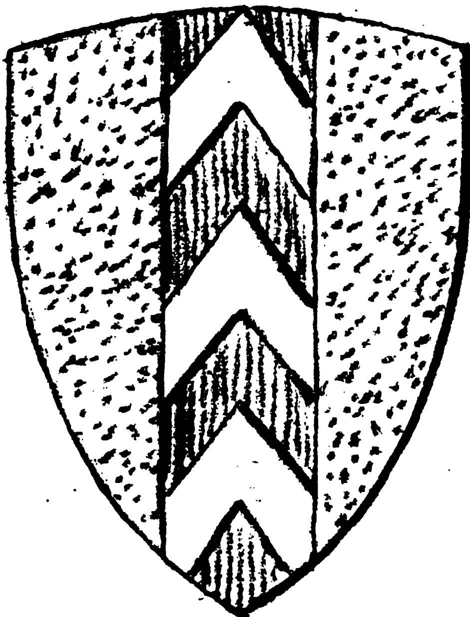
Maison de Neuchâtel



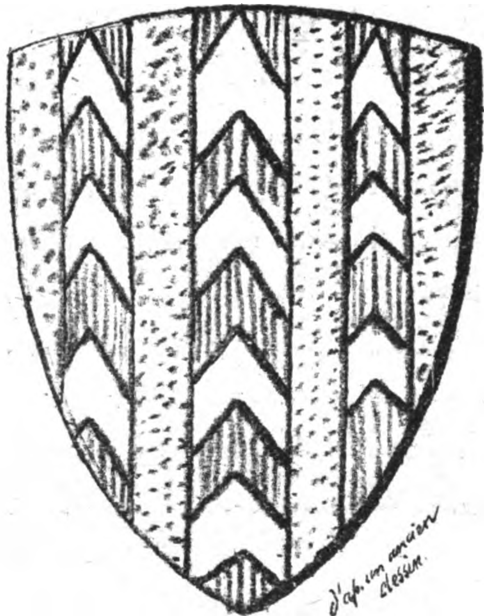
F. 25



F. 26



F. 27



F. 28

et M. de Mandrot cite encore une aigle à deux têtes qui ne figure pas dans la salle des Etats.

Il est plus que probable que les tours & le pignon représentant l'ancien donjon & la tour des prisons auront été symbolisés par des pals et des chevrons, d'abord en nombre indéterminé, puis fixés définitivement à un pal & 3 chevrons. (à suivre)

Aux noms des personnes citées dans le dernier numéro comme voulant bien s'intéresser à cette publication, nous sommes heureux d'ajouter ceux de M. U. Stutz*, (correspondances) de M.M. Alfred Godet, Professeur & Ch. Eug. Tissot, Greffier (Communication de documents, pièces, objets, renseignements, dessins, etc.. — M.r le Président du Conseil d'Etat a bien voulu nous autoriser, en outre, à recueillir, au Château de Neuchâtel tous dessins ou documents d'une utilité historique ou héraldique quelconque — * Zurich Réd.

Bibliographie.

"Die Helden von Sempach". 1386 - 1886, von Busikan - Druck u. Verlag von Hofer u. Burger. Zurich. Preis f 10 —

Le nombre des Armoriaux augmente toujours et les Editeurs sont parvenus à un degré de perfection extraordinaire. Citons une publication récente, celle de l'armorial des héros de Sempach; ce beau livre historique & héraldique mérite tous les éloges tant par sa valeur patriotique que par le fini de ses planches. Le prix en est relativement bas, car outre un texte soigné & une série d'écus nombreux, nous y trouvons encore les dessins du Monument & du Champ de Bataille de Sempach, etc.

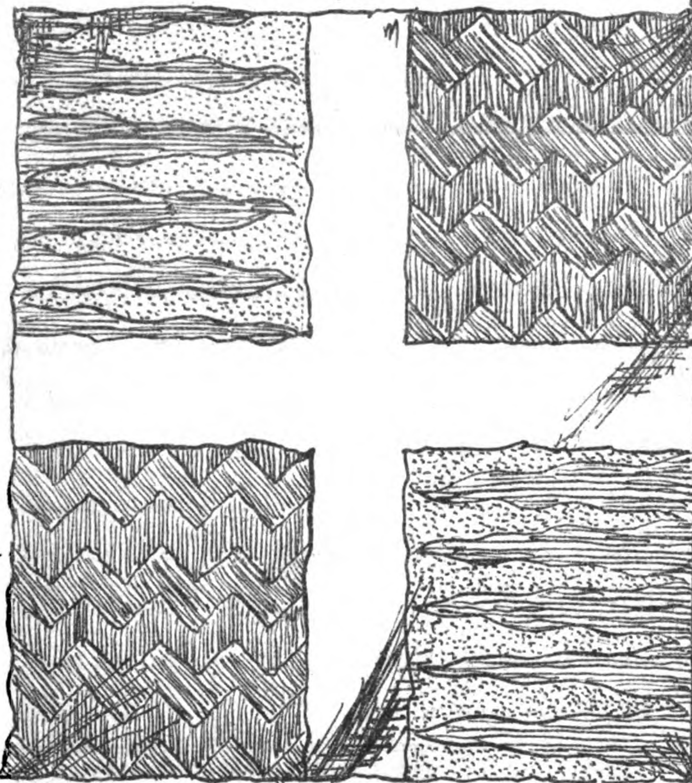
ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Avril 1887. N° 4.

Antique drapeau de la Commune du Locle. Fig. 29.

Sous ce titre, M. Henri Ernest Sandoz, au Locle, a recueilli certains renseignements accompagnés d'une planche que nous reproduisons ici. La hampe du drapeau en question a 3m. de longueur; franges bleues; pique à trois coins, en laiton; cravates rouge, vert et blanc frangées d'argent; l'étoffe elle-même mesure 2m. de hauteur et 1m 92 de largeur.



Les branches de la croix sont larges de 0m. 28. Ce drapeau ressemble à plusieurs de ceux déposés au Musée historique: fasces vivrées et flammes à couleurs très vives. M. Sandoz a dessiné encore un autre drapeau loclois, de gueules à la fasce jaune.

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

Unter diesem Titel gedenkt der Unterzeichnete Denkmäler der Heraldik und Sphragistik aus der deutschen Schweiz, besonders aus Zürich, zu veröffentlichen. Siegel und Wappen, heraldisch interessante Grabsteine und Glasmalereien aus allen Zeiten, besonders aber aus dem Mittelalter, sollen hier in möglichst genauen Abbildungen wiedergegeben werden, sei es einzeln, nur von den allernotwendigsten Erläuterungen begleitet, sei es in grössern Serien mit eingehenderer Besprechung. Den Hauptwert aber legen wir auf eine getreue Wiedergabe der Originale. Dieselben befinden sich, sofern sie Siegel sind, und nichts Besonderes angegeben wird, entweder im Zürcher Staatsarchiv oder in der Sammlung der antiquarischen Gesellschaft in Zürich. Herrn Staatsarchivar Dr. Paul Schweizer und Herrn Zeller-Werdmüller sind wir zu besonderm Danke verpflichtet, dem ersten, weil er die Veröffentlichung von Siegeln aus dem Staatsarchiv gütigst gestattete, dem letztern nicht nur, weil er dasselbe mit Bezug auf die Siegelsammlung der antiquarischen Gesellschaft tat, sondern namentlich auch, weil er uns seine Unterstützung freundlichst anbot. Gewiss wird unsere Arbeit trotz aller Sorgfalt da oder dort Mängel haben. Wir sind daher für allfällige Berichtigungen und Nachträge sehr dankbar und werden dieselben gerne unter dem Namen dessen, der sie uns gesandt hat, gelegentlich veröffentlichen.

Bei der Beschreibung der Siegel werden wir das System des verstorbenen Dr. F.K. Fürsten zu Hohenlohe-Waldenburg anwenden. (Wir citieren diesen Heraldiker von nun an stets mit F.K.) – Es ist sehr einfach, erklärt sich von selbst und hat sich rühmlichst bewährt. Da es wahrscheinlich vielen unserer Leser nicht bekannt ist, geben wir es nach den "Sphragistischen Aphorismen" hier wieder.

G. Ulrich Stutz.

Note de la Rédaction.

Afin de mettre tous les lecteurs au courant de ses travaux, notre correspondant a joint à cette étude un tableau des différents sceaux, inséré ci-après. Ces Documents héraldiques et sigillographiques de la Suisse allemande suivront de près la préface ci-dessus. Ils traiteront en particulier des armes et sceaux des Maisons de Kybourg-Dillingen et de Kyb: Burgdorf.

Sphragistisches System zur Classification aller Siegel nach ihren Bildern.

Nouveau système de classification des Sceaux d'après leurs images.

I. Schrift-Siegel
Sceaux à lettres.

- A. ohne den Namen des Inhabers
  sans le nom du propriétaire
- B. mit dem Namen des Inhabers
  avec le nom du propriétaire

II. Bild-Siegel
Sceaux à sujets.

- A. ohne den Namen des Inhabers
  sans le nom du propriétaire
- B. mit dem Namen des Inhabers
  avec le nom du propriétaire

III. Portrait-Siegel
Sceaux à portraits.

- A. ohne Wappen
  sans blason
  - 1. Kopf, Brustbild oder Kniestück
    tête, buste ou demi-figure
  - 2. ganze Figur
    en pied
    - a. stehend, debout
    - b. sitzend, assis
    - c. Knieend, à genoux
  - 3. zu Pferd, à cheval
- B. mit Wappen
  avec blason
  - 1. Kopf, Brustbild oder Kniestück
    tête, buste ou demi-figure.
  - 2. ganze Figur
    en pied
    - a. stehend, debout
    - b. sitzend, assis
    - c. Knieend, à genoux
  - 3. zu Pferd, à Cheval

IV. Wappen-Siegel
Sceaux héraldiques.

- A. nur mit Wappenbildern
  avec blason non timbré
  - 1. im Siegelfelde
    sur le fond du sceau
  - 2. in einem Schilde od. Banner
    sur un écusson ou une bannière
- B. nur mit Wappenhelmen oder Helmschmuck
  avec casque ou cimier sans blason
  - 1. im Siegelfelde
    sur le fond du sceau
  - 2. in einem Schilde
    sur un écusson
- C. mit vollständigem Wappen
  avec écusson timbré ou couronné.

Notes sur quelques armoiries de familles neuchâteloises

I. JAQUEMET

L'Armorial Mandrot donne, sous le nom de *Jaquemet*, une armoirie d'or au pal de sinople. Ces armes n'ont rien de commun avec celles de l'ancienne famille noble de ce nom, telles qu'un heureux hasard me les a fait découvrir aux Archives de la ville.

L'on sait, par la Chronique des Chanoines, quel rôle important et honorable les Jaquemet, la plupart chevaliers et propriétaires de diverses Seigneuries, ont joué dans l'histoire militaire des Neuchâtelois au XVe et au XVIe siècle.

Et d'abord il me paraît probable que *Thiebaud Jaquemot*, ministral, chef du Contingent des bourgeois en 1444, appartenait à cette famille. Il y a bien eu chez nous une famille *Jaquemot* mais dont le nom n'apparaît qu'après la réformation et qui n'a joué aucun rôle politique ou militaire. Les *Jaquemet* au contraire peuvent être placés au premier rang parmi ces capitaines aventureux, toujours prêts à quitter les bancs du Conseil de ville pour le hasard des guerres lointaines. L'orthographe des noms propres avait si peu de fixité que le chanoine chroniqueur peut fort bien n'avoir pas vu de différence entre Jaquemot et Jaquemet, si même il n'y a pas eu une erreur dans la lecture du vieux manuscrit.

En 1499, *Jehan Jaquemet*, chevalier, seigneur d'Essert, commandait la bannière de la ville à la bataille de Dornach.

En 1503, *Jehan Jaquemet*, chevalier, le même sans doute que le précédent, est tué en Italie à la tête de 200 volontaires, levés publiquement à Neuchâtel malgré l'opposition de Berne.

En 1511, *Nicolas Jaquemet*, seigneur d'Orsans, écuyer de Louis d'Orléans, accompagne ce prince en Italie dans la guerre de Louis XII contre les Suisses. A la réquisition des Bernois, les Quatre-Ministraux menacèrent Jaquemet, Blaise Hory, Seigneur de Bellevaux et les autres officiers de la Suite du prince, de la proscription si, dans les six semaines, ils ne venaient pas, en personne, faire amende honorable.

En 1516, *Bernard Jaquemet* est cité au nombre des conseillers les plus influents, objets des attentions des Ambassadeurs des Cantons.

Après cette date je ne trouve plus de traces de cette famille dans l'histoire officielle, mais quelques actes privés montrent qu'elle subsista au moins jusqu'au commencement du XVIIe siècle.

En 1592, Noble *Jehan Jaquemet*, Seigneur d'Essert, achète de Pierre, fils de Noble Jehan Mestral, Seigneur de Cottens, la Seigneurie d'Orsens, déjà possédée en 1511 par *Nicolas Jaquemet*, sans doute l'un de ses ascendants.

En 1603, enfin, *Esabeau Jaquemet* épouse un Pierre Pury sur le compte duquel on n'a pas de renseignements.

– La pièce qui m'a révélé les armoiries de cette famille est un parchemin du 1er Avril 1552, coté *L. 3. N° 5*, aux Archives de la Ville. Par cet acte, noble *Jehan Jaquemet*, Seigneur d'Essert et d'Urzin, Nicolet Tribolet et Conrad &r Claude Alfolter, tous bourgeois de Neuchâtel, se portent cautions envers cette ville d'une dette de 3000 écus d'or contractée, sous la garantie des Quatre-Ministraux, auprès de divers capitalistes de Berne et de Bâle, par Claude Wacher dit De Thielle, notaire et bourgeois de Neufchâtel – Ces 3000 écus étaient destinés au payement des dettes des nobles Olivier et Claude de Diesse.

L'acte est scellé de six sceaux en cire verte. Le premier est le sceau connu des contrats de la ville. Le sixième est une empreinte informe. Les autres sont ceux de Claude Wacher dit De Thielle, de Jehan Jaquemet, de Nicolet Tribolet et de Conrad Alfolter.



Fig 30.

Je ne m'arrêterai maintenant qu'au sceau de Jehan Jaquemet, me réservant de revenir sur les autres dans un article subséquent.

Ce sceau, d'un très beau dessin que je reproduis ici en l'agrandissant, mesure 34 millimètres de diamètre. Il rappelle par sa disposition la plupart des sceaux de gentilshommes de cette époque et il porte, suivant l'usage, sur son pourtour, le

nom de son propriétaire. Les détails sont fins et nous pouvons voir dans cette pièce un beau modèle de style héraldique de la meilleure époque.

Nous voyons par là que les Jaquemet, bourgeois de Neuchâtel, Seigneurs d'Essert, d'Orsans et d'Urzin, portaient comme arme une arbaleste posée en pal et comme cimier un demi-vol éployé.

Quels étaient les émaux de l'écu? rien ne l'indique et il serait inutile d'émettre des hypothèses à cet égard.

Si les Jaquemet n'ont figuré à aucune époque dans le nobiliaire du pays et s'ils n'ont pas eu siège aux audiences, cela s'explique facilement par le fait que jusqu'au moment où ils se sont éteints les prérogatives de la noblesse étaient attachées seulement à la possession d'un fief dans le Comté. C'est ainsi que beaucoup de familles étrangères, possédant des fiefs dans le pays, y ont siégé au rang de la noblesse, tandis que plusieurs familles neuchâteloises, bien que nobles d'extraction ou par brevets de princes étrangers, n'ont pas été reconnues comme telles ou ne l'ont été que plus tard.

L'armoirie dont nous nous occupons n'était plus connue à l'époque où furent établis les rôles armoriés des bourgeois. C'est une preuve de plus que la famille était éteinte, alors déjà, depuis longtemps.

Neuchâtel, mars 87. Jean de Pury.

Les Règles du Blason. 3e Article

L'Écu.

L'écu figure comme meuble dans les armoiries, s'il représente le bouclier, il prend ce nom et se blasonne suivant sa position, son nombre et ses émaux. Quand l'écu est pris comme symbole d'une noblesse militaire on l'appelle targe. L'écu armorial porte le nom d'écusson. L'écu représente le fond, le sol ou champ du bouclier; de même de la cotte-d'armes, de la cuirasse, du pavillon, de la bannière, etc. sur lesquels on peignait, émaillait ou brodait les pièces et figures dont les armoiries étaient chargées.

Chaque nation s'est choisi une forme d'écu qui lui est particulière; cette forme n'est pas de rigueur & sans manquer aux règles héraldiques on peut en adopter d'autres. (à suivre)

Le trait noir représente le plomb.

Musée historique de Neuchâtel. Fragment de Vitrail du 17e Siècle.

M. T. d'après un dessin exécuté au Musée par M. G. Wieland.

Fig. 31.

Vitraux armoriés.

Le dessin ci-dessus est une réduction d'un des rares vitraux du Musée historique de Neuchâtel; il porte la désignation suivante: "Ecusson aux Armes de ? " - Fragment de vitrail du 17e siècle provenant du Val-de-Ruz. Don de M. le Pasteur Cornu."
Ce vitrail doit provenir de St Martin, où M. Cornu a officié longtemps.

Quant aux armoiries qu'il représente, d'azur à la fasce d'or, ce sont sans contredit celles de l'un des membres de la famille de Brun. L'Armorial de Mandrot donne sous le titre „de Brun„ un écusson d'azur à la fasce d'or surmontée d'une étoile de même; cette étoile ne figure pas dans le vitrail en question pas plus que dans le blasonné que nous lisons dans les Biographies neuchâteloises, Tome 1, page 111, in fine: "Les armes de „la famille Brun sont: d'azur à la fasce d'or„ N. Brun, pasteur à St Blaise, rapporte le même ouvrage, laissa trois fils dont l'aîné fut pasteur à St Martin; ce vitrail date évidemment de cette époque & l'authenticité des armes de la famille Brun est indiscutable. Il serait curieux de savoir où ce vitrail était placé, quels autres dessins entouraient l'écu, par qui il fut commandé? etc. -

M. T.

Bibliographie.

Il sera fait mention, à titre de récépissé, de toutes les publications dont 1 ex. sera adressé aux Archives héraldiques.

Publications reçues en Mars:

1. Indicateur d'Antiquités suisses. Zürich. Organe de la Société Suisse "Antiquaria gesellschaft„ Paraît par trimestres.
2. Giornale araldico-genealogico-diplomatico. Pise. Publié par les soins de l'Académie héraldique royale italienne, sous la Direction de M. le Comm. G. B. Car. de Crollalanza. Paraît tous les mois.
3. Moniteur de la Légion d'honneur, des Ordres de Chevalerie civils, militaires, etc. etc. de la France et de l'Etranger. Paris. Publié mensuellement sous la Direction de M. F. Collin de Paradis.

Tous travaux héraldiques & sigillographiques, dessins, renseignements sont reçus avec reconnaissance.

Les manuscrits et dessins sont rendus dès après leur insertion.

Cabinet héraldique. Maurice Tripet, Rue de la Gare, Neuchâtel, Suisse. Peintures, Renseignements, etc. etc.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

Mai 1887. N° 5.

Les Archives héraldiques et Sigillographiques sont recommandées par le Département de l'Instruction publique du Canton de Neuchâtel (Suisse).

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz. (Fortsetzung.)

I.

Einiges über Wappen und Siegel des ältern Hauses Kiburg. (1)

Das Wappen der ältern Grafen von Kiburg, welche eigentlich Grafen von Dillingen waren, und um's Jahr 1076 die Besitzungen der ältesten, wenig bekannten Kiburger erbten, ist in Schwarz (Rot) ein goldener, oben und unten von je einem goldenen Löwen begleiteter Schrägbalken. Als Helmkleinod führten sie einen (schwarzen?) (mit goldenen?) Lindenblättern behangenen Busch oder einen aus rotem Trichter aufsteigenden Pfauenstutz.

Was nun zuerst die Blasonnierung des Schildes betrifft, so steht das Bild desselben, der Schrägbalken mit den beiden Löwen,

(1) Ce travail est accompagné de 4 planches formant les pages 35, 36, 37 et 38; les dix-sept dessins qui y figurent sont considérés comme N°s 32 à 48 dans la série des illustrations. — La Réd.

ganz fest. Denn nicht nur die Siegel, die wir später abbilden werden, zeigen dieses Bild, sondern überall, wo später das Kiburger Wappen wiedergegeben ist, begegnen wir demselben. Anders verhält es sich mit den Farben. Die zwei Ueberlieferungen, welche uns allein Auskunft über die Tincturen des Kiburger Schildes geben können, weil sie allein zeitgenössisch sind, wieder sprechen sich. Conrad v. Mure, Cantor am Grossmünster in Zürich († 1281) sagt in seinem Clipearius Teutonicorum (abgedruckt im Anzeiger für Schweizergeschichte 1880 von Dr. Th. v. Liebenau):

Kiburg in nigro gilvam tabulam fore ponis,
Obliquansque duos gilvos secet illa leones.

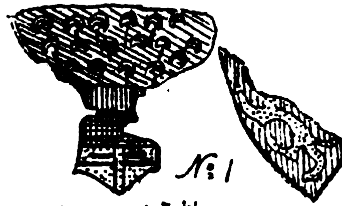
Also in schwarz einen goldenen Schrägbalken mit zwei goldenen Löwen.

Das andere Denkmal, welches uns über die Kiburger Farben Aufschluss gibt, ist das Kästchen von Attinghusen (Zeller-Werdmüller, Denkmäler aus der Feudalzeit im Lande Uri. Mittlgn. der Antiqu. Gesellschaft in Zürich XXI. 5. 1884.) Unter den Wappen, welche den Deckel dieses merkwürdigen Kästchens zieren, sehen wir das unter No. 1 von uns abgebildete Fragment, welches, wie schon der daneben stehende Helm beweist, nur das Wappen des ältern Hauses Kiburg sein kann. Hier ist das Feld ganz deutlich rot. (Wir geben auf allen Abbildungen von gemalten Wappen, etc. di Farben durch die heraldische Schrafierung.)

Es fragt sich nun: Welche von den beiden Angaben ist die richtige, oder sind es vielleicht beide?

Ein ausgezeichneter neuerer Heraldiker, Herr Gustav A. Seyler in Berlin, nimmt nach Conrad v. Mure Schwarz als Farbe des Feldes an, indem er sagt, die Zürcher Wappenrolle gebe Rot an, allein der Dichter dürfte glaubwürdiger sein, da er sein Werkchen ca. 1250, also vor Aussterben der Kiburger (1264) geschrieben habe. Dieser Grund jedoch ist nicht stichhaltig, weil, wie wir später zeigen werden, in der Wappenrolle, wie im Hause zum Loch, das Wappen der jüngern Kiburger erscheint, diese Quellen also erst in zweiter Linie in Betracht kommen.

Anderseits lag es nahe, die Angabe Conrads kurzweg als Fehler zu bezeichnen, so lange man nämlich andere Blasonnierungen desselben Dichters, wie die von Veringen als fehlerhaft annahm. Allein seit der schon genannte Heraldiker Seyler in seiner ausgezeichneten Geschichte der



No 1
U ST nach Z-W.



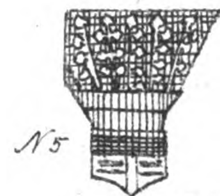
+HARTMANNVS COMES IN DILINGIN
No 2
U. ST.



S·WERNHERI·COMITIS·DEKIBVRCH
No 3
U. ST.



S·COMITIS·HARTMANI·DECHIBVRCH
No 4
U. ST.

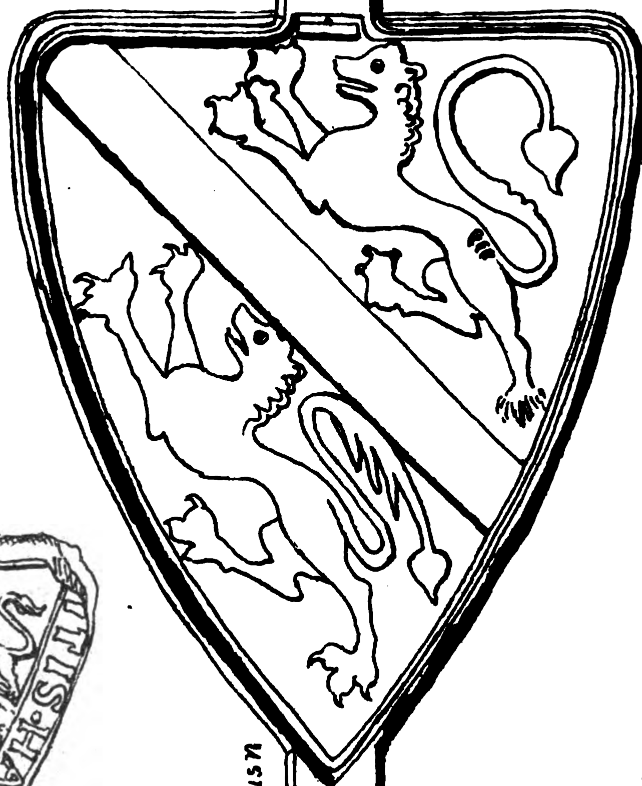


No 5
U. St nach Z-W.



S·COMITIS·HARTMANI·DE CHIBVRCH
No 6
U. ST nach Z-W.









U.ST nach J. R. Rahn

1/10 natürl. Gröss

N: 9


U. ST. nach Z-W.
№ 10


U. ST.
№ 11


LIEB
ENBE
RG
№ 12 U. ST. nach d. Z-W-R


N. 13


N. 14


N. 15


N. 16
1263


N. 17
1279

Heraldik (S. 235 u. 236) nachgewiesen hat, dass die Uebereinstimmung der Wappen von Veringen und Würtemberg (3 schwarze Hirschstangen in Gelb) bei Conrad von Mure keine fehlerhafte, sondern ganz richtige sei, ferner dass Conrads Angabe:

Hohenlo duo stant nigri tacti super albo
Sic niger hoc clipeo color est contrarius albo.

sich auf ein Fahnenbild beziehe und also gar nicht zu verwerfen sei, muss doch Conrads Angabe genauer geprüft werden, um so mehr als Conrad von Mure, wie Herr Seyler mir schreibt, ein wohl unterrichteter Mann war, der sogar von ganz Mitteleuropa genaue Kunde hatte. Desto eher sollte er das Wappen eines Geschlechtes kennen, das, nur wenige Stunden von Zürich sitzend, zu den aller angesehendsten Dynastenfamilien Schwabens gehörte und für Conrad ganz besonderes Interesse bieten musste, weil Rudolf von Habsburg, sein vorzüglicher Gönner, Erbe von Kiburg war. Bevor wir nun diese Farbenfrage weiter untersuchen, müssen wir die Vorgeschichte des Kyburgerwappens nachholen.

Vor allem ist zu bemerken, dass die bisherigen Ableitungen des Kyburger Wappens von dem sehr zweifelhaften Zähringer Löwen oder von dem Welfischen in das Reich der Fabel gehören. In bestimmte Beziehung lässt sich unser Wappen nur zu dem Dillingischen bringen. Im Jahre 1076 erbte Graf Hartmann von Dillingen Kiburg. Unter ihm und seinem Sohne blieben die beiden Besitzungen vereinigt, wie die Grafen auch beide Namen führten. Die Enkel dagegen teilten sich in den Besitz so, dass Hartmann, wahrscheinlich der ältere der beiden Brüder, Kiburg bekam, Adalbert dagegen Dillingen. Von da an würden auch die Namen mit geringen Ausnahmen getrennt geführt. Von Adalbert's Sohn oder Enkel, Graf Hartmann von Dillingen († 1194) hängt an einer undatierten Urkunde (Kloster Kaisersheim) im Kgl. Bair. Reichsarchiv in München das hier unter N° 2 abgebildete Siegel. (nach einem Gipsabguss gezeichnet, den wir Herrn G. A. Seyler verdanken; auch abgebildet nach einer Zeichnung O. T. v. Hefners in Seyler l. c. S. 73). Dasselbe gehört in die Klasse IV·A·2 und zeigt einen von je 2 Löwen begleiteten Schrägbalken. Die 8blättrige Rose am Fusse ist wohl ein sphragistisches Beizeichen. Die Farbe des Schildes lernen wir aus Conrad v. Mure kennen, welcher sagt:

Dillingen clipeum de lasuro fore pones
Obliquans tabulam geminosque leones.

Schrägbalken und Löwen waren vermutlich golden. Wir werden wohl nicht sehr irre gehen, wenn wir die Entstehung der beiden Wappen Kyburg und Dillingen ungefähr in die gleiche Zeit, also wohl zwischen 1150-1160 setzen, indem damals auch die oben genannte Güter- und Namensteilung stattfand. Nach dem Satze: Qui porte le moins est le plus, wäre das einfachere Kiburgische Wappen das Ursprüngliche. Es ist das auch ganz wohl möglich. Wir müssen nur bedenken, dass die Grafschaften Kiburg und Dillingen schon fast 100 Jahre vereinigt waren, also das Bewusstsein, dass Dillingen der ursprüngliche Besitz sei, nicht mehr so lebhaft war, ferner dass Kiburg viel mehr Wert und Bedeutung hatte, und endlich, dass wahrscheinlich der ältere der beiden Brüder Kiburg erbte. Der Einwurf, der dagegen gemacht werden könnte, nämlich, dass wir dem Kiburger Wappen erst 50 Jahre nach dem Dillingischen begegnen, ist nicht stichhaltig, denn es sind eben gar keine Kiburger Siegel aus älterer Zeit mehr erhalten. Besässen wir solche, so würden wir gewiss auch damals schon das spätere Kiburger Wappen finden.

Das älteste Kiburger Siegel, das ich kenne ist das runde Siegel (IV. A. 1.) von Jahr 1227 des Grafen Werner v. Kiburg. († auf dem Kreuzzug im Jahre 1228) Werner war der ältere der beiden Söhne Graf Ulrichs v. Kiburg und der Anna v. Zähringen und verheiratet mit Adelheid von Lothringen. Das Siegel, das wir unter N: 3 hier abbilden, hat die Umschrift:

✠ S: Wernheri · Comitis · de · Kiburch.

Im Siegelfelde erscheint das bekannte Wappen.

Es folgt ein Siegel (IV. C.) aus dem Jahre 1240. Dasselbe gehört Werners Bruder, dem Grafen Hartmann dem Aeltern († 1264), der nach seinem Neffen, Hartmann dem Jüngern, Werners Sohn, starb und deshalb der letzte seines ruhmvollen Geschlechtes war. Das bei Zeller-Werdmüller (l. c. Taf. III), Seyler (l. c. Taf. 4 N: 2) und v. Weech Siegel aus der Abtei Salem N: 29, musterhaft abgebildete Siegel geben wir hier nochmals. N: 4. Es hat die Umschrift:

S. Comitis · Hartmani · de · Chiburch.

Der Schild zeigt das bekannte Wappen, wobei besonders die spitzen Köpfe der Löwen eigentümlich sind. Auf dem, nicht auf, sondern unter die Spitze des schräggeneigten Schildes gestellten Helme sehen wir den mit Lindenblättern behangenen Busch. Da dies Kleinod nur aus den Siegeln bekannt ist, kennen wir seine Farben nicht. Es ist jedoch wahrscheinlich, dass die Blätter, golden oder silbern, der Busch aber schwarz war. Denn nicht nur sind dies die gewöhnlichen Tincturen des in der alten Heraldik so beliebten Lindenschmucks gewesen, sondern es führten die Landenberger, welche auch als Dienstmannen der Kiburger erscheinen, auf dem Attinghuser Kästchen den unter N: 5 abgebildeten Helmschmuck, welcher dem Kiburgischen ganz ähnlich ist, und die Farben Schwarz und Weiss zeigt. Zu beachten ist, wie mir scheint, auf dem Siegel Hartmanns noch der Streifen zwischen dem Helm und dem Busch. Sollte das nicht etwa der rote Trichter sein, den wir an dem Pfauen Kleinod auf dem Attinghuser Kästchen sehen?

Unter N: 6 geben wir ein zweites Siegel (IV.C) Hartmanns des Aeltern vom Jahr 1263. Es hat die Umschrift:

S. Comitis Hartmani de Chiburch.

Es ist grösser aber auch plumper als das vorhergehende. Mitten auf dem gerade gestellten Schild steht der Helm. Am Kleinod ist wiederum wie bei N: 4 der glatte Streifen über dem Helm deutlich sichtbar, weniger deutlich ist der obere Teil des Kleinods. Doch scheinen auch hier Lindenblätter vorhanden gewesen zu sein.

Unter N: 7 folgt ein drittes, kleineres Siegel desselben Grafen. Es ist dreieckig, (IV. A. 1.) die Zeichnung ist besser als bei N: 6. Die Umschrift lautet:

...... (S. Com)itis · Hart(ma)nni · de · Kib(ur)ch.

Endlich geben wir unter N: 8 die Abbildung eines ganz kleinen Dreiecksiegels (IV. A. 1) mit der Umschrift:

✠ S · Co... Ha....n · de · Ky....

Es hängt an einer Urkunde vom Jahr 1241 im Staatsarchiv des Kantons Aargau. Und ist durch seine kleinen Dimensionen bemerkenswert. Ein so kleines Dreiecksiegel ist mir noch nie vorgekommen.

Von einen Siegelring möchte es wohl einem nichts stammen, da es für einen solchen doch noch zu gross wäre.

Hartmann der Aeltere starb, wie schon gesagt, 1264, nach seinem Neffen, Hartmann dem Jüngern. Er wurde mit demselben in der Marienkapelle in Wettingen begraben, wo der Sarkophag noch zu sehen ist. Herr Prof. J. R. Rahn beschreibt denselben in seiner Statistik schweizerischer Kunstdenkmäler (Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde 1880. S. 59) folgendermassen:

"An der Westseite der Sarkophag der beiden Grafen von Kyburg † 1263 und „1264 (Nüscheler, 629, mangelhafte Abbildung bei Müller VII Theil) eine steinerne „Tumba, m. 2,80 lang, 1m. 35 breit und, einschliesslich Füsse und Deckel 1m. 16 „hoch. Die freie Langseite ist mit rundbogigen Pfeilerstellungen, der Deckel in „ebenfalls flachem Relief mit einem Kreuze, dessen Mittel das Agnus Dei „umschliesst, und dem darauf liegenden Kyburgischen Wappenschilde „geschmückt. Ueber dem Sarkophage war an der Wand nach Hess „(Badenfahrt S. 495) die Inschrift zu lesen: in hoc Tumulo quiescunt „Hartmanni duo, senior et junior, Gottefredus et Henricus, in„cliti Comites de Kyburg, Benefactores Maris Stellae." Da Herr Prof. J. R. Rahn uns sehr freundlich eine von ihm selbst aufgenommene, ganz genaue Abbildung des Grabsteins zur Verfügung gestellt hat, können wir unsern Lesern das Kreuz sammt Agnus Dei und Kiburger Schild hier wiedergeben (N.° 9). Auf dem letztern sehen wir wieder den Schrägbalken und die Löwen, welche denjenigen von N° 6 ähnlich sind.

Hartmanns des Aeltern Gemahlin war Margaretha von Savoyen. Dieselbe besass ein prächtiges Siegel (II. A. 3), das bei Herrgott, Genealogia diplomatica augustae Gentis Habsburgicae, (Tom. I.) nebst mehreren andern Kiburger Siegeln sehr schlecht abgebildet ist. Da Herr Staatsarchivar Dr. Herzog in Aarau die Güte hatte, uns einen Abguss zu senden, können wir hier von dem sehr seltenen, im Staatsarchiv Aargau / Wettingen liegenden Siegel vom Jahre 1252 eine ganz genaue Abbildung geben unter N.° 10. In dem Rundsiegel erscheint die Gräfin zu Pferd, in der Rechten den Falken haltend:

S. Margarete Comitisse de Kyburg.

Es ist dies eine bei mittelalterlichen Frauensiegeln beliebte

Darstellungsweise: Vgl. F-K. Aphorismen. Taf. II u. S. 22.

Bevor wir zu dem Sohne Werners von Kiburg zurückkehren, möge es uns noch gestattet sein, ein Siegel (II A. 1.) des Schenken Bertold von Kiburg aus dem Jahre 1258 abzubilden, das zwar streng genommen nicht hieher gehört, aber wegen seiner Seltenheit, und weil es noch nie abgebildet wurde, unsern Lesern willkommen sein dürfte. (№ 11) Das Wappen ist ein Amtswappen, wie es z. B. auch die Schenken von Limburg, von Basel, von Habsburg, etc. führten. Interessant ist es, das Wappen dieser Kyburger Schenken, welche Herren von Liebenberg waren, auf unserm Siegel mit demjenigen zu vergleichen, welches die 50 Jahre jüngere Zürcher Wappenrolle gibt. (№ 12.) Es erscheint dort in Silber ein roter Schenkenbecher, der auf dem Helm in Gold auf einem roten Kissen sich wiederholt. Allein der Becher hat sich verändert, der Fuss ist kleiner, die beiden Teile des Bechers, namentlich der obere sind grösser geworden, während an den untern noch eine Handhabe in Form eines Ringes getreten ist.

Kehren wir nun nach dieser Abschweifung zu dem Sohne Werners, Hartmann dem Jüngern, zurück. Von ihm sind zwei Dreiecksiegel bekannt. Das eine, vom Jahre 1241, eine schöne u. sorgfältige Arbeit, geben wir unter № 13. (abgebildet auch in Seyler, l. c. Taf. II. Fig. 3 und v. Weech, l. c. № 30) Es gehört in die Klasse II. C, zeigt das bekannte Wappen, wobei zu bemerken ist, dass die Löwen sich durch ihre hübsche Ausführung auszeichnen, und dass der Schrägbalken wie oben bei № 6 u. bei dem folgenden Siegel kreuzweise schraffiert ist, was natürlich rein zufällig und ja nicht mit der 400 Jahre jüngern heraldischen Damaseierung zu verwechseln ist. Besondere Beachtung verdient der Helm und das Kleinod. Es wurde aus Raummangel oben hineingeschoben. Der Helm selbst ist dabei sehr minutiös geworden, nur durch einen Knopf ausgedrückt. Darüber begegnen wir wieder dem bekannten Streifen, aus dem der Busch hervorsteigt. Derselbe ist, wie ich nach genauer Untersuchung von Originalen und Abgüssen versichern kann, ebenfalls mit Lindenblättern behangen. Die Umschrift lautet:

S · Comitis · Hartmanni · de · Kiburch.

N: 14 zeigt uns ein zweites Siegel Hartmanns des Jüngern. Es ist mir aus Exemplaren von 1257 und 1262 bekannt, gehört in die Klasse IV. A. 1., hat die Umschrift:

✠ S · Hartmani Junioris Comitis de Kiburch,

und steht an Schönheit der Zeichnung hinter dem vorhergehenden namentlich in Bezug auf die Löwen zurück.

Hartmann der Jüngere war zweimal verheiratet. Von seiner ersten Gemahlin, Anna von Rapperswil († 30. Mai 1253) ist mir kein Siegel bekannt. Dagegen befand sich ihr Grabstein in der Kapitelsstube in Kloster Wettingen. (vgl. Zeller-Werdmüller "Die Grabsteine in der Capitelsstube zu Wettingen. Anzeiger für Schweiz. Alterthskde. 1881. S. 198 u. Taf. XVI N: 3)." Auf demselben sah man oben das Kiburger, unten das Rapperswiler Wappen, (die 3 Rosen) in der Mitte las man die Inschrift:

" Hic qiescit Anna Comitissa de Kiburg filia Comitis „ de Raprehtiswilere."

Von Hartmanns zweiter Gemahlin, Elisabeth von Chalons, besitzen wir ein spitzovales Siegel (III. A. 2. a.) vom Jahre 1265. (N: 15). Die Gräfin erscheint in demselben, wie sie stehend, die Rechte an die Brust, mit der Linken aber einen Falken hält. Der lange, weite Mantel, der über ihre Schultern wallt, ist mit Pelz gefüttert. Derselbe ist in der im Mittelalter gebräuchlichen Form dargestellt, w. z. so, dass man ~~kaum~~ entscheiden kann, welche der beiden Formen, ob Wolken- oder Eisenhutschnitt, hier in Anwendung gekommen sei: Ausserdem ist bemerkenswert die Umschrift:

S': Elisabete : Iunioris : Comitisse : de : Kibur.

über die wir weiter unten noch sprechen werden. Ueber ihr Grabmal bei den Barfüssern zu Freiburg siehe Anzeiger für Schweizer Geschichte 1873. S. 297.

Weitere Kiburger Siegel sind nicht bekannt. Hartmann der Jüngere hinterliess nämlich nur eine Tochter, Anna, welche die Stammmutter des jüngern Hauses Kiburg-habsburg-Burgdorf wurde, solange sie aber unverheiratet war, unsers Wissens kein Siegel führte.

Ihr späteres Siegel werden wir in einer weitern Arbeit über das Wappen dieses jüngern Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf zu besprechen haben. Elisabeth gebar freilich nach Hartmanns Tod noch einen Sohn, Werner; allein er starb kurze Zeit nach seiner Geburt, wahrscheinlich noch vor seinem Grossoheim Hartmann dem Aeltern, der also, wie schon oben bemerkt wurde der letzte seines Hauses war.

Und doch bleibt uns noch ein Denkmal zur Besprechung übrig, welches das Wappen Hartmanns des Jüngern zeigt. Es ist das am Anfang genannte Attinghuser Kästchen. (Vgl. Zeller-Werdmüller. l.c. S. 130 u. folgende). Dasselbe ist auf dem Deckel mit 16 Wappenschilden geschmückt gewesen, neben welchen allemal die betreffende Helmzierde stand. Von diesen 16 Wappen sind folgende 11 noch erkennbar: Falkenstein oder Bechburg, von Rinegg, v. Rüti, v. Wolhusen, v. Brandis, v. Thierstein, v. Torberg, v. Kiburg, v. Landenberg, v. Rotenburg, v. Spitzenberg; von diesen 11 Geschlechtern, gehören nach den Ausführungen des Herrn Zeller-Werdmüller, (l.c.) denen wir diese Bemerkungen entnehmen, alle mit Ausnahme von zweien, Landenberg u. Rinegg, Kleinburgund, speziell der Gegend von Burgdorf an; so auch das Wappen v. Kiburg. Denn wir müssen uns daran erinnern, dass Hartmann der Jüngere in Burgdorf residierte. Dass an ihn zu denken ist, und nicht an das jüngere Haus Kiburg-Habsburg-Burgdorf, beweist nicht nur der Pfauenstutz, den die jüngern Grafen von Kiburg nie geführt haben, sondern auch der ganze Stil der Arbeit, besonders die Topfhelme welche gewiss durch die neu aufkommenden Kübelhelme ersetzt worden wären, wenn die Arbeit aus dem Ende des 13 od. gar aus dem Anfang des 14 Jahrhunderts stammte. Die Vermutung des genannten Heraldikers, es sei das Kästchen bei der Hochzeit Werners I v. Attinghusen um 1250 demselben von den Freien des Emmentals und dem Grafen Hartmann dem Jüngern, sammt seinem Hofadel geschenkt worden, ist daher gewiss gerechtfertigt.

Sehen wir nun, welche Bedeutung dies für unsern Zweck hat. Sei nun der Anlass zur Herstellung des Kästchens der oben angegebene gewesen oder nicht, so viel können wir als ganz sicher betrachten, dass das Wappen Graf Hartmann dem Jüngern gehört. Für das Kleinod folgt nun daraus, dass, wie er und sein Oheim auf den Siegeln beide den Lindenbusch führten, sie auch daneben beide den Pfauenstutz geführt haben. Von Hartmann dem Jüngern beweist es das Kästchen, von Hartmann dem Aeltern der Umstand, dass Rudolf von Habsburg ihn geerbt und seinen Söhnen gegeben hat, welche ihn auf den Oesterreichischen Binden-

=schild setzten. Von Hartmann dem Jüngern aber konnte er ihn nicht erben, weil dort nur dessen Tochter und ihr späterer Gemahl zu erben hatten. (Vgl. unsere spätere Arbeit über den Kiburgischen Pfanenstutz und seine Erben.).

Die beiden Grafen führten also dasselbe Kleinod. Führten dieselben auch den gleichen Schild? Dasselbe Bild gewiss. Ob aber auch dieselben Farben, scheint mir zweifelhaft zu sein. Hartmann der Jüngere führt in Rot einen goldenen Schrägbalken von 2 goldenen Löwen begleitet. Von Hartmann dem Aeltern haben wir keine direkten Ueberlieferungen.

Kiburg in nigro gilvam tabulam fore ponis
Obliquansque duos gilvos secet illa leones,

sagt Conrad. Das ist jedenfalls sicher, dass Conrad von den Kiburgern, die ihm nahestehen, also von dem Zweig, der im Kanton Zürich wohnte, den Schild beschrieb, erstens weil das ihm schon örtlich nahe lag und zweitens wegen seiner Verbindungen mit Rudolf v. Habsburg, dem praesumtiven Erben Hartmanns des Aeltern. Es liegt nun nahe, zu vermuthen, dass beide Ueberlieferungen richtig seien, dass die eine sich auf den Zweig, zu dem Hartmann der Aeltere gehörte, bezog, die andere auf Hartmann den Jüngern. Es ist nämlich zu beachten, dass im Jahr 1250 eine Teilung der Kiburgischen Besitzungen, die erste seit der Trennung von Kiburg u. Dillingen, stattfand u. z. so, dass Hartmann der Jüngere die Besitzungen des Hauses im Aargau und das ganze Zähringische Erbe erhielt, während Hartmann der Aeltere die Stammlande bekam. Damit teilte sich das Haus Kiburg-Dillingen in eine ältere Linie und eine jüngere, welche letztere in Burgdorf residierte. Diese wurde damals schon „die jüngere" genannt. Das beweist z. B. der Umstand, dass Hartmanns des Jüngern Gemahlin immer heisst: Elisabetha junior Comitissa de Kiburg, was nicht heisst: Elisabeth die Jüngere, Gräfin von Kiburg. Denn es gab keine ältere Elisabeth, wie es z. B. einen ältern Hartmann gab. Es ist also zu übersetzen: Elisabeth, die jüngere Gräfin von Kiburg. Ferner werden in einer Urkunde von 24 April 1271, von der wir später noch sprechen werden, die Besitzungen Hartmanns des Jüngern die „junge Herrschaft Kiburg" genannt, womit nicht die Besitzungen der jüngern Grafen von Kiburg-Habsburg-Burgdorf gemeint sein können, weil jene noch gar nicht existierten, indem Anna v. Kiburg damals noch nicht mit Eberhard v. Habsburg-Laufenburg verheiratet war.

Es ist also festzuhalten, dass 1250 eine Scheidung der Besitzungen stattfand, und dass Hartmann der Jüngere und sein Zweig als die jüngere Linie des Hauses

betrachtet wurden. Soll nun die Angabe Conrads und der Widerspruch derselben mit dem Attinghuser Kästchen nicht dadurch gehoben werden, dass man kurzweg ihm oder denjenigen, welche ihn copierten, einen Fehler zuschreibt, so kann das nur durch die Annahme geschehen, es habe mit der Teilung der Besitzungen auch eine Scheidung der Wappen stattgefunden in dem Sinne, dass Hartmann der Aeltere das Feld (wie bis her) schwarz führte, Hartmann der Jüngere aber rot. Für diese Hypothese (als solche geben wir sie vorläufig) können wir zwar keine weitern direkten Beweise beibringen; wenn wir aber dartuen können, dass nichts dagegen spricht, werden wir ihre Berechtigung genügend erwiesen haben.

Wir wissen, dass, während später die Wappenscheidung durch die Kleinode bewerkstelligt wurde, in jener Zeit die Scheidung durch Veränderung einer oder zweier Schildfarben sehr beliebt war. Man braucht ja nur an das berühmte Beispiel mit der Kirchenfahne zu erinnern, wo die von einander abstammenden Häuser Tübingen, Montfort, Werdenberg, etc. sich lediglich durch die verschiedene Farbe des Schildes und der Fahne unterschieden. Die letztern dieser Wappenscheidungen (Vgl. Seyler. l.c. Seite 233) wie auch die von Veringen und Würtemberg fanden gerade um die Mitte des 13 Jahrhunderts statt, so dass es gar nichts Ungewöhnliches wäre, wenn auch bei Kyburg eine solche Scheidung stattgefunden hätte, um so mehr als die Häuser Montfort und Werdenberg mit Hartmann dem Jüngern ganz nahe verwandt waren. Doch, könnte man sagen, weshalb berichtet Conrad nur von einem Wappen, weshalb nicht auch vom andern oder sogar von der Scheidung selbst? Darauf ist zu erwidern:

1) ist der Clipearius uns nicht vollständig überliefert, so dass es wohl möglich wäre, dass in den fehlenden Versen das zweite Kiburger Wappen beschrieben war.

2) ist der Clipearius wahrscheinlich vor der Scheidung des Kiburger Wappens geschrieben so dass er uns also nur das ältere und damals noch einzige Kiburger Wappen beschriebe. Dr. Th. v. Liebenau gibt im Anzeiger für Schweizergeschichte 1880 eine Reihe von Angaben, welche es wahrscheinlich machen, dass der Clipearius zwischen 1244-1247 entstanden sei. Zu bemerken ist auch, dass nach Conrads Gedicht Würtemberg und Veringen, die wahrscheinlich 1252 (Siehe Seyler l.c. S. 236) die Wappenschilden, noch dieselben Farben haben, ferner dass von Werdenberg noch nicht die Rede ist, während es gewiss der Fall wäre, wenn die Linie Werdenberg

und ihr Wappen damals schon bestanden hätte. Da auch diese Scheidung um 1250 stattfand, so kann man ziemlich sicher annehmen, dass der Clipearius früher ist, also zwischen 1244 - 1247.

Ein weiterer Einwand gegen unsere Hypothese wäre der, weshalb der jüngere Hartmann ein neues Wappen annehme, während er doch habe denken können, dass sein Oheim keine Kinder mehr bekommen werde, das bisherige Wappen also über kurz oder lang doch ihm allein zukomme. Nun war allerdings Hartmann der Aeltere damals ungefähr 50 Jahre alt, seine Gattin Margaretha etwa 35 und nach ca. 15 jähriger Ehe hatten sie keine Kinder bekommen. Aber ganz der gleiche Einwand liesse sich noch mit mehr Recht auf die Teilung des Besitzes machen, und doch ist dieselbe eben geschehen. Die Scheidung des Wappens war die natürliche Folge davon. Man muss sich nur an den eigentlichen Zweck der Wappen erinnern; sie waren eben Unterscheidungszeichen. Wenn nun in Burgdorf eine neue Linie der Kiburger zur Blüte gelangen sollte, wenn dieselbe ausser dem Namen nicht mehr viel Kiburgisches, sondern mehr Zähringisches Besitztum hatte, so war es doch natürlich, dass sie auch im Wappen sich von der alten Linie zu unterscheiden suchte, um nicht wegen der Namensgleichheit mit ihr verwechselt zu werden. Später hätte sie das mit dem Helmkleinod tun können, damals konnte sie es nicht, dagegen) änderte sie nach damaliger Mode die Schildfarbe.

Aber noch ein wichtigerer Punkt ist zu besprechen, welcher gegen unsere Hypothese vorgebracht werden könnte. Es sind die abgeleiteten Wappen. (Winterthur, Frauenfeld, Städtchen Kiburg, Wesen, Gasser, Liebenberg, Thurgau). Von diesen fallen für uns weg Thurgau. Die Landgrafschaft führte nähmlich laut Siegel von 1347 u. einen spätern aus dem 15 Jahrhundert den Kiburgischen Schrägbalken und die Löwen; die Farben sind mir nicht bekannt. Das Thurgauische Kantonswappen aber (in einem von Silber und Grün schräggeteilten Schilde zwei schrägaufwärts schreitende Löwen) wurde erst 1803 angenommen. Ferner fällt weg das Wappen des beinahe ganz verschwundenen Städtchens Kiburg, dessen Farben wir nicht kennen, weil es nur aus Siegeln bekannt ist.

Die noch übrigen Wappen:

1). Winterthur, in Silber ein von 2 roten Löwen begleiteter roter Schrägbalken.

2). Liebenberg, Schenken, in Silber einen roten Schenkenbecher.

3). Frauenfeld, in Silber eine rot gekleidete Frau, welche einen roten Löwen

führt.

4). Wesen, in Silber ~~einen~~ roten Schrägbalken mit zwei roten Löwen, von denen der untere aufwärts, der obere abwärts schreitet.

5). Gaster, in Silber ein goldener, von 2 roten Löwen begleiteter Schrägbalken,

haben alle die Farben Rot und Silber gemein, so dass ich selbst früher annahm, das Rot stamme aus dem Kiburger Wappen, während das Gold desselben in den abgeleiteten Wappen durch Silber ersetzt sei. Ausserdem wäre dann noch zu beachten, dass nicht nur dieser Vorgang stattgefunden hätte, sondern zugleich noch eine Vertauschung zwischen den Farben. Denn Rot war ja nach bisheriger Anna im Kiburger Wappen die Schildfarbe, während in den abgeleiteten Wappen der Schild nie, wohl aber die Figur (Schrägbalken, Löwen oder Becher) rot war.

Für unsere Frage zerfallen die obigen 5 Wappen in 2 Kategorien, eine erste, enthaltend N: 3-5 und eine 2: enthaltend N: 1 u. 2. Die Wappen 3-5 erscheinen nämlich erst im 14 Jahrhundert, auf Siegeln Frauenfeld speziell 1331, die andern zum Teil noch später. Das alte Haus Kiburg-Dillingen war also schon beinahe 100 Jahre ausgestorben. Der Name Kiburg lebte noch fort im Hause Kiburg-Habsburg-Burgdorf, welches, wie wir später sehen werden, den Schild Hartmanns des Jüngern also mit den roten Feld annahm. Nun ist zu beachten, dass die beiden Wappen des Hauses Kiburg-Dillingen sehr schnell in Vergessenheit gerieten. Im Hause zum Loch, dessen Wappen nur 50 Jahre nach dem Aussterben der ältern Kiburger entstanden, siehe Zeller-Werdmüller "Die heraldische Ausschmückung einer zürcherischen Ritterwohnung" Mitteilungen der Antiqu. Gesellschaft in Zürich, Bd. XVIII. 4. 1874 erscheint nur noch das Wappen des Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf. (Beweis folgt später) Ebenso in der Wappenrolle, (ca. 1330) während sich doch darin das Wappen der beinahe schon 200 Jahre früher ausgestorbenen Grafen von Bregenz findet. Es wäre nun wohl möglich, dass, weil man das alte Kiburger Wappen nicht mehr kannte, im 14 Jahrhundert die Farben des Wappen von Wesen und Gasser dem Wappen des Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf entnommen wurden, um so mehr als dieses Haus mit jenen Gegenden in Verbindung gestanden zu haben scheint. Es befindet sich nämlich im Kloster Schännis, unweit von Wesen, ein Denk aus dem Anfang des 16 Jahrhunderts, welcher den Grafen von Kiburg-Habsburg als den Wohltätern des Stifts gewidmet ist und ihr prächtig stilisiertes Wappen enthält. (Siehe darüber später Genaueres.)

Allein man braucht gar nicht zu einer so complizierten Erklärung zu greifen, und zu erkennen, weshalb in den abgeleiteten Wappen die rote Farbe erscheint. Diese Erklärung könnte sich ja auch bloss auf 3-5 beziehen. Nach meiner Ansicht verhält sich die Sache viel einfacher. Ich behaupte nämlich, dass die Farben in allen 5 Wappen nicht aus dem Kiburgischen wohl aber aus dem Habsburgischen Wappen stammen.

Ich kann dafür Folgendes beibringen. Wie bekannt ist, fielen nach dem Tode Hartmanns des Aeltern seine Besitzungen, darunter auch Winterthur, Frauenfeld, Gaster, Wesen, etc. an Rudolf von Habsburg. Nun haben wir schon gesehen, dass, wenn wir die Farben dieser Wappen von Kiburg ableiten wollten, wir nicht nur Gold durch Silber zu ersetzen, sondern die Farben auch noch so zu vertauschen hätten, dass wir das Rot des Feldes auf die Löwen und Schrägbalken übertragen müssten. Leiten wir die Farben aber vom Habsburger Wappen ab, so fällt dieser Uebelstand weg; denn Habsburg führt in goldenem Feld einen roten Löwen. Man musste also lediglich das Gold des Feldes durch Silber ersetzen und diese Farben dem Kiburger Wappenbild geben, so waren die Wappen da. Es lassen sich auch noch andere Gründe dafür anführen. Die Stadt Winterthur besass allerdings schon unter Hartmann dem Aeltern ein Siegel (IV. A. 1.) und Wappen, das wir hier nach Schulthess (Städte- und Landessiegel der Schweiz. 1. Kanton Zürich. Mitteilungen d. A. G. in Z. 1853) unter N: 16 wiedergeben. 1264 fiel Winterthur an Rudolf von Habsburg, welcher Winterthur das Stadtrecht gab (23 Juni 1264). Die Sage schrieb nun von jeher dem Grafen Rudolf eine Aenderung des Stadtwappens zu. Wirklich erscheint gegen Ende des Jahrhunderts auf dem Siegel (IV. A. 2) des Schultheissen Wezzelo ein neues Wappen. (Abgebildet bei Hafner. Die amtlichen Siegel von Winterthur, Neujahrblatt der dortigen Stadtbibliothek 1883 und hier unter N: 17) Statt des nur von einem Löwen begleiteten Schrägbalkens erscheinen jetzt beide Löwen, also das volle Kiburgische Bild. Ohne Zweifel verlieh Rudolf den Bürgern dieses Wappen mit dem Stadtrecht, und wie nahe liegt es nun, dass er nicht nur das Andenken an die Kiburger Herrschaft in demselben bewahren wollte, sondern auch die Erinnerung an seine Wohltat, indem er den Bürgern das Rot des Habsburger Löwens für ihre Löwen und ihren Schrägbalken gab, während sie als Schildfarbe nicht das Habsburgische Gold, wohl aber als Minderung und zur Unterscheidung Silber bekamen.

Noch viel leichter als bei Winterthur lässt sich bei den Wappen von Frauenfeld,

Wesen u. Gaster begreifen, dass ihre Farben von Habsburg stammen. Wie schon gesagt, entstanden diese Wappen erst ein halbes Jahrhundert nach Aussterben der Kiburger oder noch später. Die Bilder nahmen sie zwar aus dem Kiburger Wappen, sei es bloss aus Erinnerung an die Herrschaft dieses Hauses, sei es aus Dankbarkeit für manches Gute, das sie unter ~~ihnen~~ empfangen. Das konnten sie ja wohl, lebte doch das Kiburgische Wappenbild bei einem Geschlechte weiter, das den gleichen Namen trug. Die Farben aber nahmen sie aus dem Wappen ihrer damaligen Herrschaft, nämlich Habsburg. Dass bei der Annahme jener Wappen das Habsburgische Einfluss gehabt hat, lässt sich noch auf andere Art beweisen. Die einzige Kiburgische Stadt, welche den Kiburgischen Schild damals noch nicht annahm, ist Diessenhofen. Das 1178 von Graf Hartmann III. von Kiburg, dem Grossvater Hartmanns des Aeltern gegründete Städtchen, fiel 1264 auch an Habsburg. ~~Dieses Städtchen~~ Es nahm ca. 1270-1280 ein Wappen an, aber nicht den Kiburger Schild, überhaupt keinen Schild, sondern — das Habsburger Kleinod, den wachsenden Löwen. (Pupikofer schreibt dieses Kleinod fälschlich den Kiburgern zu. Kiburg-Dillingen aber, das hier nur in Betracht kommt, führte dieses Kleinod nie, sondern nur das Hauses Kiburg-Habsburg-Burgdorf, weil es eben väterlicherseits von Habsburg abstammte. Wir werden darüber später noch zu reden haben). Dieses Habsburger Kleinod erscheint auf Diessenhofer Siegeln (IV. B. 1) aus dem Ende des 13 u. aus dem 14. u. 16 Jahrhundert. Das zeigt wohl deutlich, wie bei der Annahme der Stadtwappen auch in ursprünglich Kiburgischen Ortschaften das Wappen Habsburgs Einfluss gehabt hat. Bei Frauenfeld könnte man sogar noch weiter gehen u. sagen, nicht nur die Tinctur des Löwen, sondern der Löwe selbst sei Habsburgisch. Das älteste Siegel von Frauenfeld, von 1331, zeigt nämlich eine ganz auffallende Aehnlichkeit mit einem gleichzeitigen Siegel von Zofingen. Dort erscheint die Frau und (heraldisch) rechts davon der Löwe, hier der heilige Mauritius und rechts davon ebenfalls ein Löwe. Früher hatte Zofingen das Froburger Wappen geführt. Unter Habsburgischer Herrschaft nahm es dieses Wappen an, in welchem der Löwe wie bei den meisten Städtewappen des Kantons Aargau ein Habsburgischer ist. Es liegt nahe, nun auch den Frauenfelder Löwen für Habsburgisch zu halten.

Es bleibt uns jetzt nur noch das Wappen von Liebenberg. Dass die Schenken von Liebenberg bei Zell und die Schenken von Kiburg dieselben waren, beweist der Umstand, dass 1252 als Sohn des Schenken von Liebenberg und seiner Gattin Guota, auch Bertold genannt wird, der später (vgl. auch unsere Abbildgn. No. 12 u. 13) im Jahre 1258 als Schenk von Kiburg erscheint. (Pupikofer. Geschichte des

Kantons Thurgau 2. Aufl. S. 496.) Ihr Amtswappen haben wir schon kennen gelernt. Jedenfalls wurden sie wie die Truchsessen von Kiburg zu Diessenhofen auch Dienstmannen der Habsburger, weshalb es auch bei ihnen nahe liegt, die Farben aus dem Habsburger Wappen herzuleiten, um so mehr, als uns dieselben nur durch die 60-70 Jahre nach dem Aussterben der Kiburger entstandene Zürcher Wappenrolle überliefert sind.

Ganz dasselbe lässt sich von den übrigen Kiburger Vasallen wappen sagen, sofern sie die Farben Rot und Silber zeigen. Eine einzige Ausnahme macht das Wappen der Landenberger, deren Schild in Rot 3 silberne Ringe zeigt. Allein dieses Wappen macht auch insofern eine Ausnahme von den übrigen, als hier das Feld rot ist und die Figur, also die Ringe silbern. Nun ist zu bemerken, dass das Landenberger Wappen schon sehr frühe, vor den übrigen Dienstmannen Wappen erscheint, z. B. schon 1250 auf dem Attinghuser Kästchen. Das Geschlecht selbst ist sehr alt, ursprünglich frei, jedenfalls aber seit ca. 1200 und wohl schon lange vorher dem Stifte St. Gallen dienstpflichtig. Ministerialverhältnisse zu Kiburg kommen erst in zweiter Linie in Betracht. Man dürfte daher sehr bezweifeln, ob die Farben des Schildes von dem Kiburger Schilde abgeleitet seien; zeigt doch der Landenberger Schild ein ganz originelles Wappenbild, was auf einen selbstständigen Ursprung schliessen lässt. Man wird überhaupt gut tun, nicht bei jedem Wappen aus unserer Gegend das die Farben Rot oder Gold oder Silber zeigt, an Kiburg oder Habsburg zu denken. Diese Farben waren überhaupt sehr beliebt und gerade beim hohen Adel in Schwaben ~~stark verbreitet~~. ~~Dagegen~~ mag, wie wir schon sahen, der Helmschmuck der Kiburger u. Landenberger in Verbindung gebracht werden, was auch ganz natürlich ist, da die Helmzierden erst später auftraten, als die Landenberger mit den Kiburgern schon in engerer Verbindung standen.

Ist unsere Hypothese deren Existenzberechtigung wir nun wohl genügend nachgewiesen haben richtig, so sind in der Geschichte des Kiburger Wappens folgende 3 Phasen zu unterscheiden:

I. Von dem ca. 1170 angenommenen Kiburger Wappen, in Schwarz ein goldener, von zwei goldenen Löwen begleiteter Schrägbalken ~~goldener Löwe~~, zweigt sich ca. 1180 ein Dillingisches ab der Art, dass dessen Feld blau; die Zahl der begleitenden Löwen aber 4 ist.

II. 1250 anlässlich einer Güterteilung behält die ältere Linie

(Hartmann der Aeltere) das väterliche Wappen, die jüngere Linie (Hartmann der Jüngere) behält das Kleinod, ändert aber den Schild, in dem er die Schildfarbe Schwarz durch Rot ersetzt.

III. Ende 1271. Eberhard von Habsburg-Laufenburg heiratet Anna, die Erbtochter der jüngern Linie Kiburg. Dadurch entsteht das sogenannte jüngere Haus Kiburg-Burgdorf (-Habsburg), welches mit dem Namen Kiburg auch den Schild der jüngern Linie Kiburg (in Rot ein goldener Schrägbalken, begleitet von 2 goldenen Löwen) annimmt, seine Habsburgische ~~Kleinod~~ Abkunft aber dadurch bezeugt dass es auf denselben das Habsburgische Kleinod, einen goldenen wachsenden Löwen, mit rotem Kamme setzt. – (Siehe unsere folgenden Aufsätze.)

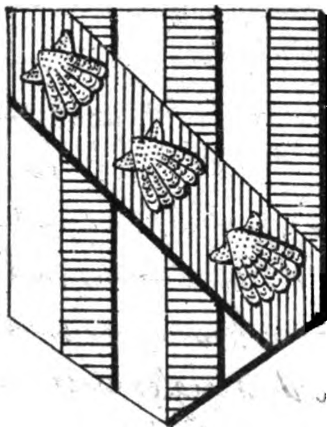
Zurich, en avril 1887. G. Ulrich Stutz.

Les Grandson en Angleterre (J. Grellet).

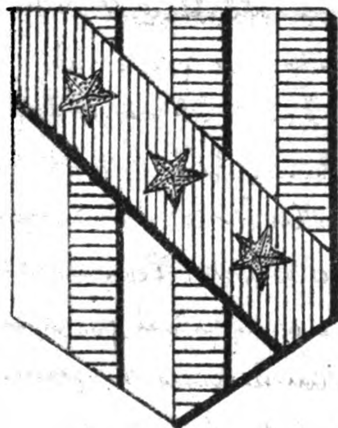
Si les Sires de Grandson ont disparu depuis longtemps de la Suisse, on retrouve par contre en Angleterre des Grandson, Granson, Grandison, Grandeson, & Grannson qui, ayant occupé une certaine position dans ce pays et tous branches d'une même famille, ne peuvent que descendre de la dynastie vaudoise. En effet il y a non-seulement grande consonnance dans le nom mais dans leurs armoiries, sauf qques modifications qui, en guise de brisures, distinguent les différentes lignées entre elles, sont identiques à celles des Grandson soit: *Palé d'argent et d'azur de 6 pièces à la bande brochante de gueules chargée de 3 coquilles d'or.* (Fig. 49) La similitude, soit du nom, soit des armes, prise isolément ne suffirait pas à elle seule à autoriser une telle conclusion; mais lorsque les deux ressemblances sont ainsi réunies, il n'est plus guère possible de supposer une coïncidence fortuite. Du reste il n'est pas difficile de remonter à la source de cet établissement en Angleterre.

Pierre de Savoie, dit le Petit Charlemagne passa une partie de sa vie à Londres, où il jouissait d'une très grande considération dans les conseils de son neveu Henri III. Ce roi le combla d'honneurs et lui donna

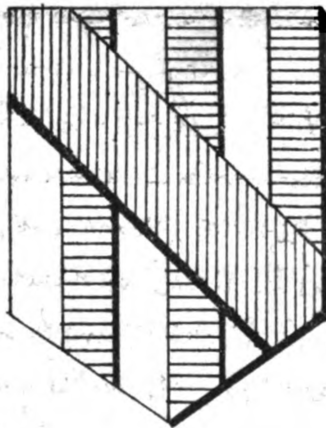
LES GRANDSON EN ANGLETERRE



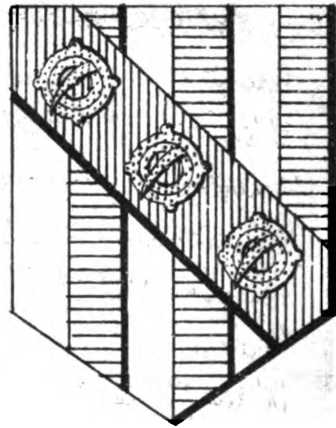
N° 49



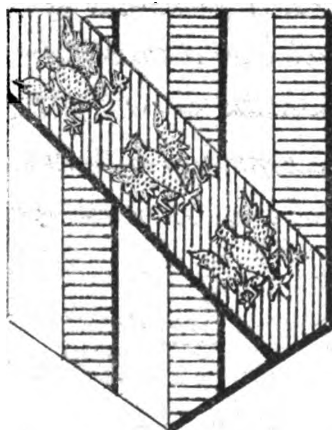
N° 50



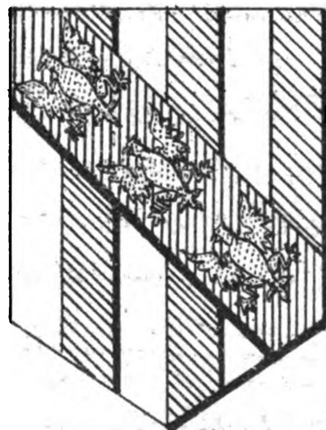
N° 51



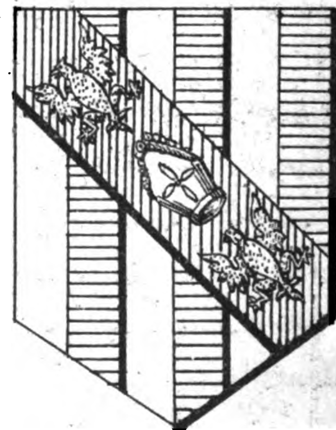
N° 52



N° 53



N° 54



N° 55

D'AP. J. GRELLET

un palais, détruit dans ce siècle seulement, et dont la Chapelle qui, ainsi que tout le quartier environnant, porte le nom de "Savoie", existe encore. Beaucoup de seigneurs Savoyards et Vaudois accompagnèrent Pierre en Angleterre. Plusieurs s'y établirent et y firent lignée. De ce nombre, nous dit Louis Vuillemin, étaient des Grandson. Cette assertion est confirmée par le fait que deux Grandison furent appelés en 1299 au Parlement avec le titre de barons. L'un mourut sans enfants tandis que la descendance de l'autre subsistait encore en 1374. Ils portaient les deux: *Palé d'argent et de sinople de six pièces à la bande brochante de gueules chargée de 3 aigles d'or.* (Fig. 54) Un Sir Thomas de Granson que les rôles de l'office des Rois d'armes mentionnent expressément comme descendant d'Othon de Grandson au pays de Vaud, fut en 1369 investi de l'ordre de la Jarretière après avoir pris part avec le duc de Lancaster à l'expédition de Calais. Ses armes étaient en tous points semblables à celles des 2 Grandison que nous venons de nommer avec la différence que le palé était *d'argent et d'azur* (Fig. 53) et par conséquent sauf l'échange des coquilles contre des aigles, pareilles à celles de ses ancêtres suisses. Au siècle passé plusieurs branches de cette famille florissaient, et elles florissent peut-être encore aujourd'hui dans les Comtés de Lancaster et d'Exeter. Les unes ont conservé les armes primitives (Fig. 49); une branche a supprimé purement et simplement les coquilles (Fig. 51) tandis que d'autres les ont remplacées soit par des étoiles (Fig. 50) soit par des boucles (Fig. 52) soit enfin par des aigles comme nous l'avons déjà vu. (Fig. 53-54). Un membre de cette dernière famille, John de Grandison, fut évêque d'Exeter de 1327 à 1369 et il remplaça l'aigle centrale par une mitre d'argent (Fig. 55) en signe de ses fonctions ecclésiastiques. Ces différentes armoiries qui font le sujet de ces lignes sont volontiers données dans des manuels anglais de blason comme type de modification d'un écu par la brisure. Nous ajouterons encore que le Comte de Jersey porte comme second titre celui de Vicomte Grandison, probablement en conséquence d'une alliance avec cette famille, bien que nous n'ayons pas pu constater le fait.

Colombier. Jean Grellet

Notes sur les Armoiries de ques familles neuchâteloises

II. Wachet dit de Thielle.

Le second des sceaux appendus à l'acte dont nous avons parlé dans un article précédent est celui de *Claude Wachet dit de Thielle*,

notaire et bourgeois de Neufchâtel. Il ne faut pas confondre cette famille de Thielle avec les Favre dit de Thielle qui portaient d'or à la bande d'azur. Les Wachet paraissent avoir tenu une place honorable dans la bourgeoisie au 16e siècle et ils doivent s'être éteints au commencement du XVIIe. Leurs armes n'étaient plus connues lors de l'établissement des rôles armoriés des Bourgeois.

Le Sceau du Notaire Claude Wachet, nous donne, en même temps que les armes de cette famille, une indication curieuse relative à son origine; la légende est en allemand

Siegel Claudii Von der Zill genannt Waschet.

Lequel des deux noms est antérieur à l'autre? Il me paraît difficile de le dire, mais on peut admettre que tous deux sont nés sur la limite des deux langues dans la région que traverse la Thielle entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. On remarquera que le nom allemand signifie littéralement: "de la Thielle„ et non de Thielle; enfin une certaine incertitude paraît avoir régné sur l'usage des deux noms: dans l'usage courant nous voyons toujours ce nom sous la forme *Wachet dit de Thielle* tandis que la légende du Sceau renverse les termes: "*Von der Zill genannt Waschet.*„



Fig. 56.

Ce Sceau mesure 32 mm. de diamètre. L'empreinte est nette mais peu profonde. C'est un spécimen intéressant du genre de sceaux en usage au XVIe siècle parmi les bourgeois notables: un gros écusson, souvent difficile à blasonner, et, en légende, le nom du propriétaire.

En l'absence de toute indication qui permette de rétablir les émaux je suis assez embarrassé pour déterminer ces armes, probablement arbitraires ou établies sur des bases que nous ne connaîtrons jamais. Toutefois nous ne pouvons pas errer beaucoup en blasonnant:

Tiercé en fasce, émanché de quatre pointes du second sur le premier et de trois pointes du troisième sur le second, chaque pointe soutenant une croisette du même.

III. Affolter.

Je ne m'arrête pas maintenant au sceau de *Nicolet Tribolet* qui donnera lieu à quelques développements sur l'histoire de cette famille

distinguée et je passe au cinquième sceau de la série, celui de Conrad Alfolter. Ce sceau rentre dans la même catégorie que celui de Claude Wachet. Il porte, de plus, sa date : 1549.



Fig. 57.

L'Armoirie est, ici encore, celle d'une ancienne famille bourgeoise disparue avant l'établissement des Armoriaux. Elle n'offre du reste que peu d'intérêt, ce sont des armes de métier telles qu'on en trouve en foule dans tous les anciens corps communaux. J'ignore s'il existe un terme héraldique pour désigner l'instrument tranchant accompagné ici de deux étoiles l'une en chef, l'autre en pointe. Le diamètre du sceau est de 30 mm.

Erratum. Dans ma note sur la famille Jaquemet je me suis laissé induire en erreur par un tableau généalogique incomplet. Loin d'être inconnu, Pierre Pury, qui épousa en 1603, Esabeau Jaquemet, l'une des dernières du nom, est le même qui, en secondes noces, épousa Jeanne de Merveilleux ; il était fils de Jehan et de Anne Schellenberg, il passa la plus grande partie de sa vie au service de France. Il eut de son 1er mariage une fille nommée Judith laquelle épousa Abram Boyve. Par sa seconde femme, il est l'ascendant direct de l'auteur de ces lignes. On comprendra les motifs d'amour-propre qui ne me permettaient pas d'omettre cette rectification bien qu'elle ne puisse offrir d'intérêt qu'à quelques bien rares généalogistes.

Neuchâtel, avril 1887.

Jean de Pury.

Bibliographie.

Reçu en avril, avec remercîmens aux expéditeurs, les journaux :

1. Moniteur de la Légion d'honneur. Paris. No de Mars 1887.
2. Der Deutsche Herold. Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik u. Genealogie. Organ des Vereins "Herold" in Berlin. Nos de Janv. fév. mars et avril 1887.
3. Giornale Araldico-Genealogico-Diplomatico. Pise. Febbrajo e Marzo 1887.
4. Algemeen Nederlandsch Familieblad, Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht- Wapen- Zegelkunde, etc. Directeur : M. A. Vorsterman van Oyen. La Haye. Nos 1 à 4.
5. Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde. Zürich. 1887. 2e trimestre.

La Rédaction.

Proverbes héraldiques et Sentences nobiliaires

Tout ce que nous pourrons découvrir dans des publications étrangères, concernant l'héraldique et la sigillographie suisses, sera publié ou résumé dans les Archives. Dans son intéressant Almanach héraldique (1884) Monsieur le Chevalier de Crollalanza publie une série de proverbes héraldiques et sentences nobiliaires; parmi ceux-ci nous trouvons les suivants, se rapportant à des familles des Pays de Vaud et de Fribourg.

Vanité de Senarclens.
Politique de Cerjat.
Piété de Chandieu.
Noblesse d'Estavayer.
Hautesse du coeur de Gingins.
Amitié de Gumoens.
Mesnage des Loys.
Gravité de Maillardoz.
Accortise de Martine.
Naïveté de Mestral-Payerne.
Bonté de Pesmes.
Générosité de Praroman.
Simplicité de Roverea.
Jugement de Sacconay.
Sagesse de Signeux.
Prudence de Tavel.
Antiquité de Blonay.
Parenté de Joffray.
Richesse de Mestral-Aruffens.

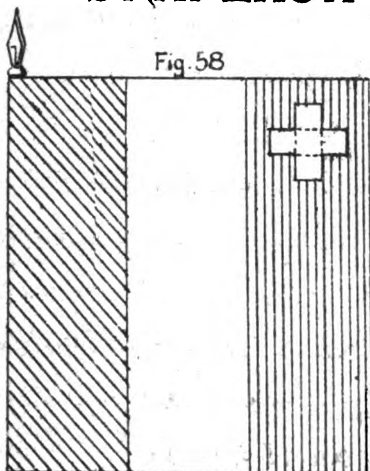
Couleurs neuchâteloises

Plusieurs de nos lecteurs ayant exprimé le voeu d'obtenir des indications pour la confection de drapeaux, en vue des fêtes de chant et d'agriculture, nous donnons à la page suivante, fig. 58 à 62, des dessins et renseignements qui, nous l'espérons, seront suffisants.

La Rédaction.

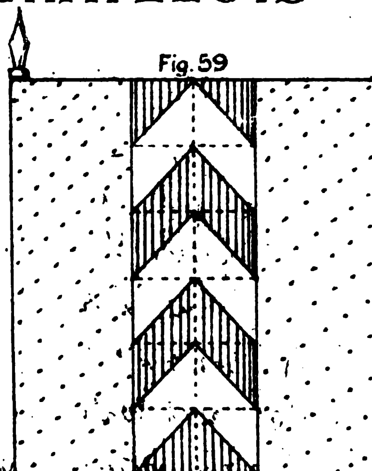
DRAPEAUX NEUCHATELOIS

Fig. 58



Canton de Neuchâtel
3 parties égales. Le vert du côté de la hampe.
La croisette a 5 carrés égaux :

Fig. 59



Ancienne Bannière. 3 parties de même largeur, chevrons blancs, de même largeur que l'espace rouge situé entre chacun d'eux.

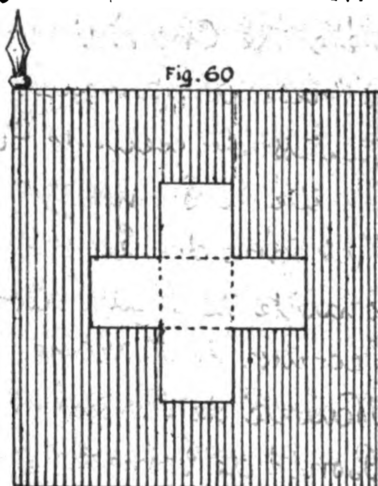


ROUGE



JAUNE

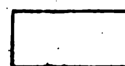
Fig. 60



Drapeau fédéral
Croix à cinq carrés de même grandeur.

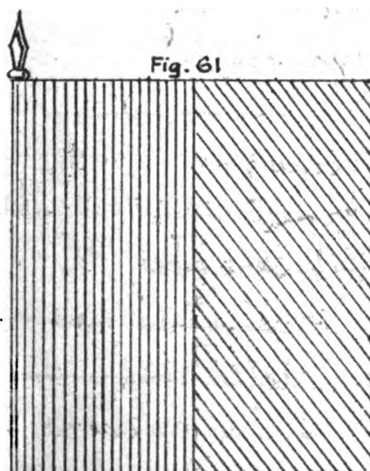


VERT



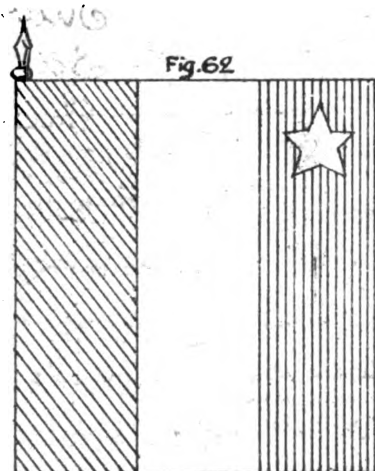
BLANC

Fig. 61



Commune
Divisé en deux parties égales; le rouge du côté de la hampe.

Fig. 62



Municipalité
3 parties de même largeur, la croisette remplacée par une étoile à 5 rayons.

Documents pour servir à l'histoire des anciennes Couleurs neuchâteloises.

Dans le N° de Mars nous avons transcrit une ordonnance de 1836, imposant au pays les couleurs orange, noir et blanc; or en 1831, le peuple neuchâtelois était libre de porter la cocarde jaune et rouge! Cette décision, contenue dans un rescrit inséré au Bulletin du Corps législatif nous a été obligeamment communiquée par Monsr Camille Benoît. Voici le texte de l'autorisation:

„ Messieurs! „

„ Sa Majesté le Roi a été instruit qu'on désirait dans sa principauté de Neuchâtel, que le contingent fédéral qui se rend tous les ans à la revue fédérale, au mois de septembre, fût autorisé à y paraître avec la cocarde neuchâteloise. „

„ Les Couleurs de Neuchâtel sont celles de son Prince. Comme chaque Canton de la Suisse paraît à la revue fédérale avec ses couleurs, et que la Principauté de Neuchâtel n'y paraît que comme Canton et partie intégrante de la fédération helvétique, Sa Majesté ne voit rien que de naturel et de convenable dans les désirs de ses fidèles Neuchâtelois, et consent à ce que le contingent arbore les couleurs jaune et rouge.

......., Recevez, etc. „ (Sig.) Ancillon.

„ Berlin le 15 Septembre 1831. „

(Bulletin officiel du Corps législatif. Page 360.)

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET HERALDISTE

Juin 1887. N° 6.

Légendes héraldiques.

La légende suivante a été rapportée en 1884 dans l'Almanach héraldique, par Mr le Chevalier de Crollalanza, d'après Ph. LeBas (Histoire et description de l'Allemagne) :

„ Nous avons sous les yeux le sceau d'une des sept grandes familles „ patriciennes de Berne; ce sceau est toute une longue histoire. Sur un champ „ de gueules, entouré d'hermine qui se relève aux deux extrémités supérieures, „ comme l'hermine de l'ancien écu royal de France, (?) se dresse au-dessus de „ trois montagnes, et entre deux étoiles, un vieux tronc desséché duquel jail- „ lissent trois flammes. Au-dessus s'élèvent deux casques avec couronne de comte, „ surmontés, l'un d'une étoile, l'autre d'un haut panache. Les trois montagnes „ désignent les trois branches puissantes et nombreuses d'une grande famille, „ qui, après avoir fourni une longue et brillante carrière, se trouva réduite „ à un vieux prieur que ses voeux monastiques condamnaient au célibat. „ La famille allait s'éteindre lorsque le prieur obtint du pape dispense du „ célibat; mais la faveur du St Père semblait bien tardive, car le prieur a- „ vait passé l'âge du mariage et il ne paraissait pas que ce vieux tronc „ desséché et stérile pût jamais pousser des branches nouvelles. Mais grâ- „ ce à la piété du prieur qu'attestent les deux étoiles mises sur le champ „ de gueules, il eut trois fils tous pleins de force et de vie, qui s'illustrè- „ rent par leur courage et donnèrent une illustration nouvelle à la „ famille. Dès lors elle se multiplia au point qu'aujourd'hui sa ruine



Fig. 63.

„ n'est plus possible: c'est toute „ une tribu. En souvenir de „ la piété du prieur et du mi- „ racle de cette renaissance, „ la famille a placé dans ses „ armes, à côté du panache, „ une brillante étoile, double „ symbole de son courage et de „ sa piété, de son illustration „ chevaleresque et de sa con- „ fiance dans le Ciel. „

Philippe Le Bas n'a pas dit le nom de cette famille; mais cette légende fait assurément allusion à la famille bernoise des de Graffenried; les armes dont il parle sont bien celles de cette dernière; toutefois Ph. Le Bas se trompe en indiquant un champ de gueules: l'écu est réellement d'or. La fig. 63 donne le dessin des armes des de Graffenried (d'ap. une aquarelle qui nous a été obligeamment confiée par M. de Graffenried, à Neuchâtel). Encore une remarque: le dessin semble reproduire des molettes; en réalité, le tronc de sable est accompagné de deux étoiles de gueules.

Notes sur les Armoiries de qques Familles neuchâteloises
IV. Tribolet.

Monsieur de Mandrot ne donne les Armes de la famille de Tribolet que sous la forme où elles sont portées par la branche encore existante: *D'azur à deux chevrons d'or.* – Il n'est cependant pas difficile de se convaincre que ces armes ont subi des modifications fort intéressantes à travers le cours des temps. Le plus ancien document qui s'y rapporte est, à ma connaissance, le sceau de Nicolet Tribolet appendu à l'acte de 1552 dont nous nous sommes occupés dans nos ~~deux~~ précédentes études. Ce sceau présente tous les mêmes caractères

que ceux de Claude Wachet et de Conrard Alfolter, il mesure 28 millimètres de diamètre. L'écusson, de forme un peu lourde, porte un seul large chevron chargé d'une croisette (fig. 64).

Nous savons que *Nicolet Tribolet*, conseiller et receveur de Neuchâtel est l'ancêtre commun des diverses branches de cette famille dont une seule, l'aînée de toutes, a subsisté jusqu'à nous. Il est dès lors naturel d'admettre que le sceau fig. 64 porte l'armoirie originale de laquelle sont sorties des variantes diverses dont l'une a fini par prévaloir.

Le premier phénomène à constater c'est le dédoublement du chevron; on peut en fixer la date à la seconde moitié du XVIe siècle et un joli coffre de cette époque nous montre assez clairement la façon dont s'opéra ce dédoublement. Il porte une armoirie, si je puis m'exprimer ainsi, transitoire: deux chevrons, mais si minces qu'ils ne sont évidemment que le résultat d'un dédoublement des contours du chevron primitif. (Fig. 65).

Dès lors seulement les pièces principales de l'écu sont fixées et pendant tout le XVIIe siècle la plupart des branches de la famille Tribolet portèrent: *de gueules à deux chevrons d'or et une croisette d'argent en coeur.* Au siècle suivant la croisette disparut, je ne sais pourquoi; j'ai vu de beaux bahuts où l'écusson laisse encore entrevoir les contours de cette pièce soigneusement grattée au couteau.

Les Registres armoriés de la ville ne connaissent plus que le simple écusson de gueules aux deux chevrons d'or (fig. 66.) et nous devons en conclure que ces belles armes furent celles des branches assez nombreuses éteintes au siècle passé et au commencement du siècle actuel. Ces émaux sont aussi, bien certainement, les plus anciens et, si nous en croyons divers exemples analogues, ils dateraient du règne de la maison de Baden-Hochberg.

L'Armorial manuscrit de la Bibliothèque de la ville donne les armes ci-dessus, puis, sous le nom de „Tribolet-Hardy„ un autre écusson: *d'azur aux deux chevrons d'or, une croisette du même en coeur et un lion naissant, aussi d'or, en pointe.* (fig. 67.)

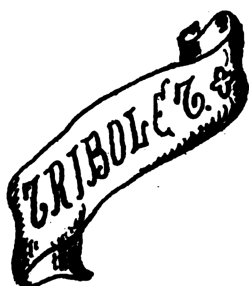
Il y a là une légère erreur qui consiste à attribuer ces armes en propre aux Tribolet-Hardy. Mais une petite digression généalogique est ici indispensable. Le banneret *Jean Tribolet*, fils aîné de *Nicolet* cité plus haut



Fig. 66.



Fig. 64.



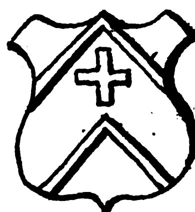


Fig. 65.

Fig. 67.





d'ap. J. de P.

eut de *Catherine*, fille du Conseiller d'Etat *Guillaume Hardy*, dernier de son nom, plusieurs fils dont l'aîné, *Nicolas*, Conseiller d'Etat, auteur de la seule branche encore vivante, obtint de succéder au fief Hardy à la condition de perpétuer, en l'ajoutant au sien, le nom de sa mère. Or les armes ci-dessus furent octroyées par le roi Henry IV, en 1593, au Chevalier *Jean Jaques Tribolet*, frère cadet de *Nicolas*.

Il est probable que le champ d'azur, substitué au champ de gueules, fut emprunté aux armes de France, et que le lion naissant fut ajouté aux pièces de l'écu en mémoire de la valeur du chevalier. Ce dernier n'ayant pas laissé de postérité, la branche aînée paraît avoir d'abord adopté ses armes sans modifications, puis avoir abandonné le lion et la croisette, de sorte qu'elle se trouva porter les mêmes armes que les autres branches à la seule différence de l'émail du champ.

Je crois que par une étude attentive des monuments, meubles, pièces gravées, sceaux, etc. on pourrait arriver à déterminer avec plus de précision l'histoire de ces armes; on pourrait, en particulier, fixer l'époque de chaque variation et la branche ou l'individu à qui elle est due. Cependant il m'a paru intéressant de noter ici, malgré le vague qui plane encore sur ces points, le résultat de mes premières recherches.

Neuchâtel, 16 avril 1887. Jean de Pury.

Bibliographie.

Reçu en ~~avril~~ mai, avec remerciments aux expéditeurs:

1. Moniteur de la Légion d'honneur. Paris. N° d'avril 1887.
2. Algemeen Nederlandsch Familienblad, Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht- Wapen- Zegelkunde, etc. Dir. M. A. Vorsterman van Oyen. La Haye. N° 5.
3. Der Deutsche Herold. Zeitschrift fur Heraldik, Sphragistik u. Genealogie. Organ des Vereins "Herold" in Berlin. N° de Mai 1887.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à ce dernier journal du bienveillant article qu'il nous a consacré en mai et l'en remercions vivement.

Il sera rendu compte à nos lecteurs de tous les articles que ces journaux pourraient publier relativement à la Suisse. La Réd.

O. Ancien vitrail de l'Eglise Collégiale de Neuchâtel.

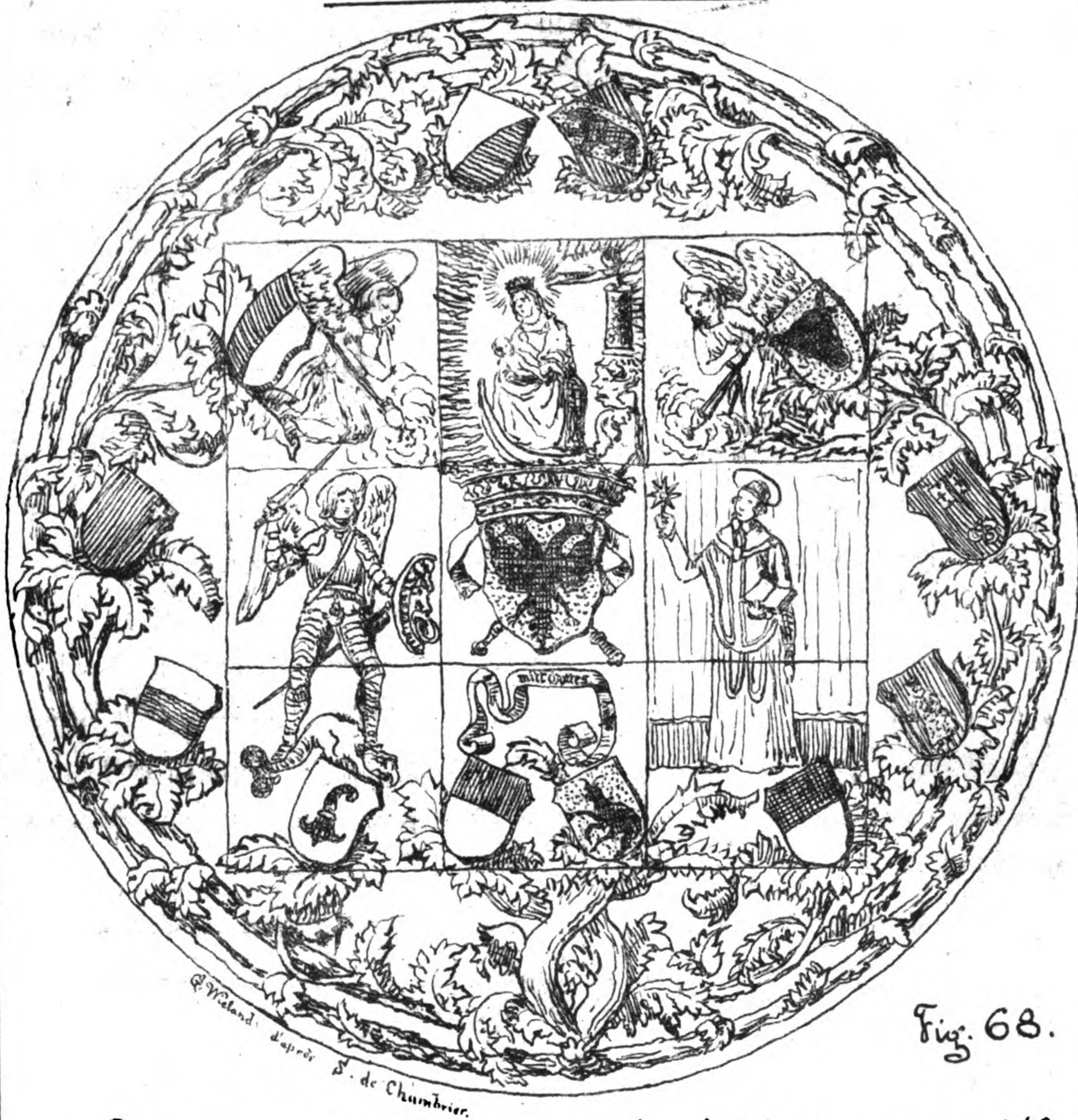


Fig. 68.

Le vitrail actuel de la Collégiale de Neuchâtel n'a aucun intérêt historique; de facture toute moderne, il offre aux regards la série des écussons des Anciennes familles Souveraine, de la République, et, au centre, les armes fédérales.

Peu de personnes savent comment était peint son prédécesseur et quel fut son sort. La "Mairie de Neuchâtel", (1840) un ouvrage fort intéressant de M. S. de Chambrier nous en parle, page 54, et donne un dessin que nous reproduisons sous N° 68.

„ La Chapelle de Saint-Guillaume, dit Chambrier, rattachée „ à l'Eglise, mais moins large, masque, ainsi qu'on l'a dit, la porte de la nef.

„ Au-dessus de celle-ci est un grand jour de fenêtre rond, que l'on ne
„ peut affirmer dater de la construction primitive. En 1520 ou 1521,
„ Nicolas Halter, d'Unterwald, baillif à Neuchâtel pour les douze can-
„ tons, fit remplir ce jour par des vitraux coloriés représentant les ar-
„ moiries des cantons; mais comme cette fenêtre nuisait à l'orgue placé
„ dans l'intérieur, elle a été remplacée par un mur, et les vitraux
„ enlevés ou brisés, au grand regret des amateurs."

DuBois de Montperreux parle aussi de ce vitrail (Antiquités de Neuchâtel, page 18.) :

„ Au-dessus du porche se trouve la tribune dans laquelle on plaça l'or-
„ gue en 1497. Cette tribune contenait un autel consacré à Saint-Michel et
„ derrière l'autel une grande fenêtre ronde éclairait la partie occidentale
„ du temple faisant face au maître-autel. Les vitraux, dont se composait
„ la fenêtre, représentaient la vierge. Au-dessous de son image l'aigle im-
„ périale, ayant à sa droite St Michel, à sa gauche un autre saint. Les
„ armoiries des douze anciens Cantons formaient l'entourage de ces di-
„ verses figures. On pourrait inférer de cette circonstance, que les vitraux
„ dataient de l'époque de l'occupation de Neuchâtel par la Confédération
„ suisse, dans les années de 1512 à 1529, ou bien que les Armoiries
„ avaient été ajoutées aux anciens Vitraux.

Nicolas Halter.


f. 69.

L'Armorial de Mandrot donne sous le titre "Gouverneurs" les armes des Halter; nous venons de voir que Nicolas Halter, baillif à Neuchâtel, fit poser les Armes des 12 cantons, à la Collégiale.

L'écusson des Halter est d'azur au lion d'argent armé d'une hache de même. (Fig. 69.)

Renseignements. La Rédaction des Archives héraldiques recevrait contre remboursement des frais et honoraires, des renseignements sur l'origine et les armes des familles: Beljean ou Balejean, Chuat, Carnal, Dubout, Marolf,

Peterman, Scheuer, Sunier, Virchaux et Zégré. Les armoiries de ces familles ne se trouvent pas dans les armoriaux de la Suisse romande. Peut-être pourrait-on nous adresser des cachets en cire ou quelques indications. La Réd.

Erratum. La 2e page du N° 5, Mai, des Archives, porte le N° 38; c'est 34 qu'il faut lire.

Documents pour servir à l'histoire des Anciennes couleurs neuchâteloises.

Fig. 70.



Médaille commémorative des Serments „Réciproques. Novembre.„ • 1786 •

Il ne faut pas confondre les Armes et les Couleurs, ces dernières pouvant être fort différentes des émaux de l'écu. (à suivre)

Le N° d'Août contiendra: "L'art héraldique„ en Suisse, par M. Ad. Gautier, de Genève.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET HÉRALDISTE

Juillet 1887. N° 7.

Les Armoiries des Edifices publics (Suite.)

(Voir N° 3, Mars)

(1)

I. Maison de Neuchâtel.

I à XII.

Pour arriver à classer les différentes Armoiries adoptées soit par l'un soit par l'autre des Comtes de Neuchâtel, nous avons basé notre série d'écussons sur ceux peints à l'Ancienne Salle des Etats, au Château; nous nous sommes très peu écarté du Grand Armorial de M. F. B.. Toutefois en ce qui concerne la Maison de Neuchâtel; la généalogie des Comtes a été empruntée aux travaux que M. L. Junod a fait paraître dans le Musée neuchâtelois.

Nous ne pouvons pas refaire ou résumer ici l'histoire des Maisons souveraines de l'ancien Pays de Neuchâtel, c'est pourquoi nous indiquerons brièvement les Armoiries, renvoyant nos lecteurs, pour plus de détails, aux ouvrages suivants:

a) Héraldique: Grand Armorial. Armorial de Mandrot. Mairie de Neuchâtel.

b) Sceaux: Monuments historiques de Matile. Mairie de Neuchâtel. Musée neuchâtelois.

(1) Ce numéro est accompagné d'une planche chromolithographiée, hors texte, dont les 50 écussons correspondent aux figures 71 à 120. (La Réd.)

γ) Couleurs: Bulletins du Corps législatif. Pièces officielles de la Principauté. Bulletins du Grand-Conseil. Mémoires de Grandpierre.

δ). Histoire, Généalogie: Musée neuchâtelois. Histoires de Neuchâtel de MM. de Chambrier, Junod, A. Henry. Annales de Boyve. Mairie de Neuchâtel. Châteaux neuchâtelois par le Maire Huguenin. Musée historique, par Matile. Manuels du Conseil d'Etat.

I. Ulrich de Fenis. 1034-1070.

D'or à trois pals de gueules. (Voir la planche.)

II. Ulrich II. 1100-1132.

De gueules au pignon d'argent flanqué de deux tours de même, surmonté d'une croisette d'or, accompagné de six étoiles à six rais d'or et en pointe, d'une fleur-de-lys, aussi d'or.

III. Rodolphe I et Rod. II. 1070-1100 et 1132-1149.

Mêmes armoiries pour Rod. I et Rod. II. Armes parlantes de Neuchâtel. De gueules au pignon d'argent flanqué de deux tours de même. Le pignon a été remplacé par un signe hiéroglyphique: le chevron.

IV. Ulrich III. 1149-1192.

D'or à l'aigle éployée de sable. De Mandrot donne aussi une aigle à 2 têtes. Les armes qu'il dessine, sans émaux, ont été, suivant lui choisies et portées indifféremment par tous les membres de la maison de Neuchâtel.

V. Rodolphe II. 1192-1196.

De gueules au château d'argent à une tour, accompagné à dextre des armes aux chevrons. Voici la 1re apparition des chevrons.

Pourquoi le Grand Armorial n'a-t-il pas reproduit les écus 2, 4, 5?

VI. Berthold. 1196-1260.

A dextre: d'or, au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'argent, qui est Neuchâtel; à senestre: de gueules à la chapelle d'or soutenue par une montagne d'argent, qui est de Nicole. Berthold eut 2 femmes, Richensa de Frohburg et Nicole.

VII. Rodolphe IV. 1260-1263.

A dextre: de Neuchâtel (V. VI); à senestre: de gueules à 2 barbeaux (bars) adossés d'or, qui est de Montfaucon.

VIII. Sibille, sa femme. 1263-1277.

Voir N° VII.

IX. Amédée. 1278-1288.

D'or à 3 pals de gueules chargés de 3 chevrons d'argent.

X. Rollin ou Rodolphe V. 1288-1343.

A dextre : de Neuchâtel ; à senestre : de gueules à une croix d'argent qui est de Savoie. Rollin avait épousé Eléonore de Savoie.

XI. Louis. 1343-1373.

A dextre : de Neuchâtel ; à senestre : écartelé, aux 1er et 4e de gueules à la bande d'argent, aux 2e et 3e, de gueules à l'aigle éployée d'argent, qui est de Neufchâtel, en Bourgogne. Catherine de Bourgogne était la 2e femme de Louis. C'est ce dernier qui fixa le nombre des chevrons à 3.

XII. Isabelle. 1373-1375.

La fille de Louis, épouse de Rodolphe de Nidau, avait pour armes :
A dextre : de gueules au pal d'argent chargé de 3 chevrons de sable, qui est de Nidau et à senestre : de Neuchâtel.

L'armorial donne à la Maison de Nidau des émaux différents : d'argent au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'or. Nous avons adopté les émaux qui sont employés le plus fréquemment et qui sont peints à la salle des Etats.

II. Maison de Fribourg.

XIII à XV.

Fribourg porte d'or à l'aigle éployée de gueules et à la bordure engrêlée d'azur et d'argent.

Voir au sujet de ces armes le travail de M. J. Grellet, dans le No de Mars des Archives. Nous avons constaté avec plaisir qu'un des écus de la Maison de Fribourg, peint pour le Musée historique par M. Aug. Bachelin, porte la bordure véritable, azur et argent et non de gueules et d'argent comme à la salle des Etats et dans nos deux Armoriaux.

XIII. Egon. Père de Conrad.

A dextre : de Fribourg ; à senestre : de Neuchâtel, qui est l'armoirie de sa femme Varenne de Neuchâtel.

XIV. Conrad. 1395-1424.

A dextre : de Fribourg ; à senestre : de gueules à trois quintes-feuilles d'or bien ordonnées, 2 et 1. (Armes de Marie de Vergy.)

XV. Jean. 1424-1457.

A dextre : de Fribourg ; à senestre, de gueules à la bande d'or, écu de Marie de Châlons sa femme.

III. Maison de Hochberg.
XVI à XVIII.

Hochberg porte d'or à la bande de gueules, armes actuelles du Duché de Bade.

XVI. Rodolphe. 1457-1487.

A dextre : de Hochberg et à senestre : de Fribourg. (Anne de Fribourg était sa femme.

XVII. Philippe. 1487-1503.

A dextre : de Hochberg et à senestre : aux 1er et 4e de Savoie (V. N° 10) et aux 2e et 3e d'azur aux trois fleurs-de-lys d'or, au bâton péri en bande d'argent.

Philippe de Hochberg épousa Marie, fille d'Amédée IX, le Bienheureux, duc de Savoie et de Yolande, fille du roi Charles VII, ce qui explique l'écusson qui vient d'être blasonné.

XVIII. Jeanne. 1503 · 1543

à dextre : d'Orléans. à senestre : de Hochberg.

IV. Maison d'Orléans

La Maison d'Orléans-Longueville est une branche bâtarde des ducs d'Orléans de la Maison de Valois. Elle remonte au Comte Dunois, bâtard de Louis d'Orléans.

Louis, mari de Jeanne de Hochberg était le petit-fils du Comte Dunois.

Les Armes de France : d'azur à trois fleurs-de-lys d'or ne pouvaient être portées que par les rois ; leurs frères et même leurs fils cadets devaient "briser" ces armes, c'est-à-dire les écarteler ou y ajouter de nouveaux meubles. C'est ainsi que les ducs d'Orléans de la Maison de Valois ajoutèrent comme brisure un lambel à 3 pendants d'argent.

LES ARMOIRIES DE L'ANCIENNE SALLE DES

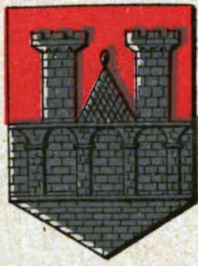
I à XII. Maison de Neuchâtel — XIII à XV. Maison de Fribourg — XVI à XVIII. Maison de Hochberg — XIX à XXVI. Maison d'Orléans.



I. Ulrich de Fenis 1034 · 1070



II. Ulrich II 1100 · 1132



III. Rodolphe II 1132 · 1149
et Rod. 1. 1070 · 1100.



IV. Ulrich III 1149 · 1192



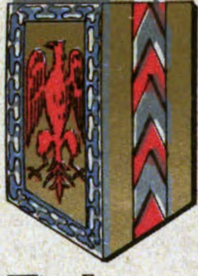
V. Rodolphe III 1192 · 1196



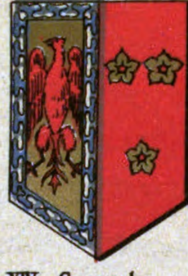
XI. Louis 1343 · 1373



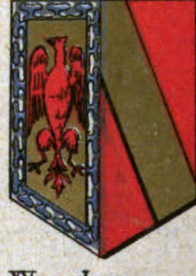
XII. Isabelle, sa fille 1373 · 1395



XIII. Egon père du Comte Conrad



XIV. Conrad 1395 · 1424



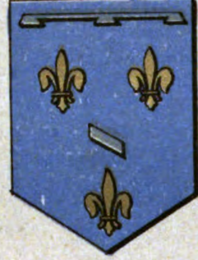
XV. Jean 1424 · 1457



XXI. Henri 1er 1573 · 1595



XXII. Henri II 1595 · 1663



XXIII. Jean Louis Charles 1663 · 1668



XXIV. Charles Paris 1668 · 1672



XXV. Jean Louis Charles 1672 · 1694



XXXI. Armes de la Confédération Suisse



XXXII. Philibert de Chauvirey 1511 · 1512



XXXIII. Georges de Rive 1529 · 1552



XXXIV Jean Jaques de Bonstetten. 1553 · 1576



XXXV. Georges de Diesbach 1577 · 1582



XLI. Paul de Froment 1720 · 1737



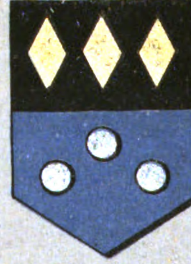
XLII. Phil. de Brueys de Bézuc. 1738 · 1742



XLIII. Jean de Natalis 1742 · 1754



XLIV. Georges Keith 1754 · 1768



XLV. Baron de Lentulus 1768 · 1779

SUPPLÉMENT AU N° 7 DES ARCHIVES HÉRALDIQUES & SIGILLOGRAPHIQUES PUBLIÉES A NEUCHATEL PAR MAURICE TRIPET HÉRALDISTE

ETATS AU CHATEAU DE NEUCHATEL (SUISSE)

XXVII. Maison de Prusse _ XXVIII. Prince Berthier _ XXIX. Maison de Prusse _ XXX. République _ XXXII à L. Gouverneurs


VI. Berthold 1196·1260


VII. Rodolphe IV 1260·1263

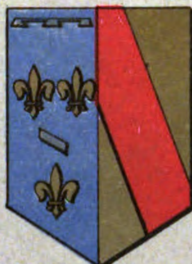

VIII. Sibille, sa femme 1263·1277


IX. Amédée 1278·1288


X. Rod. V ou Rollin 1288·1343


XVI. Rodolphe 1457·1487


XVII. Philippe. 1487·1503


XVIII. Jeanne 1503·1543


XIX. François d'Orléans 1543·1551


XX. Léonor 1551·1573


XXVI. Marie Duch^{sse} de Nemours 1694·1707


XXVII. Maison de Prusse 1707·1806


XXVIII. Prince Berthier 1806·1814


XXIX. Maison de Prusse 1814·1848


XXX. République 1er Mars 1848


XXXVI. Les Vallier 1584·1623

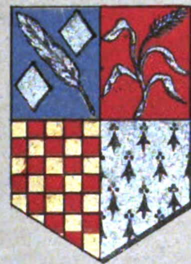

XXXVII. Jean Hory 1623·1628


XXXVIII. François d'Affry 1628·1645


XXXIX. Les de Stavay 1646·1707


XL. François de Langes de Lubières. 1714·1720


XLVI. Louis Théophile de Béville 1779·1806


XLVII. François de Lespérut. 1806·1814


XLVIII. Jean Pierre de Chambrier: 1814·1822


XLIX. Fréd. Guill. de Zastrow. 1823·1830


L. A·H·E de Pfuel 1832·1848

IMP. & LITH. GENDRE, NEUCHATEL

Le Comte Dunois, comme bâtard du Duc d'Orléans dut ajouter à l'écu ainsi brisé une sous-brisure: la barre de bâtardise ou bâton soit traverse de sable.

Charles 7, en mémoire des services signalés du Comte Dunois, le fit changer cette barre en cotice alezée ou aussi bâton péri en bande et non en barre, d'argent et non de sable. Les proportions de ce bâton péri sont fort variables. (Voir porte du Cercle libéral et monnaies des Orléans-Longueville.)

IX. François. 1543-1551.

A dextre: d'azur à trois fleurs-de-lys d'or qui est de France, brisé d'un lambel à trois pendants d'argent, sous-brisé d'un bâton péri en bande d'argent, qui est de Longueville; à senestre: de Lorraine.

Marie de Lorraine était mère de François d'Orléans; mort sans alliance, on lui a donné les armes de sa mère, qui se blasonnent:

Coupé de 8 pièces, 4 en chef et 4 en pointe; au 1er fascé d'argent et de gueules de 8 pièces, qui est Hongrie; au 2e d'azur semé de France au lambel à 3 pendants d'argent, qui est Anjou-Sicile; au 3e d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est Jérusalem; au 4e d'or à 4 pals de gueules, qui est Aragon; au 5e d'azur semé de France à la bordure de gueules, qui est Anjou; au 6e d'azur au lion contourné d'or, couronné, armé et lampassé de gueules, qui est Gueldres; au 7e d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules qui est Flandres; au 8e d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même qui est Bar; et sur le tout, d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent qui est Lorraine.

Nous avons tenu à donner ce blason car les dessins de l'Armorial (l'auteur le dit lui-même) et les peintures de la Salle des Etats ne sont pas exempts d'erreurs. Les Ecussons si chargés de cette maison sont fort difficiles à représenter dans le format que nous avons du adopter; c'est aussi une raison qui nous engage à en décrire les différents quartiers; au reste il a été fait un large emprunt au texte si clair et si précis du Grand Armorial, une publication malheureusement épuisée.

XX. Léonor. 1551-1573.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : de Bourbon Saint-Paul, soit : écartelé aux 1er et 4e de France, brisé d'un bâton péri en bande de gueules, qui est Bourbon ; aux 2e et 3e, burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable. Ces armes sont celles de Marie de Bourbon, femme de Léonor.

XXI. Henri I. 1573-1595.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre écartelé de Gonzague et de Clèves, soit aux 1er et 4e de gueules à un écu (écartelé aux 1 et 4 aussi de gueules au lion de sable et aux 2 et 3 fascé d'or et de sable) contourné de 4 écus d'argent à l'aigle éployée de sable et aux 3 et 4 de gueules à l'écu d'argent posé en coeur et chargé d'un rais d'escarboucle d'or.

Catherine de Gonzague, femme d'Henri I, possédait ces armes.

XXII. Henri II. 1595-1663.

A dextre : d'Orléans-Longueville ; à senestre : de France au bâton péri en bande de gueules, armes de Louise de Bourbon-Soissons, sa femme.

XXIII. Jean Louis Charles.

XXIII. 1663-1668 – XXV. 1672-1694.

A régné deux fois. Porte : d'Orléans-Longueville.

XXIV. Charles Paris. 1668-1672.

A dextre : d'Orléans ; à senestre : de Neuchâtel.

XXVI. Marie d'Orléans,

Duchesse de Nemours. 1694-1707.

La Duchesse de Nemours fut mariée à Henri de Savoie, dont voici les armes : (dextre porte : d'Orléans-Longueville, armes de Marie).

Écartelé ; au 1er contre écartelé : le 1er, d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est Jérusalem ; le 2e, burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, Lusignan ; au 3e d'or au lion de gueules armé, couronné d'or, lampassé d'azur, royaume d'Arménie ; au 4e d'argent au lion de gueules, la queue fourchue passée en double sautoir, armé, lampassé et couronné d'azur, qui est Luxembourg ;

au deuxième grand quartier, de gueules au cheval gai, contourné et effaré d'argent, pour la Haute-Saxe, parti fascé d'or et de sable de huit pièces, au crancelin de sinople brochant sur le tout, pour Saxe-moderne; enté arrondi en pointe d'argent à 3 bouterolles de gueules, pour Angrie; au 3e grand quartier, d'argent semé de billettes de sable, au lion de même brochant sur le tout, armé et lampassé de gueules pour Chablais; parti de sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, qui est Aosta; au 4e grand quartier, 5 points d'or équipollés à 4 points d'azur, qui est Genevois; parti d'argent au chef de gueules qui est Montferrat; enté en pointe d'or à l'aigle de sable, pour Maurienne; sur le tout, de gueules à la croix d'argent qui est Savoie.

Pour la Haute-Saxe, le Vicomte de Magny donne un champ de pourpre et non de gueules et le cheval gai est tourné à senestre. L'Armorial n'a pas reproduit l'aigle sur champ d'or, qui est Maurienne. (Voir plus haut).

V. Maison de Prusse.

L'Armorial nous dit que cette armoirie et celle de Berthier (27, 28 et 29) ne figurent pas à la Salle des Etats; elles y ont été cependant ajoutées ainsi que celles de la République et de la Confédération.

La Maison de Prusse a régné de 1707 à 1806 et de 1814 à 1848.

Neuchâtel, sous la Maison de Prusse, porte: Ecartelé de Châlons et de Neuchâtel, le tout chargé en coeur des Armes de Prusse: d'argent à l'aigle éployée de sable, couronnée, lampassée et armée d'or.

VI. Alexandre Berthier
Prince et Duc de Neuchâtel. 1806-1814.

Porte (N.° XXVIII) de Neuchâtel à un chef d'azur à l'aigle d'or empiétant un foudre de même. Ce chef reproduit les armes de la Maison impériale de France.

VII. République.

1er Mars 1848.

Le Grand-Conseil adopta comme armes et couleurs l'écusson actuel: Tiercé en pal sinople, argent et gueules, une croisette du second au canton senestre du chef. (XXX).

Cet écusson et l'écusson Suisse sont peints sur un panneau du plafond de la salle des Etats avec la dâte du 1er Mars et une couronne de rhododendrons, cette plante caractéristique.

Neuchâtel - Mai - Juin 87. (à suivre)

Avis.

★ Abonnement aux Archives héraldiques: f. 5. Ce numéro f. 4.

✡ La Chromolithographie incluse, tirée à part, sur papier de luxe, avec marges, est en vente au Cabinet héraldique, au prix de f. 4.

◆ Dépôt des ouvrages héraldiques de Monsieur le Chevalier de Crollalanza.

● Peintures d'armoiries, couronnes, monogrammes, sur bois, papier, carton, métal, etc. etc.

Sceaux, cachets, ex-libris, monnaies suisses.

Peintures sur porcelaine et verre, très soignées, exécutées par la Maison van Hauten, à Bonn. Album de nombreux modèles à disposition.

✠ Modèles d'armoiries adoptés par le Comité de la Compagnie des Mousquetaires pour la continuation de la Galerie du Mail.

Recherches, Renseignements, Location de journaux héraldiques.

2e Prospectus de la Manufacture van Hauten, peintures, etc. Spécialement sculptures d'armoiries, cassettes, albums, etc.

Commission, Consignation d'ouvrages héraldiques et de publications historiques suisses et particulièrement neuchâteloises.

⚜ Photographies de sceaux et écussons.
Dessin d'un sceau de Carbonari: f. 0,50.
Les Armoiries de Neuchâtel - Brochure illustrée, f. 2.

S'adresser Rue de la Gare 13 chez M. Tripet.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE
Août 1887. N° 8.

L'Art héraldique en Suisse.

L'article suivant a été publié en 1881 dans le journal héraldique italien. (Giornale Araldico-Genealogico-Diplomatico pubblicato per cura della R. Accademia Araldica Italiana, Diretto Dal Cav. G. B. di Crollalanza. Pisa.) Nous avons pensé qu'il offrirait de l'intérêt à nos lecteurs et avec l'autorisation de l'auteur, nous l'insérons dans nos colonnes.



La Suisse est peut-être le pays où l'art héraldique a été pratiqué avec le plus d'unanimité. Cela tient à ce que les armoiries y étaient et y sont encore plus répandues que partout ailleurs. Elles ne sont point un insigne de noblesse, ceux qui les possèdent devaient être seulement des bourgeois de villes ou des campagnards (Landleute) libres de tout lien de servage, et encore aujourd'hui, tout candidat qui a été admis à la bourgeoisie d'un grand nombre des villes suisses, doit présenter et faire enregistrer ses armoiries à côté de son nom. Il y a donc une proportion de personnes relativement bien plus considérable qu'ailleurs, qui portent des insignes héraldiques et qui par conséquent ont une tendance à prendre plus d'intérêt à l'art.

De plus, en dehors des armoiries des familles, il y a celles des Corporations (Zünfte), associations, seigneuries, confréries, villes, communes, monastères,

cantons, etc. Chaque membre de ces différents corps en connaissait les blasons et s'en servait au besoin, en sorte que l'esprit des citoyens devait nécessairement être familiarisé avec l'art. Mais surtout il n'y a pas eu en Suisse comme dans certains autres pays, lors de l'invasion des idées démocratiques, une animosité absurde et stupide contre les insignes héraldiques. Ainsi par exemple à Genève il a fallu que ce fussent les Français qui, en s'emparant brutalement de l'inoffensive petite république, décrétassent l'abolition des armes, et, comme ils le firent aussi à Venise, détruisissent les rôles des bourgeois et le recueil de leurs écussons. Dans le reste de la Suisse ce sont les mêmes envahisseurs qui vinrent établir de force une république unitaire et éphémère calquée sur la leur et contraignirent les Suisses à renoncer à leurs vieux emblêmes, lesquels, même auprès des libéraux les plus avancés, n'excitaient aucune antipathie. On était même tellement habitué à considérer les armes comme la propriété de chacun et à les voir figurer sur les actes officiels, que bien souvent, même sous le régime oppresseur des Français, on fabriqua des sceaux sur lesquels on grava un écusson héraldique portant, à défaut d'armes, les couleurs que les conquérants avaient imposées à la république helvétique, et les archives d'un grand nombre de localités renferment des pièces de l'époque, portant des écussons tiercés en fasce, sinople, or et gueules.

Les armoiries étant plus généralement en usage en Suisse que dans d'autres pays, la science qui s'en occupe aurait donc dû être cultivée d'une manière plus générale. Elle l'a bien été dans un sens plutôt artistique, mais, chose singulière, on s'en est peu enquis au point de vue scientifique et historique comme on eût dû le faire. On trouve dans une foule de bibliothèques publiques et particulières, des armoriaux manuscrits ou peints à la main, renfermant les blasons des seigneuries, des corporations, des familles, des charges publiques de la plupart des cantons; le plus célèbre est celui de Tschudi puis ceux de Stettler, de Rusconi, de Gruner, etc. etc.; de tout temps les collections de sceaux et de cachets ont été extrêmement répandues; mais ce qui manque à ces armoriaux et à ces collections, c'est qu'ordinairement ils ne sont pas faits d'après des principes scientifiques et qu'ensuite ce ne sont pas des publications, mais des manuscrits. S'il y en a eu qui ont été publiés, cela a presque toujours été des tableaux ou des albums renfermant les armoiries des familles existant au moment où la publication a été faite. De cette façon on a

un grand nombre d'armes sans valeur, tandis qu'une foule d'écussons du plus grand intérêt font défaut, parce que les familles historiques qui les portaient étaient éteintes. Il n'y a qu'un petit nombre d'ouvrages qui fassent exception à cette règle, et alors ils sont d'autant plus précieux. En tête nous citerons la chronique de Stumpff, magnifique publication illustrée de 1548, renfermant les armoiries gravées sur bois de toutes les familles et de toutes les localités dont il est question dans le texte. On peut aussi mentionner la Chronique bâloise de Wurstisen (1580), celle des Grisons de Guler (1610), et quelques autres.

C'est un recueil dans le genre de celui de Stumpff qu'il faudrait faire maintenant, en y appliquant les principes de la critique historique moderne. On devrait y trouver les écussons de toutes les familles suisses ayant joué un rôle dans l'histoire et ayant eu accès dans les Conseils. Mais dans un Etat composé lui-même de communautés indépendantes, un pareil armorial serait très considérable et très coûteux. En outre, en Suisse, on est assez *particulariste*; chacun ne porte pas un grand intérêt à ce qui concerne les Cantons qui ne sont pas le sien. Il en est résulté qu'au lieu de faire des armoriaux *généraux*, on a plutôt tendu à en faire de particuliers, c'est-à-dire ne s'occupant que d'un canton ou d'une ville, et cela vaut peut-être mieux, parce que les personnes qui portent intérêt à plusieurs cantons peuvent manifester cet intérêt en complétant plusieurs armoriaux.

C'est de cette façon que se poursuit maintenant l'étude du blason en Suisse. Il reste énormément à faire pour arriver à un résultat un peu complet; mais ce qui doit encourager les auteurs et les éditeurs, c'est que les armoriaux publiés ont eu beaucoup de succès et qu'en peu de temps les éditions en ont été épuisées. Ces armoriaux historiques, n'ont pas empêché de faire paraître d'autres *armoriaux-catalogues* renfermant les écussons de tous les bourgeois de telle ou telle ville, mais on comprend que l'intérêt de ces derniers est bien moindre que celui des autres, sauf pour les personnes qui trouvent leurs armes dans les seconds et pas dans les premiers!

Même confinée dans les limites des Cantons ou des Villes, la publication des armoriaux historiques n'en rencontre pas moins, pour un

bon nombre d'entre eux, de très sérieuses difficultés. Si, dans les anciens Cantons comme Zurich, Berne, Fribourg, ou dans ceux formés par des pays ci-devant alliés des Suisses, comme Neuchâtel, Grisons, Genève, Valais, il n'est pas très difficile de composer le recueil des familles qui ont eu accès aux Conseils, il en est tout différement des Cantons formés arbitrairement en 1802 et maintenus en 1815, au moyen de pays ci-devant sujets d'un ou de plusieurs Cantons; tels sont Argovie, Vaud, Tessin, Thurgovie, et peut-être est-ce encore plus dificile pour un Canton comme celui de St. Gall composé d'éléments dont les uns étaient des alliés, les autres des sujets des Suisses. De plus: même dans les anciens cantons, on trouvera de grandes dificultés parce que les fonctions de conseiller ou de sénateur ne pouvaient être remplies que par les bourgeois des villes souveraines ou des pays souverains; si donc on s'en tient à faire figurer seulement les armes des familles ayant fait partie des magistratures, cela empêche d'y joindre celles d'un grand nombre de familles nobles et illustres dont les seigneuries étaient sur le territoire de ces Cantons, mais qui n'ont jamais été agrégées à la bourgeoisie souveraine du chef-lieu. Ainsi quand même la Seigneurie de Habsbourg faisait partie de l'ancien Canton de Berne et celle de Kybourg du Canton de Zurich, l'armorial bernois ainsi composé ne porterait pas l'écusson des Habsbourg ni l'armorial zuricois celui des Kybourg. Il faudrait trouver le moyen de Concilier ces deux catégories et c'est ce qui a été essayé avec succès. Quelques Cantons ont déjà fait des travaux importants là-dessus et on peut espérer qu'on en fera encore et que des éditeurs, voyant la réussite qui a couronné les essais faits jusqu'à présent, s'empresseront de favoriser les travailleurs.

Je ne crois pas que, dans les siècles antérieurs, il y eut des publications héraldiques en Suisse en dehors des deux villes de Zurich et de Berne; et même, dans ces deux villes, les armoriaux publiés ont été des catalogues des familles bourgeoises existantes. Le plus ancien est le beau recueil zuricois par Conrad Meyer (1674) considéré à bon droit comme un ouvrage du premier mérite au point de vue de la gravure. Dans notre siècle plusieurs recueils basés sur le même principe ont paru pour Zurich, Berne, Schwytz, Soleure, Bâle, Schaffhouse, S. Gall, Coire,

Winterthour, Rapperschwyl et Baden. Ces armoriaux ne sont donc pas ce qu'on peut appeler des armoriaux *historiques*; cependant, l'un de ceux de Zurich, quoique ne parlant que des familles actuelles, présente un mérite spécial: c'est qu'il est accompagné d'une notice historique et généalogique sur chaque famille. De même l'ouvrage intitulé *Basler-Burgerbuch*, par Lutz, est bien aussi un armorial, mais l'armorial n'est qu'un accessoire et la plus grande partie de l'ouvrage est un traité généalogique des familles bâloises existantes en 1819.

Quant aux armoriaux *historiques*, nous avons déjà parlé des ouvrages de Stumpff, de Wurstisen, de Guler datant déjà de 2 ou 3 siècles; il en existe d'autres qui sont manuscrits; un nombre fort restreint a été publié et seulement dans le siècle actuel. Nous tâcherons d'en donner une liste complète.

En premier lieu nous citerons un ouvrage dont le premier volume a déjà plus de 50 ans de date, ce sont les *Notices généalogiques sur les familles genevoises* par J. A. Galiffe continuées par J. B. G. Galiffe, fils du précédent, 4 vol. 8°. Ce n'est pas un armorial, mais en tête de la notice sur chaque famille, ses armoiries sont blasonnées, en sorte qu'au point de vue héraldique l'ouvrage a aussi de l'importance quoique pas au même degré qu'au point de vue généalogique. Le livre de M. Galiffe est d'une grande valeur pour les genevois et M. Galiffe fils en fait espérer une continuation.

Une autre publication héraldique qui a une valeur considérable est celle du rouleau manuscrit possédé par la Société des Antiquaires de Zurich, (Die Wappenrolle von Zurich, ein heraldisches Denkmal des vierzehnten Jahrhundert 1860), et renfermant une foule de blasons de familles nobles de la Suisse et de l'Allemagne. C'est probablement une collection héraldique particulière fort intéressante par son ancienneté puisqu'elle doit être du 14e siècle. Tant au point de vue historique qu'au point de vue artistique, c'est un monument précieux.

A *Zurich* encore un monument important est venu compléter les lacunes que présente l'armorial dont nous avons parlé et qui ne comprend que les familles existantes; c'est un recueil fort bien dessiné des familles nobles *éteintes* de Zurich et de son territoire.

Une courte notice sur chaque famille accompagne les blasons. L'armorial est exécuté dans le même style que celui des familles existantes, en sorte que cela forme comme les deux volumes d'un même ouvrage. Nous avons ouï dire qu'on y trouve plusieurs erreurs qu'une seconde édition devra corriger.

A Lucerne il n'y a jusqu'ici pas d'armorial proprement dit; toutefois on peut presque considérer comme tel la publication lithographiée des tableaux qui ornent le pont de la Chapelle. Chacun de ces tableaux ayant été donné par des personnages de la ville, les armes des donateurs se trouvent dessinées au bas, et la collection de ces armes peut bien former une espèce d'armorial presque complet des familles patriciennes de cette ville.

A Bâle une magnifique publication (Wappenbuch der Stadt Basel herausgegeben v. B. Meyer-Kraus) est en cours d'exécution; elle doit renfermer les armoiries des familles existantes et éteintes et est destinée à une pleine réussite.

En 1856 M. le Colonel de Mandrot composa un Armorial historique du Canton de Vaud. Ici les difficultés étaient sans nombre. Le Canton de Vaud n'existe comme tel que depuis 1802. Auparavant il faisait partie du Canton de Berne (quelques districts étaient à la fois dépendants de ce Canton et de celui de Fribourg) et plus anciennement encore le pays appartenait à plusieurs seigneurs, mais surtout au duc de Savoie. M. de Mandrot n'a voulu faire figurer dans son Armorial que les familles nobles ou notables, c'est-à-dire ayant fait partie des Conseils de certaines villes appartenant au canton actuel. Un grand nombre de familles réclamèrent. Des erreurs et des omissions ayant été signalées, quand la 1e édition fut épuisée, l'auteur en publia en 1880 une seconde fort augmentée. Dans cette 2e édition il y a bien encore quelques erreurs, peut-être aussi des omissions; enfin l'auteur a fait figurer beaucoup de familles étrangères uniquement parce que pendant un plus ou moins grand nombre d'années elles ont possédé telle ou telle seigneurie sans avoir toutefois jamais été naturalisées. Ces deux ouvrages n'en sont pas moins de précieux matériaux et le succès mérité qu'ils ont obtenu

a encouragé l'auteur à en faire plusieurs autres. Il va sans dire que l'auteur n'a négligé ni dans les armoriaux vaudois ni dans les suivants, de peindre les écussons des villes et communes libres.

M. de Mandrot a ensuite entrepris un armorial historique de Genève (1859). Ici, heureusement, il n'a pas été seul pour faire son travail; il a pris pour collaborateur M. le prof. Galiffe, fils de l'auteur et lui-même continuateur des notices généalogiques dont nous avons parlé. Personne à Genève n'était plus à même que M. Galiffe de fournir tous les détails pour que cet armorial fut complet et exact, aussi a-t-il fort bien réussi. Il ne comprend que les familles, éteintes ou existantes, qui ont eu des membres dans le Petit Conseil. Cet armorial est épuisé et il est question d'en faire une 2e édition où on mettrait toutes les familles qui ont eu des représentants dans le Conseil des Deux-Cents; cela augmenterait l'étendue de l'ouvrage.

Un autre livre publié en 1849 par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève porte aussi le titre d'Armorial genevois; l'auteur en est M. Blavignac, mais ce titre est fautif, car c'est une notice détaillée sur les armoiries de la ville et république de Genève, sur ses sceaux, ses monnaies, ses livrées, ses évêques, etc. etc., mais n'est nullement ce qu'on est convenu d'appeler un armorial.

De même à Neuchâtel, un ouvrage publié en 1857 avec le titre d'Armorial neuchâtelois ne renferme point la collection des armes des familles neuchâteloises, mais seulement des différents princes qui ont régné sur le pays, des gouverneurs qui ont administré sous ces princes, et des bourgeoisies.

En revanche M. de Mandrot, avec la collaboration de M. G. Du Bois de Pury, a publié en 1864 un véritable armorial historique de Neuchâtel, travail fort bien fait et basé sur les vrais principes scientifiques, c'est-à-dire qu'il renferme les familles ayant eu accès au Petit Conseil et celles qui ont possédé des fiefs nobles. Cet armorial a eu un grand succès; rapidement épuisé, on en a fait une 2e édition en 1880.

Le succès encourage, et successivement M. de Mandrot a

publié en suivant les mêmes principes, en 1865, l'armorial de Fribourg en collaboration avec un Capucin, le Père Apollinaire, et en 1868 l'armorial du Valais en collaboration avec M. d'Angreville. Il est très nécessaire que, pour la composition du catalogue et la vérification des armoiries, il y ait un homme versé dans la question et qui soit lui-même citoyen du pays dont on fait l'armorial. M. de Mandrot alors dessine et peint d'après les données fournies par son collaborateur.

Il y a donc une somme importante de travail dépensée pour arriver à ce qui existe maintenant, mais il y a encore énormément à faire! Il est surprenant en particulier que jusqu'ici on ne soit pas parvenu à faire un armorial historique de Berne! Il en a été question; les matériaux en sont tout réunis dans la superbe collection historique, généalogique et héraldique de M. de Mülinen, les artistes ne manqueraient pas pour les dessiner et la constitution de l'ancienne Berne rendrait plus facile qu'ailleurs la composition de l'armorial. Il semble donc qu'on n'aurait qu'à se mettre à l'oeuvre et on ne le fait pas! le courage fait défaut! Espérons que cette importante lacune sera bientôt comblée et qu'encouragée par le succès qui ne manquera pas de couronner cette entreprise, des éditeurs se trouveront pour faire de même à Lucerne, à Soleure, dans les Petits Cantons et ailleurs.

Enfin, pour ne rien omettre en fait de travaux héraldiques suisses, nous prendrons la liberté de citer nos propres ouvrages, savoir les Armoiries des Cantons Suisses. Essai sur leurs Origines et leur signification, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, en 1854 avec tirage à part; après quoi une seconde édition entièrement remaniée et considérablement augmentée a paru en 1879 sous le titre: *Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses.*



Adolphe Gautier.

(La fin dans le No. de septembre.)

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Septembre et Octobre. N.os 9 et 10. 1887.

Anciens sceaux valaisans.

M. Ph. Roten, vice-chancelier, à Sion, nous a prêté pour qques jours deux anciens sceaux valaisans que nous reproduisons sur une planche spéciale (Fig. 121-122). Nous y reviendrons en parlant de tous les sceaux et de l'armoirie du Valais.

L'Art héraldique en Suisse.

(Suite et fin)

Une chose qu'on ne doit pas passer sous silence quand on parle de la nature de l'art héraldique en Suisse, c'est ce qui concerne la partie artistique. Or à ce point de vue la Suisse s'est toujours distinguée. C'est en Suisse surtout qu'on a peint cette quantité de vitraux de petit format qui sont si recherchés maintenant, qu'on paie au poids de l'or après en avoir brisé des milliers au siècle dernier, parce qu'on trouvait qu'ils ne faisaient qu'obscurcir les appartements! Tout récemment deux fort belles collections de ces vitraux ont été dispersées malheureusement sous le marteau de l'huissier-priseur; l'une vendue en 1879, avait été réunie par M. de Pourtalès, à Gorgier (Canton de Neuchâtel) et l'autre, vendue il y a peu de semaines, était celle de M. F. Bürki, à Berne. Quelques artistes ont essayé avec succès de faire revivre cet art de la peinture

sur verre des armoiries; un atelier avait été établi dans ce but à Berne par les frères Müller. Un héraldiste de premier mérite, le Dr Stanz, avait pris la direction de cet atelier, et, sous cet habile chef, des oeuvres remarquables ont été produites; d'autres ont suivi leur exemple: Il en est de même de la peinture sur faïence. Les faïences suisses, et surtout les poêles, sont connues et appréciées de tous les amateurs, et, dans ces peintures sur faïence, le blason a toujours joué un grand rôle. On a cherché avec succès à réintroduire cette industrie artistique et on y fait des choses fort bien réussies. Malheureusement soit pour les faïences et soit pour les vitraux, si l'on peint aussi bien qu'au 16e siècle, les peintures sont considérablement plus coûteuses et c'est en grande partie ce qui arrête l'essor que devrait prendre cet art charmant.

Mais outre la peinture sur verre et sur faïence qui était toujours la reproduction de dessins faits par des artistes, il y a toujours eu en Suisse de ces artistes qui se sont adonnés soit à faire des modèles pour les peintres verriers ou faïenciers, soit aussi pour peindre des armoiries sur parchemin ou sur papier. Les plus grands peintres comme Holbein et Albert Dürer n'ont point dédaigné de prêter leur talent à ce genre de peinture et, comme dans beaucoup de villes de Suisse les familles tiennent à conserver et à tenir à jour leurs arbres ou leurs livres généalogiques, il y a toujours eu des artistes qui se sont adonnés à ce genre de peinture. A Berne entre autres il n'en a jamais manqué, et, outre les peintures anciennes on y connaît les ouvrages récents de Wyss, de Probst, de Hutter, etc. Nous croyons que ces peintres tout habiles qu'ils étaient, sont dépassés maintenant et qu'aucun ne pourrait lutter avec M. Christian Bühler, aussi à Berne, lequel a obtenu les distinctions les plus flatteuses dans plusieurs expositions, et qui se fait remarquer par son talent, son application au travail, ses connaissances, sa modestie et son obligeance.

Voilà quelques détails qui me paraissent rentrer dans les questions intéressant les lecteurs du journal. Je prends donc la liberté de vous les envoyer et de vous prier d'agréer, etc.

Genève, août 1881. Adolphe Gautier.

Post-scriptum.

Avril 1887.

Depuis que l'article ci-dessus a été écrit, quelques nouvelles publications héraldiques ont été faites en Suisse. Nous croyons ne pas faire d'omissions dans l'énumération que nous en faisons ci-après:

1. L'armorial bâlois de M. Meyer-Kraus que nous annoncions, a paru entièrement. Il comprend les armes des familles, des bailliages, des tribus ou abbayes, des corporations, des sociétés etc. de Bâle et forme 78 superbes planches chromolithographiées.

2. En 1883, on a publié un beau tableau chromolithographié des armes des familles composant la bourgeoisie de la ville de Zofingue.

3. En 1884, M. le Prof. Galiffe aidé de quelques collaborateurs a fait paraître un cinquième volume des *Notices généalogiques des familles genevoises* où l'on trouve les blasons de ces familles. On annonce la réimpression du volume 2 de ces notices, entièrement épuisé et fort rare et la prochaine publication d'un sixième volume.

4. En 1885, M. J. Küpfer a fait paraître à Bâle un album chromolithographié, de douze planches grand format, renfermant les Armoiries de 120 Villes suisses. Le choix est dificile à faire! car il y a de très grandes localités comme la Chaux-de-fonds et Hérisau qui sont des villages ou des bourgs tandis qu'il y a de tout petits endroits comme Grüningen ou Spiez qui ont la prétention d'être des villes. L'auteur de cet armorial a fait son choix d'une façon plutôt fantaisiste, mais au point de vue héraldique les écussons sont corrects, autant du moins que nous en pouvons juger.

5. En 1886 à l'occasion du cinquième jubilé de la bataille de Sempach, a paru un beau volume intitulé *die Helden von Sempach*, von Pusikan (ce doit être un pseudonyme) Zurich, chez Hofer et Burger. La partie la plus importante de ce volume rentre dans l'art héraldique. Ce sont des notices sur les familles des principaux guerriers qui ont été tués à Sempach tant du côté Suisse que de celui du duc Léopold. Vingt planches chromolithographiées dessinées avec talent et dans le style du XIVe siècle

représentent les blasons de ces familles.

Enfin nous constatons avec plaisir la publication des Archives héraldiques et sigillographiques de M. Maurice Tripet, auxquelles nous souhaitons bon succès en exprimant le désir qu'elles ne se restreignent pas à Neuchâtel. A. G.

Bibliographie.

"Geschichte der Heraldik von Gustav A. Seyler, „Bibliothekar im Kgl. Preuss. Ministerium für „Handel."

Paraît en 7 ou 8 livraisons (10 frcs.) chez Bauer et Raspe (Emile Küster) à Nuremberg.

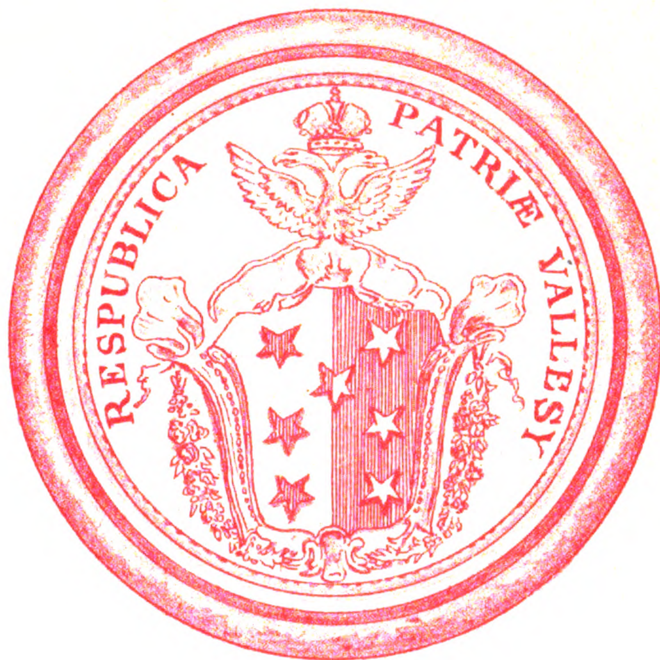
Le livre qui paraît sous ce titre compte assurément parmi les publications les plus intéressantes de la littérature héraldique moderne. Nous pensons pouvoir en donner ici un Compte-rendu.

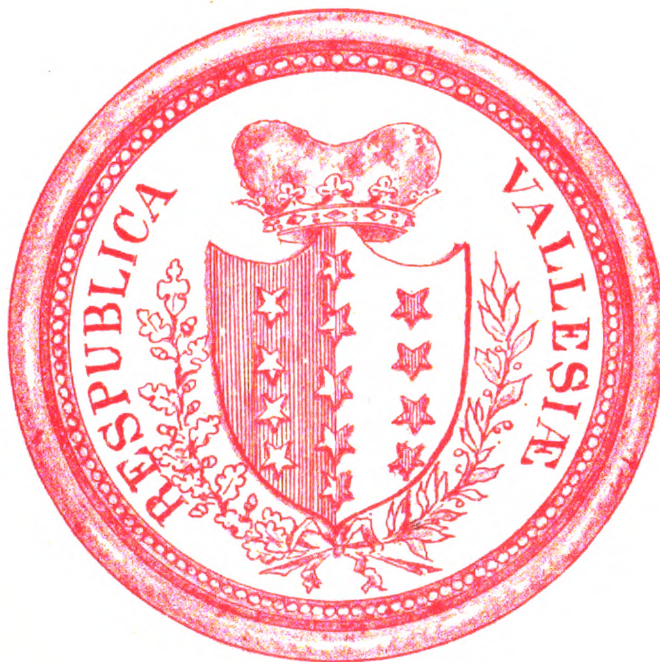
Quoique formant l'introduction du nouvel armorial célèbre de Siebmacher, cet ouvrage se vend séparément.

L'ouvrage de M. Seyler est le premier essai d'une histoire du blason, essai heureux selon nous. On a écrit de tout temps des Traités d'héraldique ; quant à une histoire du blason elle ne pouvait pas être faite avant ce jour : une telle entreprise exige des connaissances que les études récentes ont seules pu nous donner. La science héraldique allemande — l'auteur ne s'occupe que du blason d'Allemagne — a fait dans ces 20 dernières années de grands progrès. C'est ainsi que le duc F. K. de Hohenlohe-Waldenburg, qui s'est vivement intéressé à l'entreprise de M. Seyler, disait en 1860 qu'en blason et en Sphragistique il fallait pour le moment se contenter de monographies et ne pas encore songer à écrire des ouvrages généraux.

Le nouvel ouvrage a mis à profit une foule de recherches spéciales et il donne de nombreuses illustrations tirées d'autres travaux, de ceux de Hohenlohe, Stillfried, Vossberg entre autres.

Archives Héraldiques. N° 9.





Sceaux Valaisans

D'après nature. Grandeur naturelle.

J. Colin.

Mais ce n'est pas rien qu'une compilation adroite des recherches antérieures, ce que l'auteur offre d'inédit est très important. Ainsi nombre d'excellents dessins de sceaux, dûs au crayon du marquis Eugène de Löffelholz-Kolberg, n'ont encore paru nulle part. Quant à cet ouvrage lui-même, le fait que les recherches précédentes y sont considérées à un point de vue entièrement nouveau, lui donnent un grand intérêt. On y trouvera une foule d'idées & d'opinions nouvelles.

M. Seyler est bien connu comme ancien rédacteur du "Deutscher Herold" et de la "Vierteljahrschrift"; on lui doit en outre plusieurs monographies, telles qu'un précis de Sphragistique, un mémoire sur les figures d'échecs dans le blason, etc. En vue de son histoire, l'auteur s'est livré à un travail immense : il a parcouru toute la littérature allemande du moyen-âge et y a étudié tout ce qui a rapport à son sujet. Si les longues descriptions qui se trouvent dans les poëmes de cette époque, dans les épopées chevaleresques surtout, ont une valeur poétique très discutable, elles sont très précieuses au point de vue historique. Elles sont comme imprégnées de la vie de l'époque et font renaître le milieu de leur origine avec la même fidélité que les romans actuels le font pour la vie du 19e siècle.

C'est surtout en glanant dans ce vaste champ que l'auteur est arrivé à nombre de résultats nouveaux et qu'il a pu donner la solution de plusieurs questions pendantes.

Jetons un coup d'œil sur les cinq livraisons qui ont paru jusqu'à maintenant :

Le premier livre (pages 1 à 63), intitulé *Fondation*, nous offre un tableau fidèle quoique restreint des circonstances qui ont donné naissance aux armoiries et qui ont contribué à leur développement. L'auteur parle entre autres des conditions sociales, puis de la dignité de chevalier. L'article sur l'origine et le développement de l'institution des hérauts d'armes est remarquable. L'auteur prouve que les hérauts existaient déjà avant le second tiers du 14e siècle sous le nom de "*garzûne*", *crogierære* et *Knappen von der Wappen*." Ensuite viennent des articles sur les tournois, la preuve de noblesse et le droit de guerre ; ils aident à comprendre la suite du travail.

Le second livre (p. 64 à 323) traite des armoiries depuis leur origine jusqu'à la seconde moitié du 14e siècle.

Après avoir développé les commencements des armoiries, l'auteur passe à la manière de blasonner l'écusson. D'abord les figures héraldiques n'étaient pas liées à une base fixe. elles paraissaient par exemple sur le fond du sceau. Cependant, à partir de 1180 elles se trouvent généralement sur l'écusson et aussi bien dans les sceaux qu'ailleurs. Ce changement amenait avec lui une série de formes nouvelles (vair, sautoir). Il y eût rivalité entre la figure de l'écusson et celle du drapeau (Urach, Oettingen, Autriche) Il faut prendre en considération le fait que l'écusson était employé dans les combats et que les formes des garnitures n. figurèrent dans l'art héraldique qu'à partir du 13e siècle. (Viennent ensuite des remarques intéressantes sur le soi-disant Lilien haspel de Clève)

Après avoir décrit quelques écus du moyen-âge conservés jusqu'à nos jours, l'auteur parle du vair et termine le blason de l'écusson par un article sur quelques termes anciens s'y rapportant.

Une des parties les plus brillantes de l'ouvrage est celle qui traite du casque. Appuyé sur les poètes, l'auteur nous montre qu'on portait sur le casque des figures mobiles; cette découverte lui permet de nous expliquer de la manière la plus simple une quantité de formes du cimier, qui, jusqu'à présent, avaient laissé dans l'incertitude des savants distingués.

L'auteur s'occupe ensuite des lois relatives aux couleurs, lois qui interdisent de placer couleur sur couleur ou métal sur métal.

Dans la 3e partie, l'auteur parle du côté symbolique des armoiries et tout d'abord de ce qui a rapport aux légendes des héros et des animaux. Les chapitres suivants traitent du "Minnekleinod", des armoiries parlantes & du symbole des pièces honorables et des figures naturelles.

Cette partie traite du développement de l'art dans le blason; à cet égard l'établissement des pièces honorables était d'une grande importance.

Un autre progrès se fit sentir, dans la réunion de plusieurs armes dans le même écusson. On l'effectuait alors soit en plaçant les figures l'une sur l'autre ou l'une à côté de l'autre soit en mettant les écussons l'un sur l'autre, soit en les partageant ou en posant les parties partagées côte à côte. Cette dernière façon d'unir les écussons donna naissance aux animaux doubles. Nous relevons entre autres la réunion d'un lion et d'une aigle. Il faut cependant remarquer que le plus souvent l'aigle double ne doit pas son origine à une telle réunion mais qu'elle est plutôt une aigle à deux têtes. Dans l'article suivant l'auteur parle des adjonctions apportées aux armoiries dans le but de les soutenir ou de les embellir. Après une recherche sur la couronne (cancerlin, Réd.) du duché de Saxe, l'auteur déclare que c'est un "Schapel" c'est-à-dire une guirlande de feuillage. Il indique ce "Schapel" comme se trouvant dans d'autres armoiries, soit dans l'écusson lui-même soit sur le casque. Les chapitres suivants sur l'art de représenter les armes et sur la difficulté de leur accumulation nous amènent à l'écusson écartelé.

Dans les deux chapitres suivants M. Seyler parle des lambrequins et des couronnes du casque, il termine par un article sur l'histoire du heaume et ses développements successifs. On sait que le Prince de Hohenlohe a démontré dans une brochure intitulée: "Ueber den Gebrauch der Helmzierden im Mittelalter" que les chevaliers n'avaient jamais porté de cimiers au combat; il appuya son assertion surtout sur les peintures du soi-disant "Balduineum" de Trèves, où les chevaliers ne portent que des casques sans ornements, dans toutes les peintures qui représentent des batailles. M. Seyler n'est pas de cet avis: nous croyons qu'il a raison. Il admet toutefois que dès 1350 il faut distinguer entre le casque de combat & celui de parade. L'absence de cimiers dans les peintures du "Balduineum" s'explique par le fait que ces derniers auraient été difficiles à fixer sur les casques qu'y portaient les combattants.

La quatrième partie contient un traité relatif au langage du blason jusqu'à la seconde moitié du 14e siècle.

La cinquième partie, qui parle du droit d'armes, se fait

remarquer aussi bien par son étendue que par son excellent contenu. M. Seyler avait déjà publié en 1870 et 1871 des études à ce sujet dans la "Vierteljahrschrift, et dans le "Deutscher Herold, de sorte que l'on n'est pas étonné de le voir traiter ces questions avec une pareille compétence. Ce chapitre donne à titre d'exemples les armoiries de beaucoup de familles nobles d'Allemagne. Nous ne pouvons nous étendre sur ce sujet. Quant à l'article sur l'histoire des armoiries d'Autriche nous le discuterons peut-être plus tard. Nous nous bornerons à mentionner ici le paragraphe concernant l'histoire du Cimier des Burggraves de Nuremberg, tout en mentionnant brièvement d'autres exemples.

Le 1er chapitre traite de l'époque à laquelle les armes devinrent héréditaires; ordinairement les maisons qui se sont séparées avant 1170 portent les mêmes armoiries; celles qui se sont détachées plus tard en ont de différentes. 20 à 30 ans plus tard on admit comme brisures des émaux de couleurs différentes.

Suit un chapitre sur la ressemblance des armoiries et ses conséquences. (Armoiries d'Oettingen, Hirschberg, Carinthie, Styrie, Ordre des Templiers, Chevaliers de l'ordre Teutonique, etc.)

Le troisième chapitre contient un Traité sur la séparation des Armoiries s'opérant par le changement des figures ou des émaux (Dillingen, Kibourg; Tubingue, Montfort, Werdenberg; Veringue, Wurtemberg et Nellenbourg, etc.) Ex: D'argent à une aigle de gueules au lieu de gueules à une aigle d'argent, la position changée des figures, le changement de leur nombre, des brisures, etc. Tout cela contribue à séparer les armoiries.

L'auteur passe ensuite aux conventions de familles, faites dans le but de garder les mêmes armoiries (Hohenlohe, Hadstatt, Berg, Isenberg, Limbourg.)

Le chapitre suivant contient des preuves spéciales de l'hérédité des armoiries (Babenberg, Wittelsbach-Bavière, Silésie, Guelfe, Brandebourg, Bohême, Meran, Rostock, Mecklembourg, Saarbrücken et Leiningen, Rheingraf, Rüdenberg, Montfort? Alsleben, Herbst Plauen, Suède.)

Les articles suivants sur l'hérédité du cimier et les changements d'armes ont le même intérêt; le dernier surtout est remarquable par une excellente dissertation sur l'écusson des burggraves de Nuremberg et des Comtes de Hollern. On y trouve aussi des études détaillées sur les armes d'Autriche, Schraunberg et Henneberg, etc.

Nous apprenons dans ces paragraphes la formation successive des emblèmes des Etats; ce qui y contribuait surtout c'est le fait que l'époux adoptait les armoiries de sa femme en même temps qu'il acquerrait ses terres. En outre on s'appropriait l'écusson d'un prédécesseur sans être de sa famille. Les armes de l'empereur, d'or à une aigle de sable ne furent créées que sous les derniers des Hohenstaufen et sous Rodolphe de Habsbourg; celles des Etats des princes ecclésiastiques se formèrent en même temps.

Les deux chapitres suivants renferment d'autres preuves spéciales sur la formation des armes des Etats et une recherche sur le drapeau comme symbole féodal.

Le droit d'armes des femmes, des personnes ecclésiastiques et des villes est discuté d'une manière excellente et expliqué par une foule d'exemples.

Dans le chapitre sur la forme légitime de l'acquisition des armoiries, nous trouvons l'explication d'un évènement que plusieurs savants avaient déjà tenté d'éclaircir. On sait que le 16 avril 1317 Leutold de Regensberg, près de Zurich, vendit le droit de possession commune de son cimier (le chien bouclé) au burggrave Frédéric III de Nuremberg. De cette manière le burggrave et Leutold de Regensberg, ses héritiers de même que l'oncle de Leutold, Diethelme de Kreukinge, avaient tous part à ce cimier. Leutold lui permit aussi le 9 sept. de la même année de plaider contre quiconque porterait ses armoiries illégalement.

Plusieurs armoristes, tels que le Comte de Stillfried, supposaient que le chien bouclé était le signe d'une vente de droits de chasse. Mr Seyler opposait déjà en 1870, dans le "Deutsche Herold", une meilleure explication. Il la répète ici tout en ajoutant quelques rectifications. Cette interprétation, regardée aujourd'hui comme la solution

définitive de cette question mérite d'être vue de près. Selon M. Seyler, le burggrave Frédéric III qui n'avait qu'une fille, Marie, mariée depuis 1265 au Comte Louis V d'Oettingue, portait à partir de cette époque la moitié du cimier d'Oettingue. (un demi panache de plumes de paon et des feuilles de peuplier) Cette association limitée du cimier était le signe extérieur d'une union de famille en ce sens que la Comtesse Marie était choisie comme héritière d'une large part de la fortune du burgrave.

Mais en 1272 la première femme de Frédéric III mourut. Il se remaria et eut deux fils, ce qui détruisit les plans au sujet de l'héritage de Marie et l'association du cimier de Leutold avec celui d'Oettingue fut rompue. C'est pour cela que le burggrave, voulant posséder le droit de plaider, acheta un nouveau cimier. En effet, les Comtes de Zollern, en Souabe, ainsi que la maison d'Oettingue, adoptèrent aussi le chien bouclé. Cette décision fit éclater une querelle qui fut terminée en 1381 par un arbitrage d'après lequel les Comtes d'Oettingue avaient le droit de porter ce cimier, à la condition de charger les oreilles du chien bouclé du sautoir de leurs armes.

L'acquisition des armoiries par donation, ainsi que les fiefs de haubert et les armes féodales, font l'objet des chapitres suivants.

Nous espérons avoir montré à nos lecteurs, par ces quelques remarques, que cette "Histoire du Blason" est un chef d'oeuvre. Cet ouvrage comprend déjà dix planches et plus de quatre cents gravures dans le texte; il offre également de grands avantages pour le lecteur français. On trouve dans le texte aussi bien que dans les gravures la quintessence de tout ce qui dans le blason allemand a été produit jusqu'à nos jours. Relativement à son étendue, le prix de cet ouvrage est modéré.

Nous nous promettons de suivre avec une attention soutenue l'apparition des prochaines livraisons de cet intéressant ouvrage, afin de pouvoir en entretenir nos lecteurs.



Couleurs et livrées neuchâteloises.

Les anciennes bourgeoisies de Neuchâtel avaient adopté comme couleurs et livrées:

Neuchâtel : Rouge et Vert
Valangin : Bleu et Rouge
Landeron : Noir et Vert
Boudry : Bleu et rouge

Une médaille frappée ou fondue en 1786 (Vide fig. 70, N°6) laisse les drapeaux de Boudry et du Landeron tels que les écus:

Boudry : Coupé de Neuchâtel et d'azur, à un poisson d'argent.

Landeron : Coupé de Neuchâtel et d'azur, à 2 poissons d'argent.

Quant à Neuchâtel & Valangin, la médaille indique les couleurs que nous avons mentionnées tout à l'heure:

Neuchâtel : Tiercé en pal, au premier de gueules, au second d'or, à trois chevrons aussi de gueules et au troisième de sinople.

Valangin : D'azur au pal d'or chargé de trois chevrons de gueules.

Les Sautiers des bourgeoisies portaient des manteaux aux couleurs ci-dessus; sautiers et manteaux furent supprimés, mais les couleurs sont demeurées.

Anciennement, la "Ville" de Neuchâtel possédait les chevrons, posés sur la poitrine de l'Aigle & sa bannière était rouge & verte.

Aujourd'hui les armes & les couleurs de la ville ont été confondues & nous espérons qu'avec la nouvelle Commune en perspective on en reviendra à l'ancien état de choses: Rendre à l'aigle ses chevrons & conserver comme couleurs l'antique drapeau rouge & vert.

M.

Carte de Fête
de la Société d'histoire. (Cressier).
(Voir la planche.)

Monsieur William Mayor, architecte, à Neuchâtel, a bien voulu nous prêter le cliché de cette carte intéressante, et nous l'en remercions vivement.

Il serait à désirer qu'à l'avenir les Cartes de fête de notre Société d'histoire fussent exécutées dans un genre et sur un plan semblables, c'est-à-dire qu'elles représentassent les monuments historiques, armoiries, etc. etc. de la localité où a lieu la fête. De cette façon l'on posséderait une série de documents d'une réelle valeur.

Rédaction.

Zur Statistik schweizerischer Kunstdenkmäler
Von J. R. Rahn.
X. Canton Neuenburg.

Sous ce titre, Monsieur le Professeur Dr Rahn, dont les nombreuses recherches historiques en Suisse sont bien connues, publie dans "l'Indicateur d'Antiquités suisses" (No 3, Zurich) une série d'articles très intéressants; ces derniers formeront un travail complet et très consciencieux.

Nous reproduisons les quelques lignes consacrées à la Chaux-de-fonds:

„ **Chaux-de-fonds, la.** Hauptort des gleichnamigen Bez.
„ Die erste Kirche S. Hubert liess Claude d'Arberg (1497-1518)
„ erbauen, doch fand die Vollendung erst nach seinem Tode unter
„ Guillemette de Vergy statt. Der Thurm wurde 1523 erbaut (G. A.
„ Matile, Hist de la Seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la
„ directe. Neuch. 1852, p. 221.) Der jetzige Bau barock.

„ *Maison dite du Couvent*, Spätgoth., reich gegliederte
„ Fenster, zum Theil schon mit Renaissance Elementen versetzt. Abbildg.
„ Reutter, Fragments, Bl. 60. Aehnliche Fenstergruppe an einem

ARCHIVES

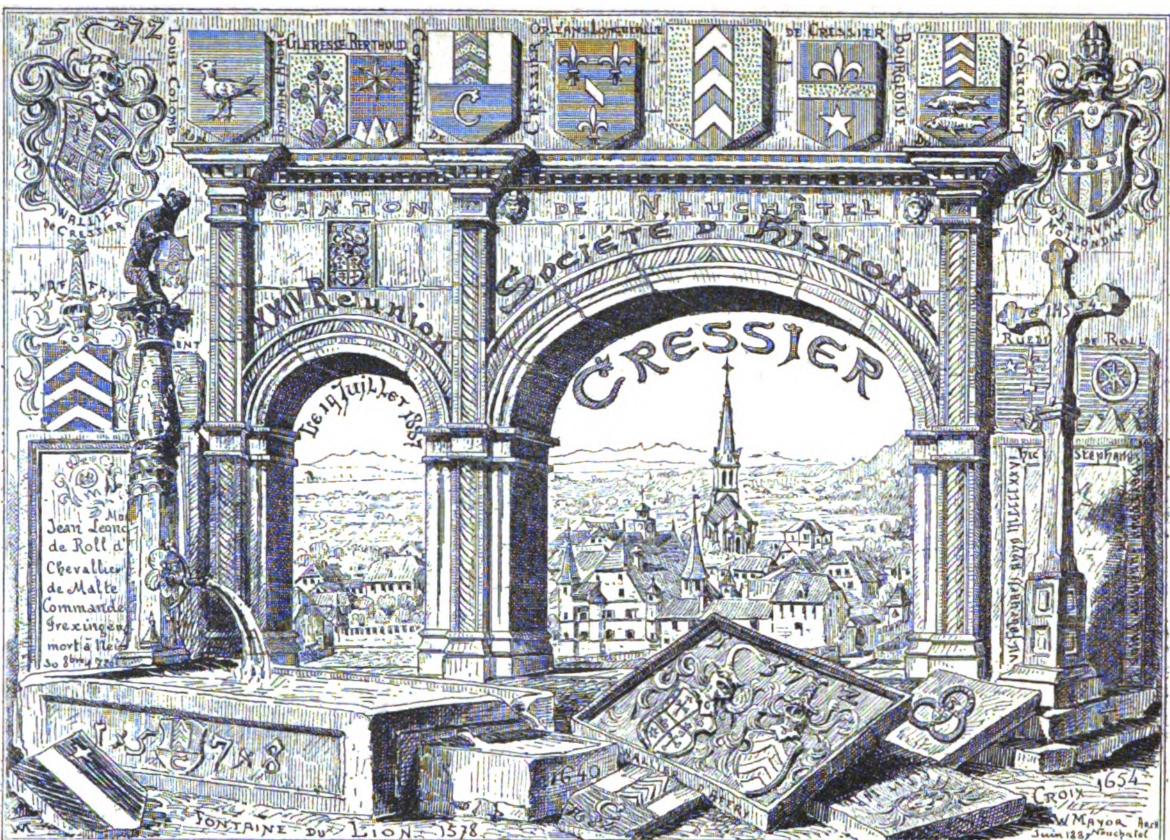
héraldiques

et

sigillographiques

suisses

Nº 10.



CARTE

de la

Fête d'Histoire

par

M. W. MAYOR

Architecte

Rgause "aux Petites Crosettes", abgeb. Musée IX, 1872, zu p. 231.



Saint-Fridolin.

La position de Saint-Fridolin dans les Armes de Glaris, la couleur de ses attributs sont si souvent discutées, que nous croyons intéresser nos lecteurs en transcrivant quelques lignes d'un article paru dans le Bulletin de la Société suisse de Numismatique. Ce travail, sous forme de lettre, a pour auteur M. Ad. Gautier qui a déjà traité de main de maître de l'histoire et des origines de nos armoiries:

"Si je mets le saint marchant sur la dextre c'est que c'est en blason „la position normale de tous les êtres vivants, hommes ou animaux qui figurent sur les écussons. Et si je le maintiens c'est que je m'appuie sur „toutes les bannières et tous les drapeaux de Glaris qui tous, *sans* „*exception*, portent le saint regardant la hampe, c.à.d. la dextre. „On a encore la bannière qui a figuré à Näfels (ainsi bien avant 1512), „Fridolin y est tourné comme sur les autres. C'est donc la *véritable* „*position* et à mes yeux cela doit trancher la question. Quand „les armoiries sont différentes sur le sceau et sur la bannière, „ce sont celles de la bannière qui sont les vraies, et ici les exemples ne font pas défaut pour appuyer mon assertion. Voyez (en „restant en Suisse) Zurich, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse, „Valais, c'est toujours le blason de la bannière qui l'emporte, „voyez même Berne! l'ours de la bannière passant en bande „a été dès 1289 le véritable écusson de la République et le sceau a „continué pendant 400 ans et plus à porter un ours passant „en fasce sans bande. La bannière doit donc primer le sceau et „c'est à mes yeux une raison déterminante pour la position „de S. Fridolin."

„On l'a bien compris et si vous examinez les peintures, „gravures, vitraux, aux armes de Glaris, la grande majorité „met le saint dans la position normale, c'est ce que le Dr. Stanz „a aussi fait sur le vitrail du palais fédéral et dans sa dissertation

„imprimée dans l'Archiv des historischen Vereins des Kantons „Bern, Band VI, heft 4. Or malgré son baudrier de sinople „le Dr. Stanz est une autorité pour tout héraldiste suisse.„

D'après la même lettre, M.M. Gautier & feu le Dr. Stanz étaient tombés d'accord au sujet du baudrier de S. Fridolin: il doit être blanc et non de sinople.

T.

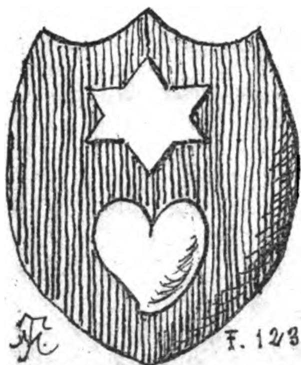
La nouvelle bannière de la Soc.é de Belles-Lettres.

Pendant la fête du cinquantenaire de la Société de Belles-Lettres de Neuchâtel, le 14 avril 1887, la riche et superbe bannière dont nous donnons la reproduction ci-contre fut remise au Président de cette Société, au nom des dames et demoiselles de Neuchâtel.

Par une heureuse combinaison, elle réunit aux couleurs fondamentales, rouge et vert, qui flottaient déjà à Grandson et à Morat aux mains des Neuchâtelois, l'écusson historique du pays, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, les couleurs actuelles du Canton rouge, blanc, vert & enfin les armes de la Confédération suisse: la croix d'argent sur fonds de gueules.

La devise de la Société, son nom, son monogramme, la date de sa fondation, brodés sur d'élégantes banderolles ou entourés de feuillage décorent encore cette splendide bannière, brodée par Mlle. Erlacher, de Bâle, d'après un dessin dû au crayon habile de Mr. fritz Landry à Neuchâtel.

Communiqué p.r M. Samuel de Perregaux.



Armoiries de Villiers.

Quelqu'un de nos lecteurs pourrait il peut-être nous renseigner sur l'origine des Armoiries de la Commune de Villiers? Nous lui en serions très reconnaissant.

M. T.

Nouvelle bannière de la Société de Belles-Lettres.

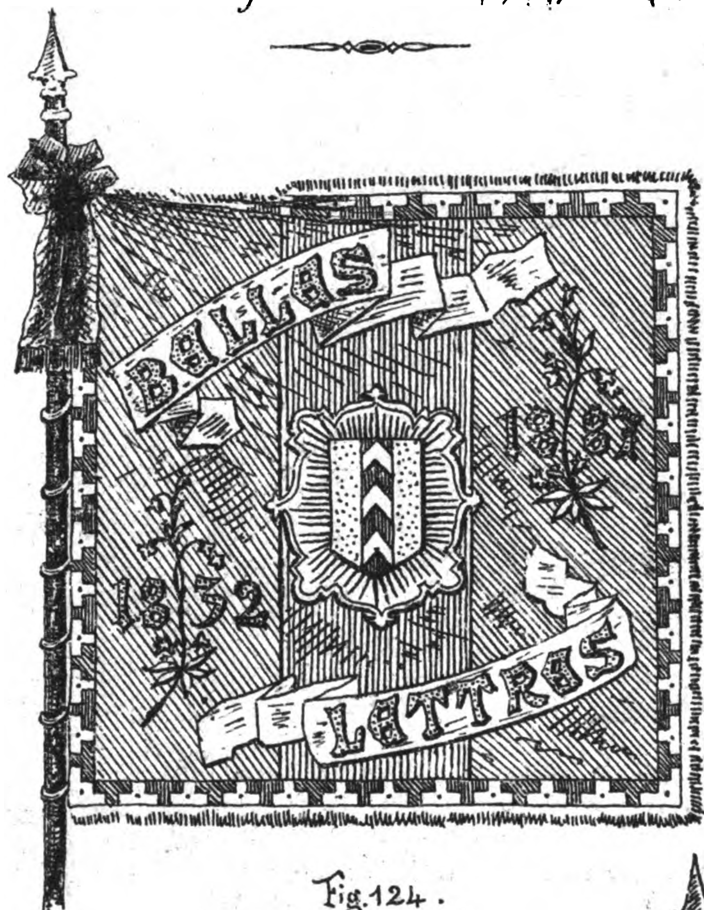


Fig. 124.

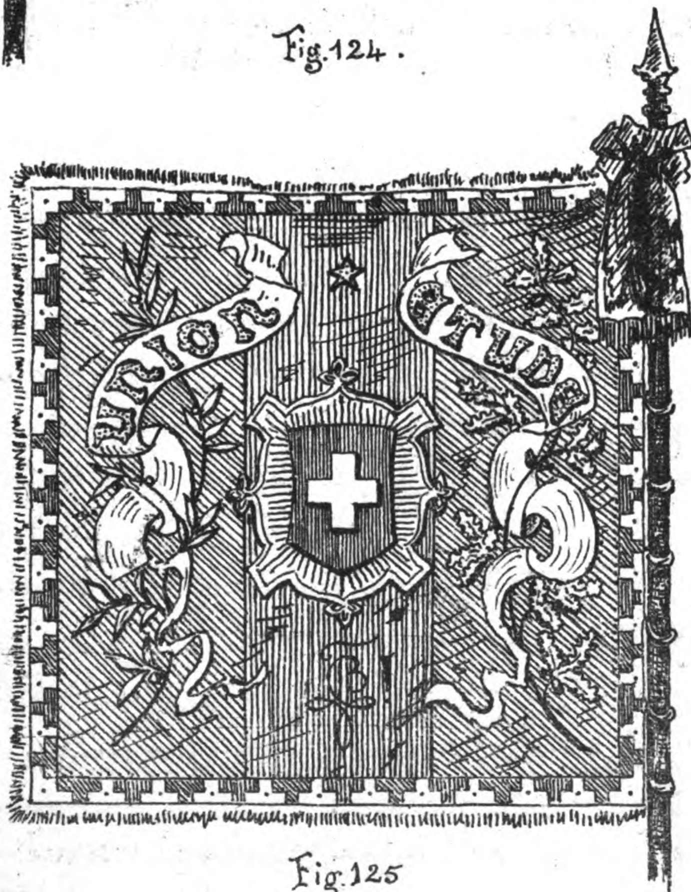


Fig. 125

Fig. 126.

Ancienne bannière.



Cette bannière, offerte à la Commune de Saint-Blaise par la duchesse de Nemours, a flotté longtemps au-dessus de la Chaire de l'église de ce village. En 1809, le dôme de l'église fut démoli et la bannière déposée à la Salle de Commune, où elle est encore. La bannière est en soie, la lance et les couleurs ont disparu.

C'est à l'obligeance de M. A. Dardel-Thorens, à St. Blaise que nous devons ces renseignements.

"Note" Une assez longue maladie du rédacteur a retardé la publication et l'expédition des N° 9 et 10 des Archives h. et s.-

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, Héraldiste

Novembre 1887. N° 11.

Une lettre de M. le Professeur Dr Daguet

C'est avec une curiosité sympathique que les amis de l'histoire ont vu apparaître les Archives héraldiques et sigillographiques, car l'étude des armoiries, des sceaux et du blason se lie intimément à celle de l'histoire et n'est pas comme aucuns le croient un simple objet de luxe et de fantaisie féodale ou aristocratique. La manière dont vous avez conçu et exécuté votre travail était faite pour nous confirmer dans cette conviction. Nous avons applaudi également à l'idée large d'ouvrir votre recueil aux mémoires écrits en langue allemande qui est celle de la majorité de nos Confédérés, la première des trois langues nationales. Cette initiative doit réjouir tous ceux qui ont à cœur le maintien de la nationalité helvétique.

Vous m'avez demandé ce que je pense de l'Armorial fribourgeois, publié par le Révérend Père Capucin Apollinaire Dellion avec la collaboration de feu M. le Colonel de Mandrot. Je n'ai qu'à vous répéter ce que j'ai dit aux deux auteurs lorsqu'ils étaient à la veille de publier leur intéressant recueil, c'est qu'ils eussent été autrement utiles à l'histoire, en substituant à l'ordre alphabétique l'ordre chronologique dans la classification des familles.

Les familles féodales, puis les familles les plus anciennes, patriciennes ou non eussent paru à leur rang de date, siècle par siècle. Sans doute un travail de ce genre demandait plus de recherches et aurait pu froisser quelques amours-propres.

Mais l'histoire a ses devoirs comme ses droits.

Le nombre des amateurs et des souscripteurs eut été peut-être aussi moindre. Mais on eut aussi échappé à l'inconvénient qu'offre l'amalgame de familles anciennes avec de toutes nouvelles dont il a fallu dorer le blason ou le fabriquer à neuf.

Nous n'en devons pas moins de la reconnaissance aux auteurs, au P. Dellion en particulier, qui par parenthèse vient d'acquérir un nouveau titre à l'estime des amis de l'histoire par la publication d'une Histoire des Paroisses du Canton de Fribourg, qui compte plusieurs volumes.

J'espère pouvoir coopérer une autre fois à votre belle oeuvre par quelque contribution plus sérieuse que celle d'aujourd'hui écrite au courant de la plume pour répondre à votre invitation fraternelle.

Votre
Alexandre Daguet.

Neuchâtel, 1 juillet 1887.

Deux Sceaux des Archives de Colombier

Le numéro 6 des "Archives héraldiques donne l'armoirie du bailli Nicolas Halter, d'Unterwald, d'après l'Armorial neuchâtelois de M. de Mandrot. Nous ne savons où ce dernier a puisé ses renseignements au sujet de cette armoirie et nous doutons fort que ce blason "d'azur au lion d'argent tenant une hache de même, appartienne réellement à ce personnage

Fig. 127.



Deux sceaux
des Archives de Colombier.



Fig. 128.

M.T. d'ap. M. J. S.

à moins qu'à un moment donné, il n'ait changé son écu, ce qui n'est guère probable. Nous trouvons en effet dans les archives de Colombier un acte de 1522 émanant de Nicolas Halter et muni d'un sceau entièrement différent que nous reproduisons ici de grandeur naturelle. Fig. 127.

Le contre-sceau, considérablement plus petit, donne un écusson de forme droite portant les mêmes armoiries et surmonté des initiales NH.

Nous trouvons dans les mêmes archives communales un autre sceau (Fig. 128) peu connu d'un personnage qui, bien que Français, se rattache à l'histoire de Neuchâtel par les fonctions qu'il revêtit dans ce pays. Ce sceau de Guillaume Beloteau, chevalier, Seigneur de Beauvais, gentilhomme de la chambre du Roi de France, commandant pour sa Majesté de plusieurs villes et châteaux, intendant des finances et maisons, est appendu à un acte de 1627 dans lequel Beloteau agit en qualité d'ambassadeur ordinaire aux Comtés de Neufchastel et Vallangin en Suisse, de très Illustre et très puissant prince Henri d'Orléans, par la grâce de Dieu prince souverain des dits Comtés de Neuchâtel, Duc de Longueville, etc.

Beauvais fut, comme on le sait, un des agents du Prince dont l'intervention amena la chute du Chancelier Hory.

Jean Grellet.

Les Armoiries des Edifices publics.

(Suite.)

Voir No 7. Juillet.

VIII. Gouverneurs.

Philibert de Chauvirey.

Seigneur

32. Philibert de Chauvirey seigneur de Colombier.

1511·1512.

De gueules à la croix d'argent cantonnée en chef de deux colombes de même.

33. Georges de Rive.

1529·1552.

D'azur à une croix d'or au pied fiché dans montagnes d'argent accompagnées de deux étoiles à 5 rais aussi d'argent.

34. Jean Jaques de Bonstetten.

1553·1576

De sable à 3 fers de pique rangés d'argent, à la bordure d'or.

35. Georges de Diesbach.

1577·1582

De sable à la bande vivrée d'or accompagnée de deux lions de même, lampassés de gueules.

36. Les Hallier.

1584·1623

Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à la croix tréflée d'or; aux 2 et 3 de gueules à la fasce d'argent surmontée d'une fleur-de-lys au pied nourri (d'argent) d'or et accompagnée en pointe d'une étoile à 5 rais aussi d'or.

37. Jean Hory.

1623·1628.

Armes non indiquées dans le grand Armorial F. B.

D'or au chevron renversé d'azur accompagné en chef d'une fleur-de-lys aussi d'azur & aux flancs dextre et senestre de deux molettes de même.

38. François d'Affry.

1628·1645.

De sable à 3 chevrons d'argent. & variantes: Chevronné d'argent et de sable de 6 pièces : Armorial neuchatelois. D'argent aux 3 chevrons de sable : Armorial vaudois. (Mandrot)

39. Les de Stavay.

1646 · 1707

Palé d'or et de gueules de six pièces, à la fasce d'argent brochant sur le tout et chargée de trois quintefeuilles de gueules. Variante:

Palé de gueules et d'or, etc.: Armorial vaudois.

40. François de Langes de Lubières.

1714 · 1720

De gueules au cerf ailé d'or.

41. Paul de Froment.

1720 · 1737

D'azur à une gerbe d'or liée de même.

42. Philippe de Brueys de Bézuc.

1738 · 1742

D'or au lion de gueules et à la bande d'azur brochant sur le tout et chargée de trois étoiles à cinq rais d'argent.

43. Jean de Natalis.

1742 · 1754.

D'azur à une nacelle d'or flottant sur une mer d'argent, la nacelle surmontée d'une nuée aussi d'argent accompagnée en chef d'une aigle au vol éployé de même.

44. Georges Keith.

1754 · 1768

Coupé, d'or à trois pals de gueules et d'argent.

45. Robert Scipion de Lentulus.

1768 · 1779

Coupé, de sable à trois fusées d'or posées de fasce et d'azur à trois besants d'argent.

46. Louis Théophile de Béville.

1779 · 1806

D'azur à la croix d'argent cantonnée en chef de deux fleurs-de-lys d'or et en pointe de deux

de deux coquillages d'argent.

47. François de Lespérut.

1806-1814

Ecartelé: au 1er d'azur à une plume d'argent posée en bande et accompagnée de deux fusées de même; au 2e, de gueules à un épi d'argent; au 3e échiqueté d'or et de gueules de 5 pièces; au 4e, d'hermine.

48. Jean Pierre de Chambrier.

1814-1822

D'or aux deux chevrons entrelacés de sable, l'un renversé, à la fasce de même brochant sur le tout.

49. Fréd. Guill. de Zastrow.

1823-1830

D'argent à une plante à 5 feuilles de sinople, tigée et terrassée de même.

50. Ad. Hi. Er. de Pfuel.

1832-1848.

D'argent à trois arcs-en ciel posés de fasce.

(à suivre.)



Bibliographie.

Reçu, avec remerciments aux expéditeurs, les publications suivantes:

Bâle: Bulletin de la Société suisse de Numismatique. 6e année - Voir N° 3 l'article de M. J. Grellet, sur la Médaille des Allées de Colombier.

Berlin: Der Deutsche Herold. XVIII. Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik und Genealogie - Organ des Vereins "Herold" in Berlin.

La Haye: Algemeen Nederlandsch Familieblad. Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht, Wapen, Zegelkunde, enz.

onder leiding van A.A. Vorsterman van Oyen, met Medewerking van anderen.

Id. De Nederlandsche Heraut. Tijdschrift op het gebied van Geslacht, Wapen en Zegelkunde. 4 Jaargang.

Paris. Moniteur de la Légion d'honneur, des Ordres de Chevalerie civils et militaires, etc. de la France et de l'Etranger.

Pise. Giornale araldico-genealogico-diplomatico, pubblicato per cura della R. Accademia araldica Italiana; Diretto dal Comm. G. B. Cav. di Crollalanza. 14 anno - 15 -

Zürich. Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde. Indicateur d'antiquités suisses. Réd.

Publication nouvelle.

Tableau
généalogique et héraldique
de la
Maison de Neuchâtel.
Par Jean Grellet.

Nous recommandons chaudement à nos lecteurs de souscrire à l'ouvrage de M. J. Grellet; nous avons pu prendre connaissance de l'original du Tableau, grâce à l'obligeance de l'auteur; ce dernier, dont les nombreux travaux et les recherches historiques sont bien connus a parfaitement réussi dans son entreprise; ce tableau, où l'histoire, l'héraldique, la généalogie et l'art marchent de pair, se recommande à tous ceux que les études historiques intéressent, ainsi qu'aux étudiants & élèves des classes supérieures.

A ce numéro est jointe une circulaire dans laquelle se trouvent tous les renseignements que peuvent désirer les amateurs.

Nous souhaitons vivement que le nombre des souscripteurs soit de beaucoup dépassé, car il ne faudrait pas qu'un pareil monument de notre histoire restât inédit.

La Rédaction.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Décembre 1887. N° 12.

A nos Abonnés.

Le montant de l'abonnement de 1888 (f. 5) sera pris en remboursement au mois de janvier prochain. Nous prions les abonnés de l'Etranger de nous adresser le montant de leur abonnement (élevé à f. 6) par mandat postal, d'ici au 10 janvier.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir faire bon accueil à notre prochain numéro et de recommander ce journal; plus le nombre des abonnés augmentera, plus nous pourrons apporter des améliorations aux "Archives". Plusieurs planches tirées à part, en photogravure ou en couleurs, paraîtront l'an prochain; dès cette époque aussi, les "Archives" s'occuperont également de généalogie & tout ce qui s'y rattache, en Suisse, ainsi qu'à l'héraldique et à la Sigillographie trouvera large place dans ces colonnes.

Réd.

Notes sur les Armoiries de quelques Familles neuchâteloises. (Suite)

V. Hory.

On lit dans les "annales" de Boyve, sous l'année 1625, à propos de l'inféodation de Lignières à Jean Hory: "Le Prince donna à cette Seigneurie, ou plutôt à Jean Hory, pour ses armes, un compas d'or ouvert, garni d'un quart de rond tourné à droite et cantonné de trois molettes de même. Le compas est le symbole de l'équité."

Il est possible que le compas soit le symbole de l'équité,

mais il faut avouer que le patient compilateur a bien mal choisi le seul renseignement héraldique qu'il ait, je crois, jugé bon de transmettre à la postérité! Les armes qu'il décrit ressemblent à celles de la famille Barillier qui joua un rôle à Neuchâtel au 16e et au 17e siècle et qui s'éteignit assez obscurément au 18e, mais qui n'a rien de commun avec les Hory. D'autre part les Barillier portaient un compas de tonnelier, branches arquées, et n'eurent pas je crois, de rapports avec Lignières, cette coincidence est probablement toute fortuite.

La Commune de Lignières porte un compas ouvert, posé en pal, mais, d'après les renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. Tripet, le compas n'est pas accompagné de molettes et les couleurs de ces armoiries sont inconnues. Il est possible que Boyve ait raison en ceci que le prince, en réunissant Lignières à ses Etats, ait octroyé des armes à la *Commune* de ce lieu, mais Jean Hory et ses droits seigneuriaux n'ont rien à voir en cette affaire; cet homme remarquable autant par sa puissance éphémère que par ses malheurs restés légendaires, ne paraît pas avoir jamais porté d'autres armes que celles de sa maison. Celles-ci se présentent il est vrai sous deux formes différentes et il est possible que la note de Boyve provienne de la confusion de deux faits distincts et nous indique le moment où elles furent modifiées.

Jusqu'au commencement du 17e siècle les Hory portèrent d'or à la fleur-de-lys d'azur, enchaussé du même à deux molettes du premier, et pour cimier, un demi-vol chargé des pièces de l'écu. Ces armes étaient encore celles que portait Jean Hory avant son élévation aux hautes dignités dont il fut revêtu par Henry II de Longueville; on les trouve sur tous les livres provenant de sa bibliothèque, imprimées au moyen d'un beau timbre dont le dessin est digne d'être reproduit ici. (Fig. 129.)

Cependant cette rare et intéressante disposition héraldique se trouve remplacée, quelques années plus tard, par le champ d'or au chevron renversé d'azur accompagné d'une fleur-de-lys et de deux molettes du même.



Fig. 129.
Timbre de Jean Hory, Baron de Lionières, Chancelier et Lieutenant-général de l'État. (D'ap. l'empreinte orig.)

Quel fut le motif de ce changement et à quel moment eût-il lieu ? Il serait intéressant de l'apprendre et si quelque ami de l'art héraldique se trouvait par hasard posséder des renseignements à ce sujet, il aurait peut-être l'obligeance de nous les communiquer. En attendant mieux nous pouvons supposer que ce fut une distinction octroyée par le prince à Hory au moment de sa plus grande puissance, c. à. d. à peu près à l'époque marquée par Boyve.

Pour finir il reste un petit compte à régler avec l'armorial Mandrot. Du moment que les auteurs adoptaient le casque grillé comme distinction pour les armes nobles et réservaient le casque fermé aux armes bourgeoises, il fallait timbrer les anciennes armes des Hory du même casque que les nouvelles. Jean Hory qui les portait encore au commencement de sa carrière était fils, petit fils et arrière petit-fils de gentilshommes, le premier annoblissement des Hory remontant à Blaise Hory, écuyer, Seigneur de Bellevaux, son bisaïeul. — En matière héraldique tous ces détails historiques ont leur valeur. La correction a été faite, il est vrai, dans la IIe édition mais il eût fallu en même temps intervertir l'ordre des armoiries et donner le premier rang aux plus anciennes.

Jean de Pury.

Antiques Adages et devises.

Outrecuydance de Neufchâtel ou Fiers de Neufchâtel
Aulmonerie de Vergiez, ou Preux de Vergy.
Forfacture de Granson. —
Convoitise de Chauvirey —
Chevance de Rougemont —
Honneur de Willaffans. —
(Généalogie historique de la Maison de St Mauris. Bourgogne.)

(à suivre)

Nécrologie.

Nous venons d'apprendre, à notre grand regret, la mort survenue dernièrement de Monsieur le Docteur Enderli, Archiviste cantonal, à Schaffhouse.

M. Enderli nous avait adressé, il y a quelque temps, à l'intention de nos lecteurs, une intéressante notice sur les sceaux de son Canton.

Réd.

Beiträge

zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

II

Das Wappen

auf dem Grabmal der Grafen Bero und Ulrich von Lenzburg in der Stiftskirche zu Beromünster.

Bevor wir die in Nº 5 dieser Zeitschrift begonnen Studien über das Kiburger Wappen fortsetzen und den Kiburger Helmschmuck betrachten, ist es nötig, auf ein Denkmal hinzuweisen, das in naher Beziehung zum Kiburger Wappen steht. Ich meine das Grabmal der Grafen Bero und Ulrich von Lenzburg in der Stiftskirche zu Beromünster (Kt. Luzern). Es ist dasselbe schon einmal behandelt worden von Chorherr J. L. Aebi im Geschichtsfreund der 5 Orte Bd. XXII. 1867. Derselbe gibt uns davon folgende Beschreibung:

„Das sehenswerte Grabmal der beiden Grafen befindet sich im Vorderteile des Chores, und besteht aus einem Steintische, der von 4 eckweise auswärts gekehrten, je auf Kugeln ruhenden steinernen Löwen getragen wird. Unter diesem liegt der Grabstein, auf dessen Mitte ein gegen den Choraltar schauender Todtenschädel liegt, der wieder zwei Inschriften trennt.

„Die Tischplatte trägt das in erhabener Arbeit sehr schön gearbeitete Wappen der Grafen von Lenzburg, mit Doppelkrone und den Pfauenfedern auf dem Helme.

„Oberhalb desselben steht folgende Inschrift:

Bero

Voici tout d'abord l'article dont nous venons de parler:

„ Avant la Révolution de 1789, on comptait en
„ France cinq ordres équestres:

„ 1° L'Ordre de Saint-Michel, institué par
„ Louis XI à Amboise, le 1er août 1579;

„ 2° L'ordre du Saint-Esprit, institué par Henri
„ III, roi de France et de Pologne, le 21 décembre 1578 et le 1er jan-
„ vier 1579;

„ 3° L'ordre royal et militaire de Saint-Louis,
„ institué par Louis XIV, au mois d'avril 1693 et confirmé par
„ Louis XV en 1719;

„ 4° Les ordres royaux, militaires et hospitaliers
„ de St-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

„ On fixe la fondation de Saint-Lazare de
„ Jérusalem avant 1060, temps des premières croisades. Louis
„ VII conduisit en France les premiers chevaliers de Saint-Laza-
„ re en 1154; Louis IX ramena ce qui restait de ces chevaliers
„ en 1251. Henri IV unit cet ordre à celui de Notre-Dame du Mont-
„ Carmel qu'il venait d'instituer, le 31 octobre 1608. Ces ordres
„ furent confirmés par Louis XIV en 1664 et 1672; de nouveau
„ par Louis XV en 1722, 1757 et 1770;

„ 5° L'ordre du mérite militaire, institué par
„ Louis XV, le 10 mars 1759, en faveur des officiers nés dans le
„ pays où la religion protestante était établie.

„ Tous les anciens ordres de l'ancienne monarchie
„ furent abolis sans exception par la Révolution.

„ La Restauration les remit en vigueur.
„ Ainsi 63 cordons de l'ordre du Saint-Esprit, 100 décorations
„ de l'ordre de Saint-Michel et 12,180 croix de St-Louis furent
„ distribuées à la rentrée des Bourbons; mais, comme on n'a-
„ vait point osé toucher à la Légion d'honneur, toutes ces ten-
„ tatives de résurrection furent stériles, et après 1830, si les
„ ordres de chevalerie ne furent pas abolis en réalité, ils le

„ furent de fait, puisque le roi ne reconnut plus que
„ l'ordre de la Légion d'honneur.„

(Jules Ber, La légion d'honneur. Le Moniteur de la Légion d'honneur).

(à suivre)

Un prochain article s'occupera encore de la Salle des Etats, puis nous traiterons ensuite de la Collégiale, de l'Hôtel-de-Ville, etc.

Nous devons témoigner toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous adresser les articles que nous avons publiés; nous osons espérer qu'elles voudront bien continuer l'intérêt qu'elles portent aux Archives.

Nous pouvons annoncer à nos lecteurs des articles de nouveaux collaborateurs: MM. le Comte de Soultrait (France), Dr Th. ImHof, (Berne), A. Henseler, à Montreux, J. E. Bonhôte, à Neuchâtel; plusieurs documens très intéressans ont en outre été mis à notre disposition et paraîtront dans le journal.

La Rédaction.

A ce numéro est joint un frontispice dû à la plume de notre ami Henri DuBois, (ancien élève de l'Académie de Neuchâtel,) à Paris.

Nous souhaitons bonne année à nos abonnés et leur disons Au Revoir, à l'an prochain.

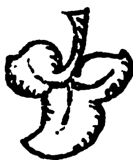


Table des Matières.

32.

Bero comes de Lenczburg
fundator huius ecclesie
Ulricus comes de Lenczbr
restauravit anno MXXXVI

Die zweite Inschrift umgibt den schief abgedachten Rand der Tischplatte. Sie beginnt auf demjenigen der vier Ränder, welcher dem Schiff der Kirche zugekehrt ist, und läuft nach rechts hin fort bis an die Ecke, die das Ende von dem Anfang der Inschrift trennt. Das Ganze besteht aus vier Hexametern und einer Notiz. Die Verse lauten also:

Hi fundatores translatos deposuerunt
nostri maiores tunc cum duo bis subierunt
anni millenis domini lapsisque tricenis
qui prius ante fores templi jacuere minores.

Auf diese folgt unmittelbar die Notiz:

Renovatum hoc opus anno domini
MCCCCLXVIIII.

Endlich liegt in der Ebene des Fussbodens, parallel mit der Tischplatte der eigentliche Grabstein mit dem schon erwähnten Todtenschädel. Dieser trennt folgende, dem Choraltar, zugewendete Inschriften."

. . . NI ET VLRICO
COMITIB9 ECCLESIÆ
HVI9 FVNDATORIB9
PIISSIMIS.

. . : RÆPOSIT9 ET CAPIM
GRATO ANIMO F. F.
RENOVARVNT Q
. . NO MDCIIX

Soweit die Beschreibung Chorherr Aebis, zu welcher er auf Tafel II eine Abbildung gibt.

Wir geben hier nach derselben bloss das



1/10

Fig. 130.

Wappen unter N: 130.
(f.f.)

G. Ulrich Stritz.

Les Armoiries
des Edifices publics, monumens, etc.
(Suite. Voir N: 10.)

Un article publié dans le N: d'Octobre du Moniteur de la Légion d'honneur nous a donné l'idée de dire quelques mots des principaux ordres de chevalerie dont les croix sont peintes à la Salle des Etats.

Avec les d'Orléans apparaissent les anciens ordres royaume de France, aujourd'hui supprimés. (V. f. 131, 132 à 138.)

Fig. 131.



Légion d'honneur (Empire)

Fig. 132.



Légion d'honneur (République).

Ordres Français

Saint-Esprit.

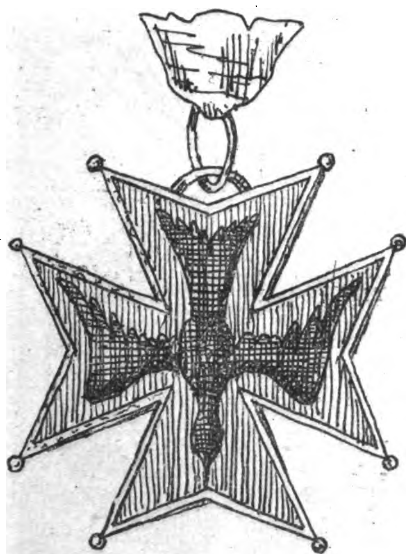


Fig. 133.

Saint-Michel.



Fig. 134.

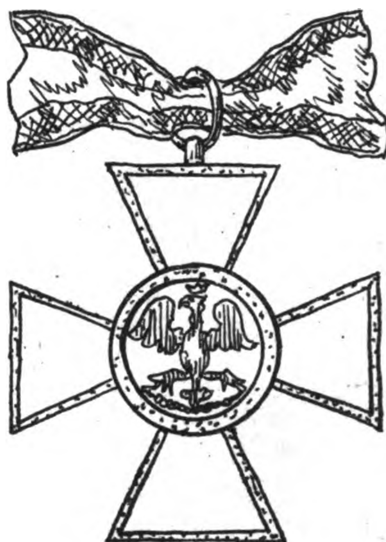
M. F.

Fig. 135.



Aigle-Noir.

Fig. 136.



Aigle-Rouge.

Ordres allemands.

Mérite.



Fig. 137.

Générosité.

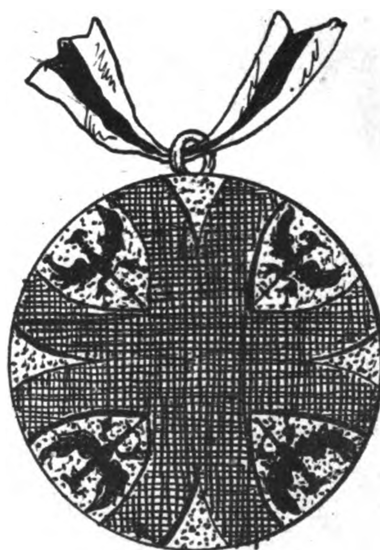


Fig. 138.

M. T.


.....c'est au XIXe siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.
VICOMTE DE MAGNY.
Archives
héraldiques
et
sigillographiques
Suisses
PAR
Maurice Tripet
Neuchâtel
2e ANNÉE
1888.
Lith. Gendre Neuchâtel

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HERALDISTE

N° 13. 1888. Janvier.

Programme et But de ce Journal.

Le but des Archives héraldiques, je l'ai indiqué au commencement de l'année 1887; il sera le même, augmenté en un point : la généalogie trouvera place dans ce recueil.

Quant au programme énoncé en janvier dernier, il n'a pu être exécuté entièrement; ceci peut rassurer nos abonnés au sujet du défaut de documents : on aurait pu craindre un instant que le manque de travaux se fît un jour sentir, brisant ainsi l'existence du journal; mais, bien au contraire, dans le Canton de Neuchâtel seul, presque tout est à faire et les recherches héraldiques sont si intéressantes que je n'ai pas hésité un instant — conseillé en outre par des personnes avisées — à faire mon possible pour que l'héraldique neuchâteloise se trouve en compagnie de celle des autres Cantons. De cette façon notre bulletin devient un organe suisse, insérant avec le plus grand intérêt tous les travaux de langue allemande, française, ou italienne, qui tendront à réunir dans une série de fascicules tout ce qui touche non-seulement à la Science mais aussi à l'art héraldiques.

La science héraldique si cultivée chez nos voisins semble s'être réveillée chez nous; une quantité de publications s'y rapportant le prouvent tout aussi bien que le nombre croissant des amis de l'histoire qui s'en occupent.

L'art héraldique compte des artistes, peintres sur verre et porcelaine, dont les ateliers sont réputés, des brodeuses habiles, des graveurs de mérite; aussi serions nous très blâmables de sembler ignorer ces manifestations d'un art qui porte nécessairement le cachet national, puisqu'il reproduit en les embellissant nos emblêmes et nos couleurs chéris.

Si le sceau ou l'armoirie ont été employés (et le sont du reste encore aujourd'hui) comme résumant un fait, symbolisant un nom, un pays, il ne faut pas s'étonner qu'à eux se rattache beaucoup; il s'en dégage non pas toujours et seulement la légende, mais le souvenir de l'histoire et l'enseignement de combien de notions et de données précieuses!

Aussi il ne faut pas être surpris de la richesse historique de notre pays en fait d'héraldique et de sigillographie.

Il existe chez nous une mine inépuisable, plus nous y fouillerons, plus nous irons au devant de découvertes et, c'est pour sortir de cette mine quelques matériaux de plus, que j'ai demandé la coopération d'abonnés et le concours de spécialistes dévoués; plusieurs de ces derniers ont du reste collaboré spontanément aux Archives.

Puissions-nous tous ensemble contribuer au progrès de la science historique et spécialement à la vulgarisation de l'héraldique. N'oublions ni sa valeur incontestable, ni l'amour et le respect profond du Suisse pour ses antiques couleurs.

Neuchâtel, 1 janvier 1888. Maurice Tripet

Les Armoiries des Edifices publics, Monuments, etc. Suite, V. N° 12.

Ordres principaux de Chevalerie représentés à la Salle des Etats, au Château de Neuchâtel.

1. Collier de l'Ordre du St Esprit Fig. 133. (V. déc. 87.)

Peint sous les armoiries de Ch. Paris d'Orléans ainsi que le suivant.

2. Ordre de St Michel. Fig. 134.

L'Ordre du Saint-Esprit a été institué par Henri III en 1578, pour relever et remplacer celui de Saint-Michel qui avait été trop prodigué. Il fallait, pour recevoir cet ordre, être préalablement chevalier de St Michel; c'est pourquoi les Chevaliers du St Esprit prenaient le titre de chevaliers des Ordres du roi.

Ordre de St Michel:

François d'Affry.

3. Aigle-noir, fig. 135.

Cet ordre a été institué par Frédéric I. en 1701 le jour de son couronnement.

Les insignes en sont reproduits sous les armes suivantes: Georges Keith, maréchal d'Ecosse; Robert Scipion de Lentulus; Louis Théophile de Béville; Frédéric Guillaume de Zastrow.

4. Aigle-rouge, fig. 136.

J. P. de Chambrier d'Oleyres & A. H. E. de Pfuel, grand'Croix de l'Aigle-rouge. Tous les ordres de Pfuel ne sont pas représentés.

5. Légion d'honneur, fig. 131 et 132.

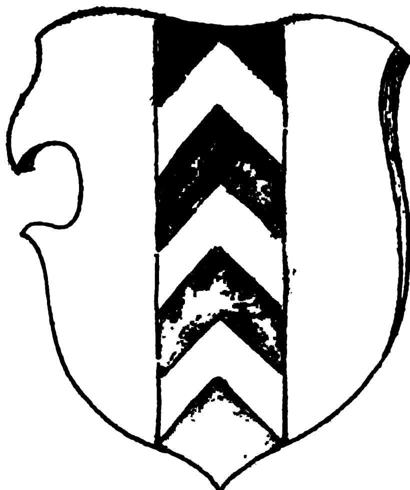
Prince Berthier et Baron de Lespérut.

6. Ordre prussien de la générosité.

Philippe de Brueys de Bézuc & François de Langes de Lubières; ce dernier porte comme devise:

·SVRGO·FORTIOR·AVIS·

Fig. 139.



Armes de Nidau.
(d'ap. M. de Mülinen)

La Rose d'Estavayer.

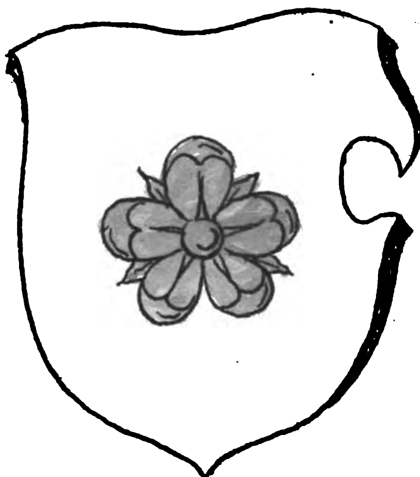


Fig. 140.

·M. D.·
··88.·

Armoiries de la Commune de Neuchâtel, 1847.



Archives héraldiques. N° 13.





Médaille du Tir fédéral, Genève 1887.

7. Ordre du Mérite.

Paul de Froment.

La croix de cet ordre, fig. 137, est dessinée ainsi que celles des ordres précédens dans le numéro 12 des Archives.

Observations relatives à trois armoiries de la Salle des Etats. Voir N°. de Juillet.

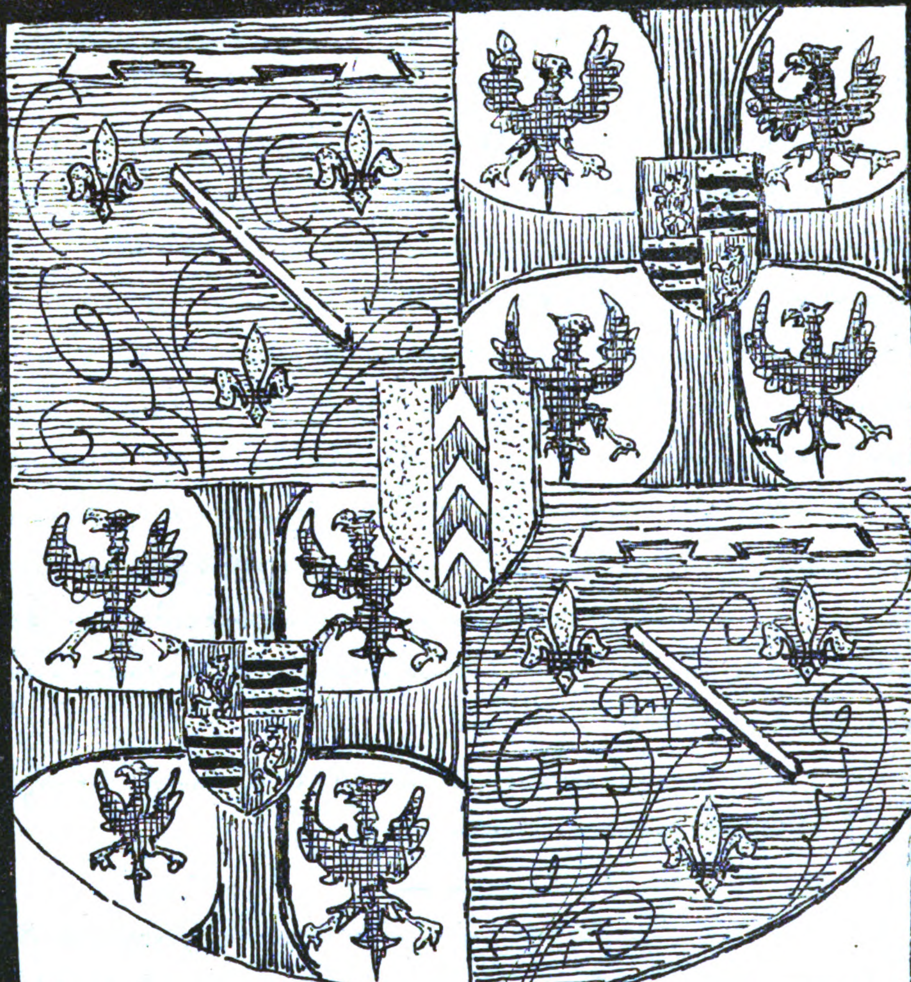
Sur la planche d'armoiries publiée au N°. 7, nous avons représenté les armes de Rodolphe de Nidau telles qu'elles le sont au Château: *de gueules au pal d'argent chargé de 3 chevrons de sable*; le grand armorial prétend que cet écusson ne se trouve pas au Château et en donne cependant un dessin peint différemment: *d'argent au pal de gueules chargé de 3 chevrons d'or*. Ces émaux proviennent dit-on de la collection de M. de Mülinen. D'autres auteurs blasonnent les armes de Nidau: *de gueules au pal d'or chargé de 3 chevrons d'azur*, ou encore: *de gueules au pal d'or chargé de 3 chevrons de sable.*

Nous verrons quels émaux M. Jean Grellet a adoptés pour son tableau généalogique et héraldique de la maison de Neuchâtel.

La variante de M. de Mulinen est figurée sous N°. 139 de la page précédente.

Les armes de Catherine de Gonzague dans l'écusson d'Henri 1er, doivent être rectifiées et blasonnées comme suit: *d'argent à une croix pattée de gueules cantonnée de 4 aiglettes de sable, membrées et becquées de gueules; la croix chargée d'un écusson de gueules au lion d'or, écartelé d'or à 3 fasces de sable.* Nous donnons, fig. 141 p. 126 un dessin de ces armoiries d'après un vitrail conservé au Musée de Neuchâtel. Il faut remarquer que dans ce vitrail les becs et pattes des aiglettes sont d'or alors qu'ils devraient être peints en rouge.

Fig. 141



Armes d'Henri d'Orléans et Cather: de Gonzague.

La troisième observation a trait aux armes des Seigneurs d'Estavayer ; la maison de Stavay ou d'Estavayer (en latin de Staviaco) remonte à une haute antiquité ; les Estavayer tenaient en fief la ville de ce nom, qui porte encore pour armoiries une rose de gueules en champ d'argent (fig. 140) ; or sur la feuille chromolithographiée du N° 7 nous avons peint une rose d'or ; elle est fausse quant à ses émaux et doit être de gueules. Au reste la Rose d'Estavayer, qui est aussi l'écusson de la Béroche fera l'objet d'un travail spécial. à suivre.

Les Animaux du Blason. L'Aigle.

(Entre les pages 126 et 127 doit se placer une planche hors texte relative à cet article)

L'Aigle. (Extrait du Dictionnaire héraldique de M. le Vicomte de Magny.)

L'aigle est le plus usité des oiseaux, et tient le 1er rang parmi eux, comme le lion parmi les autres animaux.

L'aigle, en blason, est toujours du genre féminin.

L'aigle symbolise la puissance.

Elle se représente la tête de profil, le corps de face et les ailes détachées du corps.

Il est nécessaire, pour blasonner cette pièce, de connaître ses différences, et la valeur des termes qui lui sont appliqués.

Lorsqu'elle n'a qu'une tête, il est inutile de le dire, il faut seulement spécifier si l'aigle est *éployée*, (armoiries de la Commune de Neuchâtel ; armes de Genève : demi-aigle éployée, voir la planche dont les dessins correspondent aux figures 142 et 143) c.à.d. si elle a les ailes étendues, ce qui est sa position la plus ordinaire, ou si elle a les ailes *abaissées*, c'est-à-dire pendantes le long du corps. On se sert aussi et assez généralement de ces mots : *vol éployé*, *vol abaissé*.

Mais si elle a deux têtes, non-seulement il faut toujours spécifier cette circonstance, mais encore il faut dire si elle a le *vol*

éployé ou le vol abaissé. Souvent des auteurs ont appliqué à l'aigle à deux têtes la qualification d'aigle éployée, ce qui a introduit dans la terminologie une déplorable confusion; on se servait ainsi pour désigner la forme de la tête de l'aigle, d'une expression qui ne doit s'appliquer qu'à la nature de son vol: les aigles peuvent être éployées sans avoir deux têtes, et avoir deux têtes sans être éployées.

L'aigle à deux têtes, employée la 1re fois par l'Empereur Sigismond, au 15e siècle, symbolisait probablement la réunion de l'empire d'Orient à l'empire d'Occident.

Lorsque l'émail du bec de l'aigle est différent de celui de son corps, on la dit *becquée*; *lampassée* quand il s'agit de la langue, *membrée* quand il s'agit des pattes et *armée* pour ses griffes.

On dit aussi l'aigle *essorante* quand elle semble prendre sa volée et *essorée* quand elle est en plein vol; ces deux cas sont assez rares. *à suivre.*

Travaux annoncés:

M. M. les Drs Daguet, Professeur et Jean de Pury.
M. G. U. Stutz: Die Erben der Kiburger Helmzierden.
M. le Dr Th. Im Hof: Schweizerkreuz und Baselstab.
M. Aimé Humbert: Communication d'un sceau inédit & d'une pièce généalogique.
M. J. E. Bonhôte: Notes sur les armes de la famille Bonhôte.
M. E. Jeanrenaud: Communication de sceaux et armoiries.
M. M. Tripet: Suite aux travaux commencés – La "Salle du Tirage."

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

Nos 14. 1888. Février

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik u. Sphragistik der deutschen Schweiz.

II.

(Fortsetzung. Vid. Dezemb.)

In den Betrachtungen, die der genannte Geschichtsforscher über das Denkmal macht, berührt er das Wappen weiter nicht, sondern spricht lediglich von der Veranlassung zur Errichtung des Grabmals und über die Verse. Es möge mir deshalb gestattet sein, zur Ergänzung jener Arbeit noch etwas über den heraldischen Wert dieses Monumentes beizufügen.

Von den im Jahr 1173 ausgestorbenen Grafen von Lenzburg und Baden, (vgl. über sie G. v. Mülinen im schweizerischen Geschichtforscher Bd. IV. 1. Heft 1821) welche Stifter und Kastvögte von Beromünster waren, weiss man nicht bestimmt, ob sie ein Wappen geführt haben. Bis nach der Mitte des 12. Jahrhunderts gebrauchten sie antike Steine als Siegel, so das Bild eines Vogels und dasjenige eines Männerkopfs, bald mit, bald ohne Inschrift. Erst bei der letzten Generation erscheinen mittelalterliche Siegel. An einer 1159 datierten, aber wohl erst nach 1167 besiegelten Urkunde im Staatsarchiv Zürich (vgl. darüber Zeller-Werdmüller „Die ältesten Dynastensiegel der Schweiz", im Anzeiger für schweiz. Alterthumskunde 1874 S. 518-201, wo diese Siegel zuerst besprochen und abgebildet

worden sind) erscheint ein Siegel in rotem Wachs, welches das Bild einer zweitürmigen Burg zeigt mit offenem Tore unter dem Turme (heraldisch) links. Die Umschrift lautet: ✝ Arnold Comes de Lenzeburg. – Dasselbe Siegel kommt auch an Urkunden von 1168 u. 1172 vor. 1167 erscheint an einer Urkunde des Klosters St. Martin auf dem Zürichberg ein ganz gleiches Siegel von Arnolds Bruder Chuno, nur dass der Name Arnold in der Inschrift durch Chuono ersetzt ist. Herr Zeller Werdmüller hält dieses Bild für ein Siegel- und nicht für ein Wappenbild, u. beruft sich auf die ältesten Siegel der Grafen von Neuenburg, wo auch eine Burg erscheint, während die Grafen daselben ein eigentliches Wappen führten. Ob diese Burg als Wappen zu betrachten sei oder nicht, lässt sich natürlich nicht entscheiden. Um jene Zeit kamen die Wappen überhaupt erst in Gebrauch, und es wäre dieses Bild eines der ersten Beispiele von einem solchen. Sei dem nun, wie es wolle, das darf man mit Sicherheit behaupten: Entweder ist dies das Wappen der Grafen von Lenzburg gewesen oder sie haben überhaupt keines gehabt. Ein Einwand gegen diese Behauptung, gestützt auf die genannten Neuenburger Siegel, wäre nämlich nicht stichhaltig, da dort das Siegel u. das Wappenbild erst 40 Jahre später erscheinen. Gewiss hätten die Lenzburger, als sie in ihren Siegeln von der Gemmenform abgiengen, nicht erst wieder ein neues Bild neben ihrem Wappen geschaffen, sondern dies in ihr Siegel aufgenommen.

Das Lenzburger Wappen, das auf dem Beromünster Denkmal erscheint, ist also von den Grafen selbst nie geführt worden. Es muss folglich anders zu deuten sein. Dies kann sehr leicht geschehen, wenn man sich nur an folgende Tatsachen erinnert:

Nach dem Aussterben der Lenzburger gieng die Kastvogtei über das Stift über an das Haus Kiburg und von diesem nach seinem Erlöschen an Habsburg-Oesterreich. Natürlich fielen die Rechte dieses Hauses mit der Eroberung des Aargaus durch die Eidgenossen

tatsächlich dahin. Nun dachte aber Kaiser Friederich III. stets an eine Wiedereroberung desselben, was der Umstand beweist, dass er 1468 den Waldshuter Frieden nicht anerkennen wollte. Es war also ein Krieg in Aussicht, der vielleicht den Wiedergewinn des Aargaus durch Habsburg-Oesterreich zur Folge hatte. Das veranlasste den Probst von Beromünster, Jost von Silinon, (so erklärt wenigstens Chorherr Aebi die Errichtung des Denkmals) durch ein Grabmal die alte Pietät gegen das Haus Lenzburg neu zu beleben; „es war", sagt Aebi, „mittelbar eine unschuldige Artigkeit gegen das habsburgische Kaiserhaus, konnte aber vorkommenden Falls eine grosse Tragweite erhalten." So wurde denn 1469 wahrscheinlich durch einen italienischen Künstler, den der von Rom kommende Jost von Silinon mitgebracht hatte, das herrliche Monument geschaffen und mit den Versen ausgestattet, die von Heinrich von Gundelfingen, einem Chorherrn des Stifts gedichtet sein mögen.

Das Wappen aber ist gleich dem übrigen Denkmal und den Versen ein Product jener Zeit. Man wünschte, wie es damals Sitte war, auf demselben ein Wappen anzubringen; man war in Verlegenheit und half sich daraus durch eine Neubildung. Man muss bedenken, dass in jener Zeit die Blüte der Wappen eigentlich schon vorbei war, und dass damals ~~schon~~ die Wappenwissenschaft begann. Schon 100 Jahre früher hatte Bartolus de Saxo Ferrato einen tractatus de insigniis et armis geschrieben, und wer bürgt dafür, dass nicht unter den Gelehrten Chorherren dieser oder jener in solcher Wissenschaft einige Kenntniss besass? Kurz aus den Wappen der Rechtsnachfolger der Lenzburger, aus den Wappen von Kiburg u. Habsburg-Oesterreich wurde ein neues zusammengesetzt. Für den Schild wurde das Wappen von Kiburg benutzt, das in der Form, wie sie das Haus Kiburg-Burgdorf führte, ja noch zu Anfang des Jahrhunderts durch dieses Geschlecht repraesentirt war. Da man aber dachte, das Lenzburger Wappen müste, weil älter, auch einfacher gewesen sein, (ganz der spätere Satz: Qui porte le moins est le plus!) liess man einen der Löwen weg.

Der Helmschmuck wurde aus dem Wappen

Habsburg-Oesterreichs entnommen; direkt aus dem Kiburgischen kann er nicht stammen wegen der Krone. Aber das zeigt uns dies Kleinod, dass man damals schon, wie in späterer Zeit, annahm, der Pfauenstutz Oesterreichs stamme von Kiburg her. Denn nur seiner Beziehung zu Kiburg wegen wurde hier das Oesterreichische Kleinod verwendet. Hätte man bloss die Beziehungen zu Habsburg ausdrücken wollen, so hätte man gewiss das Kleinod dieses Hauses benutzt, den wachsenden roten Löwen mit dem mit Pfauenfedern besteckten Kamme.

So entstand wohl dieses Lenzburger Wappen. Zu bemerken ist nur noch, dass es auch zum Wappen des Stiftes selbst gemacht wurde, u. z. ist, nach gütiger Mittheilung des Herrn Staatsarchivar Dr. Theodor von Liebenau in Luzern, das Feld rot, der Löwe und der Schrägbalken golden. Die Farben sind also diejenigen des jüngern Hauses Kiburg, die man eben, wie wir schon sahen, später überhaupt für die Kiburgischen hielt.

G. Ulrich Stutz.

La Maison du Tirage & sa galerie héraldique.



La Compagnie des Mousquetaires de Neuchâtel, qui date du 15e siècle, (1416 environ) a pris, l'an dernier, une décision tendant à compléter & à continuer la galerie armoriée qu'elle possède au Mail; de cette façon, la galerie s'enrichira rapidement, puis la tradition ne sera pas mise de côté.

Dans son ouvrage si intéressant sur la Mairie de Neuchâtel, S. de Chambrier, sous le titre "l'Ecluse" parle de la Maison du Tirage.

"Il y a peu d'habitations; la principale „auprès de la porte est la Maison du tirage des Compagnies „des Mousquetaires et des Fusiliers, bâtie en 1534. La grande salle est décorée par les écussons d'armoiries des mousquetaires

Fig. 144.



Armes de Neuchâtel
à la
Salle des Mousquetaires
au
Mail..

-requs, (le dépôt de leur écusson est d'obligation pour eux); la variété qu'on gremarque en fait une collection singulière."

Le nombre des armoiries qui couvrent une partie des murs de la salle est très grand et il est à désirer qu'on en fasse un jour la reproduction en feuille ou en livret; il est toutefois regrettable que dans le courant de ces dernières années on ait autorisé l'introduction, dans la galerie, de plusieurs armoiries de haute fantaisie qui, malheureusement sont destinées à être copiées et livrées comme authentiques. D'autres armoiries sont effacées ou noircies par le temps et la fumée. Ce journal publiera les dessins des nouvelles armes qui seront posées dans la Salle actuelle des Mousquetaires, au Mail.

Tout d'abord, la cheminée est surmontée d'un grand panneau en chêne (Fig. 144) d'où se détache une aigle vigoureusement sculptée : l'aigle de la Bourgeoisie, campée sur deux fusils en croix; le feuillage qui les entourait et les chevrons placés sur la poitrine de l'aigle ont été détruits et mutilés après la révolution : la belle avance! Ces armes sculptées étaient un présent des Autorités.

Les armoiries des Capitaines occupent la paroi du fond de la salle. Une entre autres, celle du Capitaine Silliman est accompagnée d'une "mercuriale" de l'année du "Cher temps" : prix du vin, du grain, etc.

La dernière armoirie de Capitaine est celle du regretté commandant Henriod; placée au-dessous des emblèmes de la Ville, elle va faire place à celle de son successeur, avec lequel nous commencerons la série des dessins dont nous avons parlé.

Supplément

A ce numéro est jointe en supplément la 3e partie du travail de M. U. Stutz, dont les dessins figurent aux deux pages suivantes.

Beiträge zur Kentnis der Heraldik u. Sphragistik der deutschen Schweiz.

III.















Fig. 151.

1281



Fig. 152.

1282

SUPPLÉMENT au N° 14 des ARCHIVES HÉRALDIQUES

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

III.

In unserm Aufsatze über das Wappen und die Siegel des ältern Hauses Kiburg (Jahrgg I dieser Zeitschrift S. 37-53) haben wir gezeigt, dass die ältern Grafen von Kiburg zwei Kleinode führten, den durch die Siegel überlieferten, mit Lindenblättern behangenen Busch u. den durch das Attinghuser Kästchen bezeugten Pfauenstutz. Sprechen wir zuerst von dem letztern.

A. Der Kiburger Pfauenstutz.

Während der andere Helmschmuck durch die Siegel sowohl für Hartmann den Aeltern als für Hartmann den Jüngern bezeugt ist, kennen wir den Pfauenstutz nur aus dem Attinghuser Kästchen, welches nach unserer Annahme das Wappen Hartmanns des Jüngern zeigt. Es hindert dies natürlich gar nicht zu vermuten, dass, wie das andere Kleinod, auch dieses von beiden Zweigen des Geschlechts geführt wurde. Wir nahmen dies damals auch geradezu an, weil es aus Hartmanns des Aeltern Erbe durch Rudolf von Habsburg an dessen Söhne gekommen u. von diesen, um die Helmkrone vermehrt, auf den Bindenschild von Oesterreich gesetzt worden sei. Dieser Ansicht sind wir auch jetzt noch; allein dieses letztere Factum muss jetzt genauer untersucht werden, weil es inzwischen bestritten worden ist.

Nach einer alten Anschauung, welche sich bis ins 15. Jahrhundert verfolgen lässt (siehe unsere Bemerkungen über das Grabmal in Beromünster in diesem Heft Seite 1 u. ff. der Archives), nach einer alten Anschauung, welche auch von den Chroniken überliefert wird, wurde nämlich der Kiburger Pfauenstutz, mit einer Krone geziert, von den Habsburgern zum Oesterreichischen Kleinod erhoben.

Diese Ansicht wurde auch von den neuern Heraldikern z. B. Melly, Weiss u. a. adoptiert. Zuletzt führte sie Graf Ed. Gaston von Pettenegg in seinem Stammwappen des Hauses Habsburg sowie im Anhange dazu, betitelt; Das Wappen «Neu-Oesterreich» ausführlich durch (vgl. Jahrb. d. her. geneal. Vereins Adler in Wien IX. Jahrgg 1882). Bedenklich blieb dabei nur der Umstand, dass Graf Pettenegg, dem die Kiburger Siegel nicht zugänglich, sondern bloss in den schlechten Abbildungen Herrgotts bekannt waren, den Oesterreichischen Pfauenstutz von dem Kleinod herleiten wollte, das in den Kiburger Siegeln erscheint. Er glaubte nämlich, die Lindenblätter, welche Herrgott richtig angab, seien verzeichnete Pfauenspiegel. Doch als nun durch das Attinghuser Kästchen der Pfauenstutz bei Kiburg wirklich nachgewiesen war, glaubte ich die Ansicht Graf Petteneggs annehmen und in dieser Arbeit als unbestrittene Tatsache kurz berühren zu können. Allein im Laufe des letzten Jahres sind von sehr competenter Seite Bedenken gegen diese Ansicht geäussert u. neue Gesichtspunkte für diese Frage aufgestellt worden, so dass wir derselben einen längern Abschnitt widmen müssen.

Der unsern Lesern wohl bekannte Heraldiker G.-A. Seyler in Berlin hält nämlich dafür, dass dieses Oesterreichische Kleinod von Herzog Friedrich dem Streitbaren, dem letzten Babenberger, stamme (Geschichte der Heraldik. S. 267). Auf dem Reichstage zu Verona, sagt Herr Seyler, habe man aus den Herzogtümern Oesterreich und Steiermark ein Königreich machen wollen, allein der Plan sei gescheitert, u. durch den, am 15. Juni 1246 erfolgten Hinschied des

Herzogs, welcher der letzte seines Stammes war, vollends dahingefallen. Aus dem noch vorhandenen Entwurfe des Privilegs (Epistolae Petri de Vinea od. Vineis. Basler Ausgabe Tom II S. 197 ff) citiert Herr Seyler folgendes: ducatus Austriae et Stiriae cum pertinentiis suis et terminis, quos hactenus habuerunt, ad nomen et honorem regium transferentes: te hactenus praedictorum ducatuum Ducem, de potestatis nostræ plenitudine et magnificentia promovemus in regem, eisdem libertatibus, immunitatibus et iuribus praedictum regnum tuum praesentis epigrammatis auctoritate dotantes, quae decent regiam dignitatem. Der neue König u. dessen Nachfolger sollten jedoch die Krone oder Consecration nur aus der Hand des Kaisers entgegennehmen. Das Herzogtum Kärnten soll einem Cognaten des Königs verliehen werden u. von dem neuen König zu Lehen gehen. Die Sache sei nun, wie Herr Seyler meint, soweit gediehen, dass Herzog Friedrich die heraldischen Consequenzen der ihm zugedachten Erhöhung ziehen konnte, und er habe dies dadurch getan, dass er auf seinen Helm eine, mit Pfauenfedern geschmückte Krone gesetzt habe. Die Meinung des Fürsten Hohenlohe, die ersten Herzoge der Habsburgischen Dynastie haben seit 1286 (irrtümlich; die Siegel mit dem Pfauenstutz kommen schon 1282 vor; siehe unten u. Graf Pettenegg l. c. S. 116 u. 117) als Königssöhne gekrönte Helme geführt, sei nicht richtig, da das Kleinod schon 1277 auf einem Siegel der Stadt Krems in Oesterreich vorkomme, (der Stempel sei wahrscheinlich viel älter) während Prinz Albrecht erst 1281 Reichsverweser in Oesterreich u. Steier geworden sei. Auch auf König Ottokar könne das Kleinod nicht bezogen werden, da derselbe immer den Altböhmischen Helmschmuck geführt habe. Herr Seyler weist ferner darauf hin, dass der ca 1260 dichtende Pleier dem Garel von Steier eine Krone als Kleinod gebe, denn auch als Herzog von Steiermark dürfte Friedrich der Streitbare die Krone geführt haben. Diese sei überhaupt der Hauptbestandteil dieses Zimiers; das sehe man aus der Beschreibung desselben durch Johannes Victoriensis 1336 (galee sue decus, quod pinnam sive zimeram vel glareotam dicunt, in bellis tornetis et hastiludiis utendum contradidit, coronam scilicet resplendentie galee circumductam, et e medio pavonicorum speculorum relucentium fasciculum exurgentem) u. durch den Truchsessen Heinrich von Diessenhofen (insignia galee sue cum corona aurea ac pennis pavonum.)

Wir haben hier die Ausführungen des Herrn Seyler in extenso mitgeteilt, da wir uns mit den einzelnen Argumenten näher zu beschäftigen haben werden. Wir können nämlich diesmal der Ansicht des verehrten Heraldikers nicht beistimmen. Möge er uns verzeihen. wenn wir hier eine bei der Recension seines Werks versäumte Pflicht, die Kritik, etwas nachholen.

Die Ansicht des Herrn Seyler scheint uns aus folgenden Gründen nicht wahrscheinlich.

Einmal ist zu betonen, dass die Erhebung von Oesterreich und Steier ja *gar nicht* zu Stande kam, sondern dass es bei dem Entwurfe blieb. Es wäre also zum Mindesten etwas sonderbar, wenn Herzog Friedrich sich erlaubt hätte, aus diesem unverwirklichten Plane schon heraldische Consequenzen zu ziehen. Gegen einen solchen Missbrauch hätte man sich gewiss gewehrt.

Ein Jahr nach dem Entwurfe, der im Juni 1245 in Verona entstand (Böhmer-Ficker Regesta Imperii V. 1. Abteilg, pag. 618 ff.), nämlich am 15. Juni 1246 starb Herzog Friedrich. Mit ihm erlosch sein Haus. Sein Schild, die weisse Binde in Rot, wurde als Wappen des Herzogtums weiter geführt, der fragliche Helmschmuck aber erscheint nirgends, auch nicht in den Siegeln Ottokars, der doch, weil König von Böhmen, um so eher die Krone auf dem Helm hätte führen können. Erst 1277 findet sich der fragliche Zimier auf dem Kremser Stadtsiegel, Aelter kann es nicht sein; der Stil spricht doch wohl dagegen, noch viel mehr aber der Umstand, dass unter der Herrschaft Ottokars 1252-76 ein anderes Siegel, das älteste Stadtsiegel in Oesterreich, vorkommt, welches Herr Seyler nicht zu kennen scheint. Dass aber das 1277 vorkommende Siegel aus der Babenberger Zeit stamme, u. nur während der Böhmischen Herrschaft nicht gebraucht worden sei, kann man schon deswegen nicht annehmen, weil, wie schon gesagt, damals in jenen Gegenden noch gar keine Städtesiegel vorkommen.

Auch die Annahme des Herrn Seyler, die Krone sei das eigentliche Kleinod und der Pfauenstutz nur eine Verzierung desselben, kann ich nicht acceptieren. Herr Seyler bringt zwar auf Seite 211 einen ähnlichen Fall bei dem Wappen der Grafen von Sponheim. Dort erscheint auf einem Siegel von 1299 sowohl auf dem Helm als auf dem Kopfe des Pferdes eine ziemlich grosse Krone, während 1318 diese Krone mit einem Pfauenbusch besteckt im Felde des Secretsiegels von Graf Johann von Sponheim zu sehen ist. Freilich wäre da auch noch zu untersuchen,

ob nicht eine Vereinigung mit einem Pfauenstutz zu Grunde liege, der ja viel häufiger, als man glaubt, als Kleinod vorkommt. Aber selbst, wenn man hier, wo die blosse Krone durch ein früheres Siegel bezeugt ist, Herrn Seyler beistimmen, will, so braucht das in unserm Falle noch gar nicht zu geschehen. Die Stelle des Pleier hat hier nicht die Beweiskraft wie im obigen Falle das Siegel, weil sie ebenso gut zufällig sein kann. Aus den zwei genannten Beschreibungen des Kleinods aber lässt sich nach meiner Ansicht nicht auf einen Vorrang der Krone schliessen. Die beiden Bestandteile sind ja einander ganz beigeordnet, (Coronam... et.... fasciculum, cum corona aurea ac pennis pavonum) während es zur Bestätigung von Herrn Seylers Ansicht doch gewiss heissen müsste coronam fasciculo speculorum pavonicorum ornatam oder etwas ähnliches. Ja selbst, wenn man auch das noch zugeben wollte, so müsste man daneben doch auch noch die Darstellung der Siegel zu Rate ziehen. Hier aber erscheint der Pfauenstutz von 1277 an immer als selbstständiger Teil, 3 mal so hoch als die Krone, während im andern Falle, wenn die Krone das eigentliche Kleinod wäre, die Pfauenspiegel ähnlich wie in der Zürcher Wappenrolle bei Scharfenberg N° 53 angebracht wären.

Allein noch bleibt uns das Hauptargument des Herrn Seyler, das Siegel von Krems vom Jahr 1277, welches allerdings für diese Frage von höchster Bedeutung ist, und dessen Herbeiziehung um so verdienstlicher ist, als es von den Oesterreichischen Forschern übersehen wurde.

Die Siegel der am nördlichen Ufer der Donau liegenden Stadt Krems wurden ausführlich behandelt u. abgebildet von Ed. Melly in seinen ausgezeichneten «Beiträgen zur Siegelkunde des Mittelalters,» erster (u. einziger) Teil. Wien 1847 (Man vergleiche auch die Nachträge Karl v. Savas u. Böhms im Oesterreichischen Notizenblatt V 1855, VI 1856, IX 1859). Das 2. u. 3. Siegel wurde nach dieser Abhandlung vom Fürsten Hohenlohe in seinem Aufsatz über die Linde (Jahrb. d. her-geneal. Ver. Adler in Wien Jahrg IV. 1877) abgebildet, jedoch ohne Angabe der Quelle u. ohne weitere Bemerkungen. Endlich finden sich noch Abbildungen dieser Siegel mit begleitendem Text in Dr. A. Kerschbaumers Geschichte der Stadt Krems 1885.

Melly (S. 200) u. Kerschbaumer (S. 381) sind der Ansicht, die Kremser haben den Pfauenstutz von Habsburg-Kiburg 1277 während des Kampfes zwischen Rudolf und Ottokar angenommen, weil sie mit dem erstern sympathisierten. Er habe ihnen ja am 12. Juni 1277 unter Belobung ihrer Treue und Anhänglichkeit die Erträgnisse der Brückenmaut (Brückenzoll) in Hohenstein bei Krems angewiesen, damit sie ihre Stadt befestigen könnten. Allein solche freundschaftlichenBeziehungen zwischen dem König und den Kremsern erklären natürlich die Aufnahme eines Teils des königlichen Hauswappens in das Stadtsiegel nicht; der wahre Grund muss anderswo liegen.

Ein Teil der Stadt Krems, welche zum ersten Male am 16. August 995 genannt wird (in confinio nostre proprietatis orientalis urbis que dicitur Chremisa. Meiller Babenberger Regesten N° 1 S. 2.) war als Lehen des Bistums Passau im Besitze der Babenbergischen Herzoge. Dies bezeugt eine Urkunde Friedrichs des Streitbaren vom Jahr 1241 (Mon. Boica Bd. XXVIII 2. Abt. N° 42 S 154 ff), worin der Herzog die Lehen aufzählt, die er vom Bischof von Passau besass, ne hiis que nobis tamquam unigenito contulerat si intestati sublati fuissemus de medio priuaretur. Da heisst es nun: Sunt autem hec (näml. feoda, quae habemus ab ecclesia pataviensi.) Aduocacia ecclesiarum Chremsmünster. S.-Floriani. Erla Walthusen. S.-Ypoliti (St-Pölten). Chotewiensis. S. Georgii. Altenburch et Sitansteten. *Item civitates* in Lintza in Anaso. *Chremsa ex ea qua monti* adiacet parte. Dann folgt noch eine Menge von Dörfern, Zehnten u. s. f. Nach dem Tode Friedrichs des Streitbaren gieng die Gewalt zuerst an Hermann von Baden, dann 1252 an Ottokar von Böhmen über. Diesem verlieh am 20. April 1253 Bischof Berchtold von Passau die Lehen, welche die Babenberger Herzoge von seiner Kirche gehabt hatten. (Mon. Boic. XXVIII 2, Abt 365). Hinc tenore præsentium declaramus, quod deficientibus ducibus Austriæ, non haerede relicto, aut aliquo successore, cum terra principe diutius caruisset, quaenam feoda, quae iidem duces ab Ecclesia nostra Pataviensi, in ducatibus Austriæ et Styriæ, quae sunt non modica, sed magna et maxima, titulo possederant feodali nobis et Ecclesiæ nostrae vacare coeperunt. Verum domino Ottocharo nobili Marchione Moraviæ, nato illustris regis Boemiae in ducatum postmodum subintrante, occasione matrimonii, quod postmodum cum filia Domini Leopoldi, quondam Ducis Austriæ contraxit nobis negotium hujusmodi exequentibus, multis nobis coepit precibus supplicare, ut in dictis feodis specialem sibi gratiam faceremus hujus rei gratia, ea quae honestas et ratio postularet, offerens se facturum. Nach

Rücksprache mit dem Capitel habe dann der Bischof beschlossen ipsi Capitulo ob honorem et reverentiam B. Stephani Protomartyris, Patroni nostri, Parochiam in Holabrunne ob nostram etiam faciendam memoriam conferre. Es folgen dann nur noch einige für uns unwichtige Bestimmungen. Somit war Chremsa ex ea quà monti adiacet parte an Ottokar übergegangen. Jetzt erscheint das erste Stadtsiegel (Fig. 145) nach Melly in Abdrücken von 1266, 1268 u. 1271. In der Mitte wächst aus einem kleinen Stück Erde eine Eiche hervor, (nicht eine Linde, wie auf den 2 folgenden Siegeln) (heraldisch) links davon erscheint der Oesterreichische Bindenschild, rechts der Böhmische, doppelschwänzige, gekrönte Löwe. Der Schild links an zweiter Stelle bezeichnet natürlich die territoriale Zugehörigkeit zum Herzogtum Oesterreich, derjenige rechts den Inhaber des Passauischen Lehens. Was den Baum betrifft, so hält ihn Hohenlohe für einen blossen Stützpunkt der Wappenschilde, eine Art Schildhalter, während Melly vermutet, er beziehe sich auf die Gerichtsbarkeit, wie auch wirklich unter den Babenbergern mehrmals Gerichtsverhandlungen dort vorgenommen wurden (vgl. Meiller l. c. Kerschbaumer l. c. S 12 u. 13). Solche Acte fanden ja oft unter Eichen oder Linden statt. Jedenfalls gehörte der Baum zum Stadtwappen, denn König Ladislaus erlaubte 1453 den Kremsern auf ihre Bitten ausdrücklich «den Paum zwischen den bemelten Schilden» wegzulassen (Kerschbaumer l. c. S 35 u. 382). So blieb das Siegel bis zum Ende der Herrschaft Ottokars.

Als dieser in dem Frieden vom 21. Nov. 1276 zur Abtretung der Herzogtümer Oesterreich, Steiermark, Kärnten u. Krain, der windischen Mark u. der Stadt Eger gezwungen wurde, Rudolf aber versprach, seiner Tochter Guta, die er mit Ottokars Sohn, Wenzel, verheiraten wollte, eine Mitgift von 40,000 Mark Silber zu geben, wofür er Ottokar jährlich 4,000 Mark Einkünfte in Oesterreich nördlich der Donau anwies, nahm er Krems u. Stein davon aus, wahrscheinlich, um sich den Uebergang über die Donau zu sichern. Doch schon am 6. Mai 1277 hob ein weiterer Ausgleich die Abhängigkeit des nördlich der Donau liegenden Gebiets auf, so dass jetzt dasselbe als unbesetztes Herzogtum ganz beim König lag. Natürlich dachte Rudolf von Anfang an daran, seinen Söhnen diese mächtigen Reichslehen zuzuhalten, allein er gieng nach seiner Weise vorsichtig vor. Zuerst suchte er seinen Söhnen in jenen Gegenden eine solche Macht zu verschaffen, dass, wenn auch auf irgend eine Weise ein anderer Herzog würde, seine Stellung unhaltbar wäre. Zu diesem Zwecke liess er seinen Söhnen im Laufe des Jahres 1277 alle Lehen übertragen, welche die Babenbergischen Herzoge von den Bistümern Salzburg, Regensburg u. Freising besessen hatten. 1279 folgten auch die Lehen des Bistums Bamberg, allein noch vorher, am 24. Nov. 1277, diejenigen von Passau. Die betreffende Urkunde ist abgedruckt bei Hansiz., Germania sacra Tom. I. pag. 418-20, die Bestätigungsurkunde des Königs vom gleichen Tag in den Mon. Boic. XXVIII 2. Abt. S. 409. In der letztern heisst es:

Der Bischof Peter von Passau, welcher dem Reiche grosse Dienste erwiesen habe, habe sich nicht begnügt mit den Diensten, die er dem Reich in des Königs Person erwiesen, sondern wolle diesen auch in seinen Söhnen ehren. Nam feuda illa omnia et singula, que sibi et Ecclesie per mortem clare memorie, Principum Austrie (Ottokar wird nicht erwähnt, weil Rudolf ihn nicht anerkannte) in eadem terra vacare coeperunt, Karissimis filiis nostris, Alberto Hartmanno et Rudolpho, ac eorum liberis et heredibus masculis contulit ipsosque ad instar et formam dictorum Principum infeudavit his duntaxat exceptis, que de feudis predictis dicto Principi et Ecclesie sue Pataviensi inferius assignamus, necnon jure Patronatus Parrochialis Ecclesie in Holabrune, quam Ecclesiam cum pertinentiis suis bone memorie Perchtoldus quondam Pataviensis Episcopus, ad mensam Pataviensis Capituli jure perpetuo contulit et concessit, eo tempore quo sibi et Pataviensi Ecclesie predicte feuda premissa per mortem bone memorie, quondam Friederici Ducis Austrie vacaverunt, Cui collationi nomine nostro et Romani Imperij ad instantiam predicti Petri Episcopi Pataviensis, quantum ad nos respicit auctoritate regia approbamus. Dann wird gesagt, dass die Belehnten sich dafür verpflichtet haben, den Bischof u. seine Kirche zu schützen und zu ehren, u. s. f. Um jedoch den Bischof für die vielen Kosten, die er im Dienste des Reiches gehabt habe, zu entschädigen, habe er de feudis predictis, antequam filiis nostris conferentur eadem, redditus ducentarum librarum usualis monete Viennsis abgezogen u. dem Bischof und seiner Kirche gegeben. Sunt autem hec nomina bonorum illorum, que de feodis predictis sepedicto Pataviensi Episcopo et Pataviensi Ecclesie remanebunt u. aus welchen ducentae librae eingehen. Es werden nun aufgezählt: das forum Trebensee mit allen Einkünften, die villa in Gaizrukke, in villa Holarn sex mansi et dimidius mansus, que Lehen vulgariter nominantur, ferner das jus advocatie in bonis et prediis Pataviensis capituli in villis Rischolfsdorff et Obern-Neusidl, das judicium criminale vel sanguinis in

S.-Ypolito in Mautarn in Zeizenmaur, in Chungesteten et alias in bonis et possessionibus ac hominibus Ecclesie Pataviensis sitis in Tulne judicio, endlich septem librarum redditus in Zeizenmaur, et unam libram in Mautarn. Es folgen dann noch einige Bestimmungen über die Ablieferung der Einkünfte von den letztgenannten Orten, sowie die Verleihung der plena et libera potestas judicandi de crimine, et judicium sanguinis exercendi, ac in tribus locis videlicet in S. Ypolito, Mautarn et Zeizmur furcas seu patibula etc. erigendi. Die ordinatio und conservatio der Lehen bleibt in Händen des Königs so lang er lebt. Sterben seine Söhne ohne männliche Erben, so fallen die Lehen an den Bischof zurück; werden sie sonst vakant, so steht dem Bischof und dem Capitel die weitere Ordnung der Dinge zu. Unter den Zeugen werden genannt: Albertus et Hartmannus filii nostri Comites de Habspurch.

Wir haben diese Urkunden ausführlich behandelt, um zu zeigen, dass gar kein Anhaltspunkt für die Annahme vorhanden sei, der Teil von Krems, der am Berge lag, sei 1277 nicht mit den andern Passauer Lehen an die Söhne Rudolfs gekommen. Bevor wir nun die heraldischen Consequenzen ziehen, müssen wir noch untersuchen, ob dieser Teil der Stadt irgend welche Bedeutung hatte.

Auf dem Berge lag nach Dr. Kerschbaumer (l. c. S. 19) gerade der älteste Teil der Stadt. Dort befand sich bis 1452 das Ratshaus, dort befand sich das forum eminentius cremisie (Hohenmarkt 1137 Meiller. l. c. Reg. 25 n. 5). Ferner lag auf der Höhe die Burg, die schon von den Römern benutzt war, zu Babenberger Zeit zerstört gewesen zu sein scheint, (die Herzoge wohnten nämlich im sogenannten Herzogshof an der Donau vgl. Kerschbaumer in den Blättern für Landeskunde von Niederœsterreich Neue Folge XIX. S. 260 ff.) später aber wieder aufgebaut wurde. In derselben brachte die letzte Babenbergerin, Margareta, nach ihrer Trennung von König Ottokar den Rest ihres Lebens zu. Dort, in monte, lag ferner die ecclesia St. Stephani, welche, wie Kerschbaumer gewiss mit Recht annimmt, die älteste Pfarrkirche war. Wir sehen, dass der Teil der Stadt, der an die Habsburger kam, sehr bedeutend war.[1]

Nun erscheint auch ein neues Stadtsiegel (Fig. 146); der Baum, jetzt eine Linde, ist geblieben nur mit der Aenderung, dass das Stück Erde, aus welchem er hervonwächst, jetzt treppenartig geformt ist. Ebenso blieb unverändert der Bindenschild, aber rechts begegnen wir, statt dem Böhmischen Schild, dem gekrönten Pfauenstutz. Dieses Siegel erscheint zuerst an einer undatierten Urkunde der Oesterreichischen Stände, welche sich auf den Landfrieden bezieht (Urkundenbuch des Landes Oesterreich ob der Enns. Bd III S. 580 ff.) Kurz (Oesterreich unter Ottokar u. Albrecht I. Bd 2. S. 190) setzt sie ins Jahr 1281, sie fällt aber nach neuern Forschnugen in's Jahr 1277. Weitere Abdrücke des Siegels stammen aus den Jahren 1288, 1291 u. 1299.

Dass diese Aenderung des Siegels und besonders der rechten Seite desselben, mit der Aenderung im Besitz der Passanischen Lehen zusammenhängt, wird einem schon durch die Gleichzeitigkeit der beiden nahegelegt.

Sehen wir nun, was für uns aus diesem Siegel folgt. Wie auf dem frühern bezeichnet auch hier der Bindenschild an zweiter Stelle die territoriale Zugehörigkeit der Stadt zum Herzogtum Oesterreich, der Schild, jetzt das Kleinod, rechts den Inhaber der Passauer Lehen, die Söhne Rudolfs. Die beiden Teile gehören also durchaus nicht zusammen, der Helm nicht zu dem Bindenschild, sondern er vertritt einen andern Schild. Doch wird man uns erwidern: Weshalb

[1] Merkwürdiger Weise erwähnt Herr Dr. Kerschbaumer diese Abhängigkeit eines Teils der *Stadt* Krems vom Bistum Passau mit keinem Worte. Dies machte mich eine Zeit lang misstrauisch gegen meine Ansicht, bis ich den Grund seines rätselhaften Schweigens in folgendem entdeckte: Auf Seite 142 seiner Geschichte von Krems sagt er, der Landesfürst sei in Folge der Verleihung der Passauischen Lehen oberster Vogt der *Pfarre* gewesen. In der Anmerkung citiert er Mon. Boic. XXVIII. II. p. 483 u. fügt hinzu: «In der Aufzählung der Lehen, die Herzog Friedrich von Oesterreich von der Kirche zu Passau hatte, kommt auch vor: *Advocatia ecclesiae in Gremsa, ex ea quae monti adiacet parte!* (Vgl. Bern Pez. cod. dipl. austr. ep. II. p. c. 94) Offenbar denkt er an die oben angeführte Urkunde von 1241. Allein er übersieht den Abdruck in Mon. Boic. XXVIII. 2. 154 ff. und stützt sich auf einen ältern, schlechten Abdruck bei Pez. Dort scheinen die Worte von Chremsmünster bis Chremsa durch ein Versehen des Copisten ausgefallen zu sein, wie es ja sehr leicht u. häufig vorkommt, dass man bei einer Abschrift eine Zeile überspringt, besonders, wenn 2 Zeilen nacheinander mit fast dem gleichen Worte (Chremsmünster u. Chrems) beginnen. So entstand statt Advocatia ecclesiarum Chremsmünster, S. Floriani.... item Civitates in Lintza, in Anaso Chremsa... einfach advocatia ecclesiae (spätere Correktur, weil der Plural jetzt nicht mehr passte) in Chremsa. Da nun Kerschbaumer nichts von dieser Belehung mit einem Teil der Stadt weiss, bezieht er natürlich auch die folgenden nur auf die advocatia ecclesiae u. nicht auf die civitas. (Vgl. übrigens auch Alfons Huber Oesterreichische Geschichte Bd. II. S. 4).

wurde denn nicht der Habsburger Schild hingesetzt? Diese Frage lässt sich sehr einfach beantworten.

Wir haben gesehen, dass die Lehen nur den Söhnen des Königs und ihren männlichen Nachkommen verliehen wurden. Es handelte sich also darum, ein Abzeichen hinzusetzen, das nur diesem Zweige des Hauses Habsburg zukam. Das war nicht der Fall mit dem Habsburgischen Schilde. Denn dieser wurde auch von der Habsburg-Lauffenburger Linie geführt. Ebenso wenig wäre diese Bedingung erfüllt gewesen durch den Habsburger Helmschmuck. Dieser prangte ja auch auf dem Helme des Hauses Kiburg-Burgdorf (—Habsburg) u. auf demjenigen der übrigen Habsburg-Lauffenburger, bis sie Rapperswyl bekamen. Es bleiben noch die verschiedenen Bestandsteile des Kiburger Wappens, welche Rudolf und seine Söhne als die Erben Hartmanns des Aeltern führen konnten. Davon war der Schild, wie es scheint, durch Uebereinkommen den Vettern von Habsburg-Lauffenburg, den jüngern Kiburgen, abgetreten. Obschon sich Rudolf u. seine Nachkommen immer Grafen von Kiburg nennen, führen sie diesen Schild nie bis auf Rudolf IV., der ihn in seinem Siegel von 1359 (Karl v. Sava. Siegel der Oesterreichischen Regenten. Mitteilgn der Centralkommission für Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale XII. S. 172 ff. u. Taf. VII) anbringt. Allein es ist ja bekannt, dass dieser Herzog gerade in dem betreffenden Siegel sich noch einige andere Wappen u. Titel anmasste, zu deren Führung er nicht berechtigt war, u. dass er von Kaiser Karl IV. deswegen gezwungen wurde, das genannte Siegel durch ein, zwar nicht minder schönes, aber etwas weniger anmassliches u. prunkendes zu ersetzen. So kommt denn auch der Kiburger Schild meines Wisseus nicht mehr vor bis zu Herzog Albrecht VI. um die Mitte des 15. Jahrhunderts (v. Sava l. c. B XV. S. 36), obschon die Herzoge seit dem letzten Drittel des 14. Jahrhunderts vollständig berechtigt gewesen wären, ihn zu führen, waren doch die jüngern Grafen von Kiburg seit jener Zeit nur ihre Lehensleute u. sie selbst im Besitze der Kiburgischen Güter. Man könnte freilich sagen, Rudolf und seine Söhne hätten ja den Schild des ältern Hartmann mit dem schwarzen Feld behalten können, während die jüngern Kiburger das Feld wie Hartmann der Jüngere rot führten. Allein das wäre eben auf den Siegeln nicht zu unterscheiden gewesen. Mit dem Kiburger Schild war es also nichts. Es bleiben nur noch die Kleinode. Von diesen hinwiederum war der mit Lindenblättern behangene Busch auch nicht verwendbar, denn wie wir im zweiten Teil dieser Arbeit sehen werden, wurde er zu andern Zwecken verwendet u. auf das Erbe Harmanns des Jüngern bezogen. Es blieb also nur der Pfauenstutz. Dieser aber war wahrscheinlich auch durch ein Abkommen den Erben Hartmanns des Aeltern, Rudolf u. seinen Söhnen, vorbehalten, wenigstens begegnen wir ihm sonst bei keinem der übrigen Kiburgischen Erben. Das war nun das passende Abzeichen für die Filii regis Romanorum und ihre liberi et heredes masculi, dieses konnte nur auf sie bezogen werden.

Es können freilich weitere Einwendungen gegen unsere Ansicht gemacht werden. Woher kommt denn die Krone u. weshalb findet man dieses Kleinod sonst nirgends in den Siegeln Rudolfs und seiner Söhne zwischen 1264 u. 1282? Auch dies glaube ich beantworten zu können. Die Krone ist wohl mit Hohenlohe aus der Eigenschaft der 3 Brüder als Söhne des Königs zu erklären. Man vergleiche einmal gerade diese Urkunden der Bischöfe von Regensburg, Passau, Freising, etc. Nie werden die Brüder comites de Habsburg genannt ausser etwa unter den Zeugen. Sonst heissen sie immer illustres pueri et liberi serenissimi domini nostri Romanorum regis semper Augusti, oder karissimi filii eius dem domini Regis, etc. Ich habe auch von Herrn Staatsarchivar Dr. Paul Schweizer in zuvorkommendster Weise Einsicht in die Urkunden erhalten, welche von den Söhnen Rudolfs bis 1289 ausgestellt wurden u. sich im Archiv des ehmaligen Klosters Töss bei Winterthur befanden. Ich gebe hier die Titel u. zugleich Abbildungen der Siegel.

1275 1. Juli Albertus comes in habspurch et in Kiburch primogenitus incliti Rudolfi dei gratia Regis Romanorum. Winterthur in domo Wez (zelonis) sculteti (Siegel N° 148).

1276 27. März Albertus comes de habspurch serenissimi domini Rudolfi regis Romanorum filius. Baden (Siegel N° 148.)

1281, 21 Februar. Albertus et Hartmannus de Habspurch et de Kyburch comites, lantgravii. Alsacie serenissimi domini regis Romanorum filii Wien (Siegel N° 148 w. 149.)

1281 ante festo Michaelis. Hartmannus comes de habispurc et de Kiburc Alsacie Lantgravius serenissimi Romanorum regis filius, apud Wintertur (Siegel N° 149).

1282, 2. Juli (feria quinta post festum apostolorum petri et pauli) Rudolfus comes de habispurc et de Kiburc alsacie Lantgravius serenissimi Romanorum regis filius. Diessenhofen (Siegel N° 150).

1284. 30. März (feria quinta ante ramos palmarum) Rudolfus dei gratia Austrie et Stirie dux Carniole et Marchie dominus comes de Habispurc et de Kyburc Alsacie lantgravius serenissimi domini Rudolfi romanorum regis filius. Winterthur (Siegel N° 150).

1285. 5. October. Ebenso. apud Wintertur (Siegel n° 150.)

1289. 9. Januar. Ebenso. Winterthur (Siegel N° 150).

Wir sehen also, welch grossen Wert die Grafen darauf legten, filii serenissimi domini Rudolfi regis Romanorum zu sein. Nun führte aber Rudolf als König eine Krone. Weshalb sollten das die königlichen Prinzen nicht auch tun, u. ihren Helm wenigstens mit einer Laubkrone zieren?

Was aber den Einwurf betrifft, dieser Helmschmuck sei sonst in ihren Siegeln nicht zu'finden, so lässt sich darauf folgendes antworten. Was den König Rudolf selbst betrifft, so hat er, unnötigen Ausgaben u. eitlem Prunk überhaupt nicht grün, sowiel ich weiss, nach 1264 bis zu seiner Konigswahl kein neues Siegel angeschafft, auf welchem er seine Besitzerweiterung heraldisch hätte ausdrücken können. Erbegnügte sich mit dem Titel. Auf den Königssiegeln aber wurden damals die Hauswappen noch nicht angebracht. Seine Söhne führten, wie wir eben sahen, Schildsiegel mit dem blossen Habsburger Löwen. Ein einziges Reitersiegel Albrechts findet sich vor 1282. Wir erhielten durch Herrn Staatsarchivar Dr. Schweizer aus Wien eine prächtige, von Herrn Dr. Lampel ausgeführte Zeichnung dieses Siegels. Allein da es unmöglich ist, dieselbe autographisch zu reproducieren, ohne dass sie an Schönheit sehr verlieren würde, u. da sie ferner von einem ziemlich beschädigten Exemplare genommen ist, ziehen wir es vor, die einfachere Umrisszeichnung bei Graf Pettenegg unsern Lesern wiederzugeben. N° 151 Das Siegel, merkwürdig schon durch seine Umschrift (Albertus Dei Gra. De. Habsburc. Et. De. Kiburc Comes Landgravi Alsacie Dmi. Rud. Rom. Regis (2. Zeile) Primogenit. Et. Ejusdem per Austr. et Styr. Vicari' Generalis) zeigt den Grafen Albrecht von links nach rechts sprengend mit dem alten Habsburger Wappen. Allein dies widerspricht natürlich unserer Ansicht nicht. Hier hatte Albrecht, nach dem König der Hauptvertreter der ältern Linie des Hauses Habsburg, keinen Grund, sein Habsburgisches Kleinod zu entfernen und den Kiburger Helm an seine Stelle zu setzen, um so mehr, wenn er schon daran dachte, den letztern, falls er Herzog würde, auf den Bindenschild zu setzen.

Dies geschah denn auch auf seinem Herzogssiegel, dessen er sich schon 3 Tage vor seiner. am 27 Dez. 1282 erfolgten Belehnung bediente, wenn die betreffenden Urkunden nicht vordatiert sind (vgl. v. Sava l. c. Bd. XI. S. 137 Graf Pettenegg l. c. S. 117) Hiemit waren nun alle seine Titel bis an denjenigen eines Landgrafen im Elsass auch heraldisch ausgedrückt. Den alten Habsburger Helm auf den Bindenschild zu setzen, hätte nicht gut gepasst, weil sonst Habsburg doppelt, die grossen Kiburgischen Bezitzungen aber gar nicht vertreten gewesen wären, weil es dem, an den bisherigen Gebrauch gewöhnten Auge gewiss seltsam geschienen hätte, den Schild und das Kleinod von Habsburg auf demselben Siegel, aber getrennt u. das letztere auf einem fremden Schilde zu sehen u. weil der gekrönte Kiburger Zimier dem herzoglichen Schilde besser anstehen mochte. (Siegel N° 152.)

Zum Schlusse möge noch erwähnt werden, dass das zweite Kremser Siegel nur bis zum Anfang des 14. Jahrhunderts im Gebrauch blieb. Es erscheint nämlich, zuerst in einem Abdruck von 1318, ein neues Siegel, ganz ähnlich dem vorigen, jedoch mit der Abweichung, dass der Helm durch den Schild des Herzogtums Steiermark ersetzt ist (fig. 147). Weshalb diese Aenderung vorgenommen wurde, ist noch nicht sicher ermittelt u. auch für unsere Frage ohne Bedeutung. Sie ist aber wohl in Verbindung zu bringen mit dem Stadtrechte, das die Kremser 1305 von Albrechts Sohn, Herzog Rudolf III. erhielten, worin es hiess, die Fertigung und Sigillierung beider Städte (Krems u. Stein) solle bei allen Gerichten gültig u. achtbar sein (Kerschbaumer l. c. S. 381). Auch in der Schweiz hat ja die Verleihung eines Stadtrechtes oft eine Aenderung im Wappen

oder Siegel der Stadt zur Folge gehabt. (Vgl z. B. Jahrgg I dieser Zeitschrift S. 50). So mochten die Bürger die Gelegenheit ergriffen haben, das frühere Siegel zu ändern, dessen beide Teile gleichbedeutend geworden waren, seit die Habsburger die Herzogswürde erlangt u. den Pfauenstutz zum herzoglichen Kleinod erhoben hatten. Dass sie hiebei wieder einen Schild an Stelle des Helms setzten u. dazu denjenigen des mit Oesterreich vereinigten Herzogtums Steiermark wählten, ist sehr natürlich, besonders wenn man an die herzoglichen Majestäts-, namentlich aber Secretsiegel denkt, wo ja diese Wappen immer zusammen erscheinen.

Dies ist meine Ansicht über den gekrönten Helm mit dem Pfanenstutz. Solange nicht weitere, direkte Beweise für die entgegensgesetzte Ansicht gebracht werden können, glaube ich die hergebrachte Anschanung nicht aufgeben zu müssen. Das Kremser Siegel wenigstens scheint mir gerade ihre beste Stütze zu sein. Doch ich bin weit entfernt, diese wenigen Bemerkungen für irgendwie abschliessend zu halten. Namentlich wäre ich dankbar, wenn ich auf Fehler oder Lücken, welche dieser Arbeit gewiss auch anhangen, aufmerksam gemacht würde. Besonders erfreulich wäre es, wenn etwa Oesterreichische Heraldiker sich damit beschäftigen würden, welche ja durch Localkenntnis und reichlicheres Material vor andern natürlich einen grossen Vorsprung hiebei haben. Jedenfalls wäre es dann wünschenswert, wenn auch das Kärntische Kleinod, herbei gezogen würde wo ja schon frühe ein gekrönter Helm mit einem Pfauenstutz vorkommt (siehe Weiss. Bemerkungen zur Zürcher Wappenrolle). Ich glaube zwar wie Weiss u. a. nicht, dass dieses alte Kärntner Kleinod irgendwie mit dem Oesterreich-Habsburgischen zusammenhange. Namentlich dürfte das in Bezug auf das Kremser Siegel schwer zu erweisen sein; denn der Umstand, dass der letzte Spontheim, Herzog Philipp von Kärnten 1270-1279 in der Burg zu Krems auf Befehl Ottokars wohnte, dass er 1279 dort starb, und dass ihm aus den Einkünften der Maut von Krems sowie der Herrschaft Pösenbeug ein Leibgeding angewiesen war, (Kerschbaumer l. c. S. 16 u. Tangl, die Grafen von Pfannberg. Archiv für Oesterr. Geschichtsquellen XVIII S. 125, 144) würde doch wohl eine Aufnahme des Spontheimer Helmes in das Kremser Stadtsiegel nicht erklären. In der Wappenrolle aber ist das Kleinod von Kärnten wohl einfach das von Oesterreich in Folge der Vereinigung der beiden. Ferner soll der einfache Pfauenstutz auch von Adeligen in jener Gegend geführt worden sein. So führt laut gefälliger Mitteilung des Herrn Staatsarchivar Dr. Schweizer Graf Berchtold von Hardek (der erste des Geschlechtes der Burggrafen von Magdeburg oder Maydburg Grafen v. Hardegg) einen Pfauenstutz in seinem Siegel von 1290. Ich habe jedoch in W. Kopal, Hardegg, eine historische Studie (Blätter des Vereins für Nieder-Oesterreichische Landeskunde Neue Folge XI, 4-6) nichts darüber gefunden, und muss daher die Untersuchung über diesen und die andern Punkte denjenigen Forschern überlassen, welche so glücklich sind das betreffende Material an Siegeln, etc. zu besitzen.

(Fortsetzung folgt) G.-Ulrich STUTZ.



ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N° 15. 1888. Mars.

St Blaise et ses couleurs.

La commune de St Blaise ne possède pas d'armoiries. Toutefois les communiers prirent, en 1695, le 24 février, une décision qui est de nature à nous intéresser :

„ Chevaliers de St Blaise.
„ On a passé par plus que pour enseigne de la maison de Commune „ on y mettra une effigie qui représentera St Blaise avec un habit bleu et la Croix d'or, comme portent les chevaliers de l'ordre de St Blaise. „

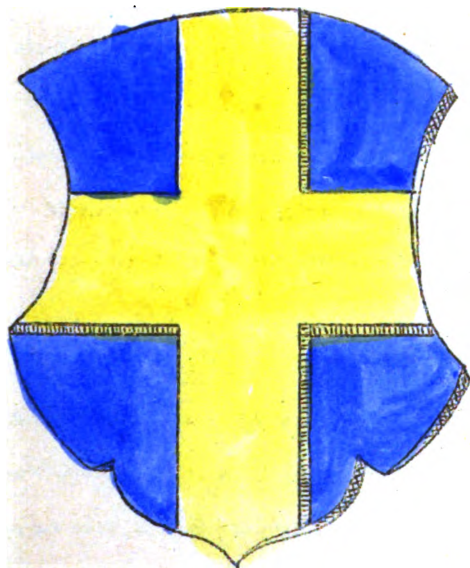


Fig. 153.

Ce „plus„ a été tracé sur le régistre et non exécuté : cet arrêté, dit M. Aug. Bachelin, Musée neuchâtelois, 1873, p. 264, ne fut pas exécuté, le pasteur ayant fait comprendre au Conseil que la chose ne convenait point.

Pourquoi les communiers n'adoptèrent-ils pas ces couleurs ? Plusieurs localités possèdent des armoiries moins historiques que celles qui devraient être les armes de la Commune.

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises.

VI.

Osterwald.

On sait que les Osterwald portaient d'argent à trois sapins de sinople mouvants d'une terrasse (quelquefois aussi de trois montagnes) du même. Il n'est cependant pas sans intérêt de remarquer l'absence de la terrasse ou des trois montagnes sur le cachet ordinaire du membre le plus connu de cette famille, le grand théologien Jean Frédéric Osterwald.



Cachet de J. F. Osterwald.

Fig. 154.

Ce cachet de 16 mm. de diamètre porte un écusson rond entouré d'un cartouche dans le style du 17e siècle et timbré d'un casque grillé, sans cimier, environné de lambrequins. Selon cette pièce il faudrait faire une place dans l'armorial à une variante des armoiries d'Osterwald: D'argent à trois sapins de sinople arrachés, rangés en pal.

Cette forme me plaît d'autant plus que les neuchâtelois ont eu longtemps la manie de charger la pointe de leurs armes de trèfles, de terrasses et de montagnes. L'absence de cette surcharge constitue presque une distinction honorable et semble justifier une présomption d'antériorité, lorsque les deux formes se rencontrent simultanément à une époque où la terrasse était de mode.

VII.

Westphale - Grisel - Jeanneret - Montandon.

Pour être souvent arbitraires et maladroitement inventées les armoiries que se donnent certaines familles des communes rurales ne sont pas dénuées d'intérêt. Bien au contraire, elle nous font toucher du doigt la manière dont sont nés à une époque plus ancienne les blasons de beaucoup de familles bourgeoises ou de petite noblesse.

Dans notre pays en particulier une foule d'armoiries, auxquelles leur ancienneté a donné une importance historique, n'ont pas eu d'autre origine.

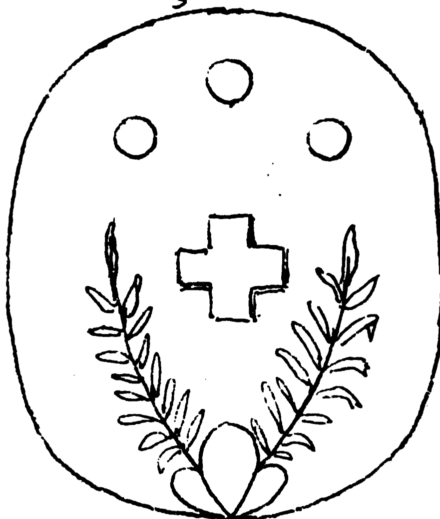
Cachets agrandis de quelques familles neuchâteloises

Fig. 155.



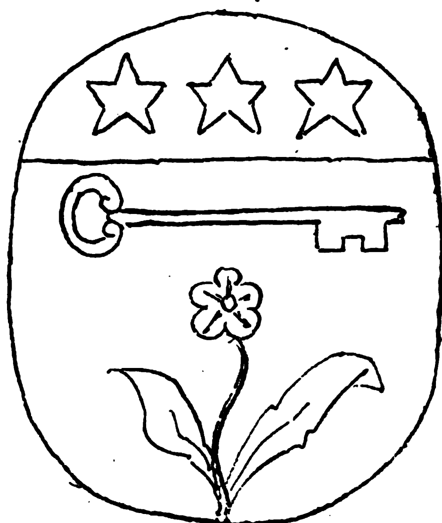
Westphale.
1791

Fig. 156.



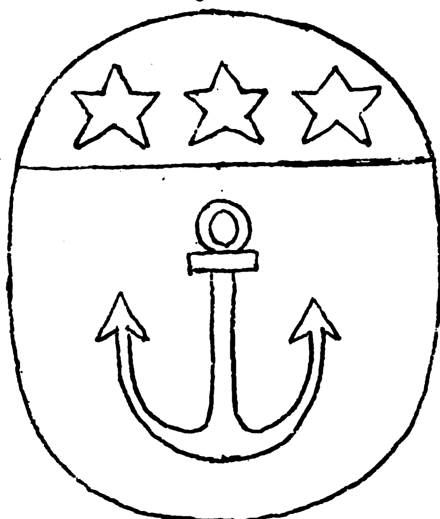
J. F. Grisel.
Secrétaire de Commune
1800.

Fig. 157.



Jeanneret.
Lieutenant de Police.
1812.

Fig. 158.



Montandon.
1821.

Il y aurait à faire, à ce point de vue, un travail de classement assez curieux, en distinguant parmi les armoiries des familles neuchâteloises :

1. Celles qui sont d'origine chevalière ou féodale.

2. Celles qui sont d'origine bourgeoise.

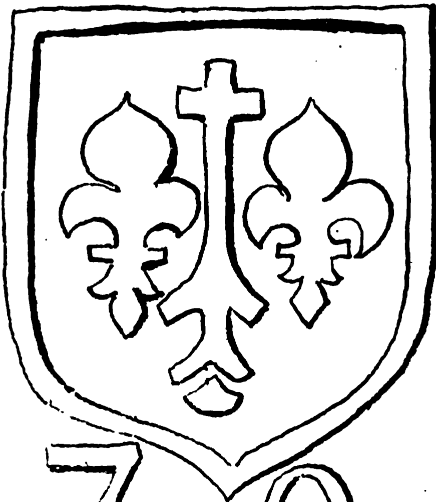
3. Celles qui tout en étant d'origine bourgeoise ont été modifiées ou augmentées par concession du prince.

4. Celles qui ont été créées de toutes pièces en vertu d'un diplôme souverain.

Nous essaierons, dans une prochaine étude, d'ébaucher ce classement pour les armes les plus connues et dont l'histoire offre le moins de difficultés.

En attendant voici les armoiries de quatre familles de Travers telles qu'elles figurent sur des cachets originaux aux archives de la famille de Sandoz-Travers : fig. 155, 156, 157, 158. Je conserve à ces écussons la forme qu'ils ont sur les cachets mais je retranche comme sans valeur les attributs nobiliaires, couronnes, cimiers, supports, casques dont ils étaient ornés. Ces cachets n'offrent pas d'intérêt au point de vue artistique.

Jean de Pury.



Armes des Crible.

Fig. 159.

Ecusson de Siméon Crible, taillé sur un poêle en molasse, Maison Crible, St Blaise ; cette maison est très ancienne (XVIIe siècle), puisqu'on y trouve déjà un poêle en fayence de 1716.

Le même Crible marque sa vaisselle d'étain, d'un poinçon qui indique son état.



Figure 160.

Je remarque que les Ecussons de familles sont très souvent accompagnés d'une *pièce surnuméraire*, indiquant la profession du personnage. Ceci est intéressant à constater. On trouve ainsi: des serpettes de vigneron, des tranchets de bouchers, des couteaux à deux manches, de menuisiers, etc. ajoutés à côté, au-dessus, ou dans l'armoirie elle-même. Ces pièces ne doivent pas être confondues avec celles qui composent l'Ecusson.

(Communication de Mr. Alf. Godet.)

Sceau de J. Wallier.



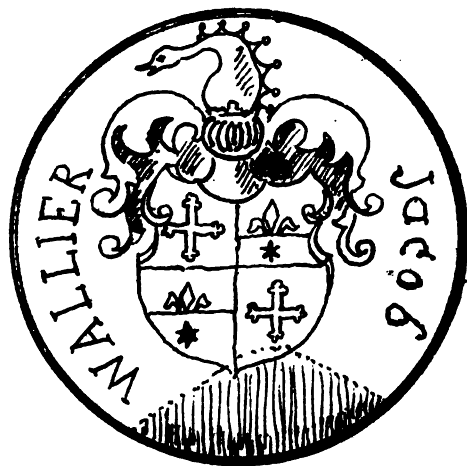


Fig. 161.

Ce sceau est appendu à un parchemin du 30 août 1613; c'est un acte de Jacob Wallier, Ecuyer, Seigneur de Sainct-Albin en Vuilliez, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.
(Archives de la Commune des Geneveys-sur-Coffrane.)
(Communiqué par M. P. E. Jeanrenaud, architecte aux Gen. s/. Coff.)

Puisque nous parlons de Jacob Wallier, disons que le dernier rejeton de la famille Wallier est mort à Soleure, en décembre dernier:

"Samedi dernier est décédé à Soleure, à „ l'âge de 80 ans, le docteur en droit Rodolphe Wallier, le dernier „ rejeton de la famille patricienne de ce nom. Jamais il n'avait „ occupé de fonctions publiques, mais il s'occupait activement „ de recherches historiques. La famille Wallier était en possession „ d'un fidéi-commis, consistant en une vaste ferme avec mai- „ son d'habitation, à Riedholz, qui fait maintenant retour à „ l'Etat de Soleure."

Armes des Hochberg.

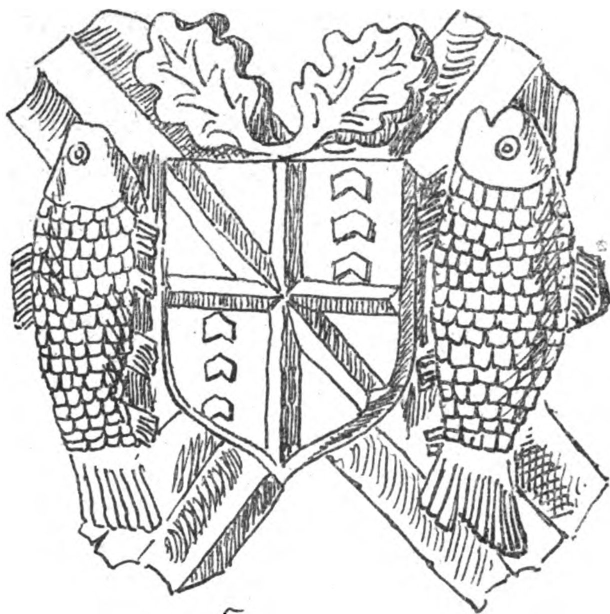


Fig. 162.
d'après M.M. A. Vouga et A. Henry.

M. Albert Henry, ancien instituteur, à Cortaillod, nous adresse un croquis (fig. 162) de la Clef de voûte de l'ancien Choeur de la Chapelle de Cortaillod, laquelle devait occuper, autrefois, l'emplacement du temple actuel. Cet unique débris de l'édifice, reconstruit après la Réformation, relégué sous un escalier de l'Eglise et qui n'a jamais été l'objet d'aucun article archéologique ou héraldique, mérite d'être mis au jour. Reste à savoir quelle est la signification des poissons placés comme supports des armes des Hochberg? La Chapelle de Cortaillod, achevée en 1505, était dédiée à Saint-Nicolas, patron des pêcheurs. Cortaillod étant près du lac, ils choisirent, nous dit Boyve, ce patron parce qu'ils "se trouvaient souvent en danger sur le lac, d'où ils pouvaient voir cette chapelle et invoquer ce saint." Peut-être, est-ce une allusion à cette circonstance, ou bien ces poissons indiquent-ils des rapports établis entre le village de Cortaillod et le comté de Ferrette dont ils sont les armes? N'oublions pas non plus que, dans l'origine, Cortaillod dépendait, tant au temporel qu'au spirituel, de la paroisse de Boudry: un poisson figure dans les armes de cette dernière localité.

Bibliographie. Reçu avec remerciments aux expéditeurs, les journaux héraldiques de Berlin, Pise, New-York, La Haye, Paris.

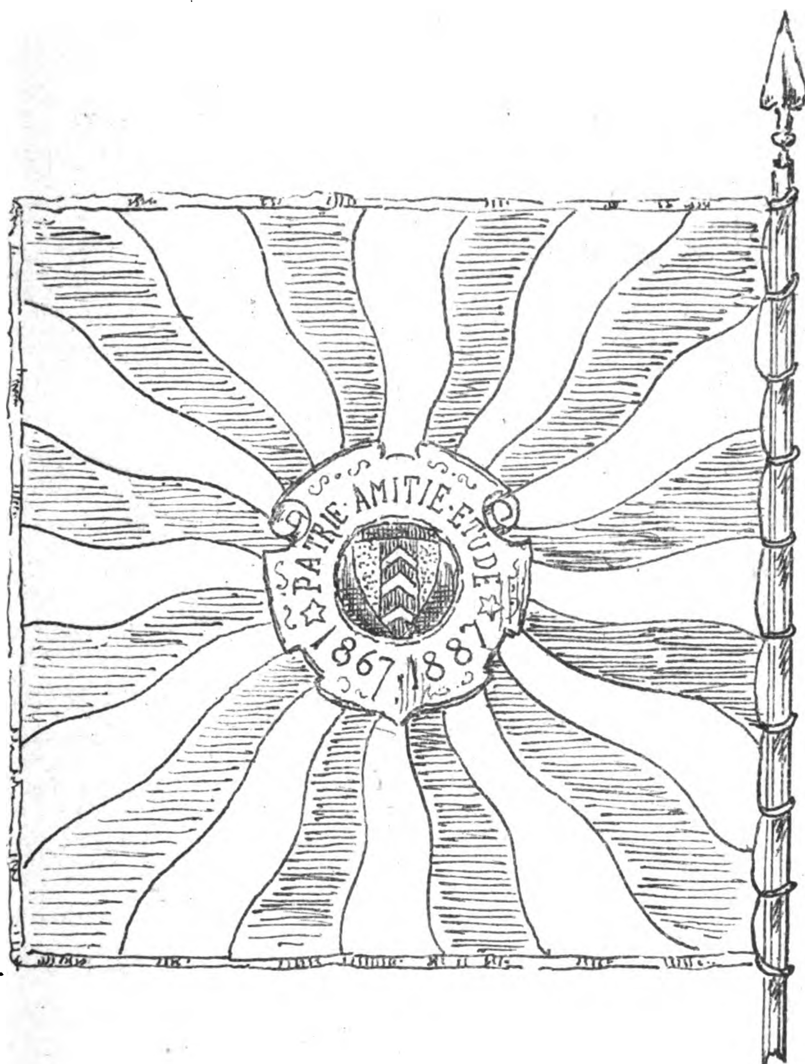


Fig. 163.



Fig. 164.

Art héraldique suisse.

Bannière de la Société Néocomia
offerte aux jeunes Néocomiens par les dames de Neuchâtel
le 8 octobre 1887,
brodée par Mademoiselle Erlacher, de Bâle.

– Communiqué –

Sentences nobiliaires:

Attributs.

Grandeur: d'Alinge.
Indifférence: d'Asperlin.
Hospitalité: d'Aubonne.
Antiquité: de Blonay.
Politique: de Cerjat.
Piété: de Chandieu.
Économie: de Charrière.
Commerce: de Constant.
Opiniatreté: de Dortans.
Noblesse: d'Estavayer.
Chicane: du Gard.
Hautesse de coeur: de Gingins.
Amitié: de Goumoens.
Vivacité d'esprit: de Hennezel.
Parenté: de Joffrey.
Lasciveté: de Joux.
Franchise: de Villarzel.

Gaillardise: de Lavigny.
Ménage: de Loys.
Gravité: de Maillardoz.
Accortise: de Martines.
Bravoure: de Mellet.
Richesse: de Mestral d'Aruffens.
Naïveté: de Mestral de Payerne.
Générosité: de Praroman.
Bonté: de Pesme.
Simplicité: de Rovéréa.
Ingénuité: de Sacconay.
Sagesse: de Seigneux.
Fierté: de Senarclens.
Prudence: de Tavel.
Félicité: de la Tour.
Fidelité: de Treytorrens.

Communiqué par M. Maurice de Coulon.

Couleurs neuchâteloises.

Dans son intéressante brochure sur la Chaux-de-Fonds d'autrefois, M. Lucien Landry fait l'histoire, p. 124, des phases par lesquelles passèrent les couleurs de l'ancienne Principauté. Nous en avons aussi parlé: jaune et rouge; noir et blanc, orange, noir et blanc, telle est la succession jusqu'en 1848. M. Landry ajoute: „Dès lors (1851) les républicains répudièrent les „anciennes couleurs neuchâteloises pour la croix „fédérale.„ Ceci nous explique le sceau, fig. 165 et son blason. Le dessin nous a été remis par M. Aimé Humbert, professeur, à Neuchâtel.



Fig. 165.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
Publiées à Neuchâtel par Maurice TRIPET, Héraldiste

N° 16. 1888. Avril.

Les Armoiries des Edifices publics, etc. – (Suite)

Chapelle du Château.

„Les restes de la Chapelle ne portent plus de „traces que celles des d'Orléans-Longueville, qui l'avaient fait „restaurer, postérieurement à la réformation, pour l'usage des catho„liques habitant le château.„ (Dubois de Montperreux).

Aujourd'hui, le bureau de l'architecte cantonal occupe cette chapelle, dont la voûte est devenue un galetas pour la tourbe. Les peintures murales, armes des Longueville sont effacées et les planchettes peintes en bleu et semées de fleurs de-lys d'or, gisent abandonnées dans un recoin de ce réduit, attendant probablement une restauration future!

Façade du Salon rouge.

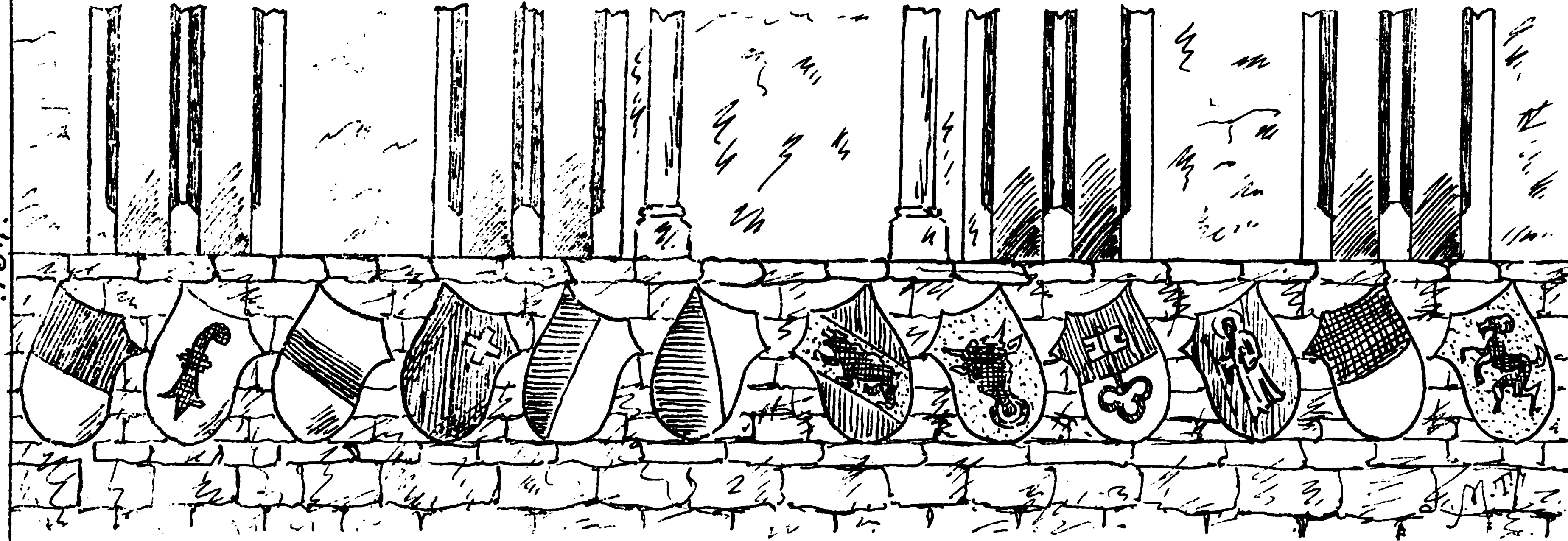
Nous détachons les lignes suivantes d'une lettre de M. F. de Bosset, duquel nous partageons entièrement les vues:

„Les temps assez courts de la domination des XII „Cantons ont laissé un monument héraldique qui serait digne d'être „restauré. Je veux parler des Armoiries des XII Cantons qui ornaient „la façade sud du Château au-dessous des fenêtres du Salon rouge et du „petit Salon qui lui fait suite.„

„Il en reste encore quelques vestiges bien effacés, „mais ils étaient encore reconnaissables il y a 25 ou 30 ans. Si le „Conseil d'Etat se décidait à faire ce petit embellissement, chose au

Château de Neuchâtel.

Fig. 166.



Reconstitution des Armoiries des XII Cantons, peintes sur la façade sud du Salon-Rouge.

Archives Héraldiques.

N°. 16



CENOTAPHE DES COMTES

de Neuchâtel, á la Collégiale.

„fond fort peu coûteuse, je suis sûr que le public et particulièrement
„les habitants de notre ville y applaudiraient.„

"Les écussons (fig. 166) étaient partagés en deux „séries dont les uns étaient penchés à droite et les autres à gauche. „Ces écussons étaient-ils accompagnés de guirlandes ou autres orne„ments, je ne sais, mais je crois qu'il serait bien facile de s'en assurer „en lavant soigneusement le hideux badigeon jaune qui recouvre „les armoiries.„

Voyez aussi Dubois de Montperreux: Antiquités de Neuchâtel et Sam. de Chambrier. Le premier parle de cette galerie héraldique et le second des changements successifs apportés aux armoiries qui ornaient le château extérieurement.

La Collégiale de Neuchâtel.

Le Cénotaphe des Comtes (planche hors texte) et l'Ancien vitrail, (Voir N° 6 des Archives) doivent spécialement nous intéresser.

à Suivre.

Alliance de la France & des Cantons suisses.

La fig. 167 reproduit une estampe d'Henri Glaser, gravée en 1626 et publiée par le Magasin pittoresque en 1840. Il s'agit du traité conclu en 1623 pour la pacification de la Suisse orientale. Ce qui nous concerne spécialement est cette belle collection de bannières suisses, reproduites par le dessin de Glaser.

Avis. Les abonnemens, pour l'Etranger, doivent nous être payés par mandats-postaux de f. 6.

Armoiries de la Salle des Etats, la feuille f. 4.

Armoiries de Neuchâtel, brochure, f. 2.

Armoiries de particuliers depuis f. 5, peintes soigneusement, d'après les documents fournis.

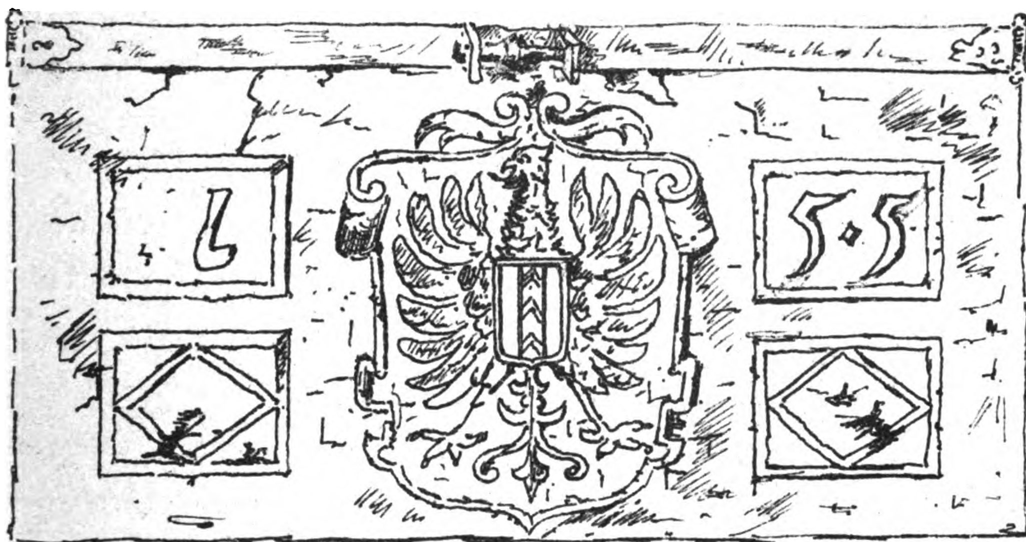
– Dépôt des ouvrages de M. le Chev. de Crollalanza –



L'Ancienne et honorable alliance entre la couronne de France et M.M. les Confédérés.

Fig. 167.

Fig. 168.



Armoiries de Neuchâtel sur le bassin de la fontaine du Temple-Neuf (168) et sur celui de la fontaine de la Rue des Moulins (169) – Dessins de J. Colin.

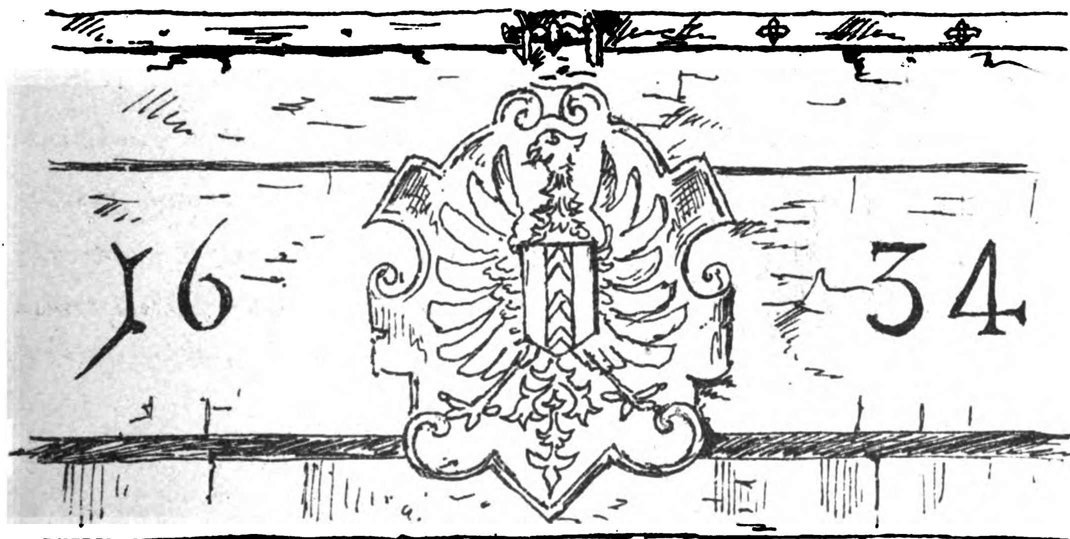


Fig. 169.

Les Armoiries du Vallais et de ses treize dixains ou disains.

Nous devons les renseignemens et dessins qui suivent à l'obligeance de M. Ch. Roten, Vice-Chancelier de l'Etat du Valais; nous le remercions vivement de ses communications.

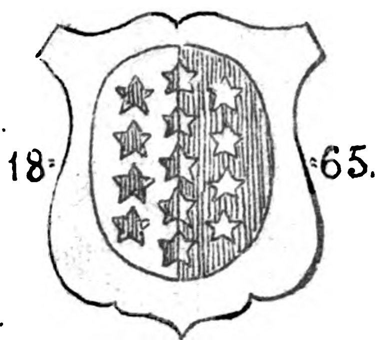


Fig. 170.

Canton du Vallais.

Parti d'argent et de gueules, à treize étoiles, cinq en pal de l'un en l'autre, accostées de huit de l'un à l'autre, quatre de gueules sur argent et 4 d'argent sur gueules. (D'Angreville donne des étoiles à 6 pointes. Réd.)

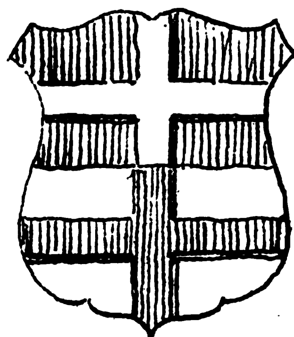


Fig. 171.

Gombs.

Coupé au 1er de gueules à la croix d'argent; au 2e, d'argent à la croix de gueules.

(D'Angreville, Armorial du Vallais, ne donne pas ces armes. Réd.)

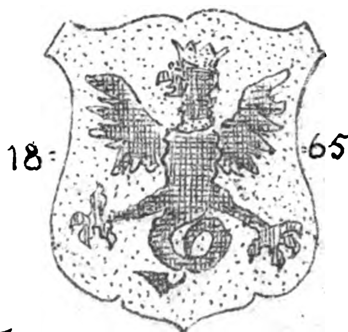


Fig. 172.

Brig. (Brigue).

D'or au dragon de sable, membré et becqué de gueules, couronné et colleté d'or. (D'Angreville et Kupfer, (Armorial des Villes Suisses, donnent un couronne de gueules et non d'or. R.)

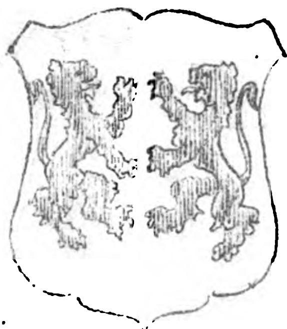


Fig. 173.

Wisp. (Viège.)

D'argent à deux lions affrontés de gueules.

Raron. (Rarogne.)

D'azur à la vigne tigée et feuillée de sinople, portant deux grappes, la 1e de gueules et la 2e d'or.
(D'Angreville donne: de gueules à la vigne tigée d'or, portant 2 grappes de sinople et surmontée en chef d'une aigle à 2 têtes, éployée, de sable. Réd.)



Fig. 174.

Leuk. (Louëche).

De gueules au griffon d'argent armé d'un glaive de même.
(D'Angreville donne un griffon d'or.



Fig. 175.

Siders. (Sierre).

De gueules au soleil rayonnant d'or.

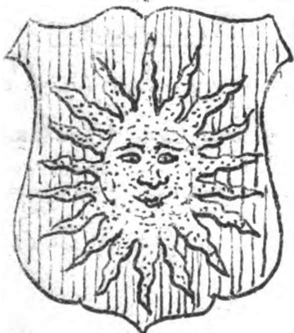


Fig. 176.

Sion.

Parti, au 1er d'argent à deux étoiles de gueules; au 2e de gueules, à la lettre S d'argent.

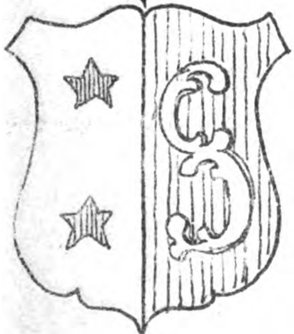


Fig. 177.

Conthey.

D'argent à une épée d'or supportée par deux lions affrontés de gueules.



Fig. 178.


Fig. 179.

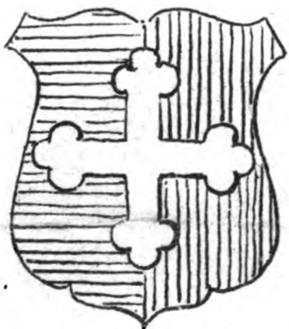
Martigny.

De gueules au lion d'argent tenant un marteau d'or.


Fig. 180.

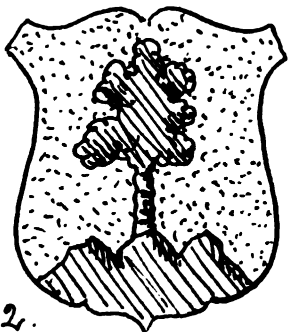
Entremont.

D'azur au bouc ou bouquetin d'argent percé d'une épée d'or, sur 4 copeaux de montagne de sinople. (D'Angreville a oublié l'épée.) Réd.)


Fig. 181.

Saint-Maurice.

Parti de gueules et d'azur à la croix d'argent brochant sur le tout. (Il aurait fallu dire : d'azur et de gueules à la croix tréflée, etc. Réd.)


Fig. 182.

Monthey.

D'or au chêne et aux monts de sinople.



Fig. 183.

Herens.

D'azur à l'agneau d'argent sur 3 copeaux de sinople, accompagné de 2 étoiles d'or. (D'Angreville donne des étoiles à 6 pointes ou rais.) Réd.)

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N° 17. 1888. Mai.

Notes
sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises.
VIII.
Sandoz-Rollin.

Les armes de Jean Henry de Sandoz, Conseiller d'Etat, Châtelain de Thielle, Chevalier de l'Ordre de la générosité, (né en 1698, mort en 1753) sont un exemple, unique je crois en ce pays, de l'introduction de la croix d'un ordre dans le champ de l'écu. Nous les voyons entre autres gravées sur le sceptre de la Cour de Justice de Thielle; elles sont figurées de la même façon, sous le nom de „Sandoz-Rollin„ dans l'Armorial de la Bibliothèque de la Ville. (Fig. 184.)

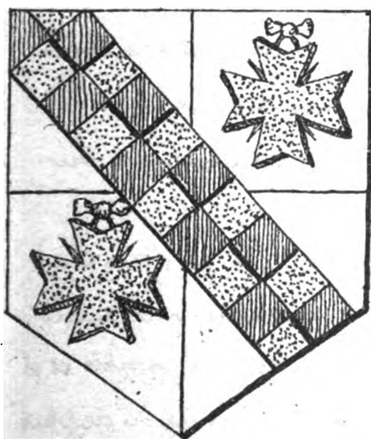


Fig. 184.

On serait tenté de les blasonner: d'argent à la bande échiquetée de gueules et d'or, cantonnée de deux croix de Malte d'or.
Cependant les dessins ci-dessus mentionnés indiquent clairement une écartelure du champ; on est forcé d'en tenir compte et d'admettre que Jean-Henry de Sandoz portait: écartelé, au 1er et au 4e d'argent, au 2e et 3e du même à la croix de Malte d'or, à la bande échiquetée de gueules et d'or brochant sur le tout.

Ses fils et en particulier l'aîné, David-Alphonse baron de Sandoz-Rollin, ministre de Prusse à Madrid et à Paris de 1784 à 1801, chambellan, grand-croix de l'Ordre de l'Aigle-rouge et chevalier d'autres ordres, paraissent n'avoir pas suivi l'exemple de leur père, et avoir porté pleines les armes de leur famille.

Il serait intéressant de savoir s'il se trouvait dans les réglements de l'Ordre de la générosité ou dans la formule de collation de cet ordre une clause spéciale engageant les chevaliers à porter la croix dans leurs armes.

Cela serait possible, d'après l'analogie des usages de l'Ordre de Malte et de St. Jean.

(On sait que les chevaliers de droit (Rechtsritter) de l'ordre de St. Jean sont autorisés à faire figurer la croix de l'ordre dans leur écu de la manière qui s'harmonise le mieux avec les pièces de ce dernier, en canton, en écartelure, en chef, en parti, en coeur, etc.-- Les chevaliers d'honneur (Ehrenritter) ne peuvent le faire figurer que suspendu à la pointe de l'écu.)

Deux choses frappent dans le dessin des armes de J. H. de Sandoz. C'est d'abord l'écartelure incomplète, appliquée au champ seul de l'écu tandis que la bande, au lieu de meubler séparément les quartiers 1 et 4, est figurée brochant sur le tout. Il est dificile de voir là autre chose qu'une fantaisie héraldique qui, du reste, ne manque pas d'élégance.

Quant aux quartiers 2 et 3 du champ, que nous blasonnons: d'argent à la croix de Malte d'or, il nous reste quelques incertitudes: étaient-ce bien là les émaux de l'Ordre de la générosité ? c'est fort possible et il serait probablement aisé de s'en assurer. Nous renvoyons ces questions à de plus compétents et nous serions très heureux si quelque lecteur érudit voulait bien les élucider plus que nous ne pouvons le faire.-- Enfin la croix que nous avons désignée pour plus de clarté par le terme héraldique de croix de Malte, devrait correctement être nommée de son vrai nom „croix de l'ordre de la générosité„ et cela d'autant plus que la gravure du sceptre de la Justice de Thielle porte quelques traits prouvant que l'artiste a bien entendu représenter la décoration elle-même suspendue à son ruban, et non pas seulement la fi-

que générale de la croix comme cela se fait dans l'ordre de St Jean.

Jean de Pury.

Sceaux de quatre Evêques de Sion (Valais).

Joseph  de Preux.

Communication de MM. Rothen, Vice-chancelier, et Grenat, chanoine.

Fig. 185.





Fig. 186. Fig. 187.

Dessins de M. J. Colin. (ad nat.)

I. H. Roten. Melchior Zenruffinen.

Hildebrand  Jost.

Fig. 188. (Grand. naturelle)

Documents pour servir à l'histoire des Couleurs de Neuchâtel. (Suite.)

Dans son ouvrage sur "Alexis-Marie Piaget et la République neuchâteloise", M. le Professeur Aimé Humbert consacre une page aux nouvelles couleurs du Canton de Neuchâtel. Voici ce que nous y lisons:

"Au reste, ajoutait Bille, il ne faut rien brusquer. Ne „vous pressez pas pour la nomination de vos députés. Laissez la Diète se réunir, „quand même le fauteuil (sera) de Neuchâtel sera vacant pendant quelques „jours, cela importe peu. Seulement, si vous vous décidez, souvenez-vous que „l'huissier de la députation doit avoir le manteau aux couleurs cantonales et „veuillez y aviser sans délai, car je ne sais pas moi-même quelles sont nos „couleurs nationales."

"C'est en effet sur cette lettre du 8 avril, dit M. Humbert, page 392, que le président du Gouvernement provisoire invita l'Assemblée constituante, dans sa séance du 10, à se prononcer au sujet des couleurs „nationales. Une commission de sept membres fut nommée, séance tenante, „et fit rapport le lendemain par l'organe du Colonel Courant. A la majorité de cinq voix, elle proposa d'adopter les trois couleurs, vert, blanc et „rouge, avec une petite croix fédérale dans le haut de la bande rouge.

"Une minorité de deux membres demandait de s'en „tenir à l'adoption des deux couleurs fédérales."

"L'Assemblée adopta la proposition de la majorité „par 44 voix contre 37."

"Quant au manteau de l'huissier, il fut convenu „que le corps en serait mi-partie rouge et blanc et le col vert."

Nous pouvons donner aujourd'hui, pour illustrer ces lignes, le dessin de l'huissier neuchâtelois; nous devons cette planche à l'extrême obligeance de M. Aug. Bachelin, peintre, à Marin.

Avis important. Pour répondre à plusieurs de nos abonnés, nous avons le plaisir de leur annoncer que le Tableau généalogique des Comtes de Neuchâtel est sous presse et paraîtra dans qques semaines.



HUISSIER NEUCHÂTELOIS

Documents pour servir à l'histoire des Couleurs de Neuchâtel. (Suite.)

Dans son ouvrage sur "Alexis-Marie Piaget et la République neuchâteloise", M. le Professeur Aimé Humbert consacre une page aux nouvelles couleurs du Canton de Neuchâtel. Voici ce que nous y lisons:

"Au reste, ajoutait Bille, il ne faut rien brusquer. Ne „vous pressez pas pour la nomination de vos députés. Laissez la Diète se réunir; „quand même le fauteuil (sera) de Neuchâtel sera vacant pendant quelques „jours, cela importe peu. Seulement, si vous vous décidez, souvenez-vous que „l'huissier de la députation doit avoir le manteau aux couleurs cantonales et „veuillez y aviser sans délai, car je ne sais pas moi-même quelles sont nos „couleurs nationales."

"C'est en effet sur cette lettre du 8 avril, dit M. Humbert, page 392, que le président du Gouvernement provisoire invita l'Assemblée constituante, dans sa séance du 10, à se prononcer au sujet des couleurs „nationales. Une commission de sept membres fut nommée, séance tenante, „et fit rapport le lendemain par l'organe du Colonel Courant. A la majorité de cinq voix, elle proposa d'adopter les trois couleurs, vert, blanc et „rouge, avec une petite croix fédérale dans le haut de la bande rouge.

"Une minorité de deux membres demandait de s'en „tenir à l'adoption des deux couleurs fédérales."

"L'Assemblée adopta la proposition de la majorité „par 44 voix contre 37."

"Quant au manteau de l'huissier, il fut convenu „que le corps en serait mi-partie rouge et blanc et le col vert."

Nous pouvons donner aujourd'hui, pour illustrer ces lignes, le dessin de l'huissier neuchâtelois; nous devons cette planche à l'extrême obligeance de M. Aug. Bachelin, peintre, à Marin.

Avis important. Pour répondre à plusieurs de nos abonnés, nous avons le plaisir de leur annoncer que le Tableau généalogique des Comtes de Neuchâtel est sous presse et paraîtra dans qques semaines.



HUISSIER NEUCHÂTELOIS

Fig. 190.



Bannière

de la

Société de tir "Les Amis de la Carabine" aux Eplatures. 1852.

Le Musée historique de la Chaux-de-Fonds vient d'acquérir cette bannière, aux couleurs prussiennes. Un des côtés porte cette variante si fréquente des armes de Valangin, où l'on a voulu représenter

Fig. 191.



en même temps que les armoiries, les couleurs bourgeoisiales, par l'introduction du bleu. La bannière est en soie, le bord est jaune, les franges, cordons, etc. noir et blanc, les armoiries, trophée et couronnes de chêne et de laurier sont peints. La bande de la devise est blanche et les lettres d'or, ombrées de bleu. Nous ne pouvons entrer dans d'autres détails sur la Société qui possédait cette bannière, nous sommes heureux qu'elle ait place dans un des Musées de notre pays.

Bibliographie.

The Curio, an Illustrated Monthly Magazine, devoted to Genealogy and Biography, Heraldry and Book-plates, coins and autographs. etc. etc. New-York. – One year, six dollars. Single number, 60 cts. – R. W. Wright, Publisher, 6 Astor Place –

Bulletin de la Société suisse de Numismatique. 6e année. Bâle. Rédaction : Alb. Sattler, 7 Blumenrain, à Bâle. (Mensuel)

L'Ami de l'Instruction. Genève. Rédaction : J. Loup, 2, rue Abauzit.

Gazette des Sports. St Etienne, Rue Villeboeuf 7. 1e Année. (Hebdom.)

Numismatisch-Sphragistischer Anzeiger. 19e Jahrgang. Hannover. – H. Walte u. M. Bahrfeldt.

Der Sammler. Berlin. – Ed. Strauch, Leipzig. –

Bolletino storico della Svizzera italiana. Anno IX. 1887. Redazione Emilio Motta. – Bellinzona –

Moniteur de la Légion d'honneur et des ordres de Chevalerie. – Paris, Rue Nouvelle 5. – 9e année. (Mensuel) –

Algemeen Nederlandsch Familienblad, Tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, enz. onder leiding van A. A. Vorsterman van Oijen. Vde Jaargang. – La Haye. –

Der Deutsche Herold, Zeitschrift für Heraldik, Sphragistik und Genealogie. – Organ des Vereins „Herold" in Berlin. XIX – 12 mark.

Giornale Araldico-Genealogico-Diplomatico pubblicato per cura della R. Accademia Araldica italiana, Diretto dal Comm. G. B. Cav. di Crollalanza. Anno XV. – Pisa, Via Fibonacci No 6.

Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde – Indicateur d'Antiquités Suisses. XXI. Jahrgang. Zürich. (f. 3 järlich) –

De Nederlandsche Heraut. – Tijdschrift op het gebied van Geslacht, Wapen en Zegelkunde. – 4 Jaargang. – La Haye –

Il nous est impossible, à notre grand regret, de donner les sommaires des publications que nous recevons : la place est comptée et calculée dans les „Archives„. – Toutefois nous indiquons les titres de tous les journaux qui nous sont adressés, nous réservant, pour ceux de l'Etranger, d'en parler plus longuement lorsqu'ils contiendront des articles relatifs à la Suisse.

La Réd. –

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

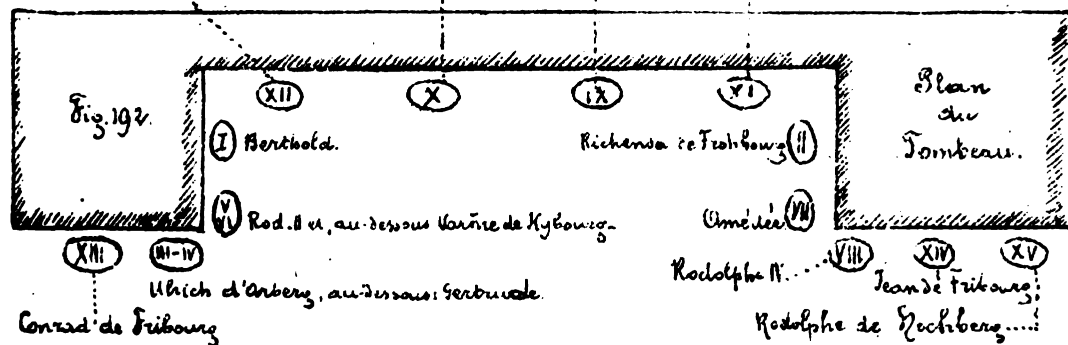
N° 18. 1888. Juin.

Les Armoiries des Edifices publics, Monuments, etc. etc.

Collégiale de Neuchâtel.

Le Cénotaphe des Comtes (Suite.)

Le N. 16 des Archives a donné, dans une planche hors texte, une vue d'ensemble du Monument des Comtes de Neuchâtel. L'histoire, tant du monument que des personnages qui y sont sculptés, de leurs costumes et restauration, a déjà été faite: nous nous bornons à renvoyer à cet égard au Musée neuchâtelois et plus spécialement aux publications de Matile et de DuBois de Montperreux. Le but de cet article est de décrire les armoiries qui accompagnent les statues des Comtes et de leurs femmes et de redresser les quelques erreurs que l'âge ou les restaurations ont occasionné. Tout d'abord voici le plan du tombeau; nous suivrons dans notre travail la série indiquée par les chiffres romains:



I et II. Berthold et Richensa de Frohburg. Fig. 193 et 194.


Fig. 193.


Fig. 194.

Le Cénotaphe des Comtes de Neuchâtel est orné des armoiries de nos anciens Comtes ainsi que de celles de plusieurs des familles alliées avec la Maison de Neuchâtel. La base du Monument contient deux armoiries répétées chacune six fois et primitivement probablement douze fois, car toute la rangée inférieure est effacée. L'une est d'or à trois pals de gueules chargés de chevrons d'argent, fig. 195, et l'autre d'or à l'aigle de gueules, fig. 197. Or comme cette partie formait autrefois le socle des deux statues couchées de Berthold, fig. 193, et de Richensa de Frohbourg, fig. 194, il est évident que les armes en question sont celles de ces deux personnages; mais tant ici que partout où les armoiries de Frohbourg se trouvent sur le monument, il y aurait une rectification à apporter, l'aigle devant être de vair et non de gueules, fig. 196.

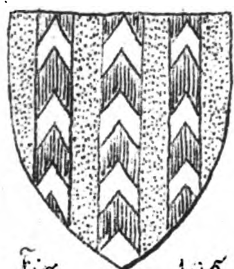
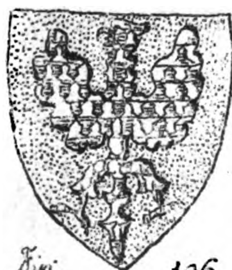
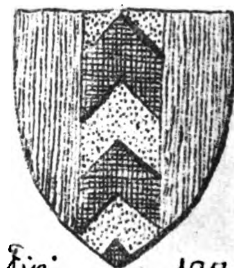

Fig. 195.


Fig. 197


Fig. 196.


Fig. 199.

III et IV. Ulrich d'Aarberg, Gertrude.

Deux autres statues du Cénotaphe sont ornées d'armoiries; celle d'Ulrich d'Aarberg, Co-Seigneur de Neuchâtel, fig. 198, porte à ses pieds quatre écussons placés de manière à donner au 1er et au 4e les armes d'Aarberg, de gueules, au pal chevronné d'or et de sable, fig. 199, (mais sous ces émaux on peut encore distinguer qu'il y avait à l'origine plusieurs pals chevronnés) tandis qu'aux 2e et 3e écussons on retrouve la même aigle, qui, ici aussi, devrait être de vair et non de gueules, fig. 196-197, indiquant que sa femme Gertrude, fig. 200, était une Frohbourg:


Fig. 198.



Fig. 200.

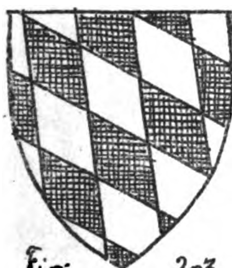
V et VI. Rodolphe II et Varène de Kybourg.

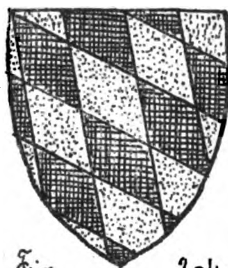

Fig. 201.

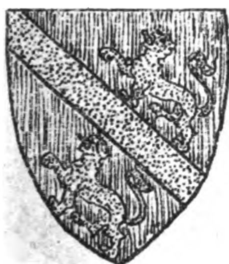


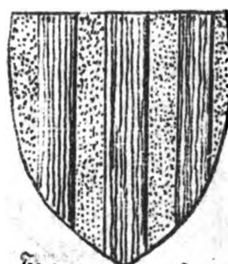
Fig. 202.

Faisant pendant à celles-ci, les statues de Rodolphe, le père de Berthold, fig. 201, et de sa femme, fig. 202, sont aussi accompagnées de quatre écussons. Le 1er et le 4e portent les armoiries du mari, les mêmes que celles de Berthold, fig. 195; le second est vraisemblablement peint aux armes de Teck, fig. 203, qui devraient cependant être fuselées de sable et d'or, fig. 204, et non d'argent, fig. 203. Enfin le 4e écusson contient les armes des Kybourg, fig. 205, de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions passants de même. Comitissa, de maison inconnue, est la seule femme diplomatiquement établie de ce Rodolphe, mais beaucoup d'auteurs, sur la foi d'anciens chroniqueurs, lui en donnent une seconde en Varenne de Kybourg, fig. 202. La présence ici des armoiries de Kybourg, fig. 205, semble confirmer cette assertion et si les écussons écartelés avec celui de Rodolphe sont bien, comme cela paraît fort probable, ceux de ses deux femmes, Comitissa aurait été de l'illustre maison de Teck. Cependant le nom de Comitissa indiquant plutôt une origine romande qu'allemande, nous nous bornerons à soulever cette question sans la trancher. Nous mentionnerons en passant que l'héritage de la Maison de Teck passa en mains de celle de Wurtemberg, dont une branche porte aujourd'hui le titre de ducs de Teck.


Fig. 203.


Fig. 204.


Fig. 205.


Fig. 208.

VII. Amédée.

Au pied de la statue d'Amédée, fig. 206,


Fig. 206.


Fig. 207.

est sculpté un écusson aux armes de Frohburg, fig. 196. 197.

VIII. Rodolphe IV. fig. 207.

A ses pieds nous remarquons les anciennes armes de Neuchâtel, d'or à trois pals de gueules. Fig. 208.

IX. X. XI et XII. Louis, fig. 208 a, Jeanne de Montfaucon, fig. 209, Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, fig. 210, et Catherine, fille de Rodolphe IV, fig. 211.


Fig. 208, a.


Fig. 209.


Fig. 210.


Fig. 211.

Six armoiries peintes sur la muraille entouraient le sommet du Cénotaphe. Ce sont en premier lieu celles de Savoie, fig. 212, de la Sarraz, fig. 213, et de Montfaucon, fig. 214, soit celles de la mère, de la grand-mère et de l'arrière grand-mère du Comte Louis. La quatrième, fig. 215, est complètement effacée: nous supposons que c'était celle de Frohbourg, sa trisaïeule. Ces quatre armoiries sont alignées, 212, 214, 213 et 215.

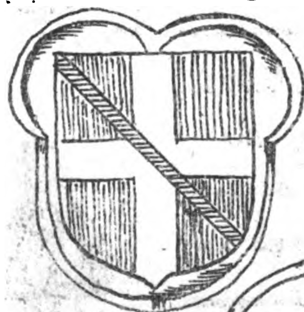
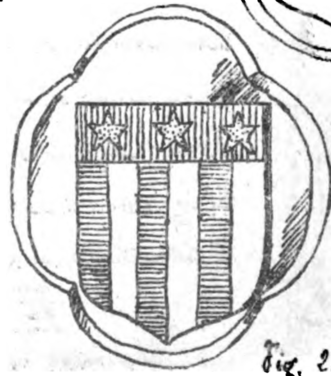

Fig. 212.



Fig. 215.


Fig. 214.


Fig. 213.

Il s'en trouve deux au-dessous:

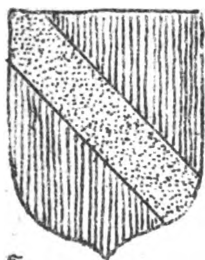


Fig. 216.

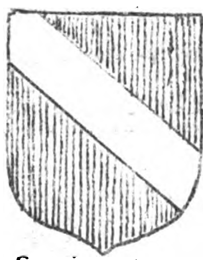


Fig. 217.

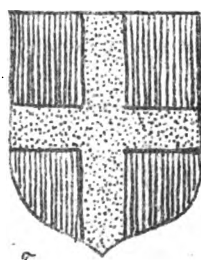


Fig. 218.

l'une de gueules à la bande d'or, fig. 216, serait celle des Châlons, mais ceux-ci n'ayant jamais eu d'alliance directe avec la Maison de Neuchâtel il pourrait s'agir plutôt des armes mal restaurées de Catherine de Neuchâtel en Bourgogne: de gueules à la bande d'argent, fig. 217.[a] La 6e armoirie qui fait pendant à celle fig. 216 est assez indistincte. On peut cependant y voir sur champ d'or une fasce de gueules[b] qui peut avoir fait partie d'une croix, car on aperçoit en chef et à la pointe de l'écu, fig. 218, des traces de couleur rouge. Si nous interprétons bien cette armoirie, elle représenterait celle de la troisième femme du Comte Louis, Marguerite de Wufflens, de la maison de Duin qui portait en effet d'or à la croix de gueules.

Les armes de la Maison de Savoie, données dans ce groupe, fig. 212, sont de gueules à la croix d'argent, brisées d'une cotice en bande d'azur (de Mandrot, Armor. vaudois, donne une cotice componée d'or et d'azur; on trouve aussi une cotice d'azur chargée de billettes d'or.) On sait que le Comte Louis aimait à moderniser les armoiries puisqu'il a affublé ceux de ses ancêtres dont il fit faire les statues, de dalmatiques portant les armes de Neuchâtel à un seul pal, modification qu'il a été lui-même le premier à adopter; il a fait subir aux armes de sa mère un procédé analogue. Celle-ci, Eléonore de Savoie, appartenait à la branche des barons de Vaud et son père Louis I portait d'après ses sceaux encore l'ancien écusson de Savoie: d'or à l'aigle de sable, mais brisé d'un lambel à cinq pendants de gueules, tandis que la croix ne fut adoptée par les barons de Vaud, qu'après le mariage d'Eléonore, par son frère Louis II.

a) d'après la salle des Etats, Thibaut V a écartelé les armes de sa tante Catherine d'une aigle éployée d'argent sur champ de gueules.

b) les émaux de la fig. 218 sont intervertis: le champ est d'or et la croix de gueules.

Les statues de Conrad et Jean de Fribourg et de Rodolphe de Hochberg portent tant dans un dessous que sur leurs tuniques les armes de leurs maisons respectives écartelées de celles de Neuchâtel.

XIII et XIV. Conrad et Jean de Fribourg.



Fig. 219



Fig. 221.



Fig. 220.

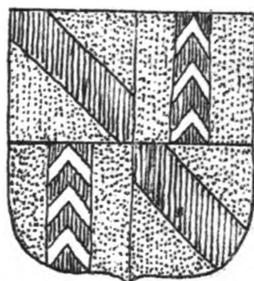


Fig. 223.



Fig. 222.

Conrad, f. 219, et Jean de Fribourg, f. 220, sont accompagnés des armoiries figurées sous N° 221. Il est à remarquer que la bordure de leurs armes doit être nébulée d'argent et d'azur et non d'azur seulement. V. N° 3 des Archives: Les armes de la maison de Fribourg.)

XV. Rodolphe de Hochberg.

Sa statue, récemment restaurée, fig. 222, n'est pas peinte. Sur le socle est sculpté un écusson écartelé aux armes de Baden-Hochberg, d'or à la bande de gueules et de Neuchâtel, fig. 223.

Enfin, le sommet de la niche et du cénotaphe est surmonté d'une peinture murale placée droit au-dessus des six armoiries que nous avons décrites; primitivement, la peinture représentait les armes des Hochberg, fig. 224, sup-

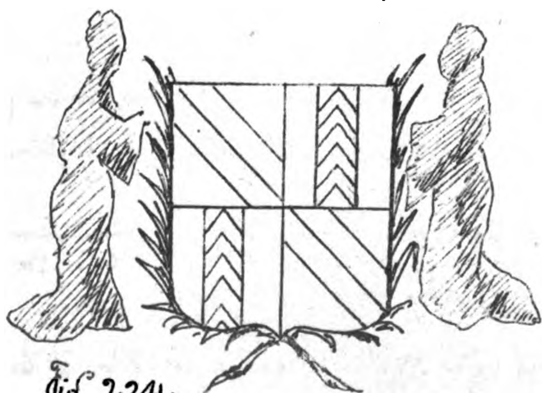


Fig. 224.

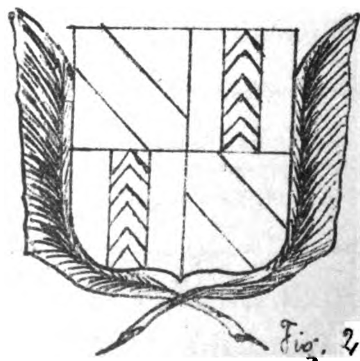


Fig. 225.

Fig. 226.

portées ou accompagnées de deux femmes dans l'attitude de la prière. Aujourd'hui, l'armoirie seule a subsisté, fig. 225; elle est entourée de deux palmes.

La partie supérieure du socle, où reposaient à l'origine les Statues de Berthold et de Richensa, porte la dédicace suivante, gravée en 1372.

Ludovicus comes egregius, novcastrique domius hanc tumbam totamque machinam ob suorum memoriam fabrefecit, anno M CCCLXXII obiit quinto mensis Junii anno domini mill. CCCLXX tertio. (fig. 226-227.)

Au-dessous de cette inscription étaient sculptées les statuettes des commensaux et des serviteurs de la maison. Prises par les réformateurs pour des images de saints, elles furent presque entièrement mutilées.

Nous nous faisons un devoir, en terminant cet article, auquel a bien voulu largement collaborer M. Jean Grellet, de rappeler à nos lecteurs que le Cénotaphe fut très habilement restauré par les soins de M. C. F. L. Marthe, à Cormondrèche. Sauf quelques erreurs de blason que nous avons relevées, il n'y a qu'à se féliciter de cette restauration si bien entendue et qui n'a pas été menée à bonne fin sans une grande patience et un travail considérable.

Dans le prochain article nous parlerons du Vitrail en rosace de la collégiale.

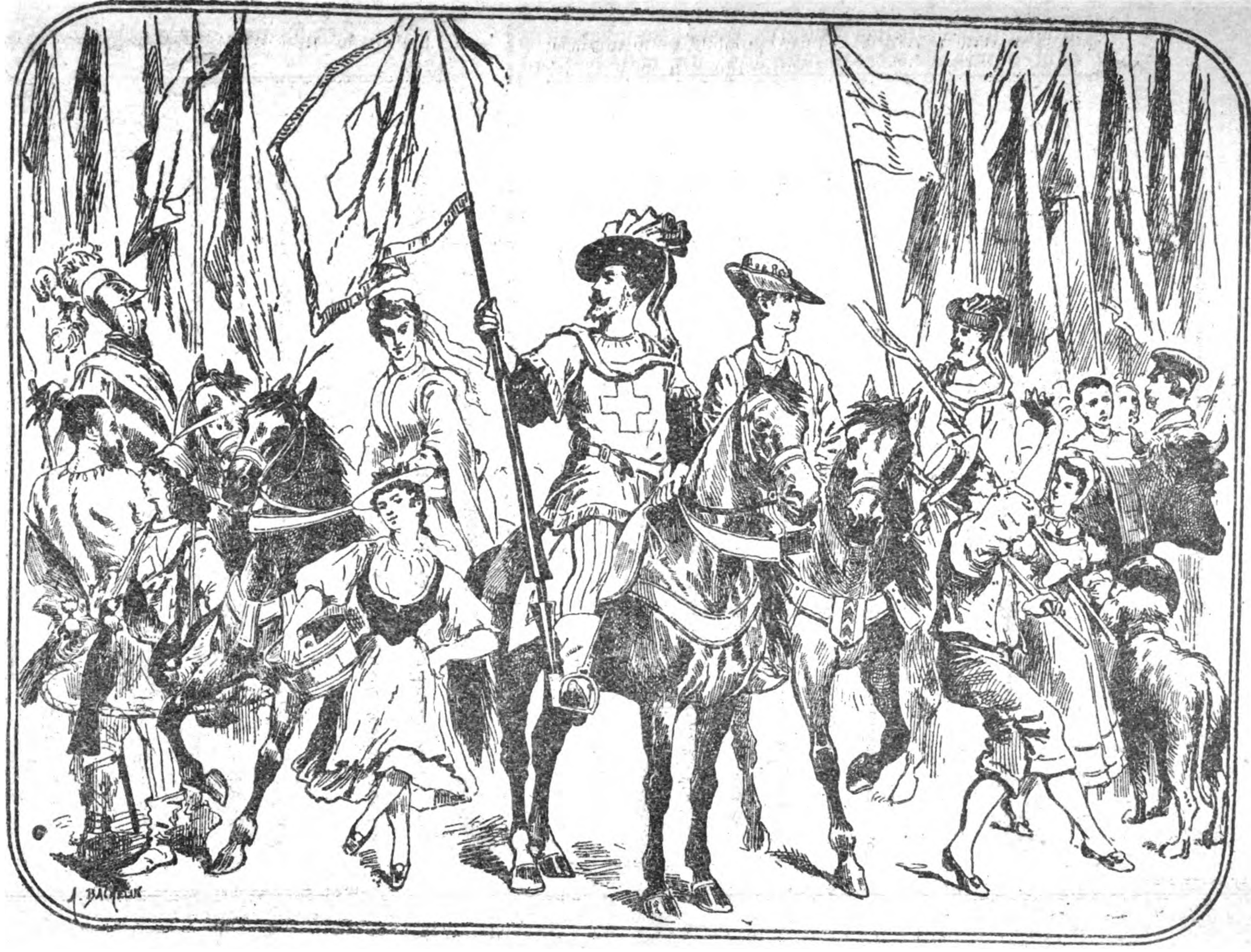
Fig. 227.

à suivre.

Avis.

Il est rendu compte de tous les ouvrages héraldiques dont un exemplaire nous est envoyé. Les journaux, revues et ouvrages reçus sont à la disposition de nos collaborateurs, à titre de prêts.

Réd.



Chronique et Bibliographie.

En 1886, à la Fête commémorative de la bataille de Sempach, 22 jeunes gens revêtus d'anciens costumes représentaient les Cantons suisses; le "Neuchâtelois", dont la bannière est déposée au Musée historique de Neuchâtel, reçut de notre Gouvernement un service aux armes de la République.

Un cadeau identique a été envoyé par l'Etat, dernièrement, à la fillette qui représentait le Canton de Neuchâtel à l'inauguration du Monument de Naefels.

Entre temps, en 1887, avait lieu à Neuchâtel, lors de l'exposition suisse d'Agriculture, un cortège historique; les Etats suisses y étaient représentés par des cavaliers portant sur la poitrine les armes des cantons et en bannière leurs couleurs, arrangées d'après la planche composée par M. Ad. Gautier. Dans notre planche, fig. 228, réduction d'une affiche dessinée par M. Aug. Bachelin, on voit entre autres un cavalier de Zug, avec le drapeau blanc à fasce d'azur. Un autre groupe nous donnait les costumes et les couleurs si riches des Comtes de Neuchâtel, Nidau, et des Seigneurs de Grandson. Une bannière aux couleurs de la République, avec inscription commémorative fut donnée le même jour à l'Ecole d'Agriculture de Cernier.

La Constitution fédérale interdit aux magistrats, officiers, etc. de recevoir des ordres, décorations, etc. Les puissances étrangères remplacent par des présents les nominations à des ordres de chevalerie; ainsi l'ambassade russe en Suisse a fait remettre à M. le Colonel R. Schmid, à Berne, une magnifique bague en brillants; M. le Dr Guillaume avait aussi reçu un cadeau de ce genre, de la part du Czar; M. le Dr Kern, ancien ministre suisse à Paris, qui vient de mourir, avait reçu du Président de la République française deux vases de la Manufacture nationale de Sèvres.

Ce n'est pas un glaive que la Commune de Meilingen a vendu, mais une épée employée comme symbole de juridiction.

Bibliographie

La famille du Peyrou.

C. van Breugel Douglas. La Haye. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette brochure contenant une étude sur les différentes branches des du Peyrou.

Zwitsersche Adel. Noblesse suisse.

Baron C. van Breugel Douglas. La Haye.

Le National suisse.

La Chaux-de-fonds. Reçu 2 Nos de ce journal contenant des articles sur les Armes de la Chaux-de-fonds et sur la Société de tir des Eplatures, ses médailles, bannière, etc.. Les armoiries de la Chaux-de-fonds seront prochainement étudiées dans les archives. Merci à M. A.R. de son envoi.

Le Hérault d'Armes, Revue illustrée de la Noblesse.

Paris. Victor Bouton, peintre héraldique.

Le Hérault d'armes a paru, en 2 volumes, de 1861 à 1863 et de 1863 à 1877. Dès lors il a suspendu sa publication, ce qui est fort regrettable. Son but élevé, ses articles remarquables, une quantité de dessins très bien exécutés forment une riche collection qui devrait être continuée. Nous trouvons dans le 1er volume une pièce en vers fort curieuse:

Abrégé du Blason en vers.

Le Blason, composé de différents émaux
N'a que quatre couleurs, deux pannes, deux métaux,
Et les marques d'honneur qui suivent la naissance
Distinguent la noblesse et sont sa récompense.
Or, argent, Sable, Azur, Sinople, Gueules, Vair,
Hermine blanche et noire et la couleur de Chair,
Chef, pal, bande, sautoir, Fasce, Barre, Bordure,
Chevron, Pairle, Orle et croix de diverse figure,
Et plusieurs autres corps nous peignent la valeur,
Sans métal sur métal, ni couleur sur couleur,
Supports, Cimier, Bourlet, Cry de guerre, devise,
Colliers, Manteaux, Honneurs que le prince authorise,
Sont de l'art du Blason les pompeux ornements,
Qui se tirent aussi de tous les éléments.
Les astres, les rochers, fruits, fleurs, arbres et plantes,

Et tous les animaux de formes différentes,
Servent à distinguer les illustres maisons,
Et des Communautés composent les blasons;
De leurs termes précis énoncez les figures,
Selon qu'elles auront de diverses postures,
Le blason plein échoit en partage à l'aisné,
Tout autre doit briser comme il est ordonné.

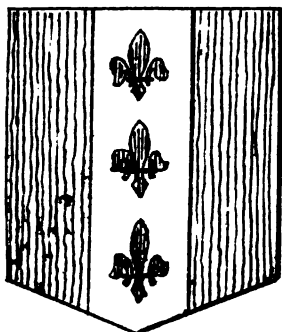


Fig: 229.

Dans les "curiosités héraldiques„ nous trouvons les armes de Guillaume Tell:

„Guillaume Tell, gentilhomme de la ville d'Uri, pre-
„mier auteur de la liberté des Suisses: De gueules au
„pal d'argent chargé de trois fleurs-de-lys du champ„
C'est égal, mais nous aimerions bien savoir d'où tombe ce blason et où se trouve la ville d'Uri?

Ce qui donne une grande valeur à cette publication, ce sont surtout les chapitres consacrés aux règles du blason, par M. V. Bouton.

78 Wappen aller Länder; 12 Blätter in Farbendruck ausgeführt und mit erläuterndem Text begleitet, von R. Lindeck. 1888. Druck und Verlag von Benziger et Co. Einsiedeln, Schweiz.

Une superbe collection, dans un élégant cartonnage, prix fr. 2.- Nous ne savons comment on peut faire si bien et à si bon marché. L'exécution artistique de ces 78 armoiries mérite tous les éloges; nous engageons vivement nos lecteurs à se procurer cette belle série d'armes de tous les pays. L'auteur aurait pu ajouter la devise suisse, puisqu'il donne celles des autres pays. Ecoutez comment sont décrites nos armoiries:

"Das Gesamtwappen der altehrwürdigen, ruhmreichen Eidgenossenschaft der
„Schweiz ist ein im roten Schilde freischwebendes silbernes Kreuz.

Das weisse Kreuz im roten Feld,
Hoch flattert's überm Plan,

„begrüsst der Schweizer seine mit diesem Wappen gezierte Fahne,

Das Zeichen, das den Sieg behält,
Vorwärts! es fliegt voran!
Gott selber droben,

Der hat's erhoben
Und gab's zum Hort dir in die Hand.
Vor aller Welt, mein Vaterland!

„Damit dem einfachen Wappen der ihm gebührende „Ehrenschmuck nicht fehle, haben wir es mit einem Kranze aus Alpenrosen „und Edelweiss umgeben, den Lieblingsblumen des freien Sohnes der Berge."

Les Comtes de Nidau.

Jean Grellet - Neuchâtel 1888 -

M. Grellet a fait une étude spéciale des Comtes de Neuchâtel, puis de Nidau; dans sa dernière notice, M. Grellet donne aux armes de Nidau un pal d'or et non d'argent comme on le voit au château. Nous nous rangeons à cette opinion et félicitons l'auteur de ces notices: l'histoire si obscure de nos anciennes armes a fait un grand progrès ensuite des travaux de M. Grellet.

Attributs des familles patriciennes de Berne.

Un de nos correspondants nous communique le tableau inédit suivant, fait dans le 18e siècle; les familles marquées d'une croix sont éteintes.

Berseth, libertinage. +	Bondeli, promptitude.
de Bonstetten, noblesse.	Bucher, diligence.
de Büren, vanterie.	Daxelhofer, activité - s'éteignent.
de Diessbach, orgueil.	Effinger, Noblesse - "
Engel, pesanteur. +	d'Erlach, célébrité.
Ernst, facilité.	Fellenberg, pédanterie.
Fischer, amour des arts.	Freudenreich, légèreté.
Frisching, brusquerie.	Gatschet, réserve.
de Gingins, grands souvenirs.	de Greyerz, décadence.
de Goumoëns, amitié.	de Graffenried, modération.
Gross, vanité, s'éteignent à Berne, existent encore à la Neuveville.	
Haller, rusticité.	de Hallwyl, abandon.
Herbort, Calcul +	Hackbrett, politesse. +
Jenner, curiosité.	Im Hof, causticité, s'éteignent.
Kirchberger, gravité +	Knecht, dénigrement +
Lerber, Singularité.	Lombach, folie +

Lentulus, fanfaronnade. | de Luternau, insouciance.
Mesmel, sécheresse. | May, opiniâtreté.
Morlot, bizarrerie. | Müller, dureté.
de Mülinen, hospitalité. | de Muralt, personnalité.
Mutach, philanthropie. | Nägeli, inconstance +.
Ottli, insignifiance. + | Ougsburger, importance, s'éteignent.
Rihyner, impatience. + | Rodt, biendisance.
Schmalz, inutilité + | Sinner, croissance.
Steck, application + (armes à 3 bâtons en fasce).
Steiger (noirs), présomption. | Steiger (blancs) entêtement.
Stettler, assiduité. | Stürler, légèreté.
de Tavel, gourmandise. | Thormann, contredisance.
Tillier, popularité + | Tribolet, ruse.
Tscharner, économie. | Tschiffeli, loquacité.
Wagner, intrigue. | de Watteville, illustration.
Weiss, paradoxie. | de Werdt, forfanterie.
Willading, magnificence. + | Wurstemberger, capacité.
Wyttenbach (anciens), lasciveté. | Wyss, ergotage.
" (modernes) assiduité. | Zehender, vicissitude.

Armoiries de G. Farel.



Fig. 230.

L'Armorial manuscrit de la Bibliothèque de Neuchâtel donne l'armoirie de Guillaume Farel, né en 1489.

Le champ est d'azur, le meuble d'argent, mais ce meuble lui-même quel est-il ? Doit-on supposer qu'il s'agit d'une croix potencée ou tau, au pied fiché, surmontée d'une boucle, ou bien sommes-nous en présence d'une dague ou d'un poignard ? — L'Armorial de Mandrot ne donne pas ces armes.

Heraldik oder Wappenkunde.

(Basler Volks-Blatt. 1888.)

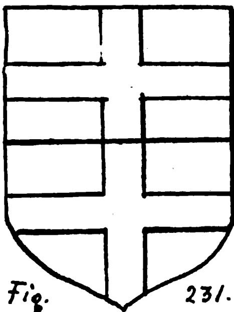
Eine neue, oder vielmehr eine nach langer Vergessenheit wieder erweckte Wissenschaft ist die Heraldik oder Wappenkunde. Die Geistesrichtung, die aus der französischen Revolution emporgewuchert war, hatte ebensowenig Sinn für Geschichte als für jede Art von Kunstform oder gar Symbolik. Der Sanskülottismus, der den Strassburger Münsterthurm abwerfen wollte, weil er ein Aristokrat in der Architectur war durch seine Höhe wie durch sein Alter, konnte nichts ertragen, was von gestern oder ehegestern war; sein Symbol war die Eintagsfliege, wie er selbst eine solche war, sein Ideal die Plattheit, auf deren Boden die Geistesarmuth der Zeit ohne Beschämung durch eine grössere Vorzeit sich tummeln und spreitzen konnte. Ein Bischen Schablone-Wissen bildet auf diesem Boden bis heute die Bildungs-Masse, die in jede Form sich giessen lässt, für jedes Amt und jede Stellung genügt. Einem solchen Zeitgeist, dessen Ziel die ewige Einerleiheit, war besonders auch jedes Wappen ein Aegerniss, als Zeichen einer Geschichte, als Sinnbild einer Individualität, die noch nicht im allgemeinen Froschmolluskenbrei unterzugehen Lust hat, als Kunstform, die über Zirkel und Lineal hinausliegt. – Unsere Zeit enthält in allen angedeuteten Richtungen eine Reaction. Viele Schlagwörter und Phrasen, die einst alles beherrschten, haben ihre Zugkraft verloren, der Firniss und die Tünche haben ihren Vorzug vor dem Werk freithätiger Künstlerhand eingebüsst, und das Gestern ist wieder zu Ehren gekommen.

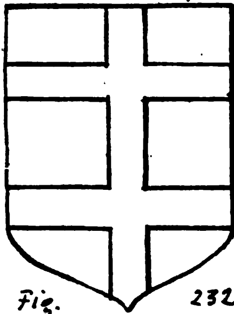
Das geistige Ringen dieser zwei gegensätzlichen Geistesrichtungen, von welchen die eine das Jahrhundert der Revolution beherrscht, die andere ein neues Jahrhundert einleitet, hat auch die Heraldik wieder nach oben gebracht mit all dem Form- und Gedankenreichthum, welche die Schlammfluth des Sanskülottismus auf ewig begraben zu haben schien.

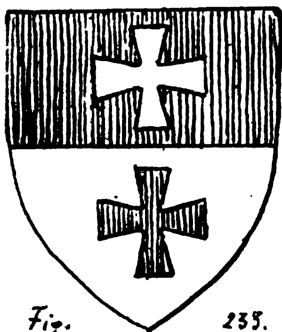
Communiqué par M. le Dr Courvoisier, avocat, à Bienne.

Les armoiries du Valais et de ses Dixains.

La planche du N° d'avril, contentant les armes des dixains du Valais porte le Lenk, c'est Leuk qu'il faut lire.


Fig. 231.


Fig. 232.


Fig. 233.

Il n'est pas exact que d'Angreville ait omis le dixain de Gombs; il l'a indiqué sous son nom français de Conches.

Le dessin que nous avons reproduit en avril et Stumpff donnent deux croix ordinaires, fig 231 - M. de Bons, dt. les Mittheilungen de Zurich (Vol. 13. cah. 3) donne une double croix, fig. 232, mais sans trait indiquant un coupé. M. d'Angreville met deux croix pattées. Quel est le vrai blason? Ce doit être celui de M. d'Angreville, fig. 233; M. de Bons tout en donnant la double croix, 232, dessine au bas de la planche II un Sceau portant exactement le blason dessiné par M. d'Angreville, 233. Autour de l'écu on lit: + S. Communitatis Montis Dei superioris; or quoique le dixain de Conches s'appelle en latin "conventus Gomesianorum", il porte aussi le nom de Mons Dei Superior ou a monte dei Superius et ce nom vient du Deischberg ou Deuschberg ou Mons Dei, qui sépare le dixain de Conches de la partie supérieure et détachée du dixain de Raron: cela signifie donc le pays, au-dessus du Deischberg". Puisque ce sceau du dixain de Conches porte les croix pattées et alésées, ce doit bien être le vrai blason, car ce sceau n'est pas très ancien et ne date point de l'époque où les sceaux étaient si souvent différents des armoiries. Peut-être là, comme quelquefois ailleurs, y a-t-il deux armoiries, les croix simples ayant figuré sur les bannières et les croix pattées sur les sceaux?

Les armoiries du Valais que nous dessinions, datent de 1815; le cartouche qui les entoure devrait être supprimé; l'ancien écusson porte sept étoiles; nous reparlerons de ces armes.

Faux drapeaux historiques.

On nous écrit, de Paris: Il résulte d'une lettre de M. Germain Bapst à M. Meissonier, qui s'occupe de l'organisation de l'exposition militaire de 1889, qu'on se livre en ce moment à une industrie semble-t-il lucrative, celle de la confection de faux drapeaux historiques de nos anciens régiments.

M. Bapst donne un grand nombre de renseignements techniques fort curieux. — Les faux drapeaux sont, dit-il, de dimension plus petite que les drapeaux authentiques. Mais ils sont salis, usés, percés de trous le plus naturellement du monde. En revanche, l'imitation s'arrête aux ornements peints sur l'étoffe.

En effet, les couronnes, fleurs-de-lys, etc., etc., des anciens drapeaux étaient peintes, en or ou en semis; tandis que les insignes des faux drapeaux sont en faille découpée et rapportée. En outre, ces drapeaux ont été probablement copiés sur des aquarelles anciennes dont les couleurs se sont modifiées: ainsi la couleur feuille morte se retrouve sur les étendards apocryphes transformée en jaune.

Il en est de même des drapeaux anciens de la garde nationale qu'on imite d'ailleurs bien mal. La couronne de l'un d'eux, par exemple, au lieu d'être copiée sur les modèles du temps de Louis XVI, est celle du temps de Charles X.

Ajoutons que ces drapeaux sont généralement mis en vente par lots de quatre ou cinq pièces.

Dufour.

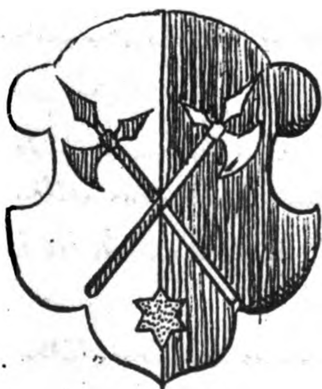


Fig. 234.

Est-il exact, nous demande un lecteur, que la Ville de Bienne ait concédé des armoiries au Général Dufour, en le nommant Bourgeois d'honneur?

L'Armorial de Genève donne les armes Dufour, f. 234, avec la mention: Concession bernoise. Elles se blasonnent: parti d'argent et de gueules à deux haches en sautoir de l'un à l'autre, accompagnées en pointe d'une étoile à six rais d'or. Les armoiries ci-dessus sont celles, sauf l'étoile et la disposition des émaux celles de la Ville de Bienne. Notre correspondant de Bienne a retrouvé et recopié les décisions du Conseil de Commune de cette ville relativement à la Bourgeoisie d'honneur conférée à Dufour, mais il n'y est pas question de concession d'armoiries.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N.os 19 et 20. 1888. Juillet-Août.

Ex-Libris.

Plusieurs de nos abonnés ont bien voulu nous prêter des Ex-libris que nous reproduisons aujourd'hui fig. 235 à 238. Ils représentent des armoiries inédites ou différentes de celles de l'Armorial.

Le N.o 35 portait la signature de J. H. Dardel; ces armes se rencontrent aussi sur des coupes du Musée. L'Armorial, I.re édition, indique des coupeaux de sinople; dans la II.e nous voyons des coupeaux d'argent, c'est une erreur.

Le N.o 236 appartient à un Othenin-Girard; ses armes sont inédites.

Mêmes observations pour les N.os 237-238, armes Perrin (Voir N.o 2 des Archives) et Boyve, ces dernières écartées des Legoux.

(à suivre.)

Le Lion de Lucerne.

(Avec une planche hors texte.)

Dans son intéressant ouvrage sur les "Animaux du Blason, M. le Chevalier de Crollalanza parle en ces termes du Lion de Lucerne: "O lion de Gand „qui rugissais dans ta cage dorée aux armes de la Commune, où est donc ta splendeur? Tu n'as „pu résister aux chocs des événemens pas plus que le Lion de Lucerne, ce célèbre Löwen-„Denkmal qui rappelle la fidélité Suisse ne résistera longtemps à la rouille des „temps. Percé d'une lance brisée il expire en couvrant de son corps un bouclier fleur-„delisé qu'il ne peut plus défendre; au bas on lit les noms de ceux qui, pour ne pas „faillir à leur serment, tombèrent en combattant vaillamment!„

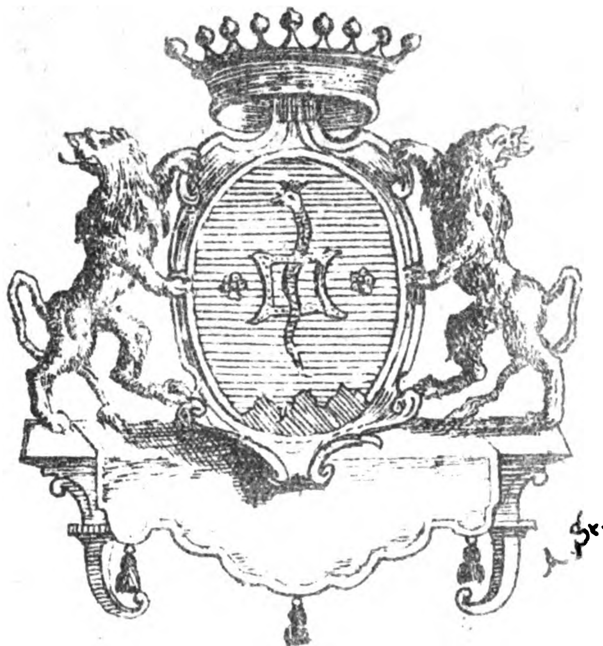


Fig. 235 - 236.



Ex-Libris.

Gc Dessins de M. A. Strillmatter.



Fig. 237-238.



Ex-Libris.

Dessins de M. A. Strittmatter.

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises. (Suite).

IX.

PURY.

L'histoire des Armoiries de la famille Pury[1] est si obscure et si complexe que l'on pourrait, au prix de recherches dont l'étendue excède ma patience, y trouver la matière de tout un volume.

Je me bornerai à consigner ici quelques observations et à redresser quelques erreurs.

Vers 1460 le capitaine et Conseiller Jehan Pury et Messire Guillaume Pury, Chapelain de la Collégiale, son frère, construisirent une grande maison sur les terrains nouvellement gagnés sur le lac par les alluvions du Seyon. Ils y ouvrirent une hôtellerie avec, pour enseigne, un singe tenant dans sa patte l'écu de leurs armes: *de gueules au chevron d'or accompagné de deux coquilles de St. Jaques d'argent en chef et d'une molette de même, en pointe.*

La maison du Singe resta jusqu'au commencement du 18e siècle, avec même destination et même enseigne, entre les mains de la branche aînée de la famille. Elle est désignée, dans un acte de partage de 1587: „l'ancienne grande maison des Pury, dite le Singe." Au siècle suivant elle est communément appelée „Le Singe" ou „le Logis du Singe." C'est là que descendaient les princes et les ambassadeurs étrangers jusqu'au moment où la vieille hôtellerie dut compter avec les enseignes nouvelles venues de la Croix blanche, de la Couronne, qui lui firent forte concurrence.

Mais ce n'est pas là ce qui nous intéresse.

Ce que nous avons à constater c'est: que les armes anciennes, ignorées par Mandrot, furent l'écusson à champ de gueules ci-dessus décrit.

Cela est suffisamment prouvé.

a) quant aux pièces, par le fait que jamais elles n'ont varié et qu'elles ont été portées par diverses branches de la famille absolument distinctes les unes des autres.

---

[1]) On ne trouve pas moins d'une dizaine de manières différentes d'écrire ce nom: Pury, Purry, Puri, Purri, Porry, Pori, Poury, etc. L'orthographe actuelle n'a été fixée définitivement qu'à la fin du siècle passé. Quant à l'origine de la famille, mentionnée pour la première fois au Rôle des Bourgeois de Neuchâtel, en 1396, ce n'est pas ici le lieu de la discuter. Il suffira de dire qu'elle doit descendre des bourgeois de la Bonneville au Val-de-Ruz. Une pièce des Archives de l'Etat, citée par Matile dans l'histoire de Valangin rend la chose à peu près certaine.

Archives héraldiques et sigillographiques suisses. 1888. N° 20.

HELVETIORUM FIDEI AC VIRTUTI.



DIE X AUGUSTI II ET III SEPTEMBRIS MDCCXCII.

HAEC SUNT NOMINA EORUM, QUI NE SACRAMENTI FIDEM FALLERENT

FORTISSIME PUGNANTES CECIDERUNT. SOLERTI AMICORUM CURA CLADI SUPERFUERUNT

DUCES XXVI.

MAILLARDOZ. BACHMANN. REDING. ERLACH
SALIS-ZIZERS. H. DIESBACH. GOTTRAU. ZIMMERMANN
WILD. CASTELBERG. GROS. GLUTZ. S. MAILLARDOZ
ERNEST FORESTIER. DIESBACH. STEINBRUGG
WALDNER. L. MAILLARDOZ. MULLER. MONTMOLLIN
CASTELLA-ORGEMONT. CAPRES. ALLEMAN
CHOLLET. BOEGKIN. RICHTER.

MILITES CIRCITER DCCLX.

DUCES XVI

H. SALIS-ZIZERS. DÜRLER. PFYFFER-AETISHOFEN
F. ZIMMERMANN. REPONT. I. ZIMMERMANN.
DE LUZE. A. ZIMMERMANN. GLUTZ. GIBELIN.
L. MAILLARDOZ. DEVILLE. CONSTANT
REBECQUE. LACORBIÈRE. FORESTIER
LORETAN

MILITES CIRCITER CCCL

HUJUS REI GESTAE CIVES AERE COLLATO PERENNE MONUMENTA POSUERE
AB SOL DIE X AUG. MDCCCXXI

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 — 20 — 30 PIEDS — 40 — 44

OPERA LUCAE AHORN

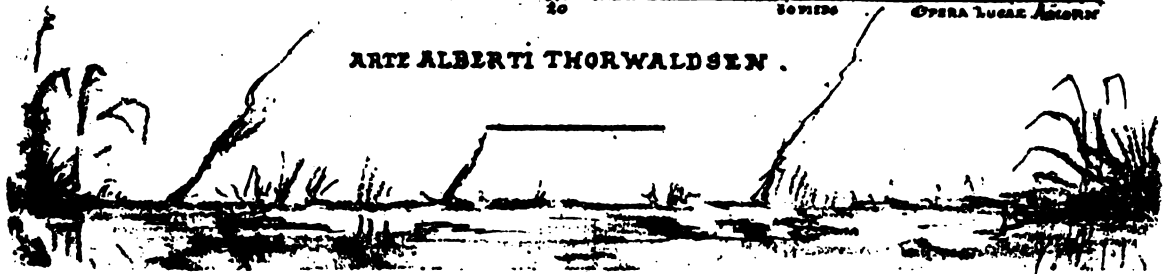




Fig. 239.



Fig. 240.

b). quant aux émaux :

1°. par les armoriaux de la bourgeoisie et de la bibliothèque. L'écusson que tient le singe y est de gueules, or il est évident, et nous le savons par tradition, que les armoiries où le singe tient l'écusson étaient la reproduction de l'enseigne de la vieille maison. Cette enseigne devait avoir conservé les émaux primitifs du 15° siècle, puisqu'au 16° et au 17°, dans l'usage courant, l'écu disparaît de la main du singe pour y être remplacé par d'autres attributs.

2°. par divers documents et entre autres par la grande généalogie armoriée de la famille Chambrier, au Château d'Auvernier. Cette pièce est des premières années du 18° siècle, par conséquent d'une époque où les Pury portaient déjà les émaux actuels, au champ d'azur, or elle attribue le champ de gueules à Louis Pury (qui épousa en 1568 Jacquette Chambrier) et à Esther Pury (mariée vers 1620 à Pierre Chambrier). Preuve que le souvenir des anciens émaux subsista longtemps après l'adoption des nouveaux et qu'on avait de bonnes raisons pour ne pas faire figurer les armes à champ d'azur à côté des noms des personnages en question.

3°. le changement du gueules en azur a de nombreuses analogies dans ce pays (le cas le plus frappant a été mentionné à cette place à propos des armes de *Tribolet*). Ce changement paraît remonter, pour le cas particulier qui nous occupe, aux lettres de noblesse accordées en 1651 par Henry II d'Orléans à Adalbert Pury, gentilhomme de sa suite, ancien capitaine au régiment de Guy, et maire du Locle. – La lettre de chevalerie donnée par Henry IV à Jean Pury en 1589 est perdue et il n'en reste que des extraits, mais elle ne paraît pas avoir contenu aucune concession ou modification d'armoiries. Du reste le dit Jean et son fils, Pierre, tous deux fort dépensiers, menant grand train en France, ne firent aucune démarche pour faire reconnaître leur titre à Neuchâtel; ni leur nom ni leurs armes ne figurent au nobiliaire. Ils semblent y avoir attaché peu de prix puisque Samuel, fils de Pierre, lorsqu'il épousa, en 1640, la fille du Chancelier Hory n'eut rien de plus pressé que de faire don à sa fiancée de la chaîne d'or et de la médaille du chevalier Jean son grand-père. On ignore ce que ces joyaux sont devenus dès lors.

Ce furent donc les armes d'Adalbert qui furent les premières enregistrées (28 avril 1651) : „ d'*azur* au chevron d'or, etc. „ Il est probable que les autres branches commencèrent dès ce moment à remplacer le rouge par le bleu, si bien qu'en 1709 (pour la 1° et la 2° branche), en 1785 (pour la 3°) et en 1787 (pour la 4° branche) la Cour de Prusse accorda d'ajouter un chef d'argent chargé d'une aigle naissante éployée de sable à l'ancien écusson „ *d'azur au chevron d'or*, etc „ sans qu'il soit fait aucune mention d'un changement dans l'émail du champ. Cela prouve bien que le changement s'était opéré antérieurement et d'une manière plus

plus ou moins prononcée chez toutes les branches, aussi bien chez celles qui portaient le singe que chez celles qui ne le portaient pas.

Quels motifs déterminèrent Jean et Guillaume Pury à adopter, pour placer leur maison sous son égide, un aussi grotesque et peu chevaleresque animal? Rien ne les aurait empêchés de choisir quelque bête héraldique de noble allure, ils étaient de ces bourgeois riches, souvent alliés à la petite noblesse, toujours prêts à endosser la cuirasse et à conduire des compagnies de soudards partout où retentissait le cliquetis des armes, et qui de tous temps usèrent du droit incontesté de se choisir des armoiries à leur gré. En temps de paix ils s'occupaient de négoce et remplissaient des fonctions publiques. L'usage de tenir auberge était répandu dans le patriciat des villes qui y trouvait une source de revenus en même temps qu'un moyen utile d'assurer son influence. Enfin, les anciennes armoiries, dont il vient d'être question, semblent, par la correction héraldique et la belle tournure qui les distinguaient déjà à une époque ancienne dénoter chez ceux qui les portaient une position sociale assez relevée et solidement assise.

On peut conclure de là que le choix du singe comme support puis son introduction dans le champ même de l'écu, doit n'avoir pas été purement arbitraire et avoir été motivé par quelque circonstance spéciale qu'il serait curieux de connaître mais sur laquelle il est impossible d'émettre même des suppositions.

Tout ce que l'on peut constater c'est que déjà au commencement du XVe siècle le surnom de „Singe" est appliqué par substitution à un ou deux individus du nom de Pury. On ne le trouve pas adjoint au nom de famille, mais on trouve Amiod Pury désigné aussi sous le nom de Amiod Singe (1485. Comptes de la Bourserie) et plus tard, (2 déc. 1511) Jehan Pury prêtre altarien, curé de Colombier, en donnant aux chapelains de la Collégiale une maison à la rue du Château, provenant de la succession de Guillaume, son oncle, désigne ce dernier sous le nom de „Messire Guillaume Singe". Ce sont là des indices qui permettent de supposer 1° que le surnom a précédé l'adoption du singe comme support des armes, et 2° que ce surnom n'avait rien d'injurieux ni de désagréable puisque la famille elle-même en perpétue dans ses armes la traduction héraldique.

Rien n'est plus faux que la distinction faite par Mandrot entre les noms de Pury de Rive et Pury du Singe. Si ce dernier nom se trouve, dans quelques actes du XVIIe siècle, donné spécialement à celui des membres de la famille qui possédait la Maison du Singe, cela ne veut pas dire du tout que l'usage du singe dans les armoiries fut restreint à cette branche-là. Au contraire pendant le XVIe et le XVIIe siècle toutes les branches de la famille, celles qui possédaient le fief de Rive aussi bien que les autres, ont porté le singe dans leurs

armes. Non-seulement cela, mais la plupart laissèrent disparaître l'écusson primitif de la main de l'animal et l'y remplacèrent par les emblèmes les plus variés.

On meublerait un Musée avec tous les objets qui ont passé par les pattes de ce singe: ce sont: *une épée*, *une fleur-de-lys*, *un cor de chasse*, une tête, *une étoile*, *une flèche*, *un miroir*, *une balle*, *un oiseau*, *une plume*, *une lance*, *une palme*, etc. etc.

Il n'est pas même possible de distinguer les différentes branches à la diversité de ces attributs lesquels varièrent sans cesse non-seulement de père en fils mais aussi chez le même individu.

De même aussi le singe, généralement assis et tourné à dextre se trouve avoir pour siège, tantôt un boulet où il est enchaîné (c'est probablement la forme primitive et elle pourrait donner à penser que le premier singe de la famille fut un animal vivant, rapporté de quelque voyage ou de quelque pèlerinage et que son propriétaire aurait attaché à un boulet devant sa maison,) tantôt des coupeaux, ou des montagnes, tantôt un croissant environné d'étoiles.

Il est difficile de croire que cette variété extraordinaire n'ait eu sa source que dans une série prolongée et inexplicable de caprices. On est plutôt porté à admettre que nous sommes en présence d'un rébus héraldique dont la clef est perdue, qui chaque individu introduisait une variante conforme à ses goûts, à ses aspirations ou à ses occupations, et qui devait se lire comme une devise (cf. G. d'Orcet, le noble sauvage, Revue Britannique 1878.)

J'ai déjà dit que pendant tout ce temps les armes anciennes ne disparaissent pas et qu'elles figurent dans les armoriaux de la Bibliothèque et dans celui de la Bourgeoisie, tenues dans la main du singe. Mais il y aurait, si nous voulions entrer dans les détails, à signaler divers faits inexplicables. Comment se fait-il, par exemple, que Daniel Pury, né en 1642, fils de [illegible]muel et de Béatrice Hory, ayant usé des armes pleines, sans le singe, (sa marque à feu est maintenant encore fréquemment usagée malgré l'absence du chef ajouté dès lors, 1709,) son fils aîné Samuel, né en 1675, se soit servi pendant longtemps d'un cachet, fort élégant du reste, portant un singe assis qui tient une fleur-de-lys? L'écu est timbré d'un casque entouré de lambrequins et le singe est répété en cimier.

Une tradition consignée par écrit au milieu du siècle passé veut aussi que deux des branches cadettes, celle du Colonel Jean Pierre Pury de Purysbourg, éteinte en 1786 en la personne du Baron David de Pury, à Lisbonne, et la deuxième branche actuelle, naguères établie à Corcelles n'aient jamais fait usage du singe. La chose est possible et le témoignage digne de foi, mais je ne connais pas de documents à l'appui.

Pour résumer cette étude déjà trop longue, je donne la série chronologique des armes de la famille Pury telle qu'elle devrait figurer dans

l'armorial:

1. Anciennes armes:

De gueules au chevron d'or accompagné de deux coquilles de St Jaques d'argent en chef et d'une molette du même en pointe.

2. XVIe siècle:

D'azur au singe d'or assis et enchaîné sur un boulet du même, tenant de sa dextre un écu de gueules, au chevron, etc., élevé au canton dextre du chef.

3. XVIIe siècle.

D'azur au singe d'or accroupi tenant dans sa dextre un attribut quelconque (p. ex. le cor ou l'épée).

4. 1651. Armes nobles:

D'azur au chevron d'or accompagné comme ci-dessus en 1.

5. 1709-1785. Armes augmentées.

D'azur au chevron d'or, etc. surmonté d'un chef d'argent à l'aigle issante, éployée, de sable, becquée d'or, lampassée de gueules.

Le cimier paraît avoir régulièrement répété, jusqu'en 1651, le *singe* de l'écu. Dès lors le singe y est remplacé par un lion. Néanmoins il serait possible que ce lion soit ressuscité d'une existence antérieure en même temps que les armes qu'il accompagne.

Quant aux supports je n'en connais pas d'exemples antérieurs aux diplômes prussiens de 1709 qui portent *deux lions d'or* armés et lampassés de gueules.

La *devise* enfin mérite de nous arrêter un moment. Tandis qu'en Angleterre chaque famille à peu près a sa devise sous ses armes, l'usage en est plus rare en France et très rare en Allemagne.

Chez nous les armoiries accompagnées d'une devise constante et héréditaire sont peu fréquentes (Sandoz: *Sine dolo*. Montmollin: *Sub alis tuis*. Pourtalès: *Quid non dilectis*.) Il est d'autant plus intéressant d'en trouver une à laquelle des documents sûrs permettent d'attribuer un âge minimum de trois siècles.

Le chevalier Jean Pury, mort en 1599, se servait de la devise FERME et DROIT. Nous le savons par les notes manuscrites du Conseiller d'État Samuel Pury, né 1675, lequel raconte tenir le fait de la bouche de son grand-père, petit-fils lui-même du chevalier ci-dessus.

En 1644, dans le beau pacte de résistance que conclurent entre eux les Capitaines du Régiment de Guy et qui reste une des plus nobles pages de l'histoire des neuchâtelois, la même devise reçoit une

conséeration remarquable.

„..... Résolus comme nous le sommes tous de nous retirer et „périr plutôt que mériter le cuisant reproche d'avoir mieux aimé notre avantage „que celui de la Suisse notre chère patrie ..... et trouvant propice en ce ren-„contre la devise des Capitaines Purry, FERME ET DROIT, nous l'attachons d'un „commun accord à notre présent acte d'union .....„

Les Capitaines Purry signataires de cette pièce, Abraham Pury de la Pointe et Adalbert Pury, usaient donc d'une manière notoire de la même devise que Jean Pury un demi-siècle auparavant. Or ces trois hommes appartenaient à trois branches différentes de la famille.

Abraham était le petit-fils du Capitaine et Maître Bourgeois Pierre Pury, frère aîné de Jean. _Adalbert descendait d'un autre Jean, oncle des précédents. Leur ancêtre commun était le banneret Pierre Pury de Rive mort en 1547.

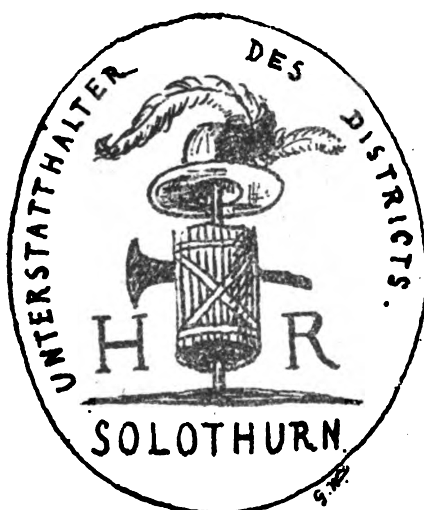
Le peu d'unité que nous avons remarqué dans les armoiries des diverses branches et des divers individus de la famille ne rend pas probable l'hypothèse que l'on pourrait émettre et suivant laquelle plusieurs officiers du même nom auraient emprunté et adopté la devise de l'un d'eux. S'ils avaient eu ce genre de souci, il est à croire qu'ils auraient aussi adopté pour leurs armes une forme unique et définitive. Il est plus plausible d'admettre que la communauté de devise leur venait d'héritage de la souche commune, ce qui reporte au moins à la 1e moitié du XVIe siècle l'origine de la devise *Ferme et Droit*.

Jean de Pury.

Couleurs et emblèmes de la République helvétique.

„Quand la violence imposa à la Suisse un gouvernement „unitaire„ nous dit A. Gautier, p. 16-17, de son ouvrage sur les Armoiries et les „couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, „les oppresseurs étran-„gers introduisirent un drapeau analogue au leur, c'est-à-dire rouge, „jaune et vert. Les armoiries n'étant pas en faveur parmi eux, il n'en fut „pas question pour les Suisses, et presque tous les sceaux de l'époque sont „gravés à l'image de Guillaume Tell recevant dans ses bras son enfant, „lequel tient la célèbre pomme (Fig. 243). Quelquefois ces sceaux ont un „faisceau de licteur surmonté d'un chapeau à plumes, (Fig. 244) tandis „que les monnaies portent un guerrier agitant un drapeau aux couleurs „imposées. Cependant, comme en Suisse l'usage des armoiries n'était point


HELVETISCHE REPUBLIK.
DISTR: GERICHT
SOLOTHURN.


UNTERSTATTHALTER DES DISTRICTS.
H R
SOLOTHURN.

HELVET: REPUBL:



3. B.





Lith. & Imp. GENDRE, Neuchâtel



„vu de mauvais oeil, même par les plus hardis novateurs, la force de l'ha-
„bitude fit qu'en un assez grand nombre d'occasions, on se servit de timbres et
„même de sceaux, portant un écusson héraldique *tiercé en fasce* aux cou-
„leurs de la république helvétique, *sinople, or et gueules*."

Ces écusson était souvent chargé d'un faisceau de licteur (fig. 242) d'autres fois une femme portait le faisceau seulement. Les quatre types que nous plaçons ici pour illustrer ces lignes sont des reproductions agrandies de sceaux que nous retrouvons souvent sur des actes du temps.

Les Armoiries de la Ville et Commune de Neuchâtel.

Tel est le titre d'une étude héraldique et historique relative aux armes de la Ville; son auteur, le Rédacteur des Archives, l'a dédiée au nouveau Conseil général de Commune. Il conclut à ce que les armoiries modifiées en 1848 soient restaurées et que l'antique écu chevronné retrouve sa place sur la poitrine de l'aigle de la Ville.

Cet ouvrage se recommande aux historiens aussi bien qu'aux héraldistes; il est illustré de photogravures de sceaux et d'une chromolithographie dont nous donnons la copie en noir dans ce journal.

C. R.

Bibliographie.

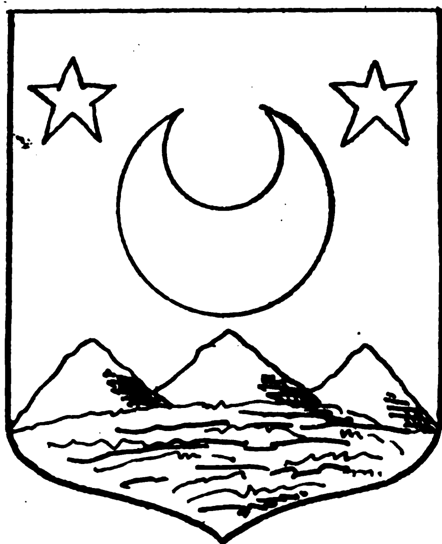
Das „*Archiv für Bracteatenkunde*" herausg.g. von H. Rudolf von Höfken, erscheint in Octav-Heften ohne an bestimmte Termine gebunden zu sein. 12 Hefte bilden einen mit Titel und Index versehenen Band von mindestens 24 Bogen Text und 10 bis 12 Tafeln Abbildungen.

Das Abonnement beträgt für je 4 Hefte (= 8 Bogen Text mit 3 bis 4 Tafeln) ö. W. fl. 3 = Mk. 5 = fr. 6,50 oder pro Band ö. W. fl. 9 = Mk. 15 = fr. 19 inclusive Porto.

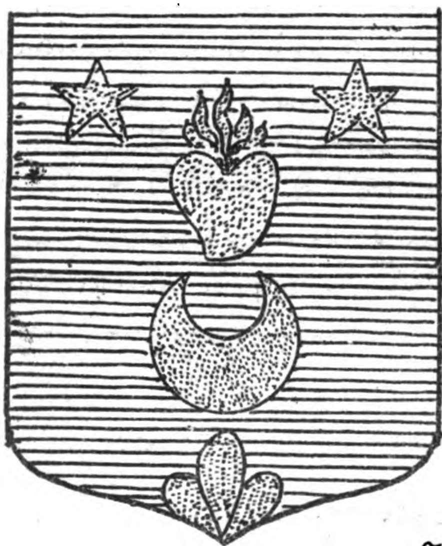
Zu beziehen direct durch die Redaction:
Wien, Währing, oder durch jede Buchhandlung.

Die Redaction.

Himly ou Himely



N.º 3.



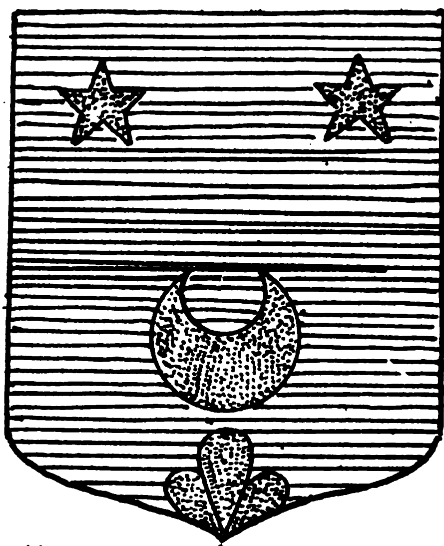


Fig. 245-247.

N.º 1. N.º 2.

Ces armes ne doivent se trouver dans aucun Armorial ou nobiliaire. L'auteur de cette communication les a cherchées en vain pendant plusieurs années.

Les N.os 1 et 2 sont des copies d'armoiries peintes sur bois, venant de la Neuveville (d'où la famille Himely est originaire) appartenant à M. Henry A. Himely, négociant, à New-York.

Le N.º 3 représente des Armoiries communiquées à M. Himely, de New-York, par M. le Dr. Himely, à Paris.

Communiqué par M. Frank D'Aulte.

New-York, 1888.

Sceau d'Anne de Kybourg.





Fig. 248.

Nous publions un petit sceau que nous croyons inédit car il n'est reproduit ni dans les ouvrages de Matile et de G. de Wyss sur les sceaux neuchâtelois ni dans Zeerleder.

Ce sceau, intéressant sous plus d'un rapport, et qui se trouve aux archives d'Etat de Neuchâtel, appendu à un acte de 1384, est celui d'Anne de Kybourg, soeur et co-héritière de Rodolphe IV, le dernier Comte de Nidau.

La légende, probablement :

✠ S. ANNE COMIZISSE DE KIBVRG

est en partie effacée, mais il en reste suffisamment pour pouvoir la lire et à part cette petite lacune l'état de conservation du sceau est excellent.

Il renferme trois écussons accolés par la base aux armes du mari, du père et de la mère de la sigillante. Cette disposition ingénieuse qui comprend ainsi une généalogie en miniature se retrouve quelquefois, mais elle n'est cependant pas commune et mérite d'être signalée.

Dans l'écusson du chef nous avons les armes (de gueules à la bande d'or accompagnée de deux lions de même) du Comte Hartman de Kybourg-Burgdorf, le mari d'Anne. Au-dessous se trouvent celles de son père Rodolphe III de Nidau (de gueules au pal chevronné d'or et de sable de six pièces). Quant au troisième écusson qui porte une bande, il ne peut être que celui de Varenne de Neuchâtel en Bourgogne, la seconde femme de Rodolphe III de Nidau.

Il était difficile de déterminer avec certitude si les quatre enfants de ce dernier (Rodolphe 4, Jacques, Anne et Varenne) étaient du premier ou du second lit. Le prénom de la cadette suffit presque à lui seul pour établir sa filiation maternelle, mais notre sceau établit à ne pouvoir en douter que les deux filles du moins étaient issues de Varenne de Neuchâtel. Les armes de cette famille sont en effet de gueules à la bande d'argent et n'ont aucune analogie avec celles de la première femme de Rodolphe III qui était de la Maison de Falkenstein.

Jean Grellet.

Documents pour servir à l'histoire des couleurs du Canton de Neuchâtel.

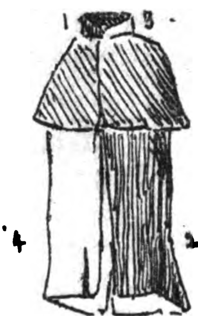


Fig. 249.

L'assemblée constituante avait décidé que l'huissier neuchâtelois porterait un manteau parti de rouge et de blanc, avec col vert; nous avons représenté ainsi, il y a deux mois les couleurs de ce manteau, qui, en réalité offre un écartelé au lieu d'un parti: collet rouge et blanc, robe blanche et rouge, col vert sur le tout. Nous n'avons qu'à constater une chose: la loi n'a pas été observée lorsqu'il s'est agi de la confection du manteau actuel.

Suisses à l'Etranger.

Une de nos lectrices nous communique la pièce suivante qui lui a été remise à l'étranger, mais dont elle n'a pu retrouver la date:

„Le Club suisse à Londres a souvent exprimé le „désir de posséder un drapeau qui, à l'occasion des fêtes spéciales, servirait à décorer le local des réunions."

„Quoique les moyens du Club eussent permis cet „achat il y a longtemps, les Suisses aimeraient donner à leurs soeurs-„compatriotes une occasion de prouver leurs sentiments patriotiques en „présentant elles-mêmes un drapeau au Club Suisse....„ etc.

Suivent les signatures des donatrices.

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N° 21. 1888. Septembre.

Edouard Durussel.

Les journaux ont annoncé en mai écoulé la mort de E. Durussel. Cet artiste de grand mérite est connu depuis longtemps en Suisse par ses écus de tir, les médailles qu'il a faites pour de grandes solennités : expositions, concours, fêtes diverses, et en général, pour ses travaux de gravure artistique. Il s'est fait dans ce domaine un nom très honorable, qui peut être mis à côté de ceux des artistes les plus appréciés de la Suisse. Ses oeuvres sont toutes empreintes d'originalité et de goût et il ne livrait rien qui ne fût achevé aussi irréprochablement qu'on pouvait le désirer. C'est une perte pour la gravure artistique et pour les beaux-arts en général. Durussel était né en 1843 à Morges. De bonne heure il montra de remarquables dispositions pour le dessin et, ses classes terminées il fut envoyé en Allemagne où il se voua à la gravure. Plus tard, il retourna à Munich, puis à Berlin dans l'atelier d'un médailleur célèbre, puis enfin en France, où un séjour à Paris corrigea ce que son éducation artistique pouvait avoir de trop germanique. Durussel vint s'établir à Berne et, à force de travail et d'intelligence, il conquit enfin la notoriété. Il allait commencer à jouir de ses succès quand la mort l'a frappé. Son nom ne disparaîtra pas avec lui. Ses médailles se distinguent par une grande vigueur de relief, une fermeté de dessin, une sûreté de goût et un vif sentiment de l'idéal.

Notre Canton lui doit la Médaille du Tir Cantonal de la Chaux-de-fonds que nous pouvons donner en planche grâce à l'obligeance de M. Arnold Robert, député de cette ville. Plus tard, en 1887, il exécuta une médaille pour l'Exposition fédérale d'Agriculture, à Neuchâtel. La planche hors texte donne les fig. 250 à 253.

Schweizerkreuz und Baselstab.
(Eine heraldische Skizze.)

Vom Ursprung der Wappen.

Bekanntlich hatten die ältesten Culturvölker, Asiaten, Aegypter, Griechen, Römer Instrumente zum Siegeln, Petschafte, meist an Ringen angebracht, die an der Hand getragen wurden, das sind kleine Zeichen oder Bildchen, in einen harten Stoff, Stein oder Glas eingraviert, die, in einer weichen Masse abgedrückt, ein Schreiben, eine Urkunde als authentisch legitimirten. Von Wappen, d. h. bildlichen Zeichen, die für die einzelne Person oder Familie eigenthümlich und erblich waren, war dabei noch keine Rede.

Von den germanischen Völkern ist uns als älteste unbezweifelte Spur eines Siegels aufbewahrt der Ring des merovingischen Königs Chilperich I von Neustrien (561-584), welcher des Königs Bildniss und Name weist. Dann findet sich wieder nichts mehr bis zu Karl dem Grossen, von dem wir noch ziemlich viele Urkunden besitzen. Er und seine Nachfolger siegelten mit antiken Gemmen (Ein schönes Facsimile einer solchen Urkunde, s. Stacke deutsche Geschichte, B. I, S. 196.). Bei den spätern Carolingern kam es dann auf, sich selbst auf den Siegeln abzubilden, was darauf die Könige aller folgenden Dynastieen beibehielten. Es sind diess die sogenannten Thron- oder Majestätssiegel (Eine hübsche Sammlung von Abbildungen hat ebenfalls Stacke). Die Geistlichkeit nahm schon sehr frühe die Bilder von Heiligen, besonders der Schutzpatrone ihrer Stifter auf, welche dann oft auch ihren Gemeinwesen verblieben (z. B. das Siegel des Jost v. Silinen, Bischofs von Sitten (Mitth. der antiquar. Ges. in Zürich, Bd. XIII, heft 3, Tab. I, fig. 1) mit den Bildnissen der heiligen Jungfrau, S. Theoduls und S. Catharinens. – Von Städtischen Siegeln, welche die Abzeichen, d. h. die Schutzpatrone, des betreffenden Stiftes tragen, nennen wir z. B. das von Zürich mit den Bildern von S. Felix, S. Regula und S. Exsuperantius (Fraumünster), das von Luzern mit dem Bild S. Leodegar's, des Patrons des dortigen Stiftes. (s. Mitth. d. antiquar. Ges. in Zürich, Bd. IX, 1. Abth. Tab. II u. IX.) – Die deutschen Fürsten und Adlichen dagegen hatten meist sogenannte Reitersiegel, worauf sie zu Pferd in voller Rüstung dargestellt waren, anfangs ohne sichtbare Schildbilder, mit solchen erst seit dem XIII. Jahrhundert. (S. z. B. das Siegel des Grafen Ulrich II von Fenis-Neuchâtel (1146-92) ohne Schildbild (Mitth. d. antiq. Ges. von Zürich, Bd. XIII, heft 6, Tab. 3, fig. 41), dagegen mit Schildbildern das des Grafen

Ludwig von Fénis-Neuchâtel (ebenda, Tab. 2, fig. 15) und das Siegel König Johanns von Böhmen † 1346 (Stacke, deutsche Geschichte, Bd. I, S. 613).

Von da an geht das Siegelwesen, wenigstens bei den weltlichen Ständen, vollständig in das Wappenwesen über.

Die heraldischen Wappen entstanden erst im Mittelalter. Das Wort « Wappen » ist die niederdeutsche form für « Waffen » und wurde im Sprachgebrauch in dieser seiner form ausschliesslich beibehalten für die Bezeichnung des in der Hauptschutzwaffe, dem Schilde, angebrachten, einer bestimmten Person, familie, Corporation, etc. eigenthümlich angehörigen Schildbildes. Schildbilder finden wir nun so ziemlich bei allen Völkern, aber keine persönlichen. Solche treffen wir erst um das XI. Jahrhundert bei den kriegerischen Normannen, und zwar finden sich die ersten Spuren auf der bekannten Tapisserie de Bayeux, auf welcher die Gemahlin Wilhelms des Eroberers dessen Zug nach England darstellte. Bald nach dieser Zeit kam es zum ersten Kreuzzug, an welchem sich die Normannen in grosser Zahl betheiligten. Und da scheint in dem so vielfach zusammengewürfelten Kreuzheere diese Sitte der Normannen als praktisches Erkennungszeichen grossen Anklang gefunden zu haben. Denn mit dem Kreuzzügen verbreitet sich der Gebrauch der Wappen allmälig über das ganze Abendland. Anfangs mag die Wahl der Wappen wohl völlig der Willkür des Einzelnen überlassen gewesen sein. Die Schilde wurden bald verschiedenfarbig getheilt, bald mit figuren versehen. Sehr oft wurden auch die sogenannten Hausmarken in mehr oder weniger heraldisirter Gestalt in das Wappen herübergenommen. (Ueber die Hausmarken, siehe das interessante Werk von Homeyer, die Haus- und Hofmarken). Als sich aber das Lehnswesen consolidirte, und unter den Hohenstaufen das Ritterthum zur abgesonderten Krieger-Kaste mit freiem Landbesitz erhoben wurde, da scheinen die Schildzeichen sich bereits an gewisse Rangsverhältnisse geknüpft und sich der Willkür ihrer Träger entzogen zu haben. Das geschah jedenfalls im Zusammenhang mit der uralden Sitte, bei der Belehnung dem Vassalen ein Banner mit besonderen Kennzeichen zu überreichen, einer Ceremonie, die sich durch das ganze Mittelalter erhielt: (vgl. die Darstellung der Belehnung der Burggrafen Friedrich v. Nürnberg mit der Mark Brandenburg (1417) aus einer Incunabel der Prager Universitätsbibliothek, Stacke, d. G. I, S. 678.) Diese Wappenzeichen gingen mit der Zeit vom Lehen auf den Lehnsträger und seit der Erblichkeit der Lehen, etwa seit dem XIII Jahrhundert, auf die Familie über (S. Sachsenspiegel III, 72: „dat echte kint .... behalt sines

vader schilt;" nebst der Glosse). Sie werden dann auch als Siegel gebraucht und erhalten urkundliche Bedeutung. Dass daneben immer noch willkürliche Annahme von Wappen, besonders bei Adelssitzen, die nicht Lehen waren, nebenher ging, ist selbstverständlich. Jedenfalls aber wurden dann diese Wappen entweder durch Sanction des Königs oder Kaisers, oder durch eigene Machtvollkommenheit diplomatisch freirt, wodurch sie dieselbe Geltung erhielten, wie die auf feudalem Wege entstandenen.

Von dem Fürsten und von Adel ging dann der Gebrauch der Wappen auch auf die Geistlichkeit, auf die Städte, Gemeinden, Corporationen über. So erhielten auch unsere schweizerischen Banner ihre Zeichen, ihre Wappen und trugen besonders zur Zeit der grossen Söldnerkriege den Kriegsruhm ihrer Stämme weit herum. Anfangs erschienen diese Wappen meist wie die anderer reichsunmittelbarer Körperschaften in Begleitung des Reichsadlers und anderer Reichsinsignien. Aber seit der Unabhängigkeitserklärung der Schweiz auf dem westfälischen Frieden hörte dieser Gebrauch allmälig auf. Statt dessen versah man die Wappen etwa mit Kronen, als Zeichen der Souveränität, und besonders die Städtewappen, mit heraldischen Schildhaltern.

Das Schweizerkreuz.

Wenn auch vor dem jetzigen Jahrhundert von einem eigentlichen schweizerischen, eidgenössischen Wappen gar keine Rede sein kann, so war doch das Kreuz und speziell das weisse Kreuz ein uraltes militärisches Erkennungszeichen der Schweizer. Historisch begründet erscheint das weisse Kreuz zum ersten Mal als Feldzeichen der Berner und ihrer Bundesgenossen aus den Waldstätten in der Schlacht bei Laupen 1339 (Justinger). Es läge nur sehr nahe, das Schweizerkreuz gleich dem Namen der Schweiz von Schwyz, dem Urkanton, abzuleiten. Allein dieser Versuch wird sofort fruchtlos, wenn wir bedenken, dass das weisse Kreuzchen (welches beiläufig gesagt, mit dem angeblich von Rudolf von Habsburg gestifteten, mit den Passionszeichen umgebenen, an einem alten Banner von Schwyz angebrachten Crucifix gar nichts zu thun hat) erst in der zweiten Hälfte des XVII. Jahrhunderts im Schwyzerwappen erscheint. Dass das Schweizerkreuz einen religiösen Ursprung hat, daran ist nicht zu zweifeln, und sehr annehmlich klingt die Hypothese des Herrn Ad. Gautier (A. Gautier, les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, p. 19) die Eidgenossen möchten das Kreuz aus den Kreuzzügen mitgebracht und in ihren Kriegen als Feldzeichen









LA CHAUX-DE-FONDS: MÉDAILLE DU TIR CANTONAL 1886

CHAUX-DE-FONDS, IMP. DU NATIONAL SUISSE.

beibehalten haben. Wie unsere frommen Väter vor der Schlacht immer knieend den Beistand des Herrn der Heerschaaren trotz allem frechen Spott der Feinde erflehten, so zogen sie auch, mit dem Zeichen unseres Erlösers versehen und durch dasselbe gleichsam geheiligt und geschützt, in den Streit. Welchen Werth man diesem eidgenössischen Zeichen beimass, erhellt aus folgender Stelle eines Tagsatzungabschiedes vom 9. August 1480, betreffend eine Absendung von 6000 Mann in französische Dienste: (Jedermann solle ziehen unter seiner Stadt oder seines Landes Fähnlein) « doch dz iedermann in sim venly ein wiss Krüz mach, das sie gemeinen eidgenossen noch bishar wol erschossen. »

So ward das weisse Kreuz bald auf der Standes- Landes- oder Stadtfahne in irgend einer Weise angebracht, bald auf ein besonderes rothes Banner gesetzt, bald von den Kriegern auf der Brust oder auf dem Rücken getragen. Als Beispiele hiezu vergleiche man die illustrirten Manuskripte der Berner Stadtchroniken aus dem Ende des XV. Jahrhunderts von Diebold Schilling und Bendicht Tschachtlan, jenes auf der Stadtbibliothek von Bern, dieses auf der von Zürich. Das weisse Kreuz bildete den Gegensatz gegen das rothe Kreuz der Oestreicher, wie das ja genügend aus der Kriegslist der Eidgenossen in der Schlacht von St. Jakob an der Sihl gegen die Zürcher bekannt ist.

Man ersieht aus dem Vorhergehenden, dass das weisse Kreuz nur ein Kriegszeichen war, nur militärische Bedeutung, dagegen keine diplomatische hatte und sich z. B. nie auf Siegeln findet. Aus diesem Grunde wurde oben gesagt, es sei von einem eigentlichen schweizerischen Wappen vor unserm Jahrhundert keine Rede.

Als 1798 so viele alte ehrwürdige Institute fallen mussten und die alte Eidgenossenschaft in die geschmacklose Zwangsjacke einer einen und untheilbaren helvetischen Republik gesteckt wurde, da sollte man auch vom weissen Kreuz nichts mehr wissen. Die fremden Eindringlinge machten der Schweiz eine eigene Tricolore, nämlich Roth-Gelb-Grün. Man weiss wie unsere Eidgenossen von den Waldstätten sich solchen gehässigen Verordnungen fügten.

Auch unter der Mediation kam das Kreuz noch nicht zu Ehren. Als Siegelbild wurde an Stelle des unter der Helvetik üblichen Wilhelm Tell ein alter Schweizer mit einer Hellebarde gesetzt. Im Uebrigen wurden überall die Kantonssiegel wieder gebraucht.

Erst mit der Constituirung der neuen Eidgenossenschaft von XXII Kantonen im Jahr 1814 ward das weisse Kreuz wieder oder vielmehr nun erst wirklich in seine Rechte eingesetzt. Indem man nämlich einige eidgenössische Institutionen schuf, einen eidgenössischen Generalstab, eine eidgenössische Armee, fühlte man auch das Bedürfniss, ein gemeinsames Abzeichen, ein gemeinsames Wappen zu haben. Man beschloss auf der langen Tagsatzung, die vom April 1814 bis zum August 1815 währte, am 16. Mai provisorisch und im folgenden Jahr definitiv: «Das Siegel der Eidgenossenschaft ist das Feldzeichen der alten Schweizer: ein weisses freistehendes Kreuz im rothen Felde, sammt der Umschrift: Schweizerische Eidgenossenschaft.» Von da an kann man also erst von einem eigentlichen Wappen der Schweiz reden. Denn jetzt erst erhielt das Kreuz ausser seiner frühern bloss militärischen auch noch diplomatische Geltung und Bedeutung. Ueber die Dimensionen des Kreuzes war von der Tagsatzung nichts bestimmt worden, und der Umstand, dass die vier Arme des Kreuzes oft etwas länger als breit gezeichnet werden, ist bloss dem persönlichen Geschmacke des berühmten Graveurs Aberli von Winterthur zuzuschreiben, welcher mit der Herstellung der Siegel betraut wurde. Sobald aber später officiell das Kreuz genauer beschrieben wurde, war immer angedeutet, dass Länge und Breite der Arme gleich waren, dass somit das Kreuz aus fünf Quadraten besteht. Es zeigt sich dies deutlich bei den eidgenössischen Fahnen. Die Militärordnung von 1817 hatte nämlich für die Bataillone der Infanterie die Fahnen festgesetzt, welche vor der Helvetik in Gebrauch waren, nämlich ein ziemlich schmales weisses Kreuz, welches das in den Kantonsfarben geflammte Fahnentuch nach den vier Richtungen hin ganz durschnitt. Die rothe Feldbinde für den eidgenössischen Dienst sollte drei Zoll breit sein und ein weisses Kreuz tragen; da aber dessen Dimensionen nicht angegeben war, kamen die allerverschiedensten Formen bis zum Malteser und Kleeblattkreuz vor. Erst bei der Revision der Militärordnung im Jahr 1841 kam Ordnung in die Sache. Für's erste mussten für den Auszug die Fahnen in den Kantonsfarben fallen und § 63 bestimmte, dass sie im rothen Felde ein weisses Kreuz führen sollten, mit dem Namen des Kantons in Goldbuchstaben auf dem Querbalken des Kreuzes. Die Dimensionen fehlten auch hier, aber die in die Kantone geschickten Muster hatten das aus vier Quadraten zusammengesetzte Kreuz. Diese Specification wurde dann officiell bestätigt durch die Monturordnung von 1843, § 146, welche für die Feldbinde ein Kreuz festsetzte, das aus zwei 15‴ langen, 5‴ breiten weissen Streifen bestehen sollte. Aehnlich

lauten die Bestimmungen des Reglements von 1852 für die Bataillonsfahnen, Cavalleriefähnchen, Standarten und Feldbinden. Die Gestalt des Kreuzes (5 Quadrate) steht also ausser allem Zweifel, und mit Recht hat Gautier (Les armoiries, etc. p. 24) bewiesen, dass Dr. Stantz ganz irrthümlich der von Aberli und andern Graveuren in Umlauf gesetzten Tradition gefolgt ist, indem er in seinen Skizzen für die im Ständerathssaal des Bundespalastes zu erstellenden Wappenfenster das Schweizerkreuz so zeichnete, dass seine Schenkel um 1/6 länger als breit sind.

Officielle Schildhalter zum Schweizerwappen gibt es nicht. Man findet auf frühern Siegeln und Münzen Wilhelm Tell oder einen alten Krieger, jetzt auf Münzen meistens die Personification der Helvetia.

Seitdem es permanente ausübende und gerichtliche Bundesbehörden gibt, hat die Eidgenossenschaft auch ihre Bundesweibel, welche einen rothen Mantel mit grossem weissem Kragen tragen.

(Schluss folgt.)

Th. Im Hof. Dr. phil.

Résumé de la Généalogie du Prince Guillaume 1er d'Orange et d'Emilie de Nassau sa fille, mère de Marie Belgia de Portugal à Monsieur Pe. A. Exchaquet de Mortairier.

Part héréditaire des co-partageants.	
	Guillaume 1er Prince d'Orange eut pour fille Emilie de Nassau, qui fut mère de Marie Belgia de Portugal, Dame de Prangins femme du colonel de Grol.
1/4 pour	leur fille Maurisa Sabine de Grol, épousa Bernard Bénédict DesChamps de St Georges;
1/4 pour	son fils Jean Jaques Deschamps de St Georges, épousa Dlle Jeanne Etienne Rolaz de St Vincent. il en eut :
1/4 pour	Jean Etienne Deschamps de St Georges qui épsa Dlle Peironne Salomé Vautier à Nyon. Il en eut :
1/4 pour	Jne Mie Doroth. DesChamps de St Georges, sa fille unique épse Jean-

Louis Valier de St Georges, qui eut leur fille Anne Marie Jaq.ne Dlle Valier, épouse d'Henri Abram Exchaquet de Mortairier Ingénieur architecte, qui eut

1/8 pour Jean Marc Charles Exchaquet, épousa demoiselle Marie Anne Joséphine Antoinette de Schumacher et lui

1/16 pour Pierre Agnès Exchaquet de Mortairier détenteur du testament en original de Marie Belgia de Portugal mentionné ci-dessus. _ Cette filiation est prouvée comme nous l'avons dit jusqu'à Emilie de Nassau par la grande Histoire de Moréri et par actes authentiques jusqu'à l'écrivain et comme représentant ma famille en qualité de fils aîné pour un seizième de la somme en capital de la Principauté de Neuchâtel, équivalant à deux millions de Francs

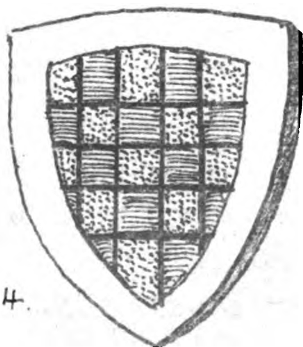
£. 2,000,000	auxquels nous ajoutons les int. au 5%
" 893,750	
£. 2,893,750	ensemble pour un seizième:
£. 180,859	soit cent quatre vingt mille huit cent

cinquante neuf.

D'après le degré de filiation qui précède, Monsieur Exchaquet a droit à la somme ci-haut, qui vient d'être évaluée en toute lettre (sic) en dernière analyse, arréages non-compris.

Le Conseil d'Etat pourrait souscrire à une transaction ou la présenter à son choix à Sa Majesté le Roi de Prusse, pour m'en remettre la valeur en capital, ou en assigner le revenu sur quelque banque, à Monsieur P. A. Exchaquet de Mortairier qui lui en donnerait quittance du revenu et de ses droits sauf réserve des armes inaliénables.

Communiqué par M. le Prof. Aimé Humbert


Fig. 254.

Les Armes de la famille Exchaquet se blasonnent: Echiqueté d'or & d'azur, à la bordure d'argent. (Armorial vaudois).

ARCHIVES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N° 22 1888. Octobre.

Schweizerkreuz und Baselstab.

(Eine heraldische Skizze)

Schluss.

Das Wappen von Basel.

Das Wappen von Basel ist offenbar abgeleitet von dem Wappen des Fürstbischofs, der in dieser Stadt seinen Sitz hatte. Dasselbe hatte folgende Gestalt: In silbernem Feld ein rother Krummstab (gemeinhin Baselstab genannt), aufrecht und nach links gewandt, (die Bezeichnung für links und rechts in der Heraldik ist immer von einer Person ausgedacht, die hinter dem Schild steht) das untere Ende in drei Spitzen auslaufend.

Das erste bischöflich baslerische Wappen findet sich in dem Siegel des Bischofs Jean de Vienne, der 1365-1382 regierte, und in der ziemlich gleichzeitigen Zürcherwappenrolle. Merkwürdiger Weise hat auf diesen beiden Darstellungen der Bischofsstab seine gewöhnliche Form, mit einer Spitze, gleich wie auf den ebenfalls auf der Wappenrolle abgebildeten Bisthumswappen von Chiemsee und Brixen, während späterhin immer eine dreifache Spitze erscheint.

Das erste Stadtwappen dagegen findet sich auf dem ältern Rathssiegel mit der Legende

✠ S. CONSVLUM CIVITATIS BASILIENSIS.

ebenfalls aus dem XIV. Jahrhundert. Die Stadt scheint demnach ihr Siegel vom Bischof bekommen und es sich nicht selbst gegeben zu haben, wie denn auch andere Städte des Bisthums, wie Delsberg, Laufen, Liestal den Bischofsstab im Wappen führen, wenn auch in anderer Tinctur. Nun hat man schon früher (z. B. Wurstisen) behauptet, und Neuere haben diese Behauptung aufgenommen, sintemal der Bischofsstab des bischöflichen Wappens roth sei, der der Stadt

aber schwarz, so sei unter dem letztern das Futteral des erstern zu verstehen. Uns leuchtet das nicht ein, und ist uns ganz unbegreiflich, wie auch Herr Gautier diese Annahme billigen konnte. Ein Futteral in ein Wappen zu setzen, ist doch höchst seltsam, und hätte es auch der Bischof aufoctroyiren wollen, ich glaube, die Basler hätten es sich nicht gefallen lassen, sich zum Bischof zu verhalten wie das Futteral zum Kleinod. Zudem haben die Städte Laufen und Delsberg weisse Baselstäbe im Wappen, so dass man zu der lächerlichen Annahme gezwungen würde, der Bischof habe für seinen Stab ein schwarzes sowohl als ein weisses Etui besessen. Auch ist schwarz erst noch die natürlichere Farbe eines Bischofsstabes. Die Verschiedenheit der Farbe hat hier offenbar keine andere als unterscheidende Bedeutung.

Etwas Anderes ist es mit dem Dreispitz, in welchen der Baselstab ausläuft. Bekannt ist die Erklärung, derselbe bedeute einen Fischerhaken, wofür man bald den Rhein, bald St. Peter, bald auch den Umstand als Grund anführt, der Herr von Basel habe den Titel « des h. römischen Reichs Erbfischer » geführt. Bruckner (Vorrede zur Fortführung der Basler Chronik von Wurstisen 1580-1600, S. 6 (grosse Ausgabe) führt sogar ein Gemälde an, auf welchem Stab und Haken getrennt gemalt waren. Um dieser Annahme entgegenzutreten, so liegt. für's erste jene Reichserbfischerei ziemlich im Trüben und entbehrt aller amtlichen Belege. Dass dagegen der älteste Bischofsstab nur eine Spitze hat, und dass von einer Veränderung desselben durch einen Fischerhaken nirgends eine schriftliche Kunde zu finden ist, scheint mir eher dafür zu zeugen, dass der Dreispitz einfach eine mit der Zeit, sei es durch den Styl, sei es durch die Liebhaberei an Besonderheiten, in der sich ja Basel immer gefallen hat, mit der Zeit herbeigeführte Modification des Bischofsstabes ist. Hat der ursprünglich einköpfige Reichsadler mit der Zeit zwei, ja drei Köpfe bekommen, warum sollten die Basler mit der Zeit ihrem Baselstab nicht auch drei Spitzen geben? Die getrennte Zeichnung von Stab und Haken kann uns somit nur als eine Spielerei des Malers erscheinen.

Stadtbanner hat es vor dem XV. Jahrhundert keine gegeben, da die Basler immer mit ihren Zunftfahnen auszogen. Erst in den mailändischen Kriegen werden Fähnlein genannt. Papst Julius II. (Giuliano della Rovere), der den Schweizern bekanntlich alles vergoldete, vergoldete den Baslern aus Dankbarkeit für geleistete Hilfe auch ihren Baselstab und schenkte ihnen ein mit diesem und dem englischen Gruss geziertes Panner. (Eine Abbildung davon bei Wurstisen, S. 450, Grosse Ausgabe. Der goldene Baselstab findet sich auch auf einem Glasgemälde der St. Leonhard's Kirche in Basel.) Allein die Basler, conservativ, wie si immer waren, blieben

lieber bei der schwarzen Farbe, und so ist das Basler Wappen bis auf dem heutigen Tag: In Silber ein schwarzer Baselstab, aufrecht und nach rechts gewandt.

Ueber die Wendung des Stabes ist zu bemerken, dass ungeachtet einiges Schwanken der Baselstab der Stadt, entgegen dem bischöflichen, schiesslich doch regelmässig nach rechts gedreht war.

Die Farben sind demnach schwarz und weiss, der Mantel des Standesweibels rechts schwarz, links weiss.

Kein eidgenössischer Stand hat so früh und so viele Schildhalter aufzuweisen wie Basel. Es finden sich 1) Kaiser Heinrich der Heilige mit der heil. Jungfrau (fälschlich als seine Gemahlin Kunigunde angegeben), 2) Löwen, 3) Engel, 4) Waldmenschen (wilde Männer), 5) Basilisken. Letztere sind die interessantesten, da sie sonst nirgends vorkommen. Von diesen Basilisken fabelt Wurstisen allerlei zusammen, führt auch eine Geschichte an, wonach solch ein Thier im Gerberbrunnen an der Gerbergasse gehaust haben soll, allein est ist klar, dass sie einfach aus dem Namen der Stadt abgeleitet sind. Si werden dargestellt als lang geschwänzte Drachen mit Hahnenköpfen.

Schliesslich ist noch zu bemerken, dass unter den Schweizern allein die Basler nie, wie andere Reichsunmittelbare, den Reichsadler zu ihrem Wappen setzten, indem sie darauf pochten, eine der sieben freien Städte des Reichs zu sein. Am auffallendsten tritt das zu Tage an den gemalten Fenstern des Luzerner Zeughauses, wo alle Kantonswappen auf einem Reichsadler angebracht sind mit einziger Ausnahme des Wappens von Basel.

Bekanntlich hat sich im Jahr 1833 das sogenañte Baselbiet von der Stadt losgerissen und hat einen besondern Halbkanton gebildet. Da es dann auch ein Wappen haben musste, so erhob man das Wappen der Stadt Liestal, die wegen ihrer besonderen Verdienste um den Aufstand gegen Basel Hauptstadt geworden war, zum Kantonswappen. Es war ein rother, nach links gewandter Baselstab, der an seinem Halse die übliche Zierrath gothischer Krummstäbe, sieben (die heilige Zahl) Knöpfe oder Knospen trug. Diese 7 Knöpfe wurden zugleich Symbole der 7 ehemaligen stadtbaslerischen Vogteien oder Bezirke: Waldenburg, Ramstein, Homburg, Farnsburg, Liestal, Mönchenstein u. Birseck.

Auf den früher im Ständerathssaal, jetzt im bernischen Kunstmuseum befindlichen gemalten Scheiben sind die Wappen der zwei Halbkantone gleich den beiden unterwaldnerischen in eins vereinigt worden. Die Stadt erhielt natürlich die Ehren-

stelle rechts, und so kommt es, dass die beiden Baselstäbe sich von einander abneigen, worin eine unwillkürliche feine Symbolik zu erkennen ist.

Th. Im Hof, Dr. phil.

L'Ecusson fédéral suisse.
(Planche hors texte, fig. 255 à 258)

La question de notre écusson fédéral, c'est-à-dire de l'écusson *officiel exact* a été soulevée à plusieurs reprises ces dernières années et particulièrement par le Bulletin de la Société suisse de Numismatique, au sujet de la frappe des nouvelles pièces de 20 francs.

En novembre 1886, entr'autres, on avait annoncé la découverte au Palais fédéral d'un document établissant que la croix ne devait pas se composer de cinq carrés *parfaits*.

Le Bulletin de Numismatique offrait même ses colonnes pour la publication de ce *document*, mais jusqu'à ce jour nous n'en avons plus entendu mot.

Le sujet cependant nous semble assez intéressant pour ne pas le perdre de vue; il *faut* et ceci n'est pas en dehors des choses possibles, arriver à établir pour l'écusson fédéral un modèle exact auquel on se conforme tant pour nos monnaies que pour les sceaux et autres choses devant porter l'écusson suisse.

Il y a trop longtemps déjà que ce sujet est abandonné à la fantaisie du premier *artiste* venu, qui décore nos monnaies d'un écusson à *l'italienne*, remplace sur les drapeaux la croix fédérale (la seule dont un *règlement* avait jusqu'à ce jour fixé les dimensions) par deux *bandes* croisées n'ayant plus rien de commun avec ce que nous avions vu jusqu'ici, etc.

Nos timbres-poste seuls jusqu'à ce jour sont restés fidèles aux prescriptions des règlements de 1843 (§ 146) et de 1852 (§ 363) quant aux dimensions de la croix.

N'est-ce pas là un outrage à l'écusson vénéré de la patrie suisse? où voit-on pareille chose se produire??

Revenons à ce qui a été établi dès 1814 par Arrêté de la Diète: *Attendu que c'est le signe militaire des anciens Suisses, l'écusson rouge portant une croix blanche composera les armoiries communes fédérales de la Confédération.*









Les Sceaux de la Confédération Suisse

Si les dimensions de la croix ne se trouvent pas fixées dès le début par l'arrêté de 1814, elles le seront explicitement par celui de 1843 § 146 au sujet de l'habillement des troupes fédérales. *La croix des brassards, ordonne-t-il, doit être composée de deux bandes longues de quinze lignes sur cinq lignes de largeur.* Le règlement de 1852 complète celui de 1843 en prescrivant également que la *croix des drapeaux serait formée de deux branches de un pied de large sur trois de long.*

Or quoi de plus concluant : l'écusson de la Suisse ne doit-il pas être la reproduction du drapeau ?

Et puisque personne n'a été à même de publier le fameux document *retrouvé* au Palais fédéral, contredisant les arrêtés fédéraux précités, protestons hautement contre tout ce qui ne nous présentera pas pour écusson suisse : une *croix blanche formée de 5 carrés parfaits, sur fond rouge*, ou bien pour se servir du langage héraldique : l'écusson suisse est *de gueules à la croix alésée d'argent.*

Donc ni bordure à l'écu, ni ornement quelconque à la croix ; autrement, qu'on enlève l'écusson que nous pouvons examiner sur les vitraux du Palais fédéral.

L'élégance de cet écusson, malgré toute sa simplicité, ne le fait-elle pas remarquer à côté de ceux des grandes puissances qui sont tellement chargés que l'on ne sait pas la plupart du temps les blasonner selon les règles.

Certes au fond des Amériques comme dans la plus petite île de l'Océan, chez le riche comme chez l'humble ouvrier, l'écusson suisse n'a-t-il pas un pouvoir magique pour faire battre les coeurs en leur rappelant la mère Patrie ?

Donc arrière tout ce qui sera en dehors de ce qui a été ordonné jusqu'ici et que, parmi les projets qui doivent être soumis à nos Autorités pour nos nouveaux écus de cinq francs, on ait soin d'écarter les écussons *à l'italienne* et surtout ceux montrant deux pointes pour y suspendre les *extrémités du cordon de l'Annonciade*, tel que nous le voyons sur nos dernières pièces de vingt francs.

Cuique suum, ce sera plus juste et plus apprécié.

Antonin Henseler.

Avis aux Amateurs et collectionneurs. Il reste encore vingt exemplaires des Archives Héraldiques, 1re année, à fr : 5 pièce. Réd.

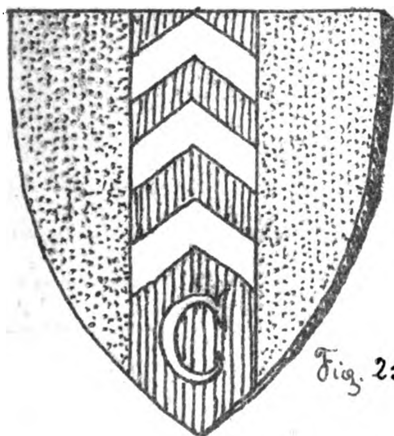
Les Armoiries de la Commune de Cressier.

M. le Professeur Alfred Godet a eu l'obligeance de nous communiquer quelques renseignements sur les armes de Cressier; nous les publions en les accompagnant de figures.

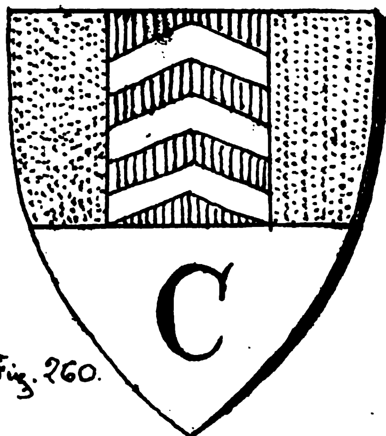
....Le Musée de Fribourg possède, entre autres vitraux intéressants (il y en a une cinquantaine) un joli vitrail de Cressier daté de 1674. Les armes, qui y sont représentées & qui sont celles de Cressier, diffèrent essentiellement, comme *émaux*, de celles qui sont indiquées dans l'armorial de Mr. de Mandrot ou sur la porte d'entrée du Jardin de l'Ecole communale de Cressier (champ d'argent ou de sable à pal de sinople ou d'or, à 3 chevrons d'or ou de sinople, fig. 262 et 263). Le champ supérieur nous offre en effet les couleurs de Neuchâtel, absolument comme dans les écussons de Boudry et du Landeron. Quant au champ inférieur, il est d'azur à un C d'argent (fig. 261).

A la partie supérieure du vitrail est un rideau ouvert, bleu à fleurs-de-lys, dans l'ouverture duquel apparaît une Vierge avec l'enfant. A droite le martyr de St. Sebastien, à gauche St. Martin partageant son manteau; dans la partie inférieure enfin, entre deux figures d'Anges, l'inscription "La Commune de Cressier en la Comté de Neuchâtel, 1674".

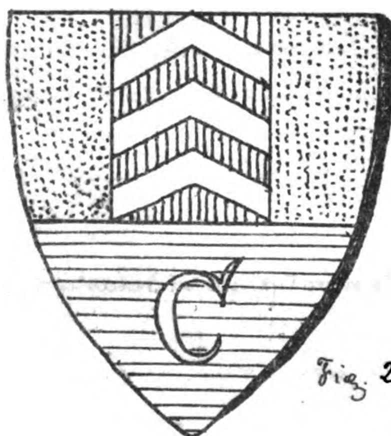
Sauf peut-être l'écusson sculpté en peint sur l'une des Clefs de Voûte de l'ancienne église de Cressier, écusson dont les couleurs ont dû se modifier avec le temps, comme c'est le cas des écussons de la Collégiale, conservés dans le cloître de cette église, l'écusson du Vitrail en question est, au point de vue des Emaux, le plus ancien que je connaisse. Sans doute il en existe de plus vieux, du XVIe siècle par exemple, sur les fontaines de Cressier, (1573, 1584), mais les lignes héraldiques manquent. Il me paraît donc que les couleurs du vitrail conservé à Fribourg sont les couleurs originales de l'Ecu de Cressier. Elles me semblent en somme beaucoup plus normales que les couleurs fantaisistes et contradictoires adoptées pour l'écusson actuel. Les armes de Boudry, du Landeron et de Cressier ne différaient donc que par le champ inférieur, ce qui me paraît rationnel, puisque les 3 communes appartiennent au même Comté.



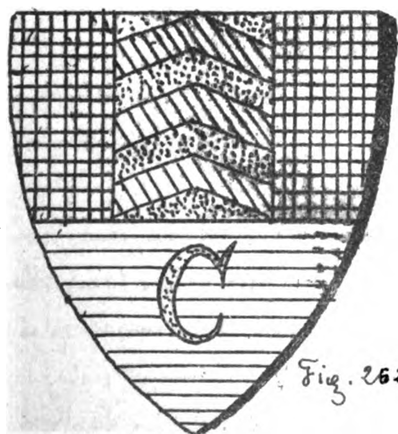
d'après un ancien sceau en laiton.



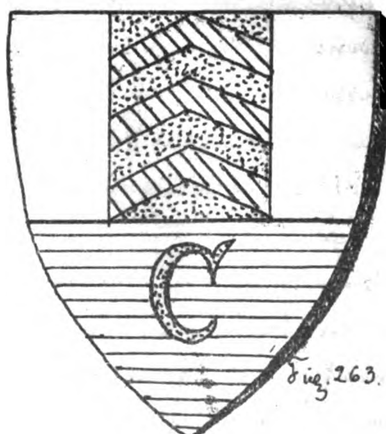
d'après le sceau en argent.



d'ap. un Vitrail du Musée de Fribourg.



d'ap. de Mandrot, 1e Edition.



d'ap. de Mandrot 2e édition.

Les Armoiries de Cressier.

M.T.

Quant aux autres écussons que je connais, ce sont ceux qui proviennent des sceaux de la Commune....

Ces derniers, auxquels M. A. Godet fait allusion sont dessinés sous N.ºs 259 et 260; les sceaux qui les donnent sont postérieurs au 17e siècle, et sont imparfaitement gravés. Le vitrail décrit par M. Godet fera donc loi dans les décisions que pourront prendre au sujet de leurs armoiries les Autorités de la nouvelle Commune de Cressier.

On sait que Cressier a joué, au XVIe siècle, un grand rôle dans notre histoire, comme lieu de séjour des Gouverneurs des familles Wallier et Stavay-Mollondin.

Wir haben nachzutragen, dass laut dem „Deutschen Herold„ unser Correspondent Ulrich Stutz zu anfang dieses Jahres von der Herald.-geneal. Gesellschaft Herold, in Berlin, zum correspondierenden Mitglied ernannt worden ist. Er wird jedoch, wie er uns versicherte, nichts desto weniger an unserm Blatte weiter mit arbeit und zunacht seine Kiburger Studien fortsetzen.

Die Redaction.

Question.

„De Nederlandsche Heraut„ (1er Semestre 88) pose la question suivante:

Dans le N° 17 (mai 1888) des „Archives héraldiques et sigillographiques„ de Mr Tripet, à Neuchâtel, il est fait mention dans les Notes sur les Armes de Jean-Henry de Sandoz, que ce dernier doit avoir été chevalier de "l'Ordre de la Générosité".

Quelqu'un serait-il à même de nous communiquer quelque chose de précis au sujet de cet ordre de chevalerie, savoir où et quand il a été fondé et s'il existe encore.„

Nous croyons que cet Ordre ne subsiste plus; nous avions demandé certains renseignements à ce propos, mais sans résultat; les observations que nos lecteurs pourraient nous transmettre à cet égard seront les bienvenues.

La Réd.

Archives Héraldiques et Sigillographiques

Publiées à Neuchâtel par Maurice Tripet, Héraldiste

N° 23. 1888. Novembre.

L'Ordre de la Générosité.



Fig. 264.

Nous avions parlé en décembre 1887 de cet ordre, peint à l'ancienne Salle des Etats, sous forme d'un disque circulaire d'or chargé d'une croix pattée de sable, dès lors un des journaux héraldiques néerlandais pose une question au sujet de cet ordre, nous avons reçu de deux de nos abonnés les renseignements suivants. M. Ed. de Pury nous communique ce qui suit :

„Ordre de la Générosité, fondé en 1665 pour le mérite militaire, par le Prince Charles Emile de Brandebourg ; étendu pour le mérite civil en 1685. „Réorganisé par le Grand Frédéric en 1740, à la fois pour le Mérite civil et militaire, & par Frédéric Guill. III en 1810, comme Ordre du Mérite militaire, et par Frédéric Guill. IV en [illegible] comme Ordre du Mérite civil, pour les savants et les artistes."

M. Albert Choisy, en nous transmettant un dessin de cet ordre (fig. 264), signale l'ouvrage de M. Perrot, dans lequel on peut lire : „Ordre de la Générosité, fondé en 1665 par le prince électoral de Brandebourg, Charles Emile, qui en conféra la grande-maîtrise à son frère l'électeur Frédéric III, devenu premier roi de Prusse. L'ordre de la Générosité a cessé d'exister en Prusse depuis longtemps." (p. 281.)

Enfin un ouvrage anonyme de notre collection, intitulé „Blason ou Art héraldique" en donnant un dessin identique à celui de M. Perrot, dit ceci : „34. L'Ordre de Chevalerie de la Générosité." (p. 23).

„ Cet ordre fut institué en 1685 par Frédéric III, électeur de Brandebourg et „ roi de Prusse, lorsqu'il était encore prince électoral. Il donna à ces chevaliers une croix émaillée d'azur, ayant pour devise ce mot: „ Générosité".

M. T.

Documents pour servir à l'histoire des Armes & Couleurs de Neuchâtel.

La planche hors texte (fig. 265-266) jointe à ce Nº. contient:

1. Sceau de l'ancien Conseil d'Etat, avant 1848. Ce sceau, conservé aux archives de l'Etat est en argent & porte en légende: SIG. CONSILII STATUS NEOCASTELLENSIS.

2. Sceau actuel du Grand-Conseil, en acier.

Succession des Seigneurs de la Dynastie de Neuchâtel.

Ulrich fut le premier et Cuno le second,
Avec Bourcard, et Rol avec Mangold son frère;
Ulric 2 vient après, puis Raoul 2 de nom;
Ulric 3 suit, co-seigneur de la terre
Et Berthold son neveu, de Raoul 3 le père.
Ulric 4 après eux, Amédée et Rollin,
Louis, père d'Isabelle, et Varène à la fin.

(Musée historique de Matile)

Armes de Furstemberg.

(Voir mars 1887.)

Une de nos abonnées nous écrit: „ J'ai lu avec intérêt „ les divers cahiers de votre journal et je vous envoie copie d'un article sur les Com- „ tes et Princes de Furstemberg tel que je le lis dans la Nouvelle Méthode raisonnée „ du Blason, du P. Ménestrier, mise dans un meilleur ordre, etc., Lyon 1770, p. 432: „ "Les Princes et les Comtes de Furstemberg portent d'or à l'aigle de gueules, „ becqué, membré d'azur, qui sont les armes propres de la Maison de Furstemberg, „ à la bordure ondée d'argent et d'azur, prise des Armoiries de Blumain-Eck, „ dont la maison de Furstemberg hérita"."

Ex-Libris.

Comme suite à notre première série, nous donnons aujourd'hui, les dessins des quatre ex-libris suivants:

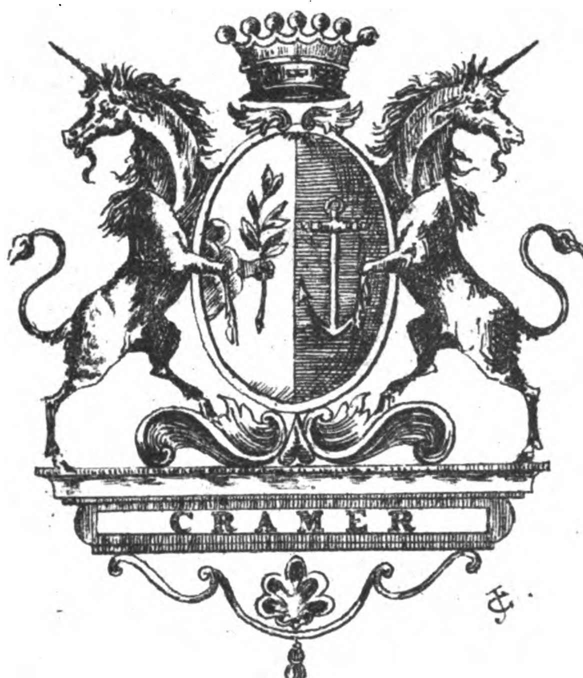


Fig. 267.



Fig. 268.

Ex-Libris.

Dessins de M. Jules Colin.



Ex Libris A. de Zeltner C.

N°.........................

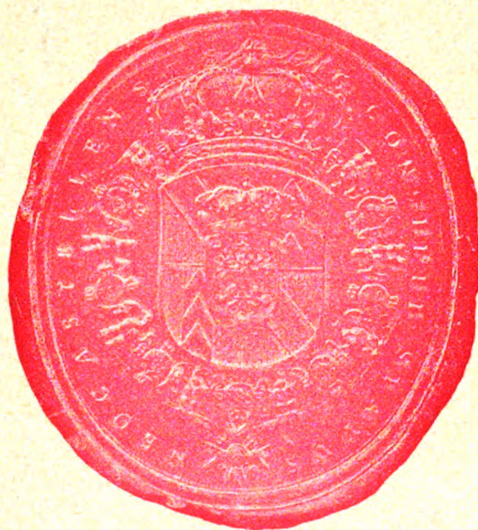
Fig. 269.

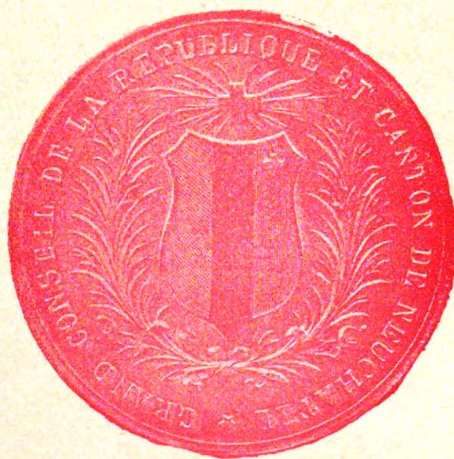


Fig. 270.

Ex-Libris.

Dessins de M. J. Colin.





Sceaux de la Principauté et du Canton de Neuchâtel

1. Cramer (Genève) fig. 267.
2. Surbeck, fig. 268.
3. A. de Zeltner, fig. 269.
4. F. Peter Zeltner der Altere, fig. 270.

Ces Ex-libris sont relevés d'après les originaux de M. Jean Grellet.

Les Armoiries du Général Dufour.

(Notes complémentaires. V. N° de juin)

Le général Dufour descendait d'une famille du village de Bourdigny (territoire de l'ancienne République de Genève) admise à la bourgeoisie en 1640 mais n'ayant jamais exercé aucune charge dans l'ancienne république de Genève. Les Dufour avaient sûrement des armes lors de leur admission à la bourgeoisie et il est bien probable que ces armes devaient être les mêmes que celles de la famille patricienne de ce nom, éteinte actuellement à Genève, mais qui doit subsister à la campagne et notamment au pays de Gex. Cette famille patricienne portait d'azur au chevron d'or et quelques branches y ont introduit des brisures. Il est probable que la famille du général avait la même origine; mais le fait est que le général ignorait absolument soit sa généalogie soit son blason. Or en 1848 le général Dufour reçut la bourgeoisie d'honneur des trois villes de Bienne, Thoune et Bienne. Nous ne savons ce qui en est pour Bienne et Thoune; mais en tous cas, pour Berne, chaque bourgeois doit présenter ses armoiries. S'il n'en a pas on lui en crée. On demanda donc au général ses armes, il répondit qu'il ne s'en connaissait pas, là-dessus une Commission de la Bourgeoisie de Berne lui créa celles qui figurent sur l'Armorial genevois & que nous avons copiées et dont voici le motif: Les émaux sont les couleurs fédérales en raison du haut commandement fédéral que le général a revêtu. Ses meubles sont les haches de Bienne et l'étoile de Thoune pour rappeler que ces deux villes avaient donné le droit de bourgeoisie en même temps que Berne. C'est donc un écusson essentiellement bernois et bernois de la ville. On pourrait bien dire que ces armes laissent à désirer et qu'il eut été plus historique de mettre quelque meuble rappelant le commandement en chef; puis que si l'on indique Bienne et Thoune, il aurait été plus sensé de rappeler l'origine genevoise du nouveau bourgeois. Si les Bernois avaient correspondu avec quelque généalogiste ou quelque héraldiste genevois vivant alors, le résultat eût été certainement tout autre; mais la Commission bernoise n'a consulté personne, le général a été complètement indifférent à la chose

et le résultat a été celui que nous avons indiqué. Du reste ces haches de Bienne plaisaient assez au général, parce que lui, ancien officier du génie aimait ce signe qui est son arme. Le général n'a point laissé de fils et sa famille s'éteint. C'est l'abbaye des marchands qui l'avait reçu dans son sein à Berne.

Comitissa
est-il
un prénom ou un titre ?

Nous avions parlé de Comitissa dans notre article sur le cénotaphe des Comtes de Neuchâtel; un abonné prétend que ce nom est un titre & non un prénom comme nous l'avions dit; or nous étions dans le vrai, car voici ce que M. Grellet nous écrit à ce sujet:

„Pour ce qui est de Comitissa, il se trouve dans le cartu-„laire d'Hauterive un acte de 1173 par lequel Rodolphe et son frère Ulrich „pacifièrent des difficultés qui s'étaient élevées entre les moines d'Haute-„rive et ceux de Fontaine-André au sujet d'une donation faite par leur „père Ulrich — donation qu'ils confirment du consentement de leur mère „Berthe et de leurs épouses Comitissa et Gertrude, voici le texte: Haec „omnia laudavit Bertha mater nostra, Bertholdus „frater noster, uxores nostrae Comitissa et Gertrudis, „Willelmus autem Abbas Fontis Andreae et omnis „conventus ejus, etc. — Un second acte de 1192 (le dernier que l'on „connaît de Rodolphe) s'exprime dans les mêmes termes. „Comitissa" „placé ainsi entre Berthe, Berthold, Gertrude et Guillaume ne peut „qu'être un prénom.„

Bibliographie.

Reçu, avec remerciments aux donateurs:

Nos Communes rurales dans le passé, par F. Chabloz, 1888.

Le Herold, de Berlin; le Adler, de Vienne, le Bulletin Suisse de la Société de Numismatique, Bâle, l'Indicateur d'Antiquités suisses, Zurich; le Moniteur de la Légion d'honneur, Paris; le journal héraldique italien, Pise; les journaux héraldiques hollandais, La Haye, Numismatisches Literatur-Blatt, Freiburg i/B, Numism.-sphragis. Anzeiger, Hannover; la Gazette des Sports, St Etienne, etc. — Nous recommandons à nos lecteurs le dernier Catalogue de la Maison Félix Schneider (Ad. Geering) libraire, à Bâle.

Extraits héraldiques des Annales de Boyve.

1670. Les points de Coutume que le Conseil de Ville de Neuchâtel donna cette année sont les suivants:

„ Quant aux armes du défunt, sa veuve ne peut „prétendre aucun droit, soit qu'il y ait des enfants ou non, mais ces armes „doivent d'abord parvenir à ses légitimes héritiers, soit enfants ou au„tres, sinon que le dit défunt en eût testé et disposé autrement.„ „(21 avril).„

1678. „On fit l'an 1678, plusieurs réparations dans le „temple de Notre-Dame de Neuchâtel, et en même temps on arracha les „anciennes et nouvelles armoiries des Comtes qui étaient dans le Mau„solée que le Comte Louis avait fait bâtir l'an 1372, de même que les „armes des alliances de cette maison, la plupart desquelles et particu„lièrement celles qui bordaient par le haut l'arc de la machine „furent inconsidérément abattues avec les statues des Comtes Conrad „& Jean de Fribourg et du Marquis Philippe de Hochberg, qui avaient „été ajoutées aux précédentes.„

---

de Taussaud.

La famille de Taussaud ou de Tossaud, Barons de Tarabel & bourgeois de Neuchâtel & Genève porte:

1) dans l'Armorial genevois:

D'or au palmier de sinople & au chef d'azur chargé de 3 étoiles rangées d'argent.

2) dans l'Armorial neuchâtelois:

d'azur au lion d'or issant de trois copeaux de sinople & au chef d'or chargé de 3 lozanges rangés de gueules.

Nous ignorons où le Colonel de Mandrot a puisé ses renseignements car les armoriaux de la Ville & les Rolles des bourgeois de Neuchâtel sont muets à cet égard. Quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il peut-être nous renseigner?

Errata.

Dans notre liste d'Adages bernois, il s'est glissé deux erreurs; il faut lire Manuel au lieu de Mesmel et Otth au lieu de Ottli. (V. Juin.)

Armoiries

dessinées en fac-simile, d'après le „Traité de Mariage entre Mon-„sieur le Docteur Rosselet et Dame Jeanne Marie Petitpierre" „Du 29 janv. 1697".

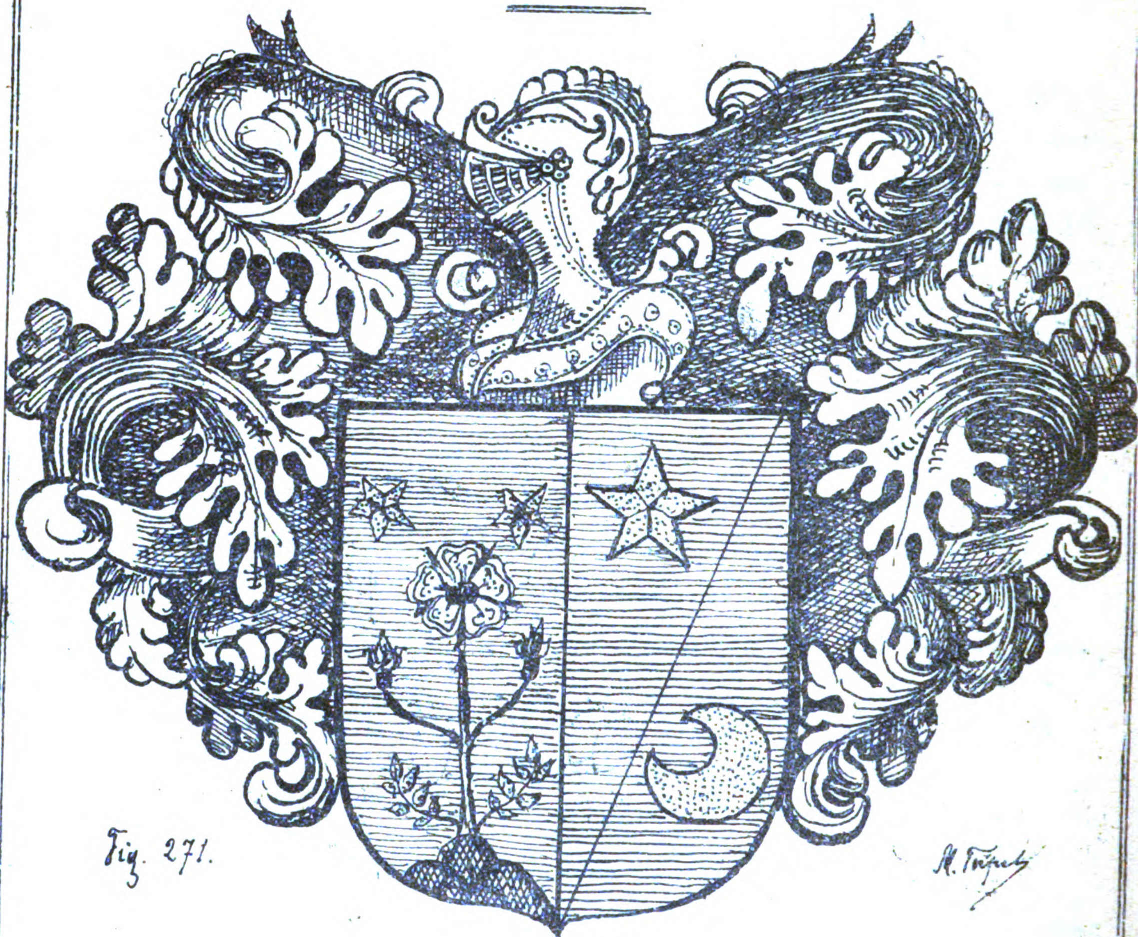


Fig. 271.

M. Jean Grellet nous a communiqué ce contrat de mariage. Le texte et les armoiries sont renfermés dans une couronne circulaire; les angles extérieurs contiennent, en haut deux amours, en bas deux cornes d'abondance. Le tout est entouré d'un cadre dont les ornements se répètent. Les dessins, armes et ornements sont minutieusement traités à la plume avec une patience et un soin qu'on ne rencontre plus guère de notre temps. L'acte est signé par les Notaires Henry et Grellet; le sceau, qui a disparu, était celui des contrats de la Ville de Boudry. Nous avons tout lieu de croire que le dessinateur a confondu les traits indiquant les émaux; le 1er parti, aux armes des Rosselet, devrait être d'or, la rose et les étoiles de gueules, les monts et les feuilles de sinople. Quant au second parti, aux armes des Petitpierre il nous offre une variante ignorée par l'Armorial et que nous ne comprenons pas bien: Le sens du trait en barre nous échappe.

ARCHIVES HÉRALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES
PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE TRIPET, HÉRALDISTE

N° 24. 1888. Décembre.

A nos Lecteurs.

En terminant la publication de la Seconde année des Archives héraldiques suisses, nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que dès le premier janvier prochain, notre journal fondé l'an passé, sera imprimé, nous osons compter sur cette amélioration pour augmenter le nombre de nos abonnés et donner ainsi plus de valeur aux travaux qu'on voudra bien nous adresser, quant aux illustrations, nous mettrons tous nos soins à leur exécution, soit en autographie, soit en zincogravure.

Dès aujourd'hui nous promettons à nos abonnés, pour le Numéro de janvier 1889 un article très intéressant de notre dévoué collaborateur M. Jean Grellet, sur les cimiers de la Maison de Neuchâtel; cet article sera accompagné d'une planche en chromolithographie.

La Rédaction.

Ordre de la Générosité.

Nous avons reçu la lettre suivante que nous insérons volontiers, en remerciant vivement son auteur:

„ Voici quelques renseignements qui corrigent et
„ complètent ceux que je vous ai communiqués sur l'Ordre de la
„ Générosité. Ils sont tirés de l'ouvrage suivant:
„ Schauplatz hoher Ritter-Orden.
„ Abbildung und Beschreibung aller hohen Ritter-Orden in Europa.

„gezeichnet von G. Eichler, gestochen und im Verlag zu finden bey Jacob
„Andreas Fridrich, Kupferstecher in Augspurg 1756.

„Von dem Orden de la Générosité in Preussen gest. A. C. 1685.

„Dieser Orden ist im Jahr 1685 von Sr. Königl. Maj. Friederich I als er noch ChurPrinz war, aufgerichtet worden.

„Das Ordens Zeichen ist ein goldenes 8spitziges himmelblau emaillirtes Creutz, in dessen obersten Ende der güldene Buchtabe F mit einem emaillirten Chur-Hut darüber zu sehen, in denen andern 3 Enden stehet mit goldenen Buchtaben: Gene-rosi-té.

„In den Winkeln des Creutzes sind goldene Adler mit „ausgebreiteten Flügeln zu sehen.

„Dieses Creutz tragen die Ritter an einem 2 Finger „breiten Schwartz gewässerten Band um den Hals auf der Brust „hängend."

Albert Choisy.

Bibliographie.

„Geschichte der Heraldik von Gustav A. Seyler, Bibliotheker im Kgl. Preuss. Ministerium fur Handel" Nüremberg, chez Bauer et Raspe (E. Küster) 6me livraison.

Il vient de paraître la 6e liv. de cette oeuvre, dont nous avons essayé de résumer les 5 précédentes dans nos Nos 9 et 10. Digne continuation du travail que M. Seyler nous a déjà donné, elle comprend la 1e partie de l'époque de la fin du 14e à la moitié du 17e siècle et nous offre une image vivante du blason d'alors. On y trouve, expliqués d'une manière remarquable, les conséquences des changements qui s'opéraient parmi les classes nobles & dans leurs armures. D'après M. Seyler le droit du Tiers-Etat de porter des armoiries ne peut être contesté au point de vue historique. D'autres chapitres parlent de la noblesse conférée par patente, du droit de donner des armes et de la transmission de ce droit à un tiers, en particulier aux soi-disant Comites Palatini dont les privilèges sont examinés de près. Les parties consacrées à la concession d'armoiries aux communes et aux hommes de lettres n'offrent pas moins d'intérêt. Comme on pouvait s'y attendre, l'exposition trahit les plus grands soins et la richesse des sources auxquelles l'auteur a puisé. Cette livraison, ornée ainsi que les précédentes, de belles gravures sur bois, ne manquera pas de trouver des amateurs dans les rangs des héraldistes suisses, d'autant plus que le blason de notre pays y occupe une très belle place. G. U. S.

Question: Existe-t-il des armoiries Raspail et Pierrehumbert? L. R.

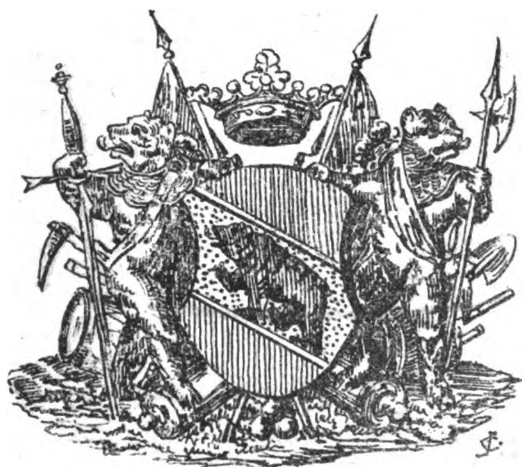


Fig. 272.

Fig. 273.

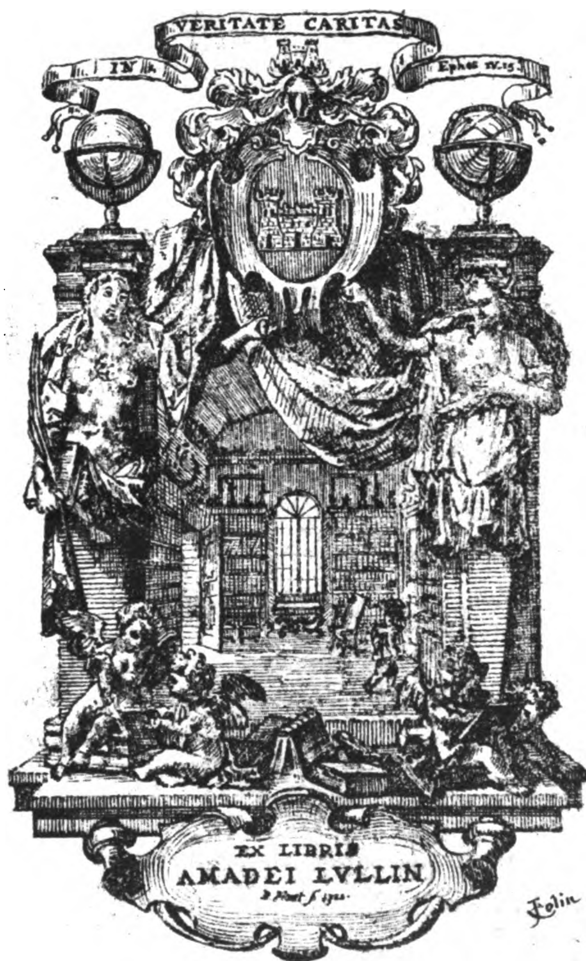


„Les supports des Armes de Berne sont ordinairement „des ours revêtus de diverses pièces d'armures ou d'habillements militaires „et portant des épées, des hallebardes ou des sceptres.„ (Ad. Gautier, p. 65). Ces deux dessins sont tirés d'actes d'origine.

Les Armoiries de la Chaux-de-fonds.

Un supplément avec figure (N° 274) nous donne les armes de cette Commune et l'arrêté qui les a définitivement instituées.

Ex-libris. Notre collection continue par ceux des familles: Lullin, Genève); de Merveilleux (Neuchâtel); Mülinen (Berne); Dunbar (anc. habitants d'Hauterive); de Meuron (Neuchâtel) et de la Rive (Genève). 275-280


IN VERITATE CARITAS
Ephes. IV.15
EX LIBRIS
AMADEI LULLIN

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

INSTITUANT

LES ARMOIRIES DE LA NOUVELLE COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

DU 18 JUILLET 1888



Le Conseil général de la commune de la Chaux-de-Fonds,

Vu la loi sur les communes du 5 mars 1888, disposant: « Art. 2. Que la commune « réunit sous ce nom, en administration unique, la commune de ressortissants ou com- « mune proprement dite, et la commune d'habitants ou municipalité »;

Considérant qu'il y a lieu pour ces motifs de choisir des armoiries pour la nouvelle commune de la Chaux-de-Fonds;

Entendu le préavis unanime de la commission chargée de l'élaboration du règlement général pour la commune de la Chaux-de-Fonds (*);

ARRÊTE:

ARTICLE 1er. *a)* Les armoiries de la commune de la Chaux-de-Fonds sont tiercées en fasce, savoir:

Au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais, rangées, d'argent.

Au second d'argent, à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Et au troisième échiqueté d'azur et d'argent, de sept tires et trois traits. Cet échiqueté donne onze parties d'azur représentant les onze quartiers historiques de la circonscription communale (**).

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent, rayonnante d'or.

b) Les couleurs de la commune de la Chaux-de-Fonds sont celles de l'écu et de ses meubles, savoir:

Le bleu, le blanc et le jaune, correspondant à l'azur, à l'argent et à l'or; ces couleurs disposées en tiercé-fascé tiennent par parties égales à la hampe du drapeau.

ARTICLE 2. Le conseil communal est chargé de faire confectionner les sceaux nécessaires munis des armoiries de la commune, et destinés à remplacer ceux de la municipalité et de l'ancienne commune de ressortissants, lesquels sont déclarés hors d'usage.

ARTICLE 3. Le conseil communal est chargé de faire confectionner le drapeau de la commune.

ARTICLE 4. Le drapeau de la municipalité, ses sceaux et ceux de l'ancienne commune de ressortissants, seront déposés au Musée historique de la Chaux-de-Fonds, par les soins du conseil communal.

A la Chaux-de-Fonds, le 18 juillet 1888.

Au nom du conseil général de la commune:

Le président, **Fritz Brandt-Ducommun.**

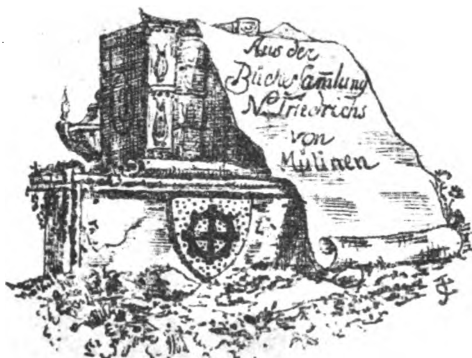
Le secrétaire, **Georges Leuba.**

(*) Membres de la Commission: MM. Arnold Robert, Edouard Perrochet, Georges Leuba, Jules Calame-Colin, César Droz-Robert, Jules Breitmeyer, Aloïs Jacot, Jules-Auguste Dubois, Fritz Robert.

(**) Ces onze quartiers historiques sont: Le grand et le petit quartier du village, les quartiers de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, des Petites-Crosettes, de la Joux-Perret, du Bas-Monsieur, des Grandes-Crosettes, de Boinod et des Reprises.



de Merveilleux, fig. 276.



de Mulinen, fig. 277.



Dunbar, fig. 278.



de Meuron, fig. 279.



de la Rive, fig. 280.

Les originaux de ces Ex-libris nous ont été obligeamment communiqués par M.M. Jean Grellet, Samuel de Perregaux et Jules Colin; ce dernier a bien voulu les reproduire, ce dont nous nous faisons un plaisir de le remercier.

La Réd.

(à suivre)

Bibliographie.

La Librairie Orell Füssli et Cie, à Zurich, a entrepris la publication d'un Album national suisse. Cette collection de portraits contemporains, souhaitée par tous ceux qui portent quelque intérêt à notre histoire nationale, peut légitimement prétendre au mérite de combler une lacune, et les trois livraisons parues sont de nature à satisfaire à toutes les exigences. Les originaux des portraits sont choisis sans aucun parti pris, parmi tous ceux qui ont illustré notre histoire contemporaine ou qui ont joué un rôle dans la politique de ces derniers temps. — L'exécution artistique de ces portraits est très soignée, eu égard surtout au prix modique de l'ouvrage: 1 f. les 8 portraits. — Il n'est pas douteux qu'indépendamment des amateurs d'histoire, l'ouvrage de M.M. Orell Füssli & Cie ne rencontre de nombreux acheteurs parmi tous ceux qui se sont attachés à l'une de nos célébrités contemporaines; ils trouveront dans la Galerie nationale un beau souvenir et un excellent portrait de leur magistrat, évêque ou député préféré. E.S.

Table des Matières.

Rédaction: Avenue de la Gare 15,
Neuchâtel (Suisse).
Maurice Tripet



.....c'est au XIXe siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.
VICOMTE DE MAGNY.
Archives
héraldiques
et
sigillographiques
Suisses
PAR
Maurice Tripet
Neuchâtel
3^E ANNÉE
1889.
Lith. Gendre, Neuchâtel

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

TABLE DES MATIÈRES DE 1889





N° 25 1889 JANVIER

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'État.

A nos Lecteurs.

Les *Archives héraldiques suisses* entrent dans leur troisième année d'existence. Le nombre toujours progressant d'abonnés et de collaborateurs nous oblige aujourd'hui à remplacer l'autographie par la typographie. Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré de cette amélioration qui sera pour nous, au début, un sacrifice.

Les *Archives* continueront à recueillir tout ce qui concerne l'héraldique et la sigillographie nationales; la généalogie fera toujours partie du but et du programme développés en tête des années parues.

Deux rubriques seront ajoutées à celles dont les *Archives* ont déjà fait mention: la *Jurisprudence héraldique* et les *Emblèmes révolutionnaires, séditieux,* etc.

Les articles dont la publication est en vue pour cette année sont très variés; une quantité de communications inédites et de dessins en noir ou en couleurs augmenteront la collection fondée en 1887. Nos dévoués collaborateurs, MM. Jean GRELLET, Dr Jean DE PURY et G. Ulrich STUTZ, entr'autres, nous ont promis de donner suite à la série des articles si intéressants publiés dans le cours de ces deux dernières années; nous les remercions vivement d'avoir offert leur précieux concours à l'œuvre que nous avons entreprise.

Notre pays, autant et même plus que d'autres, doit accorder au foyer de son histoire, une place au *Blason* et à l'*Art héraldique*. M. le D^{r} prof. RAHN nous écrivait, il y a quelque temps: « Votre canton est riche » en spécimens héraldiques et il me semble que le moment est venu de » sauver de l'oubli quantité de monuments, dont le nombre va malheu- » reusement en diminuant d'une année à l'autre, au moyen de reproduc- » tions aussi fidèles que possible. »

Cette lettre date de l'époque de fondation des *Archives*; il nous a paru depuis que l'opinion de M. le Dr Rahn pouvait s'appliquer non seulement au canton de Neuchâtel mais aussi aux autres cantons: dès lors les *Archives* devinrent Journal suisse.

Bien accueilli par ses confrères des pays voisins — ses aînés — et plus particulièrement soutenu par les excellents conseils de MM. Ad. GAUTIER, Dr DAGUET, A. BACHELIN, C.-Eug. TISSOT, A. GODET, etc., notre journal héraldique put poursuivre sa course modeste dans les diverses parties du pays; nous souhaitons pouvoir continuer notre marche et rassembler, comme nous le disions précédemment, tout ce qui a trait à notre héraldique suisse.

Nous remercions aussi nos abonnés de nous faciliter cette tâche.

Aux articles dont la publication est en cours, plusieurs autres sont venus s'ajouter; nous en réservons la surprise à nos lecteurs.

Tout ce que nous demandons, en terminant ces quelques lignes, c'est l'appui constant et suivi des amis de l'histoire nationale.

Leur encouragement sera pour nous une garantie de réussite.

Leurs conseils nous seront toujours de la plus grande utilité.

Décembre 1888. *Lic. jur.* MAURICE TRIPET

Héraldiste
Membre de la Société d'Histoire
Préposé aux Archives cantonales

Les Cimiers de la Maison de Neuchâtel

Nous avons parlé ailleurs des Armes de la Maison de Neuchâtel (voir *Musée neuchâtelois*, 1887), en exprimant l'opinion que le château qui figure sur les sceaux des premières générations de nos comtes n'est qu'un signe sphragistique et non leur armoirie proprement dite et en second lieu que les branches de Nidau et de Strasberg portaient de même que celles d'Arberg et de Valangin un pal chevronné de sable et d'*or* et non d'argent comme l'ont prétendu plusieurs auteurs.

Nous ne reviendrons pas ici sur ce sujet, mais nous nous bornerons à présenter aux lecteurs des *Archives héraldiques* quelques observations relatives aux cimiers qui accompagnaient ces armes.

Comme on le sait, la Maison de Neuchâtel se partage au commencement du XIIIe siècle en deux branches principales, celle de Neuchâtel et celle d'Arconcié, cette dernière se subdivisant ensuite en rameaux de Nidau, de Strasberg, d'Arberg et de Valangin.

On ignore quel était le cimier porté avant la séparation, mais il est à présumer que c'était un bonnet surmonté d'une houppe, car il se retrouve dans les deux branches. En comparant le cimier du comte Louis de Neuchâtel (fig. 3) avec celui de Guillaume de Valangin (fig. 13), nous ne découvrons, il est vrai, aucune ressemblance et pourtant les deux semblent avoir eu comme point de départ le bonnet à houppe. Mais

ainsi que nous le verrons dans la suite, il se produisit un phénomène assez curieux. A mesure que dans la branche aînée le bonnet s'amoindrissait de plus en plus par des modifications successives et que la houppe croissait en proportion pour finir par figurer seule sur le casque du comte Louis, il se produisit dans la branche d'Arconcié le fait inverse : la houppe diminua et en fin de compte disparut presque complètement, tandis qu'au contraire, le bonnet devênait toujours plus haut et plus pointu.

Après ces quelques remarques générales, nous passons successivement en revue les différentes branches de la Maison de Neuchâtel au point de vue de leurs cimiers.

Branche de Neuchâtel. Le plus ancien cimier que nous connaissons de cette branche est celui qui se trouvait autrefois représenté dans les peintures murales de la Tour d'Erstfelden dans le canton d'Uri, qui datent du premier quart du XIVe siècle. Cette armoirie (fig. 1), est donc celle du comte Rollin et le cimier représente une haute toque retroussée aux pièces et émaux de l'écu et surmontée d'une houppe de plumes de sable. Les armoiries peintes de cette époque sont aussi rares que précieuses à consulter. Celles de la Tour d'Erstfelden étaient les plus anciennes se rapportant à la Suisse. Disparues depuis longtemps elles nous ont été conservées par une copie qu'en a faite Cysat au XVIe siècle. Mais même à cette époque les originaux étaient fort détériorés et les jaunes entre autres s'étaient effacés et sur notre planche nous avons tant pour cette armoirie (fig. 1) que pour les autres provenant d'Erstfelden restauré les émaux primitifs. Un peu plus tard, dans le même siècle, nous trouvons dans le magnifique *Wappenbœk de Gelre,* conservé à la Bibliothèque nationale de Bruxelles, les armes du comte Louis (fig. 2). Les trois pals de l'écusson précédent sont réduits à un seul et le cimier est également une toque mais de beaucoup plus petites dimensions et de couleur brune doublée de gueules. La houppe de sable est ici très développée. Elle l'est encore plus tant sur le grand sceau équestre que sur le petit contre-sceau du comte Louis (fig. 3), où la toque a complètement disparu pour ne laisser qu'une grande houppe disposée en éventail. La comtesse Isabelle (fig. 4) et la branche illégitime de Neuchâtel-Vaumarcus (fig. 5) la conservèrent en en modifiant un peu la forme qui prit quelque ressemblance avec une fraise ou une pomme de pin, mais il s'agit bien toujours de plumes comme le fait voir du reste le cimier (copié d'un dessin de M. Alfred Godet) qui se trouve dans l'Eglise de Cressier, sur la tombe de Louise-Françoise de Neuchâtel-Gorgier, morte en 1634 (fig. 16).

Stumpf, outre une fausse représentation de la toque à plumes qu'il dessine comme s'il s'agissait d'un bonnet planté de feuilles de chêne, donne comme second cimier un buste d'homme vêtu aux émaux de l'écu et ces deux versions ont été adoptées par Mandrot, erronément croyons-nous, car tant les sceaux que les plus anciennes peintures connues des armes des comtes de Neuchâtel ne donnent que la houppe avec ou sans toque.

M. de Wyss, dans ses *Sceaux historiques de Neuchâtel,* reproduit, il est vrai, d'après Matile un sceau du comte Louis qui aurait pour cimier un ange ailé. Mais nous devons avouer ne pas découvrir sur l'original de traces distinctes permettant de conclure à l'existence d'une figure humaine et le casque nous paraît plutôt être simplement orné

d'un pal ouvert qui sans doute est une variante de la houppe. S'il y avait eu la figure d'un ange, les ailes seraient vraisemblablement placées plus haut pour lui croître aux épaules, tandis qu'en réalité elles sont fixées au casque lui-même. La houppe qui se retrouve non-seulement sur tous les autres sceaux du comte Louis mais aussi sur ceux de sa femme Catherine, de Jean-le-Bel, d'Isabelle et de toute la branche des Neuchâtel-Vaumarcus, peut être considérée comme étant à partir du milieu du XIVe siècle le seul cimier authentique de cette lignée tandis qu'antérieurement à cette époque la houppe surmontait un bonnet retroussé.

La *branche de Strasberg* nous fournit plusieurs variantes. La tour d'Erstfelden donne comme cimier un bonnet conique de gueules surmonté d'une branche de chêne (ou de noisetier?) au naturel qui se trouve également reproduit dans l'armorial du capitaine Aurélien zur Gilgen (1661) tandis que Grünenberg qui a fait au XVe siècle un volumineux et superbe armorial, prête aux Strasberg le même cimier que celui porté par la branche d'Arberg (fig. 13), mais ce qu'il y a de curieux est qu'aucun armorial à notre connaissance ne reproduit le cimier d'Othon de Strasberg (1270) tel qu'il se trouve sur son sceau et que nous donnons d'après Zeerleder (fig. 6). Le casque presque carré est surmonté d'un vol ouvert planté de six touffes de trois feuilles disposées en croix. Ce cimier est-il personnel à Othon? Son père et son grand-père le portaient-ils avant lui? C'est ce qu'il est impossible de dire, les sceaux d'aucun des autres membres de cette branche ne contenant des cimiers. Les peintures d'Erstfelden sont contemporaines d'Immo ou Imier de Strasberg, le fils d'Othon.

Branche d'Arberg-Arberg. Nous ne connaissons pas de peinture ou d'armorial antérieur au XVIe siècle reproduisant les armes de cette branche. Stumpf qui écrivait vers 1540, et ceux qui l'ont suivi, lui donnent tantôt le bonnet pointu (fig. 13), tantôt un bonnet de gueules partagé en deux cornes (capuchon de bouffon) orné de grelots, ou encore un buste masculin (fig. 7) vêtu de l'écu, mais le seul cimier remontant à l'époque où cette branche existait encore, est celui qui figure sur le sceau de Guillaume d'Arberg (1276) représentant soit une corne, soit plus probablement un cou de cygne crêté d'un éventail chargé de l'écu d'Arberg (fig. 17).

De la *branche d'Arberg-Valangin*, par contre, nous avons toute une série de sceaux portant comme cimier le bonnet pointu qui seul paraît avoir été en usage dans cette branche. Seulement dans les sceaux de Jean II et Jean III le bonnet est surmonté d'un plumet (fig. 12), tandis que dans ceux de Guillaume et de Claude de Valangin cet ornement semble être remplacé par une boule (fig. 13). C'est du moins ainsi que Stumpf et d'autres l'ont interprété, mais nous ne sommes pas bien sûrs qu'il ne s'agisse pas en réalité aussi d'un plumet très rudimentaire il est vrai et qui ne ressemble que de loin au beau panache du comte Louis. Cette boule est tantôt d'or, tantôt de gueules ou de sable.

Nous avons réservé pour la fin la *branche de Nidau* dont les cimiers diffèrent entièrement de ceux des autres branches. Dans le sceau de la comtesse Isabelle de Neuchâtel, son propre cimier est accolé de celui de son mari Rodolphe IV de Nidau (fig. 4) et trois autres anciens documents s'accordent à donner aux Nidau le même cimier, savoir un buste de femme vêtu de l'écu. Nous reproduisons ces trois armoiries, soit (fig. 10) d'après Gelre dont nous avons déjà parlé (fig. 8) d'après la

Explication de la Planche

du Nº 25 des Archives Héraldiques Suisses.

LES CIMIERS

de la Maison de Neuchâtel

Fig. 1. Rollin de Neuchâtel d'après la Tour d'Erstfelden.
2. Louis de Neuchâtel d'après Gelre.
3. » » » son sceau.
4. Rodol. IV de Nidau et Isabelle de Neuchâtel d'après leur sceau.
5. Jean de Neuchâtel-Vaumarcus d'après son sceau.
6. Othon de Strasberg d'après son sceau.
7. Branche d'Arberg d'après Stumpf.
8. Branche de Nidau d'après la Wappenrolle de Zurich.
9. » » » » Grunenberg.
10. » » » » Gelre.
11. » » » » Stumpf.
12. Jean II et Jean III de Valangin d'après leurs sceaux.
13. Guillaume et Claude de Valangin d'après leurs sceaux.
14. Imier de Strasberg d'après la tour d'Erstfelden.
15. Branche de Nidau » » »
16. France Louise de Neuchâtel-Gorgier d'après son tombeau à Cressier.
17. Guillaume d'Arberg d'après son sceau.


Fig. 1.


Fig. 5.


Fig. 3.


Fig. 6.


Fig. 4.


Fig. 2.


Fig. 7.


Fig. 10.


Fig. 8.


Fig. 9.


Fig. 11.


Fig. 14.


Fig. 12.


Fig. 13.


Fig. 15.


Fig. 16.


Fig. 17.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES. N° 25.

Wappenrolle de Zurich (un parchemin du milieu du XIV[e] siècle) et enfin (fig. 15) d'après la tour d'Erstfelden. Ici le cimier offre une légère variante, la femme étant couronnée et portant les chevrons au dos au lieu de les avoir comme les autres sur la poitrine. Une telle unanimité entre quatre documents contemporains des Nidau est concluante; aussi aurions-nous quelques doutes sur les deux cous de cygnes jumaux d'argent (fig. 11) que Stumpf et ses imitateurs donnent à cette branche comme second cimier, si d'un autre côté nous ne trouvions pas aussi dans un armorial aussi consciencieux que celui de Grünenberg, déjà mentionné plus haut, deux cous de cygne qui, il est vrai, diffèrent par la position et les émaux, car ici ils sont adossés et partis d'argent et de gueules (fig. 9).

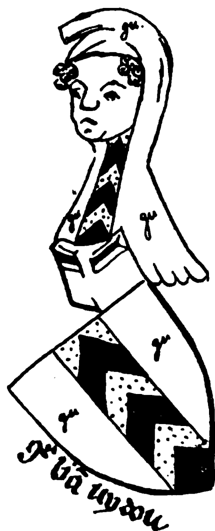
Rodolphe IV de Nidau s'intitulait d'après Stock, *Histoire de la Maison de Neuchâtel,* « Seigneur de Homberg », et s'il porta jamais sur son casque les deux cous de cygnes jumaux, ce fut sans doute en vertu de quelques droits à cette seigneurie, car c'était là le cimier des comtes de Homberg qui eux-mêmes l'avaient hérité des comtes de Rapperswyl, mais les bagues que les cygnes tenaient primitivement dans le bec auraient été perdues en route. C'est ainsi que pourrait s'expliquer ce cimier; quant à la forme que lui donne Grünenberg, nous n'en connaissons pas l'origine. Tant ce dernier, qui peignit son armorial vers 1470, que Stumpf dont la chronique fut imprimée en 1548, malgré leur valeur, commettent quelques erreurs ce qui peut leur arriver d'autant plus facilement lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas avec les Nidau, d'une famille éteinte depuis plus d'un siècle, le dernier de cette lignée ayant été tué en 1375. Aussi ferait-on bien, croyons-nous, de se borner à reproduire le cimier de cette branche tel que nous le transmettent des documents contemporains, et cela d'autant plus que les prétendus droits à la seigneurie de Homberg ne semblent pas très bien établis. Dans tous les cas, si les Nidau ont jamais fait usage des cous de cygne comme cimier, ce ne fut qu'exceptionnellement.



C'est sans doute par analogie et esprit d'uniformité que Stumpf, trouvant ici un buste humain comme cimier, prêta aussi aux branches de Neuchâtel et d'Arberg un emblème analogue. — Le *Wappenbœk* de Gelre outre l'armoirie déjà mentionnée (fig. 10), en contient une seconde de Rodolphe IV de Nidau dont le dessin offre quelques variantes notamment dans la coiffure du cimier. Nous reproduisons les deux (fig. 281-282)[1].

Nous ne nous aventurerons pas à formuler une opinion sur l'origine de tous ces différents cimiers de la Maison de Neuchâtel. Tout au plus rappellerons-nous que Rodolphe I[er] de Nidau était un troubadour chantant les grâces et les dédains d'une belle mais inexorable châtelaine. Est-ce peut-être la dame de ses pensées ou une abstraction *(Frau Minne)* l'inspiratrice des poëtes qui devait être personnifiée par ce buste féminin porté haut sur le casque?

[1] **Les figures de la planche correspondent aux numéros 283-299 des *Archives*.**



Si d'après les sceaux et les peintures on pouvait avoir quelques doutes sur le sexe de la figurine, Gelre a soin de nous fixer à ce sujet car il accompagne les armes de Rodolphe IV de Nidau (fig. 10), d'une chanson exaltant les vertus de ce héros et terminant par la description de son blason en ces termes (traduction de M. V. Bouton):

Ses armes sont de gueules rouges; un pal les traverse tout de long chevronné de sable et d'or. Observe maintenant le heaume: un mantelet de couleur rouge semblable à la bannière et à l'écu. Au-dessus se trouve une image, comme une tête de femme qui est souvent mise en pièces par les armes et ne reste pas non brisée; partout où l'on monte à l'assaut ou se bat, il fait peu de cas des menaces de l'ennemi, le comte Rodolphe de Nydou! — Nydou! Nydou! est son cri, on l'y reconnaîtra.

Jean GRELLET.

Bemerkungen zum Basler Sigel.

Mit Bezug auf die von Ihnen veröffentlichten Artikel betreffend das Basler Stadtwappen erlaube ich mir Ihnen folgende weitere Notizen zukommen zu lassen:

Das älteste Basler Sigel ist dasjenige des Rathes, mit der Legende:

† · SIGILLUM · CIVIUM · BASILIENSIUM · A Ω

(alpha und omega).

Es war dies das grosse Stadtsigel, in Uebung seit 1225; dasselbe trägt als Zeichnung die vordere Ansicht eines Münsters.

Daneben bestand ein Secretsigel, benützt für gewöhnliche Ausfertigungen des Rathes und mit der Legende:

S · SECRETUM · CIVIUM · BASILIENSIUM ·

Dasselbe war schon 1356 in Gebrauch und soll dies jetzt noch der Fall sein.

Auf dem Sigel ist dargestellt wie Gott Vater (nicht der Kaiser Heinrich) die Jungfrau Maria krönt; es geht dies deutlich aus dem ältesten daherigen Sigel hervor. Später wurde diese Zeichnung dahin abgeändert, dass die Krönung Maria's wegfiel und an Stelle dessen das Bild nur noch zeigt, wie Gott Vater die Jungfrau Maria segnet. Das gleiche Motiv findet sich im obern Theile des Sigills des Bischof Adamir von Genf, vom Jahr 1387.

Das eigentliche Basler Wappen, der Basler Stab, hat dagegen auf den Sigillen seinen Ursprung im Jahre 1385.

Wie in N° 22, Jahrgang 1888, Ihrer Zeitschrift bemerkt wird, war Bischof Johann von Vienne (1365-1382) der erste welcher in sein Bischofswappen den sogenannten « Baslerstab » aufnahm. Alle Basler Bischöfe nach ihm hielten an dieser Sitte fest: Alle ihre Sigilla tragen von 1365 an fortlaufend jenes Abzeichen.

1385 verpfändete Bischof Johann von Vienne an die Stadt Basel das Schultheissen-Gericht, das bis dahin vom Bischof gewählt worden und in seinem Namen die Justiz ausgeübt hatte.

Die Basler mussten zum Ausweis von wannen sie diese Gerichtsbarkeit erhalten und zum Zeichen dass selbe Ihnen nur verpfändet war, das von Bischof Johann eingeführte bischöfliche Abzeichen (den Baslerstab) in ihr Schultheissgerichts-Sigel aufnehmen, das die Umschrift erhielt:

† S · CONSULUM · CIVITATIS · BASILIENSIS

Von da an haben die Basler dies *Abzeichen* als ihr Stadtwappen angenommen:

1° Von 1385 bis auf neueste Zeit in dem Sigel des Schultheissgerichts, jetzt noch benützt für gewisse Ausfertigungen.

2° Als Rücksigel zu dem Secretsigel des Rathes, wie auch selbstständig, 1481, 1549, 1680.

3° Als Sigel benützt beim Schultheissengericht für amtliche Publikationen, 1480, 1610, mit der Legende:

S · DENUNCIATIONIS · JUDICI · BASILIENSIS

4° Dessgleichen im grossen (seit 1775) und im kleinen Staatssigel (seit 1780).

Auf allen Basler Stadt- und Staats-Sigillen, soweit der Baslerstab in Gebrauch war, ist der Stab regelmässig nach rechts gedreht und trägt unten drei Spitzen. Ganz übereinstimmend ist auch der Baslerstab auf *allen* bischöflichen Sigillen von 1365 an nach rechts gekehrt mit 3 Spitzen unten.

D[r] J. Morel, *Bundesrichter*.

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

Una celebre famiglia grigiona, la cui origine, le vicende storiche e l' influenza esercitata sopra una provincia d'Italia, le danno il diritto di dirsi anche italiana, non può essere trascurata da noi, e i nostri lettori si compiaceranno di vederne raccolte in questo periodico le notizie più importanti tratte da molti autori, e più specialmente dalla genealogia che ne publicava, or sono pochi anni, l' eruditissimo Sig. Corradino de Moor sotto il titolo : *Stemmatographia equestris nec non vetustissimæ hetruscæ originis prosapiæ de Planta cum Privilegiorum, Immunitatum Magistratumve ad eamdem spectantium, nec non Legationum atque dignitatum militarium, Magistratuumve ad iisdem perfunctorum enumeratione.*



Fra le più antiche famiglie dell' alta Rezia, va annoverata senza manco quella vetustissima dei Planta, la cui origine, indubbiamente romana, si perde nell' oscurità del tempo. La leggendaria tradizione ne fa rimontare la storia all' epoca della invasione degli Etruschi nella Rezia; invasione che ebbe luogo nell' anno 595 avanti la nostra era, in seguito di una battaglia perduta contro i Galli sulle rive del Ticino. Simone Lemnius, il celebre poeta coronato del medio ovo, fa menzione di questo fatto nel suo poema *Raeteis* (1) segnalandovi un *Pompeo Planta* siccome uno dei capi degli Etruschi fuggitivi. Ma altri fatti e monumenti di un valore incontrastabilmente storico provano assai meglio ed evidentemente l'origine romana di questa illustre famiglia. Difatto noi troviamo nell' anno 69 dopo Cristo un *Giulio Planta,* amico e compagno (comes) dell' Imperatore Claudio, in una iscrizione scoperta nel 1869 a Clès nel Tirolo, della cui opera si servì l' Imperatore per verificare ed aggiustare le divergenze fra gli abitanti della Bregaglia e la città di Como. Un' altra iscrizione greca rinvenuta a Balbura, città della Psidia in Asia, cita un altro Planta, per nome *Pompeo,* in qualità di procuratore (Procurator) dell' Asia Minore sotto l'Imperatore Vespasiano (2). Una terza dell' anno 90 dopo Cristo, citata dal Momsen (3) parla di un *Avilius* Planta.

Un *Pompeo,* forse lo stesso superiormente menzionato, era, secondo Plinio, Prefetto dell' Egitto ed amico particolare dell' Imperatore Trâjano (4).

Giusto Lipsio finalmente cita un terzo *Pompeo* Planta che deve aver vissuto nel primo o nel secondo secolo dopo Cristo et che (secondo la testimonianza di Probo) era istoriografo ed aveva narrata la guerra fra gl' imperatori Ottone e Vitellio. *(A suivre).*

(1) *Die Raeteis von Simon Lemnius Schweizerisch Deutscher Krieg von 1499.* — Chur 1874. — Sprecher et Plattner, in-8.

(2) Vedi il testo di queste due iscrizioni nella *Stemmatographia* della famiglia Planta pag. 1 e 2.

(3) Hermes IV. pag. 99.

(4) Veggasi la corrispondenza fra questo e Plinio in quel tempo Governatore dell' Asia Minore.



Nos 26-27 1889 FÉVRIER-MARS

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

Beiträge zur Kenntnis der Heraldik und Sphragistik der deutschen Schweiz.

III.

DIE ERBEN DER KIBURGER KLEINODE

B. *Der Lindenblätterbusch.*

In unserm letzten Aufsatz haben wir zu beweisen gesucht, dass von den beiden Kiburger Kleinoden das eine, der Pfauenstutz, von dem Hause Habsburg-Oesterreich weitergeführt wurde. Betrachten wir nun das Schicksal des andern, des Lindenblätterbusches. Diesem war allerdings nicht eine so lange und ruhmvolle Laufbahn mehr beschieden, wie seinem Genossen; nur noch einmal, auf dem Siegel Gottfrieds von Habsburg-Laufenburg, das wir als Beilage zu dieser Arbeit abbilden, finden wir es wieder. Wie Graf Gottfried dazu kam, dasselbe anzunehmen, und was für eine Bedeutung die Annahme desselben durch diesen Grafen hat, möchten wir unsern Lesern in den folgenden Zeilen auseinandersetzen.

Im Jahre 1262 (zwischen dem 7. Nov. und dem 28. Dez.) starb

Hartmann der Jüngere (1), Graf von Kiburg. Er war der Sohn Werners, welcher auf dem Kreuzzuge Friedrichs II. im Jahre 1228 zu Accon den Tod gefunden hatte, und der Adelheid (2) von Lothringen, welche in zweiter Ehe einen Edeln aus der Champagne, Walter von Vignory, heiratete (3). Für Werners minderjährigen Sohn, Hartmann, und die Tochter Clementa, welche sich später mit dem Grafen Rudolf von Werdenberg verheiratete, führte der Bruder Werners, Hartmann, jetzt der Aeltere genannt, die Vormundschaft. Derselbe war in kinderloser Ehe vermählt mit Margareta, der Tochter des Grafen Thomas und der Schwester des bekannten Grafen Peter von Savoyen, der sich, dank seinem Herrschertalent und seinem Glücke, in der Westschweiz eine solche Macht gründete, dass er den Namen eines kleinen Karls des Grossen erhielt. Seine Schwester scheint ihren Gemahl, Graf Hartmann, besonders in dessen spätern Lebensjahren, ganz in ihrer Gewalt gehabt zu haben. Diesen Einfluss benützte sie, um sich für ihren Witwenstand, und indirekt auch ihrem Hause Savoyen, einen grossen Teil des kiburgischen Gutes zuzuhalten. 1230 (4) erhielt sie zu den, durch Vertrag von 1218 ihr zugesicherten Besitzungen in den burgundischen Gegenden viele Güter im alemannischen Gebiete als Morgengabe. Weitere kamen am 28. Mai 1241 und am 2. Juni (5) desselben Jahres dazu. Anlässlich der Güterteilung der beiden Hartmanne wurden die Rechte, welche Margareta an Besitzungen westlich von Reuss und Aare hatte, auf solche im Osten dieser Flüsse übertragen (6). Hartmann der Jüngere musste bei allen diesen Verfügungen eidlich versprechen, Margareta im Besitze dieser geschenkten Güter zu schützen bei Androhung von Acht und Bann. Allein Hartmann der Aeltere gieng noch weiter. Er musste befürchten, dass seine Neffen, Hartmann der Jüngere und Rudolf von Habsburg, besonders aber der erstere, den er am 24. März 1257 zum Haupterben einsetzte (7), nach seinem Tode doch die Witwe Margareta in ihrem Besitze stören würden, um so mehr als ein grosser Teil desselben Eigen der Gräfin war und also an Savoyen fallen sollte. Deshalb liess er den Schultheissen, den Rat und die Bürger seiner Stadt Freiburg im Uechtland schwören, dem jüngern Grafen den Gehorsam zu kündigen, falls er sich der Besitzungen seiner Muhme bemächtige (8). Zu dem gleichen Zwecke gab er sogar all sein Eigen an die Kirche von Strassburg auf, und nahm es von dieser wieder zu Lehen, wogegen der Bischof sich verpflichtete, die Gräfin bei allem dem zu schützen, was Hartmann ihr bisher gegeben, und was er ihr noch geben werde (9). Ja 1260 wurde sie sogar von Bischof Walter von

(1) Gewöhnlich wird als Todestag Hartmanns der 3. September 1263 angegeben nach dem jetzt vermissten Necrologium von Wettingen (vgl. Fontes Rerum Bernensium, II, S. 579, N. 543), allein schon in einer Urkunde seiner Gemahlin vom 28 Dez. 1262 wird der Graf als gestorben erwähnt (vgl. ebendaselbst II, S. 565, N. 527.)

(2) Nach andern auch Bertha. In den Urkenden scheinen beide Namen vorzukommen.

(3) Vgl. Kopp; Geschichte der eidgenössischen Bünde, II 2, S. 8.

(4) Vgl. die Urkunde bei Wurstenberger « Peter von Savoyen », IV, S. 32, N. 75.

(5) Vgl. die Urkunden ebendaselbst, IV, S. 72, N. 140 und Fontes Rerum Bernensium II, S. 221-223 N. 212 u. 213.

(6) Es geschah dies auf dem grossen Tage zu Sur bei Aarau am 9. Juli 1241; vgl. die Urkunden bei Wurstenberger l. c. IV, S. 74-80, N. 143 und Fontes Rerum Bernensium II, S. 224-229, N. 214.

(7) Vgl. Kopp, Urkunden II, S. 95 ff. und Bünde II 2, S. 269, A. 1 u. 270, A. 1.

(8) Vgl. die undatierte Urkunde bei Wurstenberger a. a. O. IV, S. 81, N. 143 b. und Fontes R. B. II, S. 229, N. 215.

(9) Vgl. Kopp, Bünde II 1, S. 597 ff. und Archiv für Schweizer Geschichte V, 294 ff.

Geroldseck geradezu damit belehnt (1). Dieses Vorgehen, sowie der Umstand, dass Margareta sich aus eigenen Mitteln immer mehr Eigen in den östlichen Gegenden erwarb (2), musste den voraussichtlichen Erben Hartmanns des Aeltern allerdings sehr unangenehm sein. Es ist daher gewiss begreiflich, wenn wir im Jahre 1259 Oheim und Neffen in offener Fehde sehen, über deren Verlauf wir allerdings nicht viel mehr wissen, als dass der Abt von St. Gallen und der Bischof von Konstanz Hartmanns des Aeltern Verbündete waren und sich auch ihrerseits zum Schutze Margareten's verpflichteten (3).

Alle diese Vorsichtsmassregeln wurden, soweit sie wenigtens gegen den jüngern Hartmann getroffen waren, durch dessen Tod im Jahre 1262 unnütz. Nächster Verwandter und Erbe des ältern Grafen war jetzt sein Neffe Rudolf von Habsburg, der, weil um einen Grad näher verwandt als die Nachkommen des jüngern Hartmann, nach deutschem Rechte die letztern von der Erbfolge ausschloss. Er wusste sich mit seinem Oheim in ein besseres Verhältnis zu setzen, namentlich dadurch, dass er denselben gegen die aufrührerischen Winterthurer unterstützte, wofür ihm der Graf bei seinen Lebzeiten alle seine Lehen von geistlichen und weltlichen Herren, die St. Gallischen nur ausgenommen, abtrat (4); die Reichslehen aber, nämlich die Landgrafschaft im Thurgau, das Thal Glarus (5), die Reichsvogtei um Zürich herum u. a. gab er dem König Richard auf, damit derselbe damit seine Gemahlin Margareta belehne. Bald darauf starb er am 27. November 1264 (6).

Sofort trat Rudolf sein Erbe an, nicht gewillt, irgend einen Teil davon an Savoyen kommen zu lassen. Der Umstand, dass König Richard zu der Zeit, als Hartmann seine Reichslehen zu Gunsten Margaretens aufgab, gefangen war (7) und erst nach des Grafen Tod wieder frei wurde, sicherte Rudolf die Nachfolge in dieselben. Die tatsächliche Aufhebung des Lehensverhältnisses zu Strassburg hatte er schon vorher erreicht durch eine siegreich geführte Fehde gegen den Bischof (8). Jetzt bemächtigte er sich, nicht durch solche Bande wie sein verstorbener Vetter, Hartmann der Jüngere, gehindert, des Witwengutes der Gräfin Margareta (9). Von ganz besonderer Wichtigkeit jedoch war für ihn das Schicksal der Besitzungen Hartmanns des Jüngern. Denn wenn sie in savoyische Hände fielen, so war nicht nur eine Verbindung zwischen Savoyen und den Gütern Margaretens hergestellt, sondern auch Rudolf von seiner Stadt Freiburg abgeschnitten. Schon vor dem Tode Hartmanns des Aeltern richtete Rudolf daher seine Aufmerksamkeit auf die Vormundschaft über die Witwe und die Nachkommen Hartmanns des Jüngern, welche unter diesen Umständen

(1) Vgl. Kopp, Bünde II 2, S. 272 u. A. 9.

(2) Vgl. Kopp, Bünde II 2, S. 270.

(3) Vgl. Kopp, Urkunden II, S. 97 und Bünde II 2, S. 271. Es geschah am 29. Juni 1259, vgl. auch von Wattenwyl von Diessbach, Geschichte der Stadt und Landschaft Bern I, S. 86.

(4) Vgl. Kopp, Bünde II 1, S. 228 ff. und II 2, 273 ff.

(5) Wohl nur die Vogtei vgl. Kopp II 2, 274, A. 3, u. Wurstenberger a. a. O, S. 40, A. 29, sowie Fontes R. B. II, S. 611, N. 564.

(6) Anno MCCLXIIII, Vo kalendas Decembris obiit comes Hartmannus senior de Kiburgh, de quo habemus V mansus. Necrologium von Wettingen.

(7) Vgl. Kopp, Bünde II 2, S. 274 und Wurstenberger a. a. O. III, S. 36.

(8) Vgl. Kopp, Bünde II 1, S. 607 ff. besonders S. 627.

(9) Vgl. Gottfried von Ensmingen bei Böhmer, Fontes II, 114, und das Chronicon Colmar, ebendaselbst II, 45.

eine grosse Bedeutung gewann, und mit welcher wir uns nun näher zu beschäftigen haben (1).

Hartmann der Jüngere war zweimal verheiratet, zuerst mit Anna von Rapperswil, welche 1253 starb. Ein Sohn, Werner, den sie geboren hatte, lebte nur kurze Zeit. In zweiter Ehe hatte Hartmann Elisabeth, die Tochter des Pfalzgrafen Hugo von Burgund und dessen Gemahlin Alix von Meran geheiratet. Aus dieser Ehe entsprang ein, bald nach seiner Geburt wieder verstorbener Sohn (2) und eine Tochter Anna, welche ungefähr 1256 geboren sein mag. Als nun der Graf 1262 in Folge eines Schlaganfalls plötzlich starb (3), übernahm sofort die Witwe die Verwaltung seiner Lande und die Vormundschaft über Anna, wozu sie nach burgundischem Recht, das jetzt noch in Bern gilt, vollkommen berechtigt war (4). Ihr erster Akt war der Verkauf einiger Güter zu Rapperswil (5), Dieterswil u. s. f. um 140 Mark Silbers an die Abtei Frienisberg, um damit die zahlreichen und drängenden Gläubiger ihres verstorbenen Gemahls zu befriedigen (6). Zur Unterstützung bei der Verwaltung hatte sie aus kiburgischen Ministerialen, welche ihr den Treueid leisten mussten, einige als Vormundschaftsrat zugezogen. Als solche procuratores illustris domine Elisabeth, comitisse junioris de Kiburg et Anne infantisse sue filie, per Burgundiam constituti erscheinen in der Bestätigungsurkunde (7) des erwähnten Verkaufs Berchtold von Rüti, Domherr zu Basel, sein Bruder Werner und Heinrich von Oenz (8). Die Gräfin, welche auf ihr Leibgedingsrecht an den betreffenden Gütern verzichtet, erklärt ausdrücklich, niemals einen Vormund annehmen oder der Wahl eines solchen beistimmen zu wollen, es wäre denn, dass derselbe zuvor diesen Verkauf bestätigt hätte. Am 29. Dezember desselben Jahres sodann bestätigte sie einen Vergleich, welchen Graf Hartmann am 15. Dezember 1253 mit den Deutschbrüdern geschlossen hatte (9), am 9. Oktober aber die Rechte und Freiheiten ihrer Stadt Thun (10); am 7. Januar 1264 genehmigte sie einen Verkauf, welchen ihr Ministeriale, Albert von Rormoos, mit dem Kloster Frienisberg abgeschlossen hatte (11); am 12. März gab sie den Thunern ein Stadtrecht (12), und um dieselbe Zeit scheint sie auch den Burgdorfern ihre Rechte und Freiheiten bestätigt und vermehrt zu haben (13). Ebenso gab

(1) Vgl. darüber die trefflichen Darstellungen bei Kopp, Bünde II 2, S. 20-31, bei Wurstenberger a. a. O. S. 48 ff. und besonders auch von Wattenwyl von Diessbach a. a. O. I, S. 90 ff.

(2) Urkunde von 7. Februar 1265. Vgl. Fontes R. B. II, S. 623, N. 578. Die Gräfin sagt darin Hartmann habe ihr den Kirchensatz von Thun geschenkt ut idem jus Interlacensi ecclesie conferremus in puram elemosinam et nostrorum remedium peccatorum et ob heredis nostri quem tunc peperimus vitam similiter temporalem, und diese Absicht des Grafen wolle sie nun verwirklichen.

(3) Urkunde vom 19. Juni 1271. Fontes II, S. 797, N. 726. Cum propter celerem et inopinabilem vocationem illius, coram quo omnes stabimus .... maritus noster.... sue saluti minime prospexerit, utpote cui sensuum officia sunt negata.

(4) Vgl. lex Burgundionum Tit. LXXXV 1, Fontes R. B. I, S. 126 und von Wattenwyl von Diessbach a. a. O. I, S. 90 und A. 96.

(5) Nicht Rapperswil am Zürichsee, sondern bei Schüpfen im Kanton Bern.

(6) Urkunde vom 28. Dezember 1262. Fontes R. B. II, S. 564, N. 527.

(7) Urkunde vom 28. Dezember 1262. Fontes R. B. II, S. 566, N. 528.

(8) Am 29. September 1263 nennt dagegen Elisabeth als ihre consiliarii ausser den genannten noch Conrad von Wediswile, Schultheiss zu Freiburg, H. von Ramstein, Conrad Senn von Münsingen, Ulrich von Steinibrunnen und Ulrich von Vilmeringen, vgl. Fontes R. B. II, S. 581, N. 546.

(9) Vgl. Fontes R. B. II, S. 581, N. 546 und S. 364, N. 339.

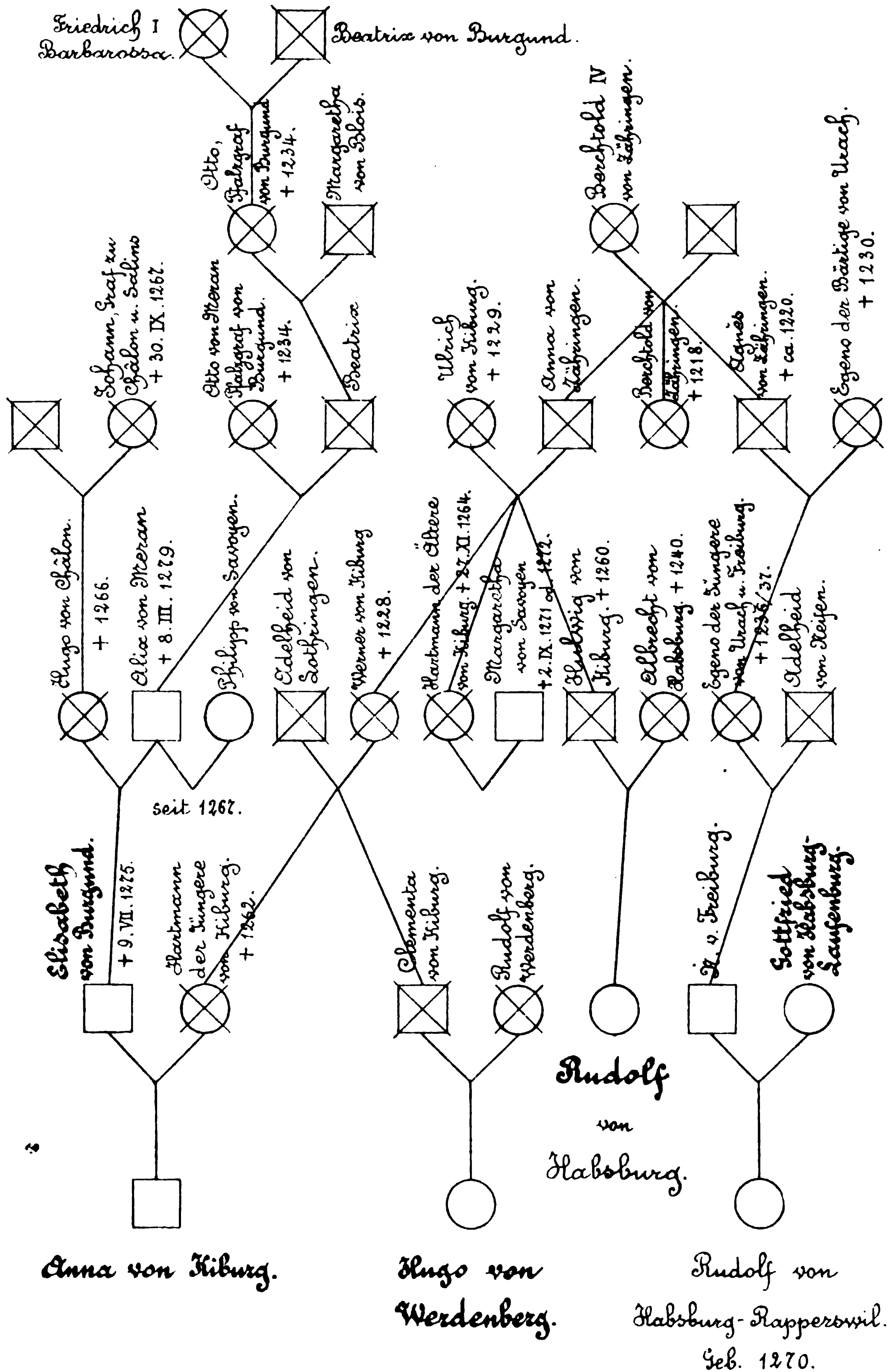
(10) Ebendaselbst II, S. 581, N. 547.

(11) Daselbst II, S. 589, N. 555.

(12) Daselbst II, S. 592, N. 557.

(13) Rudolf von Habsburg bestätigt am 1. April 1270 zwar den Bürgern von Burgdorf nur allgemein ihre privilegia, vgl. Fontes R. B. II, S. 740, N. 685, dagegen am 24. Februar 1273 ausdrücklich das privilegium a nobili domina Elisabeth juniore comitissa de Kiburc eis datum, vgl. Fontes R. B. III, S. 28, N. 33 und ebenso schon am 23. August 1267 Hugo von Werdenberg, vgl. Fontes R. B. II, S. 686, N. 626. Die Urkunde Elisabeths selbst ist verloren gegangen.

STAMMTAFEL



Friedrich I Barbarossa.
Beatrix von Burgund.
Otto, Pfalzgraf von Burgund + 1234.
Margaretha von Blois.
Berchtold IV von Zähringen.
Egeno der Bärtige von Urach + 1230.
Johann, Graf zu Chalon u. Salins + 30. IX. 1267.
Otto von Meran Pfalzgraf von Burgund. + 1234.
Beatrix
Ulrich von Kiburg. + 1229.
Anna von Zähringen.
Berchtold von Zähringen + 1218.
Agnès von Zähringen + ca. 1220.
Hugo von Chalon. + 1266.
Alix von Meran + 8. III. 1279.
Philipp von Savoyen.
Edelheid von Lothringen.
Werner von Kiburg + 1228.
Hartmann der Ältere von Kiburg + 27. XI. 1264.
Margaretha von Savoyen + 2. IX. 1271 od. 1272.
Hedwig von Kiburg. + 1260.
Albrecht von Habsburg + 1240.
Egeno der Jüngere von Urach u. Freiburg. + 1236/37.
Adelheid von Neifen.
seit 1267.
Elisabeth von Burgund. + 9. VII. 1275.
Hartmann der Jüngere von Kiburg. + 1263.
Elementa von Kiburg.
Rudolf von Werdenberg.
K. v. Freiburg.
Gottfried von Habsburg-Laufenburg.
Rudolf von Habsburg.
Anna von Kiburg.
Hugo von Werdenberg.
Rudolf von Habsburg-Rapperswil. Geb. 1270.
M.T. nach U.S.

die Gräfin ihre Einwilligung, als Ritter Heinrich von Schüpfen und seine Gattin Ida am 24. Juni 1264 Güter zu Liess, genannt Sellant, und ein halbes Haus daselbst an Frienisberg abtraten (1).

Allein die Verwandten von kiburgischer Seite her sahen die Selbstverwaltung der Gräfin nicht gerne. Graf Hugo von Werdenberg, der Neffe des verstorbenen Hartmann, sein nächster Verwandter, und als solcher nach deutschem Rechte in erster Linie zur Vormundschaft berufen, säumte denn auch nicht, seine Rechte geltend zu machen. Diesen gegenüber musste Elisabeth natürlich zurücktreten, und so erscheint denn vom Januar 1263 an dieser als « rechter Vormund » (2) nicht nur über Anna, sondern auch über ihre Mutter (3).

Allein er scheint seine Rechte nicht sehr energisch gewahrt zu haben, da, wie wir schon sahen, noch in den folgenden Jahren die Gräfin selbständig auftritt. Dies hörte jedoch auf, als ein Anderer sich einzumischen begann, nämlich Graf Rudolf von Habsburg, wie wir schon am Schlusse unserer Einleitung andeuteten.

Kurze Zeit nach dem Tode des jüngern Grafen hatte Peter von Savoyen seinen Einfluss am englischen Hofe — spielte er doch in England eine nicht weniger wichtige Rolle als bei uns — dazu benutzt, den deutschen König Richard von Cornwallis zu veranlassen, ihm die erledigten Reichslehen des verstorbenen Hartmanns des Jüngern zu übertragen. Dies geschah denn auch am 17. Oktober 1263 zu Berkhamstead (4), u. z. war die Urkunde so allgemein abgefasst — sie nennt keines der Lehen mit Namen, — dass der König in einer zweiten, gleichzeitig ausgestellten, alle Rechte des ältern, noch lebenden Grafen Hartmann von der Belehnung ausnehmen musste (5). Wäre dieser Lehensakt zur Geltung gekommen, so hätte Peter im Gebiete der jetzigen Zentralschweiz eine ungeheure Macht erlangt, um so mehr, als bei der gewiss absichtlichen, umbestimmten Fassung der Urkunde wohl noch manches als kiburgisches Reichslehen beansprucht worden wäre, was kaum dazu gehörte. Dies musste Rudolf um jeden Preis zu verhindern suchen, und er wurde dabei durch sein Glück unterstützt.

Hartmann hatte nämlich seine Witwe in schwangerem Zustande

(1) Vgl. Fontes R. B. II, S. 611, N. 565.

(2) Es ist dies wohl der deutsche Ausdruck, welcher dem lateinischen « tutor legitimus » oder « tutor a lege datus » und ähnlichen zu Grunde liegt, durch welche Hugo in den Urkunden seine rechtliche Stellung als Vormund, besonders später gegenüber den andern Vormündern, bezeichnet. Diese erste, in Greifensee ausgestellte, Urkunde des Grafen ist ganz besonders wegen des Schlusses interessant. Während nämlich Elisabeth in ihrer Urkunde zu Gunsten des Verkaufs nur verzichtet omni actioni et juris auxilio, tam canonici quam civilis nobis vel nostris heredibus competenti, durch welche der Verkauf unwirksam gemacht werden könnte, fügt Hngo hinzu: renuncians pro me et dicta domicella ac heridibus nostris et successoribus Velliano senatusconsulto, in integrum restitutioni, consuetudini, edicto edito vel edendo, privilegio impetrato vel impetrando. Wir haben also hier die römischrechtlichen Institute des S. C. Vellejanum (Vellianum ist nur ein Schreibfehler, eine spätere Urkunde gibt das Wort richtig), und der in integrum restitutio, u. z. in der von einem schwäbischen Grafen ausgestellten Urkunde. Auch in einigen spätern Documenten, welche diese Vormundschaft betreffen, finden wir römisches Recht. So verzichtet Elisabeth am 7. Februar 1265 auf die ops Vellejani et Macedoniani, am 18. Februar 1267 omni constitutioni legum et canonum edite vel edende et precipue restitutioni in integrum et beneficio Vellejani et omnibus conditionibus, consetudinibus generalibus et privatis in favorem dotis vel donationibus matrimonialibus factis u. s. f., vgl. Fontes R. B. II, S. 623 und 676, N. 578 und 616; ebenso Hugo von Werdenberg und Rudolf von Habsburg im Jahre 1267 für sich und ihre Erben in integrum restitutioni, implorationi officii judicis, omni actioni, exceptioni, replicationi u. s. f. Fontes R. B. II, S. 688, N. 628. Ich muss jedoch auf die Erörterung dieser, für die Geschichte unseres und des römischen Rechts nicht uninteressanten Angaben hier verzichten und mir dieselbe für eine andere Gelegenheit vorbehalten.

(3) Allerdings ist dies nur in einer einzigen Urkunde (Fontes R. B. II, S. 688, N. 628), gesagt.... ratihabitione H. comitis de Werdenberg.... earum (sc. Elizabete relicte et Anne filie ejus) tutoris legitimi...., sonst heisst es immer nur tutor dominii oder Anne pupille. Vgl. unten S. 246, A. 5.

(4) Die Urkunde bei Wurstenberger, a. a. O. IV, S. 312, N. 627 und Fontes R. B. II, S. 582, N. 548.

(5) Die Urkunde ist verloren; eine Inhaltsangabe derselben gibt Pingeon Chron. Sabaud., fol. 378, darnach Wurstemberger IV, S. 313, N. 628 und Fontes R. B. II, S. 584, N. 549.

zurückgelassen (1). Durch diesen Umstand wurde der Belehnungsakt Richards, wenn nicht geradezu ungültig, so doch in seiner Wirkung suspendiert. Gebar nämlich Elisabeth einen Knaben, und blieb dieser am Leben, so giengen auf ihn ohne weiteres alle Reichslehen seines Vaters über.

Diesen Umstand machte sich Rudolf zu nutze. Er sicherte sich zuerst den Besitz der Vesten Grasburg und Laupen, welche Hartmann als Lehen vom Reiche gehabt hatte, indem er am 16. Januar 1264 mit Schultheiss, Rat und Burgern zu Freiburg in Uechtland einen Vertrag (2) schloss. Laut diesem wähltem die Freiburger den Grafen zu ihrem Schirmherren (defensor), vorbehalten die Rechte Annas von Kiburg und diejenigen des zu erwartenden Postumus sowie auch die Rechte und Freiheiten der Stadt. Ferner wurde bestimmt : Falls die Vesten Grasburg und Laupen in Rudolfs Gewalt kämen — was in zwei Fällen geschehen könne und solle, nämlich wenn das nachgeborne Kind ein Mädchen wäre, oder, falls es ein Knabe wäre, wenn dieser bald stürbe — dann sollten diese Burgen den Freiburgern offene Häuser sein, wogegen die letztern den Grafen in ihrem Besitz zu schützen hätten. Wenn aber Rudolf durch den Krieg oder ein Urteil, dem man nicht zuwiderhandeln dürfe, sie verlieren würde, so sollten die gegenseitigen Verpflichtungen aufhören. Schon hier tritt Rudolf, wenn auch nicht formell, so doch tatsächlich als Vormund der jüngern Herrschaft Kiburg auf; bald nachher scheint die Gräfin Witwe, zwar wahrscheinlich gezwungen, ihn zum «Landvogt der Herrschaft» gewählt zu haben (3). Rudolf berief sich nämlich darauf, dass der verstorbene Hartmann ihn für den Fall seines Todes ausdrücklich zum Vormund seiner Tochter ernannt habe (4). Das ist sicher, dass die kiburgischen Lande, welche eben in seiner Gewalt waren, ihn als Vormund anerkannten. Zum ersten Male erscheint er als solcher am 2. September 1264 in einer von Elisabeth zu Mellingen ausgestellten Urkunde (5), laut welcher dieselbe nebst ihrer Tochter Anna mit Zustimmung ihrer Ministerialen durch die Hand ihrer Vormünder, Rudolf von Habsburg und Hugo von Werdenberg, dem Kloster Wettingen einige Güter vergabt zum Seelenheil ihres « süssesten Gemahls ». Hugo blieb allerdings Vormund, stand er doch mit Graf Rudolf auch nachher noch auf bestem Fusse, und hatte er doch wohl nicht zum wenigsten auf dessen Antrieb hin die Vormundschaft übernommen, allein die Hauptperson war, wie man aus den Urkunden und dem Verlaufe der Vormundschaft sieht, doch Rudolf, welcher durch Besetzung des Schlosses und der Stadt Burgdorf im Jahre 1265 (6) die Gräfin Witwe und ihre Tochter noch mehr in

(1) Urkunde der Stadt Freiburg vom 16. Januar 1264 Anna.... domina nostra, quondam filia illustris domini nostri comitis Hartmanni junioris de Kiburgo, una cum prole nascitura ex ipso comite nostro domino descendente.... Fontes R. B. II, S. 590, N. 556.

(2) Vgl. Fontes R. B. II, S. 589 ff. N. 556.

(3) So sagt wenigstens ein Eintrag in dem Buche der Veste zu Baden. Vgl. Kopp, Bünde II, S. 740, N. 5 b. Die betreffende Urkunde ist leider nicht mehr vorhanden.

(4) Dies sagt er in einer Urkunde vom 29. September 1270 (Fontes R. B. II, S. 746, N. 692). wodurch er den Verkauf der Güter zu und um Rapperswil vom 28. Dezember 1262 gutheisst, freilich erst nach langem Zögern eo quod sine nostro consensu et auctoritate, videlicet tutoris dominii de Kiburch et prefate Anne filie avunculi nostri, ab ipso patre constituti, fuerit facta.

(5) Staatsarchiv Aarau (Wettingen N. 1, Qq.) Vgl. das Regest in Argovia XIV, S. 99 und Kopp Bünde II 1, 461. Da ich den Wortlaut der Urkunde nicht kenne, kann ich nicht entscheiden ob die beiden wirklich auch Vormünder der Elisabeth genannt werden, vgl, oben S. 245, A. 3 und Kopp Bünde II 1, S. 461, A. 9, S. 245, A. 3, Kopp Bünde II 1, S. 461, A. 9.

(6) Annales Colmariensis bei Böhmer, Fontes II 4 und Fontes R. B. II, S. 634, N. 590. Castrum et castellum Burcdorf quidam ex civibus tradiderunt comiti de Habspurch.

Abhängigkeit von sich gebracht hatte. Dadurch war nun aber zweierlei gewonnen. Einerseits war dem Grafen Peter nach dem baldigen Tode des nachgebornen Kindes (1) der Elisabeth die Nachfolge in die Reichslehen des jüngern Hauses Kiburg unmöglich gemacht, so dass die Belehnung desselben durch König Richard tatsächlich ohne Folgen blieb; anderseits war dadurch verhindert, dass Peter durch die Gräfin Witwe Elisabeth (2), die ja eine Burgunderin war, irgend welchen Einfluss auf die Verwaltung der Grafschaft und insbesondere auf die künftige Vermählung der kiburgischen Erbtocher ausüben konnte.

Unterdessen wurde der Krieg zwischen Kiburg und Savoyen mit wechselndem Glücke geführt. Zuerst war Rudolf im Vorteil; im Oktober 1265 stand er mit seinen Truppen in Freiburg (3); im folgenden Jahre aber wandte sich das Glück. Der Graf von Habsburg wurde, wahrscheinlich infolge einer Niederlage seiner Truppen bei Chillon, über die Aare zurückgedrängt. Da aber beide Gegner noch in andere Fehden verwickelt waren, kam es am 8. September 1267 zu einem Vergleich, (4) wonach Margareta ihr Eigentum und ihre Lehen von Konstanz und St. Gallen zurückerhielt, und Rudolf sich verpflichtete, ihr jährlich 250 Mark Silbers auszuzahlen, wofür ihr die Einkünfte der Burgen und Herrschaften Baden, Mörsburg und Mosburg, sowie diejenigen der Grafschaft Kiburg in der Umgegend jener Herrschaften und Winterthurs angewiesen wurden. Das Eigen sollte die Gräfin durch Testament oder ab intestato vererben dürfen, während das Eigentum an allem übrigen Rudolf blieb; zudem verpflichtete sich Margareta, den Grafen von jenen Burgen aus nicht zu schädigen, wogegen derselbe sie zu schützen versprach (5).

Inzwischen waren die Verhältnisse der jungen Herrschaft Kiburg gleich geblieben. Elisabeth besiegelt einige Urkunden (6) im Jahre 1264 im Namen derselben; am 7. Februar 1265 schenkt sie der Propstei Interlaken den ihr zugehörigen Teil des Kirchensatzes zu Thun (7). Daneben handeln die Vormünder Hugo und Rudolf, teils gemeinschaftlich, teils einzeln (8).

Im Jahre 1267 jedoch tritt in den Vormundschafts-Verhältnissen eine Aenderung ein, da von nun an neben den bisherigen Vormündern,

(1) Es ist dies zwar nicht ausdrücklich bezeugt, aber man hört nichts mehr von ihm. Die Worte « ob heredis nostri quem tunc peperimus vitam similiter temporalem » der Urkunde vom 7. Februar 1265, die man gewöhnlich dafür angeführt, können, wenn man den ganzen Satz berückrichtigt, nur auf ein, bei Lebzeiten Hartmanns verstorbenes Söhnlein bezogen werden, vgl. oben S. 244, A. 2.

(2) Dieselbe zog sich übrigens bald nach diesen Ereignissen nach Freiburg im Uechtland zurück (etwa von 1270 an, wo Rudolf am 29. September wohl in ihrer Gegenwart urkundet, sicher seit 1271, vgl. die Urkunde vom 19. Juni 1271, Fontes R. B. II, S. 797, N. 726; am 18. Februar 1267 dagegen erscheint sie noch in Burgdorf.)

(3) Vgl. die Episode mit dem päpstlichen Abgesandten Abt Wiffard von Abondance. Fontes R. B. II, S. 632, N. 588.

(4) Zu Löwenberg bei Murten, vgl. die Urkunde bei Wurstenberger a. a. O. IV, S. 414, N. 739 und Fontes R. B. II, S. 689, N. 629.

(5) Dabei verzichten der Graf und die Gräfin per juramentum in hoc facto ex certa scientia, auf die actio und die exceptio doli metus und in factum und aufomne auxilium et beneficium tam juris canonici quam civilis.

(6) So eine der Brüder Reich (Divites) von Solothurn vom 2. Oktober 1264 und eine des Abbas Cellae S. Petri de Monte in nigra silva und den Gebrüdern von Stein vom Jahre 1264; vgl. Solothurner Wochenblatt 1825, S. 537, u. 1826, S. 340.

(7) Die Urkunde in den Fontes R. B. II, S. 623, N. 578.

(8) Gemeinschaftlich gestatten sie 1266 dem Kloster St. Urban alles anzunehmen, was ihm der Ministeriale von Kiburg, Berchtold von Kalnach, und dessen Frau, Anna, geschenkt haben, vgl. Fontes R. B. II, S. 654, N. 607; Hugo von Werdenberg allein bestätigt in demselben Jahre diese Schenkungen noch besonders, vgl. Hergott. Geneal. diplom. a. gentis Habsb. II, p. 397. Beide zusammen hinwiederum genehmigen am 16. März 1266 einen Vertrag zwischen dem Leutpriester Berchtold von Säckingen, Chorherrn zu Beromünster, und dem Ritter Ulrich von Roggliswiler, vgl. Solothurner Wochenblatt 1831, S. 154.

Graf Hugo von Werdenberg und Graf Rudolf von Habsburg, ein dritter, nämlich Rudolfs Vetter, Graf Gottfried von Habsburg-Laufenburg, erscheint. Schon am 25. Januar 1267 (1) verkaufen die Grafen Rudolf, Gottfried und Eberhard (2) von Habsburg im Namen der jüngern Herrschaft Kiburg wegen der grossen Schuldenlast derselben Aecker bei Aarau an die Bürger der Stadt um den Preis von 58 Mark Silbers. Am 18. Februar desselben Jahres sodann verzichtet die Gräfin Witwe auf ihr Leibgedingsrecht an Gütern zu Hembronn, welche die Grafen Rudolf von Habsburg, Hugo von Werdenberg und die Brüder Gottfried und Eberhard im Namen ihrer Tochter Anna dem Kloster Wettingen verkauft haben (3). Gottfried und Eberhard von Habsburg-Laufenburg erscheinen also hier als mitbeteiligt an den Vormundschafts-Angelegenheiten; doch kommt der Letztere im weitern dabei nicht mehr vor; nur Gottfried wird Vormund. Vorerst scheint freilich noch Unsicherheit und Unordnung in den Vormundschafts-Verhältnissen geherrscht zu haben; erklären doch die Brüder Heinrich und Ulrich von Oenz sowie Ulrich von Vilmeringen und Walter von Aarwangen am 3. Juni 1267 bei Anlass eines Gütertausches zwischen dem letztgenannten und dem Kloster Fraubrunnen, sie wollen von ihrer Herrin Anna die Bestätigung des Vertrags einholen, sobald die Verhältnisse der Herrschaft Kiburg so abgeklärt und geordnet seien, dass Geschäfte, welche durch die Hände der Herrschaft gehen, rechtsbeständig seien (4). Wirklich treten Rudolf und Hugo auch jetzt noch, bald gemeinsam, bald einzeln, als Vormünder auf (5); besonders der Erstere schaltet und waltet mit dem jungkiburgischen Gute, wie wenn es sein Eigenthum wäre. Erst 1271 scheinen sich die Verhältnisse abgeklärt zu haben, in welchem Jahre Gottfried neben den beiden andern regelmässig als Vormund auftritt (6). Besonders ist dies der Fall in einer auf Gottfrieds Stammsitz zu Laufenburg ausgestellten Urkunde vom 27. April 1271 (7), welche wir hier abdrucken müssen (8), da wir uns etwas eingehender damit zu beschäftigen haben:

(1) Vgl. die Urkunde in den Fontes R. B. II, S. 675, N. 615. Die Grafen garantieren den Bürgern den Kauf bis zur Volljährigkeit Annens und verpflichten sich, wenn dieselbe eingetreten sei, die Bestätigung der Gräfin zu erwirken. Sollte diese aber vorher sterben, so versprechen die Grafen, die gänze Hinterlassenschaft derselben mit Beschlag zu belegen, bis die Erben den Verkauf anerkannt haben.

(2) Er war der jüngere Bruder Gottfrieds.

(3) Vgl. die Urkunde Fontes R. B. II, S. 676, N. 616, die Bestätigung des Verkaufs im März und am 28. August 1267 geschieht allerdings nur durch die Grafen Hugo und Rudolf. Vgl. Fontes R. B. II, S. 688, N. 628.

(4) Cum primum Dominium ita erit expeditum seu ordinatum, quod ea quæ per manus Dominii fient, robur habebunt firmitatis. Urkunde im Solothurner Wochenblatt 1827, S. 399.

(5) Beide zusammen bestätigen am 11. September 1267 den Verkauf von Gütern an die Abtei Frienisberg durch die inzwischen verstorbene Frau Gertrud von Balmegg, vgl. Fontes R. B. II, S. 691, N. 630; Graf Hugo allein bestätigt als Vormund am 23. August 1267 die Rechte von Burgdorf, Fontes R. B. II, S 686, N. 626, an demselben Tage genehmigt er den Akt, wodurch Ritter Heinrich von Schüpfen seinem Tochtermann Hermann von Matstetten seine Kiburger Lehen vermacht, Fontes R. B. II, S. 687, N. 627; im März 1269 willigt er in eine Schenkung desselben Ritters an das Kloster Frienisberg ein, Fontes R. B. II, S. 720, N. 665. Graf Rudolf allein bestätigt am 7. April 1270 die Rechte von Burgdorf und handelt mehrmals in offenbar kiburgischen Angelegenheiten ohne Kiburgs nur zu gedenken, vgl. Kopp, Büude II 2, S. 26 und 27 und die Urkunden vom 1. Dezember 1268, vom 20. Januar 1271 und vom 1. März desselben Jahres in Kopp, Urkunden I, S. 18 und Solothurner Wochenblatt 1828, S. 379 und 1831, S. 468.

(6) Noch am 20. Februar dieses Jahres verpflichten sich Rudolf und Mechtild von Schüpfen und ihre Kinder nur, die Bestätigung eines Verkaufs an die Abtei Frienisberg einzuholen von Rudolf von Habsburg, Hugo von Werdenberg, Elisabeth von Kiburg und später auch von Anna. Vgl. die Urkunden Fontes R. B. II, S. 764 u. 765, N. 710 u. 711.

(7) Die Urkunde befindet sich jetzt im Staatsarchiv Zürich, früher war sie auf der Veste Baden, vgl. Kopp, Bünde II 1, S. 741, N. 8.

(8) Andere, abgesehen von einigen Ungenauigkeiten, richtige Abdrücke bei Kopp, Urkunden I, 19-21 und darnach Fontes R. B. II, S. 778, N. 719.

Wir graue Rvodolf von Habsburch und von Kiburch (1), der langraue in Elsaze, vnd wir graue Gotfrit von Habsburch, vnd wir graue Hug von Werdenberch kunden (2) allen dien, die disen brief sehent older (3) horent, das wir drie bi dem eide, so wir ein andren gesworn han, div lehen, div in der iungen herschaft von Kiburch sint, vnd von dem riche dar ruerent (4) older (3) von dem Herzogendůme von Swaben, als bruoder teilen mit ein andren suln. Vnd swas lehen die diensman von Kiburch hant, div von dem riche dar ruerent (4), div sol ich graue Rvodolf vor us han. — So kunden wir ovh (5), ob (6) das geschehe, das die junchvrowe (7) von Kiburch ein elichen man (8) geneme (9), das wir dise (10) gemeilich und getrulich, ane alle geverde (11), ein andren helfen das guot von Kiburch ze behanne (12), unz (13) unser jelicheme sin schade werde ab getan (14) von der junchvrowen older (3) von ir man older von ir erben. Und beschehe das, das unser eine sturbe, so suln die zvene (15) older eine, ob die zvene sturben, des andren kinden und erben der selbun helfe gebunden sin. — Und beschihet das, das div junchvrowe stirbet, so suln wir alle drie gemeinlich und getrulich vmb die rehten erben werben (16) mit einr ander rate (17), wie uns das guot belibe. Und were das, das unser eine older zvene villichte (18) umb die herschaft an die erben nicht werben (19) wolten, so mag es unser eine (20) tuon, ob die zvene dar umb nicht werben wollten, older die zvene mit gemeinem rate, ob der eine enwolte; und sweler (21) unser drier aller meist schaden (22) het, die herschaft an sic (23) ze gewinnene, der sol ovch mit der ander wissende (24) der herschaft guot vor us nemen nah sime schaden, als er dar vmbe hat gehebt. Und swas (25) schaden vnser ielicher het older noch gewinnet (26), das suln wir gemeinliche unser jeklichem abe tuon (27) nah (28) sime schaden, mit guoten truwen (29) vnd ane var (30). — So kunden wir ovch, das wir dien husern (31) und dien amten (32), die ze der herschaft horent, von der herschaft gelte (33) so vil schiken, als sie bedurfen, das div huser wol bewart (34) sin. Und swas dar vber in der herschaft wirdet nuzes (35), das suln wir under uns teilen in driv (36); und sol vnser jelicher, swas im ze nuze wirdet, ab sime schaden slan (37). — So kunden wir ovch: ist das (38) diu jungvrowe von Kiburch stirbet, das die diensmann, di ze der iungen herschaft von Kiburch horent, suln min grauen Rvodolfs vor us sin. — Diser vorder (39) dinge volleiste (40) gegen ein andren mit ganzen truwen han wir gesworn uf (41) dien heiligen; also swer (42) es breche, das der si meineide, rechtlos, elos, eron und seildon ane (43). Und sint unser drier ingesigel an disen brief gehenket (44) ze urkunde (45) unsers willen. Dirre (46) brief wart gegeben ze Lofenberch, da es ovh geschah (47) nach gottes geburte tusench (48) zvei hvndert

(1) Wegen der Erbschaft Hartmanns des Aeltern.

(2) Machen bekannt. (3) Oder. (4) Herrühren. (5) Auch. (6) Wenn. (7) Nämlich Anna domicella. (8) Ehemann. (9) Nehmen würde, der ganze Ausdruck = sich verheiraten. (10) Nämlich die vorhergenannten Grafen. (11) Sine dolo, ohne Arglist. (12) Behalten. (13) Bis. (14) Ersetzt werde. (15) zwei. (16) Vgl. die Uebersetzung dieses Ausdrucks in der folgenden Erklärung der Urkunde. (17) Communi consilio. (18) Vielleicht. (19) Dieser Ausdruck ist mit (16) gleichbedeutend. (20) Einer von uns allein. (21) Wer immer von uns dreien. (22) Schaden, in dem mittelhochdeutschen Worte liegt auch der Begriff: Auslagen. (23) Sich. (24) Wissen und Einwilligung. (25) Was auch. (26) Gewinnt, erlangt, hier: erleidet. (27) Ersetzen, beseitigen. (28) Im Verhältniss zu. (29) Treue, Absicht. (30) Sine dolo ohne Arglist. (31) Burgen. (32) Aemtern, Herrschaften. (33) Geld. (34) Bewahrt. (35) Welcher Vorteil daraus der Herrschaft erwächst. (36) In drei Teile. (37) Von seinem Schaden abrechnen. (38) Geschieht das, dass. (39) Vorhergenannten. (40) Gegenseitige, pflichtgemässe Erfüllung. (41) Bei; man legt dabei die Hand auf das Heiligtum. (42) Wer immer. (43) Der sei meineidig, rechtlos des Schutzes der Gesetze beraubt, ohne Ehre und Glückseligkeit. (44) Erhalten ist nur das Siegel Rudolfs und dasjenige Gottfrieds, vgl. unsere Abbildung. (45) Zum Zeugnis. (46) Dieser. (47) Wo der Vertrag auch geschlossen wurde. (48) Tausend.

sibenzech iar, dar na in dem ersten iare, an dem vierden tage vor ingendem (1) meien.

Die Erklärung (2) dieser Urkunde ist sehr schwierig (3). Der Anfang zwar ist klar; die Bestimmungen sind nämlich folgende:

1. Die Grafen beschliessen, die Lehen, welche Hartmann der Jüngere vom Reiche und vom Herzogtum Schwaben besessen habe, zu gleichen Teilen unter sich zu verteilen, immerhin so, dass Rudolf diejenigen, welche von Kiburg wieder an Ministerialen weiter verliehen worden seien, voraus haben solle. Wir haben früher schon erwähnt, dass Peter von Savoyen sich dieselben im Jahre 1263 vom König Richard hatte verleihen lassen, dass aber die Belehnung unwirksam blieb. Auch Rudolf von Habsburg hatte versucht, diese erledigten Lehen zu erhalten. Als nämlich Konrad II., König von Jerusalem und Sicilien, Herzog von Schwaben (4), für seinen Zug nach Italien Anhänger suchte, versprach er am 11. Januar 1267 zu Engen dem Grafen Rudolf, dass er ihm die Lehen Hartmanns des Jüngern verleihen wolle, sobald er, Konrad, zum römischen König erwählt sei. Durch das tragische Ende dieses letzten Hohenstaufen auf dem Schafote zu Neapel (5) wurden nicht nur diese Aussichten zu nichte, sondern auch die Lehen vom Herzogtum Schwaben, das von nun an unbesetzt blieb, herrenlos. Es ist daher gar nicht verwunderlich, wenn die drei Grafen in dieser könig- und herzoglosen Zeit kurzweg die Teilung der Lehen beschliessen, waren sie doch von kiburgischer Seite her die nächsten Verwandten des verstorbenen Hartmann (6). Dass Rudolf ein Vorrecht erhielt, erklärt sich daraus, dass er eben alles in seiner Gewalt hatte.

2. Ebenso klar ist die folgende Bestimmung, dass im Falle einer Verheiratung Annas die drei Vormünder das Mündelgut nicht herausgeben wollen, bis sie von der Gräfin, ihrem Gemahl oder ihren Erben für die Vormundschafts-Auslagen entschädigt seien. Es entsprach dies auch dem positiven Rechte.

3. Schwierigkeiten bereitet jedoch die Erklärung dieser dritten Bestimmung. Falls nämlich Anna als Jungfrau stürbe (der ganze Zusammenhang lässt nur diese Erklärung zu, welche auch mit dem Wortlaute vollkommen übereinstimmt), so verpflichten sich die drei Grafen, gegenüber ihren « rechten Erben » einhellig so aufzutreten, dass das Gut ihnen, den Grafen, bleibe. Wolle der eine oder der andere aber die Herrschaft den « rechten Erben » gegenüber nicht behaupten, so sollen es die andern tun. Bei der Teilung des behaupteten Gutes sodann soll jeder für das, was er im gemeinsamen Interesse aufgewendet hat, vorher entschädigt werden (7). Es fragt sich nun, wer diese « rechten Erben » sind, welche, falls die Jungfrau stirbt, offenbar durch diese Bestimmung mit Anwendung von mehr oder weniger Gewalt

(1) Vor beginnendem Mai, ante Kalendas maji.

(2) Zur Erleichterung derselben habe ich in dem Abdruck die verschiedenen Abschnitte durch Linien von einander getrennt, die sich im Original nicht finden.

(3) Kopp, Bünde II 1, S. 593 u. 594 u. II 2, S. 30 umschreibt die Urkunde nur, von Wattenwyl von Diessbach a. a. O. I, S. 114, gedenkt ihrer nur in ganz allgemeinen Ausdrücken.

(4) Bekannt in der Geschichte unter dem Namen Konradin.

(5) Am 29. Oktober 1268, vgl. die Zusammenstellung der Berichte in den Fontes R. B. II, S. 712, N. 653.

(6) Mit Bezug auf Hugo und Rudolf ist das schon früher gezeigt worden, mit Bezug auf Gottfried folgt der Nachweis unten.

(7) Diese, übrigens natürliche und billige Bestimmung war natürlich wieder für Rudolf vorteilhaft, da er eben die grössten Aufwendungen gemacht hat und machen musste.

ihres Rechtes beraubt werden sollen. Von Kiburger Seite konnte ausser den drei Grafen als Erbe niemand in Frage kommen; gegen einen derselben selbst kann aber dieser Vertrag doch nicht gerichtet sein. Es bleibt also nichts übrig als anzunehmen, die Bestimmung gehe gegen die Witwe Elisabeth und ihre Verwandten. Eine Beraubung dieser wäre zwar nicht rechtlich, wohl aber politisch deswegen gerechtfertigt gewesen, weil Elisabeths Mutter Alix seit 1267 in zweiter Ehe mit Philipp von Savoyen verheiratet war (1), der damals gegen Rudolf Krieg führte (2). Dann würde durch die Bestimmung zu verhindern gesucht, dass irgend welche kiburgische Güter durch Elisabeth an deren Mutter und so indirekt in die Gewalt Savoyens kämen, falls Anna stürbe. Sonderbar ist allerdings, dass in diesem Falle die mütterlichen Verwandten Annas als « rechte Erben » der Herrschaft Kiburg bezeichnet würden (3). Es ist doch wohl anzunehmen, dass bei dem allfälligen Tode Annas das ursprünglich kiburgische Gut an die väterlichen, das zugebrachte aber an die mütterlichen Verwandten zurückgefallen wäre (4). Allein er ist doch nicht ausgeschlossen, dass nicht mit dem allgemeinen Ausdruck das « guot von Kiburch » auch Bestandteile des kiburgischen Grundbesitzes (um diesen handelt es sich natürtich allein) bezeichnet werden sollen, in welche allerdings Elisabeth und ihre Verwandten als « rechte Erben » eintreten konnten. Bei der Verheiratung Elisabeths hatten nämlich ihre Eltern mit Hartmann dem Jüngern 1254 einen Vertrag geschlossen, welchem zufolge sie Hartmann 1000 Mark Silbers und das Schloss sowie die Herrschaft Lenzburg nebst allen Gütern in den Bistümern Konstanz und Chur gegeben hatten, welche von Pfalzgraf Otto von Burgund, dem Sohne Friedrich Barbarossas an das Haus Meran gekommen waren (5). Würde die Gräfin kinderlos sterben, so sollte die Hälfte der Gelder und der Besitzungen an Hartmann, die andere aber an Elisabeths Eltern und ihre Erben fallen. Hartmann dagegen gab seiner Gemahlin als Heimsteuer (donatio propter nuptias seu dotalitium) die Burgen und Herrschaften Burgdorf, Oltingen, Landshut und Utzenstorf und als Morgengabe den Hof (Herzogen-) Buchsee. Auf Grund dieses Vertrages allerdings konnte man wohl die Verwandten der Elisabeth als « rechte Erben » wenigtens eines Teils des kiburgischen Grundbesitzes bezeichnen. Namentlich Lenzburg, das für die Grafen, besonders für Rudolf, sehr wertvoll war, wollten aber diese nicht in savoyische Hände kommen lassen. Dass nun dafür der allgemeine Ausdruck « die herschaft » oder « das guot von Kiburch » gebraucht wird, ist wohl beabsichtigt, um durch Vermengung mit dem, was den Kiburger Erben von Rechts wegen gehörte, das Unrecht mit Bezug auf den übrigen Teil etwas zu verdecken (6).

(1) Vgl. dazu unsere Stammtafel, welche für die Erklärung dieses Vertrages so auf das Jahr 1271 reduziert ist, dass die damals nicht mehr lebenden Familienglieder mit × bezeichnet sind. Dieselben sind übrigens nur soweit angeführt, als sie für diese Arbeit in Betracht kommen.

(2) Vgl. darüber von Wattenwyl von Diessbach, a. a. O. I, S. 113 u. 114 und A. 180.

(3) « Rechte Erben » wohl = heredes legitimi wie « rechter Vormund » = tutor legitimus.

(4) Oder wäre etwa in diesem Falle der Grundsatz von Tit. LIII, De heredisatibus filiorum, qui post patris obitum matre superstite intestati moriuntur der lex Burgundionum zur Anwendung gekommen, wo bestimmt ist, dass, wenn nach des Vaters Tode auch der Sohn oder die Söhne sterben, die überlebende Mutter, si tamen puella defuerit, das ganze Vermögen mit den Verwandten des Mannes so teilen soll, dass sie die Hälfte erhält? Die Voraussetzungen wenigstens wären, falls Anna stürbe, alle vorhanden, vgl. Fontes R. B. I, S. 116 u. 117.

(5) Die Urkunde in den Fontes R. B. II, S. 373, N. 346, vgl. auch ebendaselbst S. 396, N. 373 und unsere Stammtafel.

(6) Uebrigens mag schon hier bemerkt werden, dass diese dritte Bestimmung gar nicht praktisch wurde, weil Anna sich verheiratete.

4. Die Grafen verpflichten sich (wohl wegen des Kriegs gegen Heinrich von Neuenburg, Bischof von Basel, und gegen Philipp von Savoyen) die Vesten und Herrschaften des Hauses in Stand zu halten. Was einem der Contrahenten an Vorteil aus denselben erwachsen könnte, das solle der Betreffende bei Berechnung der Auslagen abziehen.

5. Schliesslich wird noch bestimmt, dass, falls die Bestimmung 3 zur Ausführung komme, die kiburgischen Ministerialen (also nicht nur diejenigen, welche von Kiburg Reichslehen zu Lehen tragen und nach Bestimmung 1 schon jetzt Rudolf zufielen) bei einer Teilung an Rudolf zum Voraus fallen sollten (1).

Durch diesen Vertrag wäre allerdings Hugo von Werdenbergs ausschliessliches Erbrecht beeinträchtigt worden, musste er doch nicht nur mit zwei andern teilen, sondern Rudolf noch obendrein das beste lassen. Allein man bedenke, dass Hugo wahrscheinlich bei dem allfälligen Tode Annas gar nichts bekommen hätte, wenn Rudolf nicht so energisch eingeschritten wäre. Ohne dies wäre nämlich ohne Zweifel das meiste an Savoyen gekommen. Als aber Rudolf einmal durch Aufwand grosser Mittel die Herrschaft in seine Gewalt gebracht hatte, musste Hugo schliesslich zufrieden sein, wenn er etwas bekam. Zudem war ja nicht zu erwarten, dass überhaupt eine Erbteilung eintreten werde, war doch Anna dem mannbaren Alter nahe (2). In der Tat dauert auch das gute Verhältniss zwischen den drei Vormündern, besonders aber Hugo und Rudolf fort. Zunächst erscheinen sie noch einmal zusammen in einer Angelegenheit betreffend den Kirchensatz zu Thun. Elisabeth bat nämlich am 19. Juni 1271 ihre avunculi Rudolf, Graf von Habsburg, und Hugo, hier Graf von Montfort genannt (3), sowie ihren consanguineus Gottfried von Habsburg, ihre Schenkung vom. 7. Februar 1265 (4) zu bestätigen (5). Diese leisteten am 8. Juli der Bitte ihrer matertera seu neptis Folge (6), nachdem sie am 6. Juli die Urkunde mitunterzeichnet und mitbesiegelt hatten, durch welche auch Anna ihre Rechte an dem genannten Kirchensatze demselben Kloster schenkte (7). Um diese Schenkung vollständig zu machen verzichtete am 25. Juni 1272 auch Conrad von Wediswile, auf alle seine Rechte daran (8). In dieser Urkunde wird m. W. zum letzten Mal der drei Grafen als tutores sive curatores Anne gedacht. Gottfried nämlich war am 29. September 1271 gestorben, die Vormundschaft der beiden andern aber nahm durch die im Jahre 1273 erfolgte, aber längst, jeden-

(1) Die Fassung des Regests in den Fontes R. B. II, S. 778 ist also unrichtig. Vielmehr sollte es etwa folgendermassen heissen: Die Grafen Rudolf von Habsburg, Hugo von Werdenberg und Gottfried von Habsburg teilen die Lehen der jüngern Herrschaft Kiburg, welche vom Reiche und dem Herzogtum Schwaben stammen, verständigen sich über die Geltendmachung ihrer Ansprüche aus der Vormundschaft, falls Anna sich verheiraten, über die Teilung ihres Nachlasses, falls sie sterben würde, und endlich über den Unterhalt ihrer Burgen und Herrschaften.

(2) Am 6. Juli 1271 urkundet sie zum ersten Male allein, wenn auch noch als pupilla. Sie war damals etwa 15 Jahre alt.

(3) Ebenso in dem Vertrag von Löwenberg vom 8. September 1267. Vgl. Wurstenberger, a. a. O. IV, S. 416.

(4) Vgl. oben, S. 244, A. 2 und S. 247, A. 7.

(5) Die Urkunde Fontes R. B. II, S. 797, N. 726.

(6) Die Urkunde Fontes R. B. III, S. 1, N. 1.

(7) Die Urkunde Fontes R. B. II, S. 800, N. 729. Die Bestätigung des Bischofs Eberhard von Konstanz, welcher die Einkünfte des Kirchensatzes dazu bestimmte, dass den Augustinerinnen in Interlaken, wie den dortigen Chorherren Weissbrod gegeben werde, erfolgte am 1. Februar 1272. Fontes R. B. III, S. 11, N. 13. Diese Schenkung wurde vom König Rudolf am Tage nach seiner Krönung nochmals gutgeheissen. Vgl. die Urkunden Fontes R. B. III, S. 68 und 341, N. 65 und 357.

(8) Die Urkunde Fontes R. B. III, S. 19, N. 20.

falls schon vor dem Vertrag vom 27. April 1271, geplante Verheiratung Annas mit Graf Eberhard von Habsburg-Laufenburg ein Ende (1). Von jetzt an war dieser natürlich Vogt (advocatus) seiner Gemahlin (2). Nun trat auch die Bestimmung 2 des Vertrags vom 27. April 1271 in Kraft. Hugo freilich, der übrigens weder in finanzieller noch anderer Hinsicht bedeutende Aufwendungen gemacht hatte, scheint nichts bekommen zu haben (3), ebenso wenig Rudolf, der minderjährige Sohn Gottfrieds. Graf Rudolf dagegen liess sich von Anna Lenzburg, Villmergen, Sur, Aarau, Mellingen, Zug, Arth, Sursee, Castellen, sowie den Hof zu Rinach, und von ihrem Gemahl Eberhard nebst Willisau und Sempach, Schwyz sowie Land und Leute zu Stanz und Buochs als Entschädigung abtreten, alles zusammen zu einem Schatzungswerte von 14,000 Mark Silbers (4).

Wir haben bis jetzt einfach die tatsächliche Entwicklung der Vormundschaft verfolgt, wobei allerdings die Frage über die Stellung und Berechtigung Hugos von Werdenberg und Rudolfs von Habsburg zu derselben mit beantwortet werden musste. Jetzt haben wir noch zu untersuchen, wie Gottfried dazu kam, in die Vormundschaft einzutreten. Diese Frage ist bis jetzt, obschon viel behandelt, noch unentschieden geblieben, während die übrige Vormundschafts-Geschichte durch die trefflichen Arbeiten Kopps, Wurstenbergers und von Wattenwyls von Diessbach ziemlich klargestellt ist.

Schon Füssli hat in seinem Versuch einer diplomatischen Geschichte der Freyherren von Regensberg (5) eine Erklärung zu geben versucht. In einer bekannten Urkunde von 1254 (6) nennt Hartmann der Aeltere von Kiburg Lütold den Aeltern von Regensberg, den Vater Lütolds und Ulrichs, seinen beate memorie nepos. Füssli übersetzt nepos mit Neffe und nimmt an, Lütolds Mutter sei eine Schwester Hartmanns des Aeltern gewesen. Da nun Gottfried und Eberhard von Habsburg durch ihre Muttter Gertrud von Regensberg Enkel jenes Lütold waren, kommen daher ihre Ansprüche an Kiburg. Abgesehen von anderem ist dies deshalb nicht richtig, weil nepos in diesem Falle Vetter heisst (7), und jene Mutter Lütolds also eine Tante Hartmanns des Aeltern war.

Kopp teilt seine Ansicht über das Verhältnis Gottfried's zu Kiburg nirgends genauer mit; Wurstenberger meint (8), Gottfried sei durch seine Gattin, welche Wurstenberger unbekannt ist, wohl mit Kiburg verwandt gewesen, indem diese vielleicht aus einer ersten Ehe von Hartmanns des Jüngern Schwester Clementa mit einem Hohenberger

(1) Hugo urkundet noch als Vormund Annas zu Gunsten St. Urbans am 7. Mai 1272, Fontes R. B. III, S. 16, N. 18. Rudolf erscheint in jungkiburgischen Angelegenheiten m. W. zum lezten Male am 11. Januar 1273; die Urkunde bei Kopp, Bünde II 1, Beilage 21, S. 728.

(2) Die Neuvermählten urkunden z. B. am 29. September 1273. Stadtrecht von Burgdorf, Fontes III, S. 48, N. 58; advocatus wird er z. B im Januar 1274 von Anna genannt, Fontes R. B. III, S. 73, N. 72. Die Verheiratung fand statt zwischen dem 11. Januar und dem 12. Mai 1273, vgl. Kopp, Bünde II 1, S. 595, A. 2.

(3) Oder er verzichtete darauf und erhielt vielleicht dafür das Amt eines Landvogts in Oberschwaben, das er jedenfalls seit Anfang 1274 bekleidet. So Krüger in den St. Galler Mitteilungen XXII, 1887, S. 136 und 137.

(4) Undatirter Eintrag im Buche der Veste zu Baden. Kopp, Bünde II 1, S. 741, N. 9.

(5) Schweizerisches Museum, Jahrg. III, 1787, S. 777-822 und 910-937.

(6) Abgedruckt bei Wartmann, Urkundenbuch von St-Gallen, III, S. 130, N. 924.

(7) Dazu führt folgende Ueberlegung: Ulrich von Kiburg und Anna von Zähringen müssen nach allem, was wir über sie und die Geburt ihrer Kinder wissen, zwischen 1180 und 1185 geheiratet haben. Anderseits ist Lütold, der nach Füssli ihr Enkel sein soll, spätestens 1186 geboren, weil er schon 1202 urkundet. Man kommt also um 16-20 Jahre zu kurz. Nimmt man dagegen an, die Mutter Lütolds sei eine Schwester Hartmanns des Aeltern gewesen, so stimmen die Altersverhältnisse sehr gut.

(8) a. a. O. III, S. 56, A. 10.

entsprungen sei. Allein weder war Gottfrieds Gattin eine Hohenbergerin (1), noch Clementa mit einem dieses Geschlechts verheiratet (2).

Von Wattenwyl von Diessbach sucht den Grund darin, dass Anna dem einen oder andern der beiden Grafen als Gemahlin zugedacht war (3), dies kann jedenfalls nur von Eberhard gelten, da Gottfried, wie wir sehen werden, schon verheiratet war. So sagt denn auch Krüger (4), welcher übrigens zugibt, dass die Frage einer definitiven Lösung noch warte, Gottfried trete wohl für seinen Bruder Eberhard, den Bräutigam Annas, auf. Dem steht unter anderm entgegen, dass, wie Krüger selbst sagt, die Urkunden auf eine Blutsverwandschaft Gottfrieds mit Kiburg hinweisen. Folgende Erwägungen dürften zur endgültigen Lösung der Frage führen.

Zwischen Elisabeth, bezw. ihrem verstorbenen Gemahl, und Graf Gottfried müssen Verwandtschaftsbande vorhanden gewesen sein, da die Gräfin Witwe Gottfried ausdrücklich ihren consanguineus, und dieser sie seine neptis nennt (5). Da aber nur Gottfried als Vormund auftritt, und er allein in dem Vertrage vom 27. April 1271 erscheint, da wir ferner nichts von Ehehindernissen wegen zu naher Verwandschaft wissen, welche bei der Vermählung Eberhards mit Anna erst durch päbstlichen Dispens hätten beseitigt werden müssen, so folgt daraus mit Sicherheit, das nur Gottfried mit Kiburg verwandt war, und daraus wieder, dass diese Verwandschaft durch Gottfrieds Gattin gieng. Sehen wir uns nach dieser um, so finden wir bei Guillimanus (6), darnach bei Neugart (7), bei Herrgott (8) und Münch (9) die Angabe, sie habe Elisabeth von Ochsenstein geheissen. Diese, nicht durch die geringsten Quellenangaben begründete Behauptung ist jedoch unrichtig. Gottfrieds Gemahlin war vielmehr eine Tochter Egenos des Jüngern von Freiburg und Urach und Adelheids von Neifen. Wir kennen nämlich den Vertrag vom 18. Februar 1239 (10), welchen der Vater Gottfrieds, Rudolf der Schweigsame, mit der Witwe Egenos und deren Sohn Conrad schloss in Betreff der Verlobung seines noch unmündigen Sohnes Gottfried mit der gleichfalls noch unmündigen Tochter Egenos. Das Zustandekommen der Ehe ist uns freilich nicht besonders bezeugt. Dafür spricht aber, dass Gottfried und sein Schwager Conrad zusammen unter den Bundesgenossen Rudolfs von Habsburg in der schon erwähnten Strassburger Fehde erscheinen (11), wo überhaupt alle Verbündeten Verwandte gewesen zu sein scheinen. Otto von Ochsenstein war Rudolfs Schwager, Gottfried sein und Ottos Vetter, Heinrich von Neuen-

(1) Vgl. darüber das Folgende.

(2) Vgl. Krüger, a. a. O. S. 126-128.

(3) a. a. B. I, S. 92.

(4) a. a. O. S. 127, A. 1.

(5) Vgl. die Urkunden Fontes R. B. II, S. 797, N. 726 und III, S. 1, N. 1, und oben S. 252.

(6) Habsburgica, pag. 325 und 326. Uxor (Gotfridi) fuit Elisabetha Ochsensteinia. Ex qua filij Gotfridus, qui paullo post patrem excedens, eodem tumulo insertus est, et Rudolfus uterque sub tutela Rudolfi præpositi et post Episcopi, patrui.

(7) Episc. Constant. II, p. 313.

(8) Genealogia Habsb. I, pag. 233, jedoch mit einem Fragezeichen und Erwähnung des Mangels urkundlicher Beweise.

(9) Die Münze von Laufenburg. Argovia VIII, S. 332. Anders in den Nachträgen zu seinen so verdienstvollen und auch von uns für diese Arbeit viel benutzten Habsburg-Laufenburg. Regesten Argovia X und Nachträge dazu Argovia XVIII, S. 13.

(10) Kopp, Bünde I, Beilage 1, S. 883 und Riezler, Fürstenbergisches Urkundenbuch I, 398.

(11) Vgl. Münch., H.-L. Regesten, Argovia X, N. 107, 112, 113, 115, 120.

burg, der Probst von Basel, Gottfrieds Grossoheim (1). Sollte allein Conrad kein Verwandter sein? Dazu kommt, dass uns auch berichtet wird, Gottfried und Conrad seien in oder an den Folgen einer gemeinsamen Fehde im Jahre 1271 umgekommen (2).

Die Ehe Gottfrieds mit der Gräfin von Freiburg kann also wohl unbedenklich als vollzogen angenommen werden. Dann ergiebt sich aber die Verwandschaft mit Hartmann dem Jüngern ohne weiteres; man muss nämlich nur bedenken, dass dessen Grossmutter Anna, die Gemahlin Ulrichs von Kiburg, eine Zähringerin war, und dass deren Schwester Agnes den Grafen Egeno den Bärtigen von Urach geheiratet hatte, welcher hinwiederum der Grossvater von Gottfrieds Gattin war (3). Damit stimmen nun trefflich die Ausdrücke der Urkunden; ihren Neffen, Hugo von Werdenberg und ihren Vetter, Rudolf von Habsburg, nennt Elisabeth avunculi, den entfernter verwandten Gottfried dagegen consanguineus; dieser umgekehrt bezeichnet sie als neptis, Hugo und Rudolf dagegen nennen sie matertera.

Es ist jedoch selbstverständich, dass diese Verwandschaft Gottfrieds mit Hartmann dem Jüngern die Teilnahme an der Vormundschaft erleichtern, die Einmischung entschuldigen konnte, dass sie aber kein Recht darauf gab, so wenig wie dem Grafen Rudolf die seinige, welche doch näher war. Nach dem Rechte hätte Hugo von Werdenberg beide, sowohl was die Vormundschaft, als auch was ein allfälliges Erbe betraf, ausgeschlossen. Der Grund, weshalb Gottfried Vormund wurde, liegt in seinen persönlichen Verhältnissen zu Rudolf (4), welcher eben Mündel und Mündelgut so in seiner Gewalt hatte, dass er als Vormund zuziehen konnte, wenn er wollte. Bei seinem ersten Auftreten im Jahre 1242 erscheint Graf Gottfried allerdings als Gegner Rudolfs; aber bald versöhnten sich die beiden, und fortan war Gottfried der treuste Bundesgenosse Rudolfs in seinen Fehden gegen Savoyen, Bern und Strassburg. Ja als Rudolf 1267 in jenen, so sagenhaft ausgeschmückten Streit mit den Freiherren von Regensberg und den Grafen von Toggenburg verwickelt war, unterstützten ihn auch Gottfried und sein Bruder oder beobachteten wenigstens eine wohlwollende Neutralität, obschon die Regensberger ihre Oheime, die Toggenburger von Neuenburg her ihre entfernten Verwandten waren. Ja selbst in dem nachfolgenden Kriege gegen den Bischof von Basel, Heinrich von Neuenburg, ihren Grossoheim, und indirekt also auch gegen den damaligen Domprobst zu Basel, ihren Bruder Rudolf, kämpften die beiden Grafen für ihren Vetter, freilich weniger gegen den Bischof selbst, als gegen dessen

(1) Gottfrieds Grossmutter, die Gemahlin Lütolds des Aeltern von Regensberg, war eine Schwester Heinrichs.

(2) Vgl. die Annalen von Colmar ad. ann. 1271 und das Chron. S. Georgii bei Böhmer, Fontes II 6, und Add. II, 473. Erst nachdem obige Zusammenstellung fertig war, bemerkte ich, dass auch Krüger im Anzeiger für Schweizer Geschichte 1885, S. 406 das Zustandekommen dieser Ehe zu beweisen sucht, weil, dasselbe nötig ist, wenn Gotfrieds Sohn Rudolf und seine nachmalige Gemahlin, Elisabeth von Rapperswil, quarto consanguinitatis gradu verwandt sein sollen, wie eine Urkunde vom 19. Mai 1303 (Kopp, Bünde I, S. 325 c) berichtet. Neben den zum Teil oben angeführten Beweisen bringt er noch folgendes bei: Gottfried und Conrad erscheinen zusammen 1262 als Zeugen König Richards (Herrgott II, pag. 377) und 1266 als Bürgen und Eideshelfer des Grafen Siegebrecht von Werde, Landgraf im Niederelsass, der jedenfalls mit beiden nahe verwandt gewesen sei (Schöpflin. Alsatia diplom. I, pag. 455). Das einzige Bedenken, das man gegen das Zustandekommen der Ehe zwischen Gottfried und der Gräfin von Freiburg haben könnte, nämlich dass Gottfrieds Sohn Rudolf erst 1270 geboren wurde, beseitigt er durch die, wie mir scheint, recht hübsche Bemerkung, gerade die Nachricht davon, welche wir den Colmarer Annalen verdanken (Domina comitis Gotfridi festo Margarete filium peperit) deute darauf hin, dass es ein aussergewöhnliches Ereignis gewesen sei.

(3) Siehe unsere Stammtafel.

(4) Deshalb konnten auch die zahlreichen Geschwister von Gottfrieds Gattin keine Ansprüche auf den Besitz der jüngern Herrschaft Kiburg machen.

Anhänger und Verbündete in Burgund. Es ist wohl anzunehmen, dass sie dies nicht aus blosser Liebe zu Rudolf getan haben, sondern gegen Erlangung materieller Vorteile. Nun bedenke man, dass gerade in jenem Jahre 1267 die Brüder zuerst in jungkiburgischen Angelegenheiten auftreten, und dass der Vertrag vom 27. April 1271 unmittelbar vor oder in den Anfang der Basler Fehde fällt, und man wird nicht stark fehlgehen, wenn man daraus schliesst, dass Rudolf die Bundesgenossenschaft seiner Vettern sicherhalten und sie dafür belohnen wollte, indem er Eberhard die Erbtochter zur Frau versprach, Gottfried aber Einfluss auf die Verwaltung und damit Anteil an den Entschädigungen aus kiburgischem Gute, ja sogar einen Teil der Reichslehen, und im Falle dass Anna gestorben wäre, einen Erbteil einräumte.



Diese seine Ansprüche nun hat Gottfried auf seinem Reitersiegel angedeutet, indem er sein habsburgisches Kleinod in höchst sinniger und merkwürdiger Weise mit dem alten kiburgischen Lindenblätterbusch vereinigte (1). Das wegen seines heraldischen Schmucks und der fliegenden Helmdecke auch sonst sehr interessante Siegel (2) zeigt wieder einmal deutlich, wie die Wappen- und Siegelkunde mit der Geschlechterkunde und der allgemeinern Geschichte in engem Zusammenhange steht. Ohne die Geschichte der kiburgischen Vormundschaft und die Kenntnis der genealogischen Verhältnisse verstehen wir dieses Siegel nicht; es hinwiederum weist uns hin auf wichtige, wenn auch nur vorübergehende, historische Verhältnisse, und stellt sie plastisch dar, wenn man nur seine Sprache zu verstehen sich Mühe gibt.

Zürich, im Januar 1889.

G.-Ulrich Stutz.

(1) Vgl. unsere Abbildung. Der Umstand, dass der Lindenblätterbusch etwas anders aufgefasst ist als auf den kiburgischen Siegeln (vgl. diese Zeitschrift 1883, S. 35, N. 4 und 6 und S. 38, N. 13) eher ähnlich dem Landenberger Kleinod (ebendaselbst S.35, N. 5) ist natürlich ganz gleichgültig; es sind dies nur verschiedene Darstellungsweisen derselben Sache. Sollte jedoch der historische Zusammenhang noch Raum für Zweifel lassen, ob wir es hier wirklich mit dem Kiburger Kleinod zu tun haben, so werden dieselben ganz unmöglich gemacht durch den Umstand, dass Gottfried bis 1270 andere Siegel gehabt hat (vgl. Hergott I, Taf. 18, N. 17-20, wovon allerdings einige bei genauerer Prüfung identisch sein mögen), dieses Reitersiegel aber, soviel meine Erkundigungen darüber zu Tage förderten, nur an den wenigen Urkunden vorkommen, die er als kiburgischer Vormund siegelt, also an dem Vertrag vom 27. April 1271 im Staatsarchiv Zürich und an den Urkunden betreffend den Kirchensatz von Thun vom 6. und 8. Juli 1271 im Staatsarchiv Bern.

(2) Ein böses Schicksal hat sein Bekanntwerden bis jetzt verhindert, denn Herrgott bildete es nicht ab, da er es nicht gekannt zu haben scheint, und die Abbildung bei Zeerleder (Urkundenbuch von Bern III, Taf. 56, N. 214) ist, trotzdem sie nach einem guten Exemplare aufgenommen wurde, so unrichtig, dass sie diesen Schatz sogar noch mehr verbarg, als er ohne sie verborgen gewesen wäre.

LE LION DE REINACH

PAR

VICTOR BOUTON

Peintre héraldique à Paris.

Les peintres héraldiques et les graveurs d'armoiries portent souvent le trouble dans les familles, parce que leurs erreurs dans un blason peuvent faire naître des doutes sur la descendance, la parenté, l'héritage d'une famille.

Nous parlerons donc souvent des armoiries au point de vue historique, parce qu'il intéresse tout le monde, les artistes industriels aussi bien que les porteurs de blason, et c'est une étude intéressante à faire que de connaître les origines et les variations des grandes figures d'autrefois. Voici, par exemple, le blason de Reinach, un des plus curieux de l'histoire. Le baron de Reinach, un de nos plus anciens abonnés, ne la connaît pas aussi bien que nous.

« Les armes de Reinach, nous disait-il, étaient primitivement *d'or au lion de gueules contourné et capuchonné d'azur.* C'est ainsi que l'écusson de Hesso de Reinach figure au Musée de Versailles (1). Hesso de Reinach accompagna l'empereur Conrad III à la seconde croisade.

« Dans d'Hozier, 1698, on trouve, d'après l'écusson de Jean-Henri de Reinach, la description suivante : d'or à un lion, la queue double (2), de gueules, la tête et le cou d'azur, lampassé de gueules; écartelé aussi d'or à deux bandes de gueules, et sur le tout d'argent à un sceptre d'or et une épée d'argent à garde et poignée d'or, passés en sautoir, à la pointe de laquelle épée est suspendu un poisson d'azur, et sur la garde est perché un oiseau au naturel, ce petit écusson couronné d'or.

« Ce sont les armes portées par ma famille depuis 1635.

« L'empereur Ferdinand II, en récompense des services rendus par J.-H. de Reinach, général de l'Empire, lui concéda les armes décrites ci-dessus par lettres-patentes du 13 avril 1635, dans lesquelles il le qualifie de général en chef et gouverneur de Brisach; il lui donne en même temps pour lui et sa descendance masculine et féminine le titre de Baron, ainsi que les fiefs de la famille éteinte de Saint-Loup. *D'or à deux bandes de gueules* est de Saint-Loup, et le petit écusson brochant sur le tout est celui de l'Ordre de Chevalerie allemande du Faucon et de l'Epée, Falken und Schwert ».

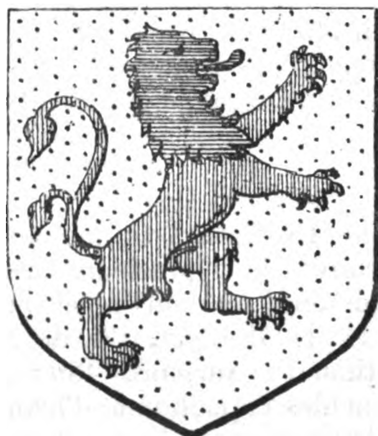


Fig. 302.

Voici la figure qui se trouve au Musée de Versailles :

Je vais vous démontrer, d'après les documents, par quelles phases a passé le lion de Reinach, unique en son genre, c'est-à-dire un lion dont la figure appartient exclusivement aux barons de Reinach. Nous le

(1) Les armoiries des Galeries de Versailles ne font pas autorité. Nos architectes ne sont pas compétents.

(2) Je ne crois pas à la queue double : les vieux blasonneurs tortillaient la queue en bouquet, sans qu'elle fut *fourchue* pour cela.

trouvons dans un manuscrit du XIII[e] siècle, dans Gelre, le grand héraut d'armes des bords du Rhin :

On voit que c'est un dessin original, retour des croisades, et j'admire surtout le timbre, c'est-à-dire la coiffure, qui allait si bien aux visages d'acier et aux armures de fer.



Fig. 303.

La figure du lion dans l'écu est seule peinte en azur; mais bientôt les Allemands du temps d'Albert Durer et des sculpteurs fantastiques du Rhin qui avaient l'habitude de nicher leurs armoiries dans tous les coins de leurs églises, donnèrent à l'écu de Reinach une disposition contournée; il est vu comme à l'envers, et on le retrouve ainsi gravé dans un vieux *Wappenbuch* du XVII[e] siècle.

Pierre-Sainte, *Petra-Sancta,* le plus ancien héraldiste qui ait donné des armoiries avec l'indication des traits par la gravure, a emprunté son dessin au *Wappenbuch,* en le modifiant légèrement.



Fig. 304.

Segoing, qui vient après Petra-Sancta, décrit ainsi cette armoirie. Reinach, sur le Rhin, porte d'or au lion contourné de gueules, ayant un masque de figure humaine d'azur.

D'Hozier, en 1698, eut à enregistrer les armoiries produites par divers membres de la famille Reinach; on lui présenta sans doute de vieilles images usées que ses copistes modernisèrent, et comme pour concilier les diverses figures de ce blason, le peintre chargé de les reproduire sur les lettres patentes de 1635, figure le lion à la manière allemande, manière détestable et contre les règles, et c'est ainsi que les barons de Reinach ont porté depuis leur blason :

Mais combien je préfère le blason des Croisades et celui du *Wappenbuch;* et puisque M. le baron C. de Reinach a assuré qu'il reprendrait son lion primitif, si je lui en offrais le dessin si original et si beau, il peut le reprendre. Personne — en Europe — n'a osé, depuis huit siècles, s'en coiffer.

Extrait (avec la gracieuse autorisation de l'auteur) du *Héraut d'Armes.*



Fig. 305.

En Suisse, le lion de Reinach se retrouve dans plusieurs armoriaux, dont je donnerai un court aperçu :

1. *Wappenrolle*, de Zurich : T. XXI, Rinach (Aargau), 489 : d'or au lion de gueules capuchonné d'azur. On remarque encore d'autres lions à plusieurs émaux dans cet antique armorial : lion de sable et de sinople, lampassé et armé de gueules, lion de sable et d'argent, lion d'or, lampassé de gueules, la queue d'argent (Tannenvels), etc.

2. *Armorial zuricois,* v. Rynach (Reinach), Barons. Voir p. 143.

Les Reinach existent encore en Alsace. Dans cet armorial, le cimier est orné de plumes de paon.

3. *Armorial de Sempach,* par Pusikan. Ici nous avons une distinction entre les Nieder-Reinach et Ober-Reinach. Une branche de cette famille fait partie de la noblesse française sous le nom de Comtes de Grandval; les Reinach étaient de célèbres guerriers suisses; leurs armoiries sont représentées dans Pusikan telles que la *Wappenrolle* et l'*Armorial de Zurich* les donnent. M. T.

Le « Schild » de l'Auberge de Thielle et les Armoiries de cette Commune.

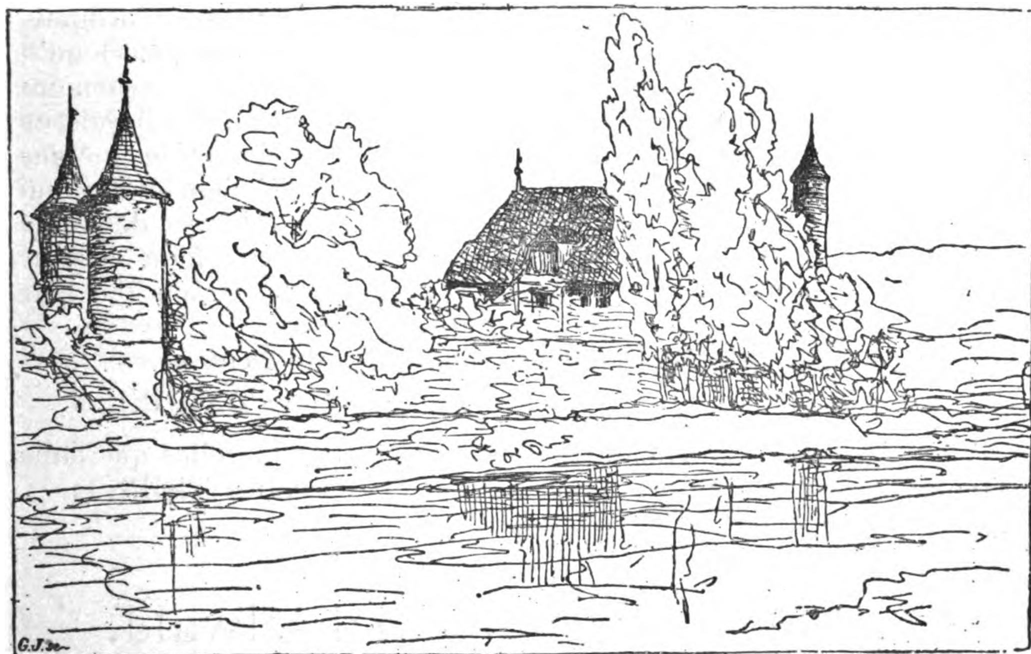


Fig. 306.

En recherchant quelles étaient les armoiries de la Commune de Thielle, j'obtins deux résultats complètement opposés, car tandis que le sceau officiel ou timbre humide portait le *Pont de Thielle en champ d'azur,* la tradition affirmait que les véritables armes de ce village étaient *d'azur à deux poissons d'argent posés en fasce,* soit le coupé inférieur des belles armoiries du Landeron. La création de l'écusson chargé d'un pont est de M. de Mandrot; toutefois, je tenais à découvrir si réellement les deux poissons étaient exacts ou bien s'ils étaient dus à un oubli de mémoire ou à une confusion de quelque vieux communier; une pièce datée de St-Blaise, du 14e Novembre 1830, donc antérieure à la création de Mandrot, suffira à nous convaincre que les véritables armes de Thielle doivent bien être les Deux Poissons; je transcris cette pièce ici, elle pourra être consultée fructueusement par les autorités communales de Thielle pour le cas où elles se décideraient à rétablir définitivement leurs armoiries primitives.

« Monsieur le Procureur Général!

« Mr le Justicier Dardel m'ayant fait part de l'entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec vous Monsieur au sujet de la demande que fait notre Commune de Thielle d'une nouvelle enseigne pour son auberge, je viens comme faisant partie de la Commission pour la bâtisse et comme Communier et d'après l'entretien que j'ai eu avec Mr Wimmer, prier instamment Messieurs les Gens du Roi d'accorder à la dite Commune la demande qu'elle fait; c'est le désir de la Commune qui l'a manifesté par un plus *unanime* rendu par tous les Communiers *siégeants,* cela est d'ailleurs dans ses intérêts, Monsieur, car la Commune ayant fait rebâtir son auberge et retirant un bel intérêt de son argent par une forte location, il lui semble juste et équitable de favoriser son aubergiste en faisant un Schild digne d'une auberge neuve qui est la première que l'on trouve en entrant au Pays et un lieu fréquenté; et comme on est dans le cas de faire établir à neuf le bras en fer et que l'enseigne des poissons (de l'avis de quantité de personnes) indique presque ordinairement des auberges de 3e ou 4e classe la Communauté a pensé qu'il serait de votre Justice ordinaire Messieurs et de celle du Gouvernement paternel de cet Etat de nous accorder de mettre l'enseigne des 3 Suisses qui sera la seule au lieu des poissons, les frais étant d'ailleurs les mêmes puisque l'on serait dans le cas de repeindre à neuf l'ancienne; oui Monsieur la Communauté vous prie de lui faire accorder sa demande elle redoublera de plus en plus de zèle pour son bien être futur et pour témoigner à nos dignes Chef combien elle cherche à mériter leur approbation.

« C'est dans l'espoir d'un appointement favorable, etc.

« (Signé) F. DARDEL. »

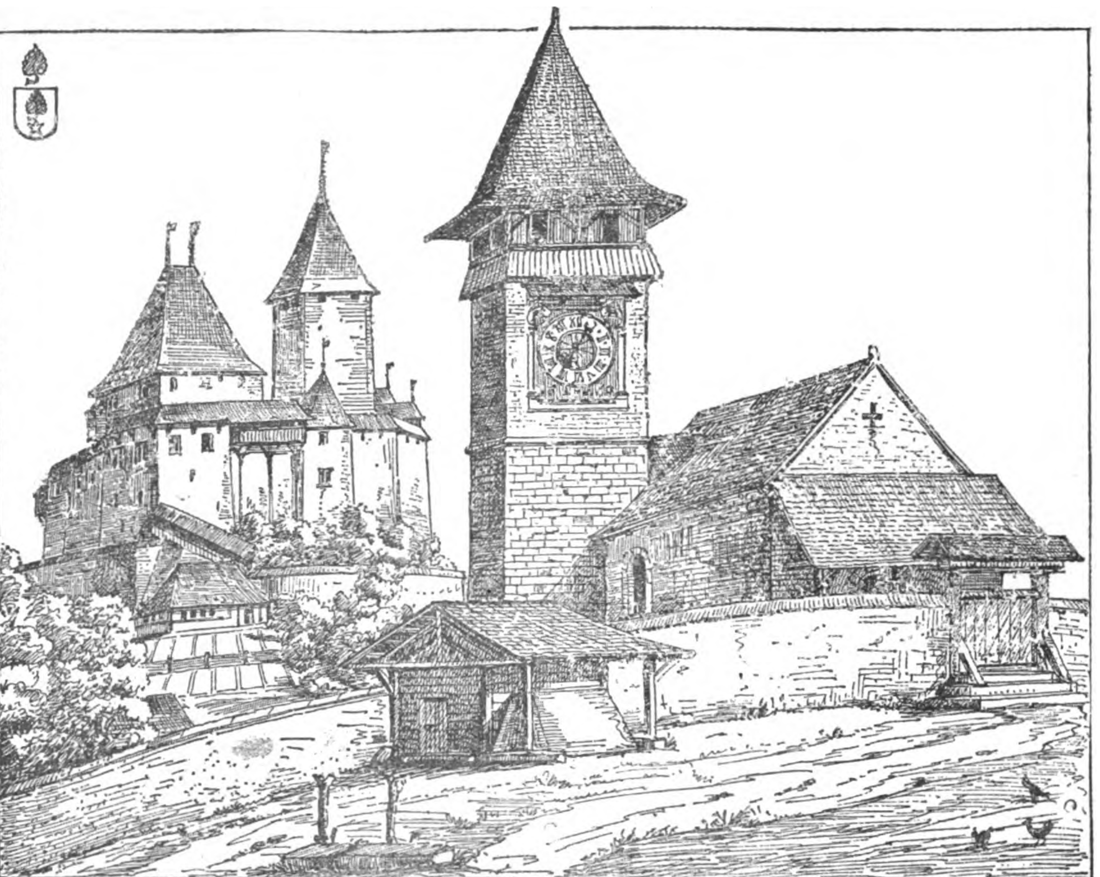
L'orthographe et la ponctuation de cette letttre sont telles que dans l'original.

MAURICE TRIPET.

Les Armoiries de Trachselwald.



Fig. 307.



CHATEAU DU TRACHSELWALD

Les Armoiries de Trachselwald se blasonnent : de gueules, au sapin de sinople accompagné au canton dextre d'une étoile d'or.

C'est ainsi qu'elles sont figurées sur le « Schild » dont nous donnons le dessin sur la page précédente, et sur une plaque devant se porter sur la poitrine, représentée ici :

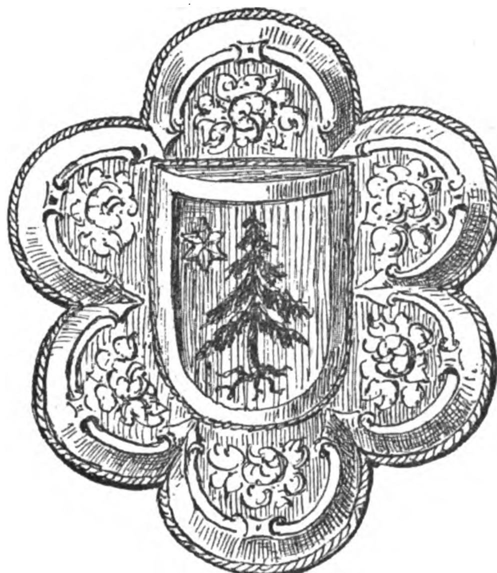


Fig. 308.

Nous ferons remarquer que l'étoile placée à senestre, comme sur le sceau officiel, ou en pointe, comme sur l'écusson de la planche hors texte, doit l'être toujours au canton dextre, comme nous l'avons vu plus haut ; peu importe au reste qu'elle soit à cinq ou six rais, mais sa position doit être nettement indiquée.

Armoiries des Edifices publics.

Comme suite et complément à nos notes sur la Salle des Etats et la Collégiale, nous donnons à nos lecteurs le compte ci-après fourni en 1806 par M. Gendre-Méline à l'Intendant des domaines.

Les meubles en ébénisterie et glaces qui servent à meubler le Château dès le 17 may dernier, dont note a été remise à Monsieur l'Intendant	4 Louis.
Le dessin en grand, à l'encre de Chine, pour servir de modèle aux armoiries placées à la Salle des Etats, surveillé l'exécution des dites armoiries et des autres objets destinés à la décoration de la dite salle .	2 »
Le dessin des petites armoiries fait d'après la demande de Monsieur le Maire	1 »
La direction de la décoration du Temple. . . .	6 »
Le dernier dessin des armoiries adoptées par Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre	2 »
Total . . .	15 Louis.

Ces dernières armes étaient celles de Neuchâtel augmentées du chef de l'Empire, d'azur à l'aigle d'or empiétant un foudre de même.

M. T.

Documents pour servir à l'histoire des couleurs de Neuchâtel.

(Suite.)

Il existe aux archives de l'Etat un imprimé dont voici la teneur et qui est relatif aux anciens huissiers neuchâtelois :

« J'ai reçu de M. le Procureur-Général .... aunes ....
» drap bleu, N° .... aunes galons d'or .... et .... aunes galons
» rouges pour .... échu le .... Je m'engage
» de porter pendant .... ans à commencer dès le dit jour, et sous la
» condition que, si dans l'intervalle desdits .... ans mon emploi
» devenoit vacant par mort ou autrement, je serois obligé, soit mes
» héritiers, d'abandonner le dit manteau à la Seigneurie, pour en user
» selon son équité entre mon successeur et moi ou mes héritiers.

» Fait à Neuchâtel, le

(Imprimé de 1769.)

Maurice TRIPET.

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

(Suite.)

Dal suesposto ne segue spontanea la induzione che i Planta appartenevano all' ordine de' Senatori della città di Roma (1) ed è anche probabile che gli Orsini derivino dallo stesso ceppo, stantechè ambedue le famiglie ànno per cimiero un orso.

Abbiamo superiormente accennato ad un' antica tradizione che vuole sieno i Planta immigrati nell' alta Rezia dopo la rotta degli Etruschi sulle rive del Ticino, ma il tempo preciso ed il vero motivo che li spinse nelle Alpi Retiche non è esattamente constatato. È molto probabile che essi abbiano conosciuto ed abitato questa provincia romana come magistrati e delegati, e che vi si sieno più tardi rifugiati colle numerose coorti che si salvarono nelle Alpi fuggendo dinanzi alle orde dei Barbari che invasero il nord dell' Italia verso la fine dell' Impero Romano. È un fatto però incontrastabile che da quell' epoca i Planta presero parte a

(1) Lo stesso Mommsen ritiene ben fondato questa presunzione, considerate le molte relazionl que esistevano fra molti degl' Imperatori Romani e i Planta et che avevano formato un legame di amicizia fra loro. Se non si potesse ammettere questa dignità senatoria non si comprenderebbe che assai difficilmente, come i due Pompei di Planta pervenissero a coprire la cariche così importanti, l' uno di procuratore nell' Asia Minore e l' altro di prefetto in Egitto; cariche menzionate in iscrizioni scoperte per caso. Chi sa quanti altri monumenti che giacciono tuttora sepolti, e che furono distrutti dai barbari, ci rivelebbero altri nomi ed altre dignità di cui erano insigniti gli antichi Planta a' tempi degl' Imperatori Romani!

tutti i più salienti fatti della Rezia, e la loro storia trovasi associata a quella del paese da mille e più anni. Essi si dicono originari della borgata di Zutz, ove esistono tuttora i vestigi dell' antico loro castello.

Il primo dei Planta, di cui ci à lasciato memoria la storia dall'Alta Rezia è un *Orsicino* che fu Vescovo di Coira alla fine del quinto e in principio del sesto secolo. E che ei fosse della famiglia nostra, chiaramente ce lo mostra il sullodato poeta Lemnius nel verso:

Proximus Ursicinus, Plantanœ gloria gentis (1).

È inoltre da considerarsi che i vescovadi sostituendosi nel territorio un tempo sottoposto al dominio dei Romani alle provincie formate da questi, la famiglia Planta abbia cercato di esercitare nelle cariche ecclesiastiche quell' influenza che avea avuto in Roma al tempo degl' Imperatori.

A lui si può aggiungere il Vicario del Vescovo di Coira Beato *Orsicino* che morì nel 770. Allevato nella Badia di Disentis, egli fu incaricato della rinnovazione dei termini fra i confini dell' antica Rezia e quelli dell' Elvezia.

Angelina de Planta nel 1110 era Badessa nell' Abbazia di Münster nella Rezia, fondata dei re Carlovingi (2).

Ed eccoci pervenuti all' epoca della storia reziana, in cui la cessione dell' Engadlna superiore fatta dai Conti di Camertingen al vescovato di Coira elevò la famiglia dei Planta ad una condizione quasi dinastica. Correva l'anno 1139, e i Signori di Camaringen, casa ducale della Germania, pensarono disfarsi dei possedimenti che avevano nella Rezia, ed essendo in quell' epoca assai grande l'influenza della famiglia Planta, potè questa competere col Vescovado di Coira nell' acquisto dell' Engadina. Se non che, attese le amichevoli relazioni esistenti fra questo e quella, i Planta rinunciarono alla concorrenza, e l'Engadina passò in potere del Vescovado. Ma ciò avvenne mediante la cessione in perpetuo del governo di dette valle a favore dei Planta, i quali subentrarono così noi diritti feudali degli antichi Conti di Cameringen, e guadagnarono con questo trattato molti privilegi e diritti signorili che durarono in parte sino al 1803 in cui furono distrutte le ultime vestigie del feudalismo (3).

Fra gli ascendenti dei Plante che esercitarono nell' Engadina i diritti summenzionati, ci si presenta in primo luogo un *Corrado* il cui nome sarebbe stato obliato, come quello de'suoi antenati, senza il prezioso documenfo d' investiura dell' Engadina superiore che fortunatamente si conserva a Zutz. Fu nel 1139 che egli ottenne in feudo dal Vescovo di Coira, Corrado conte di Riberac, l'amministrazione dell' Alta Engadina che i fratelli Dedalrico e Adalberto conti di Cameringen avevano venduto lo stesso anno alla Chiesa di Coira.

Quindi, nel 1193, noi troviamo un *Rodolfo* de Planta, detto di Castelmur, in possesso del castello e della signoria vescovile di Reams (4).

Nel 1252 un altro *Corrado* fu investito dal Vescovo Bertoldo del diritto di pedaggio che era stato elargito del Vescovo Volcardo.

(1) *Raeteis* — Canto V.

(2) Lemnius — *Raeteis* — V — Eichhorn — *Episcopatus Curiensis.*

(3) Consistendo i suddetti privilegi nei diritti di regalia, come le miniere, la caccia e la pesca, uniti alla giusdizione constituivano una completa sovranità. Si può quindi asserire che i Planta come successori dei Conti di Camertingen, ed i Conti di Matsch, ossia i Venosta, fin da quel tempo esercitarono quasi esclusivamente i diritto sovrani in questa parte delle Alpi Retiche.

(4) Sprecher — *Pallas Raetica* — Lib. II.

Andrea I de Planta fu investito dal suddetto Volcardo il 14 Gen. 1244 del *Beneficium cancellariæ* della contea dell'Alta Engadina, e dal Vescovo Enrico ricevè nel 1271 la sanzione dei diritti di pedaggio. Quattro anni più tardi (1275) gli fu riconfermato il feudo dell' amministrazione della valle suddetta.

Nel passare in rassegna i succitati individui della famiglia Planta, noi abbiamo dovuto tenere l'ordine cronologico perchè non ci risultava bastantemente provata la loro filiazione fino ad Andrea II di cui siamo per rigionare, e dal quale si diparte indubitata la discendenza che giunge fino ai nostri giorni e che in più rami fiorisce in vari paesi dell'Europa.

Andrea II de Planta, probabilmente figlio di Andrea I, recevette in feudo perpetuo dal Vescovo Federico e dal Capitolo di Coira per sè e suoi discendenti legittimi il lago di San-Maurizio e quello di Statz, non che l' acqua Sala che corre dal Lago superiore nell' inferiore di Seilg con tutti i diritti ad essi inerenti. Più tardi, e precisamente nel 1295 ricevette in feuda dal Vescovo Bertoldo di Coira l'Alta Engadina con diritto d'ipoteca, mediante lo sborso di 1040 marchi d'argento, e col diritto di poter rinunciare il feudo a favore di alcuno appartenente agli altri rami dei Planta, la cui sposa derivasse dalla sua propria famiglia nel caso che il suo ramo si estinguesse senza lasciar discendenti maschi (1).

Nel 1317 i fratelli *Corrado* e *Federico* figli del suddetto Andrea riceveddero in feudo da Enrico re di Boemia e di Polonia le miniere di argento di Scarl che si estendono dal Ponte S. Martino sino a Pontealto, e più tardi quelle di ferro di Valdern (2).

Nel 1339 appare un *Giovanni* de Planta col titolo di Cavaliere *(Eques auratus)* ed un *Teodosio* in possesso della torre al sud del villagio di Ardez.

Ulrico de Planta figlio di Corrado, nel 1356, riceve da Luigi Marchese di Brandeburgo l' investitura del feudo di tutte le miniere d'oro, d' argento e di ferro dal Ponte S. Martino sino al Pontalto. *(A suivre.)*

(1) I relativi documenti esistono nell'Archivio dei Planta.
(2) Documento datato d'Innsbruck 1322.

NÉCROLOGIE

Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort de deux collaborateurs dévoués, survenue dernièrement :

Monsieur le Comte George de Soultrait, membre du Comité national pour les travaux historiques de France, Château de Toury (Nièvre) et

Monsieur Frank D'Aulte, avocat, membre de la Société biographique et généalogique de New-York.

QUESTION

Quelqu'un de nos lecteurs peut-il communiquer à la Rédaction les Armoiries exactes de

Gabriel-Philibert de JOUX de BINANT, Comte de Grammont, vivant au siècle passé.

ARCHIVES
HÉRALDIQUES SUISSES
PUBLIÉES
par MAURICE TRIPET, lic. jur.
NEUCHÂTEL, SUISSE
Fondées en 1887.

N° 28 1889 AVRIL

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

Notes sur les Armes de quelques familles neuchâteloises.

X.
POURTALÈS



Fig. 309. — Pourtalès avant 1750.

Je ne voulais d'abord que relever au sujet des armes des Comtes de Pourtalès un détail chronologique assez ignoré. Mais au fur et à mesure que je m'occupais de cette question j'ai été amené à développer

d'une manière plus générale et plus complète l'histoire même de ces armes où j'ai cru trouver diverses particularités dignes de remarque.

On admet généralement que l'augmentation d'armoiries en vertu de laquelle la branche principale de la famille de Pourtalès porte un écartelé avec écusson sur le tout, l'ensemble timbré de trois casques et trois cimiers, fut simultanée à l'élévation de cette branche à la dignité comtale. On va voir que c'est là une erreur, légère il est vrai, mais bonne cependant à corriger dans une publication héraldique.

Les armes anciennes que porte aujourd'hui encore la branche cadette, telles qu'elles avaient été fixées dans les lettres de noblesse de Jérémie Pourtalès, souche de la famille, signées par Frédéric II, le 14 février 1750, entérinées en Conseil d'Etat, à Neuchâtel, le 28 mai même année, sont : coupé, au premier, de gueules au portail ouvert d'argent, au second, d'azur au pélican nourrissant ses petits d'argent; cimier : un demi-vol senestre d'argent.



Fig. 310. — Armes de la famille de Pourtalès dès 1750, encore portées par la branche cadette.

Par diplôme impérial autrichien du 1er août 1811, le grand négociant et philanthrope Jacques-Louis de Pourtalès, fils aîné de Jérémie, fut agrégé à l'Ordre équestre du Royaume de Bohême avec le titre de *chevalier*. Il possédait entre autres dans ce pays la Seigneurie de Tloskaù, terre de plus soixante kilomètres carrés et comptant dix mille habitants, répartis en soixante-onze bourgs, villages et hameaux.

Par le diplôme en question, ses armes furent augmentées, en forme de partition, d'un champ de gueules à deux chevrons d'argent qui doit être les armes de Tloskaù. Un second casque venait également faire face à l'ancien, avec, pour cimier, un bonnet de gueules chargé de deux chevrons d'argent, lambrequins, gueules et argent.



Fig. 311. — Armes de Jacques-Louis de Pourtalès, 1811.

En date du 19 mai 1814, de son quartier-général de Paris, le roi Frédéric-Guillaume III conféra à Louis, James et Frédéric de Pourtalès, tous trois fils de Jacques-Louis, qui venait de mourir et petit-fils de Jérémie, le titre héréditaire de Comtes prussiens, pour eux et leurs descendants des deux sexes. Deux diplômes identiques furent expédiés aux deux premiers, Louis et James-Alexandre. Le diplôme du troisième, Jules-Henry-Charles-Frédéric, ancien aide-de-camp du maréchal Berthier, contenait de plus une clause de reconnaissance du titre de Comte français à lui conféré par l'empereur, malheureusement sans indication de la date de cette dernière faveur, au sujet de laquelle les renseignements me manquent. Quant aux armoiries, les trois diplômes, loin d'y apporter de changement, portent la confirmation expresse des armes anciennes avec la seule adjonction de la couronne comtale.

Comme il n'est pas fait mention du diplôme autrichien de 1811 dont les armoiries augmentées ne paraissent pas avoir été enregistrées à Neuchâtel, il faut admettre que ce sont les armes de 1750 dont il est ici question. De là, une incertitude qui occasionna sans doute quelque démarche en vue de faire reconnaître en Prusse et à Neuchâtel les armes amplifiées. Ainsi s'expliquerait pourquoi c'est par un diplôme spécial, daté de Berlin le 9 décembre 1815 et enregistré à Neuchâtel le 11 mars 1816, que les armes de la branche comtale reçurent leur forme définitive *(voir page suivante)*.

Le premier du coupé des anciennes armes figure désormais en écusson sur le tout. Le second du coupé a fourni le premier et le quatrième de l'écartelé, tandis que le champ de gueules à deux chevrons d'argent de la partition de 1811 prend place au second et au troisième de la nouvelle disposition qui, tout en restant composée des mêmes éléments, gagne beaucoup en harmonie et en ampleur.

En même temps, un troisième casque venait avec un cimier nouveau prendre place entre les deux autres.



Fig. 312. — Armes des Comtes de Pourtalès, 1815.

Ici, je cite au sujet des cimiers et des supports, le texte du diplôme, pour compléter l'*Armorial Mandrot,* très incomplet sur tout ce qui n'est pas l'écusson proprement dit :

« Sur le premier casque, une aile de pélican éployée d'argent.

« Sur le second casque, une aigle éployée de sable, becquée d'or, portant un joyau d'or au col.

« Sur le troisième casque, un bonnet pointu de gueules chargé de deux chevrons d'argent et surmonté de trois plumes d'autruche du même.

« Les lambrequins du premier casque sont argent et azur, ceux du second *or* et sable, ceux du troisième argent et gueules.

« Les supports sont deux lions d'or.

« Au-dessous des armoiries, en lettres d'argent sur un ruban d'azur, la devise : « QUID NON DILECTIS. »

On voit ainsi que le cimier du premier casque est le cimier des anciennes armes. Celui du second casque est une pièce de concession rappelant la Maison royale de Prusse, auteur de l'élévation nouvelle de la famille, mais le joyau d'or au col de l'aigle est une particularité singulière dont le sens ne m'est pas clair. Le cimier du troisième casque reproduit le champ et les pièces du second et du troisième de l'écartelé; il a été de même emprunté au diplôme autrichien de 1811.

Les lambrequins *or* et sable du second casque sont inexplicables. On comprendrait *argent* et sable à cause de la Maison de Prusse, mais l'or a l'air ici d'un point interrogatif. Faudrait-il y voir un rappel ingé-

nieux et courtois des couleurs du baron de Chambrier, alors gouverneur de l'Etat? ce serait là une curiosité héraldique d'une espèce fort rare, et il est plus simple de penser que la Chancellerie, sans faire autant de frais d'imagination, a simplement donné aux lambrequins les émaux du cimier de sable, becqué, armé et enjoaillé d'or.

C'est enfin par un excès de précision que le diplôme va jusqu'à déterminer la couleur du ruban qui porte la devise.

Ces belles armes, dont le développement successif à travers une courte période de soixante-cinq ans, est si facile à suivre, offrent plusieurs particularités intéressantes.

Les premières armes, le *pélican* seul, que portait Jérémie Pourtalès avant son annoblissement étaient probablement purement symboliques; mais quand le *portail* vint s'y joindre, le tout : *porta-alis* constitua des armes parlantes très caractéristiques. Avec les *chevrons* qui sont des armes de possession survient un troisième élément purement féodal et dont la ressemblance avec les chevrons de Neuchâtel est toute fortuite.

Enfin, l'*aigle* comme cimier du second casque est une pièce de concession qui complète cette série de beaux morceaux héraldiques où on peut regretter seulement, au point de vue neuchâtelois, que rien ne rappelle la baronie de Gorgier. Il est vrai que ceci ne pourrait concerner que les descendants du Comte James-Alexandre, auquel Gorgier fut inféodé en 1814; d'ailleurs, les armes de possession n'ont guère été en usage à Neuchâtel, ni les Bonstetten, ni les de Buren, ni les Sandoz-Travers n'ont tenté d'augmenter leurs armes dans ce sens.

La famille de Pourtalès n'a plus que quelques représentants à Neuchâtel et les divers rameaux issus des trois frères dont il a été question dans cet article ont jeté des racines nouvelles en plusieurs pays, notamment en Allemagne et en France. Il n'était pas sans intérêt de voir comment cette maison qui s'est élevée d'une façon si rapide et si brillante jusqu'aux premiers rangs de l'aristocratie européenne garde dans ses armoiries un souvenir parlant des phases successives de son histoire et permet d'embrasser d'un coup d'œil un développement dont l'étude est difficile et incertaine là où il a demandé des siècles pour s'accomplir.

Notons encore que les sceaux de la Seigneurie de Gorgier dès 1816 reproduisent le type authentique des armes complètes ci-dessus. On voit aussi ces armes en divers endroits du château de Gorgier ainsi que sur la façade de trois des beaux hôtels élevés à Neuchâtel par cette famille. Toutefois, l'une de ces trois maisons ayant encore été édifiée par Jacques-Louis de Pourtalès, les armes qui en décorent le fronton doivent y avoir été sculptées postérieurement.

Jean DE PURY.

LES VERRIÈRES DU MOYEN-AGE

DE

Stammheim (Zurich) et de Stein-am-Rhein (Schaffhouse)

par M. F.-W. BOREL.

Les amis des arts et de l'antiquité qui visitaient la Suisse il y a cinquante ans peuvent parler des trésors alors en possession de particuliers ou de corporations et que l'on était admis à voir.

Dans les châteaux et les habitations des villes, les salles des maisons de commune, corporations et de tir, partout il existait des preuves du goût artistique de nos ancêtres.

La plus grande partie de ces œuvres ont disparu. Ce qui a survécu dans les mains de possesseurs intelligents, a été vendu et se trouve à l'étranger. D'autres objets ont été détruits, ou ont péri faute de soin.

Les verrières armoriées, une spécialité de l'art suisse, sont en grand nombre dans les collections de l'Allemagne, où elles ont été vendues depuis dix ou vingt ans. Ce qui nous reste n'est qu'une faible partie de ce qui existait autrefois en Suisse.

On peut se réjouir de la piété des générations nouvelles à l'égard de cet héritage des ancêtres, tant à Stein-am-Rhein qu'à Unterstammheim. Dans la petite ville schaffhousoise, il a été décidé que les trente-deux verrières qui y existent ne pourront être aliénées. A Stammheim, la commune bourgeoise a dépensé 2,700 francs pour la restauration des vingt-six verrières qui de temps immémorial décorent les fenêtres de la salle communale.

Ce travail a été exécuté avec intelligence en 1876 par M. Wehrli, de Zurich, peintre sur verre.

La plupart de ces verrières sont des fondations de gentilshommes et de propriétaires voisins, d'employés et de baillis des seigneuries adjacentes, des villes voisines (Frauenfeld, Diessenhofen, Schaffhouse et des villages de Wagenhausen et Waltalingen. En 1593 et 1640, l'Etat de Zurich a livré son écusson à la commune de Stammheim (n°s 9 et 10).

La plus ancienne verrière porte la date de 1531, la plus récente 16??.

Le contenu est héraldique; le centre de la verrière contient l'armoirie, supportée en général par des figures humaines, lansquenets, ou guerriers; quelquefois, le mari et la femme sont peints en regard l'un de l'autre, le premier en armes, la seconde offrant une coupe de vin à son mari.

Plusieurs sont des écussons de sociétés, représentant un repas des sociétaires et tout autour les armoiries et les noms de ceux-ci, avec des numéros correspondants. L'architecture qui y est peinte porte le caractère de la Renaissance, naïf et fort dans les anciennes fenêtres, tournant au baroque dans les plus récentes. La mieux réussie est celle datée de 1531, avec les armoiries de Diessenhofen; elle rappelle complètement les dessins de Hans Holbein, le jeune, de Bâle.

I. STAMMHEIM.

N° 1. Verrière de société sans date, pareille au n° 3 jusque dans les plus légers détails. Dans le haut, Tell abattant la pomme sur la tête de son fils. La scène se passe dans un paysage et les différents épisodes de la légende de Tell y sont représentés. Les écussons au pied de la verrière sont en partie modernes.

N° 2. Verrière de 1625. Au-dessus l'inscription *Rudolf Zeller, Schryber und Fendrich* (banneret). Sous des pilliers en ligne droite une société mange et boit à une table carrée. Un page sert à boire, à droite sont à l'avant-scène des tambours et fifres en costumes aux couleurs de l'Etat de Zurich. En haut et en bas sont les armoiries des conviés.

N° 3. Verrière de société de 1635. Même composition. Au haut, au lieu d'armoiries l'histoire de Judith, à gauche, la décollation d'Holopherne, à droite, le camp de Béthulie où dorment des guerriers.

N° 4. Verrière de société de 1580. Entourés d'une couronne d'écussons armoriés, les compagnons siègent à table en présence d'un tambour et d'un fifre. Chacun d'eux porte un numéro répété sur son écusson.

Au-dessus cinq vers en vieux allemand :

Zwölff Burger und getröwe Fründ
Die wir allhier mit Nammen sind
Hand zur Gedechtnuss gutter Ehren
Disen Schild hieher thun verehren
Gott wöl uns Frid und Sägen bschehren.

Sur un tonneau, est assis Bacchus ivre; à gauche, un homme priant, vis-à-vis une paire d'époux, devant laquelle joue un violon de basse, avec les vers :

Allzeit trurig ist beschwerlich
Allzeit frölich ist gefehrlich
Allzeit fromm und redlich
Das ist recht und ehrlich.

Au pied de la verrière, l'inscription moderne : *Die Gsellschaft zu Stammheim.* Fortement restauré.

N° 5. Verrière de société de 1570. Neuf compagnons sont à table, sous un portique, servis par un page. Noms et armoiries des sociétaires. A gauche, un porc est bouchoyé. A droite, une pièce n'appartenant pas à la verrière dans l'origine.

N° 6. *Die Gmand zu Walttenlingen,* 1570. Ecusson de la Commune de Waltalingen (Zurich), supporté par un chevalier et un lansquenet sur fond rouge, avec cordons noirs. Au sommet, est peint un attelage de quatre bœufs tirant une charrue. Travail grossier. (Armes : un soc de charrue d'azur sur fond d'argent).

N° 7. Verrière avec armoiries de l'Etat de *Schaffhouse,* 1549. Deux écussons en regard l'un de l'autre, avec les armes de l'Empire d'Allemagne entre les deux (l'aigle de sable à deux têtes sur fond d'or). Les supports sont des lansquenets; l'un porte la bannière de Schaffhouse et un *morgenstern,* l'autre est armé d'une hallebarde. Portiques richement décorés, avec des génies armés. Dans les angles : 1° Virgile (Contes de Boccace ?) suspendu dans une corbeille à mi-hauteur de la maison de son ami infidèle et exposé aux moqueries des passants; 2° la punition

de la belle, exposée nue sur un échafaud en flammes. Style renaissance.

N° 8. M. Curat Luchsinger, Schaffner des Gotzhus Stein (Couvent de bénédictins de St-Georges), 1533. Inscription réparée.

N° 9. Verrière ronde de 1640 avec les écussons des *bailliages zuricois,* — 31 en nombre — et les armes de l'Empire soutenues par des lions. Ceux-ci forment un cercle tout autour de la verrière. Au pied de la pièce moyenne sont peints les écussons des seigneuries de Weinfelden, Sax et Pfyn, acquises par Zurich, la première et la dernière en 1614, et Sax en 1615.

N° 10. Verrière ronde de 1533 avec les écussons des *bailliages zuricois* (27) et les armes de l'Empire sur lesquelles deux lions tiennent la couronne.

N° 11. Verrière avec l'inscription : *Johannes Stumpf, pfarherr zu Stammheim,* 1543. Elle contient le portrait du titulaire, et trois armoiries, de Stumpf, de sa femme Regula Brennwald et de sa seconde femme, dont le nom est inconnu (une étoile d'or en champ d'azur). Plus bas, l'inscription : *Jusqu'à quand boiterez-vous des deux côtés? Si c'est le Seigneur Dieu, suivez-le, si c'est Baal, suivez-le !* (Elie, le prophète est représenté sacrifiant et entouré du peuple, d'un côté; de l'autre, les prêtres de Baal, aussi sacrifiant.)

Stumpf, auteur d'une chronique célèbre, est né en 1500 à Bruchsal, était Johannite à Bubikon en 1522, passa à la Réforme et devint pasteur. De 1543 à 1562, il prêcha à Stammheim. Il mourut à Zurich en 1566. Stumpf fut marié trois fois; 1° en 1529, avec Regula Brennwald, fille du chroniqueur et dernier prévôt d'Embrach (Zurich). Elle mourut le 6 février 1561; 2° la même année, avec Marguerite ?, qui mourut tôt après; 3° enfin, le 9 janvier 1563 avec Barbara Ruff. La verrière ne contient pas l'armoirie de la troisième femme. Ce fut peut-être un cadeau de noces.

N° 12. Verrière. *Hans Cunratt Buman disser Zytt Dachen des Steiner Capitels* (Schaffhouse), *und Pfarer zu Stammheim, und Margreta Brennwaldin sin Egemahel sälig.* Anno D. 1610. Inscription au pied de la verrière sur fond blanc. A côté, deux tablettes, à gauche : *Opera carnis. Offenbar sind die Werck des Fleischsgala 5 Cap;* à droite : *Wenn die Lust empfangen, gebäret sie die Sünde.*

Le centre, entouré de piliers renferme sur fond bleu les armes du Stift S. Georges à Stein-am-Rhein et les deux armoiries de cette ville, surmontées des armes de l'Empire et de la couronne. Les soutiens sont un bourgeois et un lansquenet.

Au-dessous, l'histoire de M. Popilius Lacnas, envoyé du Sénat de Rome, et du roi de Syrie, Antiochus Epiphane (*Livius* XLV, 12, histoire romaine).

N° 13. Armes de la ville de *Diessenhofen* (Thurgovie), Anno D. 1531. Dessin en style de la Renaissance, attribué à Holbein. Cadre et figures superbes, deux lansquenets soutiennent l'armoirie.

N° 14. Armes de *Frauenfeld* (Thurgovie). Ecusson sur un fond violet, gardé par deux sauvages *(Wilden Männern),* à longues barbes, armés de massues jaunes. Table avec la date de 1533. Anges avec trompettes et fifres.

(A suivre.)



N° 29 1889 MAI

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

SOCIÉTÉ SUISSE

pour la conservation de Monuments historiques et nationaux.

La Société suisse pour la conservation de monuments historiques nationaux a tenu sa dernière assemblée générale à Morat, le 13 septembre 1888; ses membres ont reçu, il y a quelque temps, le procès-verbal de cette réunion et je me permets d'en faire quelques extraits pour les lecteurs des *Archives héraldiques*. La Société a un but excellent et peut être appelée d'un moment à l'autre à restaurer ou au moins subventionner la restauration de monuments neuchâtelois et nous sommes fort étonnés que l'effectif de ses membres neuchâtelois soit si peu considérable; dans un canton où chacun se targue de s'occuper d'histoire, des œuvres dans le genre de celle entreprise par la Société devraient trouver plus d'appui et plus d'enthousiasme.

« A la suite de motions faites dans l'Assemblée fédérale par MM. Vœgelin de Zurich, Muheim d'Uri, tous deux aujourd'hui membres de votre Comité, dit le rapporteur, ainsi que par M. Rusch d'Appenzell, la Confédération a décidé de s'intéresser directement à la conservation des antiquités historiques et artistiques du pays. Par arrêté fédéral du 30 juin 1886, et par le règlement d'exécution de cet arrêté du 25 février

1887, une commission fédérale pour la conservation des antiquités suisses a été instituée. Elle dispose, sous le contrôle du Conseil fédéral, d'une somme de 50,000 francs portée au budget de la Confédération. Or le Conseil fédéral, au lieu de nommer directement cette commission, a fait l'honneur à notre Société de reconnaître, pour une période de trois ans, laquelle pourra être indéfinitivement prolongée, votre Comité comme commission fédérale chargée de veiller à la conservation des antiquités suisses. Il vous a ainsi délégué la nomination de la commission. C'est une marque de confiance qu'il nous a donnée, dont nous devons lui être reconnaissants et dont votre Comité devra toujours s'efforcer de se rendre digne. »

On voit par ces quelques lignes de quelle importance se trouve être le but de la Société; dans le même rapport, je détache encore les mots suivants, relatifs au musée national dont on parle tant:

« L'idée de la fondation d'un musée national a sans doute rencontré de l'opposition dans le public. Même dans le sein de notre commission elle n'a pas été accueillie sans soulever quelques objections. On a observé que nos souvenirs historiques ne se relient pas entre eux. Chaque canton a les siens et ils ne forment pas un ensemble qui permette de les réunir d'une manière rationnelle.

« Beaucoup de personnes croient donc qu'il serait préférable de favoriser le développement des musées cantonaux ou même locaux et qu'un musée central n'est pas une nécessité. Cependant votre comité en grande majorité croit que le moment est venu de former une collection historique nationale, tout en permettant aux collections locales non seulement de subsister, mais de continuer à se développer. Le public en général paraît aussi être de cet avis et l'opposition qui a pu être faite au projet s'efface devant un certain enthousiasme qui s'est manifesté en sa faveur. »

Je voudrais pouvoir citer bien d'autres passages de ce rapport si sérieux et si substantiel; je me bornerai à mentionner les œuvres auxquelles la Société a contribué depuis sa fondation :

Achats : Cinq vitraux représentant l'Agnus Dei, l'évêque de St-Wolfgant, l'inscription *Munus beati Rhenani*, les armes d'Unterwald et celles de la famille de Hertenstein; un trépied romain en bronze.

Restaurations (subventionnées par la Société) des vitraux de l'église d'Affelwangen (Thurgovie), des fresques de la façade de la maison dite l'Aigle blanc, à Stein sur le Rhin, de la chapelle de St-Georges à Bonaduz (Grisons) et placement dans l'église de Carona (Tessin) de bas reliefs en marbre du moyen-âge; plus une somme de fr. 100 à la Société de la Salle des Chevaliers, à Burgdorf.

La Société compte environ quatre cents membres dont quatre seulement à Neuchâtel, ce qui est dérisoire. Les hommes qui ont fondé cette société ont bien mérité du pays tout entier. Dans toutes les localités suisses qu'on aime si souvent à citer, l'art et l'histoire se tendent aujourd'hui la main; en nous occupant d'histoire, nous témoignons du culte que nous professons pour le passé; « or le passé, c'est ce qui a fait la patrie », ajoute en terminant le rapporteur, « et, s'il s'établit de nouveaux liens entre ceux qui aiment à l'étudier, ce ne sera pas sans profit pour l'avenir de notre pays. » — Souhaitons que la prochaine

réunion compte un plus grand nombre de Neuchâtelois qui, ne se payant pas de mots, prouveront leur reconnaissance à ceux qui tiennent haut élevé le drapeau de l'histoire en Suisse.

MAURICE TRIPET.

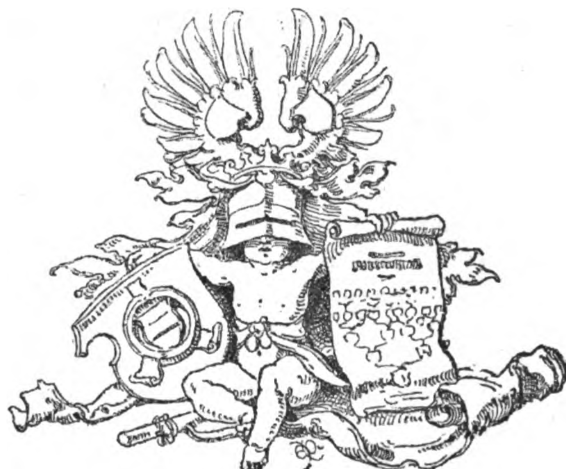


Fig. 313.

NEKROLOG

Am 11. Februar dieses Jahres ist ein Mann aus dem Kreise der Lebenden geschieden, der, wenn auch nicht Mitarbeiter dieses Blattes, es doch wie wenige verdient, dass in einer Zeitschrift für schweizerische Heraldik seiner gedacht werde.

Benedikt Meyer-Kraus

wurde am 28. Mai 1813 zu Basel im ehemaligen Zunfthause der Schärer, Maler und Sattler geboren als ein Spross der alten Basler Familie der Meyer zum Hirzen. Seine Eltern waren Herr Christoph Meyer, Zuckerbäcker, und Frau Dorothea, geborne Jäcklin. Seine Studien machte der junge Basler natürlich in seiner Vaterstadt, wo er am 5. Juli 1833 an der philosophischen Facultät immatriculiert wurde. Als Student hat er auch jene Wirren zwischen der Stadt und den « Landschäftlern » miterlebt, welch letzern er als Stadtbasler und als Kunst- und Altertumsfreund den Verkauf der goldenen Altartafel nach Paris sein Leben lang nicht verzeihen konnte.

Meyer war stets stolz darauf, civis academicus der Basler alma mater gewesen zu sein, eine Eigenschaft, der er es auch verdankte, dass er später Zunftschreiber der akademischen Zunft wurde. Immerhin nahm er, als sich eine günstige Gelegenheit bot, eine Stelle an der Primarschule an. Ueber vierzig Jahre lang hat er als Lehrer mit grossem Eifer, Geschick und Erfolg gewirkt und ist erst 1883 in den wohlverdienten Ruhestand getreten, nachdem ihm schon früher eine Anzahl Stunden abgenommen worden waren.

Die Zeit, welche die Erfüllung seiner Berufspflichten ihm übrig liess, hat Meyer nicht wie manche seiner Berufsgenossen darauf ver-

wandt, eine politische Rolle zu spielen. Denn, wenn er auch in politischen und religiösen Fragen seine ganz bestimmte Ansicht und Ueberzeugung hatte und daraus kein Hehl machte, so lag ihm doch bei seiner Bescheidenheit alles politische Streben fern. Eine um so grössere und gesegnetere Tätigkeit entfaltete er im Stillen. Lange Zeit verwaltete er die, von der « gemeinnützigen Gesellschaft » gegründete « Bürger- und Jugendbibliothek » und erteilte etwa 15 Jahre lang an drei Abenden Unterricht an der von derselben Gesellschaft geleiteten Repetierschule. Ferner stand er bis zu seinem Tode mit grösster Gewissenhaftigkeit der vaterländischen Bibliothek vor.

Wer würde glauben, dass neben all dieser anstrengenden Tätigkeit noch Zeit übrig geblieben wäre zur Pflege der Wissenschaft? Und doch hat Meyer auch darin Grosses geleistet. Es erklärt sich dies nur daraus, dass für ihn wissenchaftliche Arbeit eine Erholung, ein Bedürfnis war. Keinen Augenblick liess er unbenutzt verstreichen. Sehen wir davon ab, dass Meyer dem schweizerischen Idiotikon eine reiche Menge interessanten Materials geliefert hat, so ist es vor allem die Geschichte, deren Pflege und Studium er sich zuwandte. Ganz besonders beschäftigte er sich mit der Geschichte seiner Vaterstadt und ihrer Denkmäler, für welche er reiches Material sammelte; aber auch für schweizerische und allgemeine Geschichte besass er ein lebhaftes Interesse. Allein während diese Beschäftigung mehr receptiv war, hat er in zwei historischen Hülfswissenschaften productiv mitgearbeitet, in der Portraitkunde und der Heraldik.

Schon in seiner Studentenzeit sammelte Meyer mit Vorliebe Portraite berühmter Persönlichkeiten. So enstand nach und nach eine Sammlung, welche jetzt über 50,000 Stück zählt und von ihrem Urheber der Universitätsbibliothek geschenkt wurde, wo sie seither aufgestellt ist. Sie enthält Bildnisse berühmter Schweizer und Ausländer, begleitet von kürzern oder längern biographischen Notizen, und ist für die Portraitkunde und die Geschichte sehr wertvoll.

Erst aus einer spätern Zeit stammt die Neigung zur Heraldik, um deren Förderung und Pflege sich der Verstorbene ausserordentliche Verdienste erworben hat. Seine Tätigkett auf diesem Gebiete allein würde ihm die dankbare Erinnerung der Nachwelt gesichert haben.

Heraldik und Sphragistik haben überhaupt in der Meyerschen Familie begeisterte und eifrige Anhänger gefunden. Dass Meyers älterer Bruder, Dr. Remigius Meyer-Liechtenhan (geb. 1801, gest. 1879) ein sehr kenntnisreicher und tüchtiger Historiker war, ist wohl allgemein bekannt, weniger vielleicht, dass die Sphragistik an ihm einen ebenso eifrigen als sachverständigen Förderer gefunden hat. Er besass eine ausserordentlich schöne und grosse Siegelsammlung, welche nach seinem Tode von seinem Bruder der « Mittelalterlichen Sammlung » geschenkt wurde. Allein Dr. Meyer hat seine Materialien auch zu verarbeiten gewusst, wie u. a. ein trefflicher Vortrag über die Siegel, ihren Wert für Geschichte, Altertumskunde und Kunst u. s. w. beweist, den er einst als Einleitung zur Besichtigung seiner Sammlung hielt, und wovon mir die Güte seines Bruders eine Abschrift verschafft hat. Sodann hat ein Neffe des soeben Genannten, ein, leider seinem Vater im Tode vorangegangener Sohn Benedikt Meyers, es im Abformen und Herstellen von Siegeln zu grosser Fertigkeit gebracht, wovon jetzt noch zahlreiche prachtvolle Abdrücke in Blei und Siegellack mit Zinnober und Vergol-



B. MEYER-KRAUS.

dung ein glänzendes Zeugniss ablegen. Seine Sammlung zusammen mit andern Collectionen wurde nach dem Hinschiede des Sohnes vom Vater dem Staatsarchiv Basel geschenkt und bildet den Kern der dortigen Sammlung.

Meyer selbst stand der Siegelkunde ferner; dass er freilich ihren Wert für die Heraldik nicht unterschätzte, beweist eine sehr schöne Sammlung der Siegel der Basler Bürgerschaft, welche er für sein unten zu erwähnendes Wappenbuch angelegt und nach Vollendung desselben mir geschenkt hat. Aber seine Hauptliebhaberei war das Sammeln und Malen von Wappen. Da er jeden freien Augenblick dafür verwandte, hat er ein sehr reiches Material zusammengebracht. Die erste Arbeit dieser Art, welche etwa in's Jahr 1860 fällt, war eine Sammlung der Wappen der XIII alten Orte, der Zugewandten und der Landvogteien, zu welchen später eine solche der neuern Kantone hinzugekommen ist. Meyer hatte an dieser Beschäftigung eine solche Freude, dass er dieselbe fortsetzte. Folgende Sammlungen vom ihm selbst gezeichneter und gemalter Wappen haben sich in seinem Nachlasse gefunden.

1. Wappen der Basler Zünfte und Gesellschaften;
2. Wappen der Städte und Vogteien des ehemaligen Bistums Basel.
3. Wappen der bischöflich baselschen Städte und Orte im Elsass.
4. Wappen der bischöflich baselschen Edeln und Lehensträger.
5. Wappen Fremder, die in Basler Kirchen begraben sind (wohl meist aus der Zeit des Conzils).
6. Wappen der Nachbarstaaten der Schweiz.
7. Wappen der Bischöfe von Basel.

Von diesen Sammlungen sind die erste und ein Teil der zweiten als Anhang zum Wappenbuche veröffentlicht worden; im übrigen war keine von ihnen, trotzdem sie sehr sorgfältig ausgeführt sind, für die Oeffentlichkeit bestimmt. Sie sollten lediglich den Studien und dem Vergnügen ihres Urhebers dienen und denjenigen, welchen er sie mitteilte. Mit dem letztern war er nicht karg; weit entfernt, seine Schätze ängstlich zu hüten, damit nicht ein anderer daraus Nutzen ziehe, hat er stets jedem, der bei ihm Belehrung suchte, mit grösster Bereitwilligkeit und Uneigenützigkeit seine Sammlungen und Kenntnisse zur Verfügung gestellt. Er selbst hatte eine gewisse Scheu vor schriftstellerischer Tätigkeit. Daraus erklärt es sich, dass wir von ihm keine einzige Abhandlung über Heraldik besitzen, obschon er zur Veröffentlichung einer solchen sehr wohl befähigt gewesen wäre; denn er beherrschte die theoretische Heraldik nicht minder als die praktische. Ein einziges Mal hat er für seine Wissenschaft eine Lanze gebrochen und gegen die Unwissenheit gekämpft, welche in heraldischen Fragen oft selbst da herrscht, wo man etwas Besseres erwarten dürfte und sollte. Als nämlich im Jahre 1872 das neue St. Jakobsdenkmal aufgestellt wurde, und darauf das Neuenburger Wappen in der Gestalt erschien, wie es 1848 angenommen worden war, protestierte Meyer in einem Eingesandt der « Basler Nachrichten » vom 26. August entschieden gegen diesen Anachronismus. Ob wohl Albert von Tissot mit seiner bande joyeuse et advenante von 50 Neuenburgern im Jahre 1444 unter diesem Ehrenzeichen (?) in dem Heldenkampfe an der Birs sein Leben geopfert habe. Gegen das neue Wappen selbst, das ja jedem Heraldiker

ein Dorn im Auge ist, besonders wenn man bedenkt, wie schön und edel das alte war, hat Meyer sich in jenen Zeilen nicht gewendet, um seinen Protest weniger verletzend zu machen; um so eifriger pflegte er es bei andern Gelegenheiten zu tun. Aber ungeachtet dieser Mässigung blieb seine Einsprache erfolglos, und jetzt noch ist auf dem im übrigen so schönen Denkmale, das Wappen von 1848 als Abzeichen der im Jahre 1444 gefallenen Neuenburger zu sehen.

Doch *ein* Werk verdankt immerhin Meyer seinen Ursprung, das seinem Verfasser für alle Zeiten einen ehrenvollen Platz unter den Schweizer Heraldikern sichern wird, das Wappenbuch der Stadt Basel. Auch zur Veröffentlichung dieser Arbeit hätte sich der Verfasser kaum entschlossen, wäre er nicht glücklicherweise von aussen dazu gedrängt worden. Die ältern, kleinern Wappenbücher von Lutz und Kull genügten längst nicht mehr. So kam denn eine grosse lithographische Anstalt der Schweiz auf den Gedanken, ein Wappenbuch von Basel herauszugeben. Zuerst wurde Meyer nur um Unterstützung aus seinem Materiale gebeten. Er hatte nämlich ausser den obengenannten Sammlungen seit den siebziger Jahren auch eine solche von Basler Familienwappen anzulegen begonnen. Meyer sagte seine Mitwirkung zu, aber bald zeigte es sich, dass er selbst die ganze Arbeit übernehmen sollte, was dann auch geschah. Aus Wappenbüchern, namentlich aus dem im Staatsarchiv zu Basel befindlichen des Malers Conrad Schnitt — Meyer hatte daraus schon früher auch die Wappen der bei Sempach gefallenen Edelleute copiert — aus gemalten Scheiben, aus Siegeln und Denkmälern in Kirchen, Kreuzgängen, Gottesäckern und andern öffentlichen und privaten Gebäuden und Anlagen, wurde das Material zusammengesucht. Darnach erfolgte die Herstellung der Originale, welche nun nach letztwilliger Verfügung ihres Schöpfers an das Basler Staatsarchiv fallen. Im Jahre 1880 erschien die erste, auf Weihnachten 1883 die letzte Lieferung. « Heute, wo mit den äussern Denkmälern der Vergangenheit so manche alte Sitte fällt, das Alte unaufhaltsam dem Neuen, weichen muss, heute, sagt der Verfasser in seiner Vorrede, gilt es, den Sinn und die Liebe für die Geschichte der Vaterstadt aufrecht zu erhalten. Und wahrlich, Basel darf sich einer reichen Vergangenheit erfreuen. Seine Bürger haben Grosses auf allen Gebieten menschlichen Wissens und Könnens geleistet. Ein Wappenbuch aber registrirt gewissermassen die Summe der Bürger, welche zu dem, was war und ist, das Ihrige beigetragen haben; es erzählt durch Bilder die Geschichte einer Stadt in beredter Weise «. Diesem historischen Zwecke entsprach die Art und Weise, wie Meyer bei der Auswahl des Stoffes vorgieng. Nahm er auch im allgemeinen den Stand der Bürgerschaft um's Jahr 1848 als massgebend an, so räumte er doch nicht minder den Wappen der damals schon ausgestorbenen Basler Geschlechter einen Platz in seinem Werke ein, sofern diese der Geschichte angehören. Die Sorgfalt und die Genauigkeit, mit welcher Meyer diesen, gewiss sehr richtigen Grundsatz durchführte, und welche auch in der Zeichnung der Wappen zur Geltung kam, verleiht seinem Werke einen dauernden und hohen Wert. In der Tat ist die Anerkennung nicht ausgeblieben; die Basler Bürgerschaft, die sich stets durch ihren historischen Sinn ausgezeichnet hat, wusste das Werk ihres Angehörigen zu schätzen. Meyer selbst aber wurde infolge dessen noch mehr, als es früher schon der Fall war, als Autorität in Wappensachen betrachtet und um Rat gefragt;

ich errinnere mich noch sehr wohl, wie er auf einem Spaziergange, den er vor einigen Jahren mit mir durch seine Vaterstadt machte, nicht weniger als dreimal an *einem* Nachmittage in Wappenangelegenheiten zu Rate gezogen wurde.

Mit seinen heraldischen Studien und der Aeufnung der Portraitsammlung war Meyer noch in höherem Masse als früher beschäftigt, seitdem sein Rücktritt und die Vollendung des Wappenbuches im Jahre 1883 ihm mehr Musse gaben. Wie ihm bis zu seinem Lebensende eine wahrhaft jugendliche Frische und Lebendigkeit des Geistes und eine grosse körperliche Rüstigkeit geblieben ist, so hat ihn auch seine Arbeitslust und Arbeitskraft keinen Augenblick verlassen. Noch in den letzten Wochen vor seinem Tode hat er, « der alte Freund der Heraldik », wie er sich in einem Briefe vom 21. Januar dieses Jahres nannte, die Wappen des Basler Lehensadels aus dem Karlsruher Lehensbuche copiert. Da rief ihn mitten aus seinem fröhlichem Wirken die Hand eines Höhern in's bessere Jenseits. Was er seiner Gattin, mit welcher er in glücklichster Ehe lebte, was er seinen Kindern gewesen ist, wer wollte das in Worten ausdrücken? Aber auch allen andern, die das Glück hatten, ihm näher zu stehen, wird er um seines Seelenadels, seiner gesunden Fröhlichkeit, seiner selbstvergessenden Liebe und Bescheidenheit, seiner ungeheuchelten Güte und Freundschaft willen unvergesslich bleiben. Er ruhe in Frieden! G.-U. St.

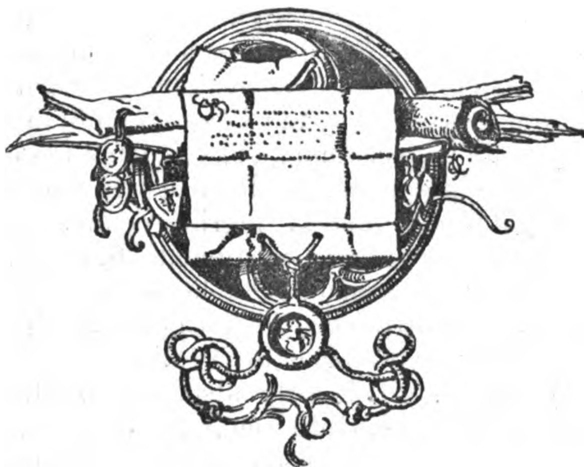


Fig. 314.

BIBLIOGRAPHIE

Geschichte der Heraldik von Gust. A. Seyler, Bibliothekar im Kgl. Preuss. Ministerium für Handel. — Nürnberg, Bauer und Raspe (Emil Küster) Liv. 7 et 8.

Nous avons eu le plaisir, il y a quelque temps, de signaler à nos lecteurs l'apparition de la sixième livraison de cet ouvrage éminent et nous allons parler de la suite, deux livraisons de 80 pages. Ce que nous avons dit des livraisons précédentes peut s'appliquer à celles-ci; une

grande richesse de matériaux inédits ou inconnus jusqu'à nos jours, une rédaction aussi soignée qu'ingénieuse assurent à l'ouvrage de M. Seyler une des premières places dans la littérature héraldique contemporaine. L'auteur a mis beaucoup de zèle à fouiller dans la littérature, les chartes et les documents du XVIe au XVIIIe siècle et à réunir tout ce qui peut servir au développement du blason de cette époque. On sera peut-être étonné de l'abondance des détails, mais si l'on considère que l'on a à faire à la première histoire du blason, on saura gré à l'auteur d'avoir fait une si ample moisson de découvertes et des résultats qui sont le fruit de ses études. Il a en effet créé une base solide, point de départ pour toutes les recherches nouvelles. Il ne faut pas oublier non plus que la foule d'équivoques existant alors dans le domaine du blason est impossible à dissiper sans un exposé très détaillé. Chacun verra facilement que l'auteur a procédé dans son choix avec beaucoup de soin et en connaissance de cause. Jetons un rapide coup d'œil sur le contenu des deux livraisons annoncées :

L'auteur, après avoir parlé de l'adoption illégale des armoiries et des titres, traite des dispositions de jurisprudence à leur égard ; il explique les rapports qui existent entre les armoiries et la propriété foncière, pour parler ensuite des conflits auxquels donnèrent lieu ces emblèmes et des armes de magistrats. La fin de cette partie est consacrée à la création des huitième et neuvième dignités électorales, à la violation des armoiries et au droit des enfants illégitimes ou d'une condition inférieure. Suit une partie richement ornée d'illustrations qui s'occupent de l'art héraldique de cette époque. La troisième partie traite de la faveur que rencontrèrent les armoiries. Parmi les chapitres suivants, remarquons ceux traitant de l'emploi militaire des armoiries, soit comme marques de souveraineté, (1) soit dans les églises, soit pour les obsèques. Des renseignements sur le drapeau féodal, les armoiries dans le langage populaire et dans la littérature, ainsi que sur l'emploi des armes tiré des constellations terminent dignement cette partie ; en quatrième lieu l'auteur s'occupe de la science héraldique et des collections d'armoiries. On trouvera là une savante discussion sur les œuvres de Conrad de Mure, Conrad de Würzbourg et d'autres et sur les armoriaux (Weingartner Liederhandschrift, Balduineum, Zürcher Wappenrolle, Codex Manesse, Gelre, etc.) Ajoutons encore que la huitième livraison se termine par l'introduction d'une histoire de la science héraldique dès ses origines jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Elle traite encore de Bartolus de Saxoferrato, Johannes Rothe et Bartholomeus Cassaneus. Il nous sera probablement possible de donner sous peu un dernier article bibliographique sur les deux livraisons qui clôtureront la série déjà parue de ce savant ouvrage.

G. U. St.

Zurich, 1889.

(1) On trouvera comme annexes à ce chapitre les documents intéressants d'un procès criminel pour cause de démolition des armes du duc de Brunswick faite à Rüningen en l'an 1600.



N° 30 1889 JUIN

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

LES RÈGLES DU BLASON

A ceux de nos lecteurs qui nous ont demandé quels ouvrages héraldiques ils devaient consulter ou bien dans quelles publications ils pouvaient trouver des motifs tirés du Blason, nous avons surtout indiqué le beau livre de M. le Conseiller royal F. Warnecke, à Berlin : *Heraldisches Handbuch für Freunde der Wappenkunst sowie für Künstler und Gewerbtreibende, bearbeitet von dem Königl. Preuss. Rechnungsrath Warnecke* (Verlag von Wilhelm Rommel in Frankfurt a. M.). Cette œuvre de maîtres est trop connue pour que nous en fassions ici un compte-rendu; le nombre croissant des éditions est plus éloquent que tout ce que nous pourrions en dire. L'auteur a eu l'amabilité de nous prêter quelques-uns des clichés qui ornent son volume et qui sont dûs à la plume autorisée et si héraldique du peintre E. Dœpler le jeune. Nous profitons, en les publiant, de donner quelques *Règles du Blason ;* les figures ne les rendront que plus intelligibles et serviront en même temps de modèles et de motifs à plusieurs de nos lecteurs.



Fig. 315. Casque et cimier, d'après Albert Durer.

Le dessin N° 13, du XVIe siècle, offre l'aspect et les proportions normales de l'écu, du casque et de son cimier. Le buste d'homme est fréquent dans les armoiries et il est ordinairement habillé aux couleurs de l'écu. On appelle **vol** les deux ailes d'un oiseau jointes ensemble, dont les extrémités s'étendent vers le haut, l'une à dextre, l'autre à senestre. Les lambrequins entourent le casque pour le protéger de l'ardeur du soleil et directement au-dessus se trouve le *bourrelet* d'où prend naissance le cimier.

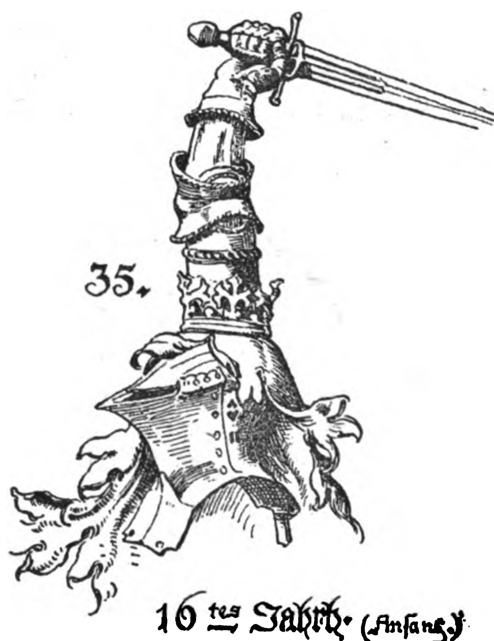


Fig. 316. Cimier du commencement du XVIe siècle.

Le bourrelet est souvent remplacé par une couronne, comme dans le N° 35. Cette couronne, *Helmkrone* des Allemands, n'indique aucun rang nobiliaire, mais sert à fixer le cimier sur le casque. Le cimier que donne ce dessin est un *dextrochère*; le dextrochère est le bras droit représenté nu, armé ou paré, tenant une badelaire, une épée, une fleur, etc.; au dextrochère correspond le *senestrochère*, ou bras gauche.



Fig. 317. Une Mélusine, d'après Albert Durer.

La *Mélusine* ou *Sirène* est un monstre fabuleux que tous les peintres et les sculpteurs représentent comme moitié femme et moitié poisson: *Desinat in piscem mulier formosa superne.* La Sirène est dessinée ayant la tête, les seins, les bras, le corps, jusqu'au nombril, d'une jeune fille, et le reste terminé en queue de poisson, simple ou double. Les Sirènes sont plus fréquentes — dans les armoiries — comme cimiers et supports que comme meubles de l'écu.

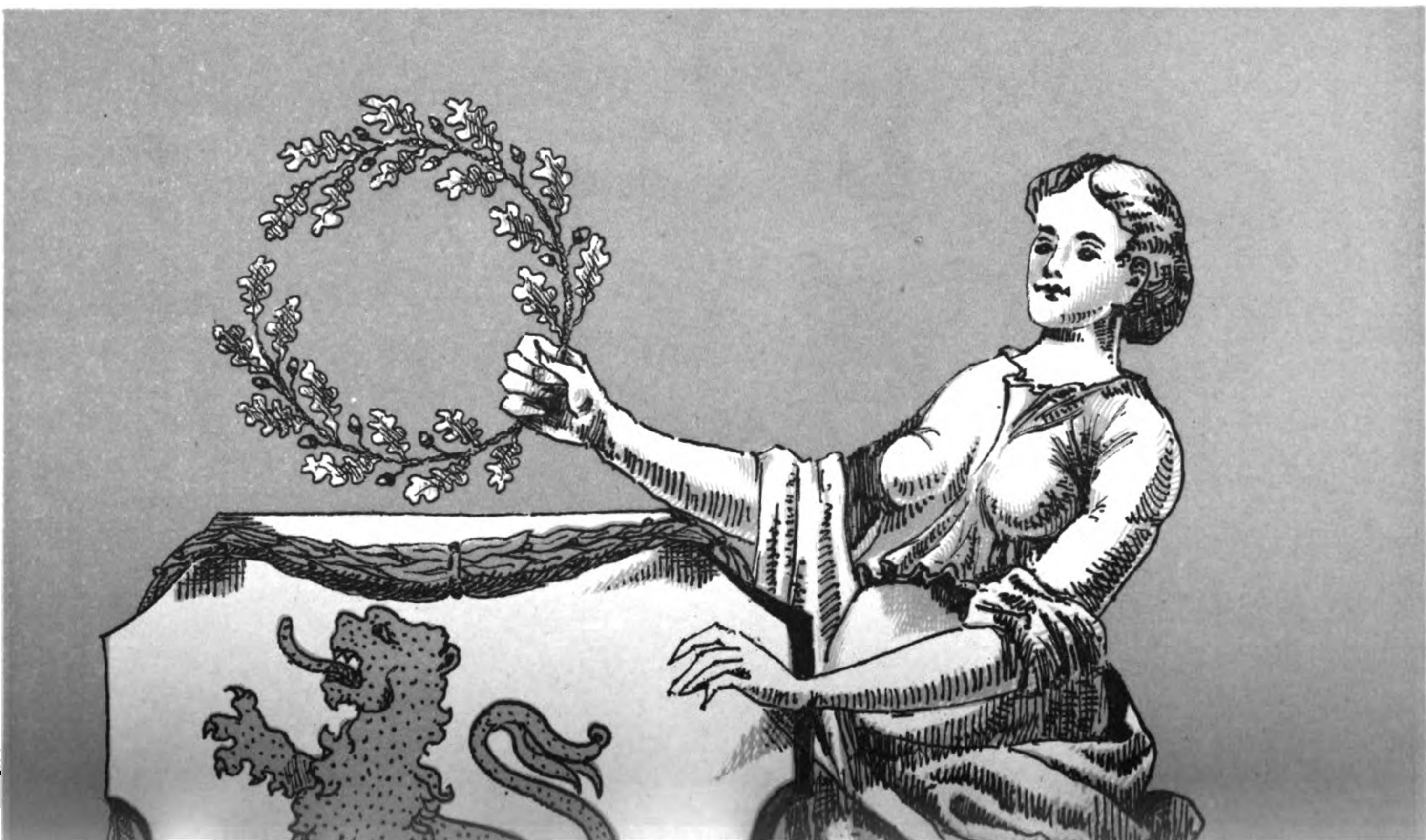


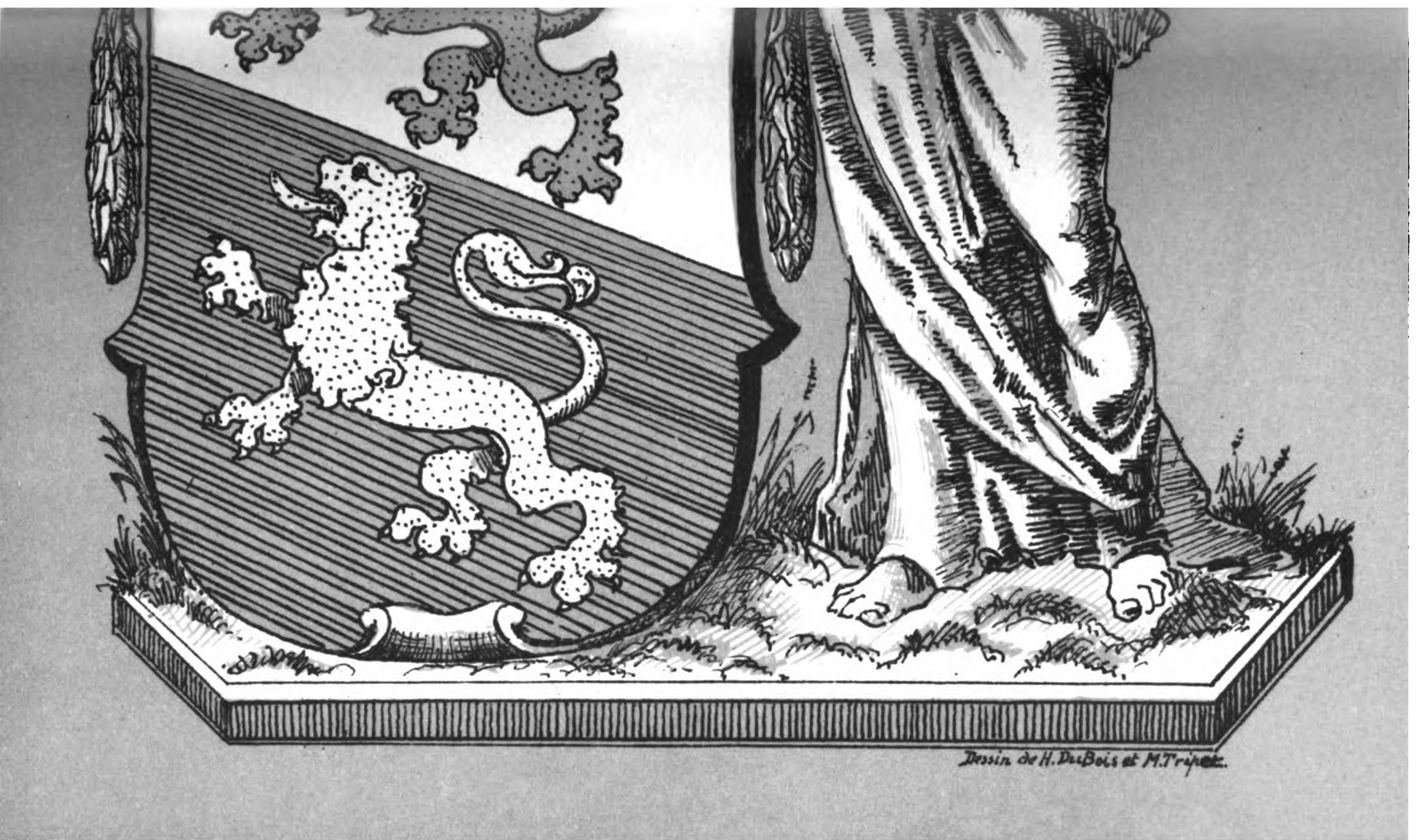
Fig. 318. Un paon, d'après Jost Amman.

Ici les lambrequins ne sont pas découpés, mais affectent la forme d'une draperie; le *paon* qui constitue le cimier se pose presque toujours de front et *rouant*, soit étalant sa queue en forme de roue; une aigrette orne la tête.

Groupe héraldique, par E. Döpler. *XVIe siècle.*

Les *supports* et *tenants* semblent supporter et soutenir l'écu dont ils sont un des ornements extérieurs. Le beau dessin de M. E. Döpler représente *un tenant*, car le mot de *support* ne s'applique qu'aux animaux; les anges, les sirènes, les sauvages, les chevaliers, les Maures, etc., sont des tenants; les léopards, les lions, les aigles, etc., sont des supports.





ARMOIRIES DU CANTON DE THURGOVIE

(D'APRÈS LE SCEAU DE L'ÉTAT)



Fig. 319. Groupe héraldique, par E. Döpler. XVIe siècle.

Nous complèterons l'exposé de ces quelques règles en disant deux mots des vitraux peints par le Dr Stantz et reproduits sur la planche hors texte. Les deux dessins que nous donnons aujourd'hui, grâce à l'obligeance de MM. C. Buhler et Berchtold Haller, à Berne, ont été copiés d'après de très belles gravuves sur bois.

Le premier vitrail est celui de l'*Abbaye des Tisserands*, dont l'écu est soutenu par deux griffons; les armoiries sont d'azur; la navette, le métier et la bordure d'or; les griffons de sable sont armés, lampassés et becqués d'or.

Le second vitrail est celui de l'*Abbaye des Maréchaux*. L'écu est tenu par un vieux suisse et soutenu par un dragon de sinople vomissant du feu. Les armoiries d'azur sont chargées d'un serpent de sable lampassé de gueules, couronné d'or et accompagné à dextre d'une pince d'argent, à senestre d'un marteau d'argent aussi, mais emmanché d'or.

Le Dr Stantz, à qui l'on doit une quantité de vitraux peints — entre autres ceux du palais fédéral — est mort en 1871. Les *Archives héraldiques* se proposent de lui consacrer un article spécial, avec portrait, sitôt que tous les renseignements nécessaires à sa rédaction lui seront parvenus.

Nous commençons aujourd'hui la publication d'une série d'armoiries suisses dessinées d'après les sceaux; le canton de Thurgovie fait les frais de cette première double planche.

LA RÉDACTION

LES VERRIÈRES DU MOYEN-AGE

DE

Stammheim (Zurich) et de Stein-am-Rhein (Schaffhouse)

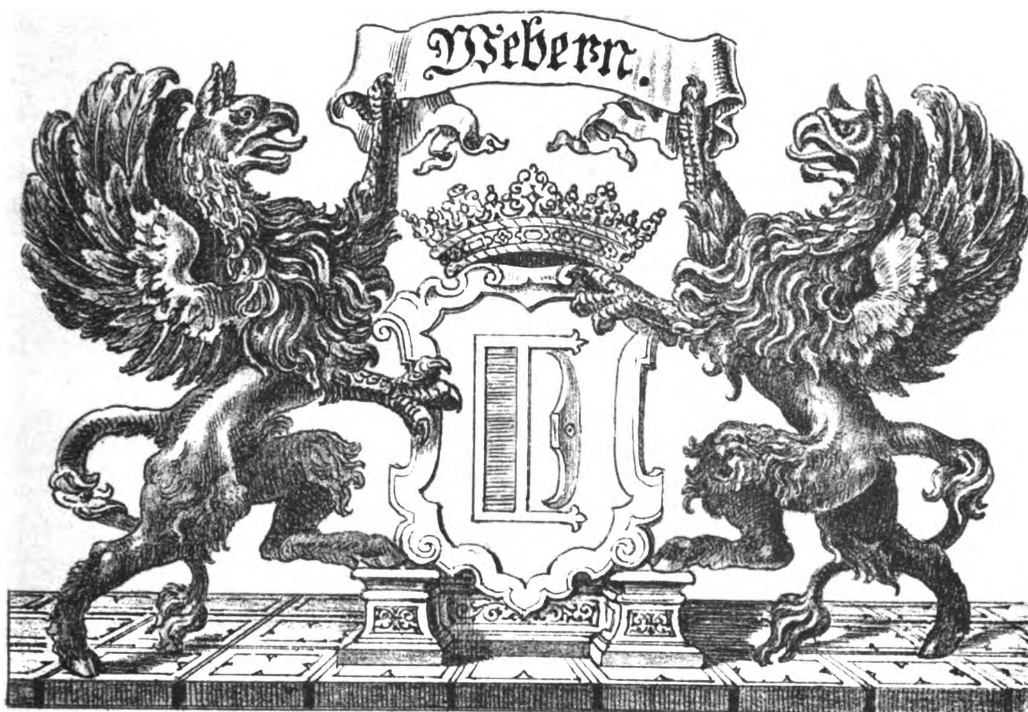
par M. F.-W. BOREL.

(Suite.)

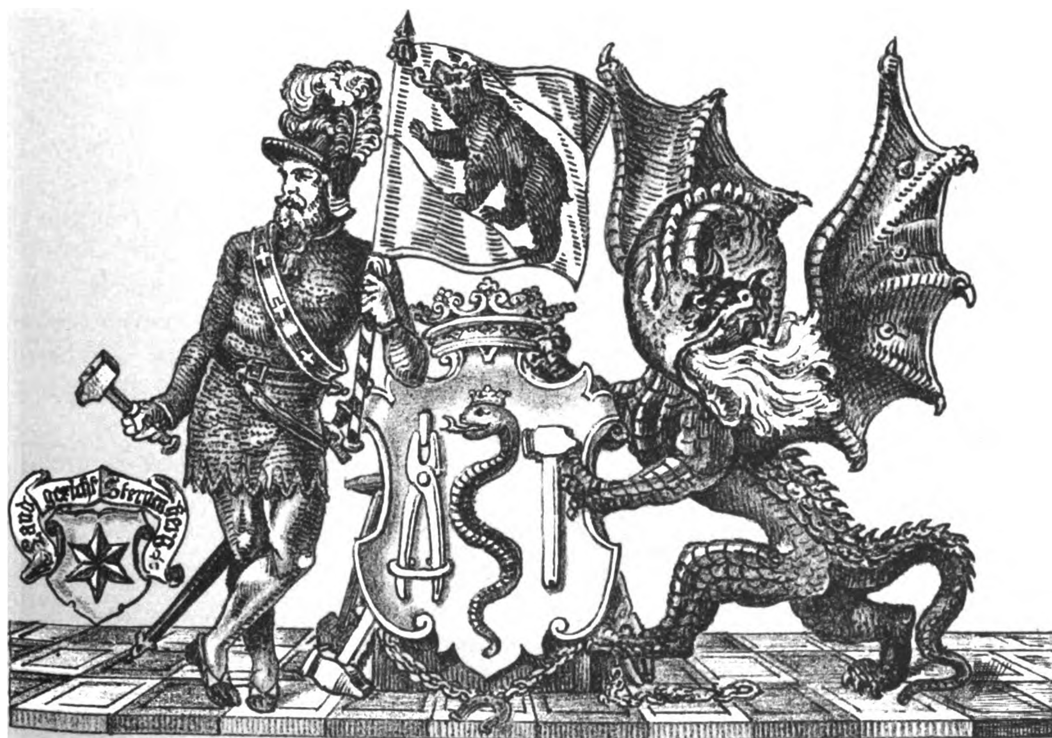
N° 15. Die Geselscha (sic) *die Kilchengmant zu Wagenhusen,* 1570. Armoiries du village de Wagenhausen (Thurgovie), près de Stein-am-Rhein, supportées par des hallebardiers cuirassés. Au-dessus, vignerons et paysans occupés à labourer.

N° 16. Die Gmeind von Understammheim. Verrière sans date, supposée être de 1540. Armoiries du village: un tronc d'arbre sans branches, d'or sur fond d'azur, tenues par deux hallebardiers cuirassés. Entourées de couronnes de fruits et de feuillage.

N° 17. Jacob von der Breiten-Landenberg, 1545. Cette inscription, avec le monogramme A. C., se trouve sur une longue banderolle, entourant un socle blanc. A droite et à gauche, une colonne avec de petits anges jouant de la trompette. Dans l'encadrement se voit à côté de l'écusson de ses armes, le fondateur en cuirasse, la main droite tenant une massue et appuyée sur la hanche, la main gauche à la garde de



d'après une gravure de **Buri & Jecker**, Berne



d'après une gravure de **H. Bachmann**, Zurich

Armoiries des Tisserands et des Maréchaux (Berne)

son épée. Dans le haut de la verrière, les insignes de la Ligue souabe, de l'Ecusson de St-George dans le Hegan, l'Allgau et les environs du Bodensee (lac de Constance) : un écusson d'argent à la croix de gueules, portant au-dessous un glaive et une massue croisés, avec un poisson et un faucon aux côtés.

Les mêmes insignes sont encore visibles au théâtre de Constance, un ancien collège de la Compagnie de Jésus avec l'inscription : D. O. M. S. J. R. J. Nobilitas equestris Circuli Suevici destrictum Hegowiensis, Allmengowiensis et Podamii S. Georgii tutelaris nomine confœderata Gymnasium hoc societ. Jesu publicæ bonarum litterarum utilitati ædificavit MDCX, reparavit anno sæculari MDCCX, dotavit MDCCXIX. Collegium S. J. Monum Gr. Au P.

Le tableau en tête de la verrière peint en gris sur gris, avec l'emploi de jaune argent et de brun, représente une chasse aux cerfs. Ceux-ci sont poussés dans des rets par des cavaliers qui les poursuivent.

N° 18. Hans Steffen. Over vnd Cuonradt Sulger. Verrière sans date, peut-être de 1530-1540. L'inscription est sur un socle jaune, devant lequel, au milieu, se trouvent deux écussons. Ceux-ci sont supportés par deux lansquenets en cuirasse; l'un porte une hallebarde avec une banderolle aux couleurs zuricoises (d'argent et d'azur); l'autre est armé d'un mousquet. L'encadrement avec des colonnes et un champ bleuâtre. La pièce du haut représente le bombardement d'une ville au bord d'une rivière.

N° 19. Hans Rudolff Lavater Vogtt zu Kyburg, A. D. 1534, und *Bernhard Lavater Vogtt zu Stammheim vnd Steinegg,* anno Domini 1588. Copie d'après l'original déposé aux archives communales.

L'inscription est sur une tabelle encadrée de jaune soutenue par deux anges. Entre des colonnes, au-dessus, deux figures de femmes allégoriques, l'une à gauche, tenant une corne d'abondance, l'autre — Caritas — portant deux enfants. Au centre, sur un fond jaune, l'écusson des Lavater avec le casque ouvert. Tout au haut, une chasse au cerf à pied et à cheval.

N° 20. Hans Volrich Stockar vnd Elsbetha von Goldenberg syn Husfrow, 1572. (Famille noble de Schaffhouse; la femme originaire du château de Goldenberg près d'Andelfingen (Zurich).

Double écusson des époux, entourés de colonnes. Figures de monstres et d'hommes; à gauche, l'acte héroïque de Marcus Curtius; à droite, Mutius Scœvola, qui avait voulu tuer le roi Porsenna, brûlant sa main droite sur les flammes d'un brasier.

N° 21. Verrière avec l'histoire de David et Jonathan, d'après le premier livre des Rois, chapitre 18, reproduite en plusieurs épisodes dans une campagne richement représentée.

Le tout entouré de colonnes, d'architraves et d'un cercle. Tout autour, les écussons des fondateurs, deux grands et deux petits, les premiers en haut, les autres en bas, soutenus chacun par un ange.

Tout en bas, à côté de l'écusson de *Sigmund Wepfer,* d'Unter-Stammheim (famille encore existante), la devise suivante :

Das sind Brûder und rechte frûnd
Dies nit alein mit namen sind
Die in der dath erzeigend das
Wie Jonathas und David was
Wo rechte lieb und Einikeit
Der segen Gotts sich rich erzeigt.

Emploi de couleurs fondantes, où dominent le vert, le jaune et le violet. Figures allégoriques aux angles supérieurs. A droite, réparées fortemert.

N° 22. Bernardus von Gottesgnaden Appte des würdiyen Gottshusses St. Gallen, 1625. (Bernard II, Müller, de Ochsenhausen en Souabe, élu en 1594, † 1530). Cette inscription est au milieu du socle. Une colonne d'ordre composite s'élève au-dessus de riches tapis; elle est reliée à des piliers dans le fond. Entre la colonne et les piliers sont, en l'air, des anges, jouant avec des fruits; au-dessous de ceux-ci, sur un fond blanc, à gauche, Saint-Gall, à droite, Saint-Othmar, revêtus des ornements épiscopaux. La pièce du milieu contient sur fond blanc l'écusson abbatial, surmonté de l'*inful* (bonnet d'abbé) et accompagné de deux crosses en sautoir.

Il est ici question d'un abbé du couvent de Bénédictins de Saint-Gall.

N° 23. Balthasar.... (nom illisible). *Anno Domene* (sic), 1550. L'encadrement est formé de deux piliers reliés ensemble.

A l'intérieur, sur un fond bleu, avec paysage, un homme et une femme à côté d'un sapin élevé. Le premier est costumé en lansquenet et porte un mousquet sur l'épaule; la femme, en vêtements rouges, la tête couverte d'une barrette à plumes, présente à son mari une coupe. Dans le haut, sont peints, gris sur gris, avec des couronnes de feuillages, deux anges soutenant un écusson. (L'ange à gauche a été réparé).

N° 24. Jockob Meyyer von Winterdur, 1550. Style de la verrière précédente. Le fondateur y est représenté comme un vieillard à longue barbe; il est vêtu d'un habit rouge, de culottes à crevés noir et jaune et sa tête est couverte d'une barrette noire. Il s'appuie de la droite sur une épée, et de la gauche sur une fourche à foin.

A ses pieds, est l'écusson. A gauche, l'histoire de Jacob et d'Esaü, vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles; vis-à-vis, le songe de Jacob avec l'échelle montant au ciel et portant des anges allant en haut et en bas.

N° 25. Jakob Schellenberg vnd Lorenz Winman, 1550. Style des précédentes verrières.

Deux voûtes soutenues par des piliers. A l'intérieur, deux lansquenets avec épieu et mousquet. A leurs pieds, deux écussons armoriés. Dans le haut, à gauche, Loth en vue de Sodome en feu, séduit par ses filles; à droite, Salomon, incité à adorer des idoles par des femmes étrangères. Technique grossière; dessin frais et vif.

N° 26. 1617. *Rudolph Zeller, Bürger Zurich vnd der Zit Schriber zu Stammheim. Simon Ulrich zu Niederstammhei* (sic).

A droite et à gauche, à côté de l'inscription, les armoiries Zeller et Ulrich entourées d'une guirlande; le tout sur fond blanc comme les portraits des deux fondateurs, qui se tiennent debout, en regard l'un de l'autre, en larges culottes, la tête couverte de larges chapeaux à plume. Zeller est à gauche tenant un esponton, Ulrich à droite, armé d'un mousquet de rempart et d'une mèche attachée à un bâtonnet.

Deux piliers bigarrés, reliés par une architrave de couleur rouge, forment l'encadrement. Au-dessus, est représenté le jugement de Salomon. Emploi judicieux de couleurs fondantes. *(A suivre.)*



Nos 31-32-33 1889 JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

LES VERRIÈRES DU MOYEN-AGE

DE

Stammheim (Zurich) et de Stein-am-Rhein (Schaffhouse)

par M. F.-W. BOREL.

(Suite.)

La commune de *Waltalingen* (verrière n° 6), fait partie de la paroisse de Stammheim (Zurich).

Celle de *Wagenhausen,* Thurgovie (n° 15), est située près de Stein-am-Rhein.

Les *Landenberg,* célèbres dans l'histoire suisse, comme baillis autrichiens et capitaines zurichois, se divisaient en trois branches : *Alt-Landenberg,* la ruine du château est près de Bauma (Tössthal); éteinte au XIIIme siècle; *Hochen-Landenberg,* le château ruiné de ce nom est situé près d'Au, dans la même vallée; *Breiten-Landenberg,* dont le château en ruines existe sur le Kumberg, près de Turbenthal (même vallée). Les Hohen-Landenberg n'existent plus depuis le XVIIme siècle (1646 ?). Les *Breiten-Landenberg* de la branche *suisse,* sont éteints depuis deux ans ; le dernier baron est mort à Gottlieben (Thurgovie). La branche *souabe* des barons du même nom existe encore à Fribourg en Brisgau,

duché de Bade. Leurs armes sont peintes à Constance dans la salle du Concile, où Jean Huss et Jérôme de Prague furent condamnés à être brûlés vifs pour hérésie. Ils portaient d'argent à trois cercles de gueules, dont deux au chef.

Un Landenberg a été évêque de Constance, tout comme un baron de Blarer d'Arlesheim (Bâle-Campagne).

Hans Rodolphe Lavater (verrière nº 19), est probablement un ancêtre du célèbre pasteur Lavater, auteur d'un ouvrage sur la physiogonomie, mort des suites d'un coup de feu lors de l'entrée des Français à Zurich en 1798. La circonstance qu'il était bailli de la Seigneurie de Kybourg, et que son fils présumé, Bernhard Lavater, était bailli de Stammheim et de Steinegg (un château, près de Huttwylen, Thurgovie), où résidaient les baillis de la Thurgovie), font supposer que l'un et l'autre appartenaient au Conseil étroit de la ville et république de Zurich. Ces charges étaient les plus estimées de celles à la disposition des patriciens, bourgeois de Zurich.

Les autres familles possédant des verrières à la maison communale de Stammheim, existent à peu près toutes encore, soit dans le canton de Zurich, soit dans celui de Thurgovie, ou dans les deux communes d'Ober- et d'Unter-Stammheim.

II. STEIN (Schaffhouse).

Les antiquités de Stein-am-Rhein sont assez nombreuses. La partie la plus intéressante en est les verrières ou peintures sur verre. Celles-ci sont au nombre de trente-deux seulement; mais les vieillards les plus âgés de la localité se souviennent que dans leur enfance le nombre en était beaucoup plus considérable.

On peut les subdiviser en trois cycles :

Le *cycle du couvent de Bénédictins de St-Georges* (fondé sur le Hohentweil par Hadwig, femme du duc de Souabe, Burkhard II, en 950?, transféré à Stein en l'an 1005), consistait en douze verrières au XVIIIme siècle. Il est réduit à quatre pièces, trois autres sont à Schaffhouse et à Zurich.

Ce sont les écussons de quatre ecclésiastiques de l'époque de la Réformation :

1. Hugo de Breiten-Landenberg, évêque de Constance;
2. Henri de Mandach, abbé du cloître de Rheinau (Bénédictins), près de Schaffhouse;
3. Marx de Knöringen, prévôt à Schienen, avec la date de 1516;
4. Michel von Eggenstorf, abbé du monastère de Schaffhouse, avec la date de 1517.

Les écussons sont supportés par les saints, patrons des ecclésiastiques prénommés; ainsi la dernière verrière représente l'archange St-Michel pesant une âme dans une balance et en contestant au diable la propriété.

Elles ont été dédiées à l'abbé David de Winkelsheim, qui à cette époque très voisine de la Réformation avait décoré à neuf la salle principale du monastère de St-Georges.

Lors de la destruction des images, ces verrières sont tombées entre les mains de divers bourgeois de Stein.

Le professeur Dr Rahn à Zurich possède deux verrières provenant

de cette collection. Elles portent les armes des familles nobles de Constance, Von Hürus (1520) et Von Flaar (1509).

La Société d'histoire et d'antiquités de Schaffhouse a acquis une autre verrière avec les armes du même abbé David de Winkelsheim et la légende de Noé et de ses fils, à la sortie de l'arche. D'autres verrières, avec les armes de Hans de Klingenberg (1509), de Diebold de Hohen-Geroldseck, administrateur du couvent d'Einsiedeln (Schwytz), ami du réformateur Zwingli, mort à Zurich, de deux prévôts du couvent d'Œhningen (Bade), d'un prévôt du couvent de Schienen (dito), d'un prévôt de la chartreuse d'Ittingen, près de Frauenfeld et de St. Ruprecht in Schwaben, ont été vendues en 1866, ou ont disparu. Les encadrements des verrières restantes sont d'un coloris exquis, surtout le rouge obscur et le bleu.

Le *deuxième cycle,* à l'hôtel de ville de Stein, contient les verrières de 1542.

A cette date (mars), les délégués du bourgmestre et conseil de ville de Stein parurent à la diète et prièrent chacun des treize cantons de leur remettre une fenêtre avec les armoiries du canton pour décorer le nouveau Rath et le Kaufhaus.

Les envoyés zurichois à la Diète recommandèrent avec instance cette demande de Stein, alors sujette de Zurich, attendu que située sur les rives du Rhin, *beaucoup d'étrangers y passent* (sic). (Recès de la Diète suisse).

Les Confédérés obtempérèrent à cette prière. Le 7 août, le *sekelmeister* de Stein put se rendre à Baden, afin de remettre l'argent des verrières, attendu que le « verrier » désirait être payé. Stein avait probablement fait confectionner par le même maître les peintures sur verre; toutefois, celles de Berne, Zurich et Schaffhouse (cantons réformés), coûtèrent 5 florins, tandis que celles des autres Etats furent taxées à 4 florins 1 batz. D'après les comptes existants, le verrier était Carl von Ægeri, de Zurich, — l'un des plus estimés peintres sur verre du XVIme siècle; — au moins pour les verrières de Zurich et Schaffhouse. Celle de Berne était probablement aussi de lui.

Lucerne, Glaris et Soleure payèrent en 1543 les fenêtres destinées à Stein au verrier de Zurich. (Recès de la Diète).

Le cycle a un caractère d'unité; la moitié de chaque verrière renferme deux écussons du même canton, inclinés et opposés l'un à l'autre. Au-dessus est l'écusson couronné de l'Empire d'Allemagne, tout droit. L'écusson de Bâle fait seul exception et a peut-être été peint par un autre peintre.

La Suisse, on le sait, a fait officiellement partie de l'Empire jusqu'à la paix de Westphalie.

Les supports sont en général deux guerriers en armure, portant la bannière cantonale, sauf sur les verrières de Berne et Zurich, qui seules sont de forme ronde et entourées des armoiries des bailliages. Celles-ci forment une couronne autour de l'écusson cantonal et de celui de l'Empire. Ceux-ci sont supportés par deux lions d'un beau style.

Les onze autres verrières, carrées, ont toutes une scène historique, peinte au-dessus de l'armoirie; *Lucerne,* une bataille (Sempach ?), *Uri,* Guillaume Tell abattant la pomme sur la tête de son fils; *Schwytz,* le saut de Guillaume Tell hors de la barque et la mort de Gessler; *Unterwalden,* l'histoire de la femme de Baumgarten et le combat entre le

dragon et Struthan Winkelried; *Glaris,* une bataille (Näfels?); *Zug,* l'histoire du châtelain Heinz de Wildenberg, qui déshonorait les paysannes et fut tué par le père de l'une d'elles; son château fut pris et brûlé par les Zugois; *Fribourg,* une bataille (Morat?); *Soleure,* le roi David; *Bâle,* le roi Salomon; *Schaffhouse,* l'histoire de Judith; *Appenzell,* Josué *am VII. cabytel* (sic).

Les verrières de l'arsenal de Soleure sont aussi de 1542, avec une quatorzième contenant les armes réunies d'Uri, Schwytz et Unterwalden, et le serment des Trois Suisses. Celles de Berne et Zurich sont carrées et non pas rondes. Le travail n'en est pas si artistique qu'à celles de Stein, dont elles semblent être une copie. Les scènes sont à peu près les mêmes.

Le *deuxième cycle de l'hôtel-de-ville* contient treize verrières avec les armoiries de diverses villes, portant la plupart l'indication 1542 ou 1543.

Comme les cantons suisses avaient été mis à contribution lors de la construction du Rathhaus en 1542 pour la fourniture de verrières, il en fut de même à l'égard de villes impériales ou indépendantes sans jouir de la Reichsfreiheit, ou enfin sujettes d'Etats confédérés. Le don d'une verrière était une politesse faite au Gouvernement de Zurich, dont Stein-am-Rhein était vassale depuis 1484 et qui le fut jusqu'en 1803, qu'elle passa à Schaffhouse par décision du Premier Consul de la République française, Bonaparte, insérée dans l'*Acte de Médiation.*

Le choix des villes résulta des relations de voisinage, ou d'égalité de position politique. Un fait qui le prouverait est la grande analogie des circonstances où ces villes se trouvaient quant à d'autres Etats confédérés.

Stein passa à la Réforme en 1524, sous la direction d'Erasmus Schmid, bourgeois de la même ville. Le dernier abbé du couvent de St-George, David de Winkelsheim, déjà nommé, y adhéra aussi, mais il s'en repentit et s'enfuit avec les trésors du couvent à Radolfszell (lac de Constance inférieur), où il mourut peu après.

Constance était alors dominée par le parti réformé et ne redevint catholique et autrichienne que vers 1546. Elle envoya donc en 1542 une verrière à Stein en présent; l'écusson porte d'argent à la croix de sable, exactement, sauf les émaux, comme l'armoirie des princes de Savoie, rois d'Italie.

Wyl, ville catholique sujette de l'abbé de St-Gall, envoya aussi la sienne.

Des dix-sept verrières de ce cycle, quatre sont perdues; celles des villes voisines de *Diessenhofen* (Thurgovie), *Winterthour* (Zurich), *Frauenfeld* et *St-Gall.*

La première, avec deux anges pour supports et l'annonciation de la Sainte-Vierge, 1542, a été vendue on ne sait à qui; la seconde, Winterthour, avec deux guerriers pour supports, au-dessus, l'histoire de David et Goliath (deux lions grimpant, assez semblables à ceux de l'écusson cantonal de Thurgovie), 1543, a été vendue à la bibliothèque de Winterthour. Les deux autres se trouvent dans la collection Vincent à Constance. La verrière de Frauenfeld (1543), était curieuse; aux deux côtés de l'écusson de cette ville, il se trouvait trois petits dessins représentant l'histoire de la fondation de la cité et au-dessus, une chasse au

cerf. L'écusson de St-Gall, par contre, avait au-dessus une scène de combat et les armes de l'Empire d'Allemagne pour cimier.

Les treize verrières conservées sont : *Constance,* double écusson, avec l'aigle de l'Empire pour cimier, en qualité de ville libre et immédiate, sans date ; l'histoire de Judith et une vue de Constance, au-dessus ; *Buchhorn,* double écusson, avec la même aigle, sans date. Cette ville porte maintenant le nom de Friedrichshafen, au lac de Constance. Les armes sont un hêtre (Buch) et un cor de chasse (Horn) = Buchhorn. Au-dessus, un combat de Turcs ; *Stein-am-Rhein,* commandée probablement au même verrier que les précédentes pour l'hôtel-de-ville. Cette peinture sur verre est surchargée d'ornements : sous l'aigle impériale, deux écussons aux couleurs de la ville, couchés (rouge et bleu, en biais), puis, l'autre écusson de la ville avec le St-George à cheval, combattant le dragon et portant l'oriflamme autrichien : d'argent à la croix de gueules. Les supports sont un *armourin* et un autre guerrier sans armure. Au-dessus de l'arc de la verrière une bataille ; sur le socle, le songe de Jacob et le sacrifice du même. Entre ces derniers, la date 1543.

Dix autres écussons de villes, moins bien décorés et où l'aigle impériale manque, complètent le troisième cycle ; trois appartenaient aux bailliages possédés en commun par les XIII cantons : *Steckborn*, cercle d'or sur fond d'azur, 1543 ; au-dessus, un combat ; *Baden* (Argovie, Freiamt), d'argent au pilier rayé de gueules, 1542 ; au-dessous, des enfants ; *Kaiserstuhl,* écusson rouge et bleu en diagonale, entre deux sauvages pour supports, 1543. Au-dessous, des enfants. Au-dessus de l'écusson, l'image de la ville et celle d'un empereur rendant la justice et à qui l'on prépare un siège pour s'asseoir (allusion au nom de la ville).

Les quatre autres verrières sont celles de villes alors *bernoises : Mellingen* (Argovie), de gueules à la boule d'argent, 1543 ; au-dessus, Samson déchirant un lion, Samson transportant les portes de Gaza ; *Brougg* (Argovie), un pont, 1543 ; au-dessus, la femme de Potiphar et Joseph ; à côté, six ours : *Lenzbourg* (Argovie), d'argent à la boule d'azur, 1543, avec des guerriers et des ours pour supports : au-dessus, le combat des Horaces et des Curiaces ; le dévouement de Curtius ; enfin *Aarau,* une aigle, 1543, avec un support : un ours ; au-dessus Mutius Scœvola, frappant le trésorier de Porsenna et brûlant sa main droite sur les flammes d'un brasier.

Les dernières verrières sont celles de *Wyl* (St-Gall), alors appartenant au prince-abbé du couvent de Bénédictins de St-Gall ; pour armoiries un grand W ; dans la bannière, l'ours de St-Gall, 1542, à côté, quatre oursons ; au-dessus un combat. *Rottweil* (Wurtemberg), sans date ; à côté, des enfants jouant ; au-dessus, David combattant avec des lions et des ours ; *Mulhouse* (Alsace), ville alors alliée des Suisses et qui fit partie de la Confédération en cette qualité jusqu'à la Révolution française de 1789-1793, qu'elle fut incorporée à la France par les troupes de la Convention. Les armes de cette ville sont une roue de moulin, avec la date de 1543. Au-dessus, des enfants jouant ensemble ; tout au haut, David combattant les Philistins et tuant le géant Goliath.

Les verrières sont en général d'un travail artistique et soigné ; l'exécution ne laisse rien à désirer ; les dessins sont empreints d'une originalité naïve qui n'est pas sans *humour ;* le style des décorations est rehaussé par l'emploi de couleurs fondantes d'une grande richesse et qui n'ont subi aucune altération pendant les derniers siècles.

On ne possède pas de renseignements sur les auteurs des verrières; mais tant seulement à *Baden,* l'indication du prix (recès de la Diète); à St-Gall, le nom du dessinateur (Hagenbuch), et une dénomination du fabricant « der Wappenbrenner von Zurich ». On suppose que celui-ci était Carl von Ægeri, l'auteur du cycle des verrières cantonales (Premier cycle); c'est l'opinion du professeur Rahn au moins quant à dix verrières.

Celles-ci ont fait sensation à l'Exposition suisse de 1883.

Deux autres verrières s'ajoutent à celles des trois cycles 13, 14 et 15; elles sont une armoirie de *Schaffhouse* avec la date de 1590 (stand de tir) avec initiales A. S. (Andreas Schmuker), de Stein-am-Rhein. Celui-ci fut, vers 1592, apprenti à Schaffhouse, maître d'école à Stein et mourut en 1650. Un tableau de lui existe au « Bœuf rouge » à Stein, maison décorée de fresques antiques; il représente Judith de Béthulie, avec les initiales et la date 1615.

L'autre est un écusson de Stein (Rathhaus), avec la date de 1665.

Les plans de la restauration des verrières de Stammheim sont dus à M. le professeur Rahn de Zurich, homme savant et entendu dans la matière.

Déjà en 1869, avant cette restauration, il a publié dans l'*Anzeiger für Schweiz. Altertumskunde* un article y relatif, dont malheureusement nous n'avons entendu parler qu'aujourd'hui, ce qui nous prive du plaisir de communiquer aux lecteurs des *Archives héraldiques* d'intéressants détails sur ces verrières.

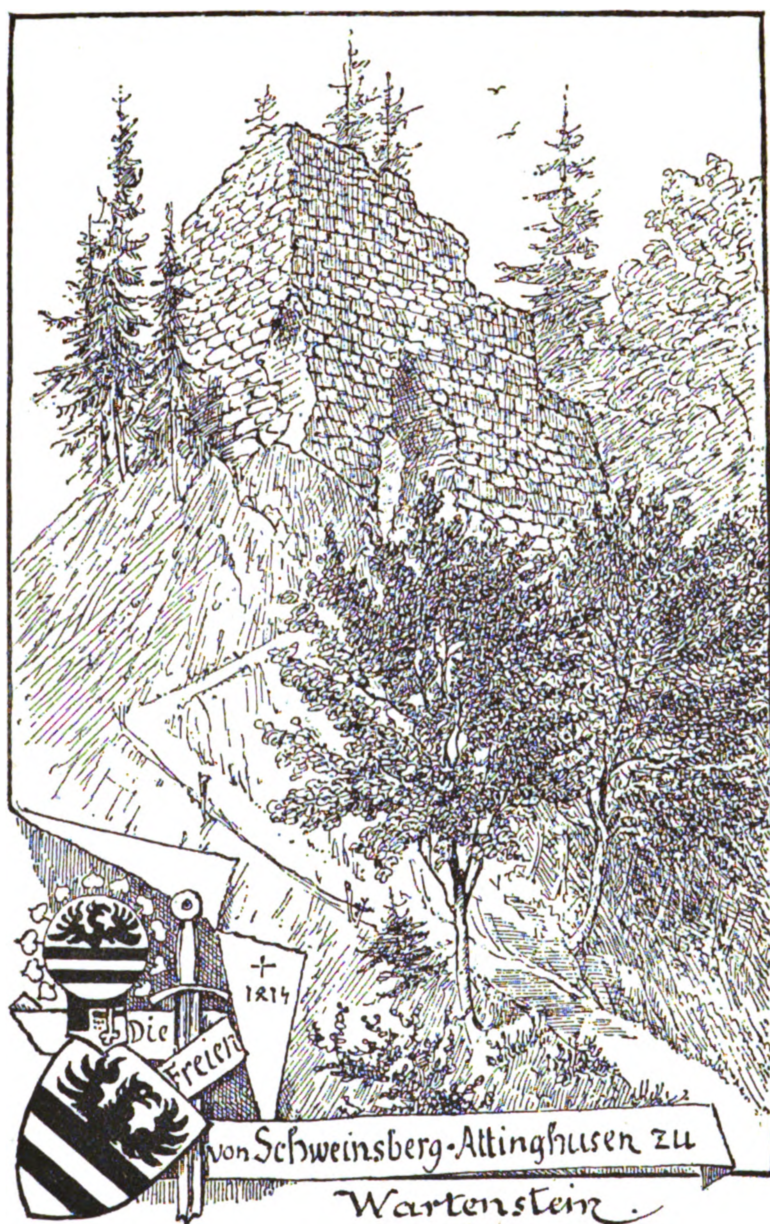
Le *Grenzbote*, de Stein-am-Rhein, nous a fourni de précieux renseignements sur les verrières de la même ville, ce dont nous le remercions.

Notons avant de terminer que Stein possède, outre « l'Aigle blanc » et le « Bœuf rouge », maisons décorées de fresques superbes ayant trait à l'histoire d'Allemagne, une ancienne porte: l'Ober-Thor, où sont peints les écussons de tous les dynastes qui ont régné sur la cité, dès les Alten-Klingen jusqu'à la ville de Schaffhouse. Nous y reviendrons quelque jour, ainsi que sur les écussons du couvent de St-George (Aarberg-Valangin et autres). F.-W. B.

LA FORTERESSE ET LES ARMES DES ATTINGHAUSEN

La planche hors texte que nous pouvons donner aujourd'hui à nos lecteurs, grâce à l'obligeance de M. Ch. Stæmpfli, imprimeur-éditeur, à Berne, représente les ruines de la forteresse d'Attinghausen-Wartenstein, berceau des barons d'Attinghausen.

Les Attinghausen étaient une très ancienne et très considérable famille dynastique, dont la forteresse était située dans le village du même nom, au Pays d'Uri, où ses membres occupèrent une position importante et très remarquable; plusieurs revêtirent la charge de Landammann d'Uri, Thüring fut abbé de Dissentis en 1339; Anna, dame d'Attinghausen était, d'après la chronique de Stumpf (au XIV[e] siècle), abbesse du Noble Chapitre de Fraumünster; en réalité, et si l'on en



FORTERESSE DE WARTENSTEIN

croit l'histoire particulière de la Maison, elle n'en fut que chanoinesse. Cette noble race s'éteignit déjà au XV[e] siècle.

Les armoiries que donne la planche figurent dans l'Armorial zurichois; il faut les blasonner :

Coupé au premier d'argent à l'aigle issante d'azur becquée et lampassée d'or et au second fascé de sable et d'argent de quatre pièces.

Le cimier est un disque orné sur le pourtour de feuilles de tilleul de sinople et chargé des armes de l'écu.

L'Armorial zurichois offre une variante quant aux émaux :

Coupé au premier d'or à l'aigle issante de sable et au second fascé de sable et d'or de quatre pièces.

Les cimiers sont : le premier, un buste d'homme chargé des meubles de l'écu, le second un buste aussi, d'or à la fasce de sable.

Les lambrequins du premier écusson sont d'argent et de sable, ceux du second, d'or et de sable. M. T.

Les Sobriquets et les Armoiries de Communes

I.

Celui qui s'occupe d'histoire ne doit, à mon avis, rien négliger, au point de vue de l'observation. C'est la raison pour laquelle j'ai cherché à collectionner les sobriquets des communes de la Suisse romande, — une chose qui, selon moi, se rattache étroitement à l'histoire de celles-ci.

A quoi et à quelle époque faut-il faire remonter l'origine des curieuses dénominations par lesquelles sont désignées les populations de nos communes urbaines et rurales? C'est une question à laquelle je répondrai plus tard. Pour le moment, je voudrais simplement examiner et classer par catégories ces dénominations.

Les premières à noter sont celles empruntées à nos animaux domestiques. Tous figurent dans la série des sobriquets de villages : le bœuf, la vache, la génisse, le veau, le poulain, l'âne, le mulet, le bélier, le mouton, la brebis, le bouc, la chèvre, le verrat, le porc, la laie, le chien, le chat.

Les noms patronymiques empruntés aux animaux non domestiques sont moins nombreux : l'ours, le loup, le sanglier, le blaireau, le renard, le putois, le lièvre, l'écureuil, la taupe, le rat, la souris, les rongeurs en général.

Puis viennent les sobriquets choisis parmi les oiseaux. On trouve dans cette série le paon, le coq, la poule, le pigeon, l'oie, la cigogne, le corbeau, le chat-huant, la chouette, l'épervier, le pic, la pie, la pie-grièche, le merle, le chardonneret, le rossignol, la mésange, le roitelet, l'hirondelle.

Nous arrivons ensuite aux sobriquets pris dans les reptiles, les poissons, les mollusques, les insectes, etc. : l'orvet, le crapaud, la grenouille, la perche, la perchette, l'écrevisse, l'escargot, la limace, le ver, les vermisseaux, le pou, le ciron, l'araignée, la fourmi, le grillon, le hanneton, le bourdon, la guêpe, le taon, la mouche, les moustiques.

Laissons le règne animal pour passer au règne végétal. Certains végétaux figurent parmi les sobriquets des communes : le tournesol, le saule, la clématite, le groseiller, le cep de vigne, le champignon, les

racines ou betteraves, la rave, le chou, le pois, la lentille, la truffe, le grapillon de raisin, la cerise, la châtaigne, la noix, la poire, la poire sèche ou *schnetz,* la pêche, la groseille, le genièvre, les noyaux et pepins.

Parmi les noms patronymiques des communes, nous trouvons aussi divers ustensiles : les seilles, les *bagnolets,* les écuelles, le *copon*, le pot, la bouteille, le boutillon, le verre, la chaudière, la baratte; des objets et outils aratoires et autres : la ruche, le *godzo,* le *ludzon,* le *cagnon,* la palanche, la quemanlette, le perçoir, l'anse, la crémaillère, les *rebibes*, le *rouillon;* des comestibles : le pain, le *quicon* ou *coucon,* le gâteau, le *cugnû*, le *bricelet,* le boudin, le pâté, le *farçon,* la raisinée, le beurre, la *drâtse,* le lard, la viande, la volaille; des armes : la dague, le bâton (anciennement *bâton* signifiait arme); enfin, le soleil, la lune, les étoiles et les nuages.

Un certain nombre de sobriquets font allusion au caractère, aux défauts corporels et intellectuels, au costume, à la tenue, aux professions. Nous les indiquerons également.

II.

Dans le *Village romand et son origine* et *Nos Communes rurales dans le passé* (1), j'ai expliqué longuement comment s'est effectué l'établissement des Burgondes dans notre pays; j'ai indiqué les institutions qu'ils avaient importées avec eux, et montré ce qui, dans les siècles derniers et à l'heure qu'il est même, nous est resté de ces apports germains. Je n'y reviens donc pas ici, sinon pour ce qui a trait à l'explication de l'origine des sobriquets de communes.

Lorsque, au Ve siècle, les Burgondes vinrent se fixer dans la Suisse romande, la Savoye, etc., ils y furent reçus par les Helvéto-Romains, fixés dans les villes, Aventicum, Lausonia, Minidunum, etc., et propriétaires de tout le sol, divisé en grands domaines, sur chacun desquels était édifié une *villa.* Les propriétaires de ces domaines les donnèrent à ferme, en partie ou en totalité, à ces Burgondes, connus dès lors sous le nom d'*hôtes,* synonyme de métayers. Les provinces de l'est de l'empire romain, ravagées par les invasions des Barbares, se trouvaient ainsi repeuplées et surtout défendues, car la vie du peuple burgonde était celle des légionnaires romains, avec la culture du sol en plus, et on peut la définir d'un mot : d'une main, le Burgonde tenait l'outil aratoire, de l'autre, l'épée. On n'appelait pas les Burgondes légionnaires, mais *auxiliaires* ou *fédérés,* comme les Francs, les Visigoths, etc., accueillis par l'empire aux mêmes conditions qu'eux.

La nation burgonde était partagée en tribus ou *clans,* qui se divisaient eux-mêmes en groupes ou *familles.* Chacune de ces familles était plus ou moins nombreuses, et les guerres que les Burgondes soutinrent pour l'empire, aux côtés des légions et des autres auxiliaires, en décimèrent beaucoup. Lorsqu'elles marchaient au combat, ces familles se distinguaient entre elles par un nom spécial, celui de l'objet qui figurait sur leur guidon. Ce guidon était un simple cuir vert attaché à une hampe (l'ancêtre de nos drapeaux), cuir sur lequel cet objet était plus ou moins bien représenté.

(1) *Bibliothèque populaire.*

Mais le nom que les contingents burgondes de chaque famille portaient sous les armes, ils le gardaient dans les entr'actes, durant le temps où la paix leur permettait de se livrer à l'agriculture.

Tandis que les Gallo-Romains continuaient d'habiter les villes, les *familles* burgondes s'étaient établies dans les campagnes. A côté ou dans les environs des *villas* des grands propriétaires qui leur avaient cédé des terres à ferme, chaque famille construisit un village en bois, c'est-à-dire composé d'*hoteaux* pelotonnés en agglomérations, séparées les unes des autres par certaines étendues de terrains appelées plus tard *fins*.

C'est l'origine du village romand et de nos communautés rurales. Les villes avaient l'organisation que leur avaient donnée les Romains : elles la gardèrent, tout en la modifiant suivant les besoins du temps : c'est l'origine des *communes* urbaines, que nous trouvons au moyen âge, organisées en vertu d'actes réguliers, les chartes. Ces communes chez nous furent l'exception. Tandis que les *communautés* rurales, expression pure et simple des besoins communs des habitants réunis dans ces petits centres, soumises à des coutumes non écrites jusqu'à la fin du moyen âge, furent la règle.

Durant très longtemps, le vieil étendard burgonde, le vieux guidon familial fut le véritable et seul signe de ralliement de la communauté rurale, de la communauté burgonde. C'est autour de lui qu'avaient lieu les assemblées communales, d'abord en plein air, puis dans la maison de commune ou dans le temple, ou sur la place ou le cimetière, devant ces édifices. C'est également le vieux guidon guerrier qui présidait aux réjouissances communales, aux divertissements, aux jeux, aux fêtes de tir à l'arc, à l'arbalète, du papegai, aux fêtes des rois, de mai, etc. Et c'est une coutume qui n'a été abandonnée que très tard et pas partout. Nous le verrons plus tard.

III.

Quelle relation ont les sobriquets de village avec le vieux guidon de la communauté burgonde? Celle-ci : le nom spécial des familles burgondes s'est perpétué et se retrouve dans ces sobriquets.

Vrai de dire que beaucoup de ces surnoms ne sont plus intacts. Avec le temps, ils ont reçu nombre d'altérations, résultant de l'esprit narquois et moqueur des populations elles-mêmes ou des Gallo-Romains. Ceux-ci, qui vivaient dans le voisinage des *hôtes* burgondes, en les craignant sans les aimer, tournèrent en dérision la plupart des noms des *familles* burgondes, comme nous le verrons; mais, malgré tout, le caractère original des surnoms patronymiques est assez facilement reconnaissable.

Si j'avais une règle à donner à ce sujet, voici ce que je dirais : chaque fois que l'on rencontre, comme sobriquet, un nom d'animal, de végétal, etc., *seul*, on peut être sûr que l'on a affaire à un nom désignant une famille burgonde; chaque fois que ce nom est accompagné d'un mot qui tourne en ridicule la communauté à laquelle il appartient, ce mot est une adjonction maligne des Gallo-Romains, ou une alluvion postérieure, romande, et il ne faut retenir, comme *nom familial*, que le nom de l'objet seul et faire abstraction du qualificatif; enfin, partout où le sobriquet fait allusion à des coutumes, à des professions, à un objet

d'habillement, à un événement, ce sobriquet est d'une origine relativement récente, et le surnom ancien a disparu sous l'alluvion moderne. Ou bien il n'existait pas, ce qui est le cas pour tous les villages du haut Jura, qui ne datent que du XIIIe ou du XIVe siècle : on appelle leurs habitants les Verrisans, les Loclois, les Chauliers, les Sagnards, les Pontliers, etc.; ils n'ont pas plus de surnoms d'origine burgonde qu'ils n'ont, dans la construction des habitations, le pelotonnement burgonde des maisons. Voyez, par exemple, la Sagne, la Chaux-du-Milieu, les Eplatures, les Verrières, etc., dont les maisons s'alignent à perte de vue.

IV.

Mais, me dira-t-on, si les surnoms patronymiques sont d'origine burgonde, d'où vient que les villes, d'antique origine, où n'habitaient que les Gallo-Romains, aient aussi eu leurs sobriquets?

Je vais essayer de répondre.

J'ai déjà indiqué, dans le *Musée neuchâtelois*, l'origine très reculée du vieux conte neuchâtelois où est expliquée la transformation du nom des *Gorgollions* de Peseux en celui de *Bonhôte* (bon hôte). Entre eux, les Gallo-Romains, tout en les craignant, se moquaient des Burgondes, *chevelus, voraces,* sentant l'ail et chantant d'une voix *rauque* et *avinée*, les exploits de leurs ancêtres, et à cause de leurs sons gutturaux, les nommaient *Gorgolliones.*

Les fameux Gorgolliones, chantant d'une voix *rauque*, sont devenus, par corruption, les *Gorgollions* de Peseux, les *Grantè-Corailles* de Corcelles-le-Jorat (grands gosiers), les *Bouèlè* ou *Bouèlants* (gueulards, braillards) de la Tour-de-Peilz, de même que les hôtes *chevelus* sont devenus les *Etserpenâ* de Ferlens (cheveux non peignés, en broussailles), les *Pai-Rodzo* (cheveux rouges) de Vufflens-la-Ville, de même que les hôtes *avinés* et *voraces* sont devenus les *Molliets* (buveurs, ivrognes) de Villars-le-Terroir, les *Seces* (idem) de Romainmôtier, les *Djanmâ* des Tavernes, les *Djanpîrou* des Thiolères (*bobets,* demi-imbéciles), les *Fous* de Mex, les *Bâveux* d'Onnens, les *Rupians* (dévorants) d'Orny, les *Raodze-Bouilli* (rouge-bouilli) de Daillens, les *Raodze-Mulets* de Dullit et d'Echallens, etc., etc.; de même que ces mêmes hôtes crasseux et sentant l'ail sont devenus les *Coennati* de Corcelles près Concise, les *Pacotâ* et les *Epacotâ* de Boudevilliers et de Denges, les *Gaula* du nouvel Orbe (appelé *Taberna,* l'antique *Urba* ayant disparu complètement), les *Defreguellhî* de Préverenges et de Jongny, etc., etc.

Un autre cas. Le *godzo* ou *goge* est ce faisceau de chanvre frais arraché, que l'on voit debout dans les champs et recouvert d'une coiffe de paille; la paille est liée par le haut en forme de tête, et le faisceau ou *goge* est serré par le milieu au moyen d'un cordon de paille. Eh bien! les Gallo-Romains de la *villa* des bains d'Henniez, — car ces bains étaient connus déjà des Romains — comparaient les Burgondes du village voisin d'Henniez, à ces *goges* qui, de loin, figurent grossièrement des êtres humains, et les appelaient *Godzo*, sobriquet qui s'est conservé jusqu'à nous.

Inutile de faire remarquer que les noms qui nous ont été transmis, s'ils sont patois, répondent exactement aux mots latins employés à l'origine.

V.

Est-ce à dire que les Burgondes écoutaient patiemment les railleries à leur adresse des Gallo-Romains? Ils leur ripostaient en leur reprochant grossièrement leur délicatesse, leur bonne chère, leur amour du confort, en un mot les avantages que donne à un peuple la civilisation. Nous n'en voulons pas citer beaucoup d'exemples, parce que ce que le patois permet de dire couramment, offre des difficultés à être expliqué en français. Nous nous bornons donc aux seules villes d'Aventicum, de Lausonia, de Vibiscum, de Noviodunum et de Minidunum.

Barbares et grossiers comme ils étaient, les hôtes burgondes établis autour de Lausanne — car il y en avait jusqu'à ses portes, à Ouchy, aux Jordils, au Petit-Colonge — ne comprenaient pas, par exemple, qu'on pût avoir des latrines, et c'est avec un sentiment de moquerie dédaigneuse qu'entre eux ils désignaient les Lausannois par le sobriquet de *Coura-Caquères* (coure-latrines). Allant plus loin, les Burgondes établis du côté de La Côte les appelaient des *Caqua-to-drai*, mot que pour cause je laisse au lecteur le soin de traduire.

De même, les Burgondes se riaient entre eux des habitants d'Aventicum en les appelant *Caqua-Carré*, c'est-à-dire des gens qui ne faisaient rien sans l'exécuter d'une manière raffinée ou extraordinaire et bizarre, fût-ce un simple besoin naturel à satisfaire.

Les Burgondes de la Tour-de-Peilz (les *Bouélants)*, désignaient tout aussi grossièrement les Veveysans : pour eux, c'étaient des *Caqua-Pâïvro* (poivre), allusion aux délicatesses culinaires en honneur dans cette ville et pendant du sobriquet de *Pâtés-Froids*, par lequel les Veveysans étaient aussi désignés, mais par les Burgondes établis du côté opposé de la ville.

Les gens de Nyon (la civitas equestris), étaient appelés les *Mèdze-Fèdze* (mange-foie) par les Burgondes et ceux de Moudon des *Raodze-Pionmé* (ronge-volailles), — deux allusions à la bonne chère de ces citadins. Ceux de Rolle étaient des *Boû-de-Canelle* (bois de canelle), désignation se rattachant au même ordre de sobriquets. Pour finir, indiquons, sans appuyer, le sobriquet de la ville de Cully, qui est de la dernière grossièreté et le nec plus ultra du genre, les *Mèdze-M....*

VI.

Revenons-en aux sobriquets d'origine burgonde, c'est-à-dire à ceux qui désignaient chaque famille, d'après l'objet peint sur son étendard. Je suivrai l'ordre indiqué dans la première partie de cet article, en indiquant en français et en patois, d'abord le nom patronymique original, puis les altérations qu'il a subies.

Avaient été choisis comme emblèmes et peints sur le guidon des *familles* burgondes :

Le *bœuf,* par les *hôtes* qui ont fondé Lignerolles et Vuarrens : les *Boo;*

Les *génisses* et les *veaux,* par ceux de Vuadens, les *Modzons*;

Le *poulain,* par ceux d'Arnex près Orbe, les *Polins,* les *Tya-Polins* (tue-poulains);

L'*âne,* par ceux de Ballaigues, Guin, Coffrane, les *Ano,* de Rueyres et Trévaux, les *Bourisco*;

Le *mulet*, par ceux de Pailly, les *Mulets*, et par ceux d'Echallens et Dullit, les *Raodze-Mulets* (ronge-mulets);

Le *bélier*, par ceux de Gorgier les *Belins*, et de Bex les *Bellérins;*

Le *mouton*, par ceux de Saint-Imier les *Mutons*, les *Muton crévâ derrai lo femi* (les moutons crevés derrière le fumier);

La *brebis*, par ceux du Mont les *Fäyes*, d'Agiez, les *Ruta-Fäyes* (grille-brebis) de Séchey, les *Sètse-Fäyes, bée* (sèche-brebis) et de Bursins, les *Mèdze-Fäyes* (mange-brebis).

Le *bouc*, par ceux de Cugy, Ogens, Combremont-le-Grand les *Bocans*, d'Epesses les *Tchevrâé*, et de Grandson les *Vire-Bocans* (tourne-boucs);

La *chèvre*, par ceux de Bretigny-sur-Morrens les *Tchîvrè*, et de Montalchez les *Ferra-Tchîvrè* (ferre-chèvres);

Le *verrat*, par ceux de Chanéaz les *Verrats;*

Le *cochon*, par ceux de Villaraboud les *Caïons*, de Payerne les *Caïons-Rodzou* (cochons rouges), ceux des environs d'Avenches les *Tatsola* (cochons noirs et blancs), ceux de Maracon les *Bouratta-Caïons* (bourre-cochons) et ceux de Belmont-sur-Yverdon les *Ferra-Caïons* (ferre-cochons);

La *laie*, par ceux de Mont-la-Ville les *Troûyes*, les *Son-na-Troûyes*, d'Aubonne les *Revire-Troûyes*, de Vuibroye les *Vingt-quatre su na troûye;*

Le *chien*, par ceux de Thierrens les *Tsin*, les *Raodze-Tsin*, de Berchier les *Tchin*, de Châtillens les *Tchatra-Tsin*, de Lucens les *Tya-Tsin* et de Savagnier les *Pieume-Tchin* (les ronge-chiens, châtre-chiens, tue-chiens, plume-chiens);

Le *chat*, par ceux de Novalles et de Chexbres les *Tsats*, de Vaugondry les *Tsats-Gris* (chats gris), de Mutrux les *Tsats-Borgnes* (chats borgnes), de Ropraz les *Tsats-Fouma* (chats fumés, noirs), de Penthéréaz et Croy les *Bua-Tsats* (lessive-chats);

L'*ours*, par ceux de Morrens, de Sergey et de Corcelles près Payerne les *Or*, et de Blonay les *Moûtzo* (les ours, en dialecte bernois);

Le *loup*, par ceux de Sauges les *Loo*, de Prahins les *Lau*, de Montmagny, de Lapraz, de Combremont-le-Petit, de l'Abergement, de Lussery et de Prévonloup les *Loa*, de Corbeyrier les *Roba-Leu* (vole-loups), de Bussigny près Renens les *Mèdze-Loa* (mange-loup);

Le *sanglier*, par ceux de Porrentry les *Sinlyâ;*

Le *blaireau*, par ceux de Chabrey les *Tassons*, et d'Ecublens (Fribourg) les *Câgnons* (le câgnon est la peau de blaireau que l'on mettait aux colliers des chevaux);

Le *renard*, par ceux d'Oleyres, de Rennaz, de Montherond les *Rena*, et de Villars-Bramard les *Ecortse-Rena* (écorche-renards);

Le *putois*, par ceux de Saint-Aubin-le-Lac les *Pouétous;*

Le *lièvre*, par ceux de Vaulion les *Laévra*, les *Fouetta-Laévra* (fouette-lièvres);

L'*écureuil*, par ceux de Neyruz, d'Etoy et d'Essertes les *Etyairuz*, et de Vaumarcus les *Equéruz;*

La *taupe*, par ceux de Chavornay les *Derbons*, les *Incrota-Derbons* (enterre-taupes), d'Aran les *Derbons*, les *Rincrotta;*

Le *rat*, par ceux de Rivaz les *Rats*, et ceux de Fey les *Ratons* (jeunes rats);

La *souris,* par ceux de Prilly les *Rattes,* les *Gonelya-Rattes* (gonfle-souris);

Les *rongeurs* en général, par ceux de Travers les *Roudgears;*

Le *coq*, par ceux de Grandevent les *Pû,* d'Oron-la-Ville les *Polatons* (jeunes coqs), et de Paudex les *Pau;*

La *poule,* par ceux de Provence les *Dzeneilles*, les *Vouègne-Dzeneilles,* brièvement les *Vouègniards,* (secoue-poules); de Lausanne (environs ou banlieue) les *Tâta-Dzeneilles* (tâte-poules);

Le *pigeon,* par ceux de Romont les *Pèdzenais;*

Le *paon*, par ceux de Faoug les *Paons;*

L'*oie,* par ceux de Granges et de Démoret les *Gantz* (oies mâles), ceux d'Epalinges les *Bégots* et de Donneloye les *Oûyes;*

La *cigogne,* par ceux de Villars-le-Grand les *Cigognes;*

Le *corbeau,* par ceux d'Eclépens, d'Etagnières, de Cronay, de Villeret les *Corbé,* de Crans les *Fouatta-Corbé,* de Montagny-le-Corboz les *Fouetta-Corbé* (fouette-corbeaux);

Le *chat-huant,* par ceux de Cuarny les *Lutsérans,* de Vugelles les *Hutsérans,* et de Châtel près Bex les *Tsa-Vouants;*

La *chouette*, par ceux de Vucherens les *Chuvettè* ou *Chuettè;*

L'*épervier,* par ceux de Cernier les *Epervî*, et de Savigny les *Bon-Ozî* (bon oiseau);

La *pie,* par ceux de Bretigny-Saint-Barthélemy les *Agaces;*

La *pie-grièche,* par ceux de Burtigny les *Matagacè* ou *Matagachè;*

Le *pic,* par ceux de Villarsel les *Pia,* et de Goumoens-la-Ville les *Pia-Revi;*

Le *merle,* par ceux de la Mauguettaz, hameau du district d'Yverdon, les *Mêrlo;*

Le *chardonneret,* par ceux de Chardonne les *Tserdinolets;*

Le *rossignol,* par ceux de Rances les *Rassignolets,* et de Montpreveyres les *Ransignolets;*

La *mésange,* par ceux de Goumoens-le-Jux les *Maïentsè;*

Le *roitelet,* par ceux de Villars-Burquin les *Raitolas;*

L'*hirondelle,* par ceux de Corcelles-sur-Chavornay les *Arondèles;*

Les *oiseaux* en général, par ceux de Bofflens les *Ozîs,* les *Raelya-Ozîs;*

Les *passereaux,* soit petits oiseaux, par ceux de Morges les *Izelettes;*

L'*orvet,* par ceux de Duillens les *Péhouets;*

La *grenouille,* par ceux d'Engollon, d'Essert-Pittet, de Boussens, de Bellerive, de Boveresse, d'Aigle les *Renailles;* de Villeneuve les *Renollhes*, aussi les *Renolliards,* de Chevilly les *Fouatta-Renolliè* (fouette-grenouilles);

Le *crapaud*, par ceux de Greng, d'Ecoteaux les *Bots,* de Lovattens les *Bourla-Bots* (brûle-crapauds), d'Eclagnens les *Raodze-Bots* (ronge-crapauds), d'Ollon les *Bots,* les *Boïards*, La Sarraz et Colombier (Neuchâtel) les *Rollhe-Bots* (frappe-crapauds);

L'*escargot,* par ceux d'Aclens les *Etsergots,* et de Marnand les *Couquelions;*

La *limace*, par ceux de Juriens les *Lemalon,* et de Cressier les *Lemaces;*

Le *ver,* par ceux de Boulens les *Vè;*

Les *vermisseaux,* par ceux de Chavannes-sur-le-Veyron les *Vermices ;*

Les *insectes* vermineux, par ceux de Bioley-Magnoux les *Pioux* (les poux), ceux de Mathod les *Cassa-Pioux* (les casse-poux), de Suscévaz les *Cassa-Laéna* (laénas, lentes, larves du pou), d'Essertines les *Croquè-Landines* ou *Lindines* (*Landines* aussi larves du pou), de Saint-Cierges les *Bourla-Pioux* (brûle-poux), de Pidoux les *Pioux ;*

Le *ciron,* par ceux de Sainte-Croix *lou Ciron ;*

La *perche,* par ceux d'Epesses et d'Ouchy les *Bollia ;*

La *perchette,* par ceux d'Auvernier les *Pertchettè,* de Chevroux les *Pertsettè,* et d'Ependes les *Perquouettè;*

L'*écrevisse,* par ceux de Champmartin les *Tsambérots* ou *Tsamberons,* aussi *Rodzou-Coè* (rouge-cuir);

L'*araignée,* par ceux de Treycovagnes et de Chavannes-le-Chêne les *Aragnes ;*

La *fourmi,* par ceux de Lonay les *Froumis ;*

Le *grillon,* par ceux du Mauborget les *Greliets ;*

Le *hanneton,* par ceux de Belmont près Lausanne, de Villars-Sainte-Croix les *Cankouarè,* de Romairon les *Carcouailles,* de Pomy et de Cortaillod les *Carquoyes ;*

Le *bourdon,* par ceux de Dombresson et des Clées les *Bordons*;

La *guêpe,* par ceux de Fresens les *Vouîpes,* et de Vuillens les *Talin-nes* (grosses guèpes);

Le *taon,* par ceux de Peney-le-Jorat les *Tavans*;

La *mouche,* par ceux de Chenaux-sur-Cully les *Motses,* et de Chénens les *Pequa-Motse* (pique-mouches);

Les *moustiques,* par ceux de Crobaley près Noville et de la Russille près des Clées les *Musselions*;

Le *lovat,* insecte commun dans les marais de l'embouchure du Rhône, par ceux de Noville les *Lovats.*

Passons au règne végétal. Nous y trouvons :

Le *saule,* choisi par ceux de Luins les *Plyanta-Saudzo* (plante-saules);

Le *groseiller,* par ceux de Chesalles-sur-Moudon les *Grezali,* de Lapraz les *Grezalè,* et de Dommartin la *Riellya-Grezalè*;

La *clématite,* par ceux de Bursinel les *Tire-Vouablhye* (tire-clématites);

La *souche de vigne* (en patois *gourgne, grugnon, gourgnon),* par ceux de Saint-Livres et de Tartagnins les *Raodze-Grugnons*;

Le *fruit du genièvre,* par ceux du Mont-sur-Lausanne les *Pequa-Dzenevra* (pique-genièvre), et de Montpreveyres les *Pequa-Grassi* ou *Pequa-Dzenâivro* (pique-genièvre).

Le *champignon,* par ceux de Champagne les *Champagnoux*;

La *betterave,* par ceux de Cuarnens les *Racenè*;

La *rave,* par ceux de Noiraigue les *Ravouè,* et ceux de Gland les *Croqua-Ravè*;

Le *chou,* par ceux de Froideville les *Caqua-Tchoux*;

Le *pois,* par ceux d'Apples les *Caqua-Pâé*;

La *lentille,* par ceux de Fontanesier les *Caqua-Neintellhes*;

Le *tournesol,* par ceux d'Oron-le-Châtel les *Revero-Selao*;

Le *grapillon de raisin,* par ceux de Mont-sur-Rolle les *Rapelion*;

Les *cerneaux de noix,* par ceux de Chéseaux les *Grumeaux*;
La *poire sauvage,* par ceux de Poliez-Pittet les *Croqua-Biessons*;
La *cerise,* par ceux de Villamand les *Pequa-Gretta*;
La *châtaigne*, par ceux de Jouxtens les *Tsaffa-Tsatagne*;
La *pêche,* par ceux de Lutry les *Caqua-Pètse*;
Les *noyaux* ou *pepins* (même sens en patois) par ceux de Gilly les *Raffa-Pépins*;
La *poire sèche (sécherons),* par ceux de Suchy et de Villars-sous-Yens les *Sètserons*;
La *truffe* (plus tard pomme de terre), par ceux de Moiry les *Péta-Truffyès.*

Citons les ustensiles, comestibles, etc., choisis:

Les *petites seilles,* par ceux d'Orzens les *Seillettes*;
Les *baquets,* par ceux d'Oppens les *Bagnolets*;
Les *écuelles,* par ceux de Trélex les *Ecoualè,* et ceux de Corcelles (Neuchâtel) les *Casse-Ecouelles*;
Les *bouteilles,* par ceux de Grandvaux et d'Agiez les *Brise-Botollhes* et ceux de Lavigny les *Botollions*;
Les *verres*, par ceux de Dompierre les *Brise-Vîro*;
La *baratte,* par ceux de Fontaines au Val-de-Ruz les *Lèdge-Beurcanes*;
La *chaudière,* par ceux de Baulmes et de Bavois les *Rebatta-Tsaudaire*;
Le *pot*, par ceux d'Arrissoules les *Potets*;
Le *copon*, par ceux de Givrins les *Copons* (le copon est l'écuelle de bois où le boulanger place sa pâte en attendant de la mettre au four);
La *ruche,* par ceux de Sonvillier les *Potets de Mie* (littéralement les pots de miel);
Les *liens* ou *anses,* par ceux de Mur les *Manollyè*;
Les *redales* ou *ridèles,* par ceux d'Arnex-sur-Nyon les *Redalès* (le char à ridelles est celui sur lequel le paysan va se promener; lorsque le véhicule est bien chargé, on dit: *quinna Redaläye !)*;
La *palanche,* par ceux de Malapalud les *Palantsè*;
La *crémaillère,* par ceux de Mollondins les *Quemaclyo* ou *Coumaclyo*;
La *quemanlette,* par ceux d'Yvorne les *Quemanlets* (la quemanlette est un coin en fer traversé par une boucle dont on se sert pour fendre le bois);
Le *perçoir,* en patois *terare*, *tarrière,* par ceux de Tercier les *Porta-Terare*;
Les *rebibes* (minces copeaux enlevés des planches par le rabot), par ceux de Concise les *Rebibè*;
Le *rouillon* (rouleau de foin ou de paille qu'amasse le rateau en mouvement), par ceux de Correvon les *Rouillons*;
Le *ludzon* (sabot à enrayer les chars), par ceux de Denezy les *Ludzons* ;
Le *pain,* par ceux de Bonvillars les *Pans-Ratta* (pains ratés, manqués);
Le *quicon* ou *coucon* (espèce de petits pains dits *veks* ailleurs), par ceux d'Oulens les *Quicons* (la lettre *q* mouillée à la vaudoise);
Le *tâtri* (gâteau), par ceux de Bremblans les *Tâtris*;

Le *cugnû* (petit pain fait avec le restant de la pâte de la fournée, le *raclon,* dans lequel on met une pomme avant de le faire cuire au four), par ceux de Seigneux les *Crama-Cugnû* (écrème-*cugnû*);

Le *bricelet*, par ceux de Fiez les *Mèdze-Breci* (mange-bricelets);

Le *boudin,* par ceux de Palézieux les *Boudins*;

Le *farçon* (mets composé de légumes verts, épinards, dents-de-lion, etc.), en patois *herbes,* par ceux de Sullens les *Rebatta-Farçon* ou *Mèdze-zHerbes.*

La *raisinée*, par ceux de Montcherand les *Pequa-Rezenâye* (pique-raisinée), et par ceux de Bussy les *Mèdze-Vin-Coet* (mange-vin-cuit);

Le *beurre,* par ceux de Corsier les *Caqua-Burro*;

La *dratse* (ce qui vient au fond du beurre fondu), par ceux de Bursins les *Caqua-Dratse*;

Le *lard,* par ceux de Renan (val de Saint-Imier), les *Bacon* (nom du lard en patois);

La *couenne de lard,* par ceux de Giez les *Couennes*;

La *viande,* par ceux de Cormondrèche les *Viande Pourrie,* et ceux de Daillens les *Raodze-Bouilli* (ronge-bouilli).

Citons enfin les armes :

La *dague* par ceux de Cossonay, les *Trin-na-Dagues, Trin-na-Masses, Trin-na-Lyasses* (en français traîne-sabres);

Le *bâton*, par ceux de Boudry les *Trin-na-Bâtons* (même sens).

VII.

Pour être complets, nous citons encore les sobriquets contenant une allusion au caractère, aux passions, aux défauts intellectuels ou corporels (sans rappeler ceux déjà indiqués au § IV), au costume, à la tenue, aux professions, etc.

Les *Orguelya* (orgueilleux) de Bulle, les *Broïn-na* ou *Brin-na* (chicaneurs, processsifs) d'Arzier, les *Cancagna* (cancaniers) de Penthalaz, les *Tya-lo* (tue-le, sanguinaires, violents) de Saint-Légier, les *Bregands* (brigands) d'Allaman, les *Crouyé-Dzin* (méchantes gens) de Champvent, les *Rufians* (débauchés) de Bettens, les *Tsassoïons* (gens peu chastes) de Sassel, les *Roûcans* ou *Raucans* (mendiants) de Lavey, les *Poûré-Dzin* (pauvres gens) de Renens, les *Affamâ* (affamés) de Fontaines-sur-Grandson et de Chez-le-Bart, les *Mèdze-Fan* mange-faim, affamés) de Marnand, les *Epouéris* (épeurés) de Moiry, les *Epantâ* (épouvantés) de Bôle, les *Tapadjâ* (tapageurs) de Châtel-Saint-Denis, les *Bon-Vézins* (bons voisins) des Geneveys-sur-Coffrane, les *Gâ* (gars) de Saint-Martin (Vaud), les *Subyéreux* (siffleurs) de Peseux, les *Cornairuz* (encornés) d'Hermenches, les *Bornicans* (demi-aveugles) de Fontainemelon, les *Rebola* (rebelles) de Lignières, les *Gonfio* (gonfleurs) de Pully, les *Quavouan* (de *quavoua,* queue) des Ormonts-Dessus.

Les *Raodze-Bornes* (ronge-bornes) de Colombier-sur-Morges, les *Raodze-Tierdoz* (ronge-tertres, ados entre les champs en pentes, ailleurs *séseaux)* de Saint-Cierges, les *Tire-Tacons* (tire-parcelles de terrains) d'Echandens, les *Tire-l'hatse* (arracheurs de haies) de Belmont sur Yverdon, — tout autant d'allusions à des vols ruraux, soit à la tendance des cultivateurs d'empiéter sur le voisin, d'une façon ou d'une autre.

Les *Bétatses* (gros ventres) d'Assens, les *Betatsa* (ventrus) de Trei, les *Pî-Pia* (pieds plats) de Poliez-le-Grand, les *Pî-Bots* (pieds bots) des Bullets, les *Cotson-Rognus* (nuques rogneuses) de Crissier, les *Rognâ* (teigneux) de Sorrens, les *Cu-Rodzou* (derrières-rouges) ou *Choupions* de Carouge, les *Cu-Soupeliâ* (derrières mi-brûlés) de Vullierens, les *Cu-Dzalâ* (derrières gelés) des Granges de Sainte-Croix.

Les *Monsu* (messieurs) de Prangins, les *Bordâ-dè-Vélu* (porteurs d'habits bordés de velours) d'Ursins, la *Livréya* (livrée) de Vernéaz, les *Grantè-Tsemisè* (grandes chemises) de Mézières, les *Grands-Pantets* ou *Grands-Pans* (longs pans d'habits) de Bettens, les *Brinla-Pantet* d'Ecublens (branle-*pantet :* le pantet est le bas de la chemise), les *Guenilles* (déguenillés) de Courtilles, les *Grelandè* (idem) de Granges, les *Repétacî* (rapiécés) de Giez, les *Pattè* (vêtements en lambeaux) de Gressy, les *Pattè-Rodzou* (chiffons rouges, déguenillés mais orgueilleux) de Gressy, les *Tàqui* de Gryon (*tâqui*, sac porté de préférence par les gens de ce village), les *Béeatchî* d'Ollon (porteurs de bissacs), les *Bourla-Satsets* (brûle-sachets) de Perroy, les *Bourla-Tsapî* (brûle-chapeaux) de Berchier, les *Traina-Satsets* (traîne-sachets) du Chenit.

Huémoz a les *Tantoù* (de tantôt, qui renvoient de faire) et le Pays-d'Enhaut les *Medey* (de *maddo :* eh bien! soit! peut-être! des gens indécis toujours.)

Les gens de Vallorbes sont des *Tire-Lune* (qui tirent sur la lune), ceux de Borux des *Pêche-Lune,* ceux d'Avenches des *Pequa-Selao* (pique-soleil), ceux de Bevaix des *Trin-na-Nioles* (traîne-brouillards), et ceux de Lussy des *Lucifer* (étoile du soir.)

Les sobriquets empruntés au travail, aux professions, appartiennent pour la plus grande partie, à la région montagneuse, Alpes et Jura, où les villages sont d'une origine relativement récente.

Nous trouvons à Leysin les *Faragny* (défricheurs par le feu, de *faragny*, brûler), à Rossinières les *Crozerens* (creuseurs, défricheurs), aux Ormonts en général les *Moûrgo* ou *Moërgo* (conducteurs de mauvais chevaux), aux Ormonts-Dessous les *Vouéterin* (voituriers), au Sépey les *Forein* (travailleurs robustes), à Château-d'Œx les *Favotey* (?), à la Côte-aux-Fées les *Niquelets* (?), au Solliat (vallée de Joux) les *Trollhe-Laitia* (pressure-lait, allusion au travail du fromager), — l'un des hameaux de Sainte-Croix a le pendant de ce sobriquet les *Trollolo,* — au Pont les *Rebatta-Guelion* (même allusion), au Lieu les *Ecouva-Fù* (balaie-feu (1), allusion au travail des charbonniers), aux Charbonnières les *Letsè-Panaïre* (lèche banne à charbon (2), même allusion), aux Bioux les *Etrinlia-Mâclyo* (étrangle-taureaux, tueurs de bestiaux; allusion méchamment altérée au travail de l'éleveur de bétail pour salaisons), comme les *Cabbè* (vache engraissée pour l'abattage), qui est le sobriquet des Sagnes (hameau de Sainte-Croix).

Dans le bas pays, nous trouvons les *Tapa-Sabia* (frappe-sable) à Yvonand, les *Tapa-Seillons* (boisseliers) à Cudrefin, et les *Molarè* (remouleurs) à Valeyres-sous-Ursins, noms qui ont une origine évidemment toute moderne.

Si les gens de l'Abbaye sont dits les *Abrâmi* (du prénom *Abram),* c'est un surnom que leur ont donné, à la Réforme, les populations catholiques françaises voisines; c'est le doublet du sobriquet de

(1) L'*écouva* ou *écové* est l'écouvillon du boulanger, soit son balai.
(2) La *panayre* ou *panaïre* est le nom patois d'une grande banne en osier.

Britchons (Abram se dit *Britchon* en patois) donné aux gens d'Outre-Areuse, par leurs voisins catholiques d'outre-lac, les Staviacois et autres, qui, en revanche sont traités par eux de *Djosets* (Joseph). Il est à remarquer qu'à l'origine, les Réformés affectèrent de donner à leurs enfants des prénoms tirés de l'Ancien-Testament, ce que les catholiques ne font jamais. Les gens du Landeron appellent, depuis la Réforme, leurs voisins de Lignières du nom de *Rebolâ* (les rebelles.)

Les montagnards de la Vallée désignent les habitants de la plaine du sobriquet général de *Pagans (pagani,* de pagus), les gens du pays, mot que les montagnards de Sainte-Croix, ne le comprenant pas, ont défiguré en celui de *Pedans*.

Mentionnons encore, avant de terminer cette longue nomenclature, certains sobriquets qui ont une *couleur* historique, comme les *Tya-Bailli* d'Yverdon et les *San-Toudelle* de Vevey. L'étendue de cet article ne me permet pas de raconter l'origine supposé de ces sobriquets : ce sera l'objet d'un article complémentaire spécial, si le lecteur le désire.

On aura remarqué que quelques localités ont plusieurs sobriquets; ainsi Avenches, Lausanne, Vevey, La Tour-de-Peilz, etc. Il est facile à l'observateur qui les examine de près, de trouver les raisons de ce fait : tels voisins appliquent un sobriquet, tels autres un second et parfois même un troisième. Mais, dans ce fait, il n'y a rien qui s'oppose aux conclusions qui nous restent à développer et par lesquelles nous terminerons.

VIII.

Nous avons dit que, durant longtemps, le vieux guidon germain sur lequel était peint le nom des *familles* burgondes qui ont fondé nos villages et nos communautés rurales, fut le signe de ralliement de ces dernières. C'est une habitude qui ne s'est pas perdue partout et nous allons en citer quelques exemples.

Jusqu'au siècle dernier, la Société militaire de *Burtigny* avait un drapeau sur lequel était représenté une pie-grièche, du nom que portait la *famille* burgonde qui avait fondé ce village, lès *Matagacè*. De même, les jeunes gens de *Vuillens*, se prévalant de leur surnom, les *Talin-nes*, ne manquaient jamais, aux jours de fêtes, de suspendre un nid de guèpes entouré de son enveloppe grise, au-dessus de l'entrée du pont de danse. De même encore, à *Vucherens,* pays des *Chuvettè*, une chouette empaillée était fixée au-dessus du pont de danse.

A *Cuarnens* (nom patronymique, les *Racenè*), les jours de fête, une botte de betteraves ou carottes rouges peintes jouaient le rôle d'armoiries communales, conformément à la tradition. A Oron-le-Châtel, village des *Revéro-Selâo* (tournesols), ce magnifique exemplaire de notre flore est la fleur principalement utilisée comme décoration, celle la plus en faveur.

La commune d'Auvernier (les *Pertchettes)*, a une perche dans ses armoiries. J'ai vu au Musée cantonal vaudois, un plat en métal sur lequel un bourgeois de Belmont près Lausanne (les *Cancouarè)*, a fait graver, au pointillé, trois hannetons, comme armoiries de cette commune. De même, un vieillard de Chenaux-sur-Cully (les *Motses),* auquel on faisait voir un sceau de ce village où était gravée une colombe, disait avoir entendu raconter, dans sa jeunesse, que dans les armoiries de ce hameau, il y avait une mouche.

Ailleurs, le nom patronymique ou l'emblème lui-même paraît sur les propriétés publiques : les communiers de Cernier (les *Epervî),* ont donné et inscrit à leur maison de commune, le nom de *Hôtel de l'Epervier.* Ceux de Fresens (les *Vouîpes),* ont placé une grande guêpe en métal sur le faîte de leur collège. La commune de Chexbres (les *Tsa),* a fait sculpter un chat sur un de ses ponts. Celle de Corcelles-sur-Chavornay (les *Arondelles),* a fait inscrire sur sa pompe à incendie le nom d'*Hirondelle.*

On pourrait sans doute multiplier ces exemples. Ils suffisent pour montrer l'attachement enraciné de nos populations pour des emblèmes et des appellations qu'elles ne comprennent plus, parce qu'ils ont une origine qui se perd dans la nuit des temps, comme on dit, — ou qu'elles comprennent mal et dont elles s'irritent souvent, grâce à la malignité des voisins. Car des centaines d'histoires, plus baroques, méchantes et bizarres les unes que les autres, courent le pays, dans le but d'expliquer une chose dont on avait perdu le sens et oublié l'origine. En passant, disons que ces histoires ne signifient et n'expliquent rien du tout; les seules explications admissibles, nous les avons données dans cet article.

Encore une chose, — inverse des exemples que nous avons cités, — qui montre que ces sobriquets rappellent bien l'emblème figurant sur le vieux guidon burgonde, c'est le vieil usage qu'avaient les jeunes gens d'aller en guerre de village à village, en mettant sur leur drapeau l'emblème de l'autre. L'esprit bataillard des *fédérés* burgondes s'est maintenu longtemps dans nos populations de la campagne, et, faute de pouvoir rosser un ennemi commun, on se rossait entre amis et voisins. Le guidon qui avait conduit les *fédérés* dans les combats, était utilisé, faute de mieux, comme drapeau de discorde. Il continuait son rôle, mais dans un sens tout différent.

En partant en guerre les uns contre les autres, à l'exemple de leurs ancêtres germains, les jeunes gens se défiaient au moyen d'appels et de rimes provocatrices, quelques-unes de la dernière grossièreté.

Aux *Ours* de Morrens, on criait :

« *Tsautse-rosses dè Morrein,*
« *Tire-paille, tire-fein,*
« *Tire lo diâblyo pè le dein !* »

Aux gars de Vernéaz :

« *A Vernéyaz, la Livréya,*
« *Ao quatro câro, la famena !* »

(A Vernéaz, la *Livrée*, aux quatre coins la famine.)

A ceux de Marnand :

« *Bramafan, Bramafan !*
« *Prî de l'ivue, llyn do pan !* »

(Brâme-faim, près de l'eau, loin du pain.)

A ceux de Montpreveyres :

« *Bourla-Satsets*
« *Sû lo fornet !* »

(Brûle-sachets, sur le poêle.)

A ceux de Fontaines :

« A Fontan-na, lo lau danse
« Avoé sa grande cua blyantse!»

(A Fontaines, le loup danse, avec sa grande queue blanche!)

A ceux de Ropraz :

« Tsa foumâ de Ropraz;
« Trin-na na ratte avau lo prâ!»

(Chats fumés de Ropraz, traînant une souris en bas le pré!)

Aux *Corbex* d'Etagnières :

« Corbex! Corbasse!
« La Mort t'imbrasse!
« Cor din ton nid :
« Tes petits san péris!»

(Corbeau, mâle et femelle, la mort t'embrasse; cours dans ton nid, tes jeunes sont péris!)

Aux gars de Bavois :

« Rebatta-Tsaudère
« In Infer!»

A ceux de Boulens :

« Pétri-Laitia avoè lè coûtè!»

A ceux de Saint-Imier :

« Muton créva derrai lo femi!»

A ceux de Provence :

« Vouègne lo cu à ta dzeneille!

A ceux de Champvent :

« A Tsanvin, bon vin,
« Bouéna terra, croûyé dzin!»

Aux *Tsassoïons* de Sassel :

« Taille-Sassî, grand cutî!»

(Pour castrer les gens du Sassel, il faudrait un bien grand couteau!)

Aux gens de Vuibroye :

« A Vibroûye, vingt-quatre su na troûye!

A ceux de Berchier :

« Mène-Tchin tchî
« Derrai lo motî!»

Enfin à ceux de Maracon :

« A Maracon, les Bouratta-Cäyon,
« Brasse-m...., lètse-bâton!»

IX.

Nous terminons cette étude en conseillant aux communes qui n'ont pas d'armoiries officielles et qui veulent s'en donner, de le faire en remontant à leur origine et en prenant dans leur nom patronymique l'indication des *meubles* qui doivent y figurer. Elles devraient donc renoncer à une habitude prise dans ce domaine, celle de se donner des *armes parlantes.*

Ainsi *Noiraigue*, qui a pris un cours d'eau, *noire aigue*, « d'or à la fasce ondée de sable », devrait avoir « d'or à une rave de gueules, feuillée de sinople », — nom patronymique : les *Ravoué*;

Engollon, qui a choisi un chêne de sinople sur champ d'argent devrait avoir « d'argent à une grenouille de sinople », — les *Renailles;*

Dombresson, qui s'est attribué une gerbe d'or sur champ d'azur, devrait avoir « d'azur à un bourdon de sable et d'or », au naturel — les *Bordons*;

Les Clées, qui ont une claie *(clédar)* de sable sur champ de gueules, devrait avoir « de gueules à un bourdon de sable et d'or », les *Bordons* aussi.

Citons dans le même ordre de faits :

Epesses, qui a « d'argent à trois sapins *(pesses, ès pesses),* de sinople »;

Coppet, qui a « d'azur à une *coupe* d'or », le *coppet*;

Aigle, qui a « coupé d'argent et de sable à deux *aigles* »;

La Tour-de-Peilz, qui a « parti d'argent et de gueules à deux *tours* »;

Les Ponts-de-Martel, qui a « coupé d'azur au *pont* d'argent et de gueules au *marteau* d'or » (1);

Fontaines (Neuchâtel), qui a « d'azur à une *fontaine* au bassin ovale d'argent »;

La Brévine, qui a « d'azur à une fontaine au bassin carré d'argent (*abreuvoir)* »;

La Coudre, qui a « d'argent à la branche de *noisetier* feuillée de sinople et fruitée au naturel »;

Les Hauts-Geneveys, qui ont « d'argent à deux branches de *genévrier* de sinople, fruitées de gueules. »

Disons aussi que certaines armoiries communales ont été embellies par la fantaisie des populations ou de leurs autorités, ou simplement du graveur. Ainsi :

Savagnier, qui a « d'azur à un *lion* d'or », devrait avoir à l'origine « d'azur à un *chien* d'or »; nom patronymique : les *Pieume-Tchin;*

Peseux, qui a « parti d'azur et d'or à un *fusil* de sable posé en fasce à la pointe de l'écu », doit avoir eu d'abord un simple sifflet, — les *Subyéreux;*

Grandvaux, qui a « de sable au globe terrestre (le monde) d'argent, surmonté d'une croix d'argent aussi », devait avoir « de sable au *boutillon* (de forme ronde) d'argent, avec un bouchon en forme de croix, d'argent aussi »; — les *Brise-Botollhes.* Et bien d'autres.

Il est sans doute trop tard pour les Communes que nous venons de citer, de revenir en arrière et de prendre des armoiries conformes à l'antique guidon que déployait en marchant en guerre la *famille de*

(1) C'est d'autant plus erroné que *martel* ici, ne signifie pas *marteau*, mais *marais.*

fédérés burgondes qui les a fondées. Mais les indications que nous avons données sur ce sujet pourront être utiles à celles qui ne sont pas encore décidées dans le choix d'armoiries.

Faisons remarquer encore que certaines communes ont déjà des couleurs, comme Lutry, Payerne, Aubonne, etc., sans avoir des armoiries avec *meubles*. Ces communes trouveront ces *meubles* dans nos indications. Ainsi, Lutry doit avoir un rameau de *pêches* d'or, Payerne une tète de *porc* de gueules, Aubonne une tête de *laie* de sable, etc.

A ce sujet, disons, pour terminer, que généralement on croit que l'origine des armoiries, *telles que nous les avons* pour la plupart, dans les familles d'origine noble ou anoblies entre autres; c'est à dire l'origine des modifications apportées aux vieux et très simples emblèmes barbares, doit être cherchée dans les bandes de bois ou de métal que, dans un temps reculé, on fixait sur le bouclier, pour le consolider. L'idée de donner à ces pièces en relief une couleur différente de celle du champ de l'écu figuré sur le bouclier lui-même devait venir tout naturellement à l'esprit. On eut ainsi le pal, la fasce, la bande, la barre, le chef, le chevron, la croix et le sautoir, qui, tout en consolidant le bouclier dans divers sens, devinrent des signes choisis de prédilection, surtout pendant les croisades.

Les bannières et les écus hérités des vieux chefs germains furent donc conservés en partie, — en ce sens que ces écus eurent en plus un tiers occupé par les pièces que nous venons d'indiquer, qui les traversaient de part en part, — le *pal* perpendiculairement, la *fasce* horizontalement, la *bande* obliquement de gauche à droite (du spectateur), la *barre* de droite à gauche; — la *croix* est la combinaison du pal et de la fasce, le *sautoir*, celle de la bande et de la barre; le *chevron*, chacun le connaît; le *chef* occupe le tiers supérieur de l'écu. L'*attribut*, origine même de l'écu, se retrouve soit sur ces pièces, seul ou multiplié; exemples : les trois *roses* d'Estavayer, les trois *coquilles* de Vaumarcus, etc., etc.

Toutes ces pièces durent rapidement devenir très employées. Car, à une certaine distance, les différents écussons ou drapeaux ne pouvaient guère se reconnaître les uns des autres que par les couleurs; c'était un signe de ralliement très commode et se distinguant de loin dans une mêlée. Mais il fut surtout employé par les seigneurs, chefs militaires de l'époque; il ne le fut que très rarement par les communautés.

FRITZ CHABLOZ.

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

(Suite.)

I di lui figli *Corrado* e *Giovanni* nel 1377 ricevettero da parte di Giovanni Vescovo di Coira il feudo delle Alpi di Porcabella.

Verso questo tempo appare un *Tommaso* de Planta Cavaliere, il quale essendo creditore del papa Gregorio XI di 1505 fiorini, ne riceve

in tacitazione il castello di Chiavenna, che per di lui ordine era stato tolto ai Visconti di Milano.

Giacomo de Planta, figlio del summenzionato Corrado, essendo Baglivo del vescovo di Coira, ricevette in feudo dal vescovo Artmanno, in segno di favore, la torre rotonda a Vicosoprano con tutti i diritti e pertinenze. Nel 1387, col consenso della propria consorte, Elisabetta Rink di Vildemberg e Rietberg, lo stesso Giacomo vendè la sua carica di Vidamo *(Vicedominus)* di Rietberg e del Tumleschg per la somma di 50 marchi. Il Bucelini nella sua opera *Stemmatographia* attribuisce a Giacomo il titolo di Signore di Wildemberg.

Nella confederazione detta dello scudo di S. Giorgio (S. Georgenschild) conclusa da molti Conti, Baroni, Cavalieri e nobili in seguito alle divergenze suscitate dai Boemi per causa della spedizione d'Ungheria, trovansi nominati *Federico, Pietro, Gaudenzio, Giorgio, Corrado* e *Lucio,* appartenenti tutti alla famiglia Planta, col soprannome di Wildenberg. Il documento à la data della vigilia di Natale 1392.

Nel 1404, *Itelo* de Planta, mercè il suo matrimonio con Anna figlia di Rodolfo di Schwauenstein, viene in possesso di una parte della signoria di Haldenstein, la quale fu in seguito venduta da'suoi figli Rodolfo e Januto ed altri fratelli a Pietro di Griffensée nel 1424 (1).

Gaudenzio figlio di Teodosio de Planta, nelle divergenze fra Giovanni vescovo di Coira e i borghesi di questa città, figura in qualità di Giudice.

Bartolomeo figlio di Giacomo, dietro istanza del suddetto vescovo, omologa nel 1422 in qualità di compromissario un accordo sulle controversie di questo colla città di Coira (2). Lo stesso Bartolomeo nel 1426 ricevette in feudo dal vescovo Paolo di Coira il castello di Rietberg.

Giovanni figlio di Percivalle figura come signore di Zitzers, e dal 1450 al 1462 come Castellano di Aspermont. Più tardi, nel 1452, in qualità di governatore di Greifenstein, sottoscrive in nome di questo distretto un trattato di pace (3).

Nel 1452 *Artmanno* de Planta sottoscrive il trattato di pace delle due Leghe Grigie e Casa di Dio coi Conti di Werdemberg.

Nel 1471 i Planta rinunciano in favore di Orslieb Vescovo di Coira il viscontado (vicedominatus) dell' Alta Engadina, che loro era stata concesso in perpetuo, colla condizione che il Vescovo proporrebbe per lo innanzi a questa carica due gentiluomini, l'un de'quali sarebbe eletto dal popolo, e che il prodotto delle amende fosse diviso in parti eguali fra il Vescovo e i Planta.

Giovanni, detto Puppo, figlio di Niccola, sottoscrisse nel 1498 l'alleanza della lega della Casa di Dio coi sette Cantoni Elvetici. Egli fu inoltre, nel 1525, l'ultimo Podestà Reziano nelle Tre Pievi del lago di Como (5).

Nel 1512, *Corrado,* figlio di Percivalle de Planta, Podestà di Poschiavo e Governatore di Greifenstein fu eletto primo Governatore della Valtellina.

Giovanni detto di Garda, e *Giovanni* soprannomato della Torre furono nel 1519 ambedue ambasciatori presso l'Arciduca d'Austria per

(1) Guler — *Raetia,* page 209.
(2) Tschudi — Tom. II, pag. 142.
(3) Tschudi — Tom. II, pag. 566.
(4) Sprecher — *Pallas Raetica,* Lib. VI.

stabilire un accordo riguardo alla giurisdizione criminale nella Bassa Engadina.

Corrado, fratello di Giovanni della Torre, e castellano di Furstenberg, rappresentò in quella circostanza il Vescovo Paolo di Coira.

Nel 1530, *Federico,* detto di Marmels, figura come Baglivo di Lungnetz.

Rodolfo figlio di Enrichetto, per il suo matrimonio con Orsola di Capaul, entrò in possesso, nel 1540, della signoria di Lōwenberg e Schlevis.

Antonio de Planta fu anch'esso Governatore della Valtellina quando vi si divulgava la Riforma, e temendo come protestante il furore del popolo, assenti nel 1551 che ciascun predicatore evangelico non potesse rimaner più di tre giorni in Valtellina; ma la dieta emanò decreti in senso contrario.

Tommaso figlio di Artmanno fu eletto Vescovo di Coira nel 1549. Intervenne al Concilio di Trento, e dal pontefice S. Pio V fu rivestito della carica di Legato Apostolico nella Rezia. Morì nel 1565.

Giovanni, Dottore in legge, acquistò nel 1558 collo sborso di 13,000 fiorini dall'imperatore Ferdinando la signoria di Raetzuns e S. Georgensberg come feudo con diritto d'ipoteca. Egli e i suoi discendenti ne godettero il possesso sino al 1680 in cui fu disimpegnata dall'Austria. Dieci anni più tardi (1568) lo stesso Giovanni ricevette in feudo la signoria di Hohentrins, Tamins ed Obersaxen.

Enrichetto fu castellano di Furstenberg nel 1565.

Corrado, figlio di un altro Corrado, fu investito dal Vescovo Beato, a titolo di feudo, del castello di Wyssberg e della gran decima di Mals nel 1566. Questo feudo passò, dopo la morte di Corrado a' suoi successori. Il 15 Marzo dello stosso anno fu stipolato che allorquando gli abitandi di Zutz non dovessero scegliere per Governatore (Landaman) dell' Alta Engadina uno dei Planta, dovesse sempre essere riserbata a questa famiglia la carica di Vicario, e che uno dei quattro giudici e dei quattro amministratori di Zutz, dovesse appartenere alla stessa famiglia. Questa stipolazione fu rigorosamente osservata sino al 1803 in cui la Rezia entrò nella Confederazione Svizzera, in forza di che cessarono tutti i privilegi.

Giovanni de Planta signore di Retzuns, molto attaccato alla religione cattolica, veniva nel 1572 eletto dal Pontefice sindaco e procuratore nella Rezia e nella Valtellina con ampi poteri, ma citato davanti la Dieta, fu con giudizio sommario condannato a morte.

Altro *Giovanni* dottore in legge e ambasciatore presso gli Svizzeri e i Vallesani, nel 1600 omologò a nome delle Tre Leghe la rinnovazione dell' alleanza di queste con essi. Nel 1603 fu spedito ambasciatore a Venezia, dove fu nominato Cavaliere di S. Marco, e nell' anno susseguente condusse a buon fine un' ambasciata a Milano.

L'Arciduca Massimiliano d'Austria investiva nel 1605 un *Pompeo* de Planta figlio di Baldassare del castello di Strassberg che più tardi rinunciò in favore di un tale chiamato Benedetto Thomas.

(A suivre.)



N° 34 1889 OCTOBRE

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'État.

LES ARMOIRIES

DE LA CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS SUISSES

(Définitions héraldiques)

Les publications spéciales du Dr Stantz et de M. Ad. Gautier, ainsi que les nombreuses planches d'armoiries suisses publiées ces dernières années, nous dispensent de plagier les travaux déjà faits; toutefois il est de notre devoir de rassembler dans ces *Archives héraldiques* une collection des Armoiries de la Confédération et des Cantons suisses.

Nous le faisons très volontiers, d'autant plus que la Maison très connue Orell Füssli et Cie à Zurich a bien voulu nous prêter, avec une extrême obligeance, des clichés représentant les armes dont nous donnerons la description héraldique. Sauf deux ou trois détails — que nous relèverons — les dessins de MM. Orell Füssli et Cie répondront parfaitement au but que nous nous proposons. Nous prions cette Maison d'agréer tous nos remerciements pour son amabilité.

La Rédaction.

CONFÉDÉRATION SUISSE

De gueules à la croix alesée d'argent, formée de cinq carrés



Fig. 321.



Fig. 322.



Fig. 320.

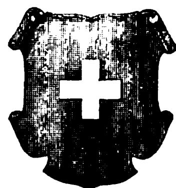


Fig. 324.



Fig. 325.



Fig. 323.

Répétons ce qui a déjà été dit à maintes reprises dans les récents travaux héraldiques relatifs à la croix fédérale : Cette croix doit être formée de cinq carrés, sans bordure, pas plus que l'écu lui-même qui doit porter un champ complètement rouge.

Comme plusieurs administrations cantonales sont abonnées à ce journal, nous croyons leur être utile en donnant les prix des clichés originaux en galvanoplastie représentés à cette page : Fig. 321 : Fr. 4. — Fig. 322 : Fr. 3. — Fig. 320 : Fr. 5. — Fig. 324 : Fr. 2. — Fig. 325 : Fr. 1.75. — Fig. 323 : Fr. 2. — Pour les cantons nous donnerons le type de la figure 320, chaque cliché étant du reste fixé au même prix que ceux indiqués.

CANTONS SUISSES



URI

Fig. 326.

D'or à une tête de taureau de sable, vue de face, bouclée et lampassée de gueules.

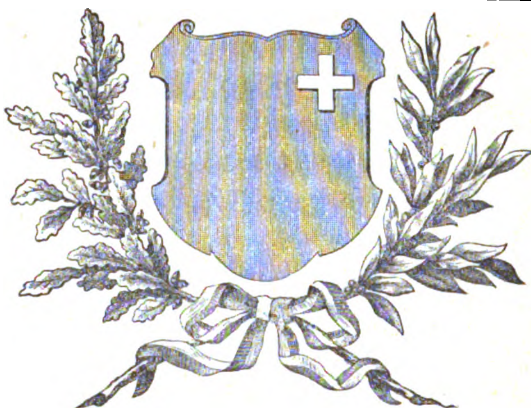
GAUTIER.

Le dessin n'indique pas les émaux exacts de la langue et de la boucle.

SCHWYTZ

Fig. 327.

De gueules à la croix d'argent posée au canton senestre du chef.





UNTERWALDEN

Fig. 328.

Parti, au I coupé, gueules et argent à la clef de l'un à l'autre, posée en pal, son panneton en chef tourné à dextre, qui est de Obwalden. Au II de gueules à la clef d'argent à double tige en pal, son double panneton en chef, qui est de Nidwalden. GAUTIER.

LUCERNE

Fig. 329.

Parti d'azur et d'argent.





ZURICH

Fig. 330.

Tranché d'argent et d'azur.

GLARIS

Fig. 331.

De gueules chargé d'une figure du saint vêtu en pèlerin, sa robe de sable, son bâton d'argent ou bourdon dans la main droite et la Bible dans la main gauche.

GAUTIER.

Dans le dessin le baudrier est indiqué en sinople, alors qu'il devrait être blanc; les mots figurés sur le nimbe d'or n'ont rien à y faire.





ZUG

Fig. 332.

D'argent à la fasce d'azur.

BERNE

Fig. 333.

De gueules à la bande d'or chargée d'un ours passant de sable, lampassé, armé et vilené de l'émail du champ. GAUTIER.



FRIBOURG

Fig. 334.

Coupé de sable et d'argent.





SOLEURE

Fig. 335.

Coupé de gueules et d'argent.

BALE

Fig. 336.

Coupé au I d'argent à la crosse de sable posée en pal, l'extrémité recourbée en chef et tournée à senestre et l'extrémité inférieure terminée par trois pointes et au II d'argent à la crosse de Bâle de gueules tournée à senestre, sa partie supérieure entourée de sept perles de même, tenant au meuble principal par des tiges très courtes.

Le trait de sable qui devrait séparer les deux *partis* a été oublié dans le dessin.





SCHAFFHOUSE

Fig. 337.

D'or au bélier saillant de sable lampassé de gueules, couronné, accorné et onglé, du métal du champ. GAUTIER.



APPENZELL

Fig. 338.

D'argent à l'ours de sable levé en pied, lampassé et armé de gueules. GAUTIER.



SAINT-GALL

Fig. 339.

De sinople à un faisceau de licteur en pal, composé de huit bâtons d'argent liés autour d'une hache de même, tournée à dextre, par un ruban de l'émail du champ.



LES GRISONS

Fig. 340.

D'argent à trois écus aux armes des *Ligues :* 1. Maison Dieu : d'argent au bouquetin effaré de sable ; 2. Ligue grise : parti d'argent et de sable ; 3. Ligue des Dix Juridictions : écartelé d'or et d'azur à la croix de l'un à l'autre.

Ces armes, si compliquées au premier abord, feront l'objet d'un prochain article.

ARGOVIE

Fig. 341.

Parti, au I de sable à la fasce ondée d'argent (ou mieux, à la rivière d'argent flottée d'azur posée en fasce), au II d'azur aux trois étoiles d'argent à cinq pointes.

GAUTIER.

La position des étoiles donne matière à bien des critiques dont nous reparlerons.



THURGOVIE

Fig. 342.

Tranché argent et sinople, chaque partition chargée d'un lion d'or. GAUTIER.





TESSIN

Fig. 343.

Parti de gueules et d'azur.

VAUD

Fig. 344.

Coupé au I d'argent portant sur trois lignes les mots : LIBERTÉ ET PATRIE aux lettres de sable, au II de sinople.





VALAIS

Fig. 345.

Parti argent et gueules à treize étoiles à cinq pointes, cinq en pal de l'un à l'autre sur le trait du parti, accostées de huit de l'un à l'autre, quatre de gueules sur l'argent et quatre d'argent sur le gueules en pal. GAUTIER.



NEUCHATEL

Fig. 346.

Tiercé en pal sinople, argent et gueules, une croisette du second au canton senestre du chef.

GAUTIER.

Nous pensons que la croisette doit être de cinq carrés égaux, puisque le législateur a voulu représenter une croix fédérale.

GENÈVE

Fig. 347.

D'Empire parti de gueules à la clef d'or en pal, le panneton en chef tourné à senestre.

L'extrémité dextre du panneton doit être recouverte par le parti de l'Empire, ce que le dessin n'indique pas.



DOCUMENTS

pour servir à l'histoire des couleurs et livrées de Neuchâtel.

(Suite).

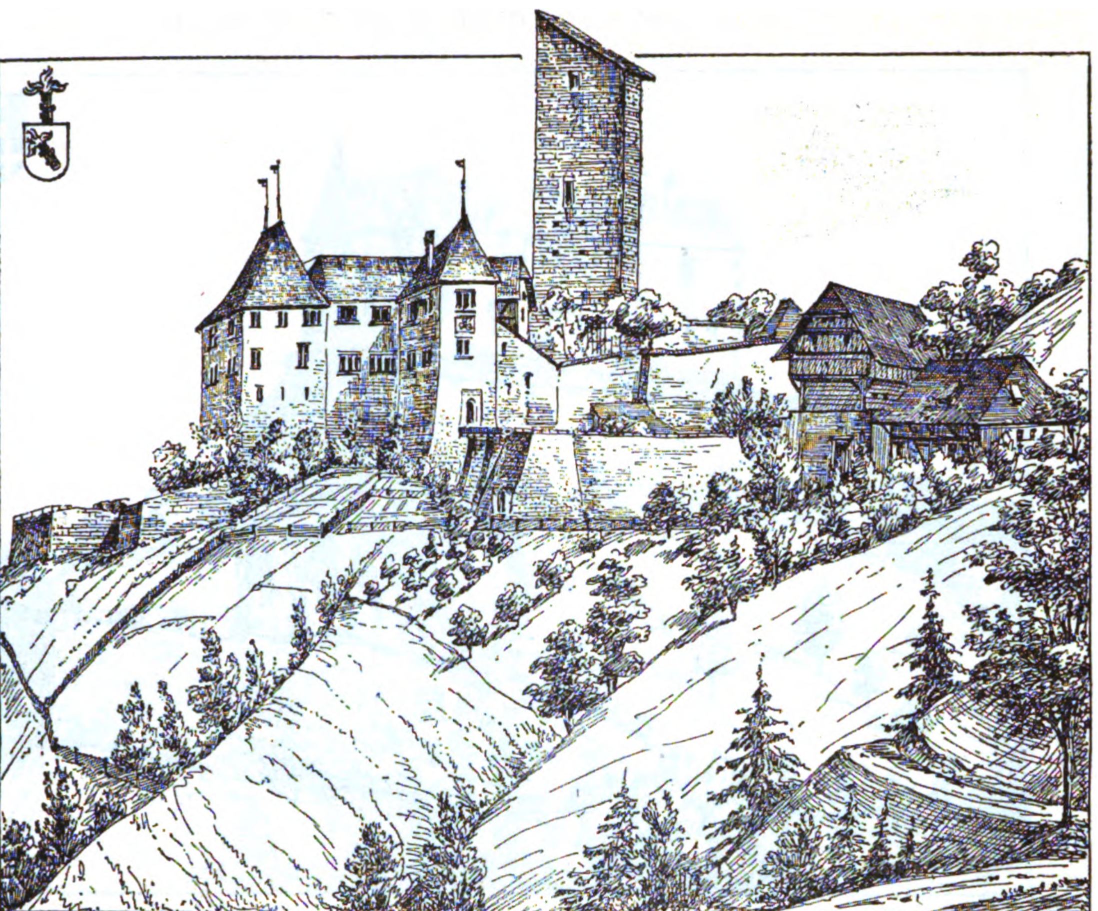
La collection commencée dans les *Archives* à ce sujet s'augmente d'une pièce publiée à part, en fac-simile ; elle a son intérêt, pour nous spécialement, à cause de son post-scriptum : « *Costume* en noir, sans manteau ni épée, chapeau rond ou à trois coins. » Le corps législatif devait donc posséder une livrée officielle, de rigueur ou non, suivant les décisions du Conseil d'Etat; la pièce reproduite l'a été d'après une convocation conservée aux Archives de l'Etat de Neuchâtel; cette dernière était adressée à M. Alphonse Bourquin et signée par M. de Sandoz-Rollin.

P. A. A.

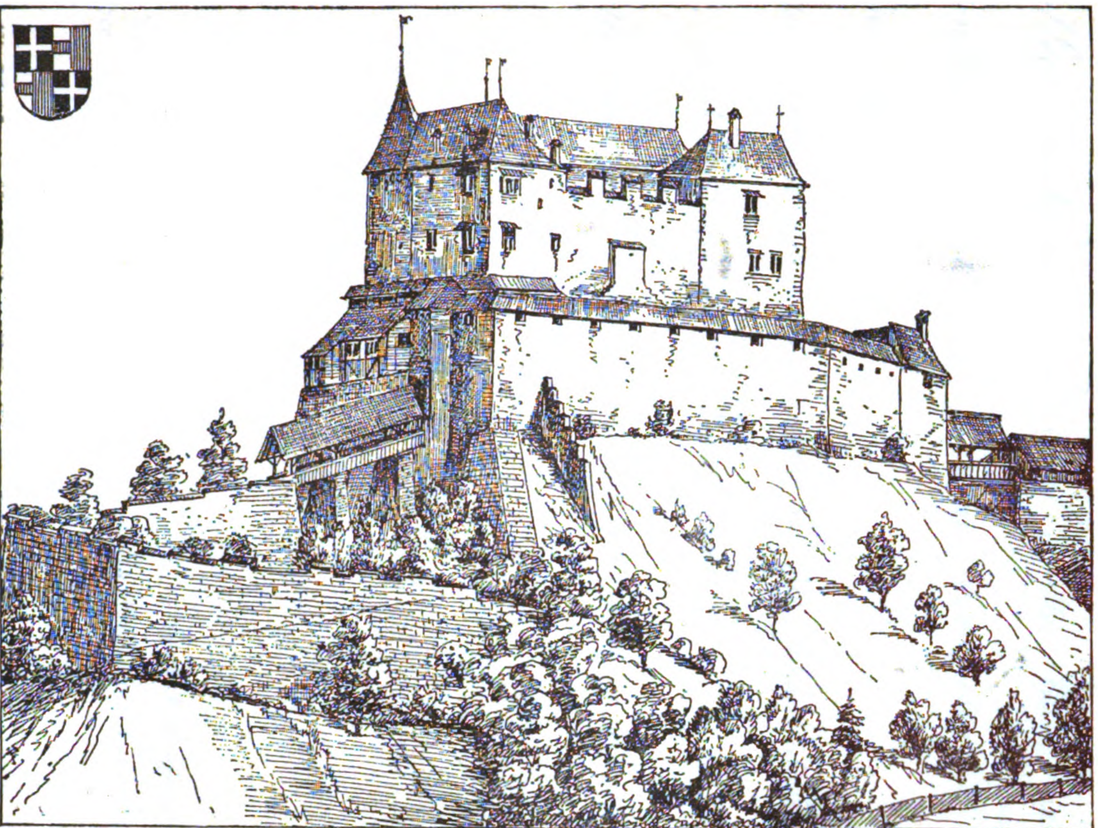
CHATEAUX SUISSES

M. Karl Stämpfli, éditeur, à Berne, nous a gracieusement prêté quatre dessins de Châteaux bernois; deux ont été publiés; dans ce numéro figurent ceux de *Brandis* et de *Sumiswald*.

L. R.



BOURG DE BRANDIS



CHATEAU DE SUMISWALD

Fac-simile :

Monsieur,

L'assemblée du Corps Législatif a été fixée au Jeudi 15 Septembre courant : et comme vous êtes Député de l'Arrondissement de

Vous êtes invité à vous rencontrer le dit jour à huit heures du matin, au Château de Neuchâtel.

En attendant nous vous assurons que nous sommes,

Monsieur,

votre bien affectionné,
Le Président du Conseil d'Etat,

Au Château de Neuchâtel,
le 11 Septembre 1831.

Costume en noir, sans manteau ni épée, chapeau rond ou à trois coins.



N°s 35-36 1889 NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'État.

Une lettre de M. le Dr Daguet

Professeur à l'Académie de Neuchâtel

Monsieur,

J'ai lu avec un vif intérêt la notice relative aux Attinghausen (livraison de juillet). Mais on aurait pu ajouter aux titres de cette mémorable famille, celui qui est le principal de tous, aux yeux des Confédérés, c'est-à-dire la part prise par le landammann Werner à l'alliance éternelle et à la fondation de la Confédération (le 1er août 1291).

Permettez-moi une légère remarque en passant concernant l'article curieux relatif aux sobriquets. Celui des Bullois ne doit pas s'écrire *Orguelya* (p. 304), mais *Orgoglio*.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de vous féliciter cette année du développement qu'a pris votre *Revue héraldique* qui a l'avantage sur d'autres de relier le passé au présent et de plaire aux amis du Moyen-âge féodal comme à ceux de notre temps démocratique.

Je reste votre attentif et sympathisant lecteur.

4 septembre 1889. A. DAGUET.

Origine des Armes de la Maison de Fribourg

(Voir la planche hors texte, dont les dessins correspondent aux fig. 349 à 357).

Nous avons déjà précédemment parlé des armes de la Maison de Fribourg (voir *Archives* n° 3, mars 1887). Dès lors, cette revue a publié dans son n° 23, page 218, quelques lignes d'un abonné, reproduisant l'opinion du P. Ménestrier d'après laquelle la bordure ondée ou nébulée d'argent et d'azur, serait « prise des armoiries des Blumeneck dont la Maison de Fürstenberg hérita. »

Qu'il nous soit permis à cette occasion de revenir brièvement sur ces armoiries et sur leur origine fort intéressante sous plusieurs rapports. Nous nous baserons dans ce qui suit sur les savantes recherches auxquelles s'est livré à leur égard le prince Frédéric-Charles de Hohenlohe-Waldenburg, déjà cité dans notre première notice.

A l'époque où les ducs de Zähringen étaient investis comme recteurs de la Petite-Bourgogne de pouvoirs impériaux très étendus et possédaient en propre d'immenses biens dans le midi de l'Allemagne et en Suisse, une des maisons les plus renommées de la Souabe étaient sans contredit celle des comtes d'Urach dont le château en ruine existe encore aujourd'hui dans un des sites les plus pittoresques du Würtemberg.

A la mort du dernier duc de Zähringen, Berthold V, survenue en 1218, son héritage échut à ses deux sœurs, la cadette, Anna, épouse du comte Ulrich de Kibourg recevant pour sa part les biens situés en Suisse, tandis que les possessions situées dans le Brisgau et dans le Baar, passèrent à l'aînée, Agnès, femme d'Egon Ier, d'Urach.

Leur fils, Egon II, qui ajouta à ses titres celui de comte de Fribourg, se trouva être ainsi héritier des deux Maisons de Zähringen et d'Urach et c'est en conséquence de cette double descendance qu'il abandonna l'écu paternel pour le remplacer par celui qui fait le sujet de cette étude.

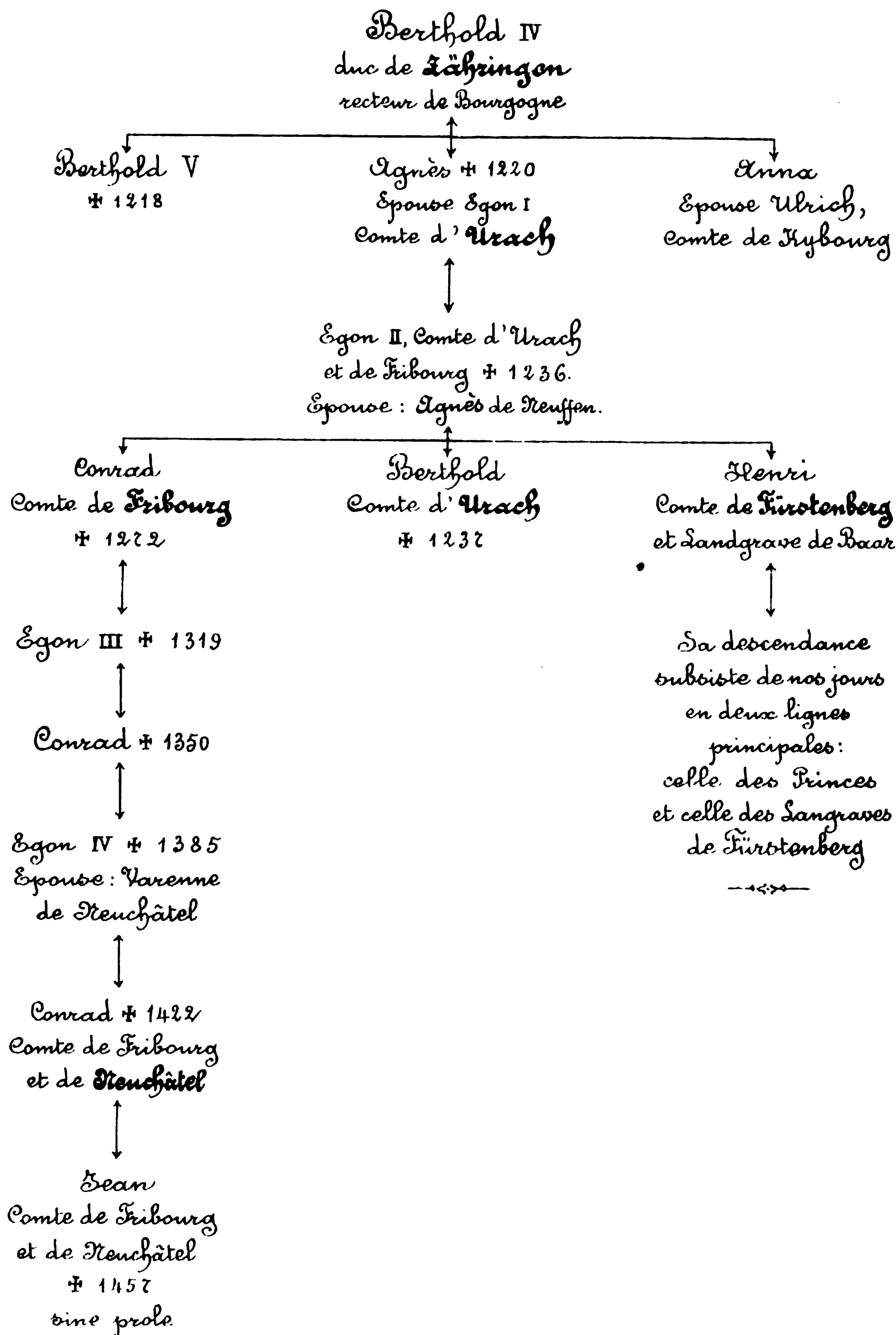
Nous ajouterons que les trois fils d'Egon II et de sa femme Agnès de Neuffen procédèrent entre eux à un partage. Berthold conserva le comté d'Urach, qui bientôt passa en mains des comtes de Württemberg; Conrad, l'aîné, devint comte de Fribourg et Henri, le cadet, fut comte de Fürstenberg et landgrave de Baar.

Pour plus de clarté, nous donnons une petite tabelle généalogique, résumant la situation. (Voir planche hors texte).

Quelles étaient les armes de la Maison de Zähringen?

Il a régné à ce sujet une grande incertitude qui s'explique facilement par le fait qu'au XIIme siècle les armoiries n'avaient pas le caractère de fixité du siècle suivant. Plusieurs héraldistes lui ont sans raisons pro-

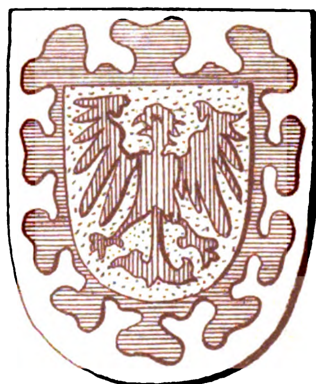
TABELLE GÉNÉALOGIQUE

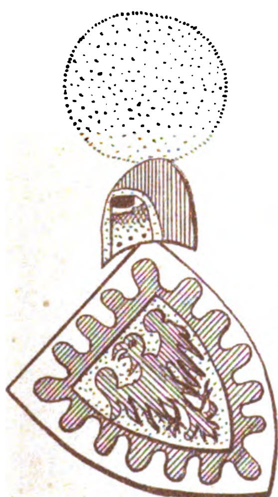


MAISON DE FRIBOURG


Fig. 2.


Fig. 1.


Fig. 3.


Fig. 5.

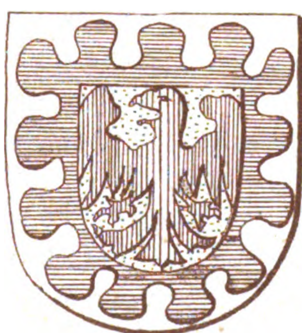

Fig. 4.


Fig. 6.

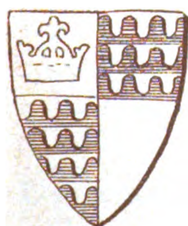

Fig. 7.


Fig. 9.


Fig. 8.

M. Jean Grellet

bantes attribué un écu de gueules au léopard lionné d'or et c'est d'une armoirie semblable qu'est ornée la statue de Berthold V de Zähringen à Berne. L'étude des sceaux a cependant fait arriver les héraldistes à la conclusion que du moins les derniers Zähringen et notamment Berthold V portaient un aigle. Il existe aussi de bonnes raisons, savamment développées par Bader et par Hohenlohe, et sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici, pour admettre qu'il s'agit d'un aigle de *gueules* en champ d'*or* (fig. 1).

Ceci établi, la partie essentielle de l'armoirie des comtes de Fribourg s'explique d'elle-même. C'est purement et simplement celle de la Maison de Zähringen.

Quant à la bordure, nous devons dire que l'opinion reproduite d'après le père Ménestrier dans le n° 23 des *Archives*, est erronée comme il n'est pas difficile de le démontrer, car non seulement aucun comte de Fribourg ou de Fürstenberg n'épousa une Blumeneck, mais cette famille de ministraux subsista encore plusieurs siècles après la première apparition des armes du comte de Fribourg.

Mais examinons d'abord cette bordure nébulée ou ondée. Si l'on ne jugeait que d'après des dessins des XVIme et XVIIme siècles auxquels nous empruntons les figures 2 et 3, on pourrait être tenté de croire qu'il s'agit bien de nuages, mais en remontant un peu plus haut, par exemple à l'armorial manuscrit dit de « Donaueschingen » qui est du milieu du XIVme siècle et d'après lequel nous reproduisons la figure 4, nous trouvons la forme nuagée de la bordure beaucoup moins prononcée, et elle l'est moins encore dans l'armoirie des Fürstenberg, telles que les donne au XIVme siècle le *Wappenrolle de Zurich* (fig. 5). — En comparant ce dernier dessin avec la partie inférieure des armes des comtes d'Urach (fig. 6), on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'analogie.

Le prince Hohenlohe est en effet arrivé à la conclusion qu'il faut chercher ici l'origine de la bordure des armes des Fribourg qui seraient ainsi une heureuse combinaison monogrammatique d'une partie du blason paternel avec l'armoirie maternelle d'Egon II. Plus tard, on eut accolé ou équartelé les deux écussons, mais précisément à cette époque une réunion des principaux éléments de deux armoiries différentes pour n'en faire qu'une seule n'est pas chose rare. Les comtes de Fribourg et de Furstenberg ont donc voulu adopter les armes des ducs de Zähringen auxquels ils succédaient, en les brisant d'une bordure rappelant leur origine.

Les comtes d'Urach ne portaient pas de nuages dans leurs armes qui se blasonnent ainsi : coupé au premier d'or à un lion passant de gueules, au second de *vair* à la fasce de gueules. Il s'agit ici en effet d'une forme primitive de vair, ce que l'on peut constater par exemple en comparant deux armoiries de la famille Cronenberg, l'une (fig. 7), d'après un sceau de 1257, l'autre (fig. 8), d'après un tombeau de 1372,

qui font voir les modifications survenues dans la manière de rendre cette fourrure.

Il serait donc peut-être plus correct de blasonner la bordure des Fribourg comme étant de *vair*, mais comme ce terme pourrait donner lieu à une fausse interprétation et faire dessiner la bordure avec la forme moderne du vair (figure 9), ce qui en altérerait le caractère, il n'y a pas d'inconvénients à maintenir la désignation usitée jusqu'ici de « bordure nébulée », pourvu qu'il soit sous-entendu qu'il ne s'agit pas en réalité de nuages, mais d'un genre spécial de vair.

Nous devons encore dire deux mots du bec et des pattes de l'aigle. Primitivement leurs émaux ne semblent pas avoir été fixés. Bien que le *Wappenrolle de Zurich* donne le bec de gueules et les pattes d'azur, on les trouve plus ordinairement teintés de gueules comme dans l'armorial de Donaueschingen, remontant à 1430 environ (v. figure 4), et c'est seulement à partir de la fin du XVme siècle, c'est-à-dire après l'extinction de la branche de Fribourg, que l'azur prévalut tant pour les pattes que pour le bec et fut définitivement adopté jusqu'à nos jours.

L'origine du cimier des comtes de Fribourg est inconnue. Il se compose d'une boule de fourrure (figure 5 et dans le numéro de mars 1887 figure 24), erronément appelée quelquefois « boule de neige ». Il pourraît être celui des anciens comtes d'Urach, bien que la tradition leur ait attribué le cor de chasse de gueules guicheté et virolé d'or, porté par les comtes du Württemberg à la suite, dit-on, de leur entrée en possession des terres d'Urach. Mais ce pourrait bien être là une simple tradition sans fondement car les preuves font entièrement défaut et il serait plutôt permis de penser que le cor de chasse est le cimier primitif et logique de l'armoirie aux ramures de cerfs des Württemberg, tandis qu'une boule de fourrure accompagnerait tout aussi naturellement un écusson portant du vair (donc aussi une fourrure), comme celui d'Urach. Mais ce sont là des questions que nous ne faisons que soulever sans les résoudre.

JEAN GRELLET.

EX-LIBRIS



Pour faire suite à la collection d'Ex-libris commencée il y a quelque temps, nous donnons aujourd'hui une eau-forte représentant les armoiries de concession de la famille de Chambrier. La remarquable plaque en cuivre qui a permis cette reproduction est déposée au Musée d'histoire de la ville de Neuchâtel et grâce à l'obligeance de son conservateur, nous avons pu faire



imprimer ce cuivre; entré au Musée dans des circonstances assez curieuses, ce dernier n'a pu être classé parmi les œuvres de nos graveurs; le nom de son auteur, malgré toutes les recherches, est resté inconnu. — Ce n'est pas ici le lieu de décrire ces riches armes qui à elles seules feront l'objet d'une prochaine étude (1).

ART HÉRALDIQUE SUISSE



Fig. 359.

Les armoiries suisses sont l'objet de nombreux motifs de sculpture, de gravure ou de ciselage, pour ne parler que de ceux-là; dans presque toutes les villes suisses — les vieilles — on rencontre les armes cantonales ou celles de la ville avec leurs supports, représentées sous mille formes différentes.

Un orfèvre suisse a eu l'heureuse idée d'appliquer ces motifs héraldiques à différentes pièces de bijouterie et d'orfèvrerie : broches, bracelets, épingles, etc. Aujourd'hui nous donnons la reproduction d'une cuillère armoriée; un batz des Grisons et le bouquetin de Coire font les frais de l'ornementation, simple et gracieuse tout à la fois. Genève, avec son aigle impériale, Neuchâtel, son aigle de la ville, Bâle, son basilic, Berne, son ours traditionnel et bien d'autres cantons font partie de cette collection originale qui sans aucun doute intéressera vivement nos lecteurs; M. Jobin, bijoutier, à Neuchâtel, a bien voulu nous autoriser à faire clicher notre dessin; c'est chez lui que les amateurs pourront admirer ce nouveau produit de notre industrie nationale suisse.

La Rédaction.

(1) La lettre P qui figure en tête de ces lignes est la réduction d'une majuscule dessinée par le Commissaire-greffier Thomasset, au XVIme siècle, dans les régistres judiciaires de Gorgier. D'autres lettres ornées paraîtront dans le courant de l'an prochain (fig. 358).

Notes sur les Armoiries de la Béroche

(Voir la planche hors texte, dont les dessins correspondent aux figures 360 à 364).

D'après M. Fritz Chabloz, la commune de Saint-Aubin aurait emprunté la *rose* qui figure dans ses armes à la ville d'Estavayer (dont elle était combourgeoise de temps immémorial), lorsque, avec les autres communes de la Béroche : Gorgier, Sauges, Montalchez et Fresens, elle conclut un traité de combourgeoisie avec Berne en 1561. Avant cette époque, les communes bérochales eurent, toujours d'après M. Chabloz, d'autres armoiries. Voici leur description et celle des armes actuelles :

Anciennes armoiries.

Saint-Aubin.

Parti d'argent et de gueules à un putois de sable, placé de fasce.

Sauges.

Parti d'argent et de gueules à un loup de sable, posé de fasce.

Gorgier.

Parti de gueules et d'argent à un bélier cornu de sable.

Montalchez.

Coupé d'argent et de gueules à une chèvre de sable.

Fresens.

Coupé de gueules et d'argent à une guêpe d'or et d'argent (au naturel).

Armoiries actuelles.

Saint-Aubin-Sauges.

Parti au premier : parti d'argent et de gueules à la rose de l'un à l'autre, qui est Saint-Aubin; au second : parti d'argent à trois fasces de gueules et de gueules, à la rose de l'un à l'autre.

(Depuis la nouvelle loi sur les communes, Saint-Aubin et Sauges ne forment qu'une seule commune).

Gorgier.

Parti de gueules et d'argent à la rose de l'un à l'autre.

Montalchez.

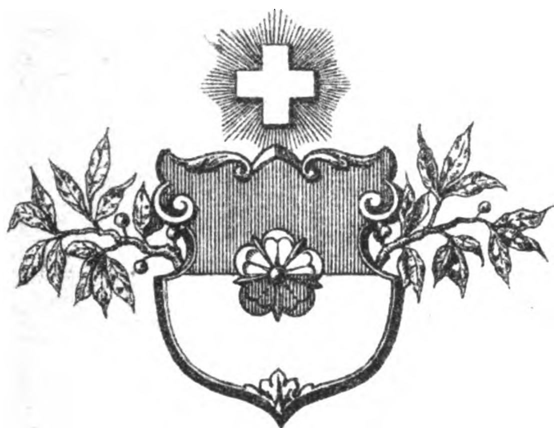
Coupé d'argent et de gueules à la rose de l'un à l'autre.

Fresens.

Coupé de gueules et d'argent à la rose de l'un à l'autre.

La Béroche, qui comprend les cinq communes ci-dessus, possède des armes qui généralisent les armoiries actuelles : écartelé de gueules et d'argent à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur.

Les champs des armoiries sont restés les mêmes, sauf pour Sauges; mais partout la *rose d'Estavayer* a pris la place des différents *attributs* antérieurs au XVI[me] siècle. M. T.

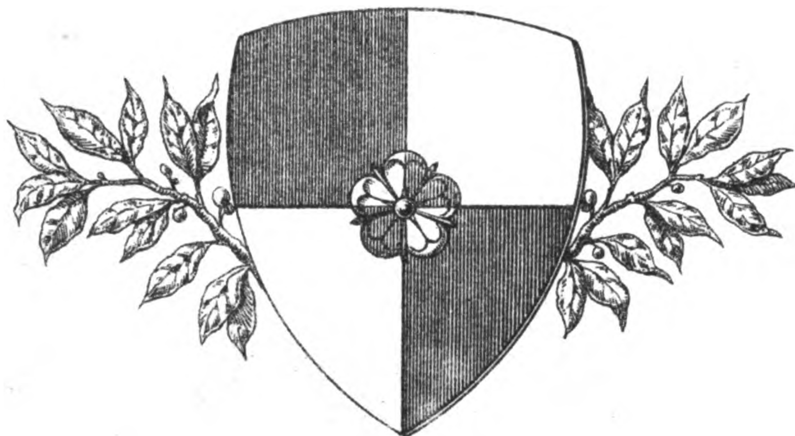


FRESENS



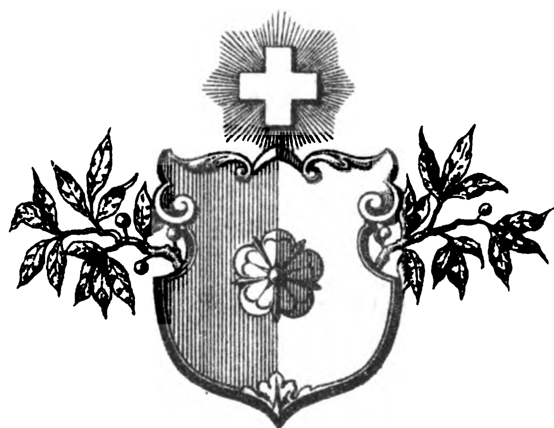
MONTALCHER

LA BÉROCHE





St AUBIN-SAUGES



GORGIER

Lith. Gendre, Neuchatel.

BIBLIOGRAPHIE

Archiv für Bracteatenkunde herausgegeben von Rudof v. Höfken, Wien 1889.



Fig. 365.

On ne connaît généralement pas assez chez nous les publications des cantons allemands ou celles de nos pays voisins; dans ces dernières, surtout dans les Revues historiques, on s'occupe fréquemment de la Suisse et c'est spécialement à ce dernier titre que nous tenons à signaler à nos lecteurs une revue pleine d'intérêt: les *Archives pour l'étude des Bractéates.* Nous n'empiétons pas sur le domaine de la numismatique en parlant de ce périodique si intéressant, mais nous sommes heureux de constater une fois de plus encore que le blason est non seulement un précieux auxiliaire des sciences historiques en général, mais aussi des branches plus spéciales de l'histoire : telle la numismatique, et dans le cas particulier, les Bractéates; ces dernières sont des monnaies du moyen-âge, sans date et frappées d'un seul côté; nous en donnons un dessin en tête de ces lignes : Ein Lüneburger Bracteat Ottos des Kindes. Les figures des archives en question sont toutes très bien faites; parfois un sceau vient éclaircir le texte; ainsi celui-ci :



Fig. 366.

La légende le désigne : Siegel der Mechtild von Baiern, Gemalin Ottos des Strengen. — On reconnaît en effet parfaitement les armes fuselées de Bavière. Nombreuses sont les études déjà parues; les

Archives formeront une véritable bibliothèque pour les spécialistes; ce qui nous a plu entre autres, c'est l'article consacré aux bractéates de Saint-Gall; tout dans cette Revue la recommande aux historiens et nous ne doutons pas qu'elle ne soit bien accueillie en Suisse.

La Rédaction.

A nos Lecteurs

Les *Archives* arrivent au terme de leur troisième année d'existence; nous ne devons pas laisser ignorer que leurs débuts furent très pénibles: mais secondés par de vaillants collaborateurs, qui ont mis tout leur patriotisme à la réalisation de notre but, nous sommes entrés au port sans naufrage; nous ne pouvons mieux faire que de leur adresser nos plus vifs remerciements; à vous aussi, fidèles abonnés, nos sentiments de reconnaissance; daignez continuer à nous témoigner votre précieux appui; il sera le sûr garant de la réussite des *Archives héraldiques* en 1890. La mine si riche de nos archives suisses est inépuisable et nous ferons tous nos efforts pour en tirer le meilleur parti, celui qui profite à tous, celui qui instruit, qui développe, celui surtout qui nous rattache tous les jours davantage à notre chère patrie.

Maurice Tripet.



L'Art héraldique

à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de 1889

PAR

M. RAYMOND RICHEBÉ

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

Supplément spécial des numéros 35-36 des ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES, dirigées par M. MAURICE TRIPET, à Neuchâtel.

L'Exposition qui va fermer, n'aura pas encore, il faut bien le reconnaître, marqué en France le réveil du goût pour le blason, goût autrefois si répandu. Au point de vue spécial de l'art héraldique, elle est fort pauvre en souvenirs rétrospectifs et ne renferme que fort peu d'œuvres modernes vraiment dignes de remarque. Nous croyons cependant rendre service aux lecteurs des *Archives héraldiques suisses* en leur signalant ce qui, au cours de nos visites, nous a paru de nature à intéresser des héraldistes.

Au Trocadéro, où se trouvent exposées un grand nombre d'œuvres d'art antérieures à la Révolution, nous n'avons remarqué que deux vitrines garnies d'objets armoriés. L'une contient une petite réunion de sceaux-matrices, du XIIme au XVme siècle, appartenant à M. Hoffmann; l'autre renferme la remarquable collection de M. Eugène Vial, que son propriétaire destine au Musée de Cluny et qui se compose de cachets en or, argent ou fer, de breloques, statuettes ou étuis en métaux précieux, le tout gravé aux armoiries de diverses familles françaises.

Au palais des Arts Libéraux, nous avons admiré deux beaux vitraux suisses, appartenant à M. E. Fabert. Le premier a pour motif principal un écusson « d'azur au chevron alésé d'or, soutenu d'un croissant et accompagné en chef de deux étoiles à six rais, le tout du même ». L'écu est supporté à dextre par un homme vêtu d'un ample pourpoint à manches bouffantes et à sénestre par une femme couronnée de fleurs, en longue robe blanche bordée d'or. Ces armoiries sont placées sur un socle grisâtre, où est inscrite la date de 1543, et abritées sous une double arcature en plein-cintre reposant sur des colonnes bleu et or à base et à chapiteaux de couleur pourpre. La partie supérieure du vitrail est occupée par deux petites scènes allégoriques, faisant allusion à la Réforme.

La seconde verrière est aux armes du canton de Zurich. On a donné comme support à l'écusson un lion d'or, coiffé d'un casque de même, avec lambrequins d'argent et d'azur à dextre, d'or et de sable à sénestre, et tenant de la patte gauche une bannière aux armes de l'écu, brisées

d'un fusil d'acier, emmanché d'or et posé en barre. Le casque du lion est couronné d'or et sommé d'une aigle d'Empire; à la bannière est ajoutée une flamme au blason de la Confédération helvétique. Un riche encadrement architectural environne le tout. Il se compose de deux couples de piliers supportant une arcade en plein-cintre. Dans le haut, on voit deux personnages s'exerçant à tirer à la cible.

Notons encore une curieuse plaque de faïence italienne du XVI[me] siècle aux armes de la corporation des marchands de Pérouse et ce sera tout pour la partie ancienne.

Venons-en maintenant à l'examen des travaux héraldiques modernes. Nous ne parlerons pas, bien entendu, des innombrables armoiries qui se trouvent représentées avec plus ou moins d'exactitude sur les murailles des bâtiments et les poteaux des allées couvertes. Cela n'est point de l'art, mais de l'industrie.

C'est au premier étage du palais des Arts Libéraux qu'il faut chercher les trop rares spécimens du talent des héraldistes français contemporains.

M. Demengeot a exposé deux peintures à l'aquarelle gouachée, l'une dans le style de la Renaissance allemande, l'autre dans le genre moderne. Celle-ci, qui représente le blason des Etats-Unis d'Amérique, nous a beaucoup moins plu que la première.

M. G. Huot, graveur, a envoyé une aquarelle fort originale comme composition. Au centre d'une colonnade antique se voit l'écusson de la ville de Bordeaux, dans un cartouche vieil or. Plus bas, sur un piédestal en marbre rouge, reposent les armes des sous-préfectures de la Gironde. Dans le fond, des mâts de navire et des arbres de haute futaie rappellent le port et les Quinconces, orgueil du chef-lieu de ce département.

Un artiste dont le nom rappelle celui d'un des maîtres de la science héraldique, M. Noël Bouton, a eu l'idée d'exécuter le blason du souverain futur du grand-duché de Luxembourg, le duc de Nassau. L'écusson est d'un bon style, mais les supports et le manteau ne nous ont pas complètement satisfait.

C'est à un peintre déjà fort connu à Paris, bien qu'il n'y soit fixé que depuis peu de temps, M. J. van Driesten, lauréat de la Société héraldique de France, qu'appartient, sans contestation possible, la palme du pacifique tournoi dont nous donnons le compte-rendu. Cet artiste, qui a su s'approprier à un degré étonnant le faire des maîtres d'autrefois, est en outre le premier qui, à notre connaissance, ait employé pour rehausser l'éclat de ses compositions l'argent et l'or en haut relief à l'instar des manuscrits du moyen-âge. On nous permettra de reproduire ici ce que nous disions de ses envois, en juillet dernier, dans le sixième numéro de l'*Enlumineur*, journal consacré à l'étude et à la propagation de l'art du miniaturiste (1).

(1) L'*Enlumineur*, revue illustrée in-4o, avec planches hors texte, paraît tous les mois à Paris-Auteuil, 4, rue La Fontaine, sous la direction de M. J. van Driesten.

« Nous avons hâte d'arriver à la remarquable exposition de la maison Demarest du Palais-Royal. Elle comprend trois œuvres de premier ordre, dues au pinceau laborieux et fécond de notre sympathique directeur, M. J. van Driesten. On peut dire qu'avec ces spécimens de son beau talent s'inaugure un art tout nouveau, dans lequel les finesses les plus exquises de la miniature sont unies aux effets de la grande peinture, et appropriées aux dimensions de celle-ci. Celui des tableaux de M. van Driesten qui attire le plus le regard est, sans contredit, son grand blason de l'Empire d'Autriche. Impossible de traverser la galerie sans être frappé par cette composition magistrale, qui renferme les quartiers des armes de la monarchie austro-hongroise, réunis en un même écusson sur la poitrine d'une aigle éployée, au bec largement ouvert et aux serres vigoureuses. On ne sait ce que l'on doit le plus admirer, des nimbes d'or massif, gravés au burin, qui environnent les deux têtes de l'oiseau impérial, ou de la façon dont ses ailes semblent se détacher du vélin, ou encore de la réalité avec laquelle sont traités les perles et les joyaux de la couronne. A voir le brillant des fonds d'or et d'argent, on est tenté de penser aux icones russes, dans lesquelles le métal s'unit à la peinture (1).

A côté de ce chef-d'œuvre héraldique, brillent d'un éclat plus tempéré les armes de Notre Saint Père le Pape, exécutées dans le style du XVIIme siècle. Sur un cartouche d'or mat repose l'écusson des Pecci, sommé de la tiare et accompagné des clefs passées en sautoir. Aux côtés de l'écu, se tiennent deux anges vêtus de longues robes damassées et portant chacun une croix patriarcale. A droite et à gauche s'estompent comme dans le lointain des silhouettes du château Saint-Ange et du dôme de Saint-Pierre. Le tout est environné d'une gloire en ors de diverses couleurs, dont la variété forme un fond très harmonieux. Enfin, sur un nuage soutenant l'ensemble, reposent les croix des ordres pontificaux, reproduites d'après les modèles officiels.

La troisième peinture, qui n'est pas la moins remarquable, est une grisaille exécutée dans le style du XVIme siècle sur champ d'or mat. Elle représente un écusson à l'aigle éployée, surmonté de trois casques avec cimiers et lambrequins et encadré de gracieux rinceaux se détachant sur un fond bronzé. »

M. van Driesten est encore l'auteur d'un grand tableau allégorique, sur vélin, exposé dans la vitrine de Stern, le graveur bien connu du passage des Panoramas. Cette œuvre, qui n'était pas signée d'une façon apparente, a valu à l'exposant la médaille d'or. On peut y trouver peut-être un peu à redire au point de vue archéologique, par suite du programme imposé à l'artiste, mais on doit reconnaître que l'exécution matérielle en est irréprochable. Voici la description que nous en avons donnée dans le recueil cité plus haut :

(1) Ces armoiries, qui ne comprennent pas moins de soixante-deux quartiers différents, ont été exécutées avec la plus scrupuleuse exactitude, d'après la description qu'en donne E. von Schmidt dans son excellent ouvrage : *Die Wappen der regierenden Fürsten und Staaten* (Francfort-sur-le-Mein, 1869, in-8o).

« Cette miniature-tableau est destinée à perpétuer le souvenir de l'alliance qui a uni les maisons de Bragance et d'Orléans. Au centre de la composition sont représentées les armes des deux familles, soutenues à dextre par le dragon du Portugal, à sénestre par l'ange du blason royal de France. Elles sont timbrées d'un casque d'or sommé d'une couronne ducale d'où s'échappe le dragon qui forme le cimier. Ces armoiries se détachent sur un fond de vieille tapisserie et sont abritées sous un dais architectural. Dans l'encadrement, dont le champ est d'or mat, se trouvent groupés en quatre miniatures divers événements de l'histoire du Portugal : en haut, la bataille d'Ourique ; à gauche, Emmanuel II le Fortuné, recevant les représentants des diverses parties de son vaste empire ; à droite, une scène de la Révolution de 1640 ; en bas, le baptême du prince de Beïra, dans un médaillon entouré de ses huit quartiers ».

Voilà, en somme, tout ce que nous avions à signaler à la bienveillante attention des lecteurs des *Archives*. Citons cependant encore, avant de terminer, trois belles publications héraldiques que nous avons examinées avec intérêt : l'*Armorial de Savoie,* du comte de Foras ; *Die Familie Grebel,* par C. Keller-Escher, belle généalogie illustrée, sortant des presses de la maison J. Huber, de Frauenfeld ; enfin, un vrai tour de force typographique exécuté par la maison Chamerot, de Paris : les douze grands tableaux d'alliances de la famille de Tulle de Villefranche, imprimés en deux couleurs, avec armoiries enluminées à la main.

Il ne nous reste plus à exprimer qu'un souhait : c'est que la prochaine Exposition nous donne lieu de publier un compte-rendu plus fourni et plus étendu que celui-ci.

Raymond Richebé,

Lic.-jur.

(Ancien élève de l'Ecole des Chartes).



..... c'est au XIX.e siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.

VICOMTE DE MAGNY.

Archives héraldiques et sigillographiques Suisses

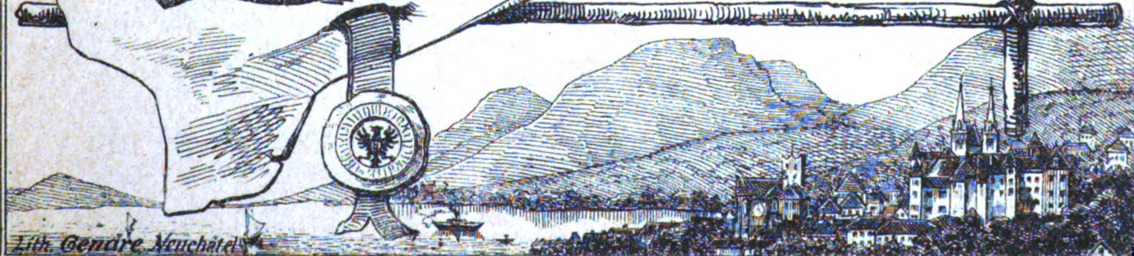
PAR

Maurice Tripet

Neuchâtel

4.e ANNÉE

1890.



ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

TABLE DES MATIÈRES. 1890.



1890



Nos 37 1890 JANVIER

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

A nos Lecteurs

Peu à peu nous approchons du but développé en 1887, mais combien encore en sommes-nous éloigné ! Chaque mois, chaque semaine, de nouvelles notes, de nouvelles données viennent augmenter les anciennes; chaque mois aussi surgit un nouveau collaborateur qui vient apporter sa pierre à l'édifice modeste que nous désirons élever à l'héraldique suisse. Point n'est besoin d'introduction : nous osons croire que les trois années parues en tiendront lieu. Disons seulement que nous continuerons de notre mieux la réalisation de la noble tâche consistant à se rendre utile à l'histoire; qui dit *histoire* dit *patrie* — et cela nous suffit.

MAURICE TRIPET.

Décembre 1889.

WAPPENSCHEIBEN VON AUENSTEIN

Die kleine gotische Kirche von Auenstein (K. Aargau) enthält einige bis jetzt weder bei Rahn (Statistik schweiz. Altertm. i. Anz. f. schweiz. Altertmskde 1882) noch anderwärts erwähnte Glasscheiben von heraldischer und künstlerischer Bedeutung.

Das älteste Stück ist ein dreieckiges Schildchen von ca. 12 cm. Höhe; dasselbe enthält ein mir bis jetzt unbekanntes Wappen, nämlich einen weissen, schwarz konturirten Löwen nach rechts auf gelbgrünem Grund und scheint der zweiten Hälfte des XIV Jh. (die Kirche von A. wird schon 1333 urkdl. erwähnt, Argovia 1862|63, p. 293) anzugehören (vgl. d. Abbildg.)

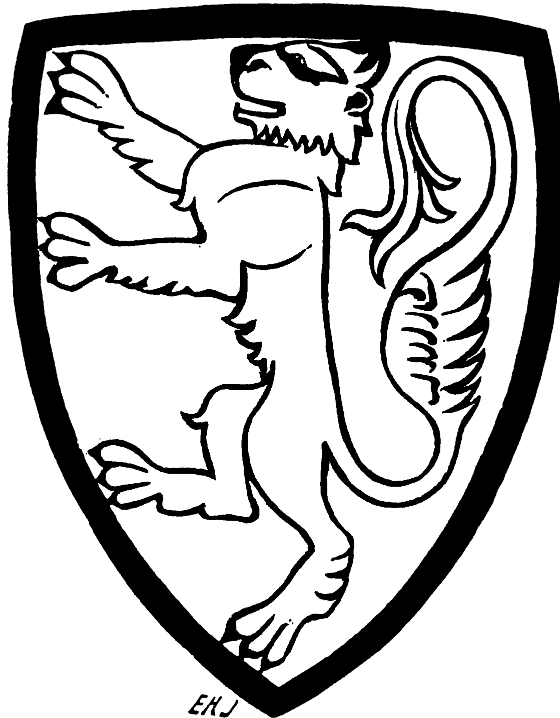


Fig. 367.

Drei weitere Scheiben, eine Serie aus der Wende des XV. ins XVI. Jh. bildend, sind von ausgezeichneter Ausführung und hervorragender Farbenschönheit.

Die erste ist ein Wappen derer von Reinach (v. Löwe mit b Kopf in g., Helm : Löwe wachend mit v. Kamm besetzt mit Pfauenfedern), darunter die Inschrift in gotischen Buchstaben : « Ludwig (urkundl. genannt I. J. 150) un̄ Bernhartdin vō rinach bed ritter ». Masse 31 × 27 cm.

Die folgende Scheibe stellt die Alliancewappen von Reinach von Schönau dar.

Die Inschrift lautet:

« Jacob von Rinach und Eva von Rinach gebor̄ vō Schönow. »

Zwischen den Helmzierden der beiden Schilder hängt ein kleines — auf den ersten Anblick nicht zugehörig scheinendes Stück Glas, auf welchem ein weisser Vogel und ein weisser Fisch, je an einer Kette von einem Ring herabhängend dargesstellt sind, zwischen beiden gekreuzt ein Schwert und ein Streitkolben.

Wie sich aus der Vergleichung mit einer Zeichnung im Wappenbuch von Schnitt p. VI (M. S. in Staatsarchiv Basel) ergibt, ist dies das Wappen der Rittergesellschaft der «Schnäitholtzer im valken und fisch», welcher der genannte Jacob v. Reinach, urkdl. genannt: 1499, 1503, 1514) nach Schnitt, p. VII, angehörte.

Die letzte Scheibe stellt wiederum 2 Alliancewappen — aber ohne Inschriften — dar, deren Bestimmung mir bis jetzt nicht gelungen ist, wesshalb ich die Beschreibung derselben hier noch anschliessen möchte.

1. Wappen zur Rechten dreifach quer getheilt: rot, weiss, grün, goldner Helm gekrönt, Helmzier: g. Bracke wachsend, mit g. Kamm, besteckt mit Pfauenfedern; Helmdecke: g. w. r.

2. Wappen zur Linken, schw. Seeadler mit weisser Halsbinde, einen weissen Fisch im Schnabel haltend, in g. Helmzier: dieselbe figur. Helmdecke: g. w. s.

Ausser diesen vorzüglichen Wappenscheiben die das Chor der Kirche schmücken, enthält deren Schiff noch 2 untergeordnete Wappenscheiben des XVII. Jh. deren Inschrift noch beigefügt werden dürften:

1. Hr. Antoni Trybolet desz Grosē Rahts der Statt Bern diser Zeÿt Lantschreiber der Graffschafft Lentzburg 1652.

2. Hr. Samuel Jenner diser Zeit Ratvogt der Graffschafft Lentzburg 1652.

Aufzeichnungen von August 1886.

E. Stuckelberg.
Stud. hist.



Armes de Lucerne et d'Uri

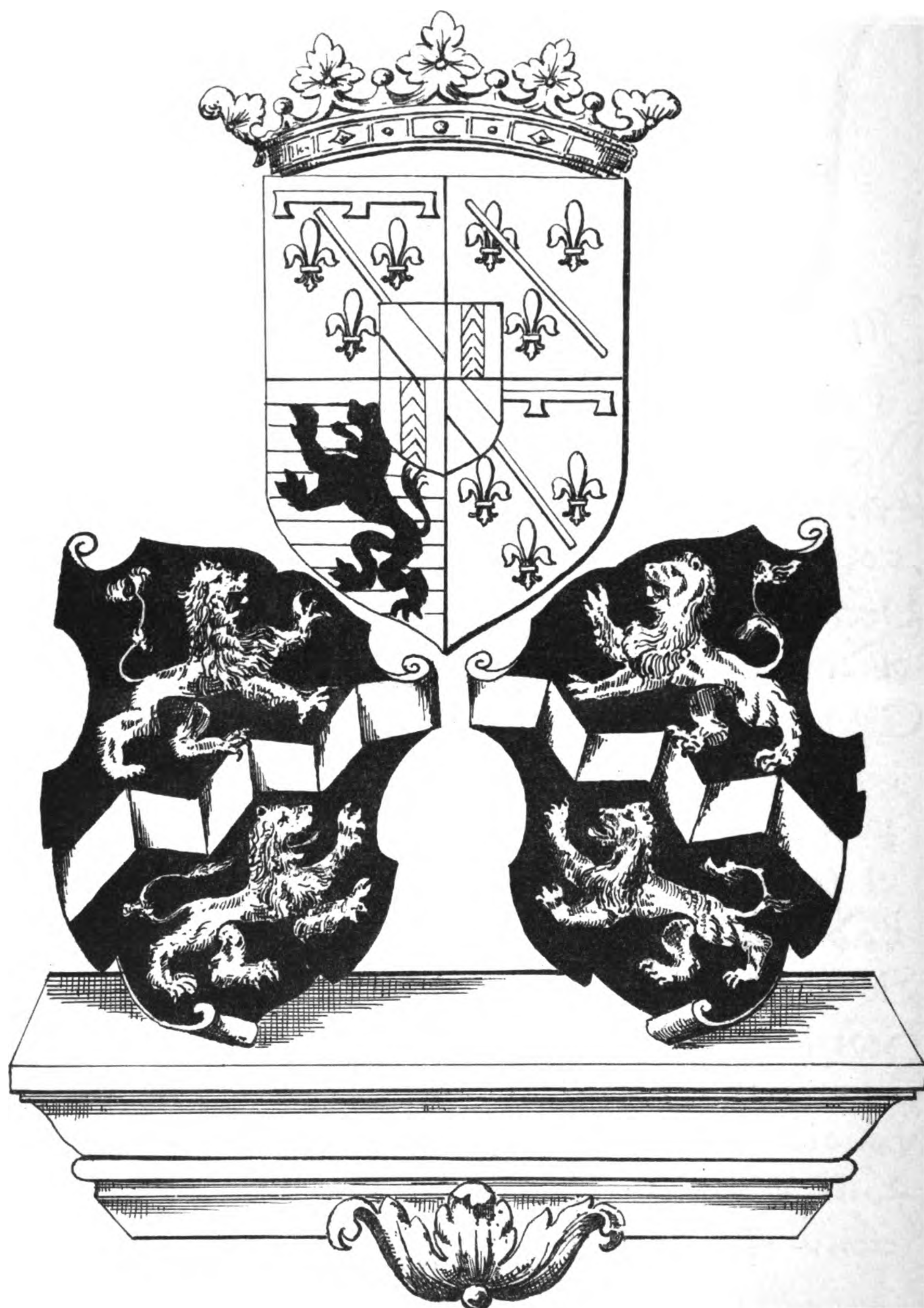


Fig. 368.

Ce dessin est tiré de la Chronique illustrée du Chapelain Diebold Schilling (1511); c'est le monument commémoratif de la Bataille d'Arbédo, chargé des armes de Lucerne et d'Uri, ces dernières sommées de l'écu à l'aigle impériale le tout tenu par deux sauvages.

ARMOIRIES DES LONGUEVILLE ET DE GEORGE DE DIESBACH

Il existe dans les archives judiciaires de Neuchâtel un registre recouvert en parchemin et sur la couverture duquel sont soigneusement peintes trois armoiries dont une partie des couleurs a toutefois disparu. Ce document est désigné comme suit dans la première page (voir fac-simile) :



DESSIN DE JULES COLIN

Registre servant de
Memoire et Instruction, des tiltres. lettres
Contractz, conventions, capitulations,
Acquisitions, rachaptz, Domaines, Censes
Rentes, et Dismes, mise ceans, en ceste Crotte
concernans les droictz, auctoritez et
Preheminences, et Souveraineté de Madame
et de messeigneurs ses Enfans, Princes, et
Comtes souverains de ce lieu, Icy mentionez
en substance, pour estre en temps et lieu
plustost trouvez et recongneuz, Dressez
et faictz, avec les personnes y denommees, depuis
ladvenement en lestat de Gouverneur gñal
de ce comté, de hault et puissant seigneur
George de Diesbach, gentilhome, Baron de
Grandcourt, Seigneur de Prangin, Tremblieres
Genoillieres, &c. Quest en mecredy sixieme
Jour de Mars, Lan de Salut, mil cinq
cens Septante, et dixsept /.



FAC-SIMILE, PAR MAURICE TRIPET

« *Registre servant* de Mémoire et Instruction, des tiltres, lettres,
» Contractz, conventions, capitulations, Acquisitions, rachapts, Domaines,
» Censes, Rentes, et Dismes, mis ceans, en ceste Notte (?), concernant
» les droictz, authoritez, Preheminences, & Souveraineté de Madame
» & de Messeigneurs ses Enfans, Princes, et Comtes souverains de ce
» lieu, Jcÿ mentioñez en substance, pour estre en temps & lieu, plustost
» trouvez et recogneus, Dressez & faictz, avec les personnes ÿ de-
» nom̃ees, depuis ladvenement en Lestat de Gouverneur gñal de ce
» Comté, De Hault et Puissant seigneur George de Diesbach, gentilhom̃e,
» Baron de Grandcourt, Seigneur de Prangin, Tremblieres, Genoilliers,
» etc. Quest du mecredÿ sixieme Jour de Mars, Lan de Salut, Mil cinq
» cent soixante, & dixsept. »

Les Armoiries de ce dernier sont assez connues pour nous dispenser d'entrer dans des détails; du reste, nous les avons déjà publiées en 1887; elles sont *de sable à la bande vivrée d'or accompagnée de deux lions du même, armés et lampassés de gueules.* Remarquons ici la disposition des lions dans les deux écus; si l'armoirie de la famille Diesbach eût été représentée par un seul écu, c'est celui de droite qu'il eût fallu dessiner.

Ces deux belles armoiries en soutiennent une troisième, non moins riche en couleurs et en pièces héraldiques. Elle est assez compliquée et, afin de renseigner complètement nos lecteurs, nous transcrivons une lettre que nous a écrite M. Jean Grellet à son sujet :

Cette armoirie de 1577 est celle de Marie de Bourbon-Saint-Paul, veuve de Léonor d'Orléans-Longueville alors tutrice de ses fils Henri Ier qui régna sur Neuchâtel de 1573 à 1595 et François † 1631. Le grand-père de Marie, François de Bourbon-Vendome avait épousé l'héritière de la Maison de Luxembourg-Saint-Paul. L'aîné de leurs fils fut duc de Vendome, le second, François, prit le titre de Comte de Saint-Paul. Ce dernier épousa Adrienne, héritière de la Maison d'Estouteville en Normandie et leur fille unique Marie, mentionnée plus haut porta ces seigneuries et titres dans la Maison de Longueville par son mariage avec Léonor.

Les Armoiries de Marie étaient écartelées de Bourbon (qui est de France brisé d'un bâton péri en bandes de gueules) et d'Estouteville (qui est burelé d'argent et de gueules au lion de sable) :

1 Bourbon	2 Estouteville
3 Estouteville	4 Bourbon

Marie de Bourbon, avant son mariage.

Son mari Léonor qui n'était pas héritier du nom de Bourbon puisqu'il y avait des collatéraux, mais qui possédait par contre du chef de sa femme la Seigneurie d'Estouteville porta ses armoiries écartelées au 1 et 4 d'Orléans-Longueville, au 2 et 3 d'Estouteville :

1 **Orléans-Longueville**	2 Estouteville
3 Estouteville	4 **Orléans-Longueville**

Léonor d'Orléans.

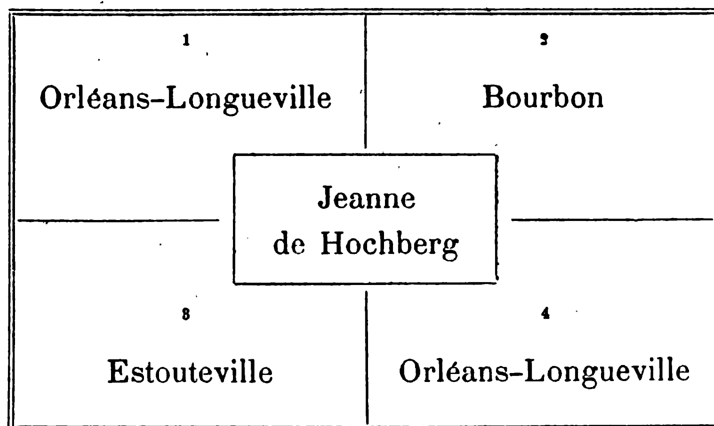
Quant à Marie de Bourbon, elle écartela après son mariage ses propres armoiries avec celles de son mari, ainsi :

<table>
<tr><td rowspan="2" colspan="2">Orléans-Longueville</td><td>Bourbon</td><td>Estouteville</td></tr>
<tr><td>Estouteville</td><td>Bourbon</td></tr>
<tr><td>Bourbon</td><td>Estouteville</td><td rowspan="2" colspan="2">Orléans-Longueville</td></tr>
<tr><td>Estouteville</td><td>Bourbon</td></tr>
</table>

Marie de Bourbon après son mariage et Henri Ier

(D'après leurs grands sceaux).

Le fils de Marie, Henri Ier, porta les mêmes armoiries, abusivement selon nous, et il aurait mieux fait de se contenter de celles de son père sans ajouter les armes des Bourbon, auxquelles il n'avait pas droit. Ces armes assez compliquées, qui donnaient quatre fois les blasons de Bourbon et d'Estouteville étaient quelquefois simplifiées avec raison, comme c'est le cas dans notre planche, qui donne sans répétitions superflues, les mêmes alliances que le grand sceau de Marie de Bourbon :



En outre, l'écusson brochant sur le tout, donne les armes de Jeanne de Hochberg pour indiquer la souche dont la Maison de Longueville tire ses droits sur Neuchâtel. Les sceaux et monnaies des Longueville dont les armes sont soit *parties* soit *écartelées* avec celles de Neuchâtel, ou d'Estouteville et de Bourbon, offrent du reste plusieurs variantes dans l'ordonnance des quartiers.

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

(Suite.)

Nel 1612 troviamo un *Rodolfo*, fratello del precedente, signore di Rametz, Consigliere dell'Arciduca Leopoldo e feudatario della signoria di Taraps. Nelle fazioni che bruttarono i Grigioni e la Valtellina durante la prima metà del secolo XVIII, lo stesso Rodolfo era alla testa dei cattolici che favorivano la Spagna. Sul capo di esso e del fratello Pompeo un tribunale di partito bandiva una taglia nel 1618, e si eressero forche sulle spianate loro case. Ma in quelle contingenze veniva spento Pompeo, e Rodolfo rimesso poi al potere atrocemente vendicava la morte del fratello.

Daniele figlio di Corrado de Planta fu investito nel 1613 del feudo di banderese che fino a quell' anno era stato goduto dalla famiglia Guelfin di Ardetz.

Bartolomeo de Planta fu uno degl' inviati grigioni che nel 1622 soscrissero il trattato di alleanza col re di Spagna.

(A suivre).

Les Armoiries et le Drapeau de Schwytz



Fig. 369.
D'après un vitrail du XVIIme siècle à l'Hôtel-de-Ville de Lucerne. Peinture originale du peintre de vitraux Louis Pfyffer, à Lucerne.

Pendant des siècles les armes de Schwytz furent de *gueules plein*, c'est-à-dire entièrement rouges; cette couleur venait des Francs. La bannière rouge a donné au pays l'écusson; elle était donc plus ancienne. Aucune trace de décision officielle ordonnant l'adjonction de la croix n'a été retrouvée; c'est probablement vers la fin du XVIIme siècle qu'eût lieu cette amplification; cette croisette, qu'on ne doit jamais représenter pattée, est d'argent: elle doit provenir de la croix de la Passion ou de la croix blanche des Confédérés. Ces quelques notes expliquent les armoiries du vitrail de l'hôtel-de-ville de Lucerne; pour plus de détails, nous renvoyons à l'ouvrage bien connu de M. Ad. Gautier: les *Armoiries et les couleurs de la Confédération et des Cantons suisses,* pages 37 à 40. M. T.



N°s 38-39-40 1890 FÉVRIER-MARS-AVRIL

AVEC UN SUPPLÉMENT SPÉCIAL

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

Société Héraldique suisse

Nous avons reçu l'intéressante lettre qu'on va lire :

Neuchâtel, 22 Décembre 1889.

Monsieur le Rédacteur,

En notre siècle éminemment sociable, plus encore qu'en tout autre temps, la force est dans le groupement de ceux que rapproche une idée, une activité, une étude, un but commun.

Il y a autour de nous des Sociétés de tout genre et la plupart sont dignes de sympathie, sans doute ; mais, parmi celles qui n'existent pas encore, aucune ne serait plus digne de naître que la *Société héraldique suisse.*

L'étude du noble savoir est, dans notre pays, bien au-dessous du niveau qu'elle a atteint ailleurs, et le fait que nos institutions démocra-

tiques ne donnent pas aux traditions du blason l'appui qu'elles trouvent dans les cours et les chancelleries des Etats monarchiques, impose à ceux qui ont à cœur leur maintien, l'obligation de s'unir pour travailler en commun.

Nos Sociétés historiques et archéologiques ont un but trop général pour se vouer avec suite et avec fruit au culte d'une spécialité.

D'ailleurs, parmi leurs membres, ils ne forment sans doute qu'une petite minorité ceux qui ont un sens ouvert pour les lions et les merlettes, les lambels et les besans.

Par la création de votre journal et l'extension qu'il a prise, une base a été posée. Ne serait-il pas possible, maintenant, que ce journal devint l'organe d'une Société et le trait-d'union entre ses membres ?

Il n'y a, sans doute, pas de canton où ne se trouveraient quelques héraldistes heureux de sortir ainsi de leur isolement.

L'existence d'une société héraldique encouragerait les travaux, faciliterait les recherches, susciterait des découvertes. Il y aurait échange d'idées et de renseignements, des publications nouvelles pourraient être entreprises....

Mais il serait inutile d'en dire plus long aujourd'hui. C'est une nacelle que je mets à l'eau, si un bon vent paraît souffler nous aviserons, si vous le voulez bien, à la faire naviguer.

Jean de PURY.

Nous remercions vivement l'auteur de cette excellente idée, en souhaitant qu'elle fasse promptement son chemin. Nous espérons que nos lecteurs ou abonnés s'intéresseront à sa réalisation et dès aujourd'hui, nous serons heureux de recevoir toutes les communications relatives à la création d'une *Société héraldique suisse*. Tout ce qui se rapportera à la lettre de notre honorable correspondant sera soumis aux amis des *Archives* en attendant de faire l'objet de plus importantes discussions de la question.

La Rédaction.

Neues Wappenbuch der Stadt Chur

Wie in den meisten Wissenschaften, so hat man in den letzten Jahrzehnten auch in der Wappenkunde bedeutende Fortschritte zu verzeichnen. Die Heraldik ist eine Kunst, die heutzutage von vielen mit grossem Fleiss gepflegt wird. Es ist daher sehr zu begrüssen, dass auch in dieser Beziehung der Buchhandel derzeit wieder eine Novität aufzuweisen hat, nämlich eine 17 Tafeln umfassende « Wappensammlung der anno 1887 lebenden Bürgergeschlechter der Stadt Chur », mit grossem Fleisse zusammengetragen aus Wappenbüchern älterer und

neuerer Zeit, besonders nach dem grossen und reichhaltigen Werke im rhätischen Museum, sowie nach Sigillen, herausgegeben von Herrn Dietr. Jäcklin.

Jede dieser Tafeln enthält alphabetisch geordnet *neun* kolorirte, also ein hundert und dreiundfünfzig, Wappen. Die Ausführung der Insignien ist eine einfache, jedoch mustergültige Leistung der lithographischen Anstalt von Herrn B. Gerhard in Chur.

Auf dem Titelblatt dieses Werkes erblicken wir eine nach den damaligen Bundessigillen der Republik in alt fry Rhätien heraldisch getreue und richtige Darstellung des Bündner Wappens, resp. der drei Bünde, sowie eine korrekte Ausführung des Churer Stadtwappens, ebenfalls in den bezüglichen Farben dargestellt, was schon allein hinreichen würde, um dieser Arbeit einen klassischen Wert zu verleihen — denn bekanntlich wird das Bündnerwappen selten richtig dargestellt. Das Wappen des Gotteshausbundes enthält nämlich, heraldisch genau ausgeführt, im silbernen Schild einen « von links nach rechts springenden oder aufgerichteten schwarzen Steinbock. Hinter dem Schilde steht, als Schildhalter, die heilige Jungfrau, das Christuskind auf dem rechten Arm tragend, beide gekrönt und das Haupt mit dem Glorienschein (Reif) umgeben. Die Madonna trägt ein hellrotes purpurnes Kleid (Tunica oder Stola) und darüber einen blauen Mantel (Palla), wohingegen das heilige Kind nackt dargestellt wird. »

Der Schild des Grauenbundes enthält *keine heraldische Figur*. Derselbe ist senkrecht in zwei Teile geteilt, wovon die rechte Seite Silber, die linke blau ist. Als Schildwächter steht hinter demselben, in goldener Rüstung, der Drachentöter St. Georg, dem Lindwurm mit beiden Händen die Lanze in den Rachen stossend. Der goldene offene Helm des Heiligen ist mit drei Federn geschmückt, nämlich eine weisse rechts, eine blaue links und in der Mitte eine rote.

Im Wappenschild des X Gerichtenbundes steht ein getändertes Kreuz, wodurch derselbe in vier Teile geteilt wird. Das erste Feld ist blau, das zweite gold, das dritte ebenso und das vierte wieder blau. Die Balken resp. Arme dieses getänderten (fascettirten) Kreuzes sind in der Farbe abwechselnd gold und blau, in der *Mitte* zusammengefügt, so dass dadurch die römische Ziffer X (zehn Gerichte) oder ein sogenanntes kleines St. Andreaskreuz (X) entsteht. Als Schildhalter steht ebenfalls hinter dem Schilde ein « wilder Mann », der in der rechten Hand ein Lanzenfähnlein hält, welches das soeben beschriebene Wappen ziert, in der Linken hält er eine Tanne, die zehn Aeste und eben so viele Wurzeln hat, damit ebenfalls dies Zehn-Gerichte andeutend.

Die Zusammenstellung dieser drei Bundes-Insignien ist folgende: In der Mitte steht senkrecht der Gotteshaus-, rechts angelehnt der Graue- und links schräg der Zehngerichtsbund-Schild, bezw. Wappen, mit ihren bezüglichen Schildwächtern hinter diesen.

Doch kommen wir nach obiger Beschreibung des Bündnerwappens zu unserm Eingangs berührten Werke zurück. Als Anhang findet sich ein chronologisches Verzeichniss der im Jahr 1887 in Chur lebenden Geschlechter mit kurzen genealogischen Notizen und Herkunft derselben, sowie ein Register sämmtlicher Churer Bürger, seit dem Jahre 1149 bis 1887 und deren Einkauf, womit dieses praktische Handbuch für Wappenlehre und Geschlechtskunde einen ebenso würdigen als interessanten Abschluss gewinnt.

In einer Zeit wo die Heroldskunst mit Recht wieder ihre Anerkennung findet und Wappenschilder vielfach an Portalen, Grabsteinen und Zimmerdecken als Zierde angebracht werden, ist diese Wappensammlung für Bildhauer, Baumeister, Steinmetzen, Maler, Holzschnitzler, Siegelstecher und andere Künstler gewiss eine willkommene Gabe und ein guter Ratgeber, aber auch der Laie selbst wird darin manches Anziehende und Unterhaltende finden.

Wir können daher dieses Werk, welches durch die Buchhandlung von Herrn Hs. Bernhard in Chur zu 6 fr. bezogen werden kann, Jedermann bestens empfehlen.

Chur, im November 1889.

HARTM. CAVIEZEL
MAJOR

ART HÉRALDIQUE

La librairie Hoffmann, à Wittenberg, publie sous le titre « **der Wappensammler** » une plaquette illustrée que nous nous empressons de signaler à l'attention de nos lecteurs.

L'auteur — Ad.-M. Hildebrandt, un nom bien connu dans le monde des héraldistes — offre une série de dessins d'armoiries dont nous ne pouvons faire mieux que donner ici deux spécimens :

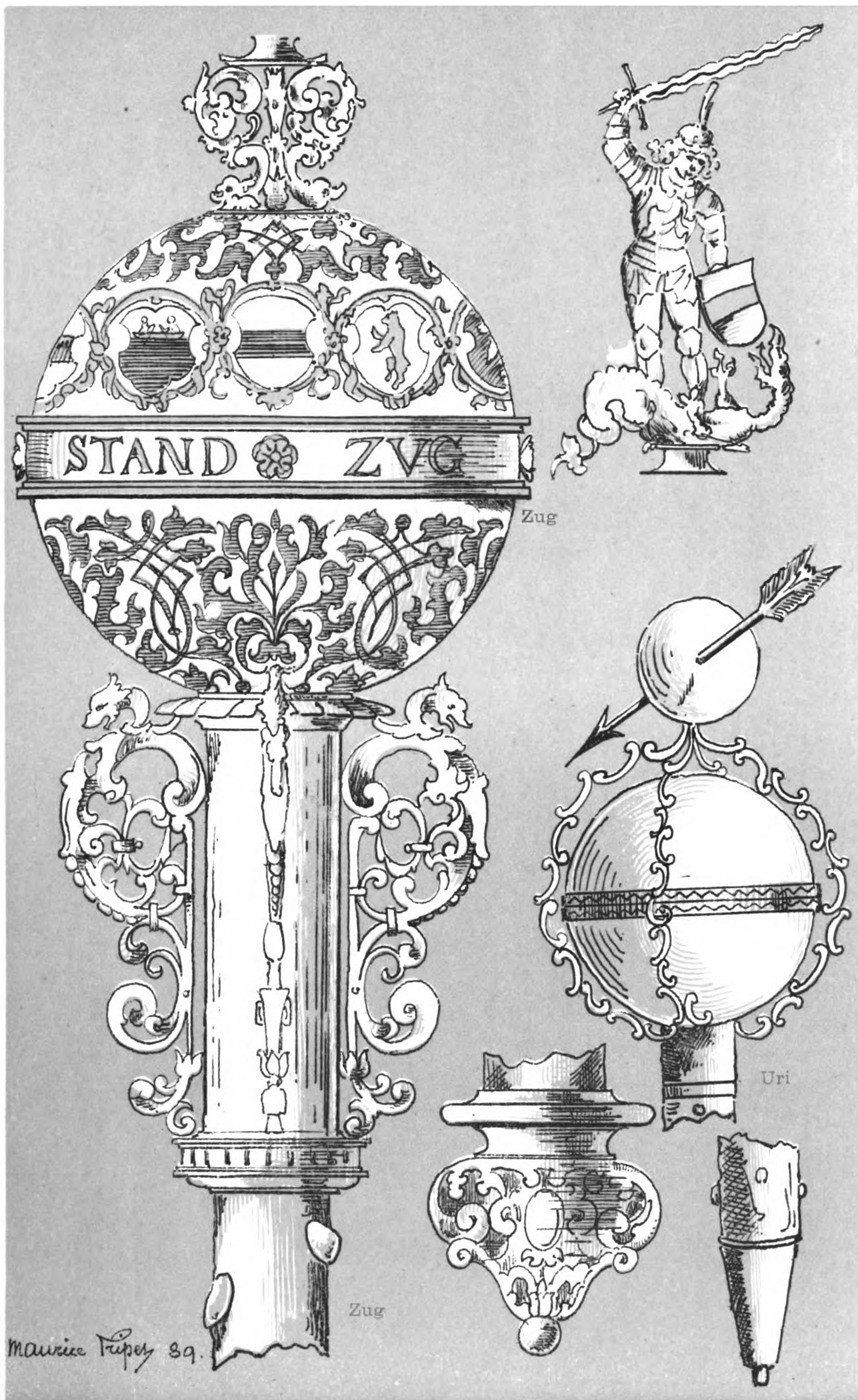

Fig. 370


Fig. 371

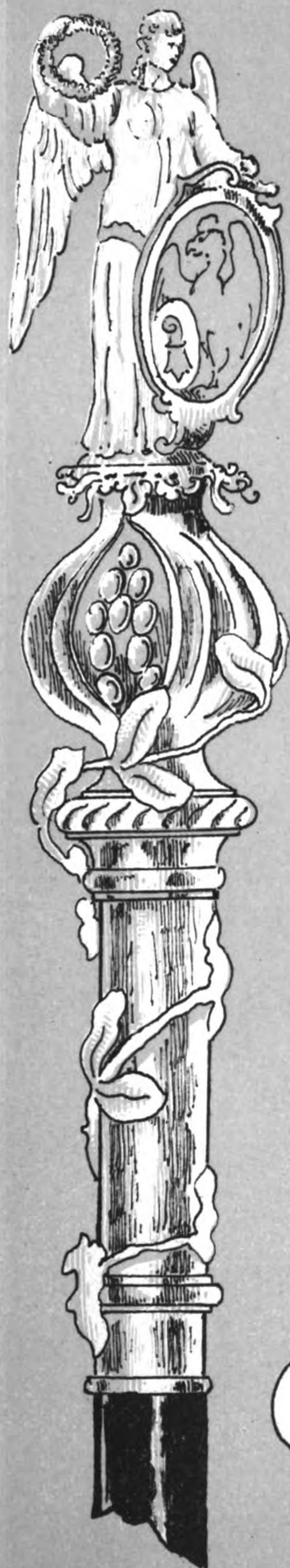
SCEPTRES SUISSES

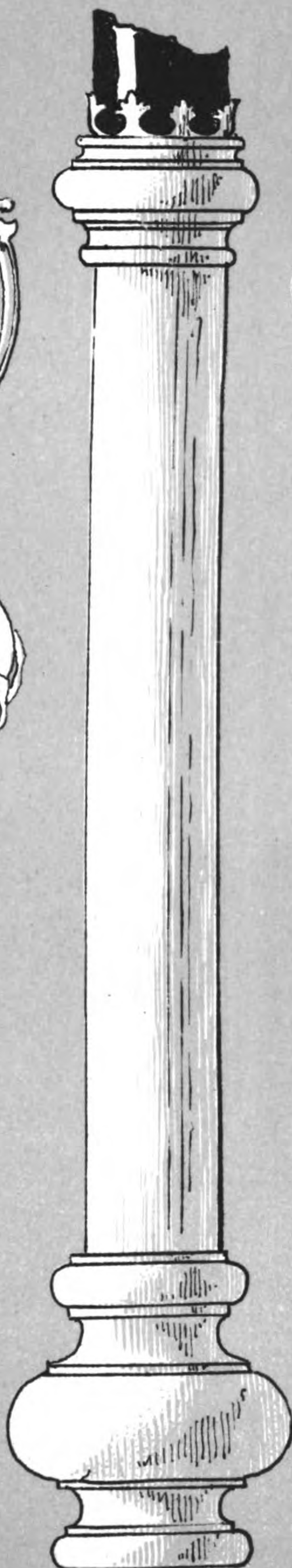


SCEPTRES SUISSES

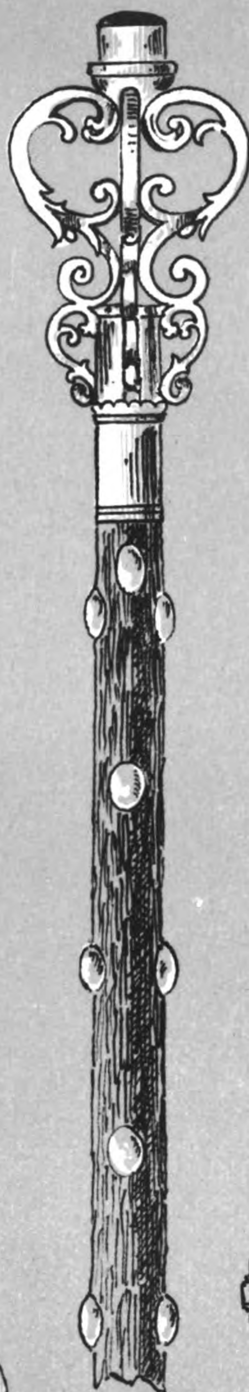


SCEPTRES SUISSES





Bâle



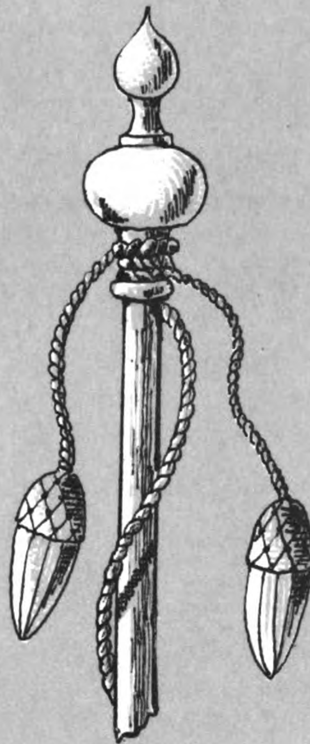
Fribourg



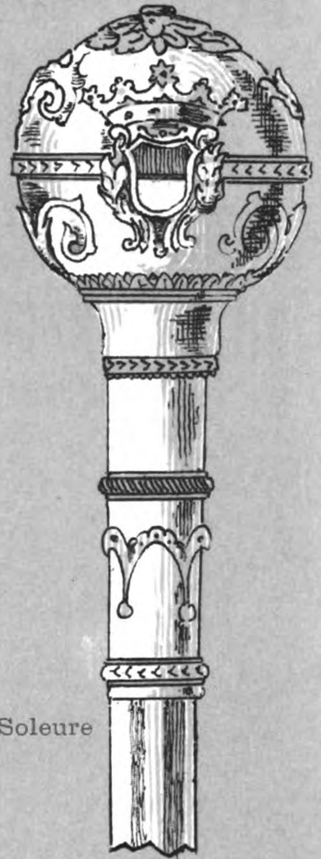
SCEPTRES SUISSES



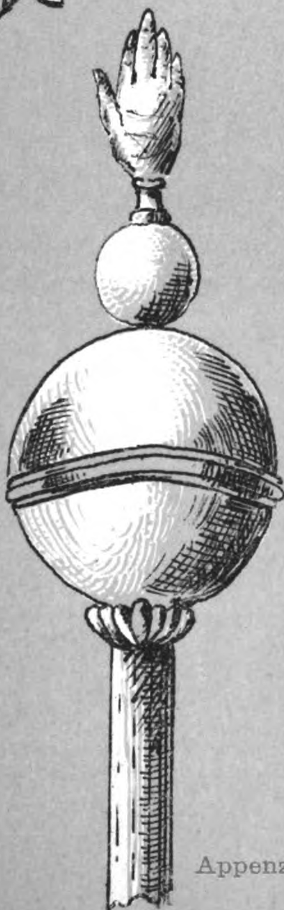
Soleure



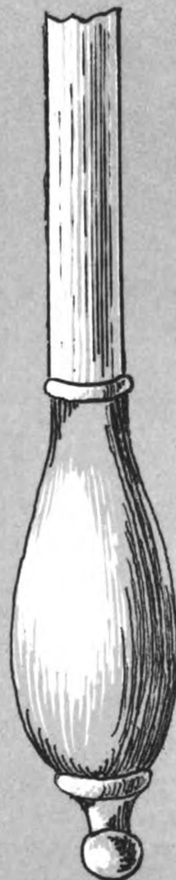
Vaud



Soleure



Appenzell ext.





Argovie

Maurice Tripet 89.

Pour paraître prochainement :

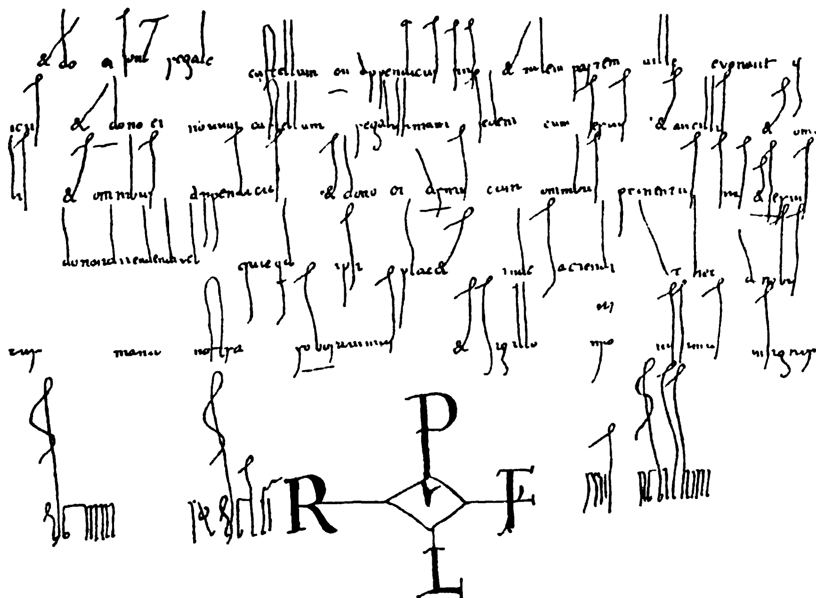
FRAGMENTS HISTORIQUES

par MAX DIACON et MAURICE TRIPET

Membres de la Société d'histoire

LA REGALISSIMA SEDES & LA REINE BERTHE

à Neuchâtel



Notice illustrée d'une série de beaux dessins, reproductions de tableaux, monuments, anciennes écritures, etc., etc., d'après les meilleurs procédés de gravure.

Prix : 1 franc.

Demande de souscription

Le soussigné charge le *Cabinet Héraldique,* Avenue de la Gare, 15, à Neuchâtel (Suisse) de lui adresser .... exemplaire...... de la publication ci-dessus et d'en prendre le montant par remboursement postal.

Adresse exacte :

Cette série est précédée d'un texte fort lumineux où, tour à tour, nous trouvons les principales règles du blason exposées sous les titres suivants :

L'ancienneté des armoiries, périodes traversées par elles, l'armoirie intérieure (écu et meubles), l'armoirie extérieure (casque, cimier, lambrequins, tenants et supports), règles spéciales du Blason; puis pour clôturer : arbres généalogiques, tables d'ayeux, etc., etc.

Cet élégant et sérieux album se recommande de lui-même à nos aimables lecteurs.

LA RÉDACTION.

LE CHATEAU & LES ARMOIRIES DE SIGNAU

M. l'Editeur Stämpfli a bien voulu mettre à notre disposition cette année encore deux dessins se rapportant à notre périodique, celui du Château de Signau et celui des armes des Signau se blasonnant :

Palé d'argent et d'azur de six pièces à deux fasces de gueules brochant sur le tout; cimier: un bonnet aux armes de l'écu, retroussé d'hermine et surmonté d'un panache de plumes noires.



Fig. 372



CHATEAUX SUISSES

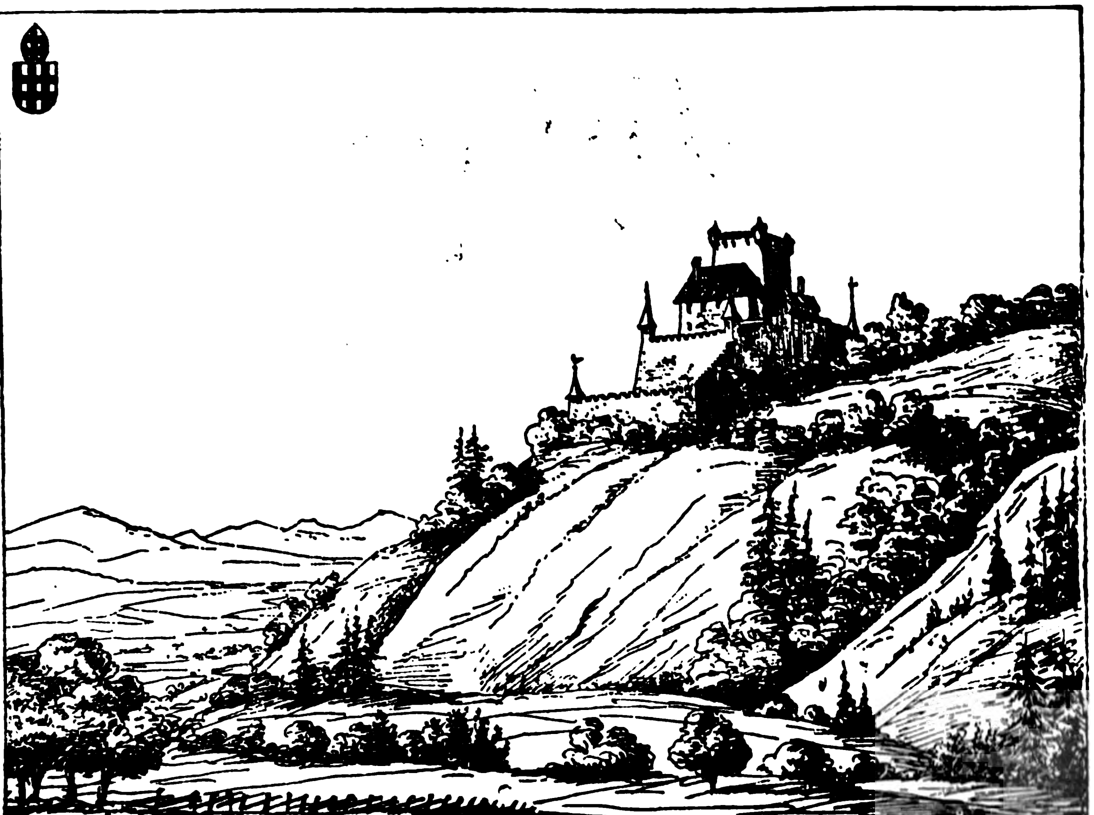


Fig. 373. — LE CHATEAU DE SIGNAU (Berne)

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

(*Seguito*)

I frattelli *Rodolfo* e *Giovanni* de Planta ricevettero nel 1625 il feudo di banderese. Il primo fu inoltre investito, lo stesso anno, del castello di Taraps, che poi nel 1631 cedette al proprio cugino, Rodolfo.

Nel 1633, *Corrado* de Planta fu fatto Cavaliere di S. Marco dal Senato di Venezia.

In due documenti del 1644, uno in data 19 Luglio rilasciato dall'-Arciduchessa Claudia, e l'altro del 14 Ottobre dell'Arciduca Ferdinando-Carlo in favore di *Giovanni* figlio di Baldassare de Planta si legge quanto segue : « In conseguenza delle suesposte cose noi concediamo al « nostro caro e fedele Giovanni Planta di Vildenberg, Presidente del « tribunale nell'Engadina inferiore, il diritto del bando della scomunica, « e in vertù di queste lettere gli diamo amplo potere ed autorità di « giudicare nei delitti di sangue, e di condannare al supplizio per « enormità dannose. »

Pietro de Planta, signore di Vildenberg, fu adoprato dai Grigioni in diverse ambasciate a Venezia, e mori nel 1647.

Il vescovo Giovanni di Coira investi nel 1652 *Corrado* figlio di Bartolomeo de Planta della dignità di maresciallo ereditario (*subcomestabilis hereditarius*) che per lo innanzi apparteneva a Rodolfo di Marmels.

Pietro-Corrado de Planta figura nel 1664 come castellano di Remus, appartenente al Vescovo di Coira.

Ambrogio de Planta nel 1664 e per molti anni successivi fu baglivo della signoria di Maienfeld. Egli fu ambasciatore presso parecchi principi stranieri. Suo figlio *Artmanno* lo fu egualmente nel 1672, e il fratello *Guberto* ebbe una missione presso i Confederati Svizzeri.

Nel 1684, *Meinardo* figlio di Baldassare de Planta comprò il castello di Wildenstein nel territorio basileese.

Nel 1706, mediante lo sborso di 300 luigi d'oro, il castello di Remus colle sue dipendenze passò in qualità di feudo perpetuo con diritto d'ipoteca in potere di *Pietro-Corradino* figlio di Baldassare de Planta.

Rodolfo figlio di Giovanni de Planta fu fatto Cavalieri di S. Luigi nel 1709.

Un documento tedesco riliasciato il 14 Nov. 1724 dal Consiglio dell'Ordine Teutonico e datato da Mergentheim attesta la nobiltà di

razza della famiglia Planta. Questo attestato ricevette *Federico-Mainardo* Planta di Vildenberg segretario della legazione dell' Assia Darmstadt dalle mani del Principe Elettorale Francesco-Luigi Arciv. di Treveri Arcicancelliere di Francia e di Arles, Amministratore in Prussia e in Italia dell' Ordine Teutonico, e da parte eziando dei Vescovi di Worms e di Breslavia, come pure dal Conte Palatino del Reno e dal Duca di Baviera. In vertù di siffatta attestazione *Pompeo* Planta di Vildenberg fu ammesso nell' Ordine Teutonico, e nominato Cavaliere del feudo Etsch. Egli prestò il suo giuramento a Mergentheim il giorno, mese ed anno di sopra indicati. Questo documento porta a capo le armi dei Planta di Wildemberg, cioè lo scudo teutonico d'argento alla branca d'orso di nero posta in palo. Lo scudo è timbrato della corona marchionale ed à per cimiero la branca dell' orso, e i lambrequini d'argento e di nero.

Luigi-Augusto, figlio di Rodolfo de Planta fu decorato nel 1736 dell' Ordine di S. Luigi. Egli era entrato nel 1717 fra le Guardie del corpo francesi, fu quindi ambasciatore e Maresciallo di Campo, e si segnalò alla battaglia di Rossbach contro Federico il Grande (1).

(1) I Planta ebbero in ogni tempo una disposizione assai pronunciata per la carriera militare, la quale si manifestò ancor più quando i principi stranieri conosciuta la bravura militare degli Svizzeri e dei Grigioni fecero a gara per avere al loro servizio il maggior numero possibile di soldati di queste nazioni. Nella guerra mossa nel 1499 dall' Imperat. Massimiliano contro gli Svizzeri o i Grigioni, tre fratelli della famiglia Planta si segnalarono alla celebre battaglia di Calven in cui gli Austriaci furono battuti dai Reziani. Nel 1514 fu un *Corrado* Planta che essendo Generale in capo del corpo di spedizione in Valtellina, fece di quella provincia la conquista. Sarebbe impossibile citare tutti i fatti d'armi in cui i membri di questa famiglia diedero prove di valore in qualità di capitani, di colonnelli, di Generali e di Marescialli, e basterà che noi ci limitiamo a menzionare in tempi molto a noi vicini le battaglie di Wagram e di Bautzen, la Spagna e la Beresina sui campi delle quali molti dei Planta si copersero di gloria. Nè le arti della pace, cioè a dire le cariche civili, e la coltura delle lettere e delle scienze, offrirono un campo meno vasto a questa famiglia per segnalarsi. Basta ricordare le missioni e le cariche diplomatiche sostenute a Venezia, in Austria, in Prussia, nell' Assia, a Baden, in Francia e in Inghilterra; e gli uffici pubblici che nel proprio paese le furono in ogni tempo affidati, e sempre con generale soddisfazione esercitati.

(A suivre.)



Avis très important de la Rédaction



L'article de M. Ferd. Gull, l'un de nos dévoués collaborateurs et correspondants, paraîtra comme supplément de ce numéro et remplacera les numéros de mars et d'avril, ce que, nous n'en doutons pas, nos lecteurs comprendront, en voyant le nombre de dessins et la planche chromolithographiée que nous leur offrons.

Les dessins de ce travail, au nombre de quarante-deux, correspondent aux figures 374 à 416.



Nos 41-42 1890 MAI-JUIN

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

SOCIÉTÉ HÉRALDIQUE SUISSE

Nous nous permettons de rappeler à nos lecteurs l'article de M. Jean de Pury paru en Février dernier; cet article nous a valu déjà plusieurs adhésions et encouragements, et nous espérons consacrer entièrement un de nos prochains numéros à cette question importante.

LA RÉDACTION

LES SCEPTRES SUISSES

(Texte explicatif des quatre planches du numéro précédent, dont les figures correspondent aux chiffres 417 à 439.)

Le sceptre a été un insigne d'autorité depuis les temps les plus reculés; les rois d'Homère portent le sceptre. Il est facile de comprendre par quelle logique de l'esprit humain, le sceptre étant le symbole de l'autorité royale, de la puissance du gouvernement, le mot *sceptre* est devenu synonyme de pouvoir suprême. — Dans le cours des années, les empereurs et les rois chrétiens créèrent les mains de justice indé-

pendantes des sceptres: le *sceptre* représentait *l'autorité civile; la main, l'autorité judiciaire*, et *l'épée, l'autorité militaire*. Encore une distinction: *Ménard* dit qu'en France le sceptre était la marque de la dignité royale, tandis que le bâton était le symbole du gouvernement et de l'administration.

En Suisse on ne paraît pas s'être soucié beaucoup de ces distinctions: ainsi à Meilingen, une épée tint lieu de sceptre pendant de longues années; le canton d'Appenzell possède une main de justice employée par l'autorité civile; à Valangin, le bâton bleu et rouge, aux couleurs de la Bourgeoisie, était usagé comme sceptre sans devenir pour cela le symbole du gouvernement. — La collection des sceptres suisses trouve naturellement sa place dans ce journal et nous la présenterons brièvement à nos lecteurs :

1° **Confédération Suisse**: Les huissiers ne portent jamais de sceptre.

2° **Zurich**: Le sceptre porte à la base inférieure l'inscription suivante: *An Silber Loth 34, An Gold Cre. 1. « 14 löthig Silber. » Jac. Amman 1793.* Longueur 1 mètre; argent, lion doré, canne de bois noir (voir dessin d'après un croquis).

3° **Berne**: Le sceptre est si ancien, nous écrit-on, qu'on ne se rappelle pas où il a été fabriqué; canne bois noir, ours et pomme argent (dessin d'après nature et grandeur naturelle).

4° **Lucerne**: L'huissier n'a pas de sceptre.

5° **Uri**: La quantité de documents incendiés à Altdorf au commencement de 1799 explique pourquoi on ne peut rien dire sur l'origine de ce sceptre qui mesure 1 m. 50 cm. de long; vieil argent doré, bois noir, clous noirs; pomme et flèche de Guillaume Tell (d'après un croquis, au quart de la grandeur naturelle).

6° **Schwytz**: L'huissier ne porte que le manteau et la plaque armoriée, en argent.

7° et 8° **Unterwalden, Haut et Bas**: Pas de sceptre.

9° **Glaris**: Le sceptre mesure 95 cm. de long; argent, canne bois noir (d'après un lavis, à la moitié de la grandeur naturelle).

10° **Zoug**: C'est un orfèvre zougois, établi à Lucerne, M. J. Bossard, qui a confectionné ce beau sceptre; argent; St-Georges tenant l'écu de Zoug; sur le pourtour de la pomme, les armes communales (d'après un dessin, grandeur naturelle).

11° **Fribourg**: Le sceptre de Fribourg, en argent doré, est représenté à la moitié de la grandeur naturelle, d'après une aquarelle; cet ancien insigne, qui avait été autrefois porté par le Grand Sautier accompagnant ou suivant l'avoyer, premier magistrat de la République, fut

déposé au musée après la suppression du poste de Grand Sautier; ce dernier, qui remplissait autrefois des fonctions judiciaires et de police, était en même temps chef des huissiers; le sceptre dont il s'agit a été sorti du musée il y a quelque temps, pour figurer dans les grandes occasions; c'est un grand bâton d'ébène, parsemé de clous d'argent, le pommeau doré; les différents Grands Sautiers qui l'ont porté se sont complus à y graver leurs noms, leurs armoiries et la date de leur nomination. Celle de 1790, qu'on voit sur le dessin, n'est pas la plus ancienne, qui est 1709; mais comme le style de l'ouvrage est de Louis XIII, nous pensons qu'il faut en faire remonter l'exécution au XVII[e] siècle.

12° **Soleure :** Le sceptre est dû à l'orfèvre Graf; il contient pour 100 fr. d'argent; la façon en a coûté 200 fr. et il date de 1840 (dessin d'après une aquarelle à la moitié de la grandeur naturelle).

13° **Bâle-Ville :** Ce sceptre est déjà vieux; l'ange et le feuillage sont d'argent; la grenade, l'écu, la base, sont dorés; canne d'ébène (dessin grandeur naturelle d'après un lavis).

14° **Bâle-Campagne :** Pas de sceptre.

15° **Schaffhouse :** Bois d'ébène, longueur 1 m. 11 cm.; bélier d'argent (d'après un croquis au crayon, quelque peu réduit).

16° **Appenzell extérieur :** Cette main de justice, employée en guise de sceptre, mesure 1 m. 10 cm.; argent; date 1832; donné par un des Landammann. Canne bois noir; sur la pomme, un ours levé en pied.

17° **Appenzell intérieur :** Pas de sceptre.

18° **Saint-Gall :** Pas de sceptre.

19° **Grisons :** Pas de sceptre.

20° **Argovie :** Il est parlé du sceptre dans un protocole de 1804. D'argent agrémenté d'ornements dorés; canne noire, clous d'argent (d'après une photographie).

21° **Thurgovie :** Pas de sceptre.

22° **Tessin :** Pas de sceptre.

23° **Vaud :** Tous les huissiers portent le sceptre datant de 1830 ou 1840; c'est un jonc vert terminé par deux pommes d'ivoire et orné d'un cordon en soie, aux couleurs cantonales (d'après nature, grand. nat.).

24° **Valais :** Pas de sceptre.

25° **Neuchâtel :** Depuis l'avènement de la République, le sceptre du tribunal souverain, sorti du musée, a figuré aux enterrements de MM. Hertenstein et Estoppey en 1888 et à l'installation du Grand Conseil en 1889. Ce beau sceptre sera emprunté aux collections du musée toutes les fois que les circonstances l'exigeront. Il est en argent massif et se termine par l'Aigle prussienne dorée; cette dernière sera remplacée

par un écu aux armes de la République. Nous donnerons, au moment voulu, une reproduction de ce sceptre, de l'aigle et des armoiries qui vont être exécutées sous peu.

26° **Genève:** Les huissiers n'ont jamais porté de sceptre; sous l'ancienne République, avant 1789 et 1797, les huissiers étaient porteurs de la hallebarde (voir Blavignac *Armorial genevois*).

Avril 1890. MAURICE TRIPET.

Bourgeois d'honneur de la Chaux-de-Fonds

L'armorial de Mandrot est bien incomplet pour ce qui a trait surtout aux armoiries des familles de nos montagnes; parmi celles-ci nous avons eu la chance de trouver des renseignements concernant la famille Minet, reçue bourgeoise d'honneur de la Chaux-de-Fonds le 2 Mai 1824.

Voici ce que relatent les registres des procès-verbaux:

1824. Mars 5. Jean-Louis Minet, Isaac Minet et Jean Stride.

Le Conseil voulant témoigner de sa reconnaissance à MM. Minet et Stride de Londres pour tous leurs soins et leur désintéressement dans le recouvrement de rentes anglaises léguées à la Chambre de Charité par J. Amez-Droz et dans le procès contre les exécuteurs testamentaires qui a duré 6 ans, proposera à la Commune assemblée de prier ces Messieurs d'agréer les lettres de communier de ce lieu, dont les frais seront à la charge du fonds Amez-Droz.

Le 2 Mai 1824 les communiers internes et externes votent la proposition du Conseil. On demande le 4 Juin 1824 au gouvernement des lettres de naturalisation pour les trois associés de la maison Minet et Stride.

Le 6 Août 1824, lettre à MM. Minet et Stride, les priant d'accepter cette marque de reconnaissance.

Nous donnons ci-dessous copie de la lettre de naturalisation et l'acte de communier reçu au nom de M. Isaac Minet, le seul de ces Messieurs qui ait laissé une postérité et à l'obligeance du petit-fils duquel, M. William Minet à Londres (*), nous devons ces renseignements.

LETTRE DE NATURALITÉ

Nous, Frédéric Guillaume de Zastrow, Général d'Infanterie et Ministre d'Etat du Roi, Chevalier Grand Croix de l'ordre de l'Aigle Noir, et de l'Aigle Rouge, de l'ordre de St-Hubert de Bavière, de l'ordre du Lion

*) M. William Minet, maître ès arts et membre de la Société d'Antiquités.

d'or de Hesse, etc., Gouverneur, et Lieutenant Général dans la Principauté de Neuchâtel et Valangin, pour et au nom de sa Majesté, Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu, Roi de Prusse, etc., etc., etc., Notre Souverain Prince et Seigneur. Savoir faisons : que sur les Requêtes présentées au Conseil d'Etat, les 28 Juin et 9 Novembre 1824, par la Communauté de la Chaux-de-Fonds, exposant qu'elle a été dans le cas de soutenir un procès en Angleterre, au sujet d'une rente assez considérable qui avait été léguée aux pauvres de cette Commune par feu le Sieur Josué Amez-Droz, et que l'issue favorable de ce procès est due essentiellement aux conseils et directions, ainsi qu'aux soins actifs et généreux, qu'ont donnés à cette affaire les Sieurs Jean Louis Minets, Isaac Minets et Jean Stride, membres et associés de la maison de commerce Minets et Stride, à Londres que désirant leur donner un témoignage public de sa reconnaissance, elle leur a offert la qualité de Communier, ce qu'ils ont accepté; et elle supplie en conséquence le Conseil d'Etat de leur accorder la naturalisation afin que l'exposante puisse ensuite leur faire expédier les lettres de leur agrégation à cette Communâuté; Nous, sur ce, entendu le rapport de Messieurs le Baron de Chambrier, Procureur général et Matile, archiviste, les deux Conseillers d'Etat, et ensuite de la délibération du Conseil d'Etat, avons, au nom du Roi, accordé les lettres de naturalité sollicitées, en faveur du sieur Jean Louis Minets, aux conditions et astrictions ordinaires et avec tous les avantages, privilèges, droits, franchises et libertés dont jouissent les sujets de Sa Majesté, domiciliés dans cette Principauté; autorisant la Communauté de la Chaux-de-Fonds à le recevoir au nombre de ses Membres, et à lui en expédier acte authentique. Et quant à la finance de Cent et vingt francs Tournois, qu'il est d'usage de verser dans les Caisses du Roi, Nous avons bien voulu, eu égard au motif de la demande de la dite Communauté et pour lui donner une preuve de Notre bienveillance, la dispenser d'acquitter la dite somme, et accorder gratuitement la naturalisation dont il s'agit. Nous ordonnons à tous officiers de Sa Majesté dans cette Principauté de donner effet aux présentes Lettres, en laissant le Sieur Jean Louis Minets, (*) et ses descendans légitimes de son nom à perpétuité, avec droits, bénéfices et avantages, qui lui assurent les dites lettres; car telle est Notre intention au nom du Roi. Nous les avons fait signer par le soussigné, Conseiller d'Etat et Chancelier de la Principauté, et nous y avons fait apposer le grand sceau de l'Etat. Donné au Château de Neuchâtel, le neuvième Novembre 1824.

Le Chancelier,

(signé) DE SANDOZ-TRAVERS.

*) **Nota.** — Le nom doit s'écrire *Minet* et non *Minets* comme le porte cet acte.

LETTRE DE BOURGEOISIE

Soit notoire à qui il appartiendra présens et futurs que par devant le notaire public et juré soussigné et en présence des témoins ci-bas nommés ont comparu les sieurs Louis Ducommun dit Verron, moderne, gouverneur de l'honorable communauté de la Chaux-de-Fonds; David François Courvoisier-Clément, Capitaine de Milice moderne, Boursier de dite Commune; Félix Matthey, conseiller de Commune, Président de la louable Chambre de Charité de ce lieu, Charles François Ducommun dit-Boudry, Boursier de la dite Chambre et Henri Ducommun juge suppléant secrétaire des deux corporations, lesquels ont exposé que l'honorable Communauté de la Chaux-de-Fonds ayant pris en considération les soins généreux, bons conseils et bonne direction que Messieurs les membres de la maison de Commerce Minets et Stride de Londres ont donnés pendant plusieurs années au sujet du procès que la dite Communauté a eu à soutenir en Angleterre pour faire adjuger en faveur de la Chambre de Charité la rente qui lui a été léguée par défunt Monsieur Josué Amez-Droz, afin d'en faire un fond perpétuel dans ce lieu, et ne croyant pouvoir mieux exprimer les sentiments de sa vive gratitude que par la manifestation du désir de chacun de ses membres de s'attacher Messieurs Minets et Stride par des liens qui seraient aussi agréables que flatteurs pour les Corporations dont ils ont si bien soigné les intérêts, et perpétuer dans les générations futures le souvenir de leurs Bienfaits, elle aurait voté à l'unanimité de leur offrir la qualité de membres de la Communauté et de la Chambre de Charité de la Chaux-de-Fonds, ce que ces Messieurs ont accepté par leur lettre du trente Septembre 1824 et le Conseil d'Etat de Neuchâtel ayant par lettres Patentes en date du neuf Novembre dernier, délivrées au nom du Roi par Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Zastrow, signées de Monsieur le Chancelier de Sandoz-de-Travers, et munies du grand sceau de l'Etat, accorder la Naturalité à chacun des trois membres de la dite Maison de Commerce, avec autorisation à la dite Communauté de les recevoir au nombre de ses membres et de leur en délivrer acte authentique.

En conséquence et dans le but que dessus, les dits sieurs cinq comparants déclarent et font savoir, qu'agissant par ordre exprès de la prédite Commune, en exécution de sa délibération du Douze Septembre de cette année: Ils reçoivent, agrégent et incorporent par le présent acte, Monsieur Isaac Minets, négociant à Londres, ainsi que tous ses descendans légitimes à perpétuité, aux nombres des communiers de la Chaux-de-Fonds et originaires de la Chambre de Charité de ce lieu, pour jouir de tous les droits, privilèges, astrictions, honneurs et avantages, dont jouissent et pourront jouir à l'avenir les autres membres des dites Corporations; ce qu'ils accompagnent des vœux sincères de la Communauté pour la conservation, le bonheur et la prospérité de ses nouveaux

membres, et ils promettent au nom qu'ils agissent de faire respecter et exécuter le présent acte envers et contre tous, en Jugement et déhors. Passé sous toutes autres clauses de droit et ratifié après lecture en l'Etude et par attouchement sur la main du dit Notaire, en présence des sieurs Frédéric Petitpierre de Couvet et Frédéric Louis Sandoz du Locle, les deux demeurant dans ce lieu, requis pour témoins, qui ont signé avec les sieurs comparants et le Notaire au pied de la minute suivant la Loi. A la Chaux-de-Fonds, le vingt-trois Décembre 1824.

(Signé) P.-J[e] CUCHE, N[re].

Nous le Gouverneur et Lieutenant Général pour sa Majesté le Roi de Prusse, dans la Principauté de Neuchâtel et Valangin en Suisse; Certifions que le sieur P.-J[e] Cuche, qui a signé l'acte ci-dessus, est Notaire public et juré dans cet Etat, et qu'aux actes par lui expédiés en cette qualité pleine et entière foi est ajoutée tant en jugement qu'en dehors. Nous déclarons de plus que le papier timbré et le Contrôle ne sont pas en usage dans cet Etat et qu'il n'y a aucun Ministre public de la part d'aucune Puissance étrangère. Donné au Château de Neuchâtel, le 31 Décembre 1824.

Par ordre de S. E. Monsieur le Gouverneur,

Le Secrétaire du Conseil d'Etat,

(Signé) F.-AUG. DE MONTMOLLIN.

La famille Minet, dont il est question ici, est d'origine française, des environs de Boulogne; elle habitait Calais au milieu du XVII[e] siècle. Il existe encore du côté Nord de la Place d'armes à Calais une ancienne maison au centre du pignon de laquelle on peut voir un minet ou chat en pierre et la tradition rapporte que c'est dans cette maison que les Minet avaient le siège de leurs affaires (*).

Lors des persécutions dirigées contre les protestants après la révocation de l'Edit de Nantes en 1686, la famille Minet traversa le détroit et vint se fixer à Douvres, d'où, au commencement de ce siècle, elle s'est transportée à Londres.

Depuis son arrivée en Angleterre l'on trouve partout, sur tombeaux

*) Ajoutons que l'Armorial général de Rietstap donne les indications suivantes: *Minault* ou *Minot*, d'Anjou et de Bretagne. D'argent à 3 mouchetures d'hermines de sable; ce rapprochement nous paraît curieux et plus encore celui-ci: *Minet*, de Paris; de gueules à un chat assis d'argent, posé de front, la tête contournée et regardant un moufle de gant aussi d'argent.

et cachets l'armoirie écartelée, telle qu'elle est reproduite ci-dessous. Cette armoirie se blasonne comme suit :



Fig. 440.

Ecartelé aux 1 et 4 d'hermine, aux 2 et 3 d'argent à 3 fasces de gueules. Tortil : d'or et de sable, aile du cimier au naturel. (Tombe de 1771.)

L'autre armoirie dont le motif est évidemment tiré de la fuite de la famille Minet en Angleterre, ne date que de 1799 et a été conférée par le Herald's College de Londres.

Elle se blasonne comme suit :

D'argent; en pointe dans un bateau voguant sur l'onde, des militaires et des marins ramant, le tout au naturel; en fasce trois points d'hermine et sur un chef d'or un chêne terrassé de sinople et fruité d'or.

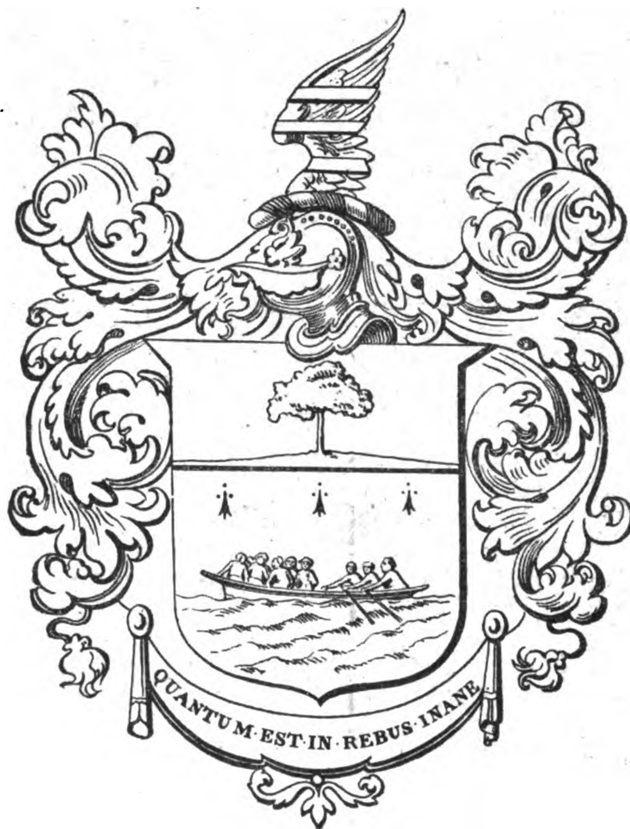


Fig. 441.

La devise est : *Quantum est in rebus inane.* (Armes de 1799.)

Les renseignements que nous publions nous permettent donc d'ajouter deux armoiries de plus à l'Armorial neuchâtelois.

Neuchâtel, avril 1890. SAMUEL DE PERREGAUX

BIBLIOGRAPHIE

CALENDRIER NEUCHATELOIS POUR 1890

Dessiné et composé par MAURICE TRIPET; autographié par JULES COLIN; gravé et imprimé chez ATTINGER FRÈRES, à Neuchâtel.

Le dessin au trait publié aujourd'hui, donnera une idée du calendrier qui vient de paraître.



Fig. 442. — Les armes de Bade-Hochberg.

Ce calendrier renferme la série des armoiries communales y compris celles en projet; les plus importantes sont en outre celles des Maisons qui ont régné sur le pays, ainsi que celles de la République.

La Maison Attinger a chargé notre Rédacteur de dessiner ce calendrier, et le premier essai qu'elle vient de faire, aura, nous l'espérons, bon succès. Les armoiries, toutes imprimées en couleurs, ont été fidèlement reconstituées d'après des pièces historiques. Ce sont d'abord celles du Comte Louis, qui représente ici la maison de Neuchâtel; ses armes

rappellent, quant au cimier, son contre-scel; l'Armorial de Pusikan semble avoir inspiré les armoiries des Fribourg et des Hochberg, celles dont nous reproduisons le dessin au trait; un sceau de 1593 a servi de motif pour l'écusson fleurdelysé des Orléans-Longueville; les traités et publications héraldiques allemandes ont été consultés avec fruit, afin que les dessins des armes de la maison de Prusse soient correctement exécutés; le blason impérial, établi par Napoléon I[er], a fourni les armes si riches de Berthier; Neuchâtel devenu canton suisse dès 1815 est désigné d'abord par les armes fédérales, ensuite et dès 1848 par celles de la République, dessinées dans le genre de celles dont le regretté père Grisel avait fait une de ses spécialités; enfin les armes des quatre anciennes bourgeoisies complètent cet ensemble d'une façon heureuse. Nous ne parlerons pas ici des côtés spéciaux du calendrier, inhérents à sa confection; nous nous bornerons à féliciter la maison Attinger frères de son initiative et de la façon en laquelle elle a résumé quelques pages de notre histoire, soit pour les populariser, soit pour attacher toujours davantage les Neuchâtelois à leur sol natal. Ce calendrier doit trouver sa place dans tous les foyers, et sera, nous le souhaitons, le bienvenu chez tous nos concitoyens.

Neuchâtel 1890. André Hubert.

Les Règles du Blason

Les armoiries du célèbre Mirabeau sont reproduites dans la belle publication : *L'an 1789, par Hyppolite Gautier;* nous les donnons ci-dessous, parce qu'elles présentent un blason peu fréquent, dont les trai-

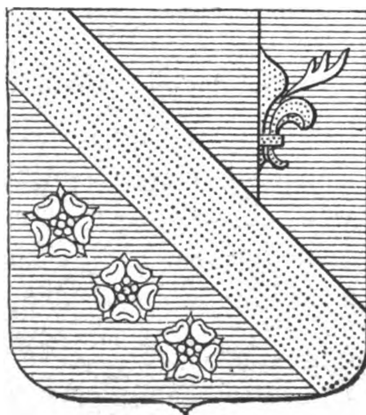


Fig. 443. — Armes de Mirabeau.

tés ne font aucune mention; ces armoiries se blasonnent: d'azur à la bande d'or, demi-fleur-de-lys du même défaillante à dextre, florencée d'argent et trois roses aussi d'argent, en orle. — Nous devons la communication de ce blason original à M. Ch[s] Delagrave, éditeur, à Paris, rue Soufflot 15, et nous le remercions de son obligeance.

ALFRED SCHWEIZER.

Jurisprudence héraldique.

PROCÉDURE EN MATIÈRE D'APPOSITION DE SCEAUX

A Monsieur Diacon, Maître-Ecrivain

à la Chancellerie à Neuchâtel, etc., etc.

MONSIEUR!

Après vous avoir asseuré de mes respects, ces lignes sont pour vous prier de me dire en Réponse : Si un acte perpetüel qui est fait à Cause de noce et qui constitüe un fond pour Chapelet et dont l'acte a été reçû rière la Chatelanie de Thielle, si le Sceau de la dite doit y Etre apendû, et si en outre celui du Lieu ou le fond est gisant y doit y être aussi apendû — qui serait rière le Locle et par conséquence celui de Vallangin. Lorsque vous m'aurez dit ce que vous en savez l'acte vous sera adressé avec le montant de ce que chaque sceau doit; je sais que rière Vallangin c'est 4 bz. Si les deux dits sceaux sont nécessaire au d. acte il vaut mieux les aposer que d'exposer le d. acte à l'invalidité. Vous aurez aussi cèle d'avoir la bonté de me retourner tous les Papiers, etc.

Votre très humble et obéis[t]

CHARLES FRÉD. JEANNOT
justicier.

Brenets, le 19[e] août 1795.

Au pied de cette lettre le Chancelier Boyve donnait ses directions:

Il suffit d'appendre le sceau des Contracts de la Jurisdiction domiciliaire où les époux ont célébré le contract; L'on ne fait point d'attention à la Jurisdiction où se trouve situé le fond donné en Chapelet; sans cela il faudroit tout autant de sceaux qu'il y auroit de fonds de différentes Jurisdictions, compris dans la masse des biens des Epoux.

Neuchâtel, le 9 septembre 1795.

BOYVE, chancelier.

(Pièce déposée aux Archives de l'Etat.)

ARMOIRIES

tirées de

l'Armorial de Gelre

Cet armorial date de 1340 et nous pouvons en donner quelques spécimens ci-contre :

Fig. 444. — Armes de l'Empire.

Fig 445. — Le Comte de Flandres.

Fig. 446. — Le Roy de Hongrie.

Le précieux manuscrit qui renferme ces beaux spécimens héraldiques est à la Bibliothèque de Bruxelles et c'est grâce à l'amabilité de M. Victor Bouton que nous pouvons en offrir trois à nos lecteurs.





Fig. 444.

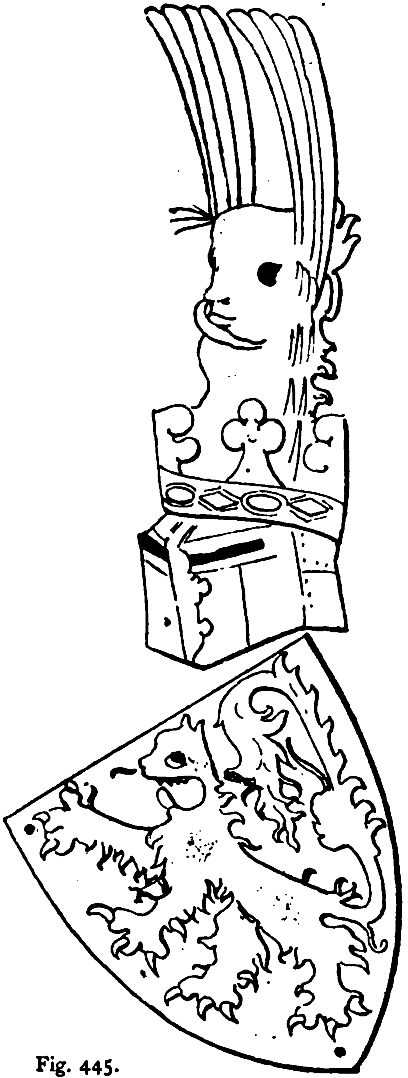


Fig. 445.

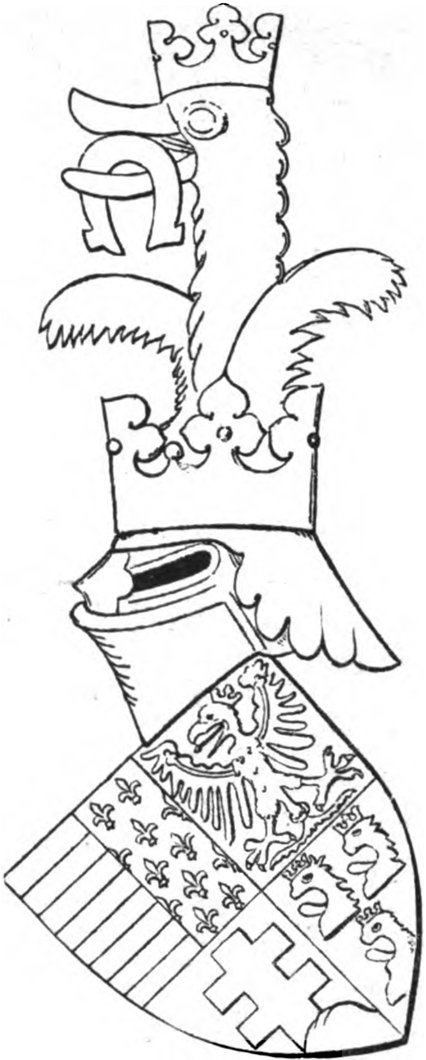


Fig. 446.

ARMOIRIES NOUVELLES

LA SOCIÉTÉ SUISSE DES COMMERÇANTS

(Section de Neuchâtel)

a pris dans sa séance du 5 Octobre 1889 la décision suivante :

Considérant qu'il existe dans les Archives de la Société un type d'armoiries destiné à être son symbole;

Attendu qu'il importe d'en fixer définitivement le blason et les couleurs;

Entendu des spécialistes en la question,

décide :

a) Les armoiries de la Société suisse des Commerçants, Section de Neuchâtel, sont d'or au pal de gueules chargé d'un caducée d'argent.

L'écu est entouré de deux branches de laurier passées en sautoir et liées par un ruban aux couleurs cantonales (vert, blanc et rouge); il est en outre sommé d'une croix fédérale d'argent rayonnante d'or.



b) Les couleurs de la Société sont le jaune et le rouge, disposés en tiercé-fascé, soit jaune, rouge, jaune, tenant par parties égales à la hampe du drapeau.

Ainsi fait à Neuchâtel le 5 Octobre 1889.

Le Président.

Le Secrétaire.

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

(Suite.)

Frederico-Mainardo, figlio di Mainardo de Planta, figura in qualità di Ciamberlano del Margravio di Baden-Durlach e Cavaliere dell' Ordine della Sincerità. Nel 1745 egli era Ministro e Consigliere del Langravio di Assia-Darmstadt.

Frederico figlio di Floriano de Planta, fu creato nel 1759 Cav. del Merito.

Martino figlio di Giuseppe Planta, nato nel 1727 a Sues emerse nelle Matematiche e fu l'inventore della macchina elettrica e dischi, di cui si servi nel 1755; ma ciò che àvvi di più importante e di meno conosciuto, nota H. Wismes, si è che fu certamente lui che primo concepi e raccomandò l'uso del vapore d'acqua quale forza motrice. Egli manifestò la sua invenzione al Ministro Choiseul che la riconobbe ingegnosissima e teoricamente importante, ma troppo dispendiosa per la sua applicazione. L'inventore fu congedato con una decorosa gratificazione. Più tardi Jouffroy, che era stato uno de membri della Commissione esaminatrice, si spacciò autore dell invenzione, e d'allora in poi i Francesi sogliono mettere il loro Jouffroy accanto al Watt, ad onta che l'invenzione del Planta sia più antica dello stesso Watt. Martino fu Ministro protestante a Zizers e fondò insieme a Nesemann il seminario di Haldenstein, trasferito più tardi a Marschlins. Molti egregi nomini della Rezia, della Svizzera e di altre nazioni debbono la loro erudizione a Martino Planta che dedicò tutta la sua vita a promuovere l'educazione e l'istruzione de' suoi compatriotti. Menbro nel 1766 della società elvetica di Schinz, divenne più tardi uno dei fondatori della società economica del cantone dei Grigioni. Cessò di vivere nel 1772 al castello di Marschlins, non lasciando superstite alcuno de' suoi dieci figli.

Andrea fratello del precedente, anch'egli Ministro evangelico, fu Dottore Professore ad Erlangen nel 1745, e due anni dopo professore in Annover. Da quivi si trasferi a Londra colla famiglia reale in qualità di Ministro della chiesa tedesca riformata, e fu fatto Bibliotecario del Museo Brittanico e membro della Società delle arti e delle scienze.

Giuseppe, figlio del suddetto Andrea, nacque il 21 Febr. 1744 nel paese dei Grigioni, e giovanissimo fu condotto dal padre in Inghilterra.

Studiò nelle università di Utrecht e di Gottinga, e riuscì chiaro filologo e storico. Viaggiò assai, ed ebbe il posto di segretario del ministro inglese a Bruxelles. Nel 1775 ebbe a Londra l'ufficio di sotto-bibliotecario, e quattro anni dopo passò bibliotecario della R. Biblioteca e Segretario della Società Reale che fin dal 1774 lo aveva ricevuto nel suo seno per una bella memoria da lui scritta sulla lingua romanza stampata nelle *Transazioni filosofiche*. Egli è pure autore di una *Storia della Confederazione Elvetica* (Londra 1800, 2 vol. in 4), e più tardi fece una continuazione di questa stoira nel suo *Quadro della ristaurazione della Repubblica Elvetica* (Londra 1821 in 8°). Morì nel 1827.

Altro *Giuseppe*, figlio del precedente, fu Segretario del Plenipotenziario inglese ai due Congressi di Parigi e di Vienna nel 1813 e 1815, Segretario all'ufficio degli Affari Esteri dal 1817 al 1827, Ministro e Lord del Tesoro durante il ministero Wellington. Fu inoltre membro del Consiglio intimo del Re, Commissario degli Affari delle Indie Orientali, e membro Parlamento dal 1827 al 1831, e di nuovo nel 1837. Fu decorato della Gran Croce dell' Ordine Annoverese dei Guelfi. Dalla sua consorte Carlotta Augusta Papendick non ebbe figli.

Pietro-Corrado figlio di Corrado Planta, fu mandato Ambasciatore straordinario a Venezia nel 1766.

Pietro figlio di Giovanni-Enrico Planta fu uno dei deputati della Casa di Dio per rettificare i confini dalla parte del Tirolo nel 1767.

Floriano-Ulrico, figlio di Ulrico Planta fu nel 1802 deputato a Parigi da dove riporta l'atto di mediazone. Era stato più volte Presidente e membro del Governo.

Gaudenzio figlio di Bartolomeo Pianta fu Prefetto a Berna nel 1799 e nella Rezia nel 1800 e 1802. Più volte ebbe la presidenza della Casa di Dio. Fu Ambasciatore delle tre Leghe al Primo Console a Milano per mpetrare la restituzione della Valtellina. Fu deputato a Parigi nel 1802, e più tardi al Congresso del 1815 a Vienna.

Frederico, figlio di Floriano de Planta, soprannomato *Zisca* perchè monocolo, fu ricevuto Capitano e Cavaliere al servizio di Francia; ma disgustato, passò sotto le bandiere del gran re Frederico II di Prussia, e ne ottenne il grado di Maggiore nel 1768. Ma più tardi rientrò in Francia dove ottenne il grado di Colonnello della Guardia. Scoppiata la rivoluzione, si ritirò in Svizzera col Duca di Rohan-Guemine, e morì nel 1807 a Lindau.

Frederico-Kirgener Barone de Planta, figlio del precedente, Generale e capo del corpo del Genio sotto Napoleone, s'illustrò all' assedio di Danzica e cadde gloriosamente alla battaglia di Bautzen nel 1813. Il suo nome trovasi scolpito sull'arco di trionfo Parigi. L'Imperatore lo aveva decorato della Legion d'Onore e creato Barone nel 1812. Eglier a cognate del Maresciallo Lannes, e portò finchè visse il nome di sua madre *Kirgener*.

(A suivre.)

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

PUBLIÉES

par MAURICE TRIPET, lic. jur.

NEUCHÂTEL, SUISSE.

Fondées en 1887.

N° 43 1890 JUILLET

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

Calendrier du Peintre Lauterburg

PUBLIÉ A BERNE



Armes de la Suisse. Fig. 418.

Nous avons déjà eu l'occasion d'annoncer ce calendrier à effeuiller, contenant 365 motifs pris dans des vues suisses; certains dessins, ceux des armoiries cantonales, nous permettent de recommander encore cette publication patriotique. Merci à M. Lauterburg d'avoir bien voulu nous prêter cette partie de sa collection, qui sera, nous l'espérons, bien accueillie de nos lecteurs.

LA RÉD.



Armoiries de Zurich.

Fig. 449.

Armoiries de Berne.

Fig. 450.





Armoiries de Lucerne.

Fig. 451.



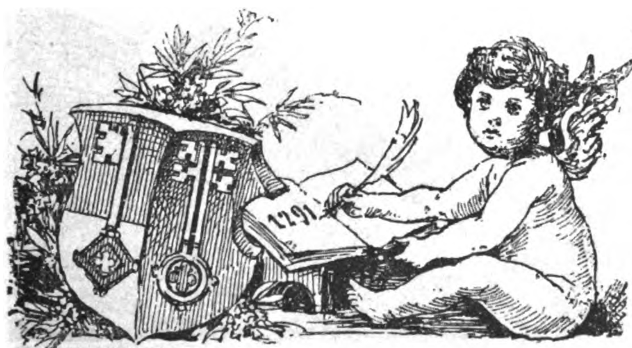
Armoiries d'Uri.

Fig. 452.



Armoiries de Schwytz.

Fig. 453.



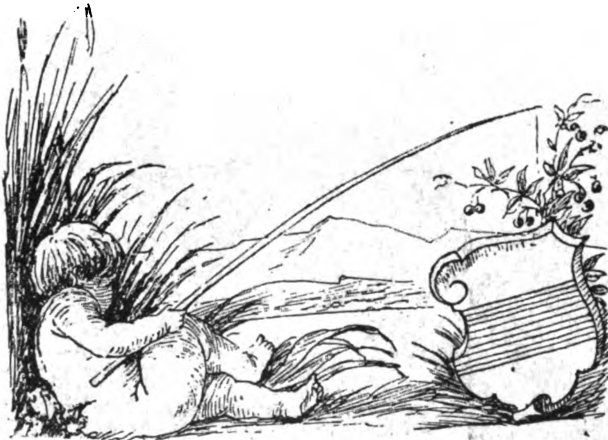
Armoiries
du Haut et du Bas
Unterwald.

Fig. 454.

Armoiries de Glaris.

Fig. 455.





Armoiries de Zug.

Fig. 456.

Armoiries de Fribourg.

Fig. 457.





Armoiries de Soleure.

Fig. 458.

Armoiries de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne.

Fig. 459.





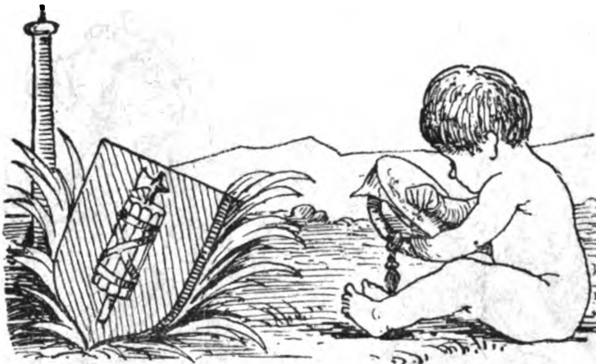
Armoiries de Schaffhouse.

Fig. 460.



Armoiries d'Appenzell.

Fig. 461.



Armoiries de St-Gall.

Fig. 462.



Armoiries

des Grisons.

Fig. 463.



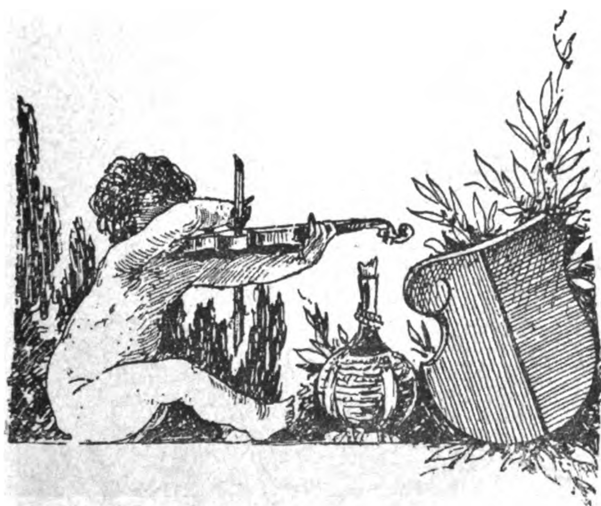
Armoiries d'Argovie.

Fig. 464.

Armoiries de Thurgovie.

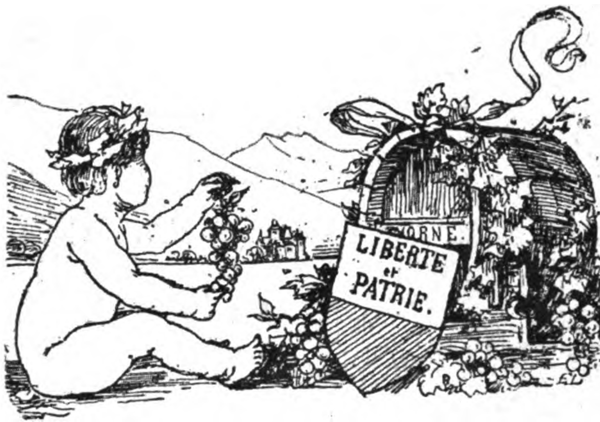
Fig. 465.





Armoiries du Tessin.

Fig. 466.



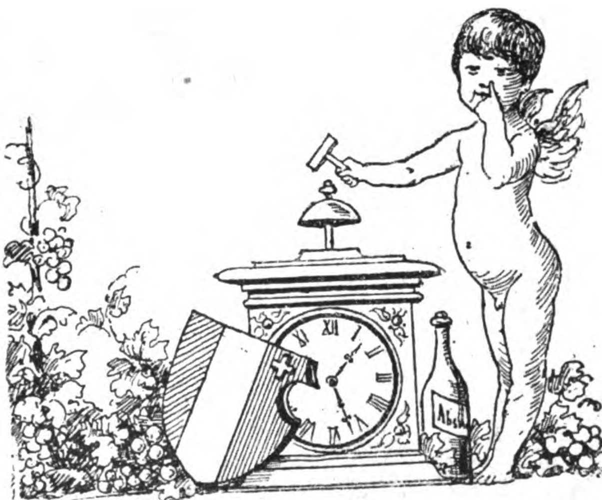
Armoiries de Vaud.

Fig. 467.

Armoiries du Valais.

Fig. 468.





Armoiries de Neuchâtel.

Fig. 469.

Armoiries de Genève.

Fig. 470.



Typ. Attinger frères. — Neuchâtel (Suisse).



N° 44 1890 AOUT

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

LES ARMOIRIES DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le 12 décembre 1889, les Chambres fédérales avaient adopté l'arrêté suivant :

« Vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 1889 ;

« En complément de l'arrêté de la diète du 4 juillet 1815, concernant le sceau et les armoiries de la Confédération,

« Arrête :

« Art. 1. Les armoiries de la Confédération consistent en une croix blanche, verticale et alaisée, placée sur fond rouge et dont les branches, égales entre elles, sont d'un sixième plus longues que larges.

« Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Un mouvement pétitionnaire, en faveur de la croix à cinq carrés égaux, s'étant produit en Suisse et chez nos compatriotes à l'étranger, la question de fixation des armoiries suisses est revenue sur le tapis, et, dans leur dernière session, les Chambres ont confirmé l'arrêté ci-dessus qui définit désormais les armoiries fédérales (du 26 juin 1890).

Nous accompagnons cet article d'un dessin reproduisant, en réduction, le portefeuille auquel est appendu le grand sceau renfermé dans une boîte artistement ouvragée.

Neuchâtel, juin 1890. MAURICE TRIPET.



Fig. 471. Armoiries de la Confédération Suisse.
(Photographie André Hubert).

TYPES HÉRALDIQUES

A ce numéro est jointe une série de motifs héraldiques qui nous ont été communiqués par M. Ernest Stuckelberg, à Bâle, l'un de nos dévoués collaborateurs. C. H.

JOHN GALIFFE



Fig. 472.

Le 25 février 1890, la Suisse perdait un de ses généalogistes et de ses héraldistes les plus distingués et, à ce titre, les *Archives* lui doivent un témoignage d'estime et de regret.

La famille Galiffe est une de celles, devenues si rares à Genève, qu'on appelle *autochtones,* parce qu'elles ne descendent pas de réfugiés pour cause de religion. Le premier qui vint à Genève est indiqué comme étant de Gruffy en Savoie; il fut reçu bourgeois dès 1491. Ses descendants entrèrent en 1539 dans le Conseil des Deux Cents, puis, en 1619, dans le Petit Conseil. Cinq Galiffe devinrent conseillers et l'un d'entre eux revêtit les fonctions de Syndic. (Fig. 472.)

Il existe dans la famille une tradition qui la fait descendre de Waïfre ou Gaïfre, duc d'Aquitaine, rival de Pépin le Bref. Rien ne prouve que cette tradition, appuyée par certains documents, ne soit pas authentique; en tout cas les hommes distingués n'ont pas fait défaut parmi les Galiffe, et, dans notre siècle, on remarque Jean-Pierre, officier supérieur de grand mérite au service d'Angleterre, et Jaques-Augustin, bien connu par plusieurs ouvrages historiques,

surtout par trois volumes de *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, publiés de 1829 à 1836. C'est ce dernier qui fut père de John Galiffe auquel la présente notice est consacrée.

John-Barthélemy-Gaïfre Galiffe naquit à Genève le 28 juillet 1818 du susdit Jaques-Augustin Galiffe et d'Elisabeth-Philippine Claparède, sa première femme. Après avoir commencé son éducation au pensionnat Venel, à Champel près Genève, le jeune John se rendit en Allemagne où il resta plusieurs années et y fit ses études complètes de droit qu'il termina en acquérant le grade de docteur à l'Université de Heidelberg.

Mais ce n'était pas la jurisprudence qui devait le faire connaître du public. Son père s'occupait d'histoire, surtout d'histoire nationale, et il possédait une belle collection de pièces et de matériaux historiques. En travaillant dans cette collection, John Galiffe se familiarisa de bonne heure avec l'histoire de son pays et celle de la Savoie, et, après quelques publications étrangères à ce sujet, il en vint aux travaux purement historiques auxquels il consacra presque toute sa vie.

Dans les trois volumes des *Notices généalogiques*, Jaques Augustin Galiffe n'avait pas passé en revue toutes les familles genevoises qualifiées. Le fils voulut combler les lacunes de l'ouvrage du père et, après des travaux de longue haleine, il publia en 1857 un quatrième volume, remarquable par l'exactitude et la conscience des renseignements qu'il donne. Puis, avec l'aide de collaborateurs savants et capables, il fit paraître en 1884 un cinquième volume du même livre. Le sixième est en préparation. John Galiffe entreprit aussi un travail qu'il n'a pas non plus pu achever ; c'est la seconde édition du second volume des *Notices*, dans lequel il rectifie et complète celui publié par son père en 1831 et dont la première édition, complètement épuisée, se vend au poids de l'or. Nous avons tout lieu d'espérer que, soit le sixième volume, soit la deuxième édition du second, paraîtront bientôt.

Dans *Bezanson Hugues* (1859) et dans *Quelques pages d'histoire exacte* (1862-63), Galiffe raconte l'émancipation de Genève et plaide avec ardeur la cause du parti connu sous le nom de *Libertins*, qu'il dit avoir été outrageusement calomnié. Il le considère comme le vrai parti national genevois, par opposition aux étrangers, surtout aux français, réfugiés à Genève pour cause de religion, et qui, avec le temps et sous l'influence de Calvin, y devinrent le parti dominant. Dans *D'un siècle à l'autre*, publié en 1877, Galiffe a réuni un grand nombre de lettres de personnes vivant à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe siècles ; on y apprend à bien connaître la société genevoise de l'époque. Dans le *Refuge italien à Genève au XVIe et au*



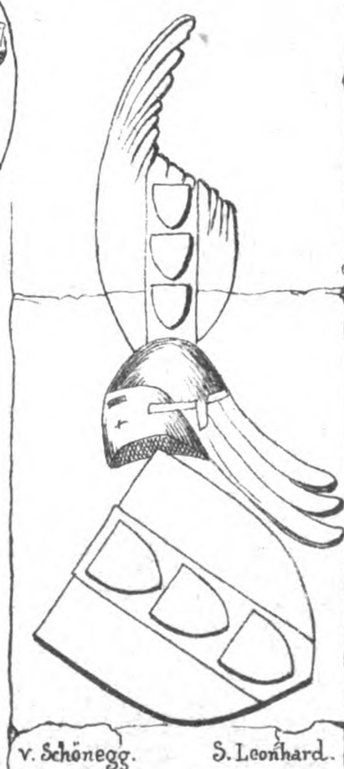
Fröwler = Wappen
über dem 3ter Pfeiler links (v. d. Pfalz aus)
im Kreuzgang unter dem Betsale.



Wappen der Münche.
In Stein gehauen an d. O.=Wand der SeitenKapelle
der S. Peterskirche.
W. a. Stammbaum d. Münche s. Wurstisen p. 25 f.







ARMOIRIES, D'APRÈS E. A. STUCKELBERG

XVIIe siècles, publié en 1881, il montre l'importance et l'influence de l'élément italien dans la cité genevoise, combien ces réfugiés ont été utiles à leur nouvelle patrie, combien ils se sont vite et complètement amalgamés avec l'élément national. On peut voir aussi en lisant ce livre à quel point les familles italiennes se sont pour la plupart promptement éteintes chez nous.

Plusieurs opuscules de moindre importance, ayant paru dans les Mémoires de la Société d'histoire et dans le Bulletin de l'Institut genevois, sont dus à la plume de John Galiffe, mais son plus bel ouvrage est *Genève historique et archéologique* (1869-1872), magnifique publication in-quarto ornée de nombreuses illustrations par H. Hammann, où l'on voit combien était vaste l'érudition de l'auteur et quel immense somme de travail a dû être dépensée pour réunir et coordonner une telle quantité de détails.

John Galiffe, ainsi que son père, était expert en matière héraldique. En tête de chaque généalogie des *Notices,* on trouve le blason de la famille, quand il en existe un. En outre, les auteurs possédaient un armorial où ils avaient peint toutes les armoiries genevoises à eux connues (il y en a un grand nombre) et aussi celles de bon nombre de familles étrangères ayant des alliances à Genève, en sorte que le père et le fils pouvaient dire, avec raison, qu'ils étaient en mesure de dresser l'arbre généalogique de presque toutes les familles genevoises ayant eu accès aux Conseils. Comme en outre ils possédaient des registres portant les noms de tous les membres de ces Conseils, personne n'était mieux placé qu'eux pour faire un armorial historique. Lors donc qu'après avoir publié en 1856 son premier armorial vaudois, M. Alphonse de Mandrot voulut entreprendre celui de Genève, ce fut à John Galiffe qu'il s'adressa pour avoir la liste des familles et vérifier les blasons; Mandrot n'eut donc à faire que les dessins. On n'y fit figurer que les familles nobles et celles qui avaient fourni des évêques, des chanoines, etc., puis celles qui avaient eu accès au Petit Conseil seulement, et, pour ces dernières, on ne posa aucune limite pour la date de l'entrée dans ce Conseil ou dans la bourgeoisie. Il en est résulté qu'on y trouve les noms et les armes (quand il y en a) des conseillers qui ont été en charge aux époques révolutionnaires ou démocratiques ! Galiffe aurait parfaitement pu dessiner lui-même les écussons, il avait un tempérament éminemment artistique, possédait le talent du dessin ainsi que celui de la musique dans lequel il excellait, mais sa vue extrêmement basse lui rendait le maniement du crayon ou du pinceau très fatigant, en sorte qu'il fut bien l'auteur de l'armorial, mais non son dessinateur.

L'armorial genevois parut en 1859 et fut extrêmement bien accueilli

du public; l'édition fut très vite épuisée, on en demande depuis longtemps une seconde, laquelle est en préparation. Galiffe a pu s'en occuper encore; cependant le travail n'est pas achevé et M. de Mandrot étant mort, c'est un autre collaborateur, l'auteur de cette notice, qui a été chargé du dessin.

Dans l'édition en cours d'exécution, Galiffe a un peu modifié le classement des armoiries. Le nouvel armorial renfermera les écussons non seulement des familles ayant eu accès au Petit Conseil, mais aussi au Conseil des Deux Cents, à la Vénérable Compagnie des Pasteurs et à l'Académie. En revanche la liste sera close au 31 décembre 1792, en sorte que les familles qui sont entrées dans les corps directeurs de l'Etat ou les familles nobles qui ont acquis la bourgeoisie postérieurement à cette date, celle de la révolution genevoise, seront exclues. L'ouvrage est fort avancé et, grâce aux soins de M. Aymon Galiffe, digne fils de John, nous espérons que la publication pourra se faire avant qu'il soit longtemps.

En fait de fonctions publiques, Galiffe a rempli pendant quelques années celles de maire de la grande et populeuse commune de Satigny, dont, en été, il habitait un des villages, Peicy. Il fit partie du Grand Conseil pendant une législature, 1854-1856, et a été le premier titulaire de la chaire d'histoire nationale à l'Académie, chaire qu'il a occupée de 1862 à 1865. En outre, il a été longtemps et jusqu'à sa mort Consul général du Danemark en Suisse.

La santé de John Galiffe avait été fortement atteinte depuis le printemps 1887 par plusieurs attaques de paralysie; ce fut une dernière crise de ce mal qui l'enleva à l'affection des siens, au jour indiqué à la tête de cette notice.

ADOLPHE GAUTIER.

EX-LIBRIS

(Voir les N°s précédents.)



Fig. 473.

Armes « de Mulinen »

Notre rédacteur a reçu de M. Richebé, archiviste-paléographe, à Paris, l'ex-libris fig. 473, représentant les armoiries de la famille bernoise *de Mülinen ;* ce sont là des armes parlantes (roue de moulin) qui se blasonnent : *d'or à la roue meunière de sable ;* la roue du cimier, par contre, est d'or, c'est-à-dire du champ de l'écu. Nous remercions M. Richebé de son obligeance, mais nous regrettons de ne pouvoir donner à nos lecteurs ni le nom du graveur de cette belle pièce, ni sa date ; l'ensemble des armoiries est tout à fait original et offre une composition très pittoresque.

Neuchâtel, mai 1890. ANDRÉ HUBERT.

BIBLIOGRAPHIE

Abbildungen Oberrheinischer Siegel.

(Publication de la Société d'histoire et d'antiquités de Bâle ; 1re série, planches I à XIV. Bâle, librairie Detloff, 1890. Prix de la livraison, fr. 6.)

La Société d'histoire de Bâle vient de publier le premier volume d'un ouvrage national : *Urkundenbuch der Stadt Basel;* elle a eu en outre l'idée excellente de réunir à part et en séries les reproductions des sceaux qui figurent déjà dans l'ouvrage principal ; le premier fascicule contient cent quarante-six reproductions de sceaux bâlois et des pays voisins, principalement de l'Alsace ; ces quatorze belles planches, exécutées d'après les procédés modernes de phototypie dans les ateliers artistiques des frères Bossert, à Bâle, forment une collection des plus intéressantes, que nous recommandons vivement à nos lecteurs. Les publications de sceaux faites à Zurich, à Berne (Zeerleder), à Neuchâtel (Matile) sont laissées bien en arrière par ce beau travail ; ici tout, jusqu'au moindre détail, est d'une exactitude parfaite et nous prouve combien nous avons encore à faire, à Neuchâtel, pour réunir une collection de ce genre. Nous espérons que le livre de la Société d'histoire de Bâle sera un stimulant et que peu à peu de pareilles séries verront le jour dans tous les cantons suisses ; nous ignorons encore la valeur de nos trésors nationaux, et nous disons *trésors,* car ces pièces doivent être la base de tous les travaux héraldiques sérieux, qu'ils soient historiques ou artistiques.

LA RÉDACTION.

DOCUMENTS HÉRALDIQUES

1. *Reglement über das Kleidungswesen und die Equipirung der verschiedenen Waffengattungen der eidgenœssischen Armee, die Kleidung der Offiziere des eidgenœssischen Stabs, so wie über die Distinktionszeichen der verschiedener Grade, das Feld- und die Dienstzeichen.* Festgesetzt durch die Tagsatzung am 8. August 1843 (Preis 9 kreuzer). Luzern 1843, Gedrückt in der Meyer'schen Buchdruckerei. — Pages 39. Dritter Abschnitt. Feld-, Dienst- und Distinktionszeichen.

I. FELDZEICHEN.

§ 146. Das allgemeine Feldzeichen aller im aktiven Dienste der

Eidgenossenschaft stehenden Militærpersonen ist ein rothes, drei Zoll breites Armband, mit weissem Kreuz von zwei, 15‴ langen und 5‴ breiten Balken, am linken Arm getragen.

2. *Reglement über die Bekleidung, Bewaffnung und Ausrüstung des Bundesheeres.* Bern, Buchdruckerei von Ch. Fischer. 1852. Pages 170 & 171. Vierter Theil. Korpsausrüstung. Erster Abschnitt. Infanterie.

I.

§ 363. Iedes Infanterie Bataillon erhælt:
a. Eine Fahne mit den Farben der Eidgenossenschaft.

Beschreibung.

Die Fanenstange ist von hartem, zæhem Holz, gewunden roth und weiss angestrichen, oben mit einer messingenen vergoldeten Lanzerspitze, unten mit einer messingenen Zwinge versehen. Die Længe der Stange betrægt 9 Fuss, der Durchmesser denselben oben 9 Linien, unten 1 Zoll.

Das Fahnentuch von gutem Seidenstoff, ist 4 Schuh 5 Zoll ins Gevierte, scharlachroth mit einem weissen Kreuz in der Mitte. Die Balken des Kreuzer sind 1 Schuh breit und 3 Schuh lang. Das Fahnentuch wird mittelst Nægeln von goldæhnlichem Metall an die Stange befestigt. Der Name des Kantons einzig wird in rœmischer Schrift mit goldenen 2 à 4 Zoll hohen Buchstaben an den Querbalken des Kreuzer auf beiden Seiten der Fahne gemalt. Die Namen der Kombinirten Bataillone werden an den næmlichen Stellen mit den Namen der betreffenden Kantone in ihrer gewohnten Ordnung bezeichnet.

Die Schleife. ebenfalls von Seidenstoff, mit den Farben des Kantons, ist 5 Zoll breit und beide herunterhængende Theile, nach gemachtem Knopf 1 Fuss 5 Zoll lang. Die untern Ende der Schleife sind mit 2 Zoll breiten silbernen oder goldenen Fransen je nach den Farben des Kantons versehen.

b. Ein Fahnenfutteral von wasserdichtem Zeug.

c. Ein Fahnenkuppel von schwarz lakirtem Leder, über die linke Schulter getragen. (Communiqué par M. Arnold Robert).

UNA NUOVA SOCIETA' ARALDICA

IN PROSPETTIVA

Anche nella democratica Svizzera si sta per piantare le basi di una Società eguale alla nostra Accademia. I nostri sudj adunque sempre più si diffondono ed acquistano una serietà tale che sarebbe stata follia il solo pensarvi nei tempi a noi anteriori. Il sig. Giovanni de Pury di Neuchâtel ne ha dato la mossa nel periodico *Archives hèraldiques suisses* (nel fascicolo che comprende i Numeri 38, 39. 40, Feb. Mar. Apr. 1890), ed ora quell' egregia Redazione nei Num. 41-42 ci rende noto che la proposta del de Pury « a valu déjà plusieurs adhésions et encouragements ». — Noi facciamo caldi voti perchè sorga presto questa nuova consorella, ed il suo apparire sia festeggiato da quanti amano gli studi storici di tutte le età.

(*Journal hèraldique italien*, mai-juin.)

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES
PUBLIÉES
par MAURICE TRIPET, lic. jur.
NEUCHÂTEL, SUISSE.
Fondées en 1887.

Nos 45 & 46 1890 SEPTEMBRE-OCTOBRE

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

AUGUSTE BACHELIN

Notre pays a éprouvé une perte cruelle : les enfants de la patrie neuchâteloise pleurent la mort d'Auguste Bachelin, un vrai patriote, par son cœur, ses œuvres innombrables, son dévouement. L'accueil que ce citoyen regretté faisait aux jeunes, sa bonté, sa générosité, ont encouragé beaucoup de ces derniers à cultiver l'histoire de notre petite patrie.

Auguste Bachelin, né en 1830, fit ses études au collège de Neuchâtel, où habitait sa famille : la peinture l'attirait et c'est à elle qu'il se voua. Un de ses amis donne la caractéristique suivante de l'homme que nous avons eu la douleur de perdre :

« Ce qu'Auguste Bachelin a été comme peintre et comme écrivain, d'autres plus compétents le diront mieux que nous, mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'il n'était pas possible de s'arrêter devant ses toiles, ou de lire ce qui sortait de sa plume sans être frappé de ce



qu'il y avait là, à côté de grandes qualités artistiques et de beaux talents littéraires, de recherche de la vérité. Auguste Bachelin aimait le vrai, il l'aimait jusque dans les plus petits détails : aussi sa maison de Marin était elle remplie de tout ce qui pouvait lui servir à rendre avec la plus grande exactitude par le pinceau, le crayon ou la plume, le sujet qu'il traitait. Il était en outre, et il le fut jusqu'à la fin, un travailleur infatigable ; aussi ce qu'il a produit dans tout ce qui se rapporte entr'autres à l'art, à la littérature et à l'histoire, est-il considérable, et partout il y a laissé une trace profonde et souvent brillante.

« Membre et plusieurs fois président de la Société cantonale d'histoire, dont il avait été l'un des fondateurs, il est l'un de ceux qui a le plus contribué à la rendre populaire et prospère. Président du comité du *Musée neuchâtelois*, dont il a été l'âme pendant bien des années, il y a travaillé plus que pas un. Avait-on besoin, au dernier moment, d'une planche, d'un article, c'était à lui qu'on s'adressait. Ne se mettant jamais en avant, mais ne refusant jamais lorsqu'on lui demandait un service, il était toujours prêt à le rendre, quelque pres-

sants que fussent ses autres travaux. C'est à lui aussi que le Musée historique de Neuchâtel doit son riche accroissement. Ses collaborateurs dans cette œuvre peuvent dire tout ce qu'il a été et tout ce qu'il a fait là. »

Les journaux qui nous ont apporté la triste nouvelle et qui ont publié la biographie d'Auguste Bachelin parlent de son travail et de sa vie pleine d'activité ; ils ont cité les nombreuses publications qu'il a illustrées, les œuvres auxquelles il a attaché son nom.

A notre tour aussi de dire ce qu'Auguste Bachelin fut pour nous : un conseiller, un ami, un maître : nous nous souviendrons toujours de ses encouragements précieux, de ses critiques si justes et si bienveillantes. A notre début dans l'étude du blason, c'est lui, avec MM. Jean de Pury et Chs. Eug. Tissot, qui contribua à nous faire apprécier et étudier cette branche importante de l'histoire : il consentait à revoir lui-même les épreuves d'un premier essai ; plus tard il revoyait les dessins destinés à l'album des bannières de Zofingue, pour lequel il nous fut d'un secours indispensable ; plus tard encore, lorsque nous lui parlions de la fondation de ce journal, il était là pour nous appuyer en ouvrant largement ses collections et celles du riche musée qu'il a fondé ; bien plus, il dessinait à notre intention le portrait de l'héraldiste bâlois Meyer-Kraus, nous envoyait de nombreux blasons et dernièrement encore, après avoir reproduit les traits du Dr Stanz, dont le portrait paraîtra ici-même, il s'occupait à grouper et dessiner les différents costumes d'huissiers et de sautiers neuchâtelois d'après les notes que nous avions rassemblées ; son premier croquis restera pour nous un excellent souvenir ; inappréciable sera également le souvenir que nous tenons à conserver des belles heures que nous avons passées sous ses ordres et sa direction lors des cortèges historiques de Neuchâtel et du Locle.

Combien les leçons et les enseignements de notre regretté concitoyen doivent-ils être appréciés ! Aussi sentons nous, à l'égal de tous, non-seulement la perte que chacun a faite, mais celle aussi du pays tout entier.

La mémoire d'Auguste Bachelin sera chose sacrée pour nous et ce modeste journal se rappellera avec fierté de celui qui a contribué à assurer ses débuts, à guider ses premiers pas.

Maurice TRIPET.

Neuchâtel, 6 août 1890.

SIGILLOGRAPHIE



ous ce titre général : *Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts*, et sous la direction de M. Jules Comte, la maison Quantin, à Paris, publie de véritables manuels destinés à exposer toutes les faces, tous les côtés, les multiples détails inhérents aux travaux artistiques ; un des livres de cette série, que nous avons sous les yeux, devrait être entre les mains de tous ceux qui s'occupent de recherches sigillographiques : ce beau volume, richement illustré, très bon marché, est en quelque sorte un initiateur à la science des sceaux, ces monuments si précieux pour l'histoire de l'art héraldique. — Mais laissons l'auteur, M. Leroy de la Marche, nous présenter l'étude si captivante qu'il a publiée : « L'étude des sceaux, dit-il dans sa préface, naguère tout à fait négligée, a pris depuis quelques années un développement rapide. On s'est aperçu qu'ils constituaient, non-seulement une série de documents historiques, mais une classe de monuments artistiques du plus haut intérêt. Les époques douées du sentiment de l'art communiquent à tout ce qu'elles touchent, même aux objets les plus usuels, un cachet inimitable ; aussi le moyen âge a-t-il laissé sur ces milliers d'emblèmes, servant à la validation des actes publics ou privés, l'empreinte de son esprit et de son goût original. La langue des images était alors plus familière au peuple que la langue écrite : voilà pourquoi les arts de cette période sont supérieurs à sa littérature, et voilà pourquoi elle a fait de la gravure sur métal, de la gravure sigillaire une spécialité si brillante...... Je me suis borné, continue l'auteur, à envisager les sceaux au point de vue artistique, en ajoutant toutefois à cet ordre de considérations quelques notions essentielles sur leurs origines, leur usage et leur disparition. Leurs origines commencent avec les pierres gravées antiques, dont j'ai dû dire un mot, en attendant qu'un juge plus compétent en fasse l'objet d'une étude particulière. Leur disparition a amené l'avènement des cachets modernes, qui m'ont fourni la matière d'un épilogue tout naturel. Entre ces deux termes extrêmes, j'ai accordé la plus large part aux *types* des sceaux, c'est-à-dire aux figures, en les examinant dans l'ordre des catégories sociales auxquelles appartenait chacun d'eux. Enfin, dans un dernier chapitre, j'ai donné des renseignements généraux sur les principales collections et les travaux exécutés jusqu'à ce jour, afin d'indiquer aux amateurs



1



2

où ils devaient s'adresser pour apprendre à connaître les monuments originaux.... »

Les figures qui ornent cet ouvrage ont toutes été exécutées d'après les empreintes originales ou les empreintes surmoulées : le nouveau procédé employé pour ces reproductions, participant à la fois de la photographie, de la gravure et de la typographie, achève de leur donner toute la fidélité désirable. Il est arrivé à rendre avec une précision mathématique les moindres reliefs des empreintes de cire ou de métal, et aussi leurs moindres défectuosités ; mais nul ne s'y trompera et ne lui imputera les injures que le temps a fait subir à ces fragiles monuments. Nos lecteurs pourront du reste juger de ce que valent les figures par le spécimen ci-dessous, représentant le sceau de Charles-le-Téméraire :



Fig. 475. Sceau de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. 1468.

Les *Archives* ont déjà publié une tabelle de la classification des sceaux : mais ce que nous n'avons pas encore expliqué, c'est la façon dont ces pièces sont scellées aux actes. Trois dessins de l'ouvrage dont nous parlons le montreront suffisamment: à l'origine, les sceaux étaient fixés sur les actes eux-mêmes : on les nomme *sceaux plaqués ;* la cire molle adhère au parchemin qui a préalablement été découpé en croix :



Fig. 476. Exemple de sceau plaqué.

Mais, à mesure que les empreintes devinrent plus épaisses, il fallut nécessairement un autre moyen de fixer les sceaux aux chartes : on imagina les *sceaux pendants*, c'est-à-dire les sceaux appendus au bas des pièces à l'aide d'un lien, tenant à la cire par un bout et au parchemin par l'autre. L'attache la plus usitée, surtout pour les chartes ordinaires, a été la *«queue de parchemin»*; la *«simple queue»* n'est autre chose qu'une découpure taillée dans la charte elle-même, en forme de lanière et supportant à son extrémité le sceau pendant :



Fig. 477. Exemple de sceau pendant sur simple queue de parchemin.

Au XIIIe siècle, les goûts artistiques s'étant partout développés, les tissus de soie aux brillantes couleurs, aux broderies élégantes, sont adoptés par les chancelleries des hauts et puissants personnages. Naturellement, ces lacs de soie revêtent la couleur de la livrée de ceux qui les employaient. Voici un spécimen de sceau appendu à une charte de Saint-Louis, en 1259 :



Fig. 478. Sceau pendant (1259).

Nous pourrions multiplier les exemples et prolonger encore cet article, mais nous préférons recommander l'ouvrage de M. Leroy de la Marche à nos lecteurs ; profanes et initiés — nous en sommes persuadés — y trouveront de quoi leur faire passer quelques beaux moments ; la riche illustration de l'œuvre, son caractère historique tout à fait sérieux, sont des garants de son importance et du bon accueil qui lui sera fait.

LA RÉDACTION.

Neuchâtel, juin 1890.

DE L'ORIGINE DES MAISONS DE BLONAY ET D'ORON

La Maison de Blonay, une des plus illustres du Pays de Vaud et du Chablais, « peut, dit M. le comte Amédée de Foras dans son *Ar-* « *morial et Nobiliaire de Savoie,* marcher hardiment à l'égal de la plus « haute aristocratie de l'Europe. » Amédée, son premier membre, est qualifié « princeps » dans une charte de l'abbaye d'Abondance (Chablais), datée de 1108. La Maison d'Oron est moins connue. Son rôle fut un peu plus effacé, mais il n'en est pas moins des plus honorables. Elle posséda les seigneuries d'Oron, Attalens, Bossonens, Illens, Arconciel, etc., la co-seigneurie de Vevey, etc. Elle donna un évêque à Lausanne, un autre à Sion, deux baillis de Vaud et un du Vallais.

Il est naturel qu'on ait cherché à connaître l'origine de ces deux familles. MM. de Gingins, de Charrière et de Foras l'ont faite pour la première, et pour la seconde nous sommes forcé de reprendre leurs thèses.

Tout d'abord, remarquons deux faits : Amédée, premier sire de Blonay, est qualifié avoué de Saint-Maurice dans la charte de fondation de l'abbaye d'Abondance en 1080. Son fils et, peut-être, son petit-fils le furent aussi. Guillaume II, seigneur d'Oron, possède en 1164 Attalens. Cette terre resta à ses descendants jusqu'à son extinction. Il est probable que son père en fut de même seigneur.

Existe-t-il avant 1080 et 1164 quelqu'un qui ait possédé l'avouerie de Saint-Maurice ou la Seigneurie d'Attalens ? Oui, et cet homme possède l'un et l'autre. En 1068, Burcard III, de Savoie, abbé de Saint-Maurice, cède à Otton, avoué de cet antique monastère, la terre d'Attalens au Pays de Vaud. Il reçoit en échange le domaine d'Antagne, près Bex. L'acte où est formulée cette donation ajoute qu'elle fut aussi faite en faveur des descendants d'Otton, mentionnés comme suit : « Eldegarde uxori suæ et Walcheris filio suo aliis que filius de « es in alla procreatis vel procreandis. »

Maintenant cet Otton, avoué de l'abbaye d'Agaune et seigneur d'Attalens en 1068, avait-il un lien de parenté avec ses successeurs, et quel était ce lien ? Ici, aucune preuve directe, pour ou contre, ne peut être avancée. Nous ne pouvons faire que des suppositions.

Amédée de Blonay possédait ou revendiquait — car le terme latin employé « vindicavit » comporte les deux significations — l'avouerie en 1080, c'est-à-dire douze ans après la date où paraît Otton. Il ne semble pas que cette possession lui ait été depuis disputée, soit à lui, soit à ses descendants. Il dut donc être avoué de droit. Mais où ce droit prenait-il naissance ? L'avait-il acquis par héritage ou bien par

1756	1761	1768	1771	1771	1797
A. L. Grellet Ministre à la Chaux-du-Milieu	Frères Dubois à la Chaux-de-Fonds	Les Frères Meuron à St Sulpice	Antoine Odier fils Genève	Berthoud-Grenot à la Brévine	Humbert-Prince Aide-Major La Chaux-de-Fonds
1797	1806	1806	1807	1809	1809
Henriod, notaire et Dubied-Duval à Couvet.	Henriot à Couvet	Dubied-Duval, Justicier Couvet	Chs Humbert-Prince La Chaux-de-Fonds	J. F. Plattet Receveur, Les Verrières	J. F. Plattet. Les Verrières.
1810	1810	1812	1821	1827	1829
IMW Jean-Michel Wust père du doyen de la Vénérable Classe	David-Henry Montandon Justicier La Brévine	Le Sautier Guillaume Les Verrières	Faure frères Le Locle	Henri-Louis Jacky La Chaux-de-Fonds	F. Kuenlin Fribourg (Suisse)

MARQUES DE MAISONS

une seconde inféodation ? Nous penchons pour les deux et voici pourquoi.

L'acte mentionne un seul fils d'Otton, Gaucher. Les autres enfants sont à naître, semble dire la charte. Amédée ne pouvait ainsi être son fils. Car il n'aurait pas été majeur en 1080, et cependant il avait des enfants nubiles en 1090 et 1095. Il se peut donc qu'il n'ait aucun lien de parenté avec Otton. Mais, ainsi que nous le dirons plus tard, Amédée avait un oncle portant le même nom que son prédécesseur et dont on ne connaît pas la destinée. Cet Otton ne serait-il point l'avoué? La similitude de nom, vu leur famille et la charge qu'Otton et Amédée occupèrent, est une assez forte présomption.

Mais une difficulté se présente. Comment Amédée hérite-t-il de l'avouerie, à la place de Gaucher son cousin, fils d'Otton? A ceci on peut répondre que Gaucher, qui ne paraît dans aucune autre charte, mourut jeune et avant 1080. Alors, de deux choses l'une. Ou il laissa un fils, ou il n'eut pas d'enfant. Cette supposition ne peut nous embarrasser. Si Gaucher n'eut pas d'héritier direct, le premier prétendant à la succession était naturellement son cousin. Et, vu sa position, l'abbé de Saint-Maurice ne dut pas faire beaucoup d'objections à lui céder l'avouerie. Si le fils d'Otton eut un enfant mâle, ce dernier devait nécessairement être mineur. Il eut donc un tuteur, et quel était le mieux qualifié pour cette charge que son plus proche parent Amédée, cousin de son père. Pour remplir ainsi la fonction d'avoué, le sire de Blonay eut besoin de l'autorisation de l'abbé d'Agaune. Et à sa mort il jugea inutile de transmettre l'avouerie à son neveu, mais il la donna à son fils.

Le lien de parenté avec la Maison de Blonay étant donc, croyons-nous, résolu, reste celui d'Otton et Vullierme d'Oron, premier du nom. C'est le plus difficile à établir.

La filiation suivie de la Maison d'Oron remonte à Guillaume qui, en 1137, tenait le vidomnat d'Oron de l'abbaye de Saint-Maurice. Son fils était en 1164 seigneur d'Attalens dont il rendait hommage à la même abbaye. D'où auraient-ils possédé ces terres, et surtout cette dernière, qui leur appartenaient à titre héréditaire, si ce n'est comme héritiers directs d'Otton, en ligne masculine? Serait-ce par une seconde inféodation? Mais elle aurait plutôt été faite à Amédée, déjà successeur d'Otton dans l'avouerie. Serait-ce par une alliance avec une fille ou une sœur de Gaucher? Cela est peu probable. Les sires de Blonay, soit comme avoués, soit comme plus proches parents mâles, auraient cherché à empêcher cette substitution. Or, aucun titre ne fait mention de querelles à ce sujet.

Mais, peut-on objecter, pourquoi, si les d'Oron descendent bien

d'Otton, n'ont-ils pas protesté contre l'usurpation d'Amédée et ses héritiers dans l'avouerie ? A ceci la réponse est simple : l'avouerie n'était pas héréditaire. L'abbé de Saint-Maurice pouvait en disposer comme il le voulait, et il a préféré le faire en faveur d'Amédée de Blonay, lequel pouvait le protéger, qu'en faveur des sires d'Oron, trop faibles pour cela.

Maintenant quelle est l'origine d'Otton ?

L'avouerie de Saint-Maurice ne fut possédée à l'origine que par les plus grandes familles : les rois Rodolphiens, les recteurs de Bourgogne. les comtes de Savoie. Otton donc devait être de race illustre. Amédée de Blonay, son neveu. est qualifié un des principaux seigneurs (princeps) du Chablais en 1108. Or, un acte du 26 avril 1216 mentionne la construction d'un château sur le territoire de Saint-Paul (Chablais) par Aymon. sire de Blonay. Dans cette charte. Aymon II. sire de Faucigny. céda à son parent et ami (consanguineus noster et amicus) tous les droits qu'il pouvait posséder sur cette terre. Ces droits lui venaient d'Algert, épouse d'Aymerard I, sire de Faucigny. son aïeul. Le terme de « consanguineus » ne peut s'appliquer qu'à un parent du même sang. En outre. nous voyons de fréquentes et amicales relations entre les deux familles.

Guy, évêque de Genève, mentionne dans une charte de 1083 sa famille. On y voit Aymerard II, son grand-père, décédé. ainsi que son père Louis de Faucigny et Otton. Il avait aussi plusieurs frères. parmi lesquels Guillaume le Sage. sire de Faucigny et Amédée. Cet Amédée est. d'après l'opinion de M. de Foras et la nôtre, le premier sire de Blonay. Son oncle Otton. mort avant 1083. est, de l'aveu de tous, l'avoué de Saint-Maurice.

Voici donc le tableau généalogique des premiers degrés des deux familles, tel que nous croyons qu'il a dû être. Puissions-nous avoir convaincu nos lecteurs :

Aymerard II, sire de Faucigny.

Louis, baron de Faucigny, ép. : Theutberge de Rheinfelden.		Otton, avoué de Saint-Maurice, ép. : Eldegarde.	
Guillaume sire de Faucigny.	Guy, évêque de Genève.	Amédée, sire de Blonay, avoué de Saint-Maurice.	Gaucher, seigneur d'Attalens.
			Guillaume, vidomne d'Oron.

Lausanne, 1889.

Maxime Raymond.

MARQUES DE MAISONS

Nous avons recueilli un certain nombre de marques de maisons. employées indifféremment avec les cachets armoriés avant l'introduction des timbres-postes ; ces marques constituent souvent des *meubles* d'armoiries, et il nous a paru intéressant d'attirer l'attention sur elles. Cette série se compose de marques provenant toutes des archives de l'Etat de Neuchâtel.

(Voir planche hors texte.)

LIVRE DE FAMILLE

Les *Archives* ont déjà envoyé à leurs lecteurs le prospectus du *Livre de famille*, édité et imaginé par M. Eggi, à Fribourg ; nous

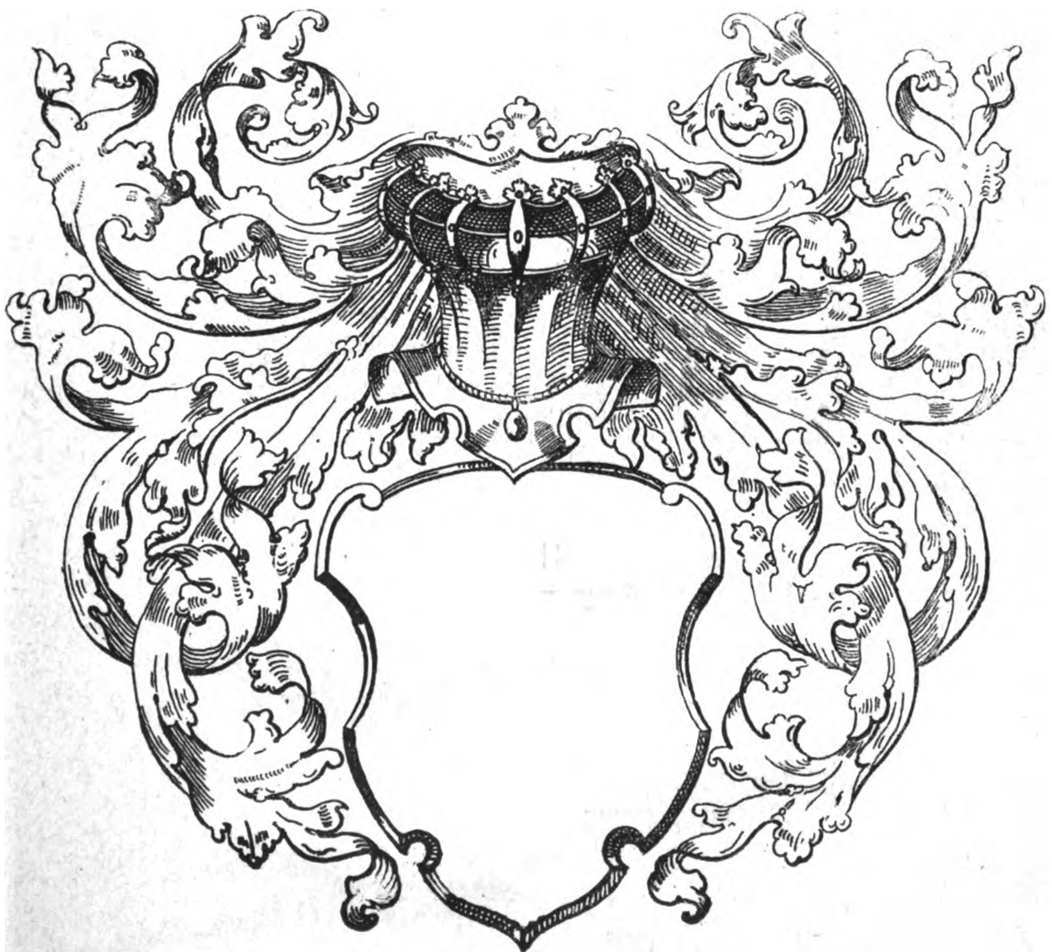


Fig. 479.

n'y reviendrons que pour le rappeler au bon accueil des personnes qui désirent fixer l'histoire de leur famille : grâce à l'obligeance de

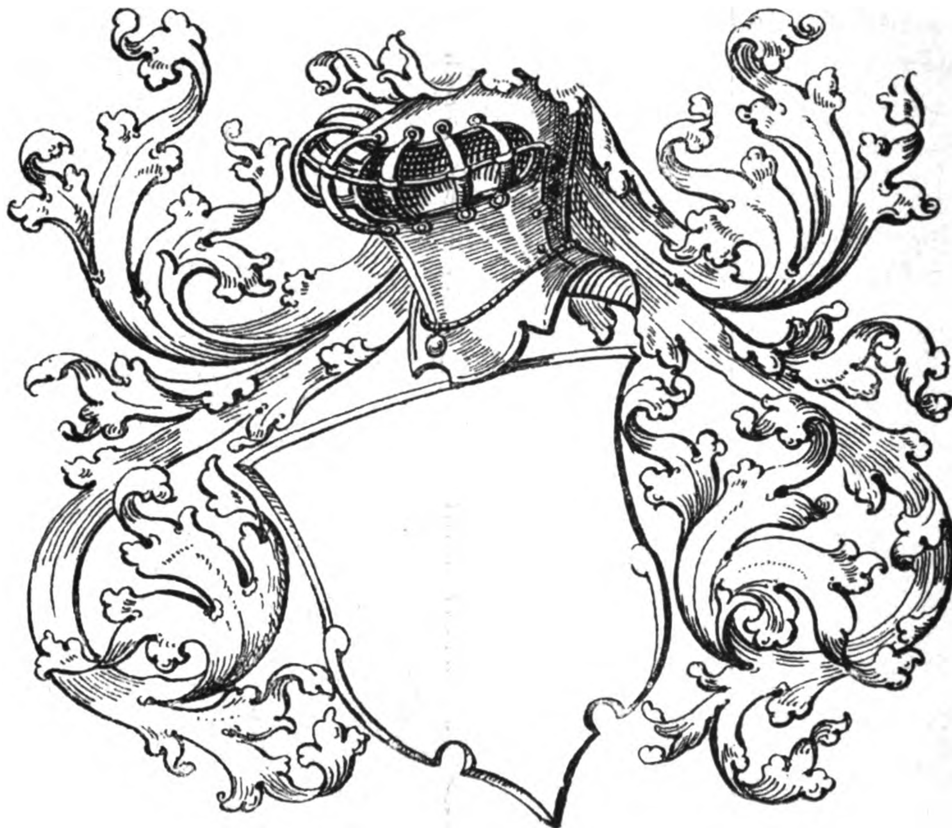


Fig. 480.

l'éditeur, nous pouvons publier en partie, fig. 479 et 480, les armoiries qui sont le croquis de celles à peindre dans chaque album : les personnes ne possédant pas d'armes les remplaceront par des portraits. Un certain nombre des abonnés des *Archives* possèdent déjà ce document intéressant.

La Réd.

J. van DRIESTEN



Fig. 481.

Spécimens de lettres héraldiques.

Documents pour servir à l'histoire des couleurs de Neuchâtel.

Dès 1836 et jusqu'en 1848, les volets des bâtiments de l'Etat étaient peints aux couleurs de la Principauté (orange, noir et blanc). Ces couleurs se remarquent encore sur certaines constructions, malgré la couche de peinture jaune qui les recouvre, mais, il est vrai, bien faiblement. Une des dernières maisons où on les distinguait parfaitement était celle du maître des Hautes-Œuvres, dans la cour de la Balance. Depuis quelques jours, cette maisonnette a été repeinte à neuf et les chevrons que l'on remarque sur le dessin ont totalement disparu; encore un reste du passé qui s'en va, bien triste reste en vérité, que nous ne regrettons nullement.

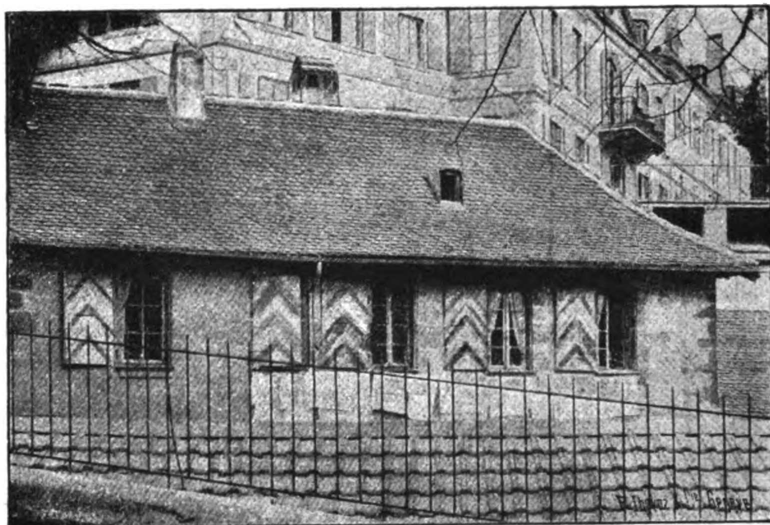


Fig. 482. La maison du maître des Hautes-Œuvres, à Neuchâtel.

Nous devons à notre ami et collaborateur André Hubert l'excellente photographie qui a permis de clicher cette maison rentrée pour toujours dans l'indifférence et l'oubli. M. T.

SOCIÉTÉ HÉRALDIQUE SUISSE

Plusieurs adhésions nous parviennent : nous comptons sur un grand nombre de membres fondateurs ; du Brésil même un de nos compatriotes s'occupe de cette Société en voie de fondation. L'article spécial que nous pensions consacrer à ce groupement d'amis du blason, doit être retardé ; nous préférons attendre à la fin de l'année avant d'exposer à nos lecteurs ce qui a été fait jusqu'à maintenant et nous nous bornons à leur rappeler de ne pas oublier la Société héraldique. La Réd.

CALENDRIERS ATTINGER



'EST avec plaisir que nous annonçons à nos lecteurs le *Calendrier neuchâtelois* pour 1891 ; aux dessins que nous leur avons présentés seront substituées quatre nouvelles compositions, le comte Louis à cheval, les armes de la République et de la Suisse, enfin le château de Valangin dont nous donnons le dessin ci-dessous, en noir. — En même temps, signalons le *Calendrier suisse ;* notre dernière page donnera une idée de cette série de compositions héraldiques et historiques, toutes exécutées avec la plus grande conscience des détails. C. H.



Fig. 483. Valangin.



Fig. 484. Calendrier suisse.

ARCHIVES
HÉRALDIQUES SUISSES
PUBLIÉES
par MAURICE TRIPET, lic. jur.
NEUCHÂTEL, SUISSE.
Fondées en 1887.

Nos 47 & 48 1890 NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

SCEAU DE BERNARD SCHIESSER

Trois ans avant la restitution par les Suisses du comté de Neuchâtel à Jeanne d'Orléans, les « Ambassadeurs des Ligues » accordèrent aux bourgeois de Boudry, sur leur instance, l'autorisation de bâtir hors de l'enceinte fortifiée de leur ville, et les délièrent de certaines servitudes. A cet acte, conservé aux archives de Boudry et daté du 1er juin 1526, est appendu le sceau que nous reproduisons ici. C'est celui de Bernard Schiesser (Bernhart Schieser), de Glaris, bailli du comté pour l'année courante.



Fig. 485.

Ces armes, parlantes, s'il en fut, rappellent singulièrement celles de noble Jehan Jaquemet, reproduites par M. Jean de Pury dans le n° d'avril 1887 du présent journal.

O. HUGUENIN.

ZWEI MEISTERWERKE DEUTSCHER GRAVIRKUNST

Wir geben in der Beilage zwei Abbildungen nach Abgüssen von Wachssiegeln aus dem Ende des XIV. bezw. dem XV. Jahrhundert, deren Originale sich im Besitz des Herrn Matile (?) [1] befinden. Ihrer vorzüglichen Ausführung wegen kœnnen diese beiden Siegel als Muster der Gravirkunst bezeichnet werden, namentlich :

Nr. 2, welches im Durchmesser 92 Millimeter misst und folgende Umschrift — in zwei Reihen — hat : « S. Generale. Principatus. Ducum. Monste. ergensis. Silesie. Olsnensium. ac. comitum. Glatezensium. et. Dominorum. de. Cunstat. » Das Siegel zeigt ein aus vier Sæulen gebildetes Portal. Zwischen den beiden inneren Sæulen steht, auf gemustertem Grunde, ein gewappneter Herzog, über der Rüstung einen langen Mantel tragend, das Haupt mit dem Herzogshut bedeckt. Er trægt in der Recht ein Schwert und fasst mit der Linken eine Fahne, deren Tuch ein geviertetes Wappen mit Herzschild zeigt. Der letztere enthælt das Wappen Podiebrad. 1. Münsterberg, 2. und 3. Glatz, 4. den schlesischen Adler. In den Ecken, rechter- und linkerseits von den æusseren Sæulen, zwei auf einem Sockel und unter einer Ueberdachung stehende Gewappnete mit einer Lanze bezw. Hellebarde.

Zu beiden Seiten des Herzogs in den æusseren Hallen steht je ein wilder Mann, der je einen Wappenschild empor und je einen abwærts vor sich hælt. Der rechte obere ist der von *Münsterberg* : gelb-weiss gespalten mit einem schwarz-roth gespalteten Adler, dessen Brust mit einem silbernen Halbmond belegt ist. Der Schild oben links ist der von *Oels*, oder richtiger der allgemein schlesische; unten rechts *Liegnitz* : weiss-roth geschacht. Unten links Grafschaft *Glatz* : in Roth zwei goldene Schrægbalken, von denen auf dem Siegel nur einer sichtbar ist.

Zu den Füssen des Herzogs ein Schild : Podiebrad oder Cunstat ; getheilt schwarz-weiss; oben zwei silberne Balken.

Nr. 1. Siegel Philipps des Aufrichtigen, Kurfürsten von der Pfalz, geboren 14. Juli 1448, † 28. Februar 1508. 97 Millimeter im Durchmesser. Umschrift : « S. Philippi. dei. gracia. comitis. palatini. reni. sacri. romani. Imperii Archidapiferi et Bavarie ducis. ».

[1] Don de M. Ed. de Pury-Marval, à Neuchâtel ; les deux empreintes qui font l'objet de cet article et de notre planche hors texte portent la désignation : *Relevé d'un sceau en cire prêté par moi* (le Dr Matile?) *à M. Dubois-Bovet (1833) ;* les Archives de l'État de Neuchâtel et le Musée historique possèdent également des empreintes de ces beaux sceaux.

Der Kurfürst nach links reitend, auf gemustertem Grunde. Im Schild und auf dem Helm der pfælzische Lœwe; hinter dem Kurfürsten im Siegelfelde zwei Schilde. 1. Baijern, 2. der rothe Kur- oder Blut-Schild.

Waffenrock, Sattel und Pferdedecke wiederholen das pfælzische und bayerische Wappen.

Berlin, 25. 4. 1889. F. WARNECKE.

NOTICE SUR LA FAMILLE DIESBACH



CETTE famille, l'une des plus illustres de Berne et de Fribourg, a fourni une foule d'hommes d'État et de guerre à la Suisse, à l'Allemagne et à la France.

On a voulu faire remonter l'origine des Diesbach au temps de Frédéric Barberousse, mais son illustration réelle date du milieu du XVe siècle et commence à Berne avec NICOLAS DE DIESBACH. C'était un riche fabricant de toiles qui employa ses richesses à acheter des seigneuries aux environs de la cité de l'Aar et obtint de l'empereur Sigismond de Luxembourg des lettres de noblesse en 1434. Dès lors, les Diesbach figurent comme noblesse nouvelle à côté de l'ancienne des Bubenberg, Erlach, Ringoltingen, etc.

Un petit-fils du précédent, appelé aussi NICOLAS, est connu comme l'homme d'État qui, devenu Avoyer de la République, en 1465, se laissa gagner par Louis XI, auprès duquel il avait été envoyé en ambassade en 1468. Élu chambellan et féal conseiller de ce monarque, avec appointements de mille livres, il prenait l'engagement de faire déclarer la guerre à Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, par les huit cantons suisses, moyennant un premier subside de 20,000 livres à partager entre les États confédérés et une seconde subvention secrète également de 20,000 livres, dont Diesbach se réservait la distribution aux États et à certaines personnes influentes. L'arrangement eut lieu et Diesbach, après être parvenu à paralyser l'influence de l'ancien Avoyer Adrien de Bubenberg, le chef du parti bourguignon, en le faisant exclure des séances du Conseil, déclara en effet la guerre au duc Charles, au nom de Berne et des autres cantons. A la tête de 8000 Suisses il pénètre dans la Haute-Bourgogne et, ren-

forcé par 10,000 impériaux, mit en déroute 20,000 Bourguignons, au combat d'Héricourt (13 novembre 1474), enlevant douze châteaux et villes. Mais atteint d'une maladie contagieuse pendant qu'il faisait le siège de Blamont, il dut se faire transporter dans la ville voisine de Porrentruy, où il expira à l'âge de quarante-cinq ans.

Dans la fameuse querelle des seigneurs justiciers de Berne avec le banneret Kistler, le chef de la bourgeoisie (1470), Nicolas de Diesbach joue le premier rôle et défend avec énergie les privilèges de la noblesse. L'issue de la lutte fut une transaction et les deux partis se firent des concessions réciproques. Les seigneurs cédèrent leurs droits de justice, mais conservèrent leurs honneurs.

Guillaume de Diesbach, cousin du précédent et membre comme lui du Petit Conseil ou Conseil d'État de Berne, avait suivi son parent à la Cour de Louis XI et y avait obtenu les mêmes avantages. Après s'être signalé par sa bravoure pendant toute la guerre de Bourgogne, il se vit élever à son tour, en 1481, à la suprême dignité d'Avoyer et fut envoyé à plusieurs reprises en ambassade auprès du roi Charles VIII. Mais passant du parti français au parti impérial, il représente l'État de Berne à la Diète impériale de Worms (1495). Mais, lorsque la guerre eut été déclarée entre l'empire et les Suisses, il ne fait nulle difficulté de commander les troupes bernoises qui vont combattre les impériaux et forcent Maximilien Ier à reconnaître l'indépendance de fait de la Suisse. Possesseur d'une immense fortune, Diesbach en faisait une part libérale aux pauvres, aux artistes et aux jeunes gens qui aimaient l'étude, mais sa passion pour l'alchimie, dont l'empereur Maximilien chercha en vain à le détourner, le ruina si complètement qu'à sa mort, en 1517, il laissait 20,000 florins de dettes.

Louis de Diesbach, un frère du précédent, avait donné des preuves éclatantes de bravoure dans la guerre d'Italie, en 1512. Aussi fut-il nommé premier Bailli suisse de Neuchâtel, après l'occupation de cette principauté française, qui eut lieu la même année. Plus tard, il devint Bailli de Lugano, qu'il contribuait par sa vigilance à conserver aux cantons suisses. Mais on lui reproche d'avoir, après la défaite de Marignan, abandonné sans nécessité la place forte de Domo d'Ossola dont la vallée fut dès lors perdue pour la Confédération.

Jean de Diesbach, troisième fils de l'avoyer Nicolas, fut l'un des guerriers les plus intrépides de sa nation et de son temps. Sa vie se passe en France. D'abord page du roi Louis XII, il gagne la confiance de son successeur, François Ier, qui le nomme son maître d'hôtel. Il fait toutes les guerres de ce monarque en Lombardie. Il se trouva, entre autres, au passage de la Sésia, où Bayard reçut une blessure

mortelle, et offre en vain au chevalier *sans peur et sans reproche* de l'emporter sur les piques de ses guerriers. A Pavie, honteux de voir ses compatriotes ne pas montrer leur bravoure ordinaire, il va chercher la mort au milieu d'un bataillon allemand (24 février 1525).

Sébastien de Diesbach, fils du premier Bailli de Neuchâtel, a joué un certain rôle au siècle de la réformation, comme guerrier et politique. Après avoir combattu contre les Français aux journées mémorables de Novarre et de Marignan, il combattait pour eux à la Bicoque (1522), et devenait chef du parti français en Suisse. Nommé Avoyer de Berne en 1529, il commandait l'armée de ce canton pendant la guerre de Cappel, à laquelle elle ne prit, comme on sait, aucune part active, restant en observation sur la frontière argovienne. Les protestants zélés en firent un crime à l'Avoyer de Diesbach, mais il est avéré qu'il n'avait fait que suivre les instructions de son gouvernement, mécontent de la politique à outrance des Zurichois. Il n'en devint pas moins suspect et se voyait, à quelque temps de là, destitué de toutes ses fonctions pour avoir violé la loi qui défendait de recevoir des présents. Resté sans ressources et chargé d'une nombreuse famille, il se retirait à Fribourg auprès de son frère Jean Roch, qui avait quitté Berne au moment de la Réformation et qui, célibataire et possédant une grande fortune, pouvait lui venir en aide. En se réfugiant dans cette ville catholique, Sébastien de Diesbach dut revenir à l'ancienne croyance pour laquelle on lui supposait une inclination secrète.

Sébastien de Diesbach sera la tige de toute la branche fribourgeoise de ce nom.

Jean-Jacques de Diesbach, guerrier et diplomate bernois de la fin du XVIe siècle, commandait ses compatriotes contre le duc de Savoie et à Strasbourg, ville alliée des Suisses. Élu avoyer de Berne, il remplit plusieurs missions auprès d'Henri IV et en obtint la déclaration que tout le territoire conquis par Berne, en 1536, lui serait garanti par le prochain traité de paix (1602).

Imbert de Diesbach, officier bernois et colonel au service d'Henri IV, défit en combat singulier un seigneur espagnol nommé Toledo, qui, en présence de toute la cour, avait défié la noblesse française. Le Béarnais gratifia Imbert de douze cents écus, ainsi que de plusieurs seigneuries, et lui fit cadeau de son portrait. A son retour au pays, Imbert revêtit les emplois civils ; il fut entre autres bailli de Chillon sur le Léman.

A la branche fribourgeoise et catholique de la maison de Diesbach appartenait ce Georges de Diesbach, petit-fils du gouverneur de Neuchâtel, Georges de Rive ; il eut à son tour le poste de gouverneur de

la principauté, sous la régence de Marie de Bourbon (de 1577 à 1582). Nature bienfaisante, ce seigneur léguait par testament cent livres aux hôpitaux de Neuchâtel et autant à celui du Landeron que sa mère avait déjà favorisé d'un legs analogue. Dans le même testament, daté du dernier jour d'octobre 1582, on trouve encore la curieuse donation que voici : « Je donne au concierge du château de Neufchastel pour « les bons et loyaux services qu'y celui m'a fait pendant le temps que « j'ay esté en l'office et estat de gouverneur au dict comté de Neuf- « chastel, la somme de cinquante livres et cinq de mes habillements. »

Notons encore la clause suivante :

« Item, je donne aux pauvres lépreux de ceste ville de Neufchas- « tel la somme de cinquante livres faibles pour une fois à partager à « ceux qui se trouveront estre vivants le jour de mon obyt[1]. »

Le XVIIe siècle, quoique moins riche en notabilités que le XVIe, voyait naître à Berne Nicolas de Diesbach, d'abord page du Landgrave de Hesse-Cassel, puis voué au métier des armes qu'il alliait aux magistratures indigènes. C'est lui qui commandait l'armée bernoise à la sanglante journée de Villmergen (1712) où les cantons catholiques furent battus par les protestants qui prenaient ainsi leur revanche de leur défaite en 1656. Grièvement blessé, il avait dû être emporté tout sanglant du champ de bataille. Pour honorer sa valeur, le gouvernement bernois fit placer son portrait à l'Hôtel-de-Ville.

La branche fribourgeoise des Diesbach donnait naissance à plusieurs hommes marquants dans les armes et la politique.

Hubert de Diesbach, général et diplomate, né à Fribourg en 1669, avait été attaché d'abord au service de France et avait donné des preuves de sa valeur à la bataille de Nerwinde (1707). Il passait ensuite au service de l'Électeur de Saxe, Auguste II, assistait au siège de Stralsund, enlevé à Charles XII (1715), et y gagnait le titre de major-général. Négociateur habile, non moins que vaillant capitaine, il se trouvait au nombre des plénipotentiaires qui réussirent à proclamer l'Électeur de Saxe, Auguste III, roi de Pologne, en opposition à Stanislas Lecksinsky (1733). Il en fut récompensé par la place de capitaine des Cent-Suisses de l'Électeur-roi, la grand-croix de l'ordre nouvellement créé de Saint-Henri, et l'honneur de figurer le premier après le nouveau monarque dans la cérémonie du couronnement.

Nous n'avons pas nommé encore le plus remarquable des membres de la famille Diesbach et celui qui a porté le plus haut la gloire de ce nom : Jean-Frédéric de Diesbach. Né à Fribourg, le 7 mars 1677, il s'était voué, comme les précédents, au métier des armes et

[1] Archives de la famille Diesbach à Fribourg.

s'était signalé au service de France dans la guerre de la succession d'Espagne, où il avait eu l'épaule fracassée en défendant la place forte de Lille en Flandre (1708). Mais se voyant sacrifié à d'autres officiers moins anciens et moins méritants que lui, il réclame hardiment de la cour un régiment ou son congé, que le roi, mécontent de son audace, lui accorda sans hésitation (1710).

L'officier fribourgeois se tourne alors vers le fameux prince Eugène de Savoie, qu'un dédain du même genre avait rejeté du camp français dans le camp impérial. Eugène accueillit non seulement avec faveur Jean-Frédéric de Diesbach, mais lui procure une commission du gouvernement des Pays-Bas pour lever 1,600 hommes en Suisse, à la grande colère de l'ambassadeur français, le comte du Luc. Ce diplomate s'en plaignit hautement à la Diète helvétique et parvint à faire rayer Diesbach de la liste des membres du Grand Conseil de Fribourg, auquel ce dernier avait été agrégé par faveur spéciale (1711).

C'était même, si l'on en croit l'auteur de l'*Histoire des officiers suisses*[1], le premier exemple d'une distinction de ce genre accordée à un fribourgeois à l'étranger. Plus tard, ce siège lui sera rendu et même transformé en un fauteuil d'honneur, réparation de l'injustice commise sous une pression diplomatique.

En 1714, Jean-Frédéric de Diesbach passait du service de Hollande à celui d'Autriche où il rencontrait un sien cousin, Romain de Diesbach, général-major comme lui et combattant les Turcs dans la glorieuse campagne du prince Eugène en Hongrie. Mais, doué du coup-d'œil qui fait le grand capitaine, Jean-Frédéric prenait rang parmi les meilleurs lieutenants du généralissime et commandait, de concert avec le prince Alexandre de Hesse, l'aile droite du corps de réserve à la mémorable bataille de Peterwardein, où trente mille Ottomans trouvèrent la mort (1716). A la tête de douze bataillons, Jean-Frédéric entamait l'armée turc et lui prenait dix canons. Des exploits du même genre signalèrent l'année suivante sa présence au siège de Temeswar. La prise de Belgrade, ce boulevard de l'empire turc, voit les deux Diesbach rivaliser de courage et d'audace.

Après la Hongrie, la Sicile est le théâtre des faits d'armes de Jean-Frédéric. Melazzo, Messine et Francavilla sont témoins de nouveaux exploits, aussi les récompenses ne manquèrent pas au vaillant général. Il est créé successivement, par l'empereur Charles VI, prince de Sainte-Agathe en Sicile, avec reversibilité à ses héritiers, gouverneur de Syracuse, chambellan et membre du Conseil Aulique ; quelque temps auparavant il avait été élevé au grade de feld-maréchal-lieute-

[1] François Girard, frère du célèbre cordelier.

nant. La guerre ayant été transportée dans l'Italie centrale, Jean-Frédéric était appelé au commandement de l'aile droite de l'armée autrichienne. A la bataille de Parme (29 juin 1734), les Autrichiens étaient battus par les Français, mais le général suisse avait fait tout ce qui dépendait d'un chef habile et expérimenté, et on prétend même qu'à la mort du prince Eugène, si fatale aux armes autrichiennes, l'empereur songea à lui pour le poste de général en chef, que Diesbach aurait refusé pour éviter les jalousies atroces des généraux autrichiens dont devait tomber victime, deux années plus tard, le feld-maréchal lieutenant Doxat d'Yverdon, décapité à Bude. D'ailleurs, les nombreuses blessures et les fatigues inséparables d'une carrière tellement remplie obligeaient le prince de Diesbach à se retirer à Fribourg, où il passa les dix-sept dernières années de sa vie, objet d'admiration et de respect pour ses concitoyens. C'est là que vint le trouver sa promotion au grade de général d'artillerie, le second des armées autrichiennes, que lui octroya Marie-Thérèse en 1744. Jean-Frédéric mourut à Fribourg le 24 août 1751. On voit encore le mausolée du vaillant guerrier dans l'église du village de Thorny le Grand, à trois lieues de Fribourg.

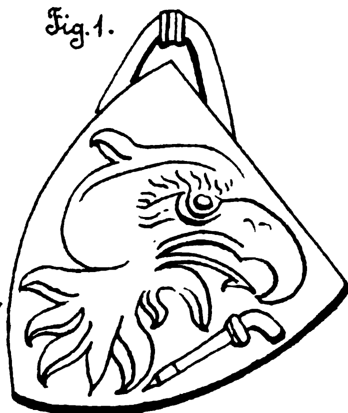
Pendant ses années de retraite, Jean-Frédéric de Diesbach, qui, à l'instar du prince Eugène, son protecteur, joignait des goûts studieux aux talents militaires, s'était composé une bibliothèque choisie de livres d'histoire et de littérature reliés avec luxe, qui passa avec sa grande fortune à un cousin, François-Pierre Diesbach, de Torny, dont il sera parlé plus loin dans ces pages.

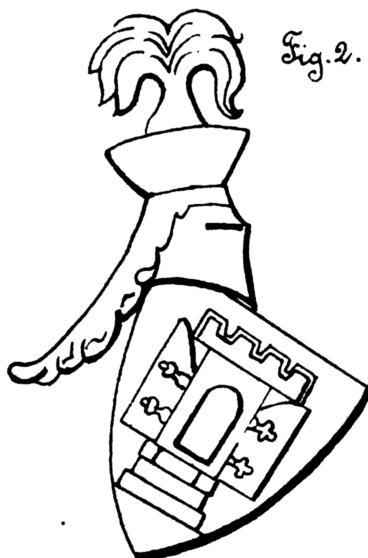
(*A suivre.*) ALEXANDRE DAGUET.

Die heraldischen Denkmæler Basels.

Es gibt kaum eine Stadt vom Umfange Basels in Deutschland oder der Schweiz, die sich mit dieser alten Rheinstadt an Reichthum heraldischer Denkmæler des Mittelalters messen kœnnte.

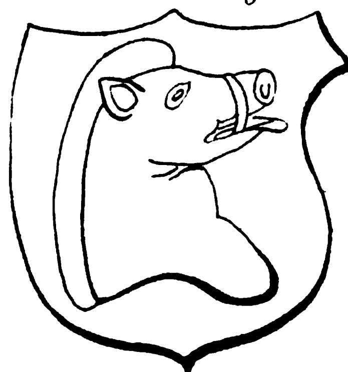
Viele Umstænde haben mitgewirkt Basel zu dieser ausnahmsweisen Menge von Wappen zu verhelfen; einmal war es die Residenz der Bischœfe bis zur Reformation, womit sich die Ansiedlung des Adels aus der Umgegend verband, der in der Stadt seine Hœfe, seine Genossenschaften und endlich seine Erbbegræbnisse besass; dann versammelte das Conzil wæhrend langer Jahre (1431-1448) eine grosse Anzahl fremder Prælaten und Fürsten in Basels Mauern; in letzter Linie kommt noch eine vermœgende wappenliebende Bürgerschaft in der Stadt Holbeins hinzu.







W. des Bischofs Heinrich III
von Neuenburg.
1262 - 1274.



W. der Eberler
von einer Console
zu St. Peters

D'après E. Stuckelberg.

Selbstverstændlich konnte die Kunst in Zeiten wo ihr so viel Gelegenheit zur Entwicklung geboten wurde, nicht zurückbleiben, und sie dehnte sich auch auf unsere Gruppe, die Heraldik, aus.

Besonders einer sonst nicht sehr verbreiteten Sitte verdanken wir viele der schœnsten Wappen des XIV. und XV. Jahrhunderts in Basel : es ist der Brauch, die Pfeiler oder Sæulen der Kirchen [1], in denen man Familien-Stiftungen gemacht, oder wo Erbbegræbnisse bestanden, mit seinen Wappenschildern zu schmücken.

In Basel werden diese Wappen bei der Erbauung der Kirche in Relief ausgemeisselt (wenigstens ist es nicht wahrscheinlich dass nachtræglich skulptirte Sæulentrommeln eingeschoben worden) und zwar jeweilen auf der dem Mittelschiff zugewandten Seite; oft ist ein einziger Schild in gestürzter Lage an einem Riemen hængend ausgehauen (vgl. Abbildg. 1), oft sind es zwei einwærts gestürzte Schilde eines Ehepaares (St. Clara), in einem Fall auch drei Schilde, der des Ehegemals und die seiner zwei Frauen (Predigerkirche); auch zwei Schilde von einem Engel gehalten kommen vor. Seit Ende des XIV. Jahrhunderts wird auch das ganze Wappen, das heisst, Schild, Helm, Kleinod und Helmdecke dargestellt (Fig. 2), beispielsweise in St. Peter und St. Martin.

Solche Wappen als Pfeilerschmuck angebracht sind sonst überaus selten, nur Belgien und Holland bieten eine Parallele, indem dort in frühern Jahrhunderten, wie uns verschiedene Bilder von Saenradam [2] u. A. mit Intérieuransichten von Kirchen zeigen grosse Wappentafeln und Wappenschilde pflegten an den Pfeilern aufgehængt zu werden; heute sind sie überall verschwunden oder translocirt, wie dies mit den Schildern der Goldenfliess-Ordensritter in Mecheln mag geschehen sein, welche jetzt die Kapellen des Chors schmücken.

Die übrigen Arten der Basler heraldischen Alterthümer bieten keine Besonderheiten in ihrer Gattung, indess dürfte für den, welcher Basel in der Absicht sie gründlich kennen zu lernen, eine kurze Uebersicht über das noch vorhandene nicht ganz unerwünscht sein.

I. *Steinskulpturen.*

1. *Wappen in und an Kirchen und Klœstern.*

XIII. Jahrhundert. Münster (Fig. 3).

XIV. Münster, St. Martin, St. Peter, St. Leonhard, St. Clara, Predigerkirche, Baarfüsserkirche, Kreuzgang, ehemals St. Ulrich.

[1] Die Stifter oder Erbauer einer Kirche pflegten von jeher sich hier zu verewigen : so setzte man im byzantinischen Reich sein Monogramm, im Westen seinen Namen an das Kapitel, später bei uns das ebenso verständliche oder noch deutlichere Wappen.

[2] In der Galerie von Rotterdam, im Rijksmuseum von Amsterdam und anderwärts.

XV. Nikolauskapelle, St. Peter (Fig. 4), St. Alban, Kreuzgang des Münsters, u. A. mehr.

XVI. St. Peter u. A.

2. *An und in œffentlichen Profangebæuden.*

XV. Spalenthor, Fischmarktbrunnen, Spalenvorstadt. Durch zum Petersplatz.

XVI. Kornhaus, Post, Rathhaus [1], Spital, ehem. Leonhardsgraben 6, u. A. mehr.

3. *An und in Privatgebæuden.*

XIV. St. Johannvorstadt, 88, Schneidergasse, 34, Schlüsselberg, 9, ehem. Schœnauerhof, u. A. mehr.

XV. Domprobstei, Württemberger Hof, Engelhof, Petersgasse, 42, Münzgasse, 4, ehem. Griebhof.

XVI. Erimannshof, Lützelhof, Riehentorstr. 9, Greifengasse-Rebgasse Ecke, Untere Rebgasse, 22.

XVII. Ehem. Ulmerhof, Spalenberg. 12, u. A. mehr.

4. *Grabmæler.*

XIV. Münster, Seitenschiffe, Krypta und Kreuzgang, ehem. nid. Klingenthalkirche und zu Baarfüssern [2].

XV. Münster und Kreuzgang, St. Jakob (im Fussboden der Kirche), St. Peter (jetziger Heizungsraum).

XVI. St. Martin, Kreuzgang.

XVII. Chor von St. Peter, Kreuzgang des Münsters.

5. *Todtenschilde und Todtentafeln aus Holz.*

XV. Karthæuserkirche (jetzt Waisenhauskirche). 6 Stück ehem. in der Theodorskirche, jetzt in der Mittelalterlichen Sammlung [3]; ehem. im Hauptschiff des Münsters [4], über dem Grabe der Kœnigin Agnes, Münster Chor.

6. *Glasgemælde [5] und Scheibenrisse.*

XIV. Münster am Hauptportal, Mittelalterliche Sammlung.

XV. Mittelalterliche Sammlung, Chor von St. Peter, Chor der Karthhæuserkirche, ehem. Karthhæuserkloster, Privatbesitz.

XVI. Mittelalterliche Sammlung, Rathhaus, Mueshaus, Schützenhaus, Gesellschaftshaus von Klein-Basel. Museum, Lesegesellschaft, Schmiedenzunft, Privatbesitz, Münster, St. Leonhard.

[1] Abg. 6. Alb. Burkh. und Rud. Wackernagel: Das Rathhaus von Basel, 1886.

[2] Abg. bei Büchel Mscr. des XVIII. Jahrhunderts in der Kunstsammlung von Basel.

[3] Gehören zu den wenigen in der Schweiz noch erhaltenen Schilden dieser Art.

[4] Abg. bei Vischer, Abzeichniss, etc.; die Helme sind von ihm beigefügt.

[5] Vgl. Alb. Burckhardt: Die Glasgemälde der Mittelalterlichen Sammlung zu Basel. (Gymnasialbericht 1885.)

Scheibenrisse des XVI. und XVII. Jahrhunderts in der Kunst-Sammlung, in der Mittelalterlichen Sammlung und in Privatbesitz.

7. *Wappentafeln der Zünfte.*

Aus dem XVI. Jahrhundert fortgesetzt bis in XVIII. und XIX: Mueshaus, zur Mægd, Mittelalterliche Sammlung und die verschiedenen Zunftgebæude.

8. *Wappen- und Stammbücher.*

XVI. Conrad Schmitt's Wappenbuch, 1553, im Staatsarchiv.

XVIII. Vischer Abzeichniss, etc., 1701.

XVII-XVIII. Verschiedene Stammbücher in der Mittelalterlichen Sammlung; dahin sind noch einige Miniaturen (XIV.-XV.) aus Manuskripten der œffentlichen Bibliothek zu rechnen. Von allen gedruckten Quellen wie Wappenkalendern und Chroniken sehe ich ab.

9. *Verschiedene Geræthschaften* [1].

A. Kirchliche Alterthümer[2]:
- XIV. Monstranze, Oelgefæss.
- XV. Oelgefæss, Antependien, Misericordien, Predellen.

B. *Kriegsalterthümer:* XIV. und XV. Fahnen, Kanonen u. A.

C. *Staatsalterthümer:* XV.-XVII. Gewichte, Maasse, Waibelstæbe u. A.

D. *Privatalterthümer:* XIII-XVI. Backsteine, Ziegel u. A. — XV. Truhen, Teppiche, Gefæsse, Stickereien, Deckenschnitzereien, Ofenplatten, Leuchter.

10. *Siegel, Münzen und Medaillen.*

a) Siegelsammlung des Staatsarchivs für Basel und den umliegenden Adel, annæhernd vollstændig (die Siegel des XIII. photographisch abgenommen im Basler Urkundenbuch, 1890).

b) Siegelsammlung der Mittelalterlichen Sammlung enthælt circa 400 Wachssiegel des XIII.-XVII. und circa 2000 Abgüsse in verschiedenem Material.

Siegelstempel des XIV. im Staatsarchiv, dem Stadthaus, der Mittelalterlichen Sammlung; des XV. im Staatsarchiv, Mittelalterlichen Sammlung und Universitæt. Spætere ebenda, einiges in Privatbesitz, im Münzkabinet und auf der œffentlichen Bibliothek.

Münzen, Medaillen und deren Stempel kommen nur für die bischœflichen und für das Stadtwappen in Betracht: vgl. die reiche Sammlung im Basler Münzkabinet.

[1] Vgl. den Katalog der Mittelalterlichen Sammlung Basel 1888.
[2] Alte Glocken mit Wappendarstellungen finden sich in Basel keine.

Wie man aus diesem Verzeichniss ersicht, fehlt in Basel das Tafelgemælde, welches sonst z. B. in Kœln und am Niederrhein — in der Regel das Wappen des Stifters oder des Portrætirten bietet — als heraldische Quelle, erst in spæterer, für uns nicht mehr in Betracht kommender Zeit, meldet sich hier das Wappen bescheiden in einer Ecke des Portræts.

Es erübrigt noch ein Wort darüber zu sagen, wem die aufgezæhlten Wappen angehœren.

Bei den œffentlichen Gebæuden ist es selbstverstændlich das Wappen der Stadt das uns hier in verschiedenen, meist ausgezeichneten, Darstellungen entgegentritt, bald mit Lœwen, bald mit Basilisken, bald mit beiden Thieren als Schildhaltern.

Die Grabmæler bieten uns die Wappen der in Basel bestatteten Bischœfe, Adligen und auch einiger Bürger dar, und demselben Kreise gehœren auch die Wappen an Wænden und Gewœlben der Kirchen an. Die Schilder mehrerer Conzilsprælaten lernen wir aus den Holztafeln der Karthause[1] und Siegelstempeln kennen, wæhrend der Bürgerstand hauptsæchlich durch die in Privathæusern angebrachten Schilde, in den Scheiben, Zunfttafeln, Stamm- und Wappenbüchern, sowie in den verschiedenen noch erhaltenen Geræthschaften, reichlich aber selten[2] so anspruchsvoll wie die Bischœfe und der Adel heraldisch vertreten ist.

Der letztere aber vertheilt sich, was seinen Ursprung oder die Lage seiner Burgen betrifft, nicht nur auf Elsass, Baden und Franche-Comté, sondern auch auf die ganze heutige West- und Nordschweiz, in Skulpturdenkmælern allein sind schon vertreten die Grafen von Neuenburg, von Tierstein, Habsburg, und A. mehr. Ferner : Die Herren von Gœsgen, von Hallwyl, von Lauffen, Senn von Münsingen, von Falkenstein, von Bærenfels, von Ramstein, von Rotberg.

Noch weiter læsst sich der Kreis ausdehnen, wenn man die Alterthümer der Mittelalterlichen Sammlung durchgeht : hier findet sich neben Berner Adel (Bubenberg, Strasberg u. A.) auch beispielsweise Luzerner (Sonnenberg), dann Aargauer (von Wohlen, von Stein), und Walliser Adel (Riedmatten), und viele Andere der Kürze halber nicht zu erwæhnende.

Was früher vorhanden war, ist uns noch in Zeichnungen von der Hand Büchels aus dem XVIII. Jahrhundert, die für jene Zeit ausserordentlich genau und zuverlæssig sind, erhalten. Eine Herausgabe aller dieser Wappen, insbesondere aber derjenigen des XIV.

[1] Farbige Abbildung in der Mittelalterlichen Sammlung.

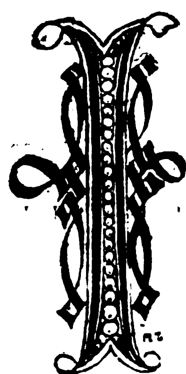
[2] Ausgenommen das prächtige Wappen am Haus zur Gans, abg. 6. von Rodt: Kunstgeschichtliche Denkmäler der Schweiz.

und XV. Jahrhunderts, wurde für die Westschweiz in mancher Beziehung beinahe dasselbe, oft aber ein noch mannigfaltigeres und künstlerischer geartetes Material für den Forscher und Heraldiker bieten, als es die Zürcher Wappenrolle, soweit sie schweizerische Wappen enthælt, wegen ihrer bei einem Wappenbuch kaum zu umgehenden Gleichfœrmigkeit aufzuweisen im Stande ist.

Ein Wink für eine baldige Ausführung dieses Gedanken dürfte in dem zunehmenden Verfall der leider in den Boden des Münsters eingelassenen Grabtafeln des XIV. Jahrhunderts, andererseits auch im Verschwinden vieler interessanter Stücke bei Umbauten liegen, wie es Jahr für Jahr zu verzeichnen ist.

Lüttich, 1889. E. STÜCKELBERG.

GAUNER-WAPPEN

M Thurmbuch von 1606 auf dem Luzerner Staatsarchiv findet sich das Gestændniss eines Gauners aus Burgund mit dem verderbten franzœsischen Namen Ammande Mosschung oder Mossung. Ausser verschiedenen in Verbindung mit mehrern Genossen ausgeführten Diebereien gab er auch an, dass er und seine Gesellen Peter Frantz und LuLu (wahrscheinlich verderbt aus le loup), genannt Wolff, jeder ein besonderes Wappen führen. Die sehr oberflæchliche und auch nicht zutreffende den im Texte skizzierten Wappen beigefügte Blasonnierung lautet folgendermassen : « vnd sine gsellen füerent ouch die schildt wie andre bœssen bauben der Ein 2 eichlen vnd Ein krütz der ander 2 schellen vnd Ein krütz vnd sin zeichen Ein rossen vnd Ein krütz. »

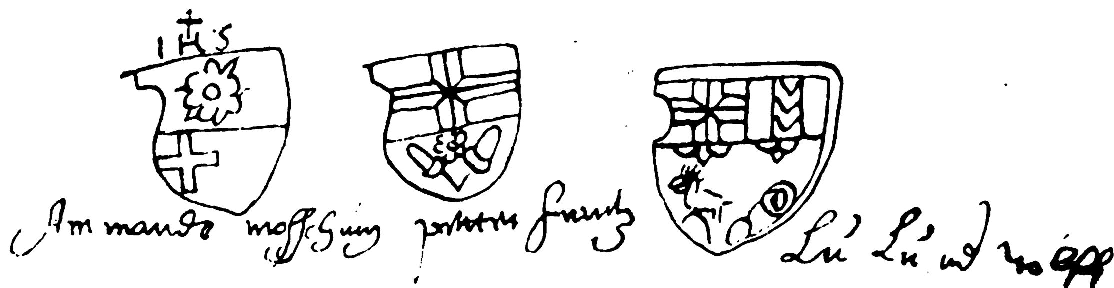


Fig. 486.

Es ergiebt sich daraus, dass es damals bei den Gaunern üblich war, Wappen zu führen. Sie mœgen als Erkennungszeichen gedient haben und es sprach sich darin ein gewisser Landstreicherhumor

aus, entsprechend den vornehmen Namen, die sie sich auch gerne beilegten.

Das Wappen des Ammande Moschung zeigt im getheilten Schilde oben eine Rose, unten, den rechten Schildrand berührend, ein lediges Kreuz, oberhalb des Schildes ist der Name Jesus hinzugefügt. — Peter Franz führt im getheilten Schilde oben ein durchgehendes Kreuz, unten zwischen zwei mit den Stielen verbundenen Eicheln eine Rose. — Der Schild des LuLu ist halb gespalten und getheilt, 1. Feld: durchgehendes Kreuz, 2. umgekehrt gesparrter Pfahl, offenbar Neuenburg, 3. an der Theilungslinie zwei halbe Rosen (?), unten auf zwei Bergen rechts ein undeutliches Thier, links ein nicht erkennbarer Gegenstand, mœglicherweise eine Pflanze.

Die Wappenfiguren sind offenbar dem Kartenspiel entnommen; merkwürdig ist das Vorkommen des Kreuzes in allen drei Schilden.

Luzern. Fr. FISCHER.

Nôtice sur deux manuscrits héraldiques vendus à Paris en décembre 1889.

Les lecteurs des *Archives héraldiques* savent ce qu'on entend par le terme « Album amicorum ». Ils ont sans doute eu déjà occasion de feuilleter ces recueils si intéressants, dans lesquels on avait coutume de peindre les armes de ses amis, accompagnées d'une devise et d'une signature. Les albums anciens de ce genre deviennent rares et sont de plus en plus recherchés des amateurs. Nous croyons donc bien faire en donnant ci-après quelques indications sur deux manuscrits de cette catégorie, vendus sous nos yeux, à Paris, aux enchères publiques, vers la fin de l'an dernier.

Les deux albums dont il s'agit appartenaient à feu M. Henri Bordier, bibliothécaire honoraire au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale et auteur d'excellents travaux sur l'histoire de la miniature. Ils renfermaient, l'un et l'autre, bon nombre d'armoiries finement coloriées. Ne pouvant, faute de temps, faire un relevé complet de ces dernières, nous nous sommes bornés à noter celles qui nous ont paru intéressantes pour l'histoire héraldique de la Suisse.

Le premier « album amicorum » de la collection Bordier[1], adjugé au libraire-expert Claudin pour la somme de trois cent soixante francs, sans les frais, avait appartenu à Guy Seitz et se composait de cent quatre-vingt-trois feuillets in-8°, remplis d'autographes et de signatures. C'est à Dôle qu'il avait été composé et cela entre les années 1561 et 1568. On remarquait en tête deux miniatures représentant la tenue d'un cours à l'Université de cette ville et une prestation de serment de docteur dans le même établissement. Parmi les armoiries qui figuraient dans le volume, nous avons relevé celle d'un bâlois : Samuel Grynaeus. Elles étaient « d'azur au

[1] N° 626 du catalogue.

pal d'or chargé d'une guivre ondoyante en pal du premier. » Sur l'écu, un casque fermé, taré de trois quarts, avec lambrequins d'azur et d'or. Comme cimier : un vol, à dextre d'or chargé d'une guivre d'azur, à sénestre d'azur chargé d'une guivre d'or. Au-dessus de ce blason se trouvait l'inscription suivante :

15 • NVLIV • 63

S • S • S • S •

𝔥 • 𝔫 • B • D

Doctor et professor

Basiliensis.

Au bas de la page, on lisait cette signature :

SAMUEL GRYNAEUS

Basiliensis Dolae Burgund......

Les autres feuillets du manuscrit étaient consacrés à des personnages français, allemands ou néerlandais.

Le second album, porté au catalogue de la vente sous le nº 627, nous a semblé offrir le plus grand intérêt. Il se composait de deux volumes imprimés : les « Devises héroïques », de Claude Paradin (1561) et les « Heroïca symbola », du même (1562), réunis sous une même couverture en vélin ancien à filets, et interfoliés de plusieurs cahiers de papier blanc. Sur l'un des plats de la reliure étaient inscrits ces mots : AMICOR[um] IN HELVET[ia] GALL[ia] VTRAQ[ue] GERMA[nia] ET ANGLIA COGNITORVM MEMORIÆ ; sur l'autre, ceux-ci : JO[annes] JAC[obus] A STAL P[atricius] S[olodorensis] HVNC LIBRVM CONSECRAVIT LVTETIÆ [15]67. 14. IVN[ii].

Dès mains de son premier propriétaire, le soleurois J.-J. de Staal, le recueil dont nous parlons avait fini par passer dans la bibliothèque de la duchesse de Berry. Mis en vente à l'hôtel Drouot le 22 mars 1864, il fut alors adjugé pour trois cent vingt francs à M. Bordier, qui le conserva jusqu'à son décès. A la vente mortuaire de ce dernier (16-24 décembre 1889), il vient d'être poussé jusqu'à sept cent cinquante francs.

Ce haut prix se justifie, tant par la finesse des peintures héraldiques dont le volume est orné que par les autographes précieux dont il est enrichi. On y remarque des noms comme ceux de Robert Myron, conseiller du roi Louis XIII et son ambassadeur en Suisse, de J. de Bellièvre et de Méry de Vic, ambassadeurs de Henri IV dans le même pays, de Jean Daurat, de P. de Ronsard, de P. de la Ramée, de P. Chifflet, d'Adrien Turnèbe, de Hotman, de J.-F. Camerarius, de Th. Zwinger, etc. Sur les premiers feuillets se lisent d'intéressants détails sur la vie et les voyages de J.-J. de Staal. On rencontre, en outre, çà et là, des vues de villes françaises et des copies d'anciennes inscriptions. Quant aux armoiries, elles abondent, tantôt occupant en entier les feuillets blancs, tantôt accompagnant les figures de Paradin. Nous ne citerons que les suivantes :

1º De Staal. — Écusson « de sable à un membre d'aigle d'or mouvant du chef », timbré d'un casque à grilles, avec lambrequins d'or et de sable. Comme cimier, un buste de vieillard au naturel, manchot, couronné de roses, vêtu de sable, rebrassé d'or et paré de trois plumes de paon à dextre et de trois fleurs-de-lys d'or à sénestre. Signature surmontant les armoiries : « Io. Iacobus a Staal. »

2º Wielstein, de Soleure. — « D'or à deux roses de gueules, boutonnées d'or, tigées et feuillées de sinople, surmontées d'une fleur-de-lys d'argent et les tiges entrelacées. » L'écu timbré d'un casque en forme de bonnet de folie d'argent à grelots d'or. Légende : Ursus Wielstein ordinis Senatorij apud Salodorenses ejusdemque urbis quæstor ærarius, Joanni Jacobo vom Staal modestissimo Iuveni concivique suo iterum in Gallias profecturo istud in sui commemorationem adpingi curavit Salodori VIII cal[endas] Sept[embris]. Devise : HONORES MVTANT MORES 1563.

3º Techtermann, de Fribourg. — « D'or au soc de charrue d'azur, posé en barre. » Casque à grilles, avec lambrequins d'azur et d'or. Cimier : un buste d'homme au naturel, tortillé d'azur et d'or, vêtu de l'écu. Légende : Wilhelmus Techtermann, Friburgensis.

4º Thanman, de Lucerne. — « De sable au tronc de sapin[1] d'or écoté et posé en bande. » Casque à grilles, avec lambrequins d'or et de sable. Cimier : un bouquetin issant de sable, lampassé de gueules. Légende : 1563. Melchior Thanman, Senator Lucerinus, amicitiæ cum Io-an[ne] Iacobo Vom Staal, Thermis Helvetiorum initæ gr[ati]a hoc fieri curavit Cal[endis] Julij.

Nous ignorons quel est actuellement l'heureux propriétaire de l'Album amicorum de J.-J. de Staal. On nous a laissé entendre que ce serait un descendant de l'ancienne famille de ce nom. Quoiqu'il en soit, il nous semble que ce document mériterait de ne pas rester plus longtemps dans l'ombre et serait de nature à faire l'objet d'une intéressante publication.

RAYMOND RICHEBÉ,

Attaché à la Bibliothèque Mazarine.

[1] Armes parlantes.



.....c'est au XIXe siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.

VICOMTE DE MAGNY.

Archives héraldiques et sigillographiques Suisses

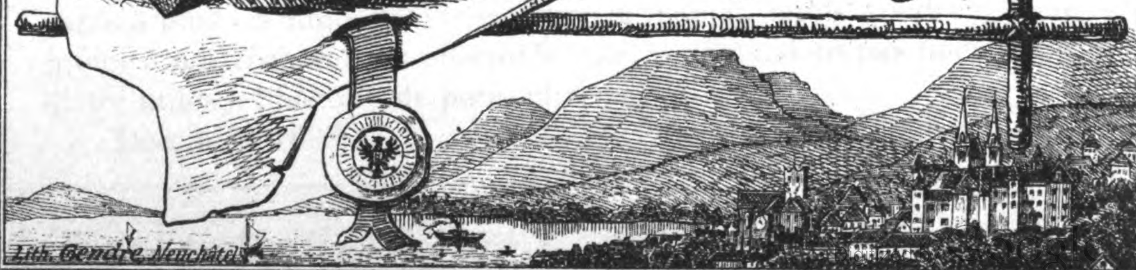
PAR

Maurice Tripet

Neuchâtel

5e ANNÉE

1891.





N° 49 (avec supplément) 1891 JANVIER

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

A NOS LECTEURS

A la veille d'entrer dans leur cinquième année d'existence, les *Archives héraldiques*, que nous avons fondées en 1887, peuvent promettre à leurs lecteurs la publication d'un ample choix de documents et de travaux inédits pour l'année qui va commencer ; une quantité de dessins et de planches viendront renforcer cette collection héraldique que nous nous permettons de recommander. Nous remercions nos fidèles abonnés de leur concours et spécialement nos très dévoués collaborateurs qui nous ont si souvent témoigné leur attachement et leur sympathie. La Société héraldique en vue se fondra probablement l'an prochain, et sous peu nos abonnés recevront une circulaire à ce sujet. Nous désirons pouvoir continuer à développer la science du blason, parce qu'elle touche de trop près à notre histoire pour être traitée comme étude supplémentaire ; pour cela nous nous efforcerons de recueillir tout ce qui pourra s'y rapporter et nous serons reconnaissants à tous les amis de l'héraldique de l'appui qu'ils voudront bien prêter à nos recherches : ensemble nous ne demandons pas mieux que d'être utiles à l'histoire de notre cher pays.

Décembre 1890. MAURICE TRIPET.

MIGRATION DES CHEVRONS DE NEUCHATEL

La Maison de Neuchâtel se divisait en deux lignées principales, celle de Neuchâtel proprement dite, qui portait d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, et celle d'Arconcié, subdivisée en branches de Nidau, de Strasberg, d'Arberg et Valangin, qui portaient toutes de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable. Ces faits sont assez connus pour que nous n'ayons pas à nous y arrêter ici, les ayant du reste déjà traités plus amplement ailleurs (voir *Musée Neuchâtelois*, *1887*.)

Sous le titre ci-haut, nous nous proposons de rechercher les quelques armoiries dans lesquelles les chevrons de Neuchâtel ont passé à un titre quelconque, et d'étudier les modifications que ces migrations ont pu leur faire subir.

Dans tous les pays, un certain nombre de villes ont introduit dans leurs armoiries quelque meuble de celles du souverain. Ainsi, en Allemagne, sans compter les nombreuses villes d'Empire qui portaient l'aigle impérial, nous voyons à Potsdam l'aigle rouge, à Brandebourg, à Charlottenbourg l'aigle noir de Prusse, à Heidelberg le lion d'or du Palatinat, à Amberg le fuselé de la Bavière, à Darmstadt le lion burelé hessois, à Gœppingen une des cornes de cerf du Wurtemberg, à Carlsruhe la bande de Bâde. En France aussi les villes qui portaient la fleur de lys sont nombreuses, aussi n'est-il pas étonnant de retrouver les chevrons dans les armes de plusieurs communautés neuchâteloises.

A cet égard, nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés d'un fait. Neuchâtel, Landeron, Boudry et Motiers sont, à l'exception de Cressier, les seules communautés qui portaient les armes du pays de Neuchâtel sans modifications et comme partie essentielle de leur écu. Neuchâtel chargeait un aigle de sable d'un écusson aux chevrons (voir *Archives héraldiques*, page 197), et les armoiries des trois autres localités mentionnées offrent une grande analogie entre elles. En effet, toutes trois sont coupées donnant en chef les armes du comté. Elles ne diffèrent entre elles que par la partie inférieure de l'écu qui est pour Boudry (fig. 3) d'azur à un, pour le Landeron (fig. 2) d'azur à deux poissons d'argent, et pour Motiers (fig. 1) de gueules à un moutier crénelé d'argent. Le moutier, avec sa tour, prenant plus de place en hauteur que les poissons, on a généralement diminué ici la partie supérieure de l'écu pour la réduire aux proportions d'un chef, mais nous pensons que dans l'origine il s'agissait d'un écusson *coupé*. Or, ces quatre localités, Neuchâtel, Landeron, Boudry et Motiers (cette

dernière comme chef-lieu du Val-de-Travers), étaient ce qu'on appelait les quatre ressorts ou les quatre bannières de l'ancien comté de Neuchâtel, termes intimement liés avec l'organisation militaire féodale. Les vassaux qui parvenaient à fournir au suzerain un certain nombre d'hommes libres équipés avaient le droit de porter une bannière carrée et prenaient le nom de chevaliers bannerets. Les villes affranchies étaient dans le cas de fournir le contingent requis, et c'est ainsi que la bourgeoisie de Neuchâtel reçut du comte, en 1214, une bannière en propre, et son chef militaire prit le nom de banneret. Landeron eut le sien en 1349, Boudry en 1370 et le Val-de-Travers fut, la même année, assimilé, au point de vue militaire, aux bourgeoisies. On comprend que les bannières concédées par le comte à ces quatre juridictions militaires avaient beaucoup d'analogie entre elles. Portaient-elles dans l'origine les armes du comte et est-ce d'elles que naquirent les sceaux des communautés respectives?

La chose est possible sans que nous puissions cependant l'affirmer ; mais ce n'est sans doute pas par pur hasard que les quatre ressorts portaient les armes du comte. Il y avait là une concession spéciale se rattachant à l'organisation militaire.

Les armoiries de *Cressier* (fig. 4) semblent, au premier abord, renverser cette théorie, car, sans que ce village ait eu une bannière en propre, l'ordonnance de ses armoiries est toute pareille à celles que nous trouvons à Boudry, Motiers et au Landeron. Mais nous croyons ne pas nous tromper en pensant que l'armoirie de Cressier est identique à celle du Landeron ou du moins en procède directement. Elle n'en diffère que par le remplacement des poissons par la lettre C (voir *Archives héraldiques,* page 214). Or, ceci nous semble indiquer, qu'en gravant en 1578 un pareil écusson sur une fontaine, le sculpteur avait dans l'idée de représenter les armes du Landeron dont Cressier dépendait, tant au point de vue militaire que sous d'autres rapports. Il affirma la propriété de la commune sur cette fontaine par l'introduction d'un C, qu'il plaça sans doute par fantaisie dans l'écusson même au lieu de le mettre en dehors. Le fait qu'on dut avoir recours à l'initiale du village et non à une figure héraldique, nous montre qu'il n'avait alors pas encore d'emblème propre. Cet écusson, ainsi constitué, fut plusieurs fois répété et devint les armes de la commune.

C'est pour ainsi dire comme fille du Landeron que Cressier porte les chevrons, et cette exception à la théorie que nous avons émise, loin de l'infirmer la confirme plutôt, et un autre cas vient encore à l'appui de notre dire. Les seigneurs de Valangin, qui imitaient volontiers le comte de Neuchâtel, érigèrent leur bourg en bourgeoisie.

Celle-ci eut son banneret en 1352 et ses armoiries furent le pal chargé des trois chevrons aux couleurs de la branche de Valangin (fig. 8). Ici aussi nous voyons la concession des armes des seigneurs se rapporter au port de la bannière.

Trois autres communes ont emprunté les chevrons du comte, mais elles ne les portent que comme accessoires ou modifiés.

Savagnier, dont l'armoirie (fig. 7) est d'azur au lion d'or, place entre les pattes de cet animal un petit écusson de Neuchâtel.

Les Planchettes ont un écu coupé dont le chef est de gueules au chevron d'argent (fig. 6). Il en est de même des *Brenets*.

Enfin, récemment, la commune de *Cernier* a adopté les armoiries suivantes : de gueules au pal d'argent chargé de trois chevrons de sinople (fig. 8). Ce sont les anciennes armoiries de la principauté revêtues des couleurs de la République.

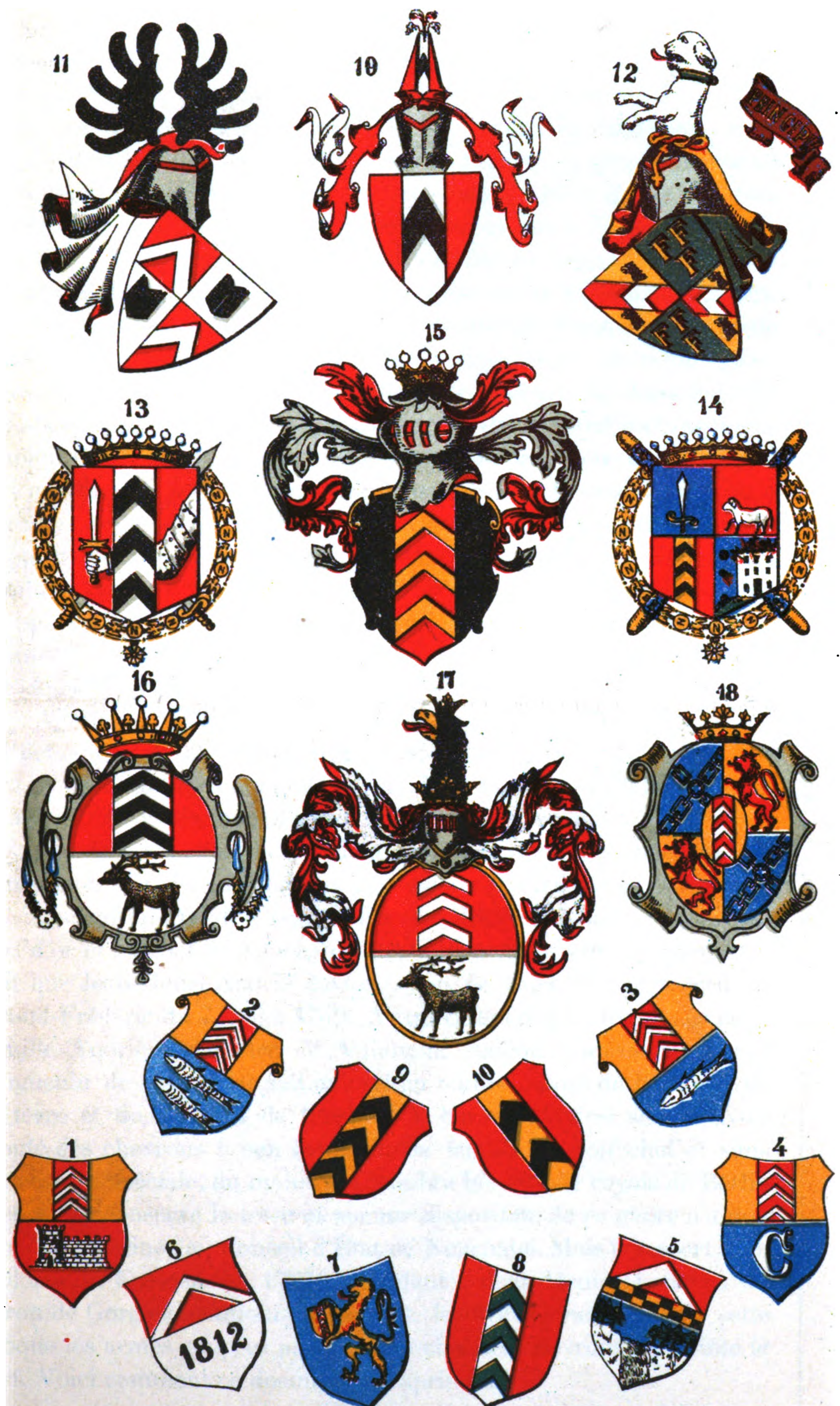
Nous devons encore mentionner ici l'ancien couvent de *Gottstatt*, dans le canton de Berne, abbaye de l'ordre de Citeaux, fondé en 1247 par le compte Rodolphe de Nidau, et qui, après sa sécularisation en 1528, devint un baillage bernois. Ses armes sont celles de la maison de Nidau (fig. 9), mais avec deux chevrons seulement (fig. 10).

Beaucoup de familles neuchâteloises portent des chevrons. Mais comme cette pièce est très répandue dans d'autres pays aussi, nous ne pouvons qu'admettre d'une manière générale que le chevron était chez nous tout naturellement suggéré par ceux que l'on avait journellement sous les yeux.

Dans trois cas, cependant, on peut distinguer une connexion plus directe avec les armes de la seigneurie.

Une fille illégitime de Claude, seigneur de Neuchâtel-Vaumarcus, Clauda, épousa Jean *Rognon*, auquel Lancelot de Vaumarcus céda en 1540 une maison et des terres en fief, ainsi qu'un des chevrons de son armoirie. Les Rognons portent en effet de gueules au chevron d'argent, auquel leurs descendants, dont plusieurs furent pasteurs, ajoutèrent une bible de sable en champ d'argent lorsqu'ils furent anoblis en 1673 (fig. 11).

La duchesse de Nemours, étant curatrice de son frère le duc de Longueville, accorda en 1681 à trois frères *Chevalier*, Théodore, receveur de Valangin, Jean-Jacques, pasteur, et Simon, conseiller d'État, châtelain de Thielle et médecin de la princesse, des lettres de noblesse en leur donnant pour armoiries « trois efes (F) pour montrer la fidélité qu'ils ont eue pour moy, d'or au champ de sinople ». Lorsqu'elle fut en possession de la souveraineté, elle confirma cette concession en 1694 à Théodore et à Simon (Jean-Jacques était mort sans



Migration des chevrons de Neuchâtel par Jean Grellet.

enfants) et dessina de sa propre main, en tête de ce second diplôme, l'écusson aux trois F, bien que le texte ne fasse pas mention de l'armoirie. Par rescrit du 10 décembre 1710, le roi Frédéric I[er] accorda au même Simon Chevalier, ainsi qu'à son fils Simon, alors major de cavalerie et chevalier de l'ordre de la générosité, et aux deux fils de Théodore une nouvelle concession d'armoiries. Elles furent dès lors écartelées : au premier et quatrième d'or à la bande de gueules chargée d'un chevron d'argent et accompagnée de deux têtes d'aigles arrachées de sable, au deuxième et troisième de Chevalier (fig. 12). Il est à noter qu'ici aussi le champ est de sinople et non d'azur comme l'indique l'armorial Mandrot. Quant aux premier et quatrième quartiers, ils forment une très belle arme de concession, dans laquelle un abrégé des écussons de Neuchâtel et de Prusse sont fort ingénieusement combinés, rappelant que Simon l'aîné avait été un des juges qui prononça la sentence unissant Neuchâtel à la Prusse. Il fut ajouté comme cimier un lévrier naissant d'argent collé de sinople, et comme supports deux lévriers aux mêmes émaux que celui du cimier. Les lambrequins sont à dextre d'or et de gueules, à senestre d'or et de sinople et au-dessus flotte une banderole portant le mot « Principi », complétant l'idée de l'armoirie dont les lettres et la devise signifient : « Fideles Fuerunt Fratres Principi. »

Ajoutons que les Chevalier possédaient depuis 1732, à Rochefort, un fief consistant en cens qui furent rachetés après 1832 ; mais, par rescrit de Frédéric-Guillaume III, du 5 mars 1834, la famille obtint l'autorisation de continuer à porter le nom de *Le Chevalier de Rochefort.*

Une troisième famille neuchâteloise, qui porte des chevrons par concession, est celle des barons puis vicomtes *d'Andrié de Gorgier.*

L'armorial Mandrot leur assigne les armes suivantes : d'azur au cerf d'or et au chef de Neuchâtel. Or, il y a ici erreur complète. On sait que Jean-Henri Andrié devint baron de Gorgier par rescrit du Grand-Frédéric du 7 juillet 1749. Avant cette époque, les armes de la famille Andrié, originaire de Valangin, étaient, d'après l'armorial Huguenin de 1660, d'argent au cerf au naturel. Lors de la remise de la terre et du château de Gorgier, le baron d'Andrié semble avoir ajouté des chevrons à son armoirie de famille de son chef et sans concession spéciale, du moins la Chambre héraldique royale de Berlin n'en a pas conservé la trace et aucune disposition de ce genre n'a non plus été entérinée au Conseil d'État de Neuchâtel. Mais il ressort d'un diplôme du 5 décembre 1787, accordant à Jean-Henri II, neveu du baron de Gorgier mentionné plus haut, le titre de vicomte qu'à cette époque les armes coupées portaient en chef des chevrons, en pointe le cerf. Voici comment ce document s'exprime :

« Et afin que ce titre et la qualité de vicomte par nous accordés « au sieur Andrié, baron de Gorgier, et à ses enfants de l'un et l'autre « sexe, nés ou à naître en loyal mariage à perpétuité, puisse être « d'autant plus décoré et illustre, nous lui avons octroyé et permis « comme nous lui octroyons et permettons de se servir, outre ses « armes de la famille d'Andrié de Gorgier, encore de l'augmentation « de ses armes ci-après décrites et spécifiées en tous lieux et en toutes « choses où les autres vicomtes ont coutume de les porter et employer, « à savoir : Un écu ovale coupé au premier de gueules trois chevrons « d'argent, au second d'argent un cerf au naturel qui sont les armes « des barons de Gorgier. L'écu est surmonté d'un casque grillé cou- « vert d'une couronne d'or et ayant (en signe de Notre Bienveillance « Royale) pour cimier un aigle noir naissant couronné et becqué d'or, « lampassé de gueules, le tout entouré de lambrequins d'argent et de « gueules, ainsi que le tout sera ci-après représenté par le peintre. »

Les armoiries de la famille, telles qu'elles existaient alors, sont donc confirmées et le cimier seul y est ajouté. Remarquons qu'un second diplôme du 9 novembre 1789, accordant le titre de baron à Pierre-Simon d'Andrié, frère cadet du vicomte, porte exactement la même armoirie.

Notre figure 17 reproduit en petit l'armoirie telle qu'elle est peinte dans ces lettres de noblesse, mais il est à remarquer qu'à notre connaissance aucun des sceaux de la famille d'Andrié ne porte les armes comme les mentionne le diplôme. Les deux grands sceaux officiels de la seigneurie de Gorgier donnent, le premier du coupé comme étant « de gueules au pal d'argent chargé de trois chevrons de sable » (fig.16). De ces deux sceaux, qui mesurent six centimètres de diamètre, l'un, antérieur à l'élévation à la dignité de vicomte, porte la légende : « sceau de la baronnie de Gorgier », l'écusson, entouré d'un cartouche, étant surmonté d'une couronne de baron d'une forme assez curieuse, tandis que l'autre, entouré des mots : « Sceau du vicomte de Gorgier », porte le cimier concédé par le diplôme de 1787. C'est d'après le premier de ces sceaux que nous donnons la figure 16 de grandeur naturelle.

Nous ne savons à quoi attribuer cette divergence entre tous les sceaux d'un côté et les diplômes de l'autre. Les sceaux ne paraissent pas avoir été copiés les uns sur les autres, quant aux diplômes ils devraient faire foi. Il se pourrait cependant que le secrétaire qui les a rédigés avec une connaissance imparfaite de l'armoirie des barons de Gorgier, eût par mégarde indiqué des chevrons d'argent en champ de gueules au lieu de chevrons de sable sur pal d'argent en champ de gueules.

Outre les deux grands sceaux mentionnés plus haut, nous en

possédons encore un beaucoup plus petit qui pourrait bien être l'auteur du malentendu. Dans le premier du coupé les limites du pal, qui n'a aucun relief, se confondent avec les lignes verticales assez grossières indiquant la couleur du fond. Les chevrons par contre sont passablement en relief et, au premier abord, on pourrait très facilement les prendre pour trois chevrons alésés en champ de gueules. C'est à la loupe seulement que l'on devine le pal, plus qu'on ne le voit, par l'absence de raies verticales entre les chevrons et que l'on aperçoit des lignes sur les chevrons indiquant qu'ils sont de sable.

Le grand sceau de la baronnie restant à Gorgier, c'est probablement ce petit cachet que Jean-Henri d'Andrié avait avec lui à Berlin lorsqu'il fut élevé à la dignité de vicomte et qui, servant de modèle au peintre du diplôme, l'induisit en erreur. Dans ce document, l'armoirie n'est pour ainsi dire que rappelée à l'occasion de la concession du cimier, sans qu'il y ait eu de changement apporté à l'écu. La mention de celui-ci étant erronée, le vicomte n'en a pas tenu compte en faisant graver son grand sceau qui porte l'écu de la figure 16 et le casque et cimier de la figure 17 avec lambrequins, le tout entouré d'un manteau doublé d'hermine. Jusqu'à preuve du contraire, nous estimons que ce sont là les véritables armes des Andrié de Gorgier et non pas celles indiquées dans l'armorial Mandrot, ni celles qui figurent dans les diplômes de 1787 et 1789. Ces deux diplômes sont, quant aux armoiries, la copie textuelle l'un de l'autre. Ajoutons que le premier vicomte de Gorgier est mort en 1788, de sorte que s'il a jamais eu l'idée de faire rectifier ces armes par la chambre héraldique, il n'en a sans doute pas eu le temps. Le diplôme envoyé à Neuchâtel pour être entériné n'a jamais subi cette formalité ; mis de côté, et tombé en oubli, il se trouve encore à la chancellerie.

Les Andrié, originaires de Valangin, étaient très attachés à leur commune qui, de son côté, alla jusqu'à adresser au roi un placet d'actions de grâces lors de l'élévation de Jean-Henri au rang de vicomte. C'est probablement par égard pour Valangin qu'ils en introduisirent l'armoirie dans leur écusson, tout en la brisant par l'adoption d'un pal d'argent au lieu d'or.

Nous donnons (figure 487) un curieux ex-libris de la famille de Bondeli, de Berne, dont un membre épousa Barbe de Hory, de Neuchâtel, la dernière de sa famille. En vertu de cette alliance, l'armoirie de cette dame est introduite en cœur de l'écusson écartelé des Bondeli. Les Hory portaient d'or à une chape renversée d'azur chargée d'une fleur de lis du premier et accompagnée de deux molettes du second, mais ici l'écu est porté de Neuchâtel et de Hory, ces deux armoiries étant accolées par moitié. Cette même armoirie se trouve



Fig. 487. — Ex-libris de la collection de M. W. Franks. British Museum, Londres.

sur des sceaux de la famille Hory. Le père de Barbe, Jonas Hory, châtelain de Boudry, avait rendu de grands services au roi de Prusse lors du procès de succession à la souveraineté de Neuchâtel en 1707, et c'est probablement lui qui a obtenu du roi, par faveur spéciale, la concession des chevrons. Mais nous n'avons jusqu'à présent pas pu vérifier la chose.

(A suivre) JEAN GRELLET.

Art Héraldique Suisse

Les armoiries bien connues de la famille von Greyerz, qui sont celles de Gruyères, ont inspiré à notre collaborateur, M. le peintre R. Munger, à Berne, la planche hors texte jointe à ce numéro. Ce beau dessin sera certainement très apprécié, car il donne un motif de pur style héraldique. Nous remercions l'auteur de son obligeante collaboration aux Archives.

LA RÉDACTION.

P.S. A ce numéro sont joints un supplément consacré aux Armes d'Italie et deux planches, l'une en chromolithographie, l'autre en teinte brune.

Archives héraldiques suisses N.º 49



Rédacteur : Maurice Tripet. Neuchâtel 1891.

DÉCRET RELATIF AUX ARMOIRIES
DE LA
FAMILLE ROYALE D'ITALIE

Par un décret daté du 1er janvier 1890 et contresigné Crispi, le roi Humbert a fixé quels devront être à l'avenir, les titres et les armes attribués aux différents membres de la famille royale de Savoie, actuellement régnante en Italie. Laissant de côté ce qui concerne la première partie du décret, savoir les titres, nous développerons ici ce qui a trait aux armoiries.

Chacun sait que la maison royale d'Italie porte l'écusson de sa famille, celle de *Savoie,* qui est *de gueules à la croix d'argent,* et que ces armes ont été adoptées pour être celles du royaume; tandis que la couleur, qui, pour la Savoie et l'ancien royaume de Sardaigne, était le bleu ou l'azur, a, déjà avant la constitution de l'Italie en royaume, cédé le pas à celles que les patriotes italiens avaient arborées sous la restauration, savoir le rouge, le blanc et le vert. Les pavillons maritimes, les drapeaux, les cocardes, les écharpes des magistrats, etc., sont officiellement à ces couleurs; seulement, l'azur a été conservé comme bordure autour de l'écusson de Savoie tel qu'il figure au milieu de la partie blanche du drap des drapeaux et des pavillons; en outre il est la couleur des cravates des drapeaux, celles des écharpes de service des officiers, celle des flammes des lances de la cavalerie, celle des dragonnes des sabres, etc.

Jusqu'ici, tous les membres de la famille royale portaient les armes pleines de Savoie et entouraient leur écu d'ornements extérieurs, sans suivre aucune règle fixe, Le décret du 1er janvier 1890 a pour but de régulariser ce port d'armoiries et voici comment:

Le roi, la reine et le prince royal héritier seront seuls autorisés à porter les armes pleines. Les autres princes et princesses devront y introduire des brisures.

Les armes du roi se distinguent, comme pour beaucoup de maisons souveraines, en *grandes* et *petites armes.* Pour les grandes armes l'écusson de gueules à la croix d'argent est timbré d'un casque d'or entièrement ouvert et vu de face, portant la couronne royale d'Italie connue sous le nom de *couronne de fer,* surmontée en cimier d'une tête et col de léopard d'or mouvant d'un vol de même. Les lambrequins sont d'or et d'azur; ce dernier émail est probablement destiné à rappeler la couleur de Savoie, car cette teinture s'écarte de la règle très généralement usitée en blason, qui veut que ces ornements soient aux émaux de l'écu. L'écusson est supporté par deux lions au naturel ou d'or (au choix) lampassés de gueules et contournés; il est entouré des colliers ou rubans avec insignes des ordres équestres du royaume, savoir: l'ordre suprême de l'Annonciade, celui des saints Maurice et Lazare, l'ordre militaire de Savoie, celui de la couronne d'Italie et celui du mérite civil de Savoie. Le trophée est enveloppé du grand manteau royal en velours cramoisi brodé de croisettes d'argent, de nœuds et de roses d'or, doublé d'hermine, bordé d'un galon de l'ordre de l'Annonciade, frangé d'or, attaché par des cordons d'or et suspendu à un pavillon royal en drap d'argent

brodé de langues de feu d'or mouvantes du sommet, et, entre leurs pointes, de flammes alternantes gueules et or, bordé d'un cercle d'or de l'Annonciade et d'une draperie d'azur et d'or taillée en languettes et sommé de la couronne royale de la maison de Savoie. Le tout appuyé sur la hampe de l'étendard ou gonfanon de Savoie taillé en queue d'aronde, de gueules à la croix d'argent, doublé de drap d'argent. La hampe elle-même, sommée d'une aigle éployée d'or, porte des cravates d'azur sur lesquelles sont brodées en lettres d'or les devises et cris de guerre: SAVOYE. — SAINCT MAURICE. — BONNES NOUVELLES.

Le décret donne une description détaillée de la couronne royale fermée par huit demi diadèmes dont cinq visibles.

Dans les *petites armes* royales, le manteau n'est plus le *grand* manteau; il est bordé, frangé et fourré, mais n'est pas brodé. Le pavillon et le gonfanon disparaissent et on peut aussi supprimer le casque, le cimier, les supports et les insignes des ordres, sauf ceux de l'Annonciade.

La reine porte l'écusson de sa famille accolé en alliance à senestre de celui de Savoie. Les deux écussons, de forme ovale, sont entourés d'une cordelière or et azur en lacs d'amour alternants avec des nœuds et sont placés sous le manteau royal de velours cramoisi bordé et frangé d'or, doublé d'hermine et surmonté de la couronne de reine fermée par huit demi-diadèmes (cinq visibles) et un peu moins ornée que celle du roi.

Le prince royal héritier porte aussi l'écu plein de Savoie timbré d'un casque d'or vu de face, ouvert, mais avec la mentonnière un peu relevée. Sur le casque un simple bourrelet or et azur supporte le cimier semblable à celui du roi. Les lambrequins et les supports sont aussi les mêmes que ceux du roi. L'écu est entouré du collier de l'Annonciade et placé sous le manteau royal sommé de la couronne de prince fermée par quatre demi-diadèmes (trois visibles) et moins ornée que celles du roi et de la reine; comme les précédentes, elle est fourrée d'un bonnet de velours cramoisi.

Les autres princes ne portent plus l'écusson plein. Pour la branche de *Savoie-Aoste*, Fig. 1, issue du prince Amédée, frère du roi Humbert, le décret indique pour brisure une bordure componée or et azur.

Fig. 1.

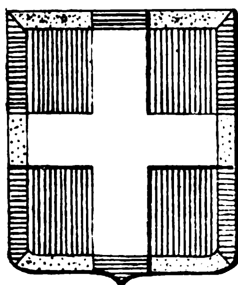
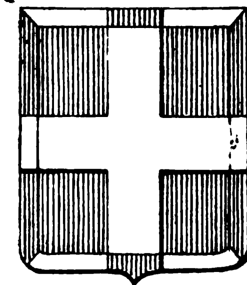


Fig. 2.



Si le dessin des armes était conforme à la description, cela ressusciterait l'ancienne brisure de la branche de *Savoie-Nemours*. Mais la figure n'est pas d'accord avec le texte; la bordure n'est pas componée en ce sens que, d'abord, elle est rétrécie, puis, les soi-disant compons dont elle est formée, sont allongés et inégaux au lieu d'être

carrés et égaux, et sont terminés aux quatre angles par des traits en tranché et en taillé, enfin il n'y a que trois de ces soi-disant compons sur chacun des quatre bords de l'écu et ces trois pièces sont arrangées de façon à ce que celle du milieu corresponde exactement avec l'extrémité de la branche de la croix. Ce ne sont donc pas des véritables compons et on ne peut pas dire que la bordure est componée. Nous blasonnerions donc cet écu comme suit: « De Savoie a une bordure rétrécie formée de quatre fragments, dont deux, un en chef et un en pointe, d'or et deux, un à chaque flanc, d'azur. Chaque fragment rempli de l'un dans l'autre en prolongement des quatre branches de la croix. » En blasonnant de cette façon nous pensons être d'accord avec les préceptes de M. le comte Amédée de Foras, lesquels, pour nous, font autorité.

Une autre considération qui nous fait estimer qu'il aurait mieux valu choisir une autre brisure et s'en tenir, par exemple, à la bordure componée héraldique, c'est qu'on est presque forcé, avec celle adoptée, d'avoir un écu rectangulaire; toute autre forme s'arrangerait difficilement d'une bordure en quatre fragments.

Le casque qui timbre l'écu est d'or, vu de face, ouvert, mais avec la mentonnière relevée et la visière un peu baissée. Le bourrelet, le cimier, les lambrequins et les supports sont les mêmes que ceux du prince royal héritier; l'écu est entouré du collier de l'Annonciade si le prince est chevalier de cet ordre. Le manteau de velours cramoisi fourré d'hermine est frangé mais non bordé d'or, il est sommé d'une couronne fermée par deux demi-diadèmes; le bonnet de velours manque.

Les princes de la branche de *Savoie-Gènes*, issue de Ferdinand, duc de Gènes, fils du roi Charles Albert, frère puiné du roi Victor Emmanuel et oncle du roi Humbert, portent sur leur écusson, Fig. 2, la même brisure que la branche d'Aoste, savoir une bordure rétrécie et soi-disant componée; mais alors l'or y est remplacé par l'argent et l'azur par le gueules; on peut donc la blasonner de la même manière. Il se présente ici une difficulté de plus, c'est que réellement la bordure ne se voit que sur les fragments du chef et de la pointe, puisque sur les flancs, les émaux sont les mêmes que ceux du champ. Pour qu'on s'aperçoive qu'il y a une bordure aux flancs, on est obligé de faire un trait noir.

Le casque, le cimier, les lambrequins et les supports sont les mêmes que pour la branche d'Aoste. Le collier de l'Annonciade entoure aussi l'écu si le prince est chevalier de cet ordre et le trophée est placé sous un manteau de velours cramoisi sans franges, doublé et bordé d'hermine, surmonté d'une couronne non fermée.

Les princesses mariées portent l'écu ovale, les princesses non mariées l'écu en lozange.

Si la reine est régente, elle entoure son écu du collier de l'Annonciade au lieu de la cordelière. Si elle est veuve, la cordelière est sans nœuds. Il en est de même des princesses veuves ou non mariées.

Par exception et comme disposition transitoire, le prince Amédée, duc d'Aoste, (décédé dès lors), la princesse sa femme, la duchesse douairière de Gènes, le prince Thomas, duc de Gènes et la princesse sa femme, continueront à porter l'écusson aux armes pleines de Savoie.

Adolphe Gautier.

Liste des antiquités nationales achetées par la Confédération depuis 1884.

Un de nos abonnés, M. le conseiller national A. Jeanhenry, a eu l'obligeance de nous communiquer cette liste, de laquelle nous extrayons les renseignements suivants qui rentrent plus spécialement dans le programme des Archives:

1885.

Vitrail de l'an 1500 aux armoiries du cardinal Schinner; Lieu de dépôt: Palais fédéral.

1886.

Deux des plus anciens vitraux suisses, représentant les armoiries d'Uri et de Schwyz (du commencement du 16me siècle); Lieu de dépôt: Palais fédéral.

1887.

Un vitrail de l'an 1500; Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

Un vitrail Kyburg de l'an 1671; Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

Deux petits vitraux ronds, l'un de l'an 1599, l'autre représentant Charles d'Ægeri (1558); Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

31 dessins de fenêtres des 16me et 17me siècles; Lieu de dépôt: Palais fédéral (archives).

Un tableau allégorique du peintre Veith, à Schaffhouse, de l'an 1698, en souvenir de la conférence des cantons évangéliques; Lieu de dépôt: Musée historique de Schaffhouse.

1888.

Un sceptre de justice, de Sumiswald; Lieu de dépôt: Musée historique de Berne.

Un sceptre de justice, de Bischoffszell; Lieu de dépôt: Musée historique de Frauenfeld.

Huit volumes renfermant 600 dessins de fenêtres (projets de peinture sur verre) des 16me et 17me siècles, provenant de la collection Bürki, à Berne; Lieu de dépôt: Bibliothèque de la ville de Berne.

1889.

1 armoire en chêne, de la première moitié du 16me siècle, richement sculptée avec armoiries, du canton de Thurgovie; Lieu de dépôt: Hôtel de ville de Lucerne.

1 petit vitrail rond avec armoiries de famille, de Stein s/Rhin; Lieu de dépôt: Musée archéologique de Schaffhouse.

1 coupe en argent, de 1598, avec armoiries, provenant du canton du Valais; Lieu de dépôt: Musée de Sion.

6 broderies sur toile, savoir: un tapis brodé de l'an 1585, du canton d'Argovie; une broderie sur toile, de l'an 1572; un fragment de nappe du 16me siècle; une broderie sur toile du 16me siècle (festin de l'homme riche); une broderie sur toile du 16me siècle (vierge unicorne); une broderie sur toile avec armoiries Tschudi du 16me siècle; Lieu de dépôt: Musée historique de St-Gall.

4 vitraux, de 1530, 1633 et 1579; Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

4 peintures sur verre (2 vitraux aux armoiries du canton de Berne et 2 vitraux de Nidau, de 1627, provenant de l'église de Kallnach; Lieu de dépôt: Palais fédéral.

1890.

23 grands vitraux de 1592—1619, du cloître de l'ancien couvent lucernois de Rathhausen; Lieu de dépôt: Palais fédéral.

(Publication du Département fédéral de l'Intérieur. Berne 1890.)

Chaux-de-Fonds — Imprimerie du National Suisse.



N° 50 1891 FÉVRIER

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

MIGRATION DES CHEVRONS DE NEUCHATEL

(SUITE ET FIN)

A la fin du XIII[e] et au XIV[e] siècle, nous voyons fréquemment des vassaux et notamment des ministériaux prendre pour armes celles de leurs seigneurs, en les brisant soit par l'adjonction ou le retranchement de quelque pièce, soit par une modification des émaux.

Ainsi, tandis que les comtes de Rapperswyl portaient d'argent à trois roses de gueules feuillées et tigées de sinople, les nobles de Rambach portaient le même écusson, mais avec deux roses seulement. Les armes de l'abbaye de Murbach, en Alsace, étaient d'argent au lévrier de sable collé d'or, et plusieurs familles vassales de l'abbaye en adoptèrent les meubles ; celles des Ostein étaient d'azur au lévrier d'or collé de sinople ; celles des Hungerstein de gueules au lévrier d'argent collé d'or, etc. Les exemples pourraient être multipliés à l'infini, et c'est par un procédé analogue que les *Erlach,* autrefois ministériaux des comtes de Nidau, composèrent leurs belles armes

(fig. 19) des éléments de celles de leurs suzerains en les réduisant à un seul chevron sur pal d'argent au lieu d'or.

Il nous reste à parler de quelques familles étrangères à la Suisse dont les armes procèdent de celles de Neuchâtel, non par concession comme celles dont nous avons parlé jusqu'à présent, mais par descendance.

Nous ne mentionnerons qu'en passant le prince Berthier, duc de Wagram, parce qu'il n'a porté les armes de Neuchâtel dans son écusson qu'en sa qualité de souverain de cette principauté, ses descendants ne les ayant d'ailleurs pas conservées. Le prince Alexandre rentre dans la catégorie des comtes et princes de Neuchâtel comme les Fribourg, les Hochberg, les Longueville, la maison de Prusse dont les armes ne font pas partie du cadre de cette étude.

Rappelons en passant que si les chevrons de Neuchâtel ont continué à figurer dans la grande armoirie de Prusse, cela n'est que conforme à l'usage et en guise de souvenir historique, car si, lors des préliminaires du traité de paix de 1857, Frédéric-Guillaume IV prétendait conserver le titre de prince de Neuchâtel, il a fini par y renoncer et le traité définitif ne contient pas de réserves de cette nature.

Par contre, nous devons indiquer les ducs de Luynes et Chevreuse qui, sur un écusson écartelé: au premier et quatrième d'azur à quatre chaînes d'argent en sautoir, aboutissant en cœur à un anneau du même, au deuxième et troisième d'or au lion de gueules armé, lampassé et couronné de gueules, portent sur le tout *de Neuchâtel* (voir fig. 18). Ce sont là des armes de prétention ou plutôt de souvenir, car nous ne pensons pas que le chef actuel de la maison de Luynes, dont le nom a dernièrement attiré l'attention à propos de l'escapade et de l'emprisonnement du jeune duc d'Orléans, ait jamais l'intention de revendiquer la possession de Neuchâtel !

La présence des chevrons de Neuchâtel dans les armes du duc de Luynes s'explique par le fait qu'il descend de Mlle Louise-Léontine-Jaqueline de Bourbon-Soissons, l'une des prétendantes à la souveraineté de Neuchâtel en 1707. Elle épousa en effet, en 1710, Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, qui a laissé des mémoires intéressants.

Nous terminons cette notice par trois familles qui se rattachent à la maison d'Arberg-Valangin.

Guillaume d'Arberg, le frère aîné de Claude, seigneur de Valangin, époux de Guillemette de Vergy, quoique marié à Alice de Châlon ne laissa pas d'enfants légitimes. Il eut par contre un bâtard, Claude d'Arberg, sieur des Pontins, qui fut la souche d'une branche de comtes d'Arberg établie en Bourgogne d'abord, puis en Flandre

où, par de hauts emplois civils ou militaires et par de brillants mariages, elle occupa une position en vue parmi la noblesse de ces contrées.

Le dernier mâle de cette famille, le comte Charles d'Arberg de Neuchâtel et de Valangin (il avait depuis peu repris ces deux derniers noms), chambellan de Napoléon I[er], mourut en 1814. Deux de ses sœurs étaient mariées, l'aînée Louise-Caroline au comte Dominique-Louis-Antoine Klein, lieutenant-général et pair de France, la cadette Félicité-Caroline au général, plus tard maréchal, Georges Mouton, comte de Lobau.

En vertu de leurs alliances avec les héritières de la maison d'Arberg, ces deux personnages en introduisirent les armoiries dans leur écusson, mais d'une manière différente.

Le comte de Klein, qui était originaire de Lorraine, portait, ainsi que d'autres familles du même nom en Allemagne et en Autriche, de gueules au dextrochère armé de toutes pièces d'argent, mouvant de senestre tenant une épée du même, et il y ajouta, brochant sur le tout, un pal d'argent chargé de trois chevrons de sable (fig. 13), ce qui constitue un assemblage intéressant de deux armoiries en une seule. — Pourquoi le pal n'est-il pas d'or ? Est-ce par brisure ou pour un motif d'esthétique ? Nous l'ignorons.

Le comte de Lobau se contenta d'introduire le blason de sa femme dans un des quartiers de son écusson équartelé qui montre au premier d'azur à l'épée en pal d'argent garnie d'or, ce qui, dans le blason napoléonien, indique un comte militaire, au deuxième l'arme parlante de gueules au mouton d'argent, au troisième d'Arberg et au quatrième d'azur à une maison à trois étages d'argent ouverte et ajourée de sable mouvant du flanc, le toit embrasé de gueules, l'édifice terrassé de sinople, à dextre un boulet, une bombe et une grenade allumée de sable. Ce dernier quartier doit commémorer un haut fait du général, probablement la bataille d'Essling et la prise de ce village, à laquelle il se signala particulièrement (fig. 14).

Ajoutons que le comte de Lobau n'eut pas d'enfants, et que la descendance du comte de Klein s'est éteinte en la personne de son fils, mort il y a quelques années.

Mais si ces deux fidèles serviteurs de Napoléon se considèrent comme les représentants de la maison d'Arberg et comme héritiers de leur beau-père ce ne fut pas sans contestations, car le comte Charles d'Arberg de Neuchâtel et de Valangin, comme il aimait à s'intituler, laissait deux fils mineurs dont les parents réclamèrent en leur faveur l'héritage de leur père. On alléguait que leur mère avait été mariée religieusement au comte d'Arberg à une époque de transi-

tion où le mariage civil n'était pas encore généralement adopté. Le tribunal de Bruxelles, devant lequel se plaida la cause, n'admit pas la legalité dudit mariage, mais constata que Charles d'Arberg avait toujours reconnu ces enfants comme siens, s'en était déclaré le père lors de l'inscription de leur naissance et avait l'intention, pour régulariser leur position, de les légitimer, ce dont une mort prématurée l'avait empêché. Son idée était de transmettre le nom d'Arberg à l'un et celui de Neuchâtel à l'autre de ses fils. Ils embrassèrent la carrière des armes et le roi Léopold Ier leur accorda en 1843 des lettres de noblesse en donnant à l'aîné (qui mourut célibataire) les nom et titre de chevalier de Saint-Charles, au cadet, dont les enfants et petits-enfants sont actuellement vivants, ceux de chevalier de Neuchâtel, en les autorisant en même temps à reprendre les armes d'Arberg, mais à émaux renversés et à enquerre soit : de sable au pal de gueules chargé de trois chevrons d'or (fig. 15). Il n'est pas fait mention de cimier et l'armoirie porte avec le casque une couronne de chevalier, ce qui nous a engagé à la reproduire dans notre planche bien que cet assemblage ne soit pas conforme au style le plus pur du blason.

Dans les pages qui précèdent, nous avons indiqué toutes les armoiries qui, à notre connaissance, procèdent des armes d'une des branches de la maison de Neuchâtel. Nous n'avons cependant pas la prétention d'être complet et il peut bien encore se trouver quelques familles, villes ou couvents dont les armes rentrent dans cette catégorie.

Nous aurions aussi pu mentionner les armes de Badenweiler qui figuraient dans un des quartiers de l'écusson des margraves de Bade et qui sont identiques à celles de Nidau, Valangin, etc.; mais jusqu'à présent tous les efforts pour établir une connexion ont échoué. Il en est de même de plusieurs familles suisses qui ont porté des armoiries ayant beaucoup de ressemblance avec celles de Neuchâtel. Ainsi les Borwil portaient d'azur au pal d'or chargé de trois chevrons de gueules avec un buste de femme vêtu aux pièces et émaux de l'écu comme cimier ; les Meyer de Hochfelden, d'or à la bande chevronnée de gueules et d'argent ; les barons de Bollweiler, en Alsace, d'azur au pal d'argent chargé de trois chevrons renversés de gueules.

Cette parenté d'armoirie n'indique, dans ces cas, pas une parenté de sang ou des rapports féodaux. Elle est sans doute uniquement le résultat du hasard ou d'un esprit d'imitation, aussi ne mentionnons nous ici ces armoiries qu'à titre de curiosités héraldiques.

JEAN GRELLET.

NOTICE SUR LA FAMILLE DE DIESBACH

(SUITE)

Si Jean-Frédéric de Diesbach s'illustrait sous la bannière des Habsbourg, un de ses frères, François-Philippe, atteignait au plus haut grade de l'armée française sous les drapeaux des Bourbons.

C'était pendant la guerre de la succession d'Autriche et celle de sept ans. Les chaudes journées de Rosbach, de Laufeld, de Sondershausen dans la première, celles de Rosbach et de Lüttenberg dans la seconde, virent briller la valeur de François-Philippe de Diesbach ; à Rosbach surtout où, par l'impéritie du général de salon qui s'appelait le prince de Soubise, la bataille fut perdue pour les français. Au milieu de la débandade générale, trois régiments suisses, reconnaissables à leurs habits rouges, ceux de Diesbach, Planta et Waldener, résistèrent à tous les assauts de l'ennemi. Le cri de ralliement de ces braves « Bruder, weicht nicht ! » (Frères, tenez ferme !) avait circulé dans les rangs. « Quel est ce mur de briques rouges qu'on voit là-bas », avait demandé un général prussien, qu'on croit être le prince Ferdinand. On avait répondu ce sont les Suisses. Saisie d'admiration, l'armée prussienne laissa les murailles rouges faire retraite en bon ordre.

La défense de Cassel ne fit pas moins d'honneur à Diesbach, aussi reçut-il en cadeau du général ennemi plusieurs canons, auxquels Louis XV en ajouta d'autres. Diesbach les plaça dans les terres qu'il avait acquises en Artois et dans la Flandre française par suite de son mariage avec une riche héritière, et que possède encore la branche des Diesbach établie dans le département du Nord, où ils sont arrivés aux honneurs de la représentation nationale et figurent dans la diplomatie.

Au rebours de tous les membres de la famille dont il a été question jusqu'ici, le neveu héritier du prince de Sainte-Agathe, le comte François-Pierre de Diesbach-Torny (1731-1811), prend place dans cette galerie de famille, non comme militaire ni comme diplomate, mais en qualité de magistrat et d'ami de la science et des arts. Il est aussi l'auteur d'un journal de sa vie privée et publique, très volumineux et très instructif, sur ses voyages et les évènements du temps.

A Vienne, en Autriche, où il avait fait des études de droit sous les professeurs joséphistes Rieger et Froidevaux (de Porrentruy), il s'était affilié à la franc-maçonnerie alors florissante dans cette capitale de l'empire. Mais sous l'influence du cardinal Migatti et d'anciens

jésuites, parmi lesquels un cousin, bernois d'origine, le père Joseph de Diesbach, il ne tarda pas à se convertir à l'orthodoxie la plus étroite et la plus ombrageuse. Son mariage avec la sœur du landammann d'Affry, dame élégante et mondaine qui faisait partie du cercle intime de Marie-Antoinette, à Paris, ne changea rien à ses dispositions que fait assez connaître son affiliation à l'ordre des jésuites dont il partageait les exercices spirituels.

A Fribourg, où le comte François-Pierre occupait un fauteuil au Petit-Conseil, il chercha en vain à obtenir du gouvernement dont il faisait partie le rétablissement des jésuites, qu'il contribua du moins à préparer. Il ne fut pas plus heureux dans ses tentatives répétées pour placer son cousin Diesbach, l'ex-jésuite, sur le siège épiscopal de Lausanne.

Ce père Joseph de Diesbach, bernois d'origine et appartenant d'abord à la confession réformée, avait servi dans un régiment au service du Piémont et s'y était marié, mais dégoûté du monde par la mort de sa femme, il s'était fait catholique et jésuite. Le célèbre historien Jean de Muller a fait du père Diesbach un portrait des plus élogieux : « Tout ce qu'il possédait, dit-il, allait aux pauvres. Aumô-« nier dans l'armée, il succomba sous les murs de Fribourg le 3 mars « 1798. Les soldats français, furieux de le voir prodiguer les secours « de la religion aux blessés, le frappèrent à coups de baïonnette et de « crosse, au point que le généreux vieillard tomba baigné dans son « sang. Un officier empêcha ces forcenés de porter plus loin leur rage ; « s'étant traîné en ville il y fut en butte à de nouvelles cruautés. Après « un ou deux jours de repos, Joseph de Diesbach n'en reprit pas « moins son ministère dans les hôpitaux auprès des blessés bernois et « fribourgeois. De Fribourg, ce religieux se rendit à Vienne où la « mort l'a surpris le 22 décembre ; il a laissé pour tout bien 55 « kreutzer. » (Müllerswerke, XXXII[e] vol., p. 33 et suivantes.)

Le père Diesbach a laissé un ouvrage d'édification religieuse intitulé : *Le Solitaire chrétien catholique*, estimé.

(A suivre.) ALEXANDRE DAGUET.



APISSERIES

Armoriées.

Dès le commencement du XVe siècle, beaucoup de tapisseries sont accompagnées du blason des personnages auxquels elles sont destinées. Toutefois, et sauf dans quelques tapisseries à feuillage, les armoiries ne constituent pas le sujet principal et ne sont qu'un accessoire dans la composition. Plus tard apparaît un nouveau genre de tentures, distinct des verdures et des représentations de scènes historiques, dans lequel les blasons remplissent un rôle plus important et auquel nous donnerons la dénomination de tapisseries armoriées. Les verdures servent, généralement, à décorer les appartements privés. Les scènes historiques ou mythologiques ornent les salles d'apparât; les sujets religieux ont leur place naturelle dans les églises et dans les hôtels des dignitaires ecclésiastiques. Les tapisseries héraldiques ont leur emploi dans les châteaux, les hôtels de ville, les salles de justice et les lieux où s'assemblent les corporations. D'autres tapisseries du même genre, et également armoriées, servaient de tapis de table pour les salles réservées aux réunions publiques. D'autres étaient tendues dans les chapelles des confréries, ou bien ornaient, dans les églises, les bancs destinés aux officiers royaux et municipaux, et aux corps judiciaires.

On trouve assez fréquemment, dans les villes de province, des spécimens de ces tentures décoratives. Leur fabrication, aujourd'hui abandonnée, avait jadis une certaine importance dans les fabriques d'Aubusson et de Felletin. Ces panneaux sont quelquefois à bandes, mais le plus souvent à fond bleu, semé de fleurs-de-lys jaunes. Les armes de France, le blason d'une famille, les armoiries d'une ville ou d'une corporation, en forment tour à tour le sujet principal. La com-

position en est très simple et les armoiries en indiquent suffisamment la destination.

Le prix en était moins élevé que celui des tapisseries à personnages ; toutefois, il était en rapport avec celui des laines employées. Généralement, le monogramme de la manufacture et le nom du fabricant font défaut.

Les anciennes minutes de notaires, si riches en renseignements de toute sorte, contiennent une foule d'actes concernant l'acquisition de ces ouvrages.

L'article ci-dessus a paru dans la *Curiosité universelle* (Paris) ; nous serons reconnaissants à ceux de nos collaborateurs qui voudront bien, à l'occasion, nous adresser des communications sur des *Tapisseries armoriées* suisses.

La Réd.

ANIMAUX HÉRALDIQUES

La planche d'animaux héraldiques jointe à ce numéro n'a pas besoin d'être commentée ; elle donne un choix de figures correctes et qui serviront de modèles à plusieurs des personnes qui commencent à peindre des armoiries.



LES ARMOIRIES DES BUBENBERG

(Fig. 488.)

Coupé d'azur à une étoile d'argent et d'argent.

Les Bubenberg ont été apparentés à la maison d'Arberg Valangin.

Le vitrail ci-contre est dû à l'obligeance de M. Stæmpfli, imprimeur à Berne.

L. R.

ANIMAUX HÉRALDIQUES

Fac-simile d'après le peintre Huber, de Bâle.



Archives héraldiques Suisses, publiées



Neuchâtel par Maurice Tripet. 1891.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES
PUBLIÉES
par MAURICE TRIPET, lic. jur.
NEUCHÂTEL, SUISSE.
Fondées en 1887.

Nos 51 & 52 1891 MARS-AVRIL

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

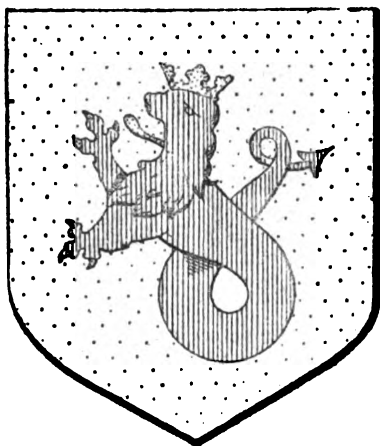
DESSINS HÉRALDIQUES



Nous publions avec ce double numéro deux planches hors texte représentant, l'une la nouvelle plaque des huissiers genevois, l'autre une série de sculptures héraldiques bâloises dues à la plume de notre dévoué collaborateur M. A. Walter-Anderegg, à Bâle. C'est M. Hantz, directeur des Arts décoratifs à Genève, qui nous a prêté un cuivre repoussé de la plaque reproduite ; quant aux armes de Genève, elles seront l'objet d'un prochain article de M. Ad. Gautier.

La Rédaction.

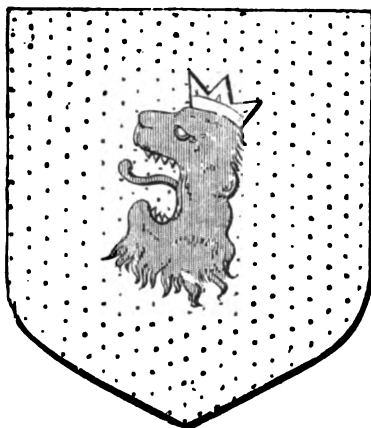
LES ANIMAUX DU BLASON



LE LION MARINÉ

Fig. 489.

D'or au lion mariné de gueules.



TÊTE DE LION

Fig. 490.

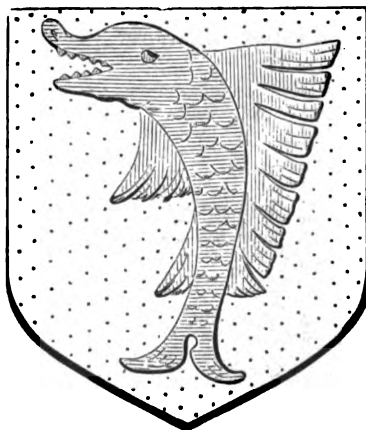
D'or à la tête de lion *arrachée* de gueules.



L'ÉPERVIER

Fig. 491.

D'azur à l'épervier d'or, *grilleté* de même (indication des grelots) longé de gueules.



LE DAUPHIN

Fig. 492.

D'or au dauphin d'azur *crêté*, *barbelé* et *allumé* de gueules.

Extrait du *Nouveau Ménétrier* ou Dictionnaire héraldique de Victor Bouton, Paris.

NOTICE SUR LA FAMILLE DE DIESBACH

(SUITE ET FIN)

Pendant que le comte Pierre François de Diesbach se renfermait dans ses fonctions de magistrat fribourgeois et sa propagande ultramontaine, un de ses jeunes frères, Hubert de Diesbach, et un cousin, Louis Romain, officiers de la garde royale, prenaient place parmi ces Suisses héroïques qui défendirent, au 10 août, Louis XVI et l'ordre constitutionnel contre la foule ameutée des faubourgs et dont Napoléon Bonaparte, témoin oculaire, a dit qu'elle appartenait à la plus vile canaille. Après le fatal ordre du roi de poser les armes, Hubert de Diesbach, assailli par les émeutiers, tombait les armes à la main avec cinq de ses soldats, tous fribourgeois, qu'il exhortait en patois à vendre chèrement leur vie. Moins heureux encore, Louis Romain n'échappait au massacre du 10 août que pour périr sous le tranchant de la guillotine et s'honorait par son courage à décliner la compétence du tribunal improvisé qui le condamnait à la mort.

L'histoire de la famille Diesbach doit enregistrer encore deux noms diversement remarquables, ceux de Jean-Joseph Georges, avoyer de Fribourg, sous l'acte de médiation et en 1830, et de son jeune frère Philippe, officier au service de l'Autriche et général à celui de France.

Philippe de Diesbach, né à Fribourg le 2 avril 1778, était un des plus braves officiers de l'armée autrichienne, où il était entré en 1793; enfermé dans Ipres avec tout son régiment, il y fut fait prisonnier lors de la capitulation de cette place.

Envoyé en Italie comme sous-lieutenant, il y fit toutes les campagnes de 1797 à 1800; blessé à la bataille de Spinetto, il était de nouveau à la fameuse journée de Marengo où il était blessé d'un coup de sabre qu'un dragon français lui porta sur la tête et tombait entre les mains de l'ennemi. Rentré en campagne au mois d'octobre de la même année, il assistait comme lieutenant à la bataille de Montebello, 1801. Pendant la campagne de 1805, qui aboutit à la grande bataille d'Austerlitz, il était nommé capitaine dans le régiment de Gemmingen et quittait le service d'Autriche en 1810. Dans l'intervalle, désirant obtenir le titre de chambellan de Sa Majesté impériale, il produisait à l'appui de sa demande *les seize-quartiers* de noblesse apostillés par le landamman d'Affry avec la déclaration que toutes les familles indiquées dans l'arbre généalogique appartenaient à la noblesse ou au

patriciat indigènes ; c'est le tableau de ces familles que nous publions avec cette notice.

A la Restauration, les Bourbons ayant rétabli leur maison militaire, Philippe de Diesbach obtenait son entrée dans la compagnie des Cent-Suisses ou gardes à pied du corps du roi avec le grade de lieutenant et le rang de colonel puis de maréchal de camp (1823). Lorsque la révolution de 1830 eut contraint Charles X de fuir sa capitale, Philippe de Diesbach eut la pénible mission d'accompagner le roi fugitif à Rambouillet et à Cherbourg. Rentré au pays, il mourait à Fribourg en 1842. De ses deux fils établis en France, l'un, Adolphe, chef de bataillon de l'armée française, a trouvé une mort honorable pendant le siège de Metz.

L'avoyer de la République fribourgeoise, Joseph de Diesbach, s'était déjà fait remarquer sous l'acte de médiation par son attachement aux institutions plus ou moins démocratiques de cette époque, et représentait le canton de Fribourg à la Diète de Zurich lorsqu'il apprit le coup d'État par lequel le Grand Conseil de son canton abolissait l'acte de médiation. Ce fut pour lui un véritable chagrin et un sujet d'indignation. Dès lors, cher au peuple par son dévouement au bien public et à la cause de l'égalité, il était confirmé comme avoyer en 1830. Le deux décembre, jour de la révolution où la gendarmerie et la garde soldée avaient reçu l'ordre de tirer sur la foule qui environnait l'Hôtel-de-Ville et menaçait de l'envahir pour arracher l'abdication du Grand Conseil aristocratique, ce fut Diesbach qui empêcha une collision sanglante. En 1835, comme avoyer président du Grand Conseil, il trancha par son vote affirmatif la question de l'établissement de l'école moyenne cantonale, combattue par le parti ultramontain et sur laquelle la représentation cantonale était scindée en deux fractions égales en nombre. Cet acte de courage fut interprété de la manière la plus odieuse dans les journaux du parti qui s'intitulait catholique par excellence et le faisait éliminer du Conseil d'État (mai 1838) ; il mourut l'année même où il était ainsi frappé d'un ostracisme immérité. Joseph de Diesbach n'était pas un homme d'État supérieur en talent et en éloquence, mais par ses vertus privées et civiques par son amour du peuple et sa sagesse pratique, il a été plus utile à son pays que la plupart des politiques contemporains.

On doit à l'avoyer Joseph de Diesbach un récit intéressant sur les dernières années du régiment Diesbach au service de France pendant la grande révolution et dont le chef était Jean-Rodolphe Diesbach, de Berne, maréchal de camp et officier de la garde royale suisse. Ce récit paraîtra dans les *Étrennes fribourgeoises* de 1891, par les soins de M. Max de Diesbach, petit-fils de l'avoyer et secrétaire de la Société

16 Jean-Frédéric de Diesbach
17 Marie-Save de Quastrey
18 François-Charles de Sigertz
19 Marie-Eve de Wettenberg
20 Nicolas de Montenach
21 Anne-Marie de Ratzé
22 Jean de Siecht
23 Marie-Verena de Biederman
24 François-Nicolas de Boccard
25 Beatrix de Reynold
26 Jean de Maillard
27 Anne-Marie d'Erlach
28 Nicolas de Muller
29 Elisabeth de Kessler
30 François de Daguet
31 Marie de Montenach

8 François-Augustin de Diesbach
9 Marie-Eve-Béatrice de Sigertz
10 Henri de Montenach
11 Marie-Louise de Siecht
12 Pierre-Nicolas de Boccard
13 Rose de Maillard
14 Balthazar de Muller
15 Françoise de Daguet

4 Jean-Joseph-George de Diesbach
5 Marie-Anne de Montenach
6 Simon de Boccard
7 Catherine de Muller

2 Jean-Pierre-Antoine de Diesbach
3 Françoise de Boccard-Walbourg

1

Philippe de Diesbach

Comte du Saint-Empire, Capitaine au Régiment de Gemingen, au Service d'Autriche

LES 16 QUARTIERS DE PHILIPPE DE DIESBACH, DE FRIBOURG

cantonale d'histoire de Fribourg, pour laquelle il a déjà fait plusieurs travaux remarquables publiés ces dernières années.

ALEXANDRE DAGUET.

NOTE

La notice qu'on vient de lire pèche par quelques inexactitudes; je relève les principales. Celui des Diesbach qui fut la tige de la branche fribourgeoise de ce nom et que, sur la foi d'un auteur, j'ai dit être Sébastien de Diesbach, l'ancien avoyer de Berne, se trouve être au contraire dans la personne de Jean Roch, établi à Fribourg depuis la Réformation. L'ancien avoyer que j'ai représenté comme entièrement ruiné, quand il s'établit à Fribourg en 1535, possédait, à ce qu'il paraît, outre le château de Löwenberg, près de Morat, le revenu de la chatellenie d'Avenches, qu'il avait acheté de l'évêque de Lausanne. Les six filles de ce gentilhomme ayant fait de riches mariages auraient été en état de venir en aide à leur père. Enfin, Guillaume de Diesbach dont, d'après l'historiographe Anshelm, j'ai parlé comme ayant laissé 20,000 écus de dettes, n'était pas aussi bas dans ses affaires que l'a dit cet écrivain hostile à la famille Diesbach. La cause de cette hostilité était qu'au début de la Réformation la femme d'Anshelm avait été condamnée à une peine grave et qu'on attribuait cette condamnation à l'influence des Diesbach. Une faute grave d'impression parce qu'elle altère le *sens* de la phrase, doit être corrigée; c'est celle qui fait arriver François Philippe de Diesbach au *plus haut grade de l'armée* (maréchal de France) au lieu des « plus hauts grades de l'armée. »

Ma notice, au reste, n'est qu'une esquisse de l'histoire de la famille Diesbach ; elle n'a pas la prétention de passer pour une histoire complète de cette famille. A. D.



Fig. 493.

COMPOSITIONS HÉRALDIQUES

Armes d'Autriche et vitraux

GENRE SUISSE



Fig. 494.



Fig. 495.



Fig. 496.

PAR

M. J. VAN DRIESTEN

PEINTRE HÉRALDIQUE

A PARIS



Fig. 497.

LES ARMES DE L'EMPIRE FRANÇAIS



Fig. 498.

Ces armes forment le *chef* de l'écu du prince Berthier et sont peintes dans le vestibule du Musée historique. — On remarquera facilement quelle différence il y a entre l'aigle impériale française et les aigles allemandes dont nous avons déjà donné plusieurs motifs. Ces belles armoiries se blasonnent ainsi : « Empire français porte d'azur à une aigle d'or tenant un foudre de même. »

A. H.

L'ART DE LA MINIATURE

ET DE L'ENLUMINURE

est enseigné par M. J. van Driesten dans le journal *l'Enlumineur* paru pendant un an ; ceci en réponse à la demande que nous a fait une aimable lectrice ; voici du reste un des dessins figurant dans cette publication de valeur, sur laquelle nous donnerons tous les renseignements voulus.

La Réd.



Fig. 499.

LETTRES ARMORIÉES

Dans les premiers numéros de ce journal il a été promis qu'il serait recueilli tout ce qui a trait au blason ; aujourd'hui nous publions trois lettres héraldiques de fantaisie, que M. Daniel Lebet, éditeur, a mises obligeamment à notre disposition. Sur l'une d'elles toutefois, lettre I, nous croyons reconnaître les armes *Vallier*. La composition et le dessin de ces belles pièces sont dûs au grand peintre Léo-Paul Robert.

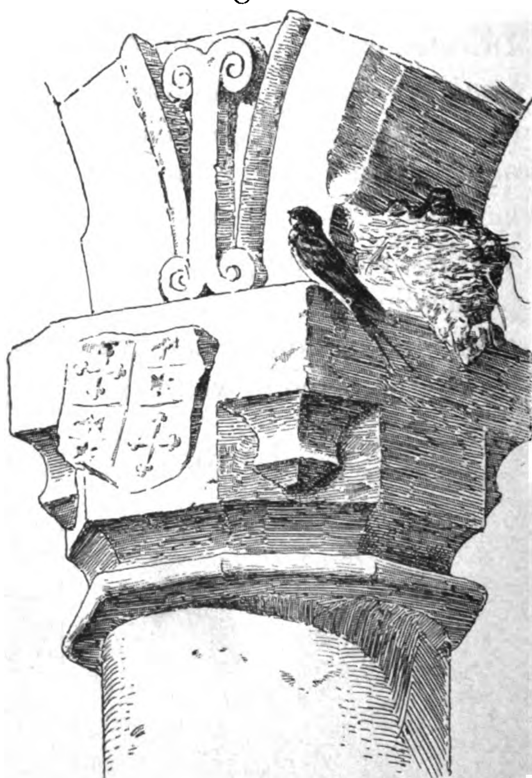


Fig. 500.



Fig. 501.

Fig. 502.





Nos 53 & 54 1891 MAI-JUIN

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

LA FAMIGLIA PLANTA

Cenni Storici e Genealogici

PER IL COMM. CAV.

G. B. DI CROLLALANZA

PRESIDENTE FONDATORE DELLA R. ACCADEMIA ARALDIA ITALIANA

(Suite et fin)

Ulrico figlio di Floriano Ulrico fu Capitano in Olanda. Nel 1814 prese partè ai moti politici nella sicurezza dell'annesione delle Tre Leghe alla Confederazione Svizzera, e pubblico nel 1851 una memoria su quest' argomento. Come Colonnello federale fu all' occupazione di Neuchâtel nel 1831. Fu poi uno dei membri della Commissione per rivedere la costituzione Svizzera del 1833, et fu inviato ambasciatore a Milano per rappresentare il governo svizzero all' incoronazione dell' Imperatore Ferdinando. Possessore fin dal 1819, del castello di Reichenau, ei fisso quivi la propria residenza e vi fondo il ramo dei Planta-Reichenau.

Arma :

D'argento, alla branca d'orso di nero posta in palo, recisa di rosso e appalmata al naturale. Cimèro : la stessa branca dello Scudo.

ARMOIRIES NEUCHATELOISES



Fig. 503[1].

Au mois de février dernier nous avons publié une double planche de dessins d'animaux héraldiques dus au peintre Huber, de Bâle ; dans ce numéro nous reproduisons celles des armoiries neuchâteloises que le même peintre avait dessinées dans son livre de comptes ; ce sont les armoiries des personnes desquelles il avait peint le portrait ; sauf quelques variantes dans l'orthographe des noms, on reconnaît au premier abord ces armoiries d'anciennes familles de Neuchâtel ; l'une d'elles toutefois ne figure pas dans l'Armorial de Mandrot, celle des *Lefebvre :* fascé d'argent et d'azur de dix pièces à une tour de gueules brochant sur le tout.

Le peintre Jean-Rodolphe Huber était né à Bâle où il vivait au XVII[e] siècle ; c'était le beau-père d'Ulrich Schellenberg, peintre à Winterthur.

Le livre de comptes, où nous avons puisé de quoi établir notre planche, nous a été communiqué très obligeamment par M. Alfred Ernst, conservateur du musée à Winterthur, auquel nous devons également la publication des *Animaux héraldiques* auxquels nous venons de faire allusion.

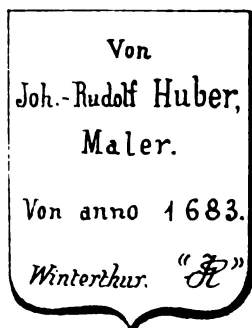
MAURICE TRIPET.

Zwei unbestimmte Schweiz. Familienwappen d. XVI Jh.

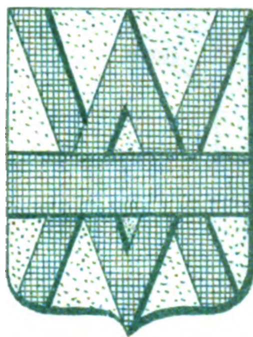
Unter den in verschiedenen Museen zerstreuten bemalten Tischplatten befindet sich eine solche schweiz. Ursprungs. Der Tisch ist im Kunstgewerbe Museum von Berlin (Raum XI : Deutsche Renässance) aufgestellt ; er tragt das Datum 1530 und die Malereien stellen Jagdszenen und scherzhafte Spiele dar. In den vier Ecken der

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

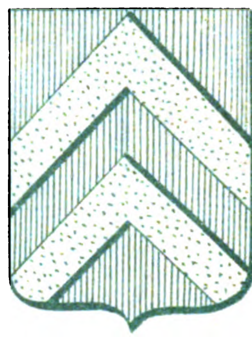
ARMOIRIES NEUCHATELOISES DES 17E ET 18E SIÈCLES



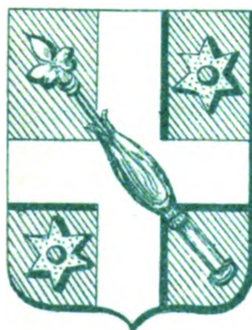
Chambrie.



Trübolet.



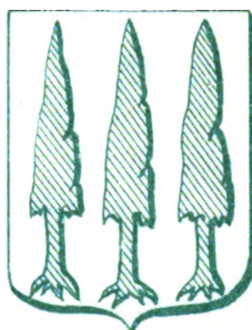
Guy.



Muschet



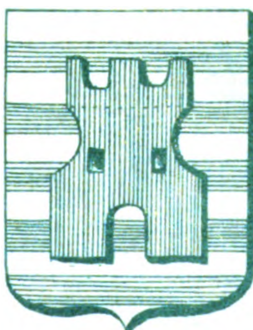
Ostervalld.



Sando.



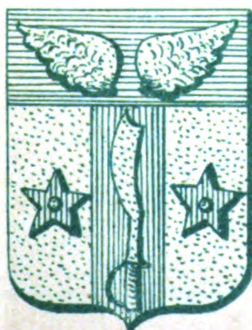
Lefebure.



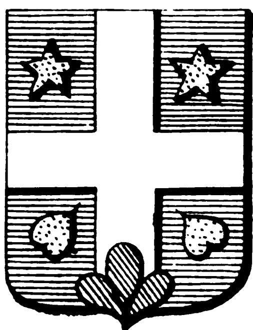
Derdell.



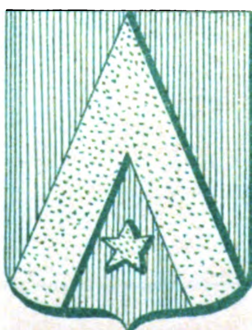
Berscho.

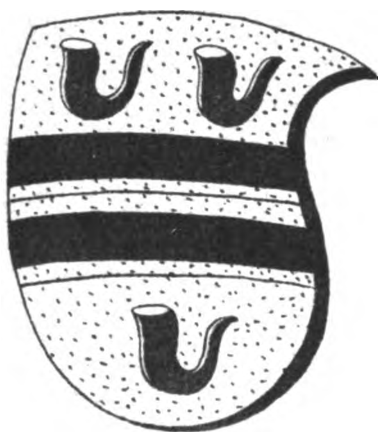


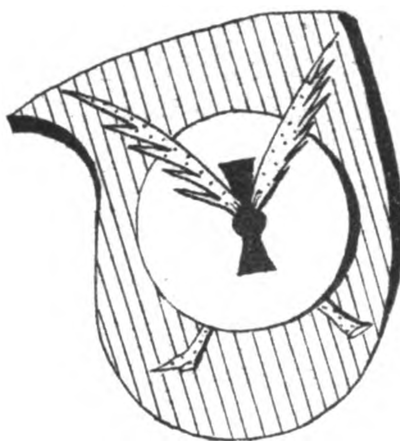
Bourgeois.



Pÿri.



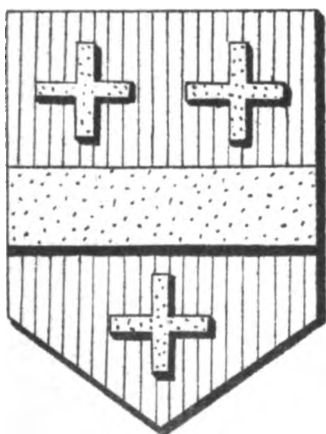




A B

Zwei unbestimmte Schweiz. — Familienwappen.

XVI Jh.





C D

Armes de la famille Barbier.

Tichplatte befindet sich vier Wappenschilde, von denen sich je zwei gleich sind.

Das erste ist golden mit zwei schwarzen Querstaben, über denselben zwei schwarzen Horner, unter denselben ein schw. Horn. (Vid. Pl. A.)

Das zweite enthalt in rotem Feld einen weissen Muhlstein durch dessen mitte zwei goldne Federn gesteckt sind. (Vid. Pl. B.)

Bis jetzt gelang es mir nicht die Wappen zu identifiziren, auch ist an Ort u. Stelle nichts daruber bekannt; ich erlaube mir daher auf dieselben aufmerksam zu machen, da ihre Bestimmung wol Aufschlusse uber die dereinstigen Besitzer, u. den Ort der Entstehung bringen durfte.

Amsterdam, 1889. STUCKELBERG
Stud. hist.

LES VIEUX FOURNEAUX DU CANTON DE ZURICH

Déjà il y a plus d'un siècle les fourneaux antiques de la Suisse attirèrent l'attention de Goëthe, ce grand génie de l'Allemagne. Dans ses lettres parues en 1779, il en parle avec des éloges mérités.

En effet, les devises et les sentences qui y sont inscrites témoignent d'une moralité incontestable, d'un patriotisme réel ; ce sont celles que nos ancêtres avaient habituellement dans la bouche ; les dessins peints sur les briques cuites et vitrifiées (catelles, en dialecte romand) prouvent à la fois un vif sentiment artistique et un ardent amour de la liberté suisse.

Le coin entre le fourneau et la paroi était en général utilisé comme siège, et deux ou plusieurs marches y conduisaient. Ce réduit était commodément établi ; c'était un vrai fauteuil de pierre, et l'on y reposait au milieu de l'influence d'une douce chaleur. Quelquefois le siége était double, et les père et mère de la famille, assis à côté l'un de l'autre, contemplaient avec satisfaction leurs enfants jouant auprès d'eux, ou lisant les devises inscrites sur le vieux meuble.

La décoration des briques est empruntée à la mythologie et aux histoires de l'antiquité, aux récits de la Bible, ainsi qu'aux événements historiques des premiers temps de la Confédération.

Le fourneau était — comme autrefois le foyer des anciens Romains — le point central de la vie de famille ; il réunissait l'aïeul et la grand'mère, les parents et leurs enfants. Sa chaleur attrayante reliait jeunes et vieux dans une communauté étroite et sympathique.

Dans le voisinage du fourneau, les parois étaient encastrées de briques peintes ; les fenêtres étaient décorées de vitres rondes ou losangées, garnies de plomb ; un lit à colonnes avec baldaquin, un bahut sculpté, des sièges massifs de chêne, souvent armoriés, des tables massives, quelquefois une verrière avec l'écusson de la famille, donnaient à l'appartement un aspect gai et confortable.

L'époque la plus brillante de la confection des fourneaux a été en Suisse le XVIIe siècle. On commença par décorer les châteaux de la noblesse, les hôtels où siègeaient Leurs Excellences les magnifiques et puissants seigneurs, bourgmestres, avoyers et membres du Conseil étroit de la ville et république, les maisons de tir et des corps de métiers (Zünfte, abbayes), puis les arsenaux, les maisons de commune, les habitations des bourgeois des villes, enfin les fermes des paysans aisés.

Ces considérations générales émises, nous parlerons de quelques fourneaux Zuricois.

I. Fourneau de la maison du bourgmestre *Henri Holzhalb*, à Zurich (1617) :

La partie supérieure contient dans des ogives, la partie supérieure en des rectangles, des événements historiques, peints avec naïveté, mais non sans goût : 1 et 2. Prise des châteaux de Rotzberg et de Sarnen par les paysans. Le bailli autrichien, en costume de l'époque (pelisse et barette), se rend à l'église ; il ralentit le pas pour recevoir les cadeaux de nouvel-an que lui apportent les hommes de la contrée. Son chien aboie violemment. – 3. Tell abat la pomme sur la tête de son fils. La devise, en vieux allemand, dit :

Sie hie den frummen Thellen gut	*Wie er durch Landvogt Ubermutt*
War gnött zu schiessen ; davon kam	*Das ihn der Landvogt nit entrann.*

4. Le bailli Wolfenschiess est assommé dans un bain par Baumgarten, dont il avait voulu séduire la femme. — 5. Le serment du Grütli.

Dans la partie supérieure sont les scènes suivantes : 1. Guillaume-Tell tuant le bailli Hermann Gessler près de Küssnacht. — 2. Les valets du bailli crèvent les yeux au vieux Melchthal et lui enlèvent une paire de bœufs. — 3. Une bataille des confédérés, sans désignation du lieu, avec le quatrain suivant :

Betracht wie manlich Lyb und Blutt	*Dyn Vordren eraglend dir zu gutt,*
Darmit das sy dich machtend frey	*Vor frömdem Gwalt und Tiraney.*

4. On voit un suisse prisonnier, avec un sac plein d'or devant lui. Il est entouré du pape, du roi de France et d'autres princes, qui cher-

chent à l'enrôler à leur service. — Une satire dirigée contre les capitulations militaires et les pensions payées par divers souverains étrangers à certaines familles influentes dans les cantons. Le réformateur Ulrich Zwingli s'était déjà élevé en 1522 contre cet abus. Un quatrain dit :

Wie achtist du so ring dyn Blutt, Das du ums schnöden Gelts und Gutt
Musst frömder Herren Gflangner syn, Was rühmst dich dan der Freiheit dyn ?

5. L'empereur Albert est assassiné à Königsfelden (Argovie). Dans le paysage on voit les baillis autrichiens chassés du pays ; de lourds charriots de bagages les suivent. Voici le quatrain qui les concerne :

Die Vögt vom Land hin zwisen sind Mit Hab und Gutt, mit Wyb und Kind,
Künig Albrecht wollt rechen das, Jedoch er drob erstachen was.

6. Un suisse bien vêtu porte une bannière. L'avarice lui présente une coupe à boire. A ses pieds est étalé un jeu de cartes. Un chevalier est agenouillé à terre. Du milieu d'un nuage une main tient un arc tendu et dirigé contre la Suisse :

Wenn Ihr Euch nicht bekehret, so spannt er seinen Bogen.

Le septième dessin, au nord du siège, représente un vieillard en pelisse assis à table. Il lit dans un livre portant le titre : Psaume 137 (chant des juifs captifs à Babylone). A côté sont plusieurs hommes debout contemplant des bâtons isolés, rompus à terre ; un autre homme essaie en vain de rompre un faisceau de bâtons liés ensemble ; suit l'avertissement :

O Eidgnoschaft diese Figur Lehr dich Einkeit us Natur, etc.

II. Les fourneaux de l'hôtel du gouvernement à Zurich :

Deux fourneaux existant dans la salle du Grand Conseil en furent éloignés après 1830, pour laisser une place libre aux tribunes, et transportés au *Kappelerhof*. Le troisième décore la salle des séances du Conseil d'État.

Les trois sont un présent fait par la ville de Winterthour aux Conseils de Zurich à la fin du XVIIe siècle, lors de la construction de l'Hôtel-de-Ville.

Le constructeur fut David Pfan, et le peintre Henri Pfan, maître potier et juge de la ville. Le premier fut payé 1200 L, le second 413 L, 4 L, 8 Hlr.

La lettre de remerciements de LL. EE. de Zurich est datée du 26 septembre 1696. Et vraiment le présent se distinguait par sa valeur

artistique, l'exécution soignée et le plan réfléchi de ces constructions.

L'un des fourneaux du Kappelerhof est un compendium de l'histoire générale de la Suisse. Des piliers limitent sur les côtés du fourneau chacun trois scènes ou tableaux historiques, et, sur la partie étroite du parallélogramme, deux tableaux. Les seize piliers contiennent les écussons des cantons confédérés. Les tableaux richement encadrés représentent, de la gauche à la droite, les batailles de Tättwyl, Sempach, Lauppen (sic), Näfels, Morgarten, la guerre de Souabe et les conquêtes (textuel). Dans la partie supérieure, les origines, progrès et but de la Confédération. La dernière scène représente la neutralité suisse, peinte avec goût, et l'idée est assez originale. On voit sur la plaine deux lions en fureur se combattant avec les dents et les griffes, tandis qu'un ours perché sur une hauteur les contemple avec satisfaction.

L'expulsion des baillis n'est pas exempte de moquerie. Dans le paysage, Gessler est tué par Guillaume Tell, Baumgarten fend la tête de Wolfenschiess dans le bain ; mais, sur l'avant-scène, un bailli en bottes évasées, pelisse, collerette plissée et barette, prend congé d'une troupe de confédérés qui lui font la révérence. Un valet galonné ouvre la portière du carosse baillival. Le contraste de cette politesse avec les scènes de meurtre est frappant. Sur quoi les trois quatrains suivants, que nous donnons comme spécimen de ceux inscrits sur le fourneau :

Da die Landvögt den Bogen überspannet,
Mit Raub und Wut das freie Land verlelzt,
War die Gedult Zuletst beyseyts gesetzt,
Sie wurden theils erwürgt und theils verbannet.

Freier Mut und Tapferkeit	*Leidet keine Dienstbarkeit.*
Köstlichkeit und Müssiggang,	*Zagheit, Luder-, Laster-Sitten*
Müssen werden nicht gelitten ;	*Zu verhüten Undergang*
Muss man sich in Waffen üben,	*Gott, Gebett und Tugend lieben.*

Chaque tableau est accompagné d'une ou plusieurs strophes semblables.

Le second fourneau est destiné à rappeler les hauts faits des zuricois dès l'origine de la ville. Les corps de métiers et les pages principales de l'histoire locale y sont représentés ; entre autres des combats, la nuit du massacre, la mort du bourgmestre Stüssi sur le pont de la Sihl, l'introduction de la constitution de Brun, etc.

Le fourneau de la salle des séances du Conseil d'État est le mieux décoré de tous. C'est un vrai chef-d'œuvre, aussi les deux fabricants y ont-ils mis leur signature : « Heinrich Pfann, Maaler inn Winter-

thour », avec son portrait (buste), et « David Pfann, Haffner zu Winterthur 1697. »

Le fourneau est octogone, haut de dix pieds, avec des reliefs peints de têtes de lions, masques et bustes à la base. La couronne a des reliefs avec des génies et des vases. Toutes les parois sont peintes avec soin.

Dans l'intention d'honorer l'autorité, les Pfann ont donné le portrait en pied de vingt-cinq vertus, chacune sur un pilier. Les intervalles sont remplis par des tableaux, des quatrains et des proverbes.

III. Le fourneau de l'Hôtel-de-Ville à Winterthour :

D'après les armoiries et l'inscription, il a été construit aux frais de la *Georgen Gesellschaft*, une société locale qui s'occupait de beaux-arts, spécialement de musique, aussi les tableaux et les devises sont-ils consacrés à glorifier l'art et les artistes.

Voici deux strophes concernant la musique et le chant :

Est ist ein Klaglich Ding, ein Straaff von Gott getrennet,
Wann nur der Eulen Stimm an Ohrten wird gehört,
Da zuvor mannigklich die Music hat er freuet,
Die aber leider nun durch Feinde sind Zerstöhrt.

Wenn man mit Singen wil sich üeben und ergetzen,
Muss immer Stile seyn : es machet vil Verdruss,
Wan Plauder-Mäuler sind, die immerfort thun schwätzen,
Das einer schier nicht weisst, wem er zuhören muss.

Beaucoup d'autres fourneaux peints, illustrés de dessins, de sentences, de devises, avec des personnages en costume de l'époque où ils furent construits, existent encore dans la Suisse orientale. Leur description remplirait un volume. L'un des plus beaux est celui de la salle communale d'Unter-Stammheim ; il est consacré aux travaux de l'agriculture et de la viticulture pendant les douze mois de l'année. Les devises et quatrains sont très nombreux. Les personnages sont tous des paysans costumés comme au XVII[e] siècle. Le cadre restreint d'un article nous oblige à le passer sous silence.

Un savant professeur, M.W. Lübke, a écrit entre autres œuvres : *Grundiss der Kunstgeschichte ; Geschichte der deutschen Renaissance.* Il traite aussi dans ces deux ouvrages la question des fourneaux suisses antiques, et cela avec distinction.

Janvier 1890. FR.-WILH. BOREL.

NOTES SUR LA FAMILLE BARBIER

Extrait des comptes-rendus du Tribunal cantonal de Neuchâtel, du 6 juin 1889.

Le Tribunal cantonal,

...Considérant que les enquêtes précitées n'ont rien fait connaître sur le sort de l'absent, Charles-François de Barbier, mais ont produit les renseignements historiques suivants sur la famille dont il est descendu :

Il résulte d'une lettre adressée le 18 février 1888 au juge de paix de Boudry par le citoyen Jean Grellet, banquier à Colombier, qu'au commencement du siècle passé un certain Abram Barbier, qui habitait Paris, a fait une grande fortune dans les spéculations connues sous le nom du système de Law, ou affaires du Mississipi. A son retour au pays, il bâtit à Areuse la maison actuellement propriété Bovet ; ce sont ses armoiries qui figurent au-dessus de la porte. Il épousa une demoiselle de Chambrier et fut anobli en 1727. Il est fait plusieurs fois mention de ce personnage dans les Manuels de la Bourgeoisie de Boudry. Il est également mentionné dans la Biographie neuchâteloise ; d'après cet ouvrage, il aurait eu deux fils, dont les prénoms ne sont pas indiqués ; l'un serait mort officier au service d'Espagne, sans avoir été marié, et l'autre aurait laissé une fille.

D'autre part, il résulte de renseignements fournis par les citoyens Alexandre et F. de Chambrier, que Abram Barbier a épousé Marie-Barbe, née en 1705 et morte en 1776, fille unique de Charles de Chambrier ; il aurait laissé deux fils, Jean-Louis et Charles. Dans un nobiliaire écrit par Jean-François de Chambrier, on trouve les détails suivants :

« Abram Barbier, du Conseil municipal, agrégé à la noblesse en « 1727, a laissé deux fils :

« 1. N..., officier en France, mort en 176...

« 2. Abram, du Conseil municipal, a un fils négociant à... »

On ne donne pas les prénoms de ce fils négociant, qui est probablement le *Charles-François* dont on veut constater l'absence. Il serait ainsi, non pas le fils, mais le petit-fils du premier, Abram de Barbier.

Considérant que quoiqu'il en soit de l'exactitude de ces recherches, il est suffisamment constaté que Charles-François de Barbier, dont la naissance doit remonter aux années 1780 à 1790, et qui serait ainsi âgé actuellement d'environ 100 ans, n'a jamais donné de ses nouvelles ; qu'aucune famille portant le nom de *de Barbier* n'existe

actuellement dans le pays, et que l'on peut admettre qu'il est mort sans postérité ;

Considérant que plus d'un an s'étant écoulé depuis la date du jugement préparatoire, sans qu'aucune réclamation soit intervenue, et toutes les formalités légales ayant été remplies, il y a lieu de faire droit à la demande du requérant ;

Par ces motifs,

Déclare l'absence de Charles-François de Barbier ;

Transmet le présent jugement au Conseil d'État pour qu'il soit pourvu à sa publication ; etc.

Les armes des Barbier sont de *gueules à la fasce d'or accompagnée de trois croisettes de même* (planche lettre C). Après leur anoblissement, les Barbier portèrent de *gueules à la bande d'or chargée de trois demi-vols de sable et accompagnée de trois croisettes d'or* (planche lettre D).

ARMOIRIES DE BERNE

Extrait d'une lettre de M. le Dr BLOESCH

Voici ce que je puis vous dire sur le dessin en question :

L'original se trouve dans le tome IIe de la *Chronique illustrée* de Dieb. Schilling. Il en forme la première feuille qui a à peu près 45 cent. de hauteur et 20 cent. de largeur. La peinture est, comme tout le texte, sur parchemin ; le fond en est bleu foncé ; la figure et les armoiries en couleurs naturelles.

Diebold Schilling, originaire de Soleure, s'est fixé à Berne, comme notaire public ; en 1468 il est secrétaire au tribunal, en 1476 il s'est battu à Morat et il est mort en 1485.

En 1484, le 26 décembre, il présenta au Conseil de Berne, comme donation, sa chronique de Berne, illustrée, en trois volumes in-folio, qui ont été déposés aux archives et qui se trouvent maintenant dans la bibliothèque de la ville.

On croit que D. S. est non seulement l'auteur du texte, mais le peintre des compositions illustrées dont il y a plus de six cents. Il en est qui sont très bien exécutées, d'un dessin fin et bien soigné, tandis qu'il y en a d'autres qui ont été très négligemment faites. La différence est telle que je suis porté à croire qu'elles ne sont pas toutes de la même main.



Fig. 519. Gravure sur bois de M. E. HUGUENIN-JACÓT, au Locle, d'après un dessin de la Chronique de Schilling.

Vous trouverez encore quelques détails dans la « Bibliothèque de l'histoire Suisse », par G.-E. Haller, tome IV, N° 616.

J'ai l'honneur, etc.

Berne, le 8 août 1890.

Dr E. BLÖESCH,
Directeur de la Bibliothèque.

BIBLIOGRAPHIE



ESCHICHTE DER HERALDIK, par Gustave A. Seyler, Rechnungsrat. Bibliothekar und Lektor im kgl. preuss. Ministerium für Handel. Nuremberg, chez Brauer et Raspe (Emile Küster), livraisons 7-11 (fin).

En 1888 (p. 226, N° 24 des *Archives héraldiques*), nous avons

donné à nos lecteurs un abrégé de la sixième livraison de la « Geschichte der Heraldik » de M. Seyler. Depuis lors, ce remarquable ouvrage a vu paraître les cinq dernières livraisons. Nous nous bornerons à y jeter un coup d'œil rapide.

L'auteur parle d'abord du blason du XIVe au XVIIe siècle. Viennent ici des chapitres intéressants sur le droit du propriétaire de disposer de ses armoiries, ainsi que sur le rapport existant entre les armes et la propriété territoriale et le fief. Des procès et des querelles au sujet du blason, ainsi que sa perte et sa diffamation, sont traités par les chapitres suivants dont le dernier renferme un exemple tiré de Zurich. Le voici : Félix Oeri « Zwölfer der Zunft zum Widder », pour avoir mal administré ses fonctions officielles et privées fut condamné, par le conseil et les citoyens de la ville de Zurich, à avoir ses armes teintes en noir dans la série de celles des autres membres de son corps de métier.

La seconde partie du livre troisième est consacrée à l'art du blason et richement ornée de gravures, tandis que la troisième a pour sujet l'usage des armoiries. Le premier chapitre démontre, par un choix charmant, comment on se servait des figures héraldiques, dans les siècles passés, pour faire des plaisanteries plus ou moins délicates sur le propriétaire. Rien de plus piquant que le chant d'amour d'un héraldiste (page 483). Dans le chapitre sur l'usage non-militaire des armes, l'auteur donne une large place à la coutume suisse de se donner en présents des vitraux armoriés. A côté des carreaux de poterie héraldiques de Lucerne, on aurait pu mentionner encore les briquets de Saint Urbain ornés d'armes magnifiques. Les chapitres sur l'inféodation sous la bannière et sur le blason dans la littérature et la langue courante, exciteront l'intérêt de chacun des lecteurs ; toutefois, nous ne croyons pas que la locution : « Er führt einen Stern im Schilde » se rapporte aux parties des « Psittiche » et « Sterne », qui se combattaient dans la vieille Bâle, comme le dit l'auteur ; il serait plutôt à supposer avec M. de Wyss qu'elle dérive d'une brisure.

La quatrième partie traite de la science du blason et des plus anciennes collections d'armoiries, d'abord de celles de peintures, ensuite de celles imprimées. Le quatrième livre continue par un traité sur la science du blason, depuis ses commencements jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Nous rencontrons parmi les premiers héraldistes les noms du célèbre légiste Barthole de Sassoferrato et de notre compatriote Félix Hämmerlin, de Zurich, dont les écrits renferment des parties entières empruntées à son prédécesseur, le chanoine et chantre Zuricois Conrad de Muri. Dans la suite, vient une bibliographie et histoire de littérature héraldiques remarquables, qui prouvent de sa con-

naissance approfondie de la littérature héraldique de toutes les époques. Nous trouvons ici une dissertation sur l' « Oberheroldsault » prussien suspendu en 1713 après une existence de dix années. Tandis que Frédéric Ier cherchait par cette institution à relever l'usage du blason, on fit d'autre part — nous le trouvons dans un chapitre suivant — de vains efforts pour restreindre le droit de la bourgeoisie de porter des armes. Le fait que Frédéric Ier de Prusse importa de la France en Allemagne le pavillon royal est particulièrement intéressant. L'auteur s'étend ensuite d'une manière très détaillé, sur les changements qu'exercèrent sur le blason la révolution française et les événements qui la suivirent. Vers la moitié de notre siècle, lorsque le besoin d'une fusion allemande commença à se faire remarquer, il s'y associa le désir d'avoir une bannière et un pavillon communs ; c'est pour cela que les couleurs de l'ancien empire (sable, gueules, or) jouèrent le rôle si connu dans les évolutions de 1848. Sable, argent, or furent constitués en bannière d'alliance par l'art. 55 du pacte fédéral de la Confédération germanique du Nord ; ils passèrent dans la suite à l'Empire d'Allemagne entier. Mais ce ne furent pas seulement l'Empire et ses armes qui subirent une transformation ; la science héraldique de même prit un nouvel essort vers la moitié de notre siècle, après que l'école de Gatterer eut échoué complètement. A cette renaissance s'attachent les noms de Grote, de Ledebur, de Magerfels, de Hefner et de Hohenlohe-Waldenburg, dont les mérites sont dûment appréciés par l'auteur. Les pages suivantes renferment un traité détaillé sur la littérature et les efforts les plus récents en matière d'héraldique ainsi qu'une critique du blason de nos temps. Un choix précieux de documents et un index des plus soignés terminent cette œuvre.

Après ce coup-d'œil sur la « Geschichte der Heraldik » de M. Seyler, nous résumons notre critique par quelques mots. Le livre de M. Seyler est le premier traité sur l'histoire de l'héraldique allemande, écrit sur une large base de connaissances profondes, avec une application sérieuse. Sa richesse en matières lui assurera une valeur durable. Peut-être l'auteur aurait-il bien fait d'user parfois avec plus de parcimonie de ses trésors et de supprimer, dans la dernière partie surtout, telle remarque qui pourrait nuire en quelque chose au caractère objectif et scientifique de son ouvrage. Cette objection, peu importante, ne doit en aucune manière nous empêcher de recommander vivement l'étude assidue de ce livre indispensable à tous ceux qui s'occupent d'héraldique allemande.

Zurich, 1890. G. U. S.



Société Suisse d'Héraldique

Dans un peu tous les domaines de la science moderne la matière s'est accrue à tel point qu'il devient toujours plus difficile de la maîtriser dans son ensemble, de sorte que la nécessité s'impose de spécialiser pour arriver à un résultat utile : plus le champ d'activité est limité, plus le sillon pourra être creusé profond, plus le sol sera fouillé et retourné de manière à lui faire produire toutes ses richesses.

C'est de ce principe qu'est née l'idée de créer une société dédiée spécialement à une branche importante des études historiques, l'art héraldique, nom générique sous lequel nous comprenons également la sphragistique et la généalogie.

Loin de nuire aux nombreux organes qui s'occupent d'une manière plus générale de l'histoire et de l'archéologie de notre pays, notre Société pourra leur être d'un précieux secours. Il est superflu d'insister sur l'intérêt que présentent les sciences héraldique et généalogique comme auxiliaires de l'histoire et sur les services qu'elles lui ont déjà rendus pour la solution de maint problème.

Il est peut-être moins connu que la Suisse est très riche en monuments héraldiques, tels que sceaux, armoriaux, manuscrits, vitraux, peintures murales, blasons sculptés sur des édifices publics ou privés et sur des meubles, etc.

Ce sont avant tout ces trésors que la Société Suisse d'Héraldique désire mettre en valeur par des travaux qui les reproduiront et les commenteront soit dans les pages de son bulletin, soit au moyen de publications spéciales, éditées avec un plus ou moins grand luxe de planches, selon les fonds qui seront disponibles.

En vous communiquant ci-après les statuts de la Société, qui vous renseigneront plus en détail sur son but et sur les principes qui sont à sa base, nous osons espérer que vous voudrez bien vous associer à l'œuvre d'intérêt national que nous nous proposons.

Pour devenir membre fondateur il suffira de signer et d'adresser au secrétaire le bulletin d'adhésion inclus, avant le 1er août 1891.

Neuchâtel, mai-juin 1891.

Au nom de la Société Suisse d'Héraldique :

Le Secrétaire, MAURICE TRIPET.

Le Président, JEAN GRELLET.

STATUTS

DE LA

Société Suisse d'Héraldique.

TITRE PREMIER

But de la Société.

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé sous le nom de **Société suisse d'héraldique** une association ayant pour but :

a) De créer un lien entre les personnes qui s'intéressent à l'étude des questions de blason, de généalogie et de sphragistique, et de faciliter entre elles l'échange des idées.

b) De favoriser et d'encourager l'étude des branches de l'histoire ci-dessus indiquées, par la publication de travaux et d'ouvrages, la reproduction de documents, l'organisation de concours et d'expositions.

c) De conserver et de collectionner les monuments héraldiques de la Suisse, etc., etc.

ART. 2.

Le siège de la Société sera désigné tous les trois ans par l'Assemblée générale ordinaire.

ART. 3.

La Société est inscrite au registre du commerce comme association ayant un but scientifique, dans le sens de l'article 716 du Code fédéral des obligations.

TITRE II

Des membres.

ART. 4.

Sont membres effectifs de la Société, toutes personnes qui font adhésion aux présents Statuts et qui payent les cotisations fixées à l'article 5.

La Société pourra nommer des membres honoraires et des membres correspondants ; ces derniers doivent nécessairement être domiciliés hors de la Suisse.

ART. 5.

Chaque membre payera :

a) Une cotisation annuelle dont le taux sera fixé pour chaque exercice par l'Assemblée générale ;

b) Une finance d'entrée de cinq francs payée une fois pour toutes ;

Les cotisations seront perçues en janvier de chaque année et pour l'année courante.

Les membres reçus dans le courant d'une année payeront la cotisation pour l'année entière.

ART. 6.

Il sera délivré à chaque membre un diplôme dont le montant est compris dans la finance d'entrée.

La cotisation annuelle et la qualité de membre de la Société donnent droit à recevoir le Bulletin de cette dernière et, dans la mesure où les finances le permettront, toutes les publications qu'elle entreprendra, comme aussi à jouir des réductions de prix et avantages qui pourront être stipulés en faveur de la Société.

STATUTEN

DER

Schweizer. heraldischen Gesellschaft.

I

Zweck der Vereinigung.

§ 1.

Die unter dem Namen Schweizerische heraldische Gesellschaft gegründete Vereinigung verfolgt als Zweck :

a) Eine Verbindung zwischen denjenigen Personen, welche sich mit dem Studium der Heraldik, Genealogie und Sphragistik beschäftigen, herzustellen und den geistigen Verkehr derselben zu fördern ;

b) das Studium der genannten historischen Hilfswissenschaften zu begünstigen durch Veröffentlichung von diesbezüglichen Arbeiten und Aktenstücke, sowie durch Veranstaltung von Konkurrenzen und Ausstellungen ;

c) die heraldischen Alterthümer der Schweiz zu erhalten und zu sammeln.

§ 2.

Der Sitz der Gesellschaft wird alle drei Jahre durch die ordentliche Generalversammlung festgesetzt.

§ 3.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister eingeschrieben als Vereinigung mit wissenschaftlichem Zweck im Sinn von Art. 716 des Eidg. Obligationenrechts.

II

Die Mitglieder.

§ 4

Wirkliche Mitglieder der Gesellschaft sind alle Personen, welche den vorliegenden Statuten beitreten und welche die § 5 festgesetzten Beiträge entrichten.

§ 5

Jedes Mitglied hat zu entrichten :

a) Einen jährlichen Beitrag, dessen Höhe jeweilen von der Generalversammlung festgesetzt wird ;

b) fünf Franken Eintrittsgebühren.

Die Beiträge werden im Januar jedes Jahrs für das laufende Jahr erhoben.

Die im Laufe des Jahres eintretenden Mitglieder bezahlen für das ganze Jahr.

§ 6

Jedem Mitglied wird ein Diplom ausgefertigt dessen Kosten in den Eintrittsgebühren inbegriffen sind.

Der jährliche Beitrag und die Mitgliedschaft der Gesellschaft berechtigen zum Empfang der Zeitschrift der Letzteren, und sofern die Mittel es erlauben, zu allen von ihr unternommenen Veröffentlichungen, ebenso zu Preisermässigungen, welche für die Gesellschaft erlangt werden können.

TITRE III

Assemblée générale.

Art. 7.

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de la Société. Ils y ont voix délibérative et consultative.

Art. 8.

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Ses attributions sont les suivantes :

a) Nomination du Comité et fixation du siège de la Société ;

b) Examen et approbation des comptes et de la gestion du Comité ;

c) Délibération sur toutes les questions pouvant intéresser la Société

Art. 9.

L'Assemblée générale ordinaire aura lieu tous les trois ans.

Une Assemblée générale extraordinaire sera en outre convoquée par carte personnelle chaque fois que le Comité le jugera nécessaire, et cela par ses soins.

TITRE IV

Administration de la Société.

Art. 10.

L'administration de la Société est confiée à un Comité de onze membres nommé pour trois ans et dont cinq au moins seront domiciliés dans la même localité.

Art. 11.

Le Comité nomme son bureau qui se compose d'un Président, d'un vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire-Archiviste.

Art. 12.

Le Comité gère les fonds et en décide l'emploi dans le sens déterminé par l'article premier.

Il reçoit et enregistre les adhésions des membres nouveaux.

Il perçoit les cotisations.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées générales qu'il doit convoquer au moins quinze jours d'avance.

Il est en correspondance avec les membres de la Société et se tient à leur disposition pour servir d'intermédiaire, soit entre eux, soit avec les Sociétés suisses et étrangères ; il reçoit toutes leurs communications ou propositions relatives aux travaux de la Société.

Art. 13.

Les signatures du Président, du Trésorier et du Secrétaire-Archiviste engagent la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 14.

Le Comité pourvoit, en outre, à la publication d'un Bulletin ou Journal périodique. Ce Bulletin ne devra renfermer qu'exceptionnellement des matières étrangères à la Suisse.

Le Comité peut s'adjoindre, les personnes dont la collaboration lui paraîtrait utile, et, s'il le juge nécessaire, constituer une commission de rédaction.

Art. 15.

Le Comité entrera en relations avec toutes les Socié-

III

Die Generalversammlung.

§ 7.

Die Generalversammlung besteht aus allen Mitgliedern der Gesellschaft ; dieselben haben beratende und beschliessende Stimme.

§ 8.

Ihre Obliegenheiten sind folgende :

a) Ernennung des Vorstandes und Festsetzung des Sitzes der Gesellschaft ;

b) Prüfung und Bestätigung der Rechnungen und des Berichtes des Vorstandes ;

c) Beratung aller die Gesellschaft betreffender Fragen.

§ 9.

Die ordentliche Generalversammlung findet alle drei Jahre statt.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann, wenn der Vorstand es für nöthig erachtet, durch denselben einberufen werden.

IV

Verwaltung der Gesellschaft.

§ 10.

Die Verwaltung der Gesellschaft ist einem Vorstand von elf für drei Jahre ernannten Mitgliedern von denen wenigstens fünf am selben Orte niedergelassen sind, übertragen.

§ 11.

Der Vorstand ernennt einen Ausschuss bestehend aus Präsident, Vice-Präsident, Quästor und Schreiber.

§ 12.

Der Vorstand verwaltet die Finanzen und bestimmt deren Verwendung im Sinn von § 1.

Er nimmt entgegen und registrirt neue Beitrittserklärungen, ebenso die eingehenden Gelder.

Er bestimmt die Tagesordnung der Generalversammlungen, welche mindestens vierzehn Tage vor dem Termin einzuberufen sind.

Er steht in Verbindung mit den Gesellschaftsmitgliedern; ebenso ist er zur Vermittlung zwischen den Gesellschaftsmitgliedern, schweizerischen und ausländischen Gesellschaften bereit; ferner nimmt er ihre Mittheilungen und Vorschläge betreffend der Arbeiten der Gesellschaft entgegen.

§ 13.

Die Unterschriften des Präsidenten, Quästors und Schreibers verpflichten die Gesellschaft gegenüber dritten Personen.

§ 14.

Der Vorstand hat unter anderm für die Veröffentlichung einer periodisch erscheinenden Zeitschrift zu sorgen; die Zeitschrift wird sich in erster Linie nur mit schweizerischer Heraldik befassen.

Der Vorstand kann als Redaktoren diejenigen Mitglieder herbeiziehen, deren Mitarbeitschaft ihm nützlich erscheint.

§ 15.

Der Vorstand wird mit allen ähnlichen Vereinigungen

tés similaires, ainsi qu'avec les Sociétés d'histoire, d'archéologie et de numismatique et fera échange de publications.

TITRE V

Bibliothèque.

Art. 16.

Les livres, revues et autres publications formant la bibliothèque sont à la disposition des membres qui en demanderont communication.

Le Comité élaborera un Règlement à ce sujet.

TITRE VI

Dissolution de la Société.

Art. 17.

La dissolution ne pourra être mise en discussion qu'en assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, et elle ne pourra être prononcée que par la majorité absolue des membres effectifs de la Société.

En cas de dissolution de la Société, les collections, la bibliothèque et les fonds seront remis à un ou plusieurs Musées ou Bibliothèques suisses qui ne pourront disposer de ces derniers que pour l'acquisition d'objets héraldiques ou sphragistiques.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 18.

Jusqu'à la fin de l'année 1894, le siège de la Société sera à Neuchâtel et le Comité fondateur, signataire des Statuts, restera en fonctions pendant ce premier exercice.

Art. 19.

La cotisation est fixée à dix francs pour l'année 1891 et à quinze francs pour chacune des trois années 1892, 1893 et 1894; elle comprendra alors l'abonnement aux *Archives héraldiques suisses*, qui, du 1er janvier 1892 au 31 décembre 1894, seront l'organe de la Société.

Art. 20.

Seront considérés comme membres fondateurs. les personnes qui donneront leur adhésion à la Société avant le 1er août 1891.

Les membres fondateurs ne payent pas de finance d'entrée.

Ainsi fait à Neuchâtel, le 13 avril 1891.

Le Comité fondateur de la Société Suisse d'Héraldique :

Jean Grellet, président, à Neuchâtel.
Jean de Pury, vice-président, à Neuchâtel.
Jämes de Dardel, trésorier, à Neuchâtel.
Maurice Tripet, secrétaire-archiviste, à Neuchâtel.
Frédéric de Bosset, à Neuchâtel.
Adolphe Gautier, à Genève.
Ferdinand Gull, à Saint-Gall.
Wolfgang-Frédéric de Mülinen, à Berne.
Samuel de Perregaux, à Neuchâtel.
Ernst-Alfred Stückelberg, à Bâle.
Charles-Eugène Tissot, à Neuchâtel.

in Beziehung treten, ebenso mit historischen, archäologischen und numismatischen Gesellschaften, und wird in Tauschverkehr mit denselben treten.

V

Bibliothek.

§ 16.

Die Bücher, Zeitschriften und andern zur Bibliothek gehörigen Schriften stehen zur Verfügung der Mitglieder, welche deren Mittheilung verlangen.

Der Vorstand wird ein diesbezügliches Reglement ausarbeiten.

VI

Auflösung der Gesellschaft.

§ 17.

Die Auflösung kann nur in ausserordentlicher, zu diesem Zweck einberufener Generalversammlung diskutirt werden, und kann nur durch die absolute Mehrheit der Mitglieder beschlossen werden.

Im Fall der Auflösung werden die Sammlungen, Bibliothek und Gelder einem oder mehreren schweizerischen Museen oder Bibliotheken, welche über letztere nur zur Anschaffung heraldischer und sphragistischer Werke verfügen können, zugestellt.

UEBERGANGS-BESTIMMUNGEN.

§ 18.

Bis Ende 1894 wird der Sitz der Gesellschaft in Neuchâtel bleiben und die unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bleiben während dieser ersten Periode in Funktion.

§ 19.

Der Beitrag ist für das laufende Jahr auf zehn, für das Triennium 1892 bis 1894 auf je fünfzehn Franken festgesetzt; inbegriffen ist das Abonnement auf die *Archives héraldiques suisses*, welche vom 1 Januar 1892 an als Organ der Gesellschaft erscheinen werden.

§ 20.

Als Begründer und Mitglieder werden diejenigen Personen angesehen, welche ihren Beitritt zur Gesellschaft vor dem 1. August 1891 erklären.

Als solche haben sie keine Eintrittsgebühren zu entrichten.

Neuchâtel, 13. April 1891.

Der Vorstand der schweizerischen heraldischen Gesellschaft:

Jean Grellet, Präsident, in Neuchâtel.
Jean de Pury, Vice-Präsident, in Neuchâtel.
James de Dardel, Quästor, in Neuchâtel.
Maurice Tripet, Schreiber, in Neuchâtel.
Frédéric de Bosset, in Neuchâtel.
Adolphe Gautier, in Genf.
Ferdinand Gull, in St. Gallen.
Wolfgang Friedrich von Mülinen, in Bern.
Samuel de Perregaux, in Neuchâtel.
Dr. E. A. Stückelberg, in Basel.
Charles-Eugène Tissot, in Neuchâtel.



N° 55, 56, 57 & 58. 1891 JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE & OCTOBRE.

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

A NOS LECTEURS

M. Gull, de Saint-Gall, notre savant collaborateur, a terminé la seconde partie de son travail sur les sceaux de la Suisse orientale ; nous remplaçons un trimestre du journal par cette consciencieuse et importante publication. L'auteur et la rédaction ont dû s'imposer des sacrifices pécuniaires assez considérables pour arriver à livrer une publication de cette valeur, dans laquelle sont renfermés quantités de sceaux fort bien dessinés par leur auteur.

Dans le numéro de novembre, nous reviendrons sur la fondation de la *Société Suisse d'Héraldique*, qui est déjà en fort bonne voie d'avancement.

MAURICE TRIPET.

VITRAUX SUISSES

Réduction d'un original communiqué par M. Alfred Ernst, à Winterthur.



Fig. 520.

Ce vitrail, aux armes de la famille Manuel, peut être considéré comme un spécimen supérieur de la plus belle époque de la peinture sur verre en Suisse. M. T.

NOTE SUR LES ARMES DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE



Fig. 521.

La commission directrice de l'École des Arts industriels de Genève, a donné comme tâche aux élèves de la classe de modelage de ladite école de faire un écusson aux armes de la République. Lorsque les élèves eurent achevé leurs travaux, ceux-ci furent soumis à l'examen de quelques personnes. Le soussigné, désigné comme l'un des experts, ayant développé verbalement ses idées au sujet des ouvrages présentés, fut invité par le président de la commission de l'école, à mettre par écrit ses réflexions. De là est résulté la note suivante :

Les armes de Genève peuvent être blasonnées de plusieurs manières ; mais comme, en blason, il faut toujours préférer la concision et la simplicité, nous dirons que Genève porte : *Parti au 1 d'or à la demie aigle impériale de sable, mouvant du trait du parti ; au 2 de gueules à la clef d'or en pal, contournée, le panneton en chef.*

Dans mon travail intitulé : « Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses » (Genève et Bâle, 1878. Georg), j'ai blasonné un peu différemment en disant : Genève porte *d'Empire, parti de gueules à la clef d'or en pal, le panneton en chef tourné à senestre.* Un maître dans l'art héraldique n'a pas approuvé ce dernier blason ; il n'admet pas la locution : *d'Empire, parti de gueules,* dont cependant d'excellents auteurs se sont servis et qui est très claire et très expressive ; en sorte que tout en considérant le premier énoncé comme parfaitement correct, nous pensons que le second peut être admis comme tout aussi satisfaisant.

Cela dit, comment représenterons-nous les pièces de ce bel écusson? Commençons par l'aigle.

La demie-aigle est la moitié dextre de celle de l'Empire, donc elle est de sable. Complète, elle aurait deux têtes ; on verra donc entièrement l'une d'entre elles, celle de dextre ; le vol ou plutôt le demi-vol visible est essorant, la patte visible est ouverte et étendue vers le canton dextre de la pointe ; la queue, dont on ne voit que la moitié, se dirige directement vers la pointe; le bec est ouvert ; la langue sort et se recourbe ; une couronne est posée sur la tête de l'oiseau. Voilà les conditions indispensables pour que ce soit bien la moitié d'une aigle impériale, mais sur d'autres détails il peut y avoir des divergences et, effectivement, on n'est pas d'accord sur tous les points. On diffère déjà sur la nature des émaux du bec, de la patte, des serres, de la langue et de la couronne. L'Empire d'Autriche, qui a conservé la véritable aigle impériale, porte le bec, les pattes et la couronne d'or, tandis que la langue et les serres sont de gueules ; les anciens documents impériaux ont varié là-dessus, et, pour Genève, l'usage a prévalu de teinter de gueules tous les membres sus-indiqués, quoique ce ne soit point une erreur de leur donner les émaux de l'écusson impérial autrichien, ou de les teinter tous en or, ou de teinter de sable la patte. C'est pourquoi nous n'avons pas tranché la question dans notre énoncé; cependant nous constatons ce que l'on tend généralement à admettre et par suite de quoi il faudrait au premier blason, après les mots : *mouvant du trait du parti,* ajouter : *becquée, languée, membrée et armée de gueules.*

Une chose encore moins déterminée est la forme à donner à l'aigle. Il est clair qu'il faut se garder de fixer cette forme d'une manière immuable ; chaque artiste la traitera suivant son sentiment, sans toutefois se permettre d'en faire autre chose qu'une demi-aigle *impériale.* Mais, quoique renfermée dans certaines limites (lesquelles, par exemple, interdiront de faire le vol abaissé) les variétés de forme sont innombrables et il est bon qu'il en soit ainsi, parce que la peinture des armoiries est un art et non pas une branche des mathématiques et qu'il faut laisser à l'artiste la liberté de déployer son goût et son talent. Si donc nous nous permettons de donner ici nos idées, il ne faut les considérer que comme des conseils ou des avis, mais nous ne voudrions pas qu'on les proposât comme des préceptes obligatoires.

Avant tout, il faut que l'aigle soit *héraldique* et non *ornithologique.* C'est en négligeant ce principe que se sont par exemple fourvoyés ceux qui ont composé le blason de l'Empire de Napoléon Bonaparte et qui, ayant copié un aigle d'après nature, en ont ainsi fait quelque chose tout à fait de défectueux. L'artiste qui aura à représenter notre aigle, fera bien de prendre ses inspirations en étudiant des gravures, des vitraux ou des peintures de la belle époque de l'art héraldique. Il

faudra toutefois qu'il choisisse ses modèles avec soin, car, comme même au temps de Raphaël, il y avait beaucoup de barbouilleurs, il y avait aussi au XV[e] et au XVI[e] siècles nombre de peintres d'armoiries ignorants et sans goût. Notre artiste ne s'occupera donc que des ouvrages des bons maîtres. Cette étude l'amènera à reconnaître combien l'art héraldique a été négligé et est tombé en décadence depuis le XVI[e] siècle! Il faudra qu'il se mette en garde contre certaines difficultés provenant de cette décadence. Ainsi, par exemple, supposons qu'il ait à dessiner un écusson genevois sur un édifice ou sur un meuble du style du XVIII[e] siècle. Sa tâche sera bien difficile, parce que dans ce siècle là l'art héraldique n'existait pour ainsi dire plus, et qu'une aigle, je ne dirai pas copiée sur celles datant de cette époque, mais inspirée par leur vue, serait d'un style détestable. D'un autre côté, une aigle bien héraldique et de la bonne époque, sera déplacée au milieu d'une ornementation et sur un cartouche du style rococo, comme ceux où l'on mettait les écussons au XVIII[e] siècle. Il faudra atténuer les volutes, les grotesques, les rocailles, le tourmenté des ornements, puis adoucir les caractères trop gothiques de l'aigle héraldique par excellence. Cependant, en thèse générale, il faudra maintenir autant que possible ces caractères, et voici certaines indications que je me permettrai de donner sur ce sujet.

La tête devra être portée en avant, elle sera petite et ramassée, le bec sera court, très arqué, très ouvert, la langue projetée en avant, assez loin, dépassant le bec, avec l'extrémité recourbée vers le haut et en arrière ; l'œil perçant, très gros, très farouche, ombragé par un sourcil proéminent. On donne souvent à cette tête un air doux et bénin, ce qui est une faute de goût. Le cou sera mince, dirigé en avant (souvent on le fait trop gros et trop vertical), les plumes hérissées; on évitera de ne hérisser que celles de l'occiput, ce qui produit une espèce de cadenette donnant un peu à l'aigle l'apparence d'un pigeon ! On tombe souvent dans cette erreur. Le corps sera petit et maigre de peur de ressembler à celui d'un dindon et afin de laisser plus d'espace pour les membres et surtout pour l'aile. Celle-ci, l'aile, sera aussi grande que possible, bien détachée du corps, le coude élevé, les pennes écartées les unes des autres, un peu arquées (on les fait souvent jointives comme cela existe effectivement dans la nature, mais ce n'est pas héraldique). Les premières pennes seront plus courtes, leur longueur augmentera à mesure qu'elles s'éloignent du bout de l'aile, leurs extrémités arriveront presque à toucher le bord de l'écu. L'aigle naturel a sept grandes pennes, on ne risquera donc pas de faire une faute en adoptant ce nombre, et on a assez généralement l'habitude de placer entre deux pennes consécutives une plume longue

et mince comme un filet, ce qui est d'un très bon effet. On exagèrera aussi les muscles de l'aile de manière à faire du bord intérieur de cette aile une ligne fortement ondulée.

La patte sort au-dessous de l'aile et ici on voit un nouvel exemple qui montre combien les anciens étaient mauvais observateurs de la nature ! En effet, dans l'aigle héraldique, la cuisse est recouverte de plumes mais le tarse est dénudé, tandis que chez l'aigle royal, sensé le type de l'aigle héraldique, un caractère essentiel est que les plumes recouvrent la patte jusqu'à la naissance des doigts. C'est ce tarse dénudé qui, ainsi que les doigts, est teinté d'or dans l'aigle d'Autriche et plutôt de gueules dans celle de Genève. Les doigts sont très longs et très gros, écartés, trois en avant et un en arrière; les serres très saillantes, recourbées et acérées. Trop souvent, et même chez de bons auteurs, on les voit courtes et mousses comme si c'étaient les serres non rétractiles des vautours. On donne à la queue des formes ornementales fantaisistes selon le style du dessin et selon le goût de l'auteur.

La tête est surmontée d'une couronne qui, ainsi que nous l'avons dit, est assez habituellement de gueules et cela afin qu'elle tranche sur le champ d'or. Il est préférable qu'elle repose sur la tête de l'aigle plutôt que de planer au-dessus. La forme peut être celle de l'ancienne couronne impériale fermée par quatre demi diadèmes dont trois visibles, mais mieux vaut mettre une couronne à l'antique avec quatre pointes ou quatre fleurons dont trois visibles. Il n'est pas question de poser entre les serres de l'aigle un sceptre, un globe ou une épée, ces attributs ayant été ajoutés tardivement à l'aigle impériale.

Tout cela indique un aigle un peu fabuleux, une vraie caricature d'aigle, mais les animaux héraldiques sont toujours fortement chargés, et cela a sa raison d'être. En effet, quand un peintre fait un tableau destiné à être vu de loin, il prend un grand chassis, mais les proportions des objets qu'il peint restent ce qu'elles sont dans la nature. Un héraldiste n'a pas la ressource de faire cela; son cadre est de dimension fixe et très restreinte, c'est le bouclier du guerrier ; alors, pour qu'on puisse reconnaître d'aussi loin que possible ce qu'il a voulu y peindre, il faut qu'il exagère les caractères extérieurs distinctifs des objets qu'il représente et en particulier des animaux, et cela aux dépens des caractères moins importants. C'est ainsi qu'on aura des lions où la tête, la crinière et les pattes sont beaucoup plus grosses que le corps, où les griffes sont de vraies faucilles, etc., etc. Souvent même on a créé des caractères distinctifs faux provenant de l'ignorance des anciens en histoire naturelle ; par exemple, les héraldistes ont voulu représenter l'autruche ; il est probable qu'aucun d'entre

eux n'en avait vu de vivantes, mais on leur avait raconté que cet animal mangeait du fer ; alors ils ont dessiné un oiseau quelconque, ressemblant souvent à un moineau plus qu'à tout autre ; ils ont mis dans son bec un grand fer à cheval et cela a signifié une autruche.

Mais revenons à l'écusson genevois.

Quant à la clef, l'énoncé indique sa position dans le parti senestre de l'écu, et ici nous laisserons à l'artiste plus de liberté encore que pour l'aigle. Le panneton est assez généralement ajouré d'une croix ; cependant sur d'anciennes clefs genevoises, comme celle du sceau des Syndics (XVe siècle) ou celles des deux sceaux du Chapitre, la croix fait défaut et le panneton est à l'antique. La croix existe pourtant sur le grand sceau gravé en 1518 pour sceller le traité de combourgeoisie avec Fribourg et Berne. Quant à la poignée, il faut laisser toute liberté à l'artiste ; il la fera dans le style de son travail et nous nous garderons de tomber ici dans la minutie comme l'a fait Blavignac.

Le cimier, un soleil d'or rayonnant chargé du monogramme, sera traité dans le style du dessin. Il n'y a aucun motif pour que les lettres du monogramme soient rouges comme le veut le Dr Stanz ; nous les ferons donc simplement noires. Nous regrettons que l'on n'ait pas conservé les caractères grecs et que ΙΗΣ soit devenu IHS. Cela signifie toujours *Jesus* ou *Jehsus* ou plutôt Ἰησοῦς, mais le circonflexe, très grec de forme qui surmonte les lettres, marque bien l'origine hellénique du monogramme. Si les lettres sont latines, ce circonflexe peut être considéré comme indiquant la contraction des syllabes, mais son rôle est bien plus naturel en grec. Il faut éviter le J et mettre un I, il ne faut pas qu'il y ait des points entre les lettres pour bien spécifier que le monogramme ne signifie pas *Jesus hominum salvator*, mais simplement *Jesus*.

Nous laisserons toute liberté pour inscrire la devise *Post tenebras lux* sur un ruban ou sur le fond du dessin, au-dessus ou au-dessous de l'écu. Nous pensons que c'est un tort d'exiger, comme le fait Blavignac, que le ruban soit bleu. Qu'on le fasse de la nuance qui plaira le mieux à l'artiste et plutôt blanc qu'autrement.

Je préfère ne pas timbrer l'écusson d'une couronne, le cimier la remplace avantageusement. Je ne vois pas non plus la nécessité de supports ou d'entourages quelconques ; si on en veut absolument, ce sera uniquement une question d'ornementation et non de blason. On choisira donc les supports, soutiens, guirlandes, etc., qu'on voudra.

Enfin, gardons-nous d'imposer une forme quelconque pour l'écusson ! Cette forme dépend du style que l'artiste aura choisi, seulement nous recommandons instamment de s'écarter le moins possible de la simplicité, d'éviter les formes trop découpées et trop compli-

quées. L'écu se rapprochant du triangle à bords latéraux convexes sera toujours, si le style le permet, le meilleur selon nous.

Répondant donc aux deux questions résumant ce qui a été demandé aux experts examinateurs des travaux des élèves de l'Ecole des Arts industriels, je dirai :

1° Au point de vue héraldique, le seul qui rentre dans ma compétence, les travaux de *tous* les élèves sont corrects, et si quelques-uns sont mieux réussis que d'autres c'est au point de vue artistique et non au point de vue du blason ;

2° Composer un écusson-type représentant les armes de Genève suivant le style du XIXe siècle ne me paraît nullement faisable ni désirable, d'autant plus que je ne reconnais aucun style XIXe siècle. Dans ce siècle qui touche à sa fin, tous les styles ont été travaillés, aucun n'a été créé. En outre, dans cette période, jusqu'à environ vingt-cinq ou trente ans en arrière, l'art héraldique a été complétement négligé, sa décadence a marché à pas de géant et ce n'est que depuis un nombre d'années très restreint que, grâce surtout aux travaux des Allemands, une réaction s'opère; on étudie les bons monuments et, sans créer un nouveau style, on revient aux temps où l'art était florissant et prospère. On tombe il est vrai trop souvent dans la minutie et la réglementation, on veut mettre l'art en formules, mais il y a d'excellents auteurs qui savent éviter cet écueil. Il n'y a donc pas de type à créer, mais de bonnes directions à donner, le goût à former, pour qu'ensuite chacun soit en état de dessiner les armoiries correctement et esthétiquement.

Genève, décembre 1890. ADOLPHE GAUTIER

BIBLIOGRAPHIE

Nous venons de recevoir une nouvelle et superbe édition du catalogue de la collection Vincent, à Constance ; nous recommandons cette publication à nos lecteurs, car elle contient une quantité de reproductions de vitraux à sujets héraldiques.

La vente de la riche collection Vincent aura lieu à Constance dès le 10 septembre prochain. LA RÉD.

P. S. S'adresser à M. le notaire Dietrich, à Constance.

Le travail de M. Gull, à joindre directement ici, contient un certain nombre de dessins correspondant aux figures 521 à 624 des *Archives Héraldiques.* L. R.

Archives héraldiques suisses.

1890-1891.



Plaque d'Huissier genevois exécutée à l'Ecole des Beaux-Arts de Genève.

Dessin de Jules Colin.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

PUBLIÉES

par MAURICE TRIPET, lic. jur.

NEUCHÂTEL, SUISSE.

Fondées en 1887.

Nos 59 & 60. 1891 NOVEMBRE-DÉCEMBRE.

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

A NOS LECTEURS



Les *Archives Héraldiques Suisses* terminent, avec ce double numéro, la cinquième année de leur existence ; elles vont recommencer vaillamment une sixième année de travail et de recherches, et l'appui que leur donnera la Société Suisse d'Héraldique ne pourra que leur être précieux ; du reste, à l'avenir, tous les articles seront soumis à un examen sérieux de la part du Comité de la nouvelle Société ; nous prions nos abonnés et nos collaborateurs de nous continuer leur aide efficace et d'assurer l'existence d'un journal dont les débuts furent parfois bien pénibles. Nous désirons que la sixième année des *Archives* soit féconde en travaux et en découvertes intéressantes.

Neuchâtel, novembre 1891. Maurice TRIPET.

ARMOIRIES SCULPTÉES SUR LES ÉDIFICES DE BALE

M. Walter Ander-Egg, notre correspondant et membre fondateur de la Société Suisse d'Héraldique, continue la série de ses dessins d'après nature: il nous en a envoyé cinq nouveaux disposés de façon à former une seconde planche; cette série intéressante sera complétée au fur et à mesure des envois de l'auteur.

Ritterlicher Wappenbrief Kaiser Sigismunds für Claus von Diesbach, gegeben zu Basel, Sonntag Quasimodogeniti (4. April) 1434.

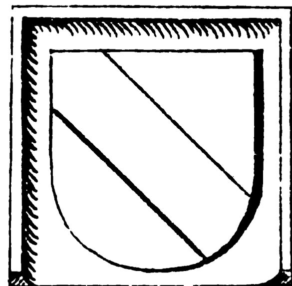
Wir Sigmund von gots genaden Römischer Keyser zu Allenzeiten Merer des Reichs vnd zu Ungern zu Beheim, Dalmacien, Croacien u. Künig Bekennen vnd tun kunt offenbar mit diesem Brieff allen den die In sehen oder Hören lesen das Wir gütlichen angesehen vnd betracht haben sulch redlichekeit biderbkeit vnd vernunfft die vnser vnd des Richs lieber Getreuer Claus von Diesbach vnd seine Sün an In haut vnd ouch sulche mangueltige getreue vnd anneme Dinst, die Sy Vns vnd dem heiligen Rich zu mangmalen willichen getan und zu tun bereyt gewesen sind vnd furbas tun sollen vnd mögen in keunfftigen zeiten Dauon Sy billichen vnser Keyserlichen miltikeit vnd genaden der Inn empfinden solle (n) vnd haben dorumb mit wolbedachtem mut gut Rat vnd rechter wissen dem vorgenannten Clausen vnd seinen Sün vnd Iren elichen Leibserben dise nachgeschriben wapen vnd cleynat mitnamen einen Swartzen Schild haben über ort einen Krummen gelben Strich habend



Fig. 625.

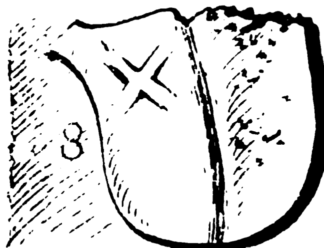


ST ALBANTHAL N° 1



OBERE REBGASSE N° 2.
WEGGEMEISSELT





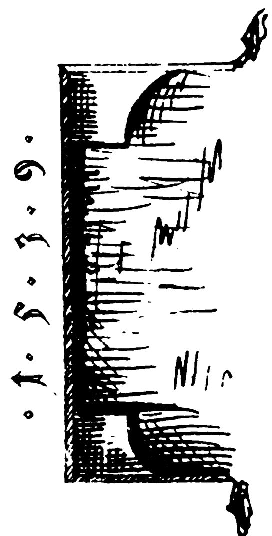
ECKHAUS MARKT & HUTGASSE
ABGETRAGEN



BISCHOFSHOF.
ABGETRAGEN.
(WYLER)



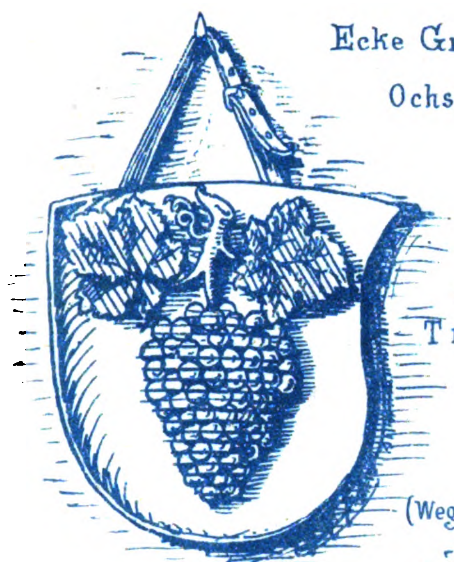
ST ALBANTHAL N° 34.
ECKSTREBE.

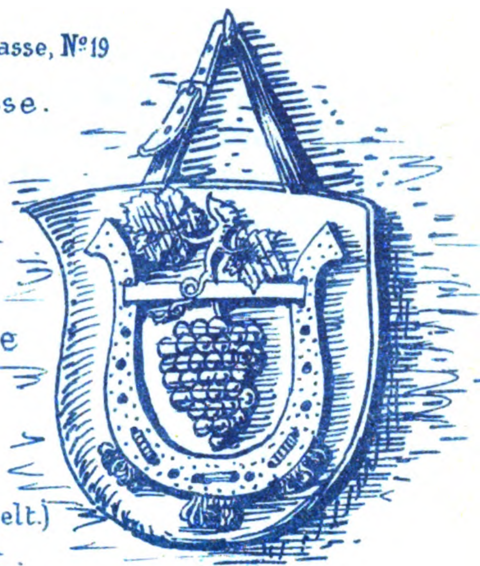


ST ALBANTHAL N° 34
THÜRE.

BASEL. A. WALTER-ANDEREGG.

WAPPEN von GEBÄUDEN BASEL'S

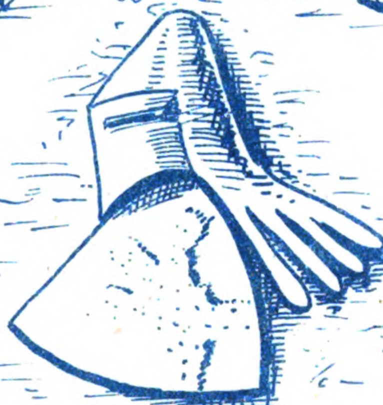




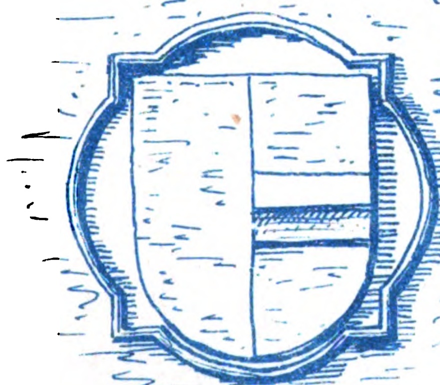
Ecke Greifengasse, N° 19
Ochsengasse.

zur Traube

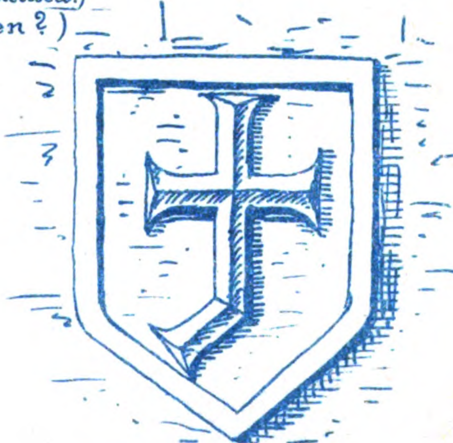
(Weggemeisselt.)



Schlüsselberg, N° 9
(Figur weggemeisselt.)
(zur Sonnen ?)



Am Bischofshof



Ecke Streitgasse, N° 2
Freiestrasse.
(Unterer Theil Weggemeisselt)

Basel. A. Walter-Anderegg.

WAPPEN von GEBÄUDEN BASEL'S

II

darinn zwen gelbe Lewen ein vnderhalb den andern oberhalb desselben gelben krummen Striches vnd vff demselben Schild einen Helm mit einer Swartzen vnd gelben Helmdecken geziret vnd vff demselben Helm ouch einen gelben Lewen haben vber das Houpt einen swartzen strich mit fünff gelben knoppffen alsdann dieselben wapen vnd Cleynatt in mit diss vnsers brieffs mit farben vssgestrichen vnd gemalet sind genediglich gegeben geben vnd confirmiren In die ouch von Römischer Keyserlicher macht in crafft diss briffs vnd setzen vnd wollen von derselben Keyserlichen macht das die vorgenannten Claus vnd sine Sün vnd Ire elichen Leibserben die vorgenannten wapen vnd cleynat fürbas mer haben, die füren vnd in allen *Ritterlichen* sachen vnd geschefften zu Schimpff vnd ernst vnd an allen enden gebrauchen vnd geniessen mögen von allmeniglichen vngehindert. Vnd gebiten dorumb allen vnd ieglichen Fürsten, Geistlichen und weltlichen Grauen, Freyen Edeln Rittern Knechten Amptleuten Herolden Persevanten Vogten Richtern Burgermeistern Reten vnd gemeinden vnsern vnd des Heyligen Richs vndertauen vnd getrümen von Römischer Keyserlicher macht ernstlich vnd vestiglich mit disem Briff das Sy die vorgenannten Clausen sine Sün vnd Ire eliche erben an den vorgenannten wapen vnd Cleynaten vnd vnsern genaden nicht hindern oder Irren in Thein (Dehein-kein) weise Sunder Sy der gernlichen gebrauchen lassen als lieb In sey Vnser und das Richs swer vngenad zu uermeiden, vnschedlich doch Idermann, die villeicht der vorgenannten wapen gleichfürten an Iren wapen und rechten. Mit vrkund diss briffs versigelt mit vnser Keyserlichen Maiestat anhangendem Insigel. Geben zu Basel nach crist geburd vierzehenhundert Jar vnd darnach im vierunddreissigisten Jare am Suntag Quasimodogeniti nach dem heyligen Ostertag Vnser Rich des Hungerischen im Acht und dreissigisten des Römischen im vierundzwenzigisten, des Behemischen im vierzehenden vnd des Keysertums im ersten Jare.

Ad mandatū dm̄ Impr̄is :

A. Gaspar Sligk.

Cancelario refer̄nt :

Hermannus Hecht.

(Communiqué par M. R. de Diesbach et accompagné d'un dessin de M. Walter Ander-Egg, d'après le croquis original.)

POTEAUX INDICATEURS

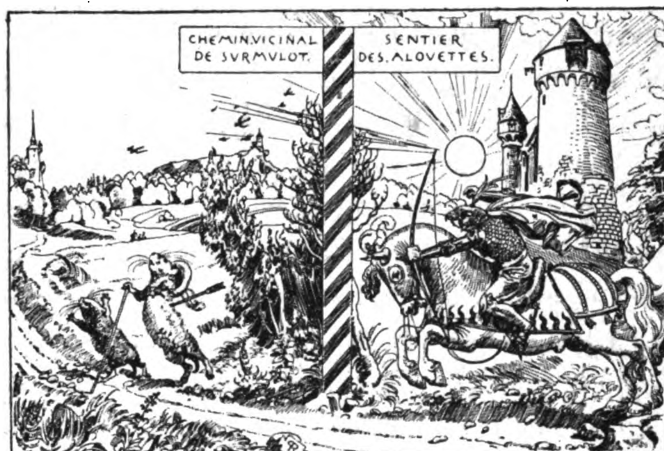


Fig. 626.

Malgré son apparence fantaisiste la composition fig. 626 donne une très juste idée de ce que sont les poteaux indicateurs peints aux couleurs cantonales; on en rencontrera des vert et blanc sur toutes les routes du canton de Vaud; chez nous ils sont vert, blanc et rouge. V.

Notice héraldique sur les comtes relevant de l'ancien Empire d'Allemagne.

Dans les temps primitifs, les *ducs* étaient les généraux d'armée, les commandants de corps de troupes, accourus pour défendre le sol germanique. Les *comtes* étaient les officiers du prince, les administrateurs des domaines en relevant, ou qui leur avaient été inféodés, les juges des conflits ou contestations civiles, des crimes et délits, les chefs des détachements militaires réunis sous la bannière de la comté. Ils étaient les supérieurs des *barons* qui remplissaient des fonctions analogues, mais en petit, sauf les jugements criminels et l'exécution de ceux-ci.

Les détachements des baronnies marchaient sous leur propre bannière jusqu'au moment de leur incorporation dans le détachement de la comté. Alors la bannière de celle-ci était élevée et les autres suivaient sous la garde du Venner, ou banneret respectif.

Ainsi, les barons de Wyden, près Ossingen, Zurich, les landgraves de la Thurgovie, etc., les bannerets des villes de Stein a/R., de Diessenhofen, des communes rurales du Val-de-Stammheim et

autres, relevaient du comte de Kybourg, plus tard des ducs d'Autriche, propriétaires de la comté de ce nom depuis 1264. A cette époque Rodolphe, comte de Habsbourg (Rodolphe I, empereur d'Allemagne) en avait hérité du chef de sa mère.

* * *

Les comtes se distinguaient en comtes *de* (Grafen von X...) et comtes *à* ou *en* X... (Grafen zu X...). Quelques-uns réunissaient les deux titres. Ainsi de même pour les familles ducales.

Le duc faisant fonctions était porteur du titre, ainsi Un tel, *duc de Bavière*. Les autres membres de la famille, mâles et femelles, étaient et sont encore seulement *ducs* et *duchesses en Bavière*, c'est-à-dire ont le rang, sans les fonctions attribuées à l'aîné de la race.

Il y avait plusieurs espèces de comtes dans l'ordre des temps, savoir :

1. Les *Gaugrafen*, comtes de contrée (la Thurgovie, l'Alsace, le Hegau, l'Allgau, etc.).

2. Les *Raugrafen*, comtes émancipés pendant l'interrègne du XIIIe siècle, plus ou moins détrousseurs de grand chemin, célèbres par leur rudesse, habitant un donjon écarté.

3. Les *Landgraven*, comtes de pays, analogues aux premiers (Hesse, etc.).

4. Les *Margrafen*, comtes des marches ou frontières, en français *marquis* (Brandenbourg, Bayreuth, Baden, etc.).

5. Les *Burggrafen*, comtes d'un château ou forteresse dominant une ville (Nürnberg, etc.). L'empereur Sigismond conféra à Frédéric VI, burgrave de ce nom, la marche de Brandenbourg et l'envoya contre le duc d'Autriche, partisan de Martin V, pape dépossédé au Concile de Constance (1414).

6. Les *Freigrafen*, comtes présidant au nom de l'empereur les assemblées secrètes du Vehmgericht, tribunal vehmique, établi d'abord en Westphalie, la terre rouge, et plus tard en d'autres contrées allemandes. Ils jugeaient masqués, ainsi que leurs Schöften ou assesseurs, des causes criminelles quand les tribunaux ordinaires étaient impuissants. Les témoins, l'huissier chargé d'appliquer la citation à comparaître au moyen d'un poignard à la porte du logis du coupable, l'exécuteur du jugement étaient aussi masqués. Le Freigraf se démasquait avant l'exécution. Le condamné était mis au ban de l'empire et jugé par contumace, en cas de fuite. On le tuait partout où le bras des francs-juges pouvait l'atteindre, laissant un poignard planté dans la

poitrine et marqué S. S. G. G. (Stock, Stein, Gras, Grein : bâton, pierre, herbe, pleurs).

7. Les *Freigrafen*, comtes de la Franche-Comté de Bourgogne, au temps où celle-ci relevait de l'Empire. Armes de la ville de Besançon : Un aigle à une tête, analogue à celui de la commune de Neuchâtel, soutenant deux colonnes, l'aigle primitif de l'Empire. Celui à deux têtes est d'origine autrichienne.

8. Les *Grafen*, tout simples.

9. Les *Rheingrafen*, comtes du pays du Rhin.

10. Les *Pfalzgrafen*, comtes palatins, plus tard Électeurs de ce nom, capitale Heidelberg, Baden.

11. Les *Pfalzgrafen*, comtes sous la juridiction desquels étaient les palais des rois d'Allemagne non couronnés et des empereurs couronnés par les papes.

12. Les *Vize-Grafen*, vicomtes ou lieutenants des comtes, fonctionnant en lieu et empêchement de ceux-ci.

13. Les *Vidames*, lieutenants administratifs et judiciaires des évêques sur le territoire de l'évêché.

Peut-être y en a-t-il eu d'autres encore.

Les dénominations ci-dessus ont été à peu près inconnues dans les pays de la monarchie française.

Neuchâtel, en juillet 1891. Fr.-Wilhelm Borel.



X-LIBRIS

Voici l'ex-libris du pasteur Gallot (XVIIIe siècle), reproduit en

fac-simile d'après l'original que nous devons à l'obligeance de M. le professeur Alfred Godet.

Le Rolle des Bourgeois de Neuchâtel donne, en 1550, un champ de sable aux armes Gallot; l'armorial de Neuchâtel les reproduit de même ainsi. D'où provient le champ de gueules du type que nous publions; est-ce une variante, ou bien une faute du graveur? Nous ne saurions le dire.

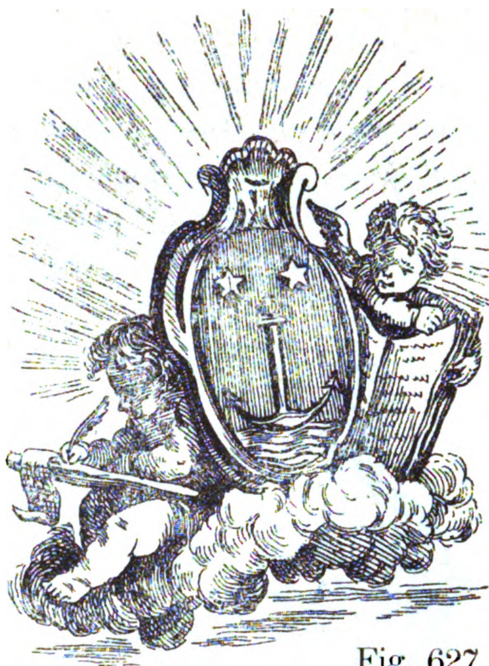


Fig. 627.

Un autre ex-libris très beau, dû au célèbre graveur Choffard,



Fig. 628.

est celui d'André de Salis, reproduit d'après une photographie qui nous a été communiquée par M. Pierre de Salis, l'éminent et dévoué conservateur du Musée des Beaux-Arts de Neuchâtel.

Puisque nous parlons d'ex-libris, rappelons qu'il vient de se fonder en Allemagne une Société spéciale qui s'occupera uniquement de ces documents héraldiques et artistiques.



Fig. 629.

LIVRÉES DE L'ÉTAT

C'est une erreur de croire que le maître des hautes œuvres portait, dans le pays de Neuchâtel, un manteau rouge; sa livrée était celle des autres officiers de l'État : bleue, bordée d'un large galon d'or, orné de deux cordons cramoisis pour le bourreau et d'un seul pour les sautiers; le bourreau portait l'épée à droite et non à gauche.

ART HÉRALDIQUE

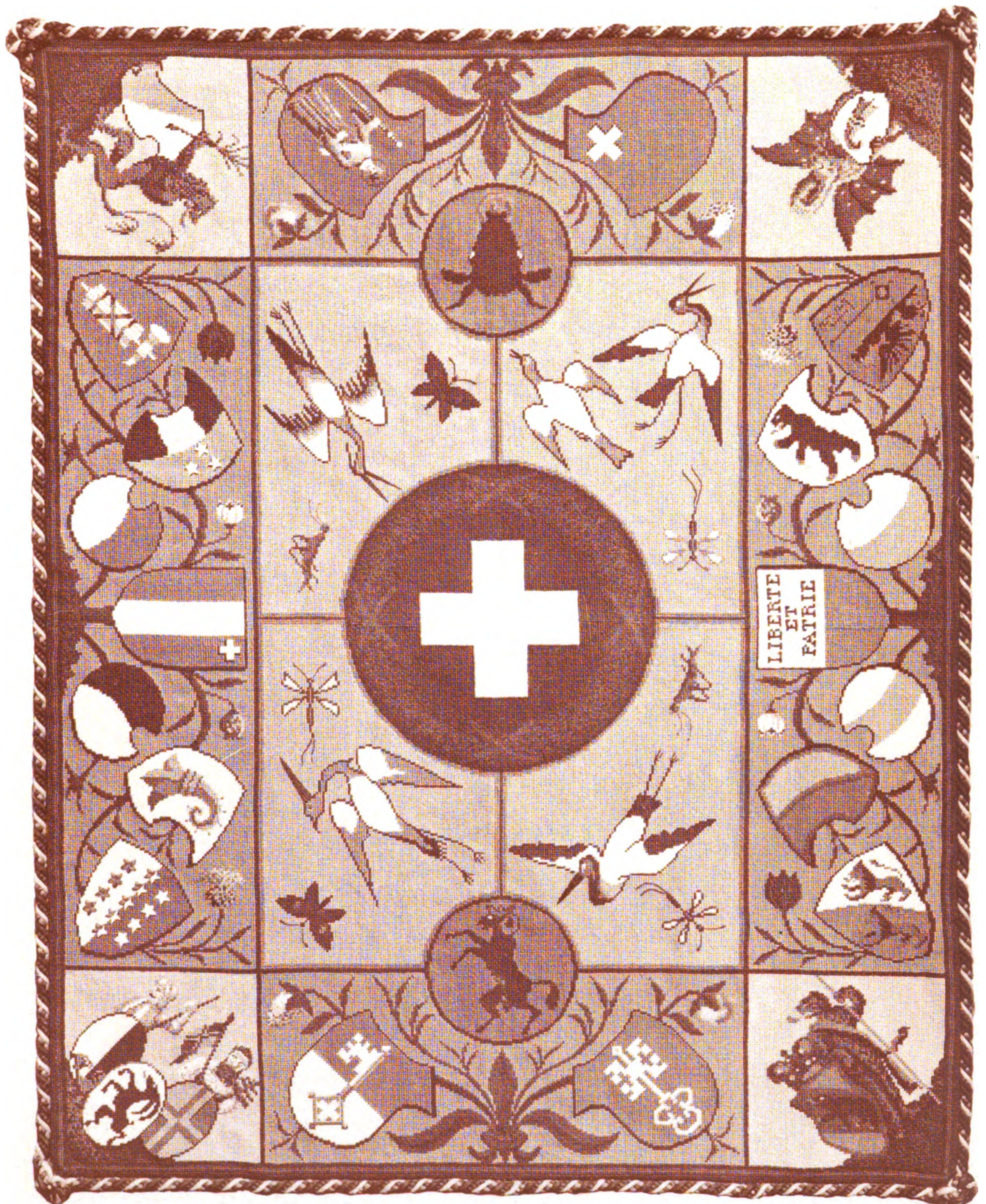
Les *Archives* ont publié plusieurs fois déjà les armoiries suisses : une planche hors texte en phototypie les représente disposées de façon à former un tapis de table; ce dernier a été exécuté en grand par Mlle Marguerite Tripet avec des laines à vieilles nuances.

SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

La Société Suisse d'Héraldique s'est définitivement constituée : elle compte environ cinquante membres fondateurs; les *Archives Héraldiques* ont été choisies comme organe de la Société pour la période de trois ans. Le prochain numéro contiendra des renseignements plus amples et plus détaillés sur l'activité du Comité fondateur de la Société.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Novembre-Décembre 1891. — Nos 59 et 60.



Phototypie F. Thévoz & Co, Genève.

TAPIS DE TABLE

BRODÉ A LA MAIN D'APRÈS UN DESSIN ORIGINAL DE MAURICE TRIPET

CHEFS-D'ŒUVRE DE LA PEINTURE SUISSE SUR VERRE

Publiés par la Société d'Histoire et d'Antiquité de Winterthur.



Reproduits en phototypie d'après les originaux.

Texte explicatif de MM. le Dr A. Hafner et E. Büchler, présidents de la Société.

De toutes les publications faites sur la peinture sur verre, aucun ouvrage, jusqu'à présent, n'avait reproduit la meilleure partie de ce que la Suisse a conservé du trésor de ses pères, si riche jadis.

Il appartenait à la Société d'histoire et d'antiquité de Winterthur de combler cette lacune ; elle en prit la décision en 1878, sur l'initiative de M. le professeur A. Seder. Une commission formée de quelques membres de la Société n'a cessé de travailler à cette œuvre ; elle est composée de :

MM. H. Hanhart, ingénieur céramiste (décédé en 1889).
Hans Wildermuth, professeur à l'École des Arts décoratifs.
Alfred Ernst, conservateur des collections de la Société des Arts.

C'est grâce à l'extrême obligeance de ce dernier qu'il nous a été à même de parcourir cette magnifique publication nationale et d'en donner une idée à nos lecteurs.

La rédaction du texte a été confiée à son président, M. le Dr A. Hafner, mort en 1888 et remplacé par M. le recteur E. Büchler, président actuel de la Société. Les retouches ont été exécutées d'après les originaux par MM. Wildermuth, professeur au Technicum ; L. Reinhart, peintre ; A. Vockinger, maître de dessin à Stans, et A. Moor, dessinateur.

M. J. Brunner, photograveur à Winterthur, a reproduit plusieurs des vitraux de façon à faire honneur à notre industrie nationale.

La Société a dû s'imposer de grands sacrifices et a pu, grâce aux découvertes nouvelles de reproduction et d'impression, former une collection qui laisse bien loin derrière elle toutes les autres en ce genre, et qui, pour nous, est le nec plus ultra de tout ce qui a déjà été produit.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité incontestable d'une pareille publication.

« Pour notre patrie, disent les auteurs, notre publication est un « monument commémoratif, tardif il est vrai, mais qui n'en est pas « moins efficace et qui prouve que, dans l'ancienne confédération, les « hommes savaient, non seulement manier l'épée et la hallebarde, « mais que, dans le champ de l'instruction, dans l'arène de l'art, ils « combattaient vaillamment, et que, dans nos Alpes, il y avait des « chalets mais aussi des maisons confórtables, des salles de réunion, « égayées par les productions de l'art qui avaient poussé et s'étaient « développées sur le sol national. »

L'explication relative à chaque vitrail reproduit est précédée d'un résumé sur l'histoire de la peinture suisse sur verre.

La peinture sur verre était devenue en Suisse, malgré les influences diverses des nations voisines, un art populaire qui parut plus tard et qui, après une violente antipathie, avait recueilli les suffrages enthousiastes de tous les amis de l'histoire et du beau.

L'histoire de la peinture sur verre en Suisse se divise en quatre époques :

I. *Temps primitifs.*
II. *Formation et développement de la technique (floraison).*
III. *Complet épanouissement, 1525 à 1600.*
IV. *Décadence progressive de 1600 au milieu du XVIIIe siècle.*

« Cette publication, ajoutent les auteurs, comprendra des pein- « tures sur verre provenant de différentes parties de la Suisse, depuis « le moment où elle a pris sa place, indépendante, dans l'histoire « spéciale de cet art, et surtout ses *meilleures* productions. »

TEMPS PRIMITIFS.

La peinture sur verre proprement dite n'existe que depuis l'invention d'une couleur noire, à laquelle plus tard le jaune s'ajouta, puis le rouge éclatant et les pourpres foncés ; le style rudimentaire des vitraux du Valais rappelle les plus anciens travaux de ce genre. Les premiers vitraux du Fraumünster, de Zurich, datent des années 871 à 876 ; ceux de Zurzach, de 917 à 926 ; au Xe siècle on trouve *Starcholfus,* peintre sur verre à Saint-Gall.

Les vitraux de cette époque, de style roman, étaient plutôt des mosaïques de verres en couleur, ornementées avec le noir dont nous avons parlé plus haut.

ÉPOQUE DE L'AVANT-FLORAISON

ART GOTHIQUE, DU MILIEU DU XIVe AU MILIEU DU XVe SIÈCLE

Grâce à la découverte du *verre doublé,* la peinture sur verre put prendre librement son essor au moyen du polissage et de l'application de nouvelles couleurs. Les sujets sont exclusivement religieux, les peintres appartenant en grande partie au clergé ; tandis que leurs œuvres nous sont connues, leurs noms seuls restent dans l'obscurité. Le seul vitrail suisse du XVIe siècle est celui en forme de *rosace* de la cathédrale de Lausanne. Du XIIIe au XIVe siècle, cet art est représenté par la Vierge reine du ciel, de l'abbaye Cistercienne de Wettingen ; à une époque postérieure appartiennent de nombreux restes de vitraux du couvent d'Hauterive, lesquels ont été déposés dans l'église Saint-Nicolas, à Fribourg.

Les vitraux du couvent de Königsfelden constituent l'œuvre la plus importante du XIVe siècle : ils existent encore dans l'ancienne chapelle de ce couvent. Cette œuvre date de 1351 ; elle est une remarquable application de l'art gothique de l'époque.

Il reste des vitraux de la seconde moitié du XIVe siècle dans le couvent de Kappel ; citons encore de cette époque : un vitrail de la chapelle d'Oberkirch (Frauenfeld), Könitz, Blumenstein et Münchenbuchsée (Berne), enfin trois vitraux sur le Staufberg près de Lenzburg (Argovie).

ART GOTHIQUE, DU MILIEU DU XVe AU PREMIER QUART DU XVIe SIÈCLE

La technique des peintres sur verre se perfectionne et acquiert un nouveau champ d'activité : la *miniature.* Ici l'art religieux et le style gothique dominent encore ; mais la *Renaissance* apparaît et avec elle la peinture sur verre devient un art indépendant.

Au lieu des figures conventionnelles peintes par les moines, nous voyons apparaître des êtres vivants ; les peintres laïques commencent à faire sentir leur influence et font percer leurs idées.

Vers la fin de cette période, les artistes se font connaître :

Michel, à Zurich, 1420 à 1434 :

Lux Zeiner, de 1488 à 1511 ;

Bâle possède Menlin, en 1334 ;

Springlin, autre Zuricois, en 1481.

Au XVe siècle, ce bel art prend toujours plus d'envergure ; des églises l'usage des vitraux passe aux salles de tirs, de corporations,

voire dans les auberges et les maisons particulières ; les luttes héroïques des Suisses sont hardiment peintes à côté des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Les plus anciens monuments d'alors sont les quatre vitraux restés intacts dans le chœur de la cathédrale de Berne.

Ces peintures doivent avoir été exécutées par différents maîtres, dès le milieu du XVe au premier quart du XVIe siècle.

De très belles œuvres aussi sont les huit vitraux provenant de l'église de Maschwanden ; ils ornent actuellement la bibliothèque de Zurich.

Plusieurs communes bernoises, Büren, Lenk, Worb, Lauperswyl, Sumiswald, Ursenbach, ont possédé de précieux exemplaires de l'époque ; de la collection Burki, ces derniers ont passé en majeure partie à l'étranger.

L'église Saint-Moritz, à Zofingue, et la cathédrale de Genève peuvent être ajoutées à cette nomenclature.

Des *vitraux religieux* nous passons maintenant aux *vitraux profanes,* célébrant la vie mondaine contemporaine.

De 1434 à 1437, Hans Fuchs orna la salle des États de Lucerne. Alors apparaissent les guerriers, les armoiries, les bannières, des anges, des êtres fantastiques, monstres, etc. On voit également de riches tapisseries damassées et des paysages.

Les vitraux d'État portaient de préférence des bannerets ou des sauvages ; les vitraux des particuliers se reconnaissent par la représentation des époux, des armes privées, etc.

Les produits artistiques de cette seconde période se trouvent souvent dans des collections de Bâle, Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Stein am Rhein, etc., etc.

PEINTURE SUR VERRE DE 1525 A 1600.

La Renaissance règne en maîtresse souveraine ; la technique est parvenue à la hauteur désirable et la Suisse commence à compter plusieurs ateliers consacrés à la peinture sur verre.

Les meilleurs artistes du temps, les Holbein, Manuel, Urs Graf, dessinent des motifs pour les peintres verriers et peignent aussi eux-mêmes. Les dessins surprenants et géniaux d'Holbein font partie des richesses des musées de Bâle et de Berlin.

Au XVe siècle, on prit l'habitude d'offrir des vitraux et des écussons armoriés ; les États confédérés, les corporations, les particuliers, répandirent de plus en plus cet usage qui devint si général au XVIIe

siècle, que la Suisse en vint à posséder une quantité prodigieuse de vitraux ; les arrêts officiels parlent souvent de dons de ce genre et le budget de l'État fait mention de magasins de vitraux, de réparations, de cadeaux, etc.

En 1516, à Zurich, on comptait dix peintres sur verre, et en 1568 ce nombre s'éleva à vingt-et-un ; à Schaffhouse, leur nombre a doublé de 1540 à 1610.

DÉCADENCE PROGRESSIVE

DE 1600 AU MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE

Le style baroque ne devait pas tarder à faire subir une influence considérable à la renaissance ; toutefois quelques artistes de talent tiennent encore haut la bannière de leur art et la technique se surpasse.

Le nombre toujours croissant des peintres de vitraux fait baisser les prix, amène une concurrence fâcheuse, et le XVIII[e] siècle nous offre alors le spectacle d'une décadence toujours plus rapide et plus profonde.

Il est rare dès lors de rencontrer un dessin convenable, et les vitraux du XVIII[e] siècle manquent d'harmonie dans les couleurs ; ils sont ternes et font triste figure à côté de ceux des temps antérieurs.

Il faut citer ici de vaillants artistes appartenant à la fin du XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle ; ce furent les Zuricois Jos. et Christophe Murer, les Schaffhousois Daniel Lindtmeyer et Werner Kubler, le Lucernois Franz Fallenter et Jacob Spengler, aîné, à Constance.

Nous ajouterons que cette notice historique est complétée par de nombreuses données scientifiques sur le *verre*, les *couleurs*, leur *mélange*, enfin sur la *forme* et l'*emplacement* des vitraux.

Dans un prochain article, nous passerons en revue les différents vitraux de cette superbe collection.

Maurice TRIPET.

AVIS

A ce numéro sont jointes deux planches et le frontispice pour 1891.

LA RÉD.

BIBLIOGRAPHIE



oici un quart de siècle que s'est fondé le Club Jurassien, modeste Société neuchâteloise dont le but est l'étude du Jura, de sa faune, de sa flore, de ses monuments archéologiques.

A l'occasion de son Jubilé, le Club a fait paraître chez Attinger frères, au prix de fr. 2 —, une intéressante brochure qui retrace son histoire et renferme plusieurs illustrations.

Le Comité rédacteur nous a autorisé à publier le croquis des

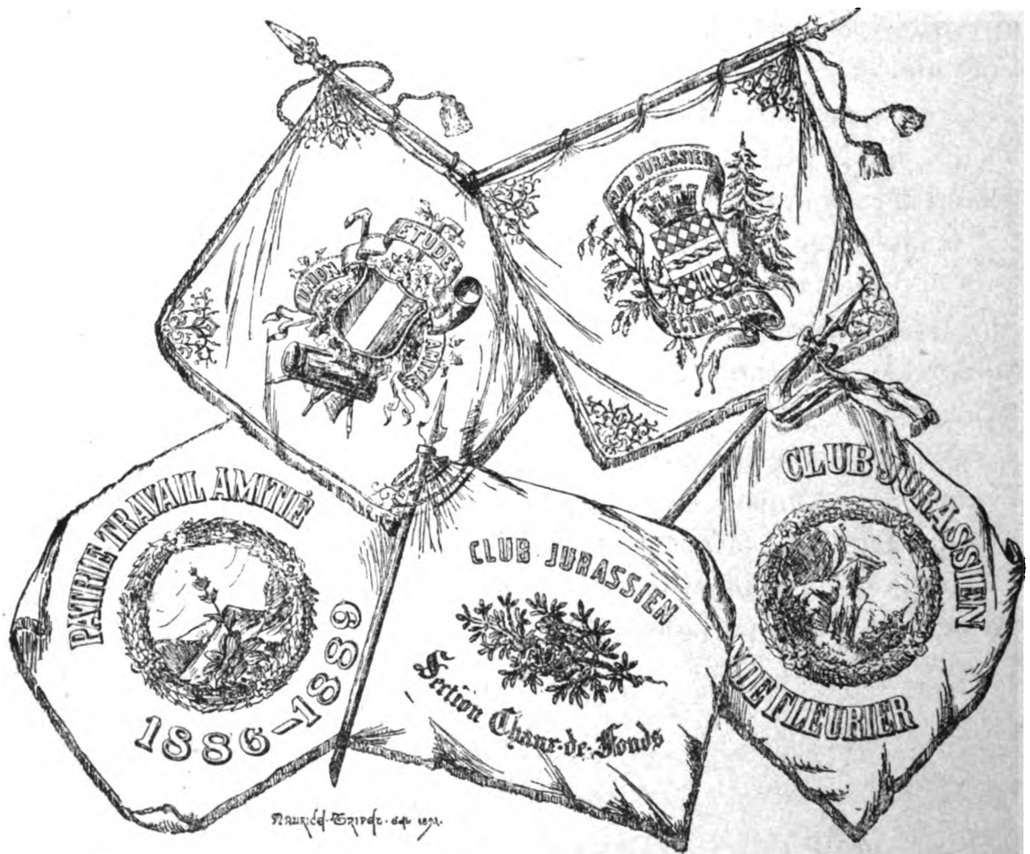


Fig. 630

drapeaux de la Société, c'est une raison de plus pour nous de recommander son ouvrage à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de ce pays.

La Réd.

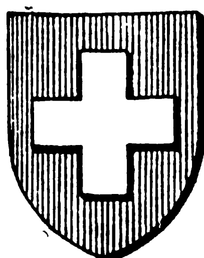


TABLE DES MATIÈRES


Maurice * Tripet * Heraldiste * Neuchatel * Suisse

Heraldische und sphragistische Notizen

über

Dynastien und edle Geschlechter

der Ostschweiz

Die Grafen

von Montfort, von Werdenberg-Heiligenberg und von Werdenberg-Sargans

von

FERD. GULL

St. Gallen.



ÉTUDE ÉCRITE SPÉCIALEMENT

POUR LES

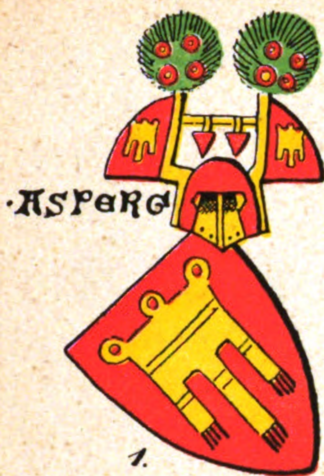
ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

PUBLIÉES A NEUCHATEL

PAR

MAURICE TRIPET

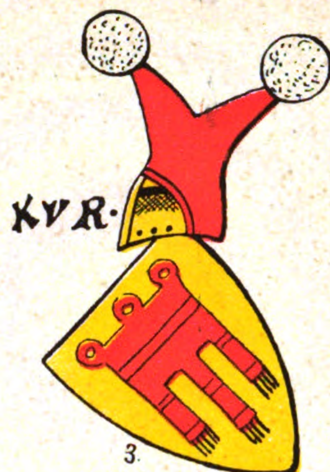
Supplément au nº de Juillet 1891.



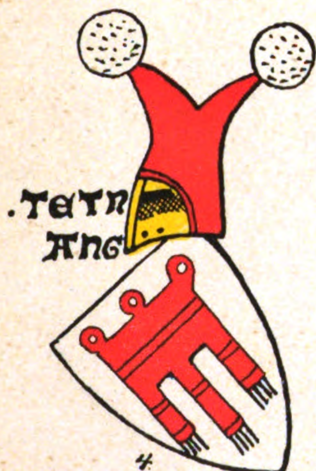
1.



2.

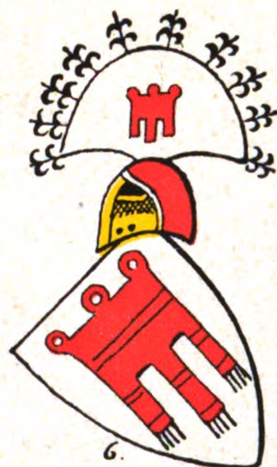


3.



4.




6.



7


8.



9.

Lith. M. John St. Gallen

F. Gull.

Typ. Attinger frères. — Neuchâtel.

Heraldische und sphragistische Notizen über Dynastien und edle Geschlechter der Ostschweiz.

II.

Die Grafen von Montfort, von Werdenberg-Heiligenberg und von Werdenberg-Sargans

Im Voralbergischen Vorderlande, wo auf steilem Felsen am Ausgange der Klause von Götzis heute noch die Trümmer einer Burg zu sehen sind, stand das Stammschloss der Grafen von Montfort und von Werdenberg, die Veste Alt-Montfort. — Im Mannsstamme dem Hause der Pfalzgrafen von Tübingen angehörend waren die Montfort durch Erbschaft von weiblicher Seite her die Rechtsnachfolger der alten Grafen von Bregenz. Hugo I. von Montfort, Stammvater der Grafen von Montfort und von Werdenberg war der Sohn des Pfalzgraphen Hugo von Tübingen † 1181 und der Elisabeth, Erbtochter Rudolf's, des reichen und mächtigen, letzten Grafen von Bregenz. Ein älterer Bruder Hugo's I. von Montfort war der Pfalzgraf Rudolf I. von Tübingen, welcher die Generation dieses Hauses fortsetzte.

Ueber die Stammeseinheit der Häuser Tübingen, Montfort und Werdenberg kann durchaus kein Zweifel herrschen, denn nicht nur die Chronisten sind darüber einig, sondern ganz besonders bezeugen dies die gleichen Wappen. Das Wappenbild der genannten Grafenhäuser ist als Fahne mit drei Lappen und drei Ringen zu blasoniren. Ob das Wappenbild eine Kirchenfahne sei ist nicht erwiesen; es ist eben so wenig sicher, dass diese Fahne eine sogenannte Dynastenfahne darstelle. Sicher ist, dass die Aehnlichkeit dieses Wappenbildes mit der Fahne, welche die Pfalzgrafen von Tübingen sowohl als auch die Grafen von Montfort und von Werdenberg auf ihren frühen Portrait-Siegeln führen, Veranlassung zur Verwechslung dieser beiden Bilder gegeben hat. Nebensache ist hier, ob diese Reiterfahnen nun 2, 3 oder auch 4 Lappen oder Wimpeln gehabt haben. Die Fahne oder das Banner, welches die Grafen auf ihren Reitersiegeln führen hat keinen Bezug auf ihr Wappen, sondern ist das auf den meisten mittelalterlichen Dynastensiegeln gebräuchliche Zeichen der Kaiserlichen Fahnenlehen und der Hoheitsrechte.

Aller Wahrscheinlichkeit nach ist die Entstehung des Wappenbildes eher auf eine Dynastenfahne als auf eine Kirchenfahne zurück

zuführen. Herr Prof. Dr. L. Schmid in Tübingen, der gelehrte Verfasser der Geschichte der Pfalzgraphen von Tübingen schreibt uns folgendes hierüber : « Die Grafen von Tübingen kommen 1146 das erste Mal in einer Urkunde des Kaisers Conrad III. vom Hause der Staufen als Pfalzgrafen von Tübingen vor und dieses bedeutendere Reichslehen wurde dem Hause derselben erst damals von genanntem Conrad verliehen, vorher war dasselbe bei dem Hause der Grafen von Dillingen. Derartige Lehen wurden unter dem Zeichen der Uebergabe einer Fahne verliehen. Zuvor hatte das Grafenhaus ohne Zweifel noch kein Wappen. Aber der älteste Schild eines Pfalzgrafen von Tübingen, des Namens Hugo, mit dem Bilde der dreilappigen Fahne zeigt sich auf dem Reitersiegel desselben an einer Urkunde von 1181 und ich vermuthe stark, die Pfalzgrafen werden dasselbe gewählt haben als Erinnerung an den hochwichtigen Act, da ihnen das Fahnenlehen verliehen worden. »

Ueber die ursprüngliche Farbe dieser Fahne herrschen verschiedene Ansichten. Gewœhnlich wird dieselbe als roth und das Feld als gelb tingirt ; aus allgemeinen heraldischen Gründen würde es auch wahrscheinlich sein, dass roth in gelb die Urfarben sind. Andere geben diese Tinkturen gerade umgekehrt an. Die älteste schriftliche Ueberlieferung, welche Aufschluss gibt über die Farben des Tübingen'schen Wappenbildes findet sich bei Konrad von Mure († 1281) in seinem Clipearius Teutonicorum (Anzeiger für Schweizerische Geschichte 1880). Er sagt :

« Tubingen gilvum vexillum fertur habere »
« In clipeo, quem pro reliqua parte scio rubere. »

Das ist gelbe Fahne in rothem Feld, also abweichend von der allgemeinen Annahme. Nun gibt aber übereinstimmend mit der Aussage des Konrad von Mure, auch annähernd zeitgenössisch die Wappenrolle von Zürich unter N° 132 (unsere Tafel II. 1) ein Wappen genannt « ASPERG. » Die Feste Asperg d. h. Hohen-Asperg bei Ludwigsburg, ist höchst wahrscheinlich durch die Hände Welf's IV. auf die Tübinger Pfalzgrafen gekommen. Welf IV. verlieh diesen Besitz (Stälin. Wirtembergische Geschichte II. und III) wegen seiner Entlegenheit an den Pfalzgrafen Hugo († 1181), dessen Haus ihn nach Ableben Welf's als Eigenthum behielt und est erklärt sich hieraus auch der Uebergang anderer Besitzungen an die Pfalzgrafen von Tübingen, namentlich der Besitz von Böblingen. Im XIII. Jahrhundert entstand dann eine eigene Linie der Tübinger auf Asperg, darüber findet man das Nähere auch bei Stälin Wirt. Gesch. II. und III. und es ist wohl nicht gewagt anzunehmen, es seien die Farben

dieser Nebenlinie Tübingen-Asperg wirklich diejenigen der Rolle gewesen. Man kann demnach auch mit allem Rechte vermuthen, dass die Farben des Stammhauses Tübingen roth in gelb gewesen seien. Asperg war in jener frühen Zeit wohl ebenso bekannt wie Tübingen; dieser Umstand redet wahrscheinlich für das Vorkommen von Asperg in der Rolle an Stelle von Tübingen. Wen Konrad von Mure nicht mit der allgemeinen Annahme einig geht es seien die Farben von Tübingen roth in gelb so erklärt sich seine entgegengesetzte Tinguirung leicht aus dem wechselseitigen Vorkommen von roth und gelb in dem Wappenbilde des Stammhauses und in denjenigen von Tübingen-Asperg.

In der Wappenrolle von Zürich erscheinen sodann unter N° 129 und N° 131 (unsere Tafel II, Figuren 2 und 3.) zwei Wappen, welche Bezug haben auf die Erben des Hausgutes und der Grafschaft von Bregenz. Diese beiden Wappen sind benannt mit «VELKIERCH» und « KVR ». Hugo der jüngere Sohn des Pfalzgrafen Hugo von Tübingen († 1181) und der Elisabeth von Bregenz, erster Graf von Montfort und Stammvater der beiden Häuser Montfort und Werdenberg hat wohl ohne Zweifel seine angestammten Tübingerfarben auf seine neue Grafschaft über gepflanzt, während sein älterer Bruder Rudolf, der den Stamm der Pfalzgrafen von Tübingen fortsetzte, die nämlichen für seine Tübinger Lande beibehielt. Hugo's Sohn, Hugo I, Gründer von Montfort, 1257-1261 und des Genannten Sohn, Rudolf I. 1255-1302, Gründer der Linie Montfort-Feldkirch haben diese Farben sodann in unveränderter Weise beibehalten. Das Wappen mit der Ueberschrift « VELKIERCH » passt genau in die Zeit Rudolf's I. 1255-1302, denn ein Reitersiegel dieses Grafen vom Jahre 1293, welches weiter unten zur Beschreibung gelangt (Fig. 9) zeigt den identischen Helmschmuck wie ihn die Rolle aufweist. Das Wappen mit der Bezeichnung « KVR » mag in die nämliche, vielleicht noch etwas frühere Zeit fallen und muss unstreitig auf die Grafen von Montfort ältere Linie Bezug haben, was sich vielleicht daraus erklären lässt, dass das Wappen eines Bischofs von Chur aus dem Hause Montfort zu Grunde lag. Aus dem Hause Montfort ältere Linie finden sich Bischöfe und Canoniker wie folgt: Heinrich I. Bischof von Chur 1251, Freidrich I. Canonicus curiensis 1264-1283, Friedrich II. Bischof von Chur 1282-1290, Heinrich II. Canonicus curiensis 1283-1307, Albero Canonicus curiensis 1273-1318 und Rudolf II. 1311-1349. Wenn es nun auch nicht ganz wahrscheinlich ist, dass die ertsgenannten Heinrich und Friedrich überhaupt schon ein Wappen geführt haben, denn in so früher Zeit bediente sich die Geistlichkeit derselben jedenfalls noch nicht, so darf mit um so mehr Gewissheit vermuthet

werden, es sei das Wappen «KVR» auf die Geistlichkeit der zweiten Generation des Hauses Montfort, auf Friedrich II., Henrich II. und Albero, mit noch mehr Sicherheit aber auf Rudolf II. Sohn des Grafen Rudolf I. von Montfort-Feldkirch Zurückzuführen, denn in seinen Siegeln tritt die mit der Rolle übereinstimmende Helmzierde auf wie man weiter unten bei der Beschreibung der Kleinode von Montfort ersehen wird.

Ein Bruder Rudolf's I. Gründer der Linie Montfort-Feldkirch war Hugo III. † 1309, welcher die Linie Montfort-Tettnang gründete. Dieser Hugo III. hat als unterscheidendes Zeichen seiner Linie mit derjenigen von Feldkirch die angestammte rothe Montforterfahne in ein weisses Feld gesetzt und es unterliegt wohl keinem Zweifel, dass das in der Wappenrolle unter N° 130 «TETNANG» (Tafel II. 4) abgebildete Wappen dasjenige der genannten Linie und auf die Zeit Hugo III. † 1309 zurückzuführen ist. Alle aus dieser Linie stammenden Nebenlinien, wie die neue Bregenz-Tettnanger-Linie, die Rothenfels-Argen-Linie haben dieses Wappen in unveränderter Weise bis zum gänzlichen Aussterben des Geschlechtes weiter geführt. Die Wappenwerke des 15. und 16. Jahrhunderts, so Grüneberg, Hackenberg, Tschudi, u. a. beschäftigen sich namentlich mit diesen Farben und zeigen dieselben durchaus übereinstimmend aber unter verschiedener Bezeichnung je nach den obgenannten Linien.

Es erübrigt nun zu sehen wie aus dem Wappenbilde und den Farben der Montforter diejenigen für Werdenberg-Heiligenberg und Werdenberg-Sargans hervorgegangen sind.

Graf Hugo von Montfort, der Erbe der Bregenzer Grafen hatte nebst seinem Sohne Hugo, Gründer der Linie Montfort, drei weitere Söhne, von denen sich die zwei jüngsten dem geistlichen Stande zuwandten. Sie sind schon weiter oben genannt worden; der eine, Heinrich, wurde Bischof, der andere Friedrich, Domherr zu Chur. Rudolf aber, der Erstgeborne, scheint die Verwaltung der väterlichen Besitgungen auf dem linken Rheinufer, wo die Burgfesten Werdenberg und Sargans in den Vordergrund treten, übernommen zu haben. Rudolf I. wird daher als der Gründer der Werdenberger Linie betrachtet, obschon er sich selbst noch nicht nach dieser Burg genannt hat und sogar seine Söhne Hugo, der ältere, und Hartmann, der jüngere in ihren jüngern Jahren noch Grafen von Montfort heissen. Diese haben aber die Ausscheidung zwischen den Linien Montfort und Werdenberg bleibend durchgeführt und theilten sich dann auch in die von ihrem Vater auf sie gekommenen Besitzungen. Hugo I. der ältere behielt die Burg Werdenberg, Hartmann, der jüngere, das Schloss Sargans und gründete so die Zweiglinie Werdenberg-Sargans.

Man nimmt nun allgemein an, dass bei der Trennung der Häuser Montfort und Werdenberg das letztere sowohl als auch die gleichzeitige Linie von Werdenberg-Sargans die weisse Fahne in roth gewält haben. In einem sehr bemerkenswerthen, in den Schluss des XIII. Jahrhunderts, also in die Zeit der Brüder Hugo und Hartmann fallenden heraldischen Denkmale, die Wappen im Hause zum Loch in Zürich (siehe Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft 1874) erscheint wirklich das Wappen Werdenberg mit weisser Fahne in roth (unsere Tafel II. 5). Nun aber bringt die etwas spätere Wappenrolle von Zürich unter dem Namen «WERDENBERG» (Tafel II. 7) die schwarze Fahne im weissen Felde und es scheinen sonach diese beiden Tingirungen weil zeitgenössisch in Widerspruch zu einander zu stehen. Allein es ist nicht ganz unmöglich, dass sich das Wappen im Hause zum Loch nur auf Sargans bezieht, und dass Hugo I. von Werdenberg, der sich noch bis 1271 urkundlich von Montfort nennt die Montforter Farben, rothe Fahne in gelb geführt hat, bis zu jener Zeit da er sich auch von Heiligenberg nennt. Jedenfalls müssen die Farben von Werdenberg in der Rolle zurück geführt werden auf den Erwerb von Heiligenberg durch Hugo I.

Im Jahre 1277 kam nämlich die Grafschaft Heiligenberg, nordwestlich von Bodensee gelegen, durch Verkauf von dem letzten Grafen dieses Geschlechtes, dem spätern Bischof Berthold von Chur an seinen mütterlichen Oheim Graf Hugo I. von Werdenberg und gab ihm sowohl als seinen Nachkommen den Beinamen von Heiligenberg, zum Unterschiede von den Grafen von Werdenberg-Sargans. Es ist wie bereits bemerkt wahrscheinlich, dass die erkauften Farben von Heiligenberg, schwarz und weiss, also schwarze Stiege im weissen Feld, wie man selbe bereits in den Wappen des Turmes zu Erstfelden (Tafel II. 8) und sodann in der Wappenrolle unter «HAILIGBERG» (Tafel II. 9) findet, den geeigneten Anlass boten, die angestanmten Montforter Farben mit der schwarzen Fahne im weissen Felde zu vertauschen, um auf diese Weise die definitive Ausscheidung zwischen den Linien Montfort und Werdenberg auch auf dem Wappenschilde zu kennzeichnen.

Wenn man aus der heraldischen Schraffirung von mittelalterlichen Siegeln einen Schluss auf die Entstehungszeit der Farben von Sargans zu ziehen berechtigt ist, so böte allerdings das schöne Wappensiegel Rudolf II. von Werdenberg-Sargans (Fig. 58) ein höchst merkwürdiges Beispiel. Auf diesem weiter unten zur Beschreibung gelangendem Siegel, erscheint die glatte weisse Fahne im gegitterten, also heraldisch schwarzen Felde. Die allgemein verbreitete Erfindung der bestimmten Bezeichnung der Metalle und

Farben, mit andern Worten die heraldische Schraffirung ist aber wahrscheinlich erst der zweiten Hälfte des XVII. Jahrhunderts zu zuschreiben.

Hartmann I. Gründer der Linie Werdenberg-Sargans, welcher sich wie sein älterer Bruder Hugo I. von Werdenberg-Heiligenberg urkundlich bis 1271 Graf von Montfort nennt, hat muthmasslich auch noch die Montforter Farben, rothe Fahne in gelb geführt. Als aber um's Jahr 1277 Hugo von Werdenberg sich die Heiligenberger Besitzungen erkaufte und seine Söhne sodann zum Zeichen der bleibenden Ausscheidung von Montfort die schwarze Fahne in ein weisses Feld setzten, da kam auch für die Sarganser der Zeitpunkt für die Adoptirung eines unterscheidenden Wappens. Es ist sonach nicht unwahrscheinlich, dass die Entstehung der Farben für Werdenberg-Sargans (Tafel II. 5) in die Zeit Rudolf's II. (1277-1322) des Sohnes Hartmann's I. zu setzen ist.

Die Söhne Rudolf's II., welche sich in die schwäbischen Linien zu Schmalneck-Trochtelfingen, zu Alpeck und zu Vaduz getheilt haben, behielten die weisse Fahne in roth, auch als nach Aussterben der Linie Werdenberg-Heiligenberg (1428) und nach schwäbischem Lehenrechte die Grafen von Sargans zu Trochtelfingen in den Besitz von Heiligenberg gelangten und ihr Wappen mit der Heiligenberger Stiege zusammenstellten. Die Sargans-Sarganz-Vaz scheinen, sei es in Anlehnung an die Vettern von Werdenberg-Rheineck, sei es als Rhätier die weisse Fahne in schwarz gestellt zu haben. In den alten Wappenwerken sind diese Farben nicht zu finden.

Uebergehend zur Betrachtung der Helmzierden der Häuser Montfort, Werdenberg-Heiligenberg und Werdenberg-Sargans ist es wohl nicht ohne Interesse vorerst einen Blick zu werfen auf diejenigen des Stammhauses der Pfalzgrafen von Tübingen, in soweit man selbe kennt. Der älteste Helmschmuck der Tübinger Pfalzgrafen findet sich auf einem grossen runden Wappensiegel Rudolf's von der Böblinger Linie. Man kann denselben als ein Paar viereckige mit je sieben Federn besteckte Schirmbretter blasoniren. Es folgt sodann der Helmschmuck auf dem Siegel seines Sohnes Gottfried I., ein Paar flügelförmige mit Pfauenfedern belegte oder besteckte Schirmbretter. Eine weitere Tübingensche Helmzierde ist dejenige Eberhards von der Scherer Linie auf seinem Reitersiegel von 1293, dieses Kleinod ist als ein ovales mit dem Wappenbilde der Tübinger belegtes Schirmbrett zu blasoniren. Ein sehr eigenthümlicher Helmschmuck findet sich unter der Bezeichnung « ASPERG » in der Zürcher Wappenrolle (unsere Tafel II. 1). Ein Paar dreieckige auf der schiefen Seite abgerundete, mit dem Wappenbilde der Tübinger belegte Schirmbretter, welche

sich je an einem senkrechten, rechtwinklig gebrochenen mit Pfauenstutz besteckten Stab anlehnen, die Stäbe sind unter sich mit einem Querstabe verbunden und dieser ist mit zwei kleinen Wappenschildchen behängt. Dieses sind die ältern, in den Schluss des XIII und Anfang des XIV Jahrhunderts, bei dieser Arbeit besonders in Betracht fallenden Helmzierden der Tübinger und est kann somit gesagt werden, dass Schirmbretter von verschiedenen Formen, theils mit, theils ohne Federn besteckt, oder mit der Tübinger Fahne belegt, die bezeichnenden Merkmale der Kleinode dieser frühen Generationen waren.

Werfen wir nun einen Blick auf die zeitgenössischen Helmzierden der Montforter. Die ältesten Formen einer solchen finden sich auf dem Reitersiegel des Grafen Rudolf's I. von Montfort-Feldkirch. Fächerförmiges, nach aussen mit Pfauenfedern bestecktes, innen mit der Montforter Fahne belegtes Schirmbrett (Siegel N° 9). In der Wappenrolle von Zürich findet sich sodahn unter der Benennung «VELKIERCH» eine auffallend ähnliche Helmzierde wie die bereits beschriebene (Tafel II. 2), welche offenbar Bezug hat auf die Montforter Grafen ältere Linie, die Gründer von Montfort-Feldkirch, Montfort-Bregenz und Montfort-Sigmaringen. Es sei hier noch die Helmzierde auf dem Reitersiegel des Grafen Ulrich I. von Montfort-Sigmaringen erwähnt (Siegel 10). Der sonst trefflich erhaltene Helmschmuck dieses Reitersiegels lässt zwar nicht mehr mit Sicherheit erkennen ob das fächerförmige, mit Pfauenfedern besteckte Schirmbrett die Montforter Fahne als weitere Verzierung trug. Ein altes Denkmal aus der ritterlichen Vergangenheit Uri's, dessen Entstehung in die Zeit der obgenannten Helmzierden fällt, (die Wandmalereien in Thurme zu Erstfelden) darf hier nicht unberücksichtigt bleiben. In den Nachbildungen dieser Wappen bei Cysat und bei Tschudi findet sich unter Montfort eine mit Feldkirch in der Rolle sehr verwandte Helmzierde (Tafel II, 6). Das Schirmbrett, obwohl nur mit schwarzen Federn besteckt, mahnt im grossen Ganzen an das Kleinod im Reitersiegel Rudolf's I.

Es ergibt sich sonach bei der Vergleichung der Helmzierden von Tübingen und Montfort ältere Linie die auffallende Aehnlichkeit beider und es ist wohl nicht gewagt anzunehmen, dass in jener frühen Zeit, als der Helmschmuck überhaupt erst zu allgemeiner Geltung oder in allgemeinen Gebrauch kam, die Adoptirung des Schirmbrettes von Seite der Tübinger oder auch von Seite der Montforter einen bestimmenden gegenseitigen Einfluss ausübte, als ja auch zu jener Zeit die Beziehungen der beiden verwandten Grafenhäuser noch einigermassen enge gewesen sein mögen. Es ist bekannt, das der

Helmschmuck erst in XIII. Jahrhundert aufgekommen ist, es ist ebenso bekannt, dass noch in der zweiten Hälfte jenes Jahrhunderts viele Portraitsiegel mit Wappen ohne Helmschmuck vorkommen. Gerade in letzterer Beziehung ist die Darstellungsweise auf den Siegeln der Pfalzgrafen von Tübingen eine sehr konstante und es mögen hier anscheinend nur ein gehendere Forschungen die Thatsache feststellen, ob die sog. Schirmbretter in verschiedenen Formen, mit dem Wappen bemalt und mit Federn besteckt, als solche auch zu den ältesten gehörend, bei diesen Grafenhäusern in ihrem Uranfange Tübingen oder Montfort zu zu schreiben sind.

Es kann hier noch beigefügt werden dass nach der Ansicht der neueren Forscher die sog. Schirmbretter nur als Hülfsfiguren, nicht als eigentliche Helm-Kleinode zu betrachten sind. Der Umstand, dass diese Schirmbretter später ganz verschwinden mag für diese Ansicht reden.

Mit Rudolf I. von Montfort-Feldkirch und seinem weltlichen Bruder Ulrich von Bregenz-Sigmaringen verschwindet dann die althergebrachte Helmzierde, das Schirmbrett und tritt an dessen Stelle, aber mit aller Wahrscheinlichkeit noch eine Zeit lang parallel laufend, ein neues Kleinod, die Inful. Es sind die geistlichen Brüder Rudolf's I., die bei der Blasonirung des Wappens « KVR » genannten Friedrich II. Bischof von Chur 1282-1290, Heinrich II. 1283-1307 und Albero 1273-1318, welche mit ziemlicher Sicherheit die Inful als Helmschmuck in ihre Wappensiegel aufgenommen haben dürften. Beweise an der Hand von solchen Siegeln fehlen, aber Friedrich II. führt ja auf seinem bischöflichen Siegel (Urkunde 1290) die Montforter Fahne als Wappenbild und es dürfte wohl ein anderes Siegel dieses Grafen, mit der Inful als Kleinod dem Verfertiger der Rolle, bei « KVR » (Tafel II. 3) zu Grunde gelegen haben. Nicht ganz unwahrscheinlich wäre sonach dass auch das Wappen « TETNANG » in die gleiche Zeit fällt und dass bereits Hugo III., Gründer der Linie Montfort-Tettnang, † 1309 als unterscheidendes Zeichen seiner Linie nicht nur die rothe Fahne in ein weisses Feld setzte, sondern auch die Insignien seiner hervorragenden geistlichen Brüder, die Inful, als Helmschmuck sich aneignete, dass somit sein volles Wappen dem Ersteller der Rolle bei Tettnang (Tafel II. 4) zu Grunde gelegen haben mag. Wenn man der sog. Inful eine geistliche Bedeutung zumessen soll, so wäre im vorliegenden Falle thunlich dieselbe von Vogteirechten, welche Graf Hugo III. über die Klöster Mariaberg an der Lauchert und Habsthal bei Mengen besessen, herzuleiten; es ist ja bei Vanotti genugend nach gewiesen dass dieser Graf eines sehr religiösen Sinnes war. In Siegeln erscheint die Inful allerdings erst mit Rudolf II. 1311-1349, Sohn

Rudolf I. von Montfort-Feldkirch. Die aus der Tettnanger Linie stammenden Nebenlinien haben dann bis zu ihrem gänzlichen Erlöschen die Inful in unveränderter Weise fortgeführt.

Gehen wir über zur Betrachtung der Helmzierden der Grafen von Werdenberg-Heiligenberg. Der älteste Helmschmuck dieser Grafen findet sich auf dem Reitersiegel Hugo's I. an Urkunden d. d. 1274 und 1276; er ist als fächerförmiges mit Pfauenfedern besecktes Schirmbrett zu blasoniren (Siegel 18), also auffallend übereinstimmend mit der weiter oben beschriebenen Helmzierde Rudolf I. seines Vetters väterlicher Seite. Es ist wohl unzweifelhaft, dass dieses Kleinod der Montforter Stammlinie in unveränderter Weise auf Werdenberg übergegangen ist. Da bei Hugo I. der Name Werdenberg erst allmälig der alleinige wurde und er sich noch bis 1271 urkundlich von Montfort nannte so ist aus diesem Grunde schon das Vorkommen dieses Helmschmuckes auf dem Siegel Hugo's I. erklärlich.

Hugo II. führt auf seinem grossen Reitersiegel (Urkunde d. d. 1286) die Inful als Kleinod (Siegel 20). Diese alte Werdenberger-Inful ist in mehrfacher Beziehung eine interressante heraldische Erscheinung. Sie mag vielleicht mit derjenigen der geistlichen Stammesvettern von Montfort in Beziehung zu bringen sein, wenn dieselben in so früher Zeit überhaupt schon eine solche geführt haben und es liessen sich in diesem Falle starke Vermuthungen für das frühe Alter des Wappens « KVR » in der Rolle aufstellen. Hinsichtlich der sog. Inful sind die Gelehrten nicht einig, ob dieselbe irgendwelche geistliche Bedeutung hat. Ist letzteres aber der Fall, so bezieht sich die Inful wohl auf irgend eine geistliche Vogtei oder auf den Besitz von Lehen seitens irgend eines Bisthums oder einer infulirten Abtei. Die Acten hierüber sind noch nicht ganz geschlossen.

Es könnte bei Hugo II. sonach der Vermuthung Raum gegeben werden, dass, da er bereits im Jahre 1285 als Inhaber der Vogtei über das Kloster Dissentis und Vollstrecker von Vogteirechten über das Kloster erscheint, eben so sehr wahrscheinlich Vogt des Klosters St. Johann im Thurthale war, er sich die Insignien der Geistlichkeit als Kleinod aneignete. Hugo II. führt aber nebst der Inful auch das mit Federn besteckte Schirmbrett, wie ein Wappensiegel vom Jahr 1298 zeigt. Dieser frühe Helmschmuck erscheint aber in etwas veränderter Form (Siegel 21), indem das sog. Brett nicht mehr fächerförmig, sondern in die Länge gezogen ist und man gewinnt bei Betrachtung desselben die lebhafte Ueberzeugung, dass es sich hier blos um eine Hülfsfigur, nicht um ein eigentliches Kleinod handelt; auch die aufgesteckten Federn können nur als Attribut angesehen werden. Es darf überhaupt vermuthet werden, dass diese mit Federn besteckten

Schirmbretter, weil wie bereits bemerkt, zu den ältesten Helmverzierungen gehörend, in alten Wappenrollen und sonstigen heraldischen Denkmälern sehr häufig und stets in gleichmässiger Stylisirung vorkommend, keine unterscheidenden persönlichen Kleinode waren, sondern vielmehr von der damaligen Ritterschaft als einfacher Schmuck des Kübelhelmes getragen wurden.

Hugo III. Sohn Hugo II. erscheint in seinen Reitersiegeln 1310-1320 sowohl als in gewöhnlichen Wappensiegeln auch wieder mit dieser Helmzierde, ein eigentliches Kleinod ist von ihm nicht bekannt. Aber es ist bemerkenswerth wie mit der Zeit das sog. Schirmbrett gänzlich verschwindet und an dessen Stelle nur noch die zu einem förmlichen Fluge gewordenen Federn getreten sind (Siegel 23, 24 und 25).

Auch sein Bruder Albrecht I. führt in einem Siegel 1315 das mit Federn besteckte Schirmbrett und zwar in der Gestalt desjenigen seines Vaters Hugo II. Dagegen erscheint Albrecht I. mit einem bis anhin von den Werdenberg noch nicht geführten Kleinode, dem Brackenrumpfe. Er ist aus Siegeln (Fig. 28, 30) der Jahre 1317, 1320, 1323, 1331, 1334, etc. bekannt. Die Herkunft dieses Ziemiers konnte bisher noch nicht mit Sicherheit festgestellt werden, aber es wird angenommen, dass daselbe auf Heiligenberg zurück zu führen ist. In den alten Wappen des Thurmes zu Erstfelden erscheint Heiligenberg allerdings nur mit dem zur Entschungszeit jener Bilder so sehr üblichen Helmschmuck, dem mit Federn besteckten Schirmbrette (Tafel II. 8), dagegen zeigt die etwas spätere und massgebendere Rolle von Zürich den Brackenrumpf (Tafel II. 9). Er unterscheidet die Nachkommen Hugo's III. und Albrecht's I., also alle Werdenberg-Heiligenberg-Rheinegg von allen Stammesgenossen Montfort und Werdenberg-Sargans, die ohne Ausnahme die Inful führen.

Wir gelangen zum Helmschmucke der Grafen von Werdenberg-Sargans.

Es ist zu bedauern, dass den oben erwähnten Wappen im Hause zum Loch in Zürich keine Helmzierden beigegeben sind, ebenso kann man in Ermanglung von Wappensiegeln Hartmann's I., Stifter der Linie Werdenberg-Sargans, keine ältere Helmzierde dieser Linie feststellen. Die Vermuthung liegt aber nahe, dass Hartmann I. ähnlich wie sein Bruder Hugo I. wohl auch das Kleinod der Montforter Stammlinie oder das bei Werdenberg gleichzeitig aufgekommene mit Federn besteckte Schirmbrett geführt habe, denn Hartmann I. tritt 1256 noch unter der Bezeichnung Hartmanns comes junior de Monteforti auf, erst im Jahr 1264 nennt er sich Graf von Werdenberg und in seinem Siegel aber stets noch comes de Montfort. Auf spätern

sigillographischen Denkmälern lässt sich als ältester Helmschmuck die Inful auf einem Siegel Rudolf's II. 1306 (Sohn Hartmann I.) nachweisen.

Wenn diese Inful wie oben bemerkt, eine geistliche Bedeutung hat, so bezieht sie sich auf irgend eine geistliche Vogtei oder auf den Besitz von Lehen seitens irgend eines Bisthums oder einer Abtei und es wäre sonach nicht ganz unmöglich, dass, da Rudolf II. schon im Jahr 1299 als Inhaber der von Heinrich von Wildenberg dem Aeltern auf ihn gekommenen Kastvogtei Pfäfers-Valens-Vättis erscheint, er desshalb als Kleinod die Inful führt. In der Folge erscheint sodann Rudolf IV, von Werdenberg-Sargans im Besitze einer Anzahl von Curer-Lehen, welche durch Ursula von Vaz, seine Gemahlin, auf ihn gekommen sind, das Nähere findet sich bei Krüger pag. 379-387 und es erklärt sich wohl hieraus, dass die Inful als feststehendes Kleinod von den Nachkommen der ältern Linie weitergeführt und bis zum gänzlichen Aussterben des Hauses beibehalten wurde.

Vorbemerkung zur Beschreibung der Siegel.

Da die Grafen von Montfort streng genommen nur bis zur Trennung der Linien Montfort-Feldkirch, Montfort-Bregenz und Montfort-Tettnang in den Bereich dieser Arbeit gehören, so beschränken wir uns bei der Beschreibung der Siegel dieses Geschlechtes nur auf die älteren Linien. Dagegen soll die Darstellung der Siegel von Werdenberg-Heiligenberg und von Werdenberg-Sargans, in soweit es das zugängliche Material erlaubte, eine möglichst vollständige Arbeit bilden. In genealogischer Hinsicht halten wir uns an die sehr bemerkenswerthen Abhandlungen und Stammtafeln im Geschichtswerke Emil Krügers: Die Grafen von Werdenberg-Heiligenberg und von Werdenberg-Sargans.

A. MONTFORT

Hugo I., der erste Graf von Montfort und Stammvater der Grafen von Werdenberg und von Montfort, jüngerer Bruder des Pfalzgrafen Rudolf I. von Tübingen erhielt die Bregenzer Güter, also das mütterliche Erbe und hat seinen Namen angenommen von der Feste Alt-Montfort bei Götzis, welche wahrscheinlich seitens der alten Grafen von Bregenz erbaut wurde. Hugo I. schreibt sich abwechselnd : Graf von Bregenz und "Graf von Montfort." Vor ihm hat es keine Montfort im Rheinthale gegeben ; die gleichzeitigen englisch-französischen Montfort stehen mit diesen nicht im geringsten Zuzammenhang, daher ist auch der Name nicht französisch auszusprechen. Hugo I. erscheint mit Sicherheit als Graf von Montfort zuerst im Jahre 1208, dann auch 1214. An dieser letzteren Urkunde des Klosters Salem (Grossherzogl. Bad. General Landes Archiv) hängt ein äusserst wohl erhaltenes Reitersiegel des Grafen. *Fig. 1.*



Es ist von runder Form und zeigt im Siegelfelde einen nach (heraldisch) rechts sprengenden Reiter. In der Rechten führt er die in 3 Lappen auslaufende Fahne, in der Linken den Schild, auf welchem das Wappenbild deutlich ersichtlich ist. Das Ganze trägt den Typus der Reitersiegel aus dem Ende des XII. Jahrhunderts ; Reiter mit offenem Helm, Pferd ohne Decken, dafür mit Zierrath am Sattelzeug, oben abgerundeter Kampfschild, sogenanter Normännischer Heerschild. Die Umschrift lautet : † COMES. HVGO. PRIGANTINVS. In der Urkunde selber nennt er sich Hug Comes Montis Fortis.

Von der Gemahlin Hugo I., der Stamm-mutter der Häuser Werdenberg und Montfort, welche eine Edle von Wangen (Tyrol) war, ist unseres Wissens kein Siegel bekannt oder vorhauden.

Die auf Hugo I. folgende Generation ist etwelcher Massen in Dunkel gehüllt, als nicht bei allen Gliedern möglich ist den directen Nachweis zu liefern dass die Söhne und Töchter unter sich Geschwister sind. Indirecte Beweise lassen sich aber aufbringen für zwei Söhne Hugo's I., welche in den Jahren 1237 und 1244 gemeinschaftlich in Urkunden erscheinen, nämlich Rudolf I. und Hugo II. Da Rudolf urkundlich vor Hugo steht, so war er jedenfalls der ältere Bruder. Hugo II. ist als Stammvater des Hauses Montfort nachzuweisen und da kein drittes weltliches Glied dieser Generation bekannt ist, so muss Rudolf I., als Begründer des Hauses Werdenberg angesehen werden. Von ihm ist zwar nur wenig bekannt, er begegnet uns in Urkunden nur etliche Male 1237, 1243 und 1244. Er nennt sich stets Comes de Monte forti. Ob er sich schon Graf von Werdenberg heist ist nicht festgestellt, dagegen ist sicher dass er den Namen eines Grafen von Sargans führte, denn seine Gemahlin Klementa, Schwester Hartmann's des Jüngeren von Kyburg wird als Comitissa de Sanegans bezeichnet. Weder von Rudolf I. noch von seiner Gemahlin ist ein Siegel bekannt, dagegen hängt an einer Salemer Urkunde d. d. 1255 das wohlerhaltene Reitersiegel seines Bruders Hugo II. *Fig. 2.*



Rundes Siegel mit Reiter auf einem nach rechts sprengenden Pferde. In der Rechten des Reiters eine Fahne mit 3 Wimpeln, am linken Arm ein Schild mit der Montforter-Fahne. Zwischen den Beinen des Pferdes springt ein Hund, diese letztere Zuthat is nebensächlicher Natur. Die Umschrift lautet : † SIGILLVM : HVGONIS : COMITIS : MŌTIS : FORTIS.

Hugo II. bediente sich aber auch des Siegels seines Vaters Hugo I. Dieses bemerkenswerthe Beispiel ist uns gütigst mitgetheilt von Herrn Dr. Hans Herzog, Staatsarchivar in Aarau. An einer Urkunde d. d. 1247 (Abtheilung Muri M 2 G 1) ausgestellt also von Hugo II., denn Hugo I. ist vor 1237 tod, hängt das unter Fig. 1, beschriebene Siegel Hugo's I. An eine Fälschung der Urkunde schreibt Dr. Herzog ist nicht zu denken, zudem stimmt ihr Inhalt mit den thatsächlichen Verhältnissen und die Jahrzahl MCCXLVII zur Schrift.

Ein nachweisbarer Bruder Hugo's II. war Heinrich, Bischoff von Chur 1251-1272 und eine Urkunde vom Jahre 1264, welche den Beweis für Obiges beibringt redet sodann noch von einem vierten Bruder, Friedrich, der Canonicus zu Chur war 1264-1283. Vom Bischoff Heinrich von Chur sind zwei Siegel bekannt. Das ältere hängt an einer Urkunde vom Jahr 1251 im Bischöfflichen Archive zu Chur. *Fig. 3.*



Es ist spitzoval und zeigt im Siegelfelde die stehende Figur eines Klerikers, offenbar in Mönchstracht, mit beiden Händen ein Buch haltend; das Ganze hat den Character einer sehr primitiven derben Arbeit. Die etwas beschädigte Umschrift lautet : (†) FRATRIS. HENR(ICI) (E)LECTI. CVREN̄.

Das andere Siegel kommt vor an einer Regensburger Urkunde d. d. 1268. *Fig. 4.*

Offizielles Bischofsiegel des Grafen, welches ihn in vollem Ornate auf einem sog. Faldistorium, nach Art der Feldsessel in Form eines Kreuzes gestellt, sitzend, mit Talar und Dalmatica bekleidet, zeigt. Ueber den beiden Letzteren trägt er das Pallium, welches in einem quer über die Brust laufenden, meist reich bestickten und mit Edelsteinen besetzten Streifen besteht, dem ein zweiter senkrechter, in

Form eines Kreuzes angehängt ist. In der Rechten hält er den Stab,



in der Linken ein Buch. Von der sehr beschädigten Umschrift ist nur noch zu lesen : .... RICVS : DEI : G.....LECT....

Von Friedrich ist nur ein Siegel bekannt, es hängt an einer Urkunde d. d. 1283 im Bischöfl. Archive zu Chur. *Fig. 5.*



Spitzovales Siegel mit einer auf kleiner Console stehenden Mönchsfigur, angethan mit langem, schlichte Falten werfenden Habit. Das Haupt ist gelockt ; in den Händen scheint der Kleriker ein Buch zu halten. Umschrift : † S'. FR. DEI. GRĀ. EL...ECCLIE. CVRIEN.

Ausser den vier Söhnen Hugo's I. lassen sich noch drei Töchter des Genannten nachweisen. Eine Tochter, deren Name unbekannt ist, war die Gemahlin Friedrich's I. von Toggenburg, der bekanntlich durch die meuchlerische Hand seines Bruders fiel. Eine zweite

Tochter, deren Name ebenfalls unbekannt ist, war ohne zweifel die Gemahlin Walthers IV. von Vaz; eine dritte Tochter endlich, Elisabeth, hatte urkundlich als ersten Gemahl den Grafen Mangold von Nellenburg, der 1216-1228 vorkömmt, ihr zweiter Gemahl war Graf Heinrich von Werde, Landgraf in Nieder-Elsass 1232-1234, und zum dritten Male war sie verheirathet mit Emicho, Wildgraf (Comes Silvester) 1239-1266. In einer Urkunde d. d. 1251 nennt sie sich selber Tochter Hugo's von Montfort, Comitissa de Werde, Wittwe Mangold's von Nellenburg und Gemahlin «Comes Silvester Emicho». An der eben bezeichneten Urkunde im G. B. G. L. A. Carlsruhe hängt ihr Siegel, das jedenfalls aus der Zeit ihrer ersten Ehe mit dem Grafen von Nellenburg stammt. *Fig. 6.*



† SIGILLV̄. ELISABETE. COMETISSE. D'NELLENBVRC.

Schildförmiges Siegel, im erhöhten Felde die drei nach rechts gekehrten Hirschstangen derer von Nellenburg.

Hugo II., Gründer des Hauses Montfort hinterliess sieben Söhne, 3 weltliche und 4 geistliche. Die 3 weltlichen Brüder Rudolf I., Ulrich I. und Hugo III. sind als solche in Urkunden genügend nachgewiesen. Sie haben das väterliche Erbe in der Weise getheilt, dass der Aelteste, Graf Rudolf die Stammlande, die Grafschaft Feldkirsch mit dem Stammschloss Montfort, Graf Ulrich die Grafschaft Bregenz und Sigmaringen, Hugo endlich die Herrschaft Tettnang erhielten. Rudolf und Ulrich besassen aber auch gewisse Güter und Vogteirechte gemeinschaftlich und erscheinen daher urkundlich oft zusammen. Graf Rudolf, Gründer der Linie Montfort-Feldkirch kömmt urkundlich 1255-1295 vor, unter anderm in einer Urkunde 1261 des St. Gallischen Stiftsarchiv (U. B. Wartmann N° 954) in welcher Rudolf und Ulrich «fratres carnales» und «Comites de Mont-

fort » heissen. An der genannten Urkunde hängt das älteste der drei bekannten Reitersiegel des Grafen Rudolf. *Fig. 7.*



Rundsiegel, zeigt den Grafen gerüstet nach rechts sprengend. In der Rechten hält er die Lanze mit der in 3 Lappen endigenden Fahne : am linken Arm den Schild mit dem bekannten Wappenbilde der Montfort, welches sich auf der Pferdedecke zweimal wiederholt. Unter dem Pferde springt ein Hund. Die Umschrift in so weit erhalten, lautet : † ..... OMITIS. MONTIS. FORTIS.

Ein zweites, aber weit geschmackvolleres Siegel ist dasjenige, welches an zwei Urkunden d. J. 1270 im nämlichen Archive vorkommt (U. B. Wartmann nº 987 und 988). *Fig. 8.*



Rundsiegel mit bildlicher Darstellung wie bei Fig. 7, nur dass der Hund unter dem Pferde weggelassen ist, und mit der Legende : † SIGILLVM. COMITIS. R..... MONTEFORT.

Das dritte, vermuthlich sehr selten vorkommende, daneben in heraldischer Hinsicht bemerkenswerthe Siegel is dasjenige, das an

einer Urkunde d. J. 1293 hängt (Sammlung des Voralbergischen Museums-Vereins in Bregenz). Dieses Siegel, unter Fig. 9 abgebildet, mit der Umschrift :



† S'.R(VODOLFI) COMITIS. MONTIS. FORTIS.

zeigt den in voller Rüstung nach rechts sprengenden Grafen. In der Rechten hält er die Lanze mit der in 2 Wimpeln auslaufenden Fahne, in seiner Linken den Schild mit dem Montforter Wappen, das sich auf den Pferdedecken wiederholt. Auf dem Kübelhelme erscheint das in den Schriftrand hineinragende Kleinod, das mit Federn bestekte Schirmbrett und unter dem Pferde springt der Hund. Neben dieser letzteren rein nebensächlichen Beigabe erscheint im Siegelfelde zur Linken in einem separaten Beischilde ein steigender Löwe.

Das Vorkommen eines Löwen im Siegel Rudolf's I., Gründer der Linie Montfort Feldkirch ist um so interessanter, als man bis anhin nur den Löwen im Siegel Ulrich's I. von der Linie Montfort-Bregenz und in demjenigen seines Sohnes Hugo IV. kannte. (Diese beiden letzteren Siegel werden unter Fig. 10 und 11 näher beschrieben.) Wie man weiter unten ersehen wird erklärt sich das Beischildchen im Siegel Rudolf's sehr leicht. was es aber mit dem Löwen an und für sich, sowohl bei Montfort-Bregenz als bei Montfort-Feldkirch, für eine Bewandtniss hat. das ist eine andere Frage.

Es sind mit Bezug auf dieses Wappenthier die vielfältigsten Vermuthungen aufgestellt worden. Man hat es mit dem Habsburgischen in Verbindung zu bringen. auch vom mütterlichen Wappen der Brüder Rudolf, Ulrich und Hugo herzuleiten gesucht ; man ist soweit gegangen es von demjenigen der zeit genössischen Englisch-Französischen Grafen von Montfort abzuleiten, alles dies aber wohl ohne grossen Erfolg. Insbesondere hat der Löwe nichts mit Habsburg zu

thun, da die Montfort eher feindlich getrennt mit den mächtigen Nebenbuhlern waren, als irgend etwas von denselben annahmen, seien es nun Lehen, oder Aemter oder dergleichen, was jedenfalls durch den Adler und nicht durch den Löwen bezeichnet worden wäre. In zweiter Linie muss, wie schon bei Hugo I. bemerkt, die Voraussetzung einer Stammesgenossenschaft mit den Englisch-Französischen Montforts, die allerdings einen Löwen führten, und zwar nach dem Zeugniss des zuverlässigen engl. Chronisten « Matthäus Parisiensis », absolut fallen gelassen werden. Seit sodann Krüger in seiner vortrefflichen genealogischen Abhandlung über die Grafen von Montfort, ältere Linie, festgestellt hat, dass die Mutter der Grafen Rudolf, Ulrich und Hugo eine Tochter des Markgrafen Heinrich von Burgau aus dem Hause Berg-Schelklingen ist, welche fünf Mal schräg getheilten Schild führen, so sind auch diese Vermuthungen über die Herkunft eines Löwen unhaltbar.

Eine etwelcher Massen annehmbare Hypothese scheint diejenige zu sein, es sei der Löwe auf die alten Grafen von Bregenz zurückzuführen, ganz abgesehen von dem Wappen in der Zürcher Wappenrolle N° 127 in welchem (bei dem weit höheren Alter des früh ausgestorbenen Bregenzer-Grafenhauses) doch leicht ein Irrthum, ein Phantasie-stück (wie in einigen andern Wappen der Rolle bestimmt der Fall ist) vorliegen kann. Der ungewöhnliche Hermelin in Kürsch möchte vielleicht mit der alten Sage königlicher Abkunft der ursprünglichen Bregenzer, oder der Verwandschaft derselben mit Karl dem Grossen durch die Kaiserin Hildegard zusammenhängen. Nach der Ansicht neuerer Forscher wäre das Wappen Bregenz im der Rolle ein sog. Heroldsbild das die Grafen von Bregenz Montforter Stammes geführt, also nicht das angestammte Wappen. Was für die Auslegung Löwe-Bregenz spricht scheint das zu sein, dass Graf Ulrich mit dem Namen Brigantia den Löwen (siehe Fig. 10) in seinem eigenen Schilde führt, während er bei Graf Rudolf (siehe Fig. 9) ja nur im Beischildchen, im Schilde des Reiters aber die mit der Siegelumschrift übereinstimmende alte Tübinger-stammesfahne erscheint. Der Löwe im Beischilde Rudolf's von Montfort-Feldkirch muss ohne Zweifel auf die Vormundschaft dieses Grafen über den Sohn Ulrich's I., den Grafen Hugo IV zurückzuführen sein. Eine bezügliche Urkunde ist bei Vanotti pag. 93 und 94 und eine Bekräftigung dieser Annahme mag in dem Umstande zu finden sein, dass gerade dieses Siegel mit dem Beischilde erst nach Ulrich I. Tod, also nach 1290 auftritt; die früheren Siegel Rudolf's I. (Fig. 7 und 8) zeitgenössisch mit Graf Ulrich, zeigen nur die angestammte Montforter-fahne sowohl im Schilde als in Wiederholung auf den Pferdedecken.

Gewagter ist die Annahme, es sei der Löwe von demjenigen der Welfen abzuleiten ; diese führten zwar das Wappenthier nachweisbar schon 1152. Wulfhild die zweite Gemahlin Rudolf's, des letzten Grafen von Bregenz. war die Tochter des Herzogs Heinrich's des Schwarzen von Bayern, also eines Welfen, sie war aber keine Erbtochter und da überhaupt die ganze Verschwägerung der Bregenzer mit den Tübingen in die Mitte des 12 Jahrhunderts hinauf reicht, wo an eine consequente und sichere Heraldik nicht mehr zu denken ist, so bleibt diese Hypothese wie oben bemerkt sehr gewagt. Zieht man in Betracht, dass weder Hugo I., noch sein Sohn Hugo II., also die directen Erben des Bregenzer Hausgutes den Löwen in ihren Siegeln gar nicht führen, zieht man ferner in Betracht, das mit dem Aussterben der alten Linie Montfort-Bregenz. also mit Hugo IV., Sohn Ulrich's I., der Löwe auch wieder verschwindet, so scheint nun auch die Auslegung Löwe-Bregenz an Werth zu verlieren und man ist versucht sich zu fragen ob die viel angefochtene Ansicht Vanotti's, der Löwe sei der Sigmaringische doch vielleicht die Berechtigste sei. Hier wenigstens liesse sich das plötzliche Auftreten dieses Wappenthieres erklären. Ulrich I., hat auf eine bis jetzt nicht ermittelte Weise, jedoch vor 1275 die Grafschaft Sigmaringen erworben. Er nennt sich urkundlich bald Graf von Montfort, bald Graf von Sigmaringen, während die Umschrift seines 1278 zuerst vorkommenden Reitersiegels *Fig. 10*



SIGILLVM. COMITIS. V̊LRICI. DE. BRIGANCIA.

ihn als Grafen von Bregenz bezeichnet. Im Schilde führt er nicht mehr das Erbwappen seines Hauses. die Fahne, sondern einen steigenden Löwen : die Fahne erscheint in mehrfacher Wiederholung nur auf den Pferdedecken. Nach dem Tode Ulrich's verkaufte dessen Sohn Hugo IV durch seinen Vormund, den Grafen Rudolf I. von Montfort-Feldkirch 1290 die Burg und Stadt Sigmaringen an die

Söhne des Königs Rudolf, wofür ihm dieser den Bregenzer-Wald verpfändete.

Nun führt aber merkwürdiger Weise Hugo IV. noch 1310 und 1314, also lange nach dem Verkaufe der Grafschaft Sigmaringen das nachstehend abgebildete Siegel *Fig. 11*



S. HVGONIS. COMITIS. DE. BRIGANTIA.

in dessen Felde zur Rechten auch wieder der Löwe, zur Linken die angestannte Montforterfahne erscheint. Erklärlich wäre somit nicht mehr leicht, das der Löwe, wenn er wirklich mit dem Erwerbe von Sigmaringen in Verbindung zu bringen ist, noch so lange nach dem Verkaufe dieser Grafschaft seine Existenzberechtigung gehabt habe. In Ermangelung sicherer Anhaltspunkte und urkundlicher Begründungen muss die Zugehörigkeit des Löwen unentschieden bleiben. Wahrscheinlich ist es jedoch, dass er von Ulrich I. als ein sogenanntes Linienzeichen, um seine Bregenz-Sigmaringen Linie von derjenigen seiner Brüder zu unterscheiden, in das Wappen aufgenommen wurde und in dieser Annahme bestärkt der Umstand, dass auch sein Sohn Hugo IV. den nämlichen Löwen führte, und dass mit seinem Tode, oder bessergesagt mit dem Erlöschen der Linie dieses Wappenzeichen für immer verschwindet.

Hugo III. endlich, der dritte der weltlichen Söhne Hugo's II. erscheint urkundlich bis 1309. Er erhielt als Erbsantheil die auf der schwäbischen Seite des Bodensees gelegenen Güter zu Tettnang und in der Scheer, daher er sich auch von diesen Besitzungen schrieb, trat aber später die meisten seiner Lande an Hugo IV, den Sohn seines Bruders Ulrich von Bregenz ab. Von ihm ist ein Siegel bekannt das an einer Salemer Urkunde d. d. 1291 hängt. *Fig. 12.*



† S. HVGONIS. COMMITIS. DE. MONTE. FORTI.

Hübsches schildförmiges Wappensiegel mit dem bekannten Wappenbilde der Montforte.

Die vier geistlichen Söhne Hugo's II. sind folgende: Friedrich II., Heinrich II., Wilhelm I. und Albero I.

Friedrich II. kömmt urkundlich vor als Bischof zu Chur 1282-1290. Im Bischöfl. Archive daselbst. an einer Urkunde d. d. 1283 hängt sein Siegel. *Fig. 13.*



† S.' FRIDERICI. DEI. GRA(CI)A. EPISCOPI. CVRIENSIS.

Von der üblichen spitzovalen Form der kirchlichen Siegel, zeigt es den Bischof auf einem Faldistorium sitzend, mit Talar und Dalmatica bekleidet. Die rechte Hand ist zum Schwur erhoben während die Linke den Krumstab hält. Unter einer kleinen Console zu Füssen des Bischofs, ist das Wappen der Grafen von der Fahne.

Wilhelm I., erscheint urkundlich als Abt von St-Gallen 1281-1301. Von ihm sind zwei Sigille bekannt. beide hangen an Pergamenten des Jahres 1282, das erstere. *Fig. 14,* mit der Umschrift:



† S.' WILLEHELMI. DI. GR. ELCI. MON. SCI. GALLI.

Stellt den Abt dar als einfachen Kleriker oder Mönch, mit entblösstem Haupte, in langem schlichte falten werfendem Gewande auf einer Console stehend, in den Händen ein Buch haltend. Das andere Siegel *Fig. 15*



mit der Umschrift : † S. WILHELMI. DEI. GRA. ABBATIS. MON. SCI. GALLI. ist sein offizielles Aebtesiegel. Der Abt erscheint in vollem Ornate, mit Talar und Dalmatica bekleidet, auf einem Faldistorium sitzend : auf dem Haupte die Inful, die Füsse auf einer Console ruhend; in der Rechten hält er den Stab. in seiner Linken ein Buch.

Heinrich II. und Albero erscheinen geschichtlich 1273-1301 ein jeder als Canonicus Curiensis, theils allein, theils mit den Brüdern Friedrich und Wilhelm ; meistentheils werden sie nur « de Monteforti » genannt, es unterliegt aber keinem zweifel dass auch sie Grafen von Montfort waren. Von ihnen ist uns kein Siegel bekannt.

B. WERDENBERG-HEILIGENBERG

Der Stammvater des Hauses Werdenberg ist Rudolf I. von Montfort, Sohn Hugo's I. von Montfort. Er ist zu Anfang des vorhergehenden Capitels bereits erwähnt und es ist gesagt worden dass er der Namen eines Grafen von Sargans führte. Wahrscheinlich um das Jahr 1254 gestorben hinterliess er 2 Söhne Hugo I. und Hartmann I. In die von ihrem Vater auf sie gekommenen Besitzungen sich theilend, erhielt Hugo I., der Aeltere, die Burg Werdenberg und wurde Stifter des Hauses Werdenberg-Heiligenberg; Hartmann I., der Jüngere, erhielt Sargans und wurde Stifter der Linie Werdenberg-Sargans.

Hugo I. begegnet uns urkundlich zuerst 1254 und 1257 und nennt sich noch oft von Montfort. Als Graf von Werdenberg erscheint er 1264, u. a. als Vormund Anna's von Kiburg, Tochter Hartmann's des Jüngeren. Aus dieser Zeit stammt das unter *Fig. 16* abgebildete Siegel.



† S : COHM(IT)IS. HVGONIS. DE. VVERDENBERCH.

Rundes Wappensiegel, im Felde den Spitzschild mit der Montforter-fahne. Die Wimpeln der Letzteren sind mit Rautenschraffirungen versehen, der obere Theil der Fahne aber mit 3 Lilien. Neuere Forscher bezeichnen diese Lilien mit dem Namen Blumen-Damast, womit wir uns aber nicht einverstanden erklären können. Wir ersehen in diesem Bilde eine ganz bestimmte Bedeutung, die entweder politischer, kirchlicher oder auch symbolischer Natur sein kann. In dieser Annahme bestärkt insbesondere der Umstand, dass die Lilien auch in Siegeln anderer zeitgenössischer Dynasten und Edlen vorkommen.

allerdings nicht im Wappen selber, sondern vielmehr als Beigabe im Siegelfelde. Sie erscheinen seit 1260 im Reitersiegel des Grafen Rudolf von Habsburg, des getreuen Bundesgenossen Hugo's I., im Siegel der Gemahlin Rudolf's 1270, in demjenigen Rudolf's des Jüngeren von Rapperswyl 1280 und sodann noch in demjenigen des Freien Heinrich v. Tengen 1272. Wir vermuthen stark, dass die Lilien auch in Siegeln anderer zeitgenössischer süddeutschen Dynasten auftreten, dass diese Insignien also auf irgend eine damalige politische Bundes-gemeinschaft Bezug haben. Möglich wäre allenfalls bei Hugo I. dass er die Lilien als ein unterscheidendes Linienzeichen auf der Fahne selber angebracht hat, zumal er wohl bis zur Zeit des Erwerbs v. Heiligenberg noch die angestammten Montforter-farben (rothe Fahne in gelb) geführt hat und überdies seit 1260 mit seinen Vettern in Fehde lag. Nicht ganz verwerflich möchte die Ansicht sein, dass das Ab-oder Erkennungszeichen, das dem Wappenbild beigegeben ist, eine sog. Figuren-Devise darstelle, wie selbe in frühen Zeiten bei englischen und französischen Wappen oft vorkommt. Wir erinnern an die weisse Rose des Hauses York, an die rothe von Lancaster, an die Figuren-Devisen der frühen französischen Könige, an die wohlbekannten Devisenbilder der späteren Herzoge von Burgund.

Hugo I. urkundet sodann verschiedene Male im Jahre 1267, 1271, 1274 und 1275; es sind aus dieser Zeit die 2 folgenden Reiter-siegel bekannt. Das eine, unter *Fig. 17* abgeb. hängt an einer Urkunde des Klosters Salem, d. d. 1274 (Cod. Dipl. Salem, 525).



† S. COMITIS. HVGONI(S. DE.) WERDINBERC.

Der Graf gerüstet nach links sprengend; das gezückte Schwert in seiner Rechten, in seiner Linken den Schild mit der Fahne, welch Letztere sich zweimal auf den Pferdedecken wiederholt. Auf dem

Kübelhelme erscheint das mit Federn besteckte Brett, das in den Schriftrand hinein ragt.

Das zweite 1271-1276 vorkommende Reitersiegel hängt ebenfalls an einer Salemer-Urkunde d. d. 1276 (Cod. Dipl. Salem 547). Es ist abgebildet unter *Fig. 18* und seine Umschrift lautet:



† SIGILLVM. COMITIS. HVGONIS. DE. WERDINBERC.

Dieses prächtige, in heraldischer Hinsicht sehr interessante Siegel zeigt den Grafen nach rechts sprengend; in der Rechten hält er die eingelegte Lanze mit der in 3 Wimpeln endigenden Fahne, in der Linken den Schild mit dem bekannten Wappenbilde, das sich auf den Pferdedecken wiederholt und weiter hin auf einem in Siegelfelde rechts vom Reiter befindlichen Beischilde angebracht ist. Auf dem Topf-oder Kübelhelm ist das oben beschriebene Zimier eingesteckt.

Es erinnert dieses Siegel lebhaft an dasjenige Rudolf's I. von Montfort-Feldkirch, Vormund Hugo IV. von Bregenz-Sigmaringen (Fig. 9). Wenn wir das Beischildchen mit der Fahne auch in diesem Falle mit einer Vormundschaft in Einklang bringen, so irren wir wohl nicht. Nach dem Tode seines früh verstorbenen Bruders Hartmann hatte Hugo I. wirklich die Vormundschaft über dessen minderjährige Söhne Rudolf II., Hartmann II. und Hugo I. von Werdenberg-Sargans und es erliegt durchaus keinem Zweifel dass die Fahne im Beischilde eben diejenige der Sarganser-Linie (dazumal wohl weiss in roth) darstelle. In dieser Annahme bestärkt der Umstand, dass dieses Reitersiegel nur während eines kurzen Zeitraumes 1271-1276 auftritt, also genau in der Zeit, in welcher Hugo I. urkundlich als Vormund seiner Neffen genannt wird.

Hugo I. scheint zweimal verheirathet gewesen zu sein, denn verschiedene Gründe weisen darauf hin, dass sein Sohn Hugo II. aus

einer ersten Ehe entsprossen war. Hugo's I. erste Gemahlin war jedenfalls eine Vaz, wohl eine Schwester Walthers V.; ob sie Mechtild geheissen, das ist unentschieden, weil die urkundlichen Begründungen hiefür fehlen, aber eine Mechtild war sicherlich seine zweite Gemahlin und zwar Mechtild v. Neifen, Wittwe Rudolf's von Rapperswyl. Ein ganz positiver Beweis für ihre oft noch angefochtene Abstammung scheint nun in ihrem Siegel vorzuliegen; dasselbe hängt an einer Urkunde d. d. 1267 (Staatsarchiv Zürich) in welcher sowohl Hugo I. als seine Gemahlin siegeln. In der Urkunde selber fehlt der Name Mechtild gänzlich, das Siegel aber beweist dass Mechtild, Wittwe des Grafen Rudolf v. Rapperswyl, Hugo's Gemahlin war. Dieses interessante Siegel mit der allerdings stark beschädigten Umschrift: † S..... ILDIS. COMIT(I)SE. DE. RAPR....., hier unter *Fig. 19* abgebildet



begründet aber insbesondere die Herkunft der Gräfin. Es zeigt im schildförmigen Siegelfelde die stehende oder wohl sitzende Figur einer Dame. In den beiden oberen Schildecken, je rechts und links zur Seite der Gräfin steht eine Rose, das Wappen der Grafen von Rapperswyl und zu Füssen der Dame, also in der dritten unteren Schildecke lässt sich mit Leichtigkeit ein Hifthorn erkennen, es ist das Wappen der schwäbischen Grafen von Neifen oder Neufen. Obwohl die bekannten Neifener-Siegel aus jener Zeit immer 3 übereinander liegende Hörner im Schilde zeigen, so ist doch sehr leicht denkbar, dass Mangels genügenden Raumes der Siegelstecher nur Eines anbringen konnte; aus dem gleichen Grunde und wohl der Symetrie halber hat er auch nur 2 statt der üblichen 3, bei Graf Rud. v. Rapperswyl vorkommenden Rosen im Siegelfelde angebracht. Die Art und Weise des Anbringens dieser Wappenbilder ist rein nebensächlicher Natur, aber Ausschlag-gebend und die etwa bis jetzt noch

fehlende Sicherheit über die Herkunft der Mechtild beibringend, das ist nach unserer Ansicht das Vorkommen des Hifthorns.

Hugo I., Sohn Hugo's II., der Einäugige, erscheint als Graf von Werdenberg 1281-1303. Das Amt eines Landgrafen in Oberschwaben gieng nach des Vaters Tode nicht auf ihn über. Von den Chronisten seiner Zeit als ein sehr tapferer Kriegsmann geschildert, ist von ihm wohl bekannt, welch hervorragenden Antheil er an den Fehden Rudolf's von Habsburg mit dem Abt Wilhelm von St-Gallen genommen; ebenso ist Hugo II. durch seine Theilnahme an der Schlacht bei Göllheim, im Entscheidungskampfe Albrechts gegen König Adolf von Nassau, bekannt. Wir sind in der Lage zwei seiner Siegel beschreiben zu können. Das Eine ist ein grosses Reitersiegel, welches beinahe an allen von ihm ausgestellten Urkunden hängt. *Fig. 20.*



† S. HVGONIS. COMITIS. DE. WERDENBERCH.

Im Siegelfelde ein nach rechts sprengender Reiter mit eingelegter Lanze und an dieser ein Rennfähnlein mit dem Montforter-Wappenbilde, auf dem Helme die Inful als Kleinod, auf Schild und Pferdedecken die Fahne als Wappenbild. Es ist dieses Siegel ohne Zweifel das Grösste aller bekannten ostschweizerischen Dynastensiegel, in der Zeichung wohl etwas schwerfällig, daneben aber von grosser Schönheit in seiner plastischen Ausführung.

Das andere der Siegel Hugo's II. ist ein kleineres Wappensiegel (Fig. 21) mit der Umschrift :



† S. HVGONIS. COMITIS. DE. WERDENBERCH.

Im Siegelfelde der Helm mit Zimier, ein mit Federn bestecktes Schirmbrett. Daneben rechts, im Felde bloss liegend die angestammte Montforter Fahne, zur Linken ein kleiner Spitzschild mit dem Wappenbilde der Grafschaft Heiligenberg, gezackter Schrägbalken, gewöhnlich nur Stiege genannt.

Hugo's II. Gemahlin war Eufemia, Tochter des Grafen Friedrich von Ortenburg. Sie erscheint urkundlich 1294-1316 und überlebte ihren Gemahl, der vielleicht um 1307 todt ist. Ein sehr schönes Siegel der Gräfin hängt. u. a. an einer Salemer Urkunde, wie sich aus dem Codex Dipl. Salem. Bd 3. S. 165. ergiebt, wo auch das Siegel abgebildet ist. Wir geben es hier unter *Fig. 22.*



† S'. OFMIE. VXORIS. HVGONIS. COM. DE. WERDENBERC.

Die Gräfin erscheint beschleiert in langem Schleppkleide, auf einem Thronsessel sitzend, dessen Rücklehne mit zierlichem Gitter-oder Polsterwerk versehen ist. Sie hebt in der rechten Hand einen Rosenzweig empor.

Hugo II. hinterliess 3 Söhne, Hugo III., Heinrich II. und Albrecht I. Des letzteren Name taucht hier zum ersten Male bei den Werdenberg auf; man vermuthet mit Recht, dass er auf die nahen

Freundschaftsverhältnisse des Vaters zu dem Herzoge und König Albrecht zurück zu führen sei. Von da an kommt er bei der Linie Werdenberg-Heiligenberg noch oft vor. Die Geschichte lehrt, dass die damaligen kriegerischen Ereignisse die selbständig finanzielle und politische Stellung dieser 3 Brüder in ihren Grundfesten erschüttert haben. Als vollkommen ebenbürtige Bundesgenossen der Habsburger erscheinen sie nicht mehr, sie sind zu eigentlichen Dienstleuten der Herzoge herabgesunken und nennen sich urkundlich so in Dienstverträgen der Jahre 1314 und 1322.

Hugo III. war von der Blüthe der deutschen Ritterschaft. Wir treffen ihn Antheil nehmend am Römerzuge des Königs Heinrich VII. 1310 und in dem zwischen Friedr. d. Schönen und Ludwig v. Bayern um die Königskrone geführten Kampfe. Ob er bei Morgarten dem Herzog Leopold Heeresfolge geleistet, ist nicht urkundlich erwiesen, aber sehr wahrscheinlich, ebenso wahrscheinlich ist auch seine Theilnahme an der Schlacht bei Mühldorf 1322, wo er auf Seite Friedrichs stritt. Von ihm kennen wir die folgenden 3 Siegel. Das Eine *(Fig. 23)* hängt an einer Salemer Urkunde d. d. 1310.



† S'. HVGONIS. COMITIS. DE. WERDINBERCH.

Der Graf mit eingelegter Lanze nach rechts sprengend. Auf dem Helm führt er den Flug nebst einer in 2 Wimpeln auslaufenden Helmdecke. Im Schilde, im Rennfähnlein der Lanze und auf der vorderen Pferdedecke erscheint das Wappenbild von Heiligenberg, auf der hinteren Pferdedecke die Werdenberger Fahne. Im Siegelfelde rechts vom Reiter schwebt ein Stern, welcher wohl nicht zufällig, sondern auf irgend eine politische oder kirchliche Stellung des Grafen zurück zu führen sein wird. Dieses prächtige, an plastischen Schönheiten sehr

reiche Reitersiegel gehört unstreitig zu den Bemerkenswerthesten jener Zeit, an Eleganz und Reinheit des Styles dürfte es einzig von denjenigen der oest. Herzoge übertroffen werden. Das andere Siegel (*Fig. 24*) mit der Umschrift :



† S'. HVGONIS. COMITIS. DE. WERDENBERCH.

hängt an Urkunden der Jahre 1317 und 1320 sowohl im Salemer Archive als im Stiftsarchive St-Gallen, es ist eine getreue Verkleinerung des vorhergehenden, nur dass der Stern im Siegelfelde fehlt. Das dritte Siegel, *Fig. 25*, hängt an einer Urkunde d. d. 1320 (Salemer Archiv) und trägt die Umschrift :



† S'. HVGONI(S. C)OMITIS. DE. WERDEB̅C̅H.

Rundes Wappensiegel. In der Mitte des Siegelfeldes ein Helm mit dem bei Fig. 23 beschriebenen Kleinode. Zur Rechten und zur Linken eine Montforter-fahne ohne Schild.

Hugo III. war mit Anna, Tochter und Erbin Heinrichs von Wildenberg vermählt. Sie erscheint urkundlich mit ihrem Gemahl 1. April 1320, wo beide dem Kloster Pfäfers vergaben. In der Urkunde nennt sie sich zwar nur Anna Gräfin von Werdenberg, aber nach dem Siegel war sie eine geborne von Wildenberg. *Fig. 26*.



† S'. ANNE. DNE. DE. WILDENBERC.

Rundes Siegel mit senkrecht getheiltem Spitzschild; zur Rechten das Wappenbild derer von Wildenberg. ein steigender Drache, zur Linken die Fahne von Werdenberg.

Heinrich II., Bruder Hugo's III. und Albrecht's I. erscheint seit 1314 als Chorherr zu Constanz und von 1316-1318 als Vicarius Generalis des Bischofs Gerhard von Constanz. Er war aber auch gleichzeitig Chorherr zu Chur. Mit seinem Bruder Hugo nahm er regen Antheil im Kampfe der Herzoge von Oestereich, sowohl gegen Ludwig von Bayern als auch gegen die junge Eidgenossenschaft. Von ihm kennen wir nur ein Siegel. Es hängt u. a. an einer Urkunde d. d. 1316 (Bischöfl. Archiv zu Chur). *Fig. 27.*



† S'. H'. COMITIS. DE. WDENB'G. CANOICI. ECCE. 9'STAC.

Est ist von der üblichen spitzovalen Form der geistlichen Siegel, zeigt die h. Maria auf einem Thronstuhle sitzend, das geschleierte Haupt mit einem Nimbus umgeben, mit dem linken Arm das auf ihrem Schosse stehende Christuskind, dessen Haupt ebenfalls mit dem Nimbus geziert ist, haltend. Der Stuhl ruht auf einer nach unten ausgeschweiften Console und ist mit einem Kissen belegt. Unter der Console ist ein Spitzschild mit dem Wappen von Heiligenberg angebracht.

Albrecht I. endlich, der jüngste der 3 Brüder begegnet uns urkundlich während des langen Zeitraumes von 1308-1364. Er war wie sein Bruder Hugo ein tapferer Kriegsmann. An den Dienstverträgen seines Bruders mit den Herzogen von Oestereich und an anderen kriegerischen Unternehmungen hat er einen hervorragenden Antheil genommen. Aber nicht nur mit den Habsburgern ist er in fortwährender Berührung, sondern auch mit König Ludwig, der seit 1327 unbestrittenes Reichsoberhaupt war. Graf Albrecht erscheint bald darauf als Reichslandvogt um den Bodensee, auch als Reichslandvogt der Länder Uri, Schwyz und Unterwalden und steht in den ausgezeichnetsten Beziehungen zum König bis zu dessen Tode 1347. Später begegnen wir ihm in Dientsverhältnissen mit dem neuen König Karl IV, mit welchem er bis zu dessen Lebensende in den besten Freundschaftsbeziehungen stand. Aber der weit zerstreute und ausserordentlich verschiedenartige Besitzthum des Grafen verwickelte denselben in allerlei Fehden ; die Geschichte lehrt dass diese Zwistigkeiten von 1352-1362 gedauert haben und es ist unzweifelhaft dass sie gewissermassen Ursache davon waren dass das Haus Werdenberg-Heiligenberg immer mehr und mehr seinem Zerfalle entgegeneilte.

Von Albrecht I. können wir 5 verschiedene Siegel mittheilen. Das Erste, *Fig. 28,* mit der Umschrift :



† S'. ALBERTI. COMITIS. DE. WERDENBERCH.

hängt an Urkunden der Jahre 1331 und 1334 (Reg. Krüger 264). Es zeigt den Grafen nach rechts sprengend mit dem Schwerte zum Hiebe ausholend. Auf dem Helm führt er das Heiligenberger Kleinod. Auf dem Schild und auf der vordern Pferdedecke erscheint das Heiligenberger-Wappen, auf der hinteren Pferdedecke die Werdenberger-

Fahne. Die Composition dieses Siegels ist eine ungewöhnliche und dürfte auf anderen Reitersiegeln aus dieser Zeit nicht leicht wieder zu finden sein. Das zweite Siegel, *Fig. 29,* hängt an einer Urkunde d. d. 1310. (Reg. Krüger 1087.)



† S. ALBERTI. COMITIS. DE. WERDENBER.

Im gerauteten Siegelfelde zwei zusammengeschobene spitze Wappenschilde. Derjenige zur Rechten das Wappen von Werdenberg, der andere zur Linken das Heiligenberger Wappen zeigend. — Das 3te Siegel, *Fig. 30,* hängt an einer Urkunde d. d. 1325. (Reg. Krüger 227.)



† S'. ALB'TI. COMITIS. D'W'DENB'G.

Auf diesem Siegel führt der Graf den Wappenhelm von Heiligenberg, daher auch das zu demselben gehörige Wappen rechts; dasjenige von Werdenberg steht zur Linken des Helms. — Das vierte Siegel, *Fig. 31,* an einer Urkunde d. d. 1317. (Reg. Krüger 1098.)



† S'. ALBERTI. COMITIS. DE. WERDENWERCH.

Es erinnert dieses Siegel an dasjenige Hugo's II (Fig. 21) und ist wie jenes bemerkenswerth, weil von dem zum Wappenhelm gehörigen Werdenberger-Wappen rechts nur das Wappenbild, allein aufgenommen ist, von dem Heiligenberger dagegen der ganze Wappenschild. Unregelmässigkeiten dieser Art sind aber von keiner Bedeutung.

Das fünfte Siegel, folgt unter *Fig. 32,* es hängt an einer Urkunde d. d. 1333. (Reg. Krüger 260.)



† S'. ALB'. COMIS. DE. W̄BERC.

und scheint ein sog. Secretsiegel gewesen zu sein. Im Siegelfelde ein kleiner spitzer Schild mit dem Heiligenberger Wappen.

Albrecht's I Gemahlin war Katharina von Kiburg. Sie erscheint urkundlich 1323-1326. Ihr Siegel hängt u. a. an einer Urkunde d. d. 1323 im Staatsarchiv Bern (Reg. Krüger 220). *Fig. 33.*



† S'. KATRINE. COMI̅SSE. DE. WERDENBERG.

Die Gräfin steht auf einer kleinen Console und hält in ihrer Linken einen Rosenzweig empor. Zur Rechten im Siegelfelde erscheint der angestammte Kiburger Wappenschild, zu ihrer Linken derjenige ihres Gemahles. Es beweist dass bei Allianz-Wappen auf mittelalterlichen Siegeln das Wappen des Mannes nicht immer rechts steht, es darf auch aus der Placirung der Wappen kein Schluss auf die Rangstellung der beiden Gatten gezogen werden.

Als einzigen Sohn Albrecht's I nennen die Chronisten Albrecht II. Schon in früher Jugend nimmt er Antheil an den Dienstverträgen seines Vaters und kömmt urkundlich beinahe immer mit diesem

zusammen vor ; mehr selbständig tritt er erst nach des Vaters Tode, Ca 1365, auf. Im Jahre 1367 nennt er sich schon « der Alt » im Gegensatz zu seinem zweiten Sohne Albrecht III., der mit ihm urkundet. Von ihm sind die 3 folgenden Siegel bekannt. Das Erste, *Fig. 34,* an einer Urkunde d. d. 1367. (Reg. Krüger 403.)



† S'. ALBERTI. COMITIS. DE. W'EBERG. SENIOR.

zeigt im runden, mit Blumenwerk belegten Siegelfelde das volle Wappen von Werdenberg-Heiligenberg ; spitzer Schild mit der Heiligenberger Stiege, darüber Helm mit flatternden Helmtuch und Heiligenberger Kleinod.

Das andere Siegel, *Fig. 35,* kömmt an einer Urkunde d. d. 1358 vor (Reg. Krüger 366). In dieser Urkunde nennt sich Graf Albrecht II. der Jüngere, im Gegensatz zu seinem noch lebenden Vater, im Siegel aber « Senior », im Gegensatz wohl zu seinen beiden Söhnen Albrecht III. und Albrecht IV.



† S'. ALB'TI. COMIS. DE. WERDENB'G. SENIOR.

Im gerauteten Siegelfelde das Wappen von Werdenberg-Heiligenberg, das in seiner Composition mit Fig. 34 übereinstimmt.

Ein drittes Siegel Albrecht's II, *Fig. 36,* hängt an einer Urkunde d. d. 1360 (Reg. Krüger 373). In diesem Siegel nennt sich Albrecht II. « Junioris » im Gegensatze zu seinem alten Vater Albrecht I., der mit ihm urkundet und siegelt.



† S'. ALB'TI. D'WDĒB'G. COM̄IS. JVNIORIS.

Im runden mit Blumenranken gefüllten Siegelfelde der Heiligenberger Wappenhelm.

Albrecht II war mit Agnes von Nürnberg vermählt und hinterliess nach seinem 1371-1372 erfolgten Tode vier Söhne und zwei Töchter. Die Söhne sind die Folgenden : Hugo IV., Albrecht III., Heinrich III. und Albrecht IV. In dieser Ordnung lässt sich urkundlich die Stufe ihres Alters feststellen. Bis 1367 erscheinen die beiden älteren Brüder noch mit ihrem Vater Albrecht II. zusammen. Später treten sie alle miteinander auf und Albrecht III. nennt sich dann « Senioris » im Gegensatz zu seinem jüngeren Bruder Albrecht IV., welcher sich in Urkunden und Siegeln « Junioris » heisst. Nach des Vaters Tode besassen die Brüder noch mehrere Jahre das Stammeserbe gemeinschaftlich und aus dieser Zeit sind ihre engen Beziehungen zur Stadt St-Gallen bekannt. Später, 1377 oder 1378 muss eine Besitzestheilung unter den Brüdern stattgefunden haben, bei welcher auf den Antheil Hugo's und Heinrich's insbesondere die Grafschaft Werdenberg nebst Rheinegg und Rheinthal entfielen ; Albrecht III und Albrecht IV aber erhielten die Grafschaft Heiligenberg, dann Bludenz, Montafun und andere Voralbergische Lande. Etliche Jahre später, 1382, theilten sodann Albrecht III. und Albrecht IV. unter sich in der Weise, dass der ältere Bludenz und die Voralberger Besitzungen, Albrecht der Jüngere aber die Grafschaft Heiligenberg erhielt. Die Brüder Hugo und Heinrich theilten 1387 ebenfalls unter sich. Hugo's Antheil bestand aus der Grafschaft Werdenberg, Heinrich's Antheil aus Rheinegg und der Vogtei im Rheinthal. Hugo und Heinrich scheinen in Freundschaftsbeziehungen zum Herzoge Leopold gestanden zu haben und es lässt sich wohl vermuthen dass sie in der Schlacht bei Sempach 1386 auf Seite der Habsburger kämpften. Von Hugo IV. kennen wir nur zwei Siegel, das Eine an einer Urkunde d. d. 1373. (Reg. Krüger 418.) *Fig. 37.*



† S'. COMITIS. HVGONI. DE. WERDEBERG.

Ist rund und zeigt in gerauteten Siegelfelde den Heiligenberger Wappenhelm. Das andere hängt an einer Urkunde d. d. 1373 (Reg. Krüger 421). *Fig. 38.*



† S'. COĪS. HVGOIS. DE. WERDEBG'.

Im runden mit Rankenwerk gefüllten Siegelfelde. der Heiligenberger Wappenhelm wie bei Fig. 37.

Von Albrecht III., dem Aelteren theilen wir folgende drei Siegel mit. Das Erstere an einer Urkunde d. d. 1368 (Reg. Krüger 406) unter *Fig. 39* abgebildet.



† S. ALB'TI. COMIT. D'. WERD.... SENIOR.

Rundes Siegelfeld, einen gothischen Dreipass mit Spitzschild und Heiligenberger Wappen aufweisend. Ausserhalb des Dreipasses sind Verzierungen angebracht.

Das zweite Siegel, an einer Urkunde d. d. 1373 (Reg. Krüger 418). *Fig. 40.*


40.

† S'. COIT'+ ALBERTI + SEIOR + DE + WDENBG.

Ist rund und zeigt in einem mit Rautenschraffirungen und Blumen gefüllten Siegelfelde das volle Heiligenberger Wappen, wie es bei Fig. 34 beschrieben ist.

Das dritte Siegel, unter *Fig. 41* abgeb., hängt an einer Urkunde d. d. 1373. (Reg. Krüger 421.)


41

† S'. COIT. ALBTI. DE. WERDENBERG. SENIORIS.

Dieses hübsche Siegel zeigt im runden Felde einen Sechspass, welcher das volle Wappen der W.-H. enthält und mit Blumenranken ausgefüllt ist.

Von Heinrich III. seien die folgenden zwei erwähnt. Das Erstere, unter Fig. 42 abgebildete, hängt an einer Urkunde d. d. 1368. (Reg. Krüger 406.)


42

....COITIS HAIR. D'.WERDEB.....

Spitzer Schild mit Heiligenberger Stiege in einem mit Linien schraffirten Siegelfelde.

Das andere Siegel, an einer Urkunde d. d. 1373. (Reg. Krüger 418.) *Fig. 43.*



† S'. COMITIS. HAINRICI. DE. WERDENBERG.

zeigt in einem mit Blumenranken bestreuten Felde den Heiligenberger Wappenhelm.

Es folgen schliesslich noch die Siegel Albrechts des Jüngeren, von ihm sind uns drei bekannt. Das Erstere, unter *Fig. 44*, hängt an einer Urkunde d. d. 1368. (Reg. Krüger 406.)



† S. COITIS. ALB'TI. D'. WERDEBG'.

ist von runder Form und weist im schraffirten Siegelfelde einen Spitzschild mit dem Heiligenberger Wappen auf.

Das Zweite Siegel hängt an Pergamenten der Jahre 1373. (Reg. Krüger 418.) Es ist unter *Fig. 45* abgebildet.



† S. ALBERTI. (COMITIS. DE) WERD(ENBER)G. IVIORIS.

Ist ebenfalls ein Rundsiegel, mit dem Heiligenberger Wappenhelm im gerauteten Siegelfelde.

Ein drittes Siegel ist unter *Fig. 46* abgebildet, es hängt an einer Urkunde d. d. 1373. (Reg. Krüger 421). Umschrift beinahe unkenntlich:



† S'. ALBTI...... DE WE.....

Im Siegelfelde der spitze Schild mit dem bekannten Wappenbild der Werdenberg-Heiligenberg:

Die beiden Töchter Albrechts II waren Elisabeth und Katharina. Erstere war die Gemahlin Ulrich Bruns I von Räzüns. Sie erscheint urkundlich 1367 und 1368. Ihr Siegel abgeb. *Fig. 47*, hängt an einer Urkunde von 1368 (Reg. Krüger 410).



(† SIGI)LLVM. ELISABETI. D'WERDENBE(RG).

In einem mit Linienschraffirungen gefüllten Vierpass die auf einer Console stehende Gräfin, in der Rechten den Wappenschild ihres Gemahls (Wappenrolle Zürich nº 324), in der Linken den angestammten Heiligenberger Wappenschild haltend. — Wollte man hier einen Schluss auf die Rangstellung der Gatten ziehen so käme Heiligenberg zur Rechten zu stehen. Siegel von der Katharina, Gemahlin Diethelm's IX von Toggenburg sind keine bekannt.

Von den vier Söhnen Albrecht's II hinterliess nur Heinrich III männliche Nachkommen, Albrecht III aber fünf Töchter; auf diese Letzteren kommen wir weiter unten zurück. Die Söhne Heinrich's III waren Rudolf I, Hugo V und Heinrich IV. Sie erscheinen urkundlich in dieser Reihenfolge, so dass Rudolf der Aelteste, Heinrich IV aber der Jüngste war. Die Zeit des hochtragischen Endes des Werdenbergerhauses ist enge mit ihren Namen verknüpft. Die Geschichte lässt besonders Rudolf I in den Vordergrund treten durch sein Bündniss mit den Appenzellern. Die Sage macht ihn zum Anführer dieses Volkes, was aber bekanntlich nie der Fall war; dagegen hat er

zweifellos in der Schlacht am Stoss auf Seite der Appenzeller mitgefochten. Es ist bekannt wie diese Letzteren ihren Bund nicht hielten und wie die Stadt St-Gallen sich Rudolf's annahm. Mit dem Jahre 1408 übernimmt Hugo V die leitende Rolle, aber auch er ist nicht vom Glücke begünstigt; es war das Loos der beiden Brüder, den Verlust des grössten Theiles ihrer Besitzungen zu erleben. Rudolf I starb kinderlos vor 1421, wo seine Gemahlin Beatrix, Tochter des Grafen Heinrich v. Fürstenberg urkundlich erscheint. Hugo's Tod ist in das Jahr 1428 zu setzen, auch er starb ohne Nachkommen; als Hugo's Wittwe erscheint bis 1436 Agnes von Abensberg; Heinrich's Todeszeit endlich ist nicht erweisbar, fällt aber wahrscheinlich in das Jahr 1401, er scheint nicht vermählt gewesen zu sein.

Hugo V ist somit der letzte Graf von Werdenberg-Heiligenberg und mit ihm stirbt die Linie aus. Der Stammbaum des Hauses weist aber mit Hugo V noch eine überlebende Schwester mit Namen Bertha auf; sie war die Gemahlin Peters II von Hewen und dieses freiherrliche Geschlecht wurde dann Allodialerbe des letzten Grafen von Werdenberg, während die Grafschaft Heiligenberg und sonstige Reichslehen nach längerem Streite an die älteste Linie der Grafen v. Werdenberg-Sargans kamen.

Vom Grafen Rudolf I kennen wir nur ein Siegel. Es hängt u. a. an einer Urkunde d. d. 1395 (Reg. Krüger 557) *Fig. 48.*



† S'. COMITIS. RVDOLFI. D'WERDEBERG.

Mit Blumenranken verziertes Siegelfeld, das volle Wappen enthaltend Spitzer Schild mit der Werdenbergerfahne, welche hier offenbar auf die 1378 vorgenommene Besitzestheilung hinweist, nach welcher Rudolf's Vater die Grafschaft Werdenberg erhielt. Auf dem Stechhelme erscheint der Heiligenberger Brackenrumpf, der zweifelsohne von den Söhnen Albrecht's II als Helmzierde beibehalten und auf alle Nachkommen derselben übergegangen ist.

Hugo's V Siegel sind die folgenden zwei: Das Erstere hängt an der obbezeichneten Urkunde d. d. 1395. *Fig. 49.*



† S'. COMITIS. HVGONIS. D'WDEBG.

Rundsiegel, in seiner Composition gleich wie Fig. 48; der Schild aber weist die Heiligenberger Stiege auf. Es deutet dies wohl auf den Besitz von Lehen, welche Graf Hugo V von seinem Oheim Albrecht IV von Heiligenberg erhielt. Der Letztere setzte schon 1394 alle drei Brüder, Rudolf I, Hugo V und Heinrich IV zu Erben ein.

Das andere Siegel mit der Umschrift: † S. HVG. COMITI. D'WERDENBERG hängt an einer Urkunde d. d. 1425 (Reg. Krüger 806), ist unter *Fig. 50* abgebildet.



Im Siegelfelde ein unten und oben den Schriftrand durchbrechender Vierpass und in diesem das volle Wappen wie im Vorhergehenden.

Ein Siegel des Grafen Heinrich IV, *Fig. 51*, hängt an einer Urkunde d. d. 1399 (Reg. Krüger 610).



S. COMITIS. HĀINRICI. DE. WERDENB'G.

Dieses zierliche Siegel zeigt im gerauteten Siegelfelde das volle Wappen von Werdenberg. Im Spitzschild die Fahne, welche auch

hier wie im Siegel Rudolf's auf den Besitz des väterlichen Erbes hindeutet. Als Helmkleinod erscheint das Gemeinschaftliche, der Brackenrumpf.

Es erübrigt noch, die fünf Töchter Albrecht III (des Aelteren) von Werdenberg-Bludenz zu erwähnen, sie werden urkundlich 1427 und 1433 genannt, nämlich 1., Kunigunde, Gemahlin des Grafen Wilhelm von Montfort-Tettnang, 2., Agnes, Gemahlin Heinrichs von Rotenburg und Graf Eberhart's von Kirchberg, 3., Verena, Gemahlin Wolfharts von Brandis, 4., Katharina, Gemahlin des Grafen Hans von Sax, 5., Margaretha, Gemahlin Türings von Arburg. Von ihnen kennen wir keine Siegel.

C. WERDENBERG-SARGANS

Hartmann I von Werdenberg, Stifter der Linie Werdenberg-Sargans, Hugo's I jüngerer Bruder begegnet uns urkundlich nur selten, 1254-1264. Es ist anzunehmen dass sein Name durch die enge Verwandschaft mit den Kiburg in die Werdenbergerfamilie gebracht wurde. Hartmann I starb vor 1271 im Alter von vielleicht nur 40 Jahren mit Hinterlassung von drei minderjährigen Söhnen, Rudolf II. Hartmann II und Hugo I.

Von Hartmann I kennen wir nur ein Siegel, es hängt an einer Urkunde des Klosters Baumburg d. d. 1258 (Königl. Bayerisches Reichsarchiv in München) Reg. Krüger 13. *Fig. 52.*



Dieses schildförmige Siegel von derber, primitiver Ausführung zeigt im Siegelfelde die Werdenbergerfahne. Von der sehr beschädigten Umschrift ist zu lesen : † HARTMAN(N)... E.... E. VIRT. Da

die Bezeichnung Sigillum in der Legende fehlt so steht wie bei den ältesten Siegeln deutscher Dynasten der Taufname im Nominativ. Uns scheint, die Legende sei folgender Massen zu ergänzen : † HARTMANNVS. COMES. DE. MONT(E). VIRT. Sehr eigenthümlich ist jedenfalls die Schreibweise MONT(E). VIRT für Montfort.

An der vorerwähnten Urkunde hängt auch das älteste Siegel der Gemahlin Hartmann's, der Elisabeth von Ortenburg-Kraiburg. Erbtochter des Pfalzgrafen Rapoto und der Adelhaid von Nürnberg. *Fig. 52A.*



Dieses Siegel, welches wie sein Vorgänger hinsichtlich der künstlerischen Durchführung auf sehr niedriger Stufe steht, zeigt im spitzovalen Siegelfelde die unproportionirte Gestalt einer Frau. Der übermässig grosse Kopf ist mit einer Art Fächerhaube bedeckt. Die Gewandbehandlung ist einer rohen Steinplastik entlehnt. Es ist nicht mit Sicherheit zu entnehmen ob Arme unter den Falten des Kleides hervortreten, ob diese Letzteren irgend einen Gegenstand halten. Die einzelnen Buchstaben der Legende erinnern wesentlich an die Technik derjenigen im Siegel Hartmann's, so dass man auf unmittelbare Abhängigkeit, resp. auf gleichzeitiges Erstellen beider Siegel durch den nämlichen Künstler schliessen kann. Von links nach rechts gelesen entziffert man : ELIS † ABETHA. COITISA. ..... KBCH. FILIA., im Siegelfelde sodann zur Linken : ATINA. rechts : L(?) EI. S. Die Ergänzung PAL zu ATINA mag zur Linken vor dem Worte Elisabetha gestanden haben. KBCH ist wohl eine Abkürzung für Kraiburch. Die Buchstaben rechts im Siegelfelde bleiben vorderhand unentschieden.

Elisabeth erscheint urkundlich noch 1275-1285 als Wittwe Hartmann's, und aus dieser Zeit sind zwei weitere Siegel ihrerseits bekannt. Das eine kömmt vor an einer Urkunde d. d. 1275 (Bischöfl. Archiv. Chur). Reg. Krüger 55. *Fig. 53.*



Spitzovales Siegel mit Doppelschriftrand und folgender Legende: (ELI)SABETH. COMITISSE. DE. WERDEBERCH. (F)ILIE. PALATINI. DE. CHREIBVRCH. Im Siegelfelde der steigende Panther der Ortenburg-Kraiburg.

Das andere Siegel verdanken wir der gütigen Mittheilung des Herrn Staatsarchivar Dr H. Hertzog in Aarau. Es hängt an einer undatirten, ihrem Inhalte nach wohl in das Jahr 1282 fallenden Urkunde des Staatsarchiv Aargau (Reg. Krüger 88). *Fig. 54.*



† S' ELISABETIS. COMITISSE. D'(WERDEN)BERC.

Die Gräfin erscheint beschleiert und in langem Schleppkleide, auf einer Console stehend; zu ihrer Rechten der Wappenschild ihres Gemahls, zur Linken ein Rosenstrauch und auf dessen Zweigen ein Vogel (wohl ein Falke).

Die Söhne Hartmann's I waren bis zum Jahr 1277 minderjährig. Graf Rudolf II tritt dann zuerst selbständig auf; unter anderem erscheint er als Vogt seiner Mutter Elisabeth und zwar in der vorerwähnten Urkunde (1282) des Archivs zu Aarau; an ihr hängt sein ältestes Siegel, es ist uns ebenfalls von Herrn Dr Hertzog gütigst mitgetheilt, unter *Fig. 55* abgebildet:



† S'. COMITIS. RVDOLFI. DE. WERDENBERCH.

Dieses hübsche Siegel zeigt im runden mit Blumenranken und Ornamenten verzierten Siegelfelde einen kräftig hervortretenden Spitzschild mit der Fahne.

Rudolf II hat an den Fehden der Jahre 1288-89, die zwischen den Grafen von Werdenberg-Heiligenberg als Anhänger König Rudolf's und den Grafen von Montfort als Brüder des Abtes Wilhelm von St-Gallen geführt wurden, hervorragenden Antheil auf Seite Ersterer genommen. Nach dem Tode Rudolf's von Habsburg stund Graf Rudolf ähnlich wie sein Vetter Hugo II auf Seite des Herzog's Albrecht und nahm an der Belagerung von Wyl Theil ; er hat auch in der Schlacht bei Göllheim, 2. Juli 1298, auf Seite Albrecht's mitgekämpft. Geldzahlungen des Königs Albrecht's an Rudolf, welche in den Jahren 1304 und 1306 von der Stadt Constanz « von des Königs wegen » an Rudolf gemacht wurden, weisen untrüglich darauf hin, dass er in offenkundigen Dientsverträgen mit den Herzogen von Oesterreich stund. An den genannten Quittungsurkunden hängen die beiden folgenden Siegel Rudolf's II von Werdenberg-Sargans. An derjenigen von 1304 das unter *Fig. 56* abgebildete :



† S'. RV°DOLFI. COMITIS. DE. WERDENBERCH.

Dieses schöne Siegel zeigt im runden Felde das volle Wappen von Werdenberg. Spitzer, schräg rechts liegender Schild mit der Fahne, darüber der Kübelhelm mit der Inful als kleinod. Das Siegelfeld ist mit zwei Weinreben verziert, offenbar eine Anspielung auf die damalige frühe Weinkultur in der Grafschaft Sargans.

An der Urkunde d. d. 1306 hängt das Siegel *Fig. 57.*



† S'. RVDOLFI. COMITI'. D'WERDEB'G.

Kleines Rundsiegel mit dem nach links gekehrten Sarganser Wappenhelm. Zur rechten des Letzteren erscheint im Siegelfelde bloss liegend die Fahne.

Rudolf II erscheint nur selten in seinen Stammesbesitzungen. da auch er, wie sein Vater Hartmann sich mit einer fremden Erbtochter vermählt hatte. In einem Spruchbrief über Anstände zwischen dem Gotteshaus Pfäfers und dessen Vogt Heinrich von Wildenberg siegelt Rudolf II mit dem unter *Fig. 58* abgebildeten Siegel. (Urkunde im Stiftsarchiv St-Gallen. d. d. 1299.)



† S'. RV̊D(OLFI. C)OMITIS. DE. WERDE(NBERC)H.

Dieses durch seine Grösse bemerkenswerthe Wappensiegel zeigt im runden, mit Rautenschraffirungen und Sternchen verzierten Siegelfelde den kräftig hervortretenden Spitzschild, welcher nach Art der

alten Kampfschilde mit einem Randbeschläge versehen ist. Im Schilde selbst hebt sich die Werdenberger Fahne von einem regelmässig rechtwinklig schraffirten Grunde vortheilhaft ab. Ob die Schraffirung des Schildfeldes eine heraldische sei, also schwarz darstelle, oder ob sie eine sonstige Verzierung ohne Bedeutung ist, muss in Anbetracht der weit auseinandergehenden Ansichten neuerer Forscher dahingestellt bleiben. Uns aber will es scheinen, dass die weisse Fahne im schwarzen Felde trefflich in die Zeit Rudolf's II passe, da ja auch um die Wende des XIII. Jahrhunderts die schwarze Fahne in weiss das feststehende Wappenbild für Werdenberg-Heiligenberg wurde, dass also in der heraldischen Schraffirung des Sarganser-Siegels ein Beweis für den Farbenunterschied zwischen Werdenberg und Sargans positiv vorliege. Dieses Siegel ist im weiteren noch interressant durch sein Rücksiegel. *Fig. 59.*



Dieses Schriftsiegel mit der Legende : † S'. FRIDERICI. SCRIBE. zeigt im runden Siegelfelde den römischen Anfangsbuchstaben des Schreibers oder Kanzlers des Grafen, rechts und links eine kleine Rosette.

Von Hartmann II, Bruder Rudolf's II ist nur sehr wenig bekannt; er war 1282 Canonicus in Bamberg, wohin ihn wohl die bayerische Herkunft seiner Mutter gebracht hat. Er ist Mituntersiegler der oben erwähnten Urkunde im Aargauschen Staatsarchiv, sein Siegel aber hängt nicht mehr.

Hugo I endlich, der urkundlich als jüngster und zuletzt genannter mit seinen Brüdern Rudolf II und Hartmann II erscheint, muss wohl ohne Zweifel der Johanniter sein. Er begegnet uns geschichtlich als Comthur des St. Johannspital zu Feldkirch und Ueberlingen, sodann als Comthur zu Bubikon und zu Wädiswil, als Bruder Hug von Werdenberg. Sein Siegel hängt an 2 Urkunden des Jahres 1300 (Staatsarchiv Zürich) Krüger Reg. 124 und 125. Es folgt hier unter *Fig. 60.*



† S'. FRIS. H. DE. WERDEBERC.

Im schraffirten Siegelfelde ein spitzer Schild mit der Fahne.

Rudolf II, der wohl in der Schlacht bei Mühldorf, 22 sept. 1322, gefallen ist, hinterliess aus seiner ersten Ehe mit Adelhaid, Tochter des Markgrafen Heinrich von Burgau zwei Söhne, Heinrich I und Rudolf III ; aus seiner zweiten Ehe mit einer Erbtochter von Aspermont ebenfalls zwei Söhne, Hartmann III und Rudolf IV.

Heinrich I der älteste Sohn Rudolf's II, Stifter der schwäbischen Linien Werdenberg-Trochtelfingen und Werdenberg-Alpeck erscheint urkundlich nur wenig. Er war mit Agnes, Tochter des Grafen Eberhart dem Erlauchten von Wirtemberg vermählt ; die Mitgift seiner Gemahlin war ohne Zweifel die Herschaft Trochtelfingen. Graf Heinrich war Anhänger Ludwigs des Baiern, während seine Brüder zur oestereichischen Partei hielten.

Es ist von ihm nur ein Siegel bekannt, das an einer Urkunde d. d. 1322 hängt, (Bayerisches Reichsarchiv München), wir geben eine Abbildung unter *Fig. 60*A.



† S'. COMITI. H. DE. WERDENBERCH.

Kräftig hervortretender Spitzschild mit der Fahne im runden, mit Ornamentik verzierten Siegelfelde.

Es sei noch, obschon streng genommen nicht hieher gehörend, ein Siegel des Sohnes Heinrich I von Sargans-Trochtelfingen, des Johanniter Comthurs Hugo zu Bubikon erwähnt. Es hängt an einer Urkunde d. d. 1358 (Staatsarchiv Zürich). *Fig. 60*B.

† S'. FRIS. HVGONIS. DE. WERDENBERG.

Im runden Siegelfelde ein starkgebauchter Spitzschild mit der Fahne und über diesem Wappen, in den Schriftrand hineinragend, ein kleiner Schild mit dem Johanniterkreuz, wie wir es im Siegel Heinrichs von Toggenburg schon gefunden haben (s. die Grafen v. Toggenburg Siegel n° 11).

Rudolf III begegnet uns urkundlich auch nur selten. Er tritt 1305-1325 auf und ist wahrscheinlich in jungen Jahren gestorben, etwa 1327.

Geschichtlich treten weit mehr in den Vordergrund die Brüder Hartmann III und Rudolf IV. Wie ihr Vater und ihre Vettern von Werdenberg-Heiligenberg standen auch sie auf Seiten Friedrichs des Schönen von Oestereich, mit welchem sie Dienstverträge abschlossen. Im Jahre 1327 überlässt Hartmann die Veste zu Sargans seinem Bruder Rudolf IV, wohl weil Letzterer sich um diese Zeit mit Ursula von Vaz vermählte. Im Jahre 1342 vollzog sich sodann eine allgemeine Gütertheilung zwischen den beiden Brüdern, welche dadurch veranlasst wurde, dass Hartmann sich auch verheirathete und zwar mit einer Tochter Rudolfs III von Montfort-Feldkirch. Hartmann III erhielt die Veste Vaduz mit Zubehör und wurde Gründer der Linie Sargans-Vaduz. Rudolf IV erhielt nebst Burg und Städtchen Sargans die Vogtei Pfäfers und das Gebiet auf der linken Seite des Rheins; wurde so Stifter der Linie Sargans-Vaz. Von der Zeit der Theilungen erscheinen die Brüder meist getrennt.

Hartmann III begegnet uns als Helfer und Dienstmann des Markgrafen Karl von Mähren, späterer Kaiser. Auch mit dem Herzog Albrecht von Oestereich muss er fortwährend in guten Beziehungen gestanden haben. Es ist anzunehmen dass er mit seinem Bruder Rudolf an der im Juli 1352 beginnenden zweiten Belagerung Zürichs Theil genommen hat. Von Hartmann kennen wir die folgenden 3 Siegel. Das erste und älteste hängt an einer Urkunde d. d. 1331. Reg. Krüger 248. *Fig. 61.*



† S'. HARTMANI. COMITIS. DE. WDENB'CH.

Im runden mit Punkten belegten Siegelfelde ein spitzer kräftig hervortretender Schild mit der Fahne.

Das zweite Siegel, *Fig. 62*, hängt an einer Urkunde d. d. 1333. Reg. Krüger 260.



† S'. HARTMANI. COMIS. D'WDEB'G.

Im runden Siegelfelde ein nach aussen mit Rosetten verzierter Sechspass, dessen innere Feldirung gerautet ist und eine auf Console stehende weibliche Figur zeigt. Diese hält in ihrer Rechten den Wappenschild von Sargans, in der Linken den dazu gehörigen Wappenhelm.

Das dritte Siegel kömmt an einer Urkunde d. d. 1343 vor. *Fig. 63*. Reg. Krüger 294.



† S'. COMIT. HARTMANI. DE. WERDENB'G.

Im runden Siegelfelde gerauteter Sechspass mit dem vollen Wap-

pen von Werdenberg-Sargans. Spitzschild mit Fahne, Helm mit Inful und flatterndem Helmtuch.

Die Siegel des Grafen Rudolf IV sind die Folgenden : Unter *Fig. 64* geben wir das älteste, es hängt an einer Urkunde d. d. 1338. Reg. Krüger 271.



† S'. RV̊DOLFI. COMIT. DE. WERDENBG.

Rundes mit Rauten gemustertes Siegelfeld den Sarganser Wappenhelm zeigend.

Dann folgt ein Siegel welches an einer Urkunde d. d. 1343 hängt, abgeb. unter *Fig. 65*. Reg. Krüger 294.



† S'. RVDOLFI. COITIS. DWDENBG.

Mit Rautenschraffirungen und Punkten versehenes Siegelfeld, das volle Wappen des Grafen aufweisend, wie bei Fig. 63.

An einer Urkunde d. d. 1350, Reg. Krüger 333, hängt sodann das dritte Siegel, *Fig. 66*.



† S'. RV̊D : COIT : D : WDEB'G : ET SATGAS.

Rundes mit Rautendamast geziertes Siegelfeld, darin der Helm mit Kleinod. Der Schild erscheint nur zum Theil im Siegelfelde, der andere Theil ragt in den unteren Schriftrand hinein.

Von der Gemahlin Hartmann III, der obgenannten Schwester Rudolfs IV von Montfort-Feldkirch können wir kein Siegel mittheilen.

Rudolf's IV von Sargans Gemahlin war die Ursula von Vaz, zweite Tochter Donats von Vaz. Ihr Name ist enge verknüpft mit den bekannten bitteren Fehden, welche bezüglich ihres Erbes von Seite ihres Gemahls mit denen von Räzüns geführt wurden. Wir theilen von Ursula die zwei folgenden Siegel mit. Das erstere, *Fig. 67,* hängt an einer Urkunde d. d. 1343, Reg. Krüger 294.



† S'. URSULLE. COITISSE. D'WDEB'CH.

Im runden, mit Blumenranken verzierten Siegelfelde die auf einer kleinen Console stehende Gräfin, in ihrer Rechten den Wappenschild ihres Gemahls, in der Linken den nicht mehr deutlich erkennbaren Schild der Freien von Vaz haltend. (Vaz, siehe Wappenrolle Zürich n° 137.)

Ein hübsches und heraldisch interessantes Siegel ist das Andere, *Fig. 68,* es hängt an einer Urkunde d. d. 1361. Reg. Krüger 382.



† S'. VRSELLE. COMETISSE. D'WDEBG. SATGAS.

Im gerauteten Siegelfelde die Gräfin mit erhobener rechter Hand. Zu ihrer Rechten der nach rechts gewendete Wappenschild der Vaz, und auf demselben die in der Rolle v. Zürich vorkommenden zwei

Schwanenhälse nebst Helm ; zu ihrer Linken der nach links gekehrte Sarganser Wappenschild mit Helm und Inful.

Rudolf IV ist der Sage nach auf der Rückkehr von einem Zuge nach Mailand ermordet worden ; er hinterliess nur einen Sohn, Johann I.

Dieser erscheint bis 1367 mit seiner Mutter Ursula zusammen, wo es sich um das Vazer Erbe handelt. Graf Johann muss in Folge der Aufstände und Freiheitsbestrebungen seiner rhätischen Unterthanen in sehr missliche Finanzverhältnisse hinein gerathen sein, es bezeugen dies fortwährende Veräusserungen und Verpfändungen. Vielleicht um sich theilweise dafür schadlos zu halten hat er Dienstverträge mit dem Herzog Leopold abgeschlossen, ohne Zweifel auf Leopolds Seite Theil genommen an der Niederlage bei Sempach. Mit Herzog Albrecht III sodann in neuen Dienstverhältnissen stehend scheint er beim Ueberfall von Weesen 1388 eine Führerrolle übernommen zu haben. Bald hernach in noch grössere Schuldenlasten kommend hat er und seine vier Söhne 1396 die Stammesherrschaft Sargans für vom Herzoge geliehenes Geld an Letzteren verpfänden müssen. Von Johann I von Werdenberg-Sargans können wir zwei Siegel mittheilen, das Eine an einer Urkunde d. d. 1361, Reg. Krüger 382, *Fig. 69*.



† S'. IOHIS. COITIS. D'WDEBG'SATGAS.

Im runden mit Blumen belegten Siegelfelde das volle Wappen von Werdenberg-Sargans ; der Schild in den Schriftrand hinein ragend.

Das andere hängt an einer Urkunde d. d. 1362, Reg. Krüger 390, abgeb. unter *Fig. 70*.



† S. COMITIS. IOHIS. D̄. W̄. DEBḠ. ET. SAGAS.

Dieses hübsche, plastisch sehr gut gefertigte Siegel zeigt im runden mit Rautendamast verzierten Siegelfelde den Sarganser Wappenschild und Wappenhelm. Der Letztere kennzeichnet sich durch zwei Reihen quadratischer Gucklöcher; der schräg, gestellte Schild erscheint zur Hälfte im Schriftrand.

Die Gemahlin Johanns I war Anna, Schwester Ulrich Bruns von Räzüns. Von ihr theilen wir das nachstehende Siegel *Fig. 71* mit. es hängt an einer Urkunde d. d. 1368. Reg. Krüger 405.



† S. ANNE. COITISSE. D'W'DENBG'D'SARGANS.

In mitten des mit Zweigen verzierten Siegelfeldes steht die beschleierte Gräfin. Sie hält in ihrer Rechten den angestammten Räzünser-schild (Wappenrolle Zürich 324), in der Linken den Wappenschild ihres Gemahls. Es beweist auch dieses Frauensiegel, dass bei Allianzwappen der Schild des Mannes nicht immer zur Rechten zu stehen braucht, das Nämliche sei nachträglich auch vom Siegel der Gräfin Ursula v. Vaz. Fig. 68 gesagt.

Hartmann III von Werdenberg-Sargans, Gründer der Linie Sargans-Vaduz, Bruder des Grafen Rudolf IV von Sargans-Vaz hinterliess aus seiner Ehe mit der Schwester Rudolfs IV von Montfort-Feldkirch drei Söhne, Rudolf V, Heinrich I und Hartmann IV.

Rudolf V begegnet uns urkundlich nur selten, er soll auf einem Zuge nach Jerusalem uns Leben gekommen sein ; von ihm kennen wir keine Siegel.

Graf Heinrich I von Werdenberg-Vaduz, war nach dem Tode seines älteren Bruders Rudolf V, 1367, alleiniger Inhaber aller Besitzungen der Vaduzer Linie, da sich sein jüngerer Bruder Hartmann IV als Johanniter (später Probst und Bischof zu Chur), dem geistlichen Stande gewidmet hatte. Heinrich scheint ein Mann von friedliebender Natur gewesen zu sein, nichtsdestoweniger blieben auch ihm Verkäufe und Verpfändungen nicht erspart. Er verschwägerte sich mit

den Grafen von Werdenberg-Heiligenberg durch seine Heirath mit Katharina von Werdenberg-Heiligenberg, Mutter des letzten Grafen Friedrich VII von Toggenburg, Wittwe des Grafen Diethelm IX von Toggenburg. Vom Grafen Heinrich kennen wir die nachstehenden 3 Siegel. Das Erste an einer Urkunde d. d. 1368, Reg. Krüger 404, abgeb. unter *Fig. 72.*



† S'. COIT......ICI. D'. WDEBG. E. SANGAS.

Im runden mit gothischen Ornamenten verzierten Siegelfelde spitzer Schild mit der Fahne.

Das zweite Siegel hängt an einer Urkunde d. d. 1376, Reg. Krüger 428, *Fig. 73.*



† S'. COITS. HĀRICI. D'WDEBG. ET. SANGAS.

Nach links gekehrtes volles Wappen im runden mit Rautenmuster geschmückten Siegelfelde.

Das dritte Siegel, an einer Urkunde d. d. 1391. Reg. Krüger 516, unter *Fig. 74* abgebildet.



† S'. HAINRICI. COMITIS. DE. SA(T)GAS.

Im Siegelfelde ein in die Höhe gezogener, den Schriftrand unten und oben durchbrechender Vierpass, darin mit Blumenranken verziert das volle Wappen der Sargans-Vaduz.

Von der Gemahlin des Grafen Heinrich I, der Katharina von Werdenberg-Heiligenberg theilen wir das nachstehende Siegel mit. Es hängt an einer Urkunde d. d. 1386 (Stifsarchiv St-Gallen). *Fig. 75.*



† S'. KATHERINE. CMIT. D.........BG. SARG.

Im gerauteten Siegelfelde zwei Allianzschilde, rechts derjenige von Sargans mit der Fahne, links der angestammte Heiligenberger Wappenschild.

Hartmann IV v. Sargans-Vaduz, Bruder Rudolfs V und Heinrich's I, schon 1360 inder Johanniter Orden eingetreten, erscheint 1376 als Comthur zu Wädiswil, 1389 als Bischof zu Chur und bekleidet letztere Würde bis zu seinem 1416 erfolgten Tode. Er war ein hochgelehrter und energischer Mann zugleich, in seinen Unternehmungen aber sehr unglücklich. Mit ihm erlosch die von Hartmann III begründete Vaduzer Linie, nachdem zuvor sein Bruder Heinrich I in kinderloser Ehe 1397 starb. Hartmann, welcher nach dem Tode seines Bruders Heinrich alleiniger Besitzer aller Stammesbesitzungen wurde, verfügte dann darüber zu Gunsten seiner Stiefbrüder Wolfhart und Ulrich Türing von Brandis (die Wittwe Hartmanns III von Werdenberg-Sargans vermählte sich mit einem Herren von Brandis und wurde so Mutter der beiden Brüder Wolfhart und Ulrich Türing).

Von Hartmann IV können wir die folgenden drei Siegel mittheilen. An einer Urkunde d. d. 1393. Reg. Krüger 539, hängt das erste, unter *Fig. 76* abgebildete.



† S'. HARTMANI. ELTI. ET. 6FIRMATII. EPI. CVR.

Im Siegelfelde erscheint unter einem gotischen, mit Seitenwänden versehenen Giebelbaldachin die heilige Maria in Brustbild, das Kind Jesu mit dem Arme umschlingend. Die Häupter beider sind mit dem Nimbus umgeben. Unter dem mittleren Aufbau stehen zwei zusamen geschobene Spitzschilde, rechts derjenige mit dem Wappen des Bisthum's Chur (Wappenrolle Zürich nº 575), links der Wappenschild des Grafen selber.

Ein zweites, in seiner bildlichen Darstellung mit dem Vorangehenden ziemlich übereinstimmendes Siegel, hängt an einer Urkunde d. d. 1400, Reg. Krüger 620, *Fig. 77.*



† S'. HARTMANI. EPI. CVRIENSIS.

In diesem Siegel erscheint die Mutter Gottes auf einem Thronsessel sitzend, das Kind Jesu auf ihren Knien haltend. Das gothische Masswerk des Baldachnis ist in eine ausgeartete bedeutungslose Verzierung übergegangen.

Wir erwähnen schliesslich ein drittes Siegel, welches in seiner Composition mit Fig. 77 im Wesentlichen übereinstimmt, es hängt an einer Urkunde d. d. 1412, Reg. Krüger 734, es ist abgeb. unter *Fig. 78.*



† S'. HARTMANNI + DEI + GRA + EPI + CVR⁹ +

Der Baldachin des Siegelfeldes, unter welchem Maria mit dem Kinde erscheint, ist hier von zwei Seitenthürmchen flankirt, unter welchen

je zwei geflügelte Engel anscheinend zum Schutze der Mutter Gottes Wache halten ; die Technik ist jedoch armselig genug.

Wir kommen zurück auf die Werdenberg-Sargans-Stammlinie. Wie oben bemerkt hinterliess Johann I vier Söhne Rudolf VI, Johann II, Hugo II und Heinrich II.

Rudolf VI, der Aelteste, erscheint schon 1380 als Domprobst zu Chur und ist in dieser Eigenschaft bis 1395 nachweisbar. Er übte trotz seiner geistlichen Würde alle Rechte eines Grafen von Sargans aus und hat ein hohes Lebensalter erreicht. Von ihm kennen wir die folgenden Siegel : Das erste, ein geistliches, hängt u. a. an einer Urkunde d. d. 1383. Reg. Krüger 470. *Fig. 79.*



†S'.COMIT.RVODOLFI.DE.WBG.SARGARS.POITI.ECCIE.CVR.

Von der üblichen Form der geistlichen Siegel zeigt es im gerauteten Siegelfelde auf einer Console stehend die h. Maria mit dem Jesuskinde. Beide haben das Haupt vom Nimbus umgeben und Maria trägt in ihrer Rechten eine Lilie. Unter der Console ist der Wappenschild des Grafen.

Das zweite Siegel, abgebildet unter *Fig. 80* hängt an einer Urkunde d. d. 1419, Reg. Krüger 788, führt die in gothischer Minuskel gefertigte Legende :



† S. RUODOLFI. COMIT. D. WBG. (SA)GAS.

Im runden Siegelfelde das volle Wappen der Werdenberg-Sargans. Das Helmtuch ist in Ornamentik aufgelöst.

An einer Urkunde d. d. 1426, Reg. Krüger 812, hängt das dritte Siegel Rudolfs, abgebildet unter *Fig. 81.*



† S'. RVOD COITIS. D. SAGAS.

Rundsiegel mit dem oben und unten den Schriftrand durchbrechenden Wappen von Werdenberg-Sargans.

Johann II erscheint urkundlich nur selten. 1417 wird er bereits als verstorben erwähnt. Er soll mit Guta von Teck vermählt gewesen sein. Von Johann II theilen wir das folgende unter *Fig. 82* abgebildete Siegel mit, welches an einer Urkunde d. d. 1400 hängt. Reg. Krüger 624.



S. COMIT. IOHIS. DWDBG. Z. SAGANS.

In seiner Composition übereinstimmend mit den Siegeln Fig. 80 und 81, auch hier erscheinen die Helmtücher als ausgeartete, geschmacklose Ornamentik.

Hugo II, der dritte Sohn Johann's I lässt die Geschichtschreibung mehr in den Vordergrund treten als seine Brüder. Er nimmt hervorragenden Antheil an den Fehden, welche sein Vetter Bischof Hartmann v. Chur gegen Oestereich führte und scheint zweimal in Gefangenschaft gekommen zu sein, theils allein, theils mit seinem Vetter. Von ihm sind die 3 folgenden Siegel bekannt. Das Erste unter *Fig. 83* abgebildete hängt an einer Urkunde d. d. 1400. Reg. Krüger 624.



† S'. HVGOIS. COMIT''. D'WDEBG. D'SANGANS +

Im Siegelfelde senkrecht in die Länge gezogener Vierpass mit dem vollen Wappen der Werdenberg-Sargans.

An einer Urkunde d. d. 1401. Reg. Krüger 626, hängt ein zweites Siegel Hugo's. *Fig. 84.*



† S'. COMIT. HVGO. DE. SAGAAS.

Im runden Siegelfelde ein Spitzschild mit der Fahne.

Das dritte Siegel theilen wir unter *Fig. 85* mit; es hängt an einer Urkunde d. d. 1419. Reg. Krüger 788.



Von der sehr beschädigten Umschrift ist nur noch lesbar...... SANGANS. Im übrigen ist auch dieses Siegel in seiner bildlichen Darstellung sehr ärmlich.

Heinrich II endlich, der jüngste Sohn Johann's I erscheint urkundlich nach des Vaters Tode, 1400, und insbesondere in Angelegenheiten, welche die verpfändete Grafschaft Sargans betreffen. Unter ihm gieng es rasch bergab mit den pekünjären und Besitzverhältnissen des Grafenhauses. Das Geschick der Sarganser war wie dasjenige der Werdenberg-Heiligenberg ein Tragisches. Es ist begreiflich dass Heinrich in seiner Noth Hülfe bei Schwyz und Glarus suchte und

mit diesen ein Landrecht schloss. Aber in den beständigen Wirren mit seinen Graubündtner und Sarganser Unterthanen, sowie in dem unglückseligen Zürich-Krieg, in welchem er wiederum mit Schwyz und Glarus entzweit wurde, besiegelte sich für ihn immer grösseres politisches Missgeschick und noch grösseren pekuniären Schaden. Tiefverschuldet und in gänzlich zerrütteten Verhältnissen starb Heinrich II ums Jahr 1449. Von ihm kennen wir nur ein Siegel, das an einer Urkunde d. d. 1439, Reg. Krüger 879, hängt abgeb. unter *Fig. 86.*



(✝ S'.) COMIT. HAIRICI. DWDEBG. SAGANS.

Im runden Siegelfelde das Wappen des Sargansers, das Helmkleinod ist aber nicht mehr erkenntlich.

Graf Johann II von Werdenberg-Sargans hinterliess einen Sohn Rudolf VII. Von ihm sind nur wenige Nachrichten vorhanden. Geschichtlich ist er bekannt als Herr zu Löwenberg. Siegel sind keine bekannt.

Graf Hugo II, dessen Gemahlin nicht bekannt ist scheint einen nicht ebenbürtigen Sohn hinterlassen zu haben mit Namen Marquard. Dieser sog. Halbgraf erscheint urkundlich 1462, wo sich auch sein Siegel vorfindet. Reg. Krüger 950. *Fig. 87.*



Die Legende dieses Siegels auf Schriftbändern, welche zu beiden Seiten des Wappens durch das Siegelfeld gelegt sind, lautet in gothischer Minuskel : S. MARINQ. HALBGRAF. VON. SARGANS. Das Wappen ist dasjenige von Werdenberg-Sargans.

Heinrich II hinterliess aus seiner Ehe mit Agnes von Mätsch zwei Söhne und eine Tochter Elisabeth. Letztere erscheint geschichtlich

als die Gemahlin des aus dem Züruchkrieg bekannten Hans von Rechberg.

Heinrich's II Söhne Wilhelm und Georg, die beiden letzten Grafen von Werdenberg-Sargans kommen urkundlich 1444 vor. Von Wilhelm ist sehr wenig bekannt, er ist ohne Zweifel ein Wohlthäter des Klosters Pfäfers gewesen und stiftete daselbst Jahrzeiten für sich und seinen Bruder, sovie beider Gemahlinnen; die Seinige war danach eine Erentrud von Stauffen. Unter *Fig. 88,* ist sein Siegel abgebildet, es hängt an einer Urkunde d. d. 1465. Reg. Krüger 969.



S. WILHELMI. COMIT. D'. WERDBG'. SANG.

Das runde mit Kreuzchen besaete Siegelfeld zeigt das Wappen der Grafen von Sargans, Schild mit der Fahne, darüber Helm mit ornamentalem Helmtuch und Inful. Schild und Ziemier ragen in den Schriftrand hinein. Der äussere Rand des Siegelfeldes scheint mit Rebblättern verziert zu sein; wohl eine Anspielung auf die frühe Weinkultur im Sarganserlande?

Von Georg, dem letzten Grafen von Sargans wissen die Chroniken der Zeit auch nur das zu erzählen was auf stetige systematische Verkäufe und Verpfändungen Bezug hat. Von Grossvater und Vater her in die misslichsten Verhältnisse hinein gebracht war keine Hoffnung vorhanden, dass das Glück ihm noch einmal lächeln sollte. Von Oestereich, dem Bisthum Chur, den Eidgenossen fortwährend bedroht und durch die Selbständigkeitsbestrebungen seiner Unterthanen in beständig grössere finanzielle Schwierigkeiten verwickelt, musste er nach und nach zu Falle kommen. Georg überlebte seinen Bruder Wilhelm noch beinahe dreissig Jahre und starb kinderlos in äusserster Armuth am 23. Februar 1504. Georgs Gemahlin war Anna von Räzüns, sie starb in jugendlichem Alter im Jahre 1461. — Die Siegel Georgs sind die Folgenden: Das Erste an einer Urkunde d. d. 1464. Reg. Krüger 960, mit der in gothischer Minuskel gefertigten Legende. *Fig. 89.*



S + GRAF + IERG. VON. WERDENBG. SANAGANSA.

Dieses hübsche Siegel zeigt das volle Wappen von Werdenberg-Sargans. Tartschenschild und Helmkleinod durbrechen den Schriftrand.

An einer Urkunde d. d. 1466, Reg. Krüger 975, hängt ein zweites Siegel des Grafen. *Fig. 90.*



S. GRAF. IERG. VO. WERDENBG. SAGAS.

In seiner bildlichen Darstellung mit Fig. 89 übereinstimmend, sonst aber wenig stylvoll.

Ein weiteres Siegel ist abgebildet unter *Fig. 91,* es hängt an einer Urkunde d. d. 1468, Reg. Krüger 981.



Legende in gothischer Minuskel GRAF. IORG. VON. WERDENBERG. Composition wie bei seinem Vorgänger, daneben auch von unbedeutender Zeichnung.

Schliesslich ist noch ein viertes Siegel dieses Grafen zu erwähnen, abgebildet unter *Fig. 92,* an Urkunde 1482, Reg. Krüger 1016.



Gothische Minuskel S. IOERG. GRAF. V. WERDEBERG. VO SAGAS. Auch dieses Siegel mit der bei Fig. 89, 90 und 91 beschriebenen bildlichen Darstellung errinnert lebhaft an die ärmlichen Verhältnisse, unter welchen es das Licht der Welt erblickt hat. Irgend ein Künstler vom Lande hat den Stempel dem armen Grafen wohl gar aus Mitleid geschenkt.



URSPRUNG DER HÄUSER WERDENBERG UND MONTFORT

Hugo Pfalzgraf von Tübingen ✠ 1182
mit
Elisabeth, Tochter des Grafen Rudolf von Bregenz ✠ um 1187.

Rudolf I, Pfalzgraf von Tübingen, setzt den Stamm der Pfalzgrafen von Tübingen fort ✠ um 1219.

Hugo I, Graf von Montfort, erhält das Erbe der Grafen von Bregenz und stiftet die Häuser Werdenberg und Montfort. ✠ ca. 1237.

Children of Hugo I:

- Rudolf I, Graf von Montfort ✠ vor 1254 Gründer des Hauses Werdenberg.
- Heinrich I von Montfort, Bischof zu Chur ✠ 1272.
- Friedrich I von Montfort, Canonicus Curiensis 1264–1283.
- Elisabeth, 1216–1266
- Hugo II, Graf von Montfort, 1237–1257, Gründer des Hauses Montfort.

Children of Hugo II:

- Friedrich II von Montfort, Bischof von Chur. ✠ 1290.
- Heinrich II von Montfort, Canonicus Curiensis, ✠ 1307.
- Rudolf I, Graf von Montfort-Feldkirch. ✠ 1302 → Linie Montfort-Feldkirch.
- Wilhelm I von Montfort, Abt von St. Gallen ✠ 1301.
- Ulrich I, Graf von Montfort, Herr zu Sigmaringen und zu Bregenz ✠ 1289.
  - Hugo IV Graf von Montfort-Bregenz. ✠ 1338 o. N.
- Hugo III, Graf von Montfort, ✠ 1309 → Linien Montfort-Bregenz und Montfort-Tettnang.

STAMMTAFEL DER GRAFEN VON WERDENBERG-HEILIGENBERG

Rudolf I, Graf von Montfort,
✠ vor 1254,
Gründer des Hauses Werdenberg.

- Hugo I, Graf von Werdenberg, seit 1277 auch von Heiligenberg, ✠ 1280.
  - Hugo II, Graf von Werdenberg-Heiligenberg, ✠ um 1305.
    - Hugo III, ✠ vor 1334.
    - Heinrich II, Canonicus zu Constanz, ✠ 1323.
    - Albrecht I, ✠ um 1365.
      - Albrecht II, ✠ vor 1373.
        - Hugo IV, zu Werdenberg, ✠ vor 1390.
        - Albrecht III, zu Bludenz, ✠ vor 1420.
          - Rudolf II, ✠ um 1419. o. K.
          - Hugo V, ✠ 1428. o. K.
          - Heinrich IV, ✠ um 1402. o. K.
        - Heinrich III, zu Rheinegg, ✠ um 1392.
        - Albrecht IV, zu Heiligenberg, ✠ um 1416.
- ? Heinrich I, Abt von Dissentis, ✠ 1273.
- Hartmann I, Graf von Werdenberg-Sargans. Linie Werdenberg-Sargans.

STAMMTAFEL DER GRAFEN VON WERDENBERG-SARGANS

Hartmann I von Werdenberg
Stifter der Linie Werdenberg-Sargans,
✝ um 1265.

Rudolf II, ✝ um 1323.
Hartmann II, Canonicus zu Bamberg, ✝ um 1282.
Hugo I, Johanniter Comtur, ✝ um 1332.

(Descendants of Rudolf II:)

Heinrich I, Gründer der Linie Trochtelfingen, ✝ um 1343.
Rudolf III, ✝ 1325 ?
Hartmann III, Gründer der Linie Vadur, ✝ 1354.
Rudolf IV, Gründer der Linie Sargans-Vaz, ✝ um 1361.

(Descendants of Hartmann III:)

Rudolf V, ✝ 1367.
Heinrich I, ✝ 1397.
Hartmann IV, Bischof zu Chur, ✝ 1416.

(Descendant of Rudolf IV:)

Johann I, ✝ 1400.

(Descendants of Johann I:)

Rudolf VI, Domprobst zu Chur, ✝ 1437.
Johann II, ✝ um 1417.
Hugo II, ✝ um 1421.
Heinrich II, ✝ ca. 1447.

(Descendant of Johann II:)

Rudolf VII, Herr zu Löwenberg.

(Descendants of Heinrich II:)

Wilhelm, ✝ ca. 1467.
Georg, ✝ 1504.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES.

.....c'est au XIX[e] siècle, c'est-à-dire quand la science héraldique semble le plus délaissée, qu'elle s'affirme plus positivement que jamais.

VICOMTE DE MAGNY.

Archives héraldiques et sigillographiques Suisses

PAR

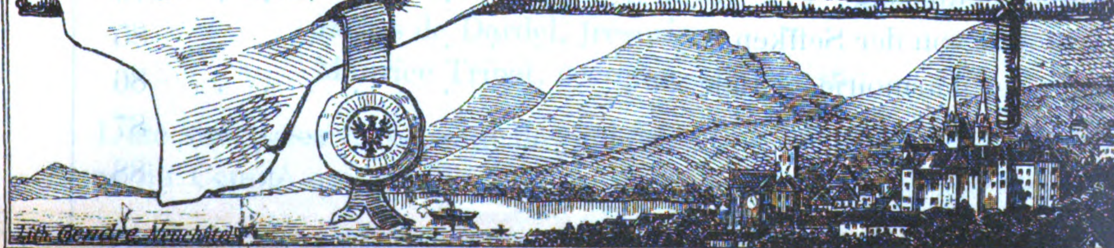
Maurice Tripet

Neuchâtel

6[E] ANNÉE

1892





Lith. Gendre Neuchâtel

TABLE DES MATIÈRES

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Janvier 1892

Organe de la Société Suisse d'Héraldique

paraissant à Neuchâtel.

N° 1.

SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE



ous donnons plus loin la liste des membres fondateurs de la Société suisse d'héraldique. C'est dire que cette Société est constituée et qu'elle a commencé son activité, aussi venons-nous rendre compte à ses membres de ce qui a été fait jusqu'à présent. Dans le n° 37 des *Archives héraldiques suisses*, M. Jean de Pury a lancé l'idée de la fondation d'une Société suisse d'héraldique. Sa lettre ayant trouvé de l'écho, des pourparlers ont eu lieu entre diverses personnes qui s'intéressent à l'art héraldique et il s'est formé parmi elles un comité fondateur composé d'adhérents d'un peu toutes les parties de la Suisse. Le 13 janvier 1891 un projet de statuts était élaboré et après avoir circulé parmi tous les initiateurs il a été définitivement adopté, en tenant compte des observations et vœux exprimés, le 13 avril par le comité fondateur convoqué à Neuchâtel sous la présidence du doyen d'âge, M. Adolphe Gautier. de Genève. Ces statuts ont paru en français et en allemand dans les *Archives héraldiques* et il en est fait un tirage à part pour les membres présents et futurs de la Société.

Dans cette même séance le Comité a constitué son bureau en nommant

MM. Jean Grellet, président.
Jean de Pury, vice-président.
James de Dardel, trésorier.
Maurice Tripet, secrétaire-archiviste.

L'été s'est passé à recueillir des adhésions, et dans une nouvelle séance du Comité qui eut lieu le 26 octobre, il était constaté par l'ac-

cueil réjouissant fait à notre appel que la fondation de la Société répondait à un besoin; elle fut donc déclarée définitivement constituée.

Une des premières préoccupations du Comité a été de nouer des relations avec des Sociétés similaires de l'étranger et il a décidé de demander et d'offrir l'échange de publications avec les Sociétés suivantes: *Herold,* Berlin; *Adler,* Vienne; *Kleeblatt,* Hanovre; *Ex libris,* Berlin; *Greif,* Leipzig; *Académie héraldico-généalogique,* Pise; *Collége héraldique de France,* Paris.

Comme premier don pour notre bibliothèque, nous avons à mentionner le très-beau livre de M. F. Warnecke: *Die deutschen Bücherzeichen (Ex-libris) von ihrem Ursprung bis zur Gegenwart,* dont l'aimable auteur a bien voulu nous faire hommage; nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

Une autre question qui a fait le sujet de délibérations du Comité est le choix d'emblêmes pour la Société. Il a été décidé de prime-abord qu'une Société héraldique ne saurait faire à moins que d'adopter une armoirie de toutes pièces, comme du reste l'ont fait nos aînées, le *Herold* de Berlin, l'*Adler* de Vienne, etc.

Des différents projets soumis au Comité, deux ont particulièrement fixé son attention: l'un portait comme emblèmes du héraut un sceptre et un clairon passés en sautoir; l'autre proposait un casque qui représente assez bien l'art héraldique puisqu'il avait une importance capitale à l'époque qui a vu naître le blason, et qu'il est aussi une pièce commune à presque toutes les armoiries. C'est de ces éléments qu'a été composée l'armoirie choisie comme emblême de la Société et qui se blasonne comme suit: de gueules à deux sceptres d'or passés en sautoir, un heaume *(Kübelhelm)* d'argent brochant sur le tout; cimier: deux clairons d'or passés en sautoir ornés chacun d'un fanion pendant de gueules chargé de la croix fédérale d'argent.

La nature de la Société et son caractère suisse nous paraissent ainsi heureusement indiqués.

Ces armoiries, qu'un tenant viendra compléter, trouveront leur première application sur le diplôme de membre de la Société, que M. C. Bühler, l'éminent artiste de Berne, a bien voulu se charger de composer. Nous croyons donc pouvoir promettre à nos collègues un travail très réussi et nous estimons ne pas sortirdes attributions de la Société en provoquant ainsi la création d'une planche qui, en même temps qu'une constatation officielle de la qualité de membre de la Société, sera un modèle d'art héraldique de la meilleure époque.

Le Département de l'Intérieur du canton de Neuchâtel vient de publier une planche intéressante de grandes dimensions et très bien exécutée en chromolithographie, donnant les armoiries des 64 com-

munes de ce canton. Elle est mise en vente à 5 francs, mais sur notre demande le Département de l'Intérieur a bien voulu nous accorder à titre gracieux des conditions exceptionnelles en faveur des membres de la Société suisse d'héraldique, de sorte que ceux d'entre eux qui le désireront pourront se procurer cette planche au prix réduit de trois francs. Ils n'auront pour cela qu'à nous transmettre le bulletin de souscription annexé à ce numéro. Nous sommes heureux d'avoir pu leur procurer cette facilité.

Pour l'année courante nous ne voulons pas faire de promesse positive; cependant nous espérons qu'elle ne s'écoulera pas sans que nous ayons pu offrir aux membres de la Société une marque d'activité sous forme d'une publication spéciale, mais à une condition, c'est qu'ils veuillent bien eux-mêmes nous y aider.

Le Comité, en effet, a pensé qu'il serait intéressant de publier une *Bibliographie héraldique*, c'est-à-dire un catalogue raisonné de tous les ouvrages d'héraldique et de généalogie concernant la Suisse. Un tel livre facilitera considérablement le travail des chercheurs en leur donnant des indications sur les sources qu'ils pourront consulter; mais pour qu'il rende les services que l'on en attend, il importe qu'il soit aussi complet que possible. M. Maurice Tripet, qui a déjà recueilli dans ce but des matériaux assez considérables, les a gracieusement mis à la disposition du Comité. Il s'agit de parachever ce travail, ce qui sera comparativement facile pour les imprimés et les manuscrits qui se trouvent dans nos bibliothèques publiques. Mais il en existe aussi dans des collections particulières moins accessibles ou moins connues, aussi serions-nous reconnaissants aux membres de la Société de bien vouloir nous signaler les ouvrages de cette catégorie qu'ils connaîtraient; pour autant qu'ils seraient d'un intérêt général.

Les membres des nombreuses Sociétés scientifiques, artistiques ou d'utilité publique que nous avons en Suisse croient volontiers qu'ils ne peuvent pas se rendre utiles autrement qu'en payant régulièrement leurs cotisations. Nous regretterions de voir s'introduire dans notre Société un tel sentiment qui est erronné, car nous avons la ferme conviction que tous peuvent rendre des services à la chose commune, de différentes manières. Nous venons d'en indiquer une, mais il y en a d'autres encore; qu'ils se donnent pour tâche de visiter toutes les bibliothèques publiques ou privées de la ville qu'ils habitent pour examiner les livres rentrant dans nos branches qu'elles contiennent; dans les musées ils verront les sceaux rares et les vitraux armoriés qui s'y trouvent; les églises et les cimetières leur révèleront des clefs de voûte et des tombeaux portant armoiries; dans les hôtels-de-ville ils trouveront des galeries de portraits de magistrats ornés de leur

blason ; en passant dans la rue, un écusson sculpté sur la façade ou la porte d'un ancien édifice les frappera. Qu'ils fassent de tout cela, destiné peut-être à disparaître demain sous la pioche du démolisseur ou dans un incendie, un croquis, s'ils sont dessinateurs, ou dans le cas contraire, qu'ils en consignent au moins une description précise dans leur calepin. Ils communiqueront alors leurs observations au Comité, soit sous forme d'articles qui pourront trouver place dans les archives. soit simplement comme notes qui soigneusement conservées, serviront une fois de matériaux à des travaux plus complets.

Sous le titre *Questionnaire*, nous réserverons sur la couverture des Archives une place spéciale dont pourront faire usage gratuitement les membres de la Société qui désireraient obtenir des renseignements, et les plus inexpérimentés pourront à l'occasion fournir une solution.

Voilà, à côté des travaux de plus longue haleine des spécialistes, quelques-uns des services que tous peuvent rendre à leurs collègues et qui contribueront à établir des liens entre eux sans oublier le devoir très important de faire de la propagande et de gagner des adhérents à la Société. Plus elle comptera d'amis dans toutes les parties de la Suisse, plus elle sera forte et efficace.

Nous tenons tout particulièrement à ce qu'elle n'ait pas un caractère régional, mais soit une Société intercantonale dans toute l'étendue du terme ; aussi ferons-nous tous nos efforts pour que chaque partie de la Suisse reçoive, dans la mesure de l'appui qui nous y sera donné, la part d'attention qui lui revient au point de vue de la sphère d'études propre à la Société suisse d'héraldique.

Le Comité.

Liste des Membres fondateurs

DE LA

SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

COMITÉ FONDATEUR

BUREAU

Grellet, Jean, rédacteur à Neuchâtel, *Président.*
de Pury, Jean, conseiller communal à Neuchâtel, *Vice-Président.*
de Dardel, James, banquier à Neuchâtel, *Trésorier.*
Tripet, Maurice, archiviste à Neuchâtel, *Secrétaire-Archiviste.*

ARCHIVES HÉRALDIQUES
SUISSES



Basel, 1885.

Janvier 1892

MEMBRES

de Bosset, Frédéric, Dr en droit à Neuchâtel.
Gautier, Adolphe, Grand Mézel, 14, Genève.
Gull, Ferdinand, négociant, Obergraben, 33, Saint-Gall.
de Mülinen, Wolfgang Fréd., professeur, Berne.
de Perregaux, Samuel, banquier, Neuchâtel.
Stückelberg, Dr E. A., Bâle.
Tissot, Charles-Eugène, greffier, Neuchâtel.

MEMBRES FONDATEURS

An der Egg, J.-F. Albert, Sempacherstrasse, 47, Bâle.
Anonyme, Neuchâtel.
Attinger, Victor, imprimeur, Avenue du Crêt, 20, Neuchâtel.
Bieler, Ch.-Paul, Rue du Bourg, 32, Lausanne.
du Bois, Maurice, Chéseaux par Yverdon.
de Bosset, Frédéric, Faubourg de l'Hôpital, 22, Neuchâtel.
Bugnon, Charles-Auguste, à l'Hermitage, Lausanne.
Buhler, Christian, héraldiste, Kornhausplatz, 12, Berne.
Burckhardt, Ludwig-Aug., stud. phil., St. Albanvorstadt, 96, Bâle.
Choisy, Jean-Albert, Cours des Bastions, 15, Genève.
Colin, Jules, Etude Wavre, Neuchâtel.
de Coulon, Maurice, Neuchâtel.
de Dardel, James, banquier, Neuchâtel.
DeBary, Rodolphe, chez DeBary et Ce, Bâle.
Dettling, Martin, secrétaire de ville, Schwytz.
Diacon, James, avocat, Gibraltar, 2, Neuchâtel.
van Driesten, Joseph, Avenue de Wagram, 32, Paris.
Francillon, Mary G., Bahia, Brésil.
Galiffe, Aymon-Amédée Gaifre, Peicy près Genève.
Gautier, Adolphe, Grand Mézel, 14, Genève.
Geigy, Dr Alfred, Leonhardsgraben, 48, Bâle.
Grellet, Jean, Rédacteur à la *Suisse libérale,* Neuchâtel.
Gull, Ferdinand, négociant, Saint-Gall.
Hahn, Emile, Directeur du Musée, Bruhl, Saint-Gall.
Jobin, A., orfèvre, Neuchâtel.
Knöpfel, Edward, Rheineck, Saint-Gall.
de Lessert, Alexandre, Rue Bordeaux, 19, Le Hâvre.
Martin, Auguste-E.-Fréd., Avenue de Florissant, 6, Genève.
Mayor, Jacques, secrétaire de la Société de numismatique, Genève.
Meylan, Dr, Moudon.
Montandon, Louis, Directeur du Crédit Lyonnais, Rue Royale, Bruxelles.
Morel, Dr, Joseph, Juge fédéral, Lausanne.
de Mulinen, Frédéric-Wolfgang, Dr professeur, Berne.
de Niederhäusern, Fritz-Henri, Dr, Ribeauvillé, Alsace.
de Perregaux, Samuel, banquier, Neuchâtel.
Petitpierre, Dr, Léon, avocat, Couvet.
de Pury, Dr, Jean, Directeur des finances communales, Neuchâtel.
de Pury, Edouard François, Avenue du Peyrou, 2, Neuchâtel.
Ruchet, Charles, pasteur, Moudon.
de Salis-Soglio, Pierre, Conservateur du Musée des Beaux-Arts, Neuchâtel.
Sieber, Frédéric, étudiant en droit, Schützenmattstrasse, 50, Bâle.
Ströhlin, Paul, Président de la Société de numismatique, Cité, 20, Genève.
Stuckelberg, Dr, E.-A., Bâle.
Tissot, Charles-Eugène, greffier de la Cour d'assises, Neuchâtel.
Tobler, Dr, Gustave, professeur au Gymnase, Berne.
Tripet, Maurice, archiviste, Neuchâtel.
de Vivis, Georg-Karl, Soleure.
Wieland, Léopold-Gabriel, Morillon, Genève.

Ein Wappenschild des XII Jahrhunderts.

(MIT TAFEL)

Zu den wenigen heraldischen Denkmälern, welche die Schweiz aus dem XII. Jahrhundert besitzt, gehört eine Kapitellsculptur im Chorumgang des Basler Münsters. Die Ausführung dieses Steinreliefs fällt in die Zeit des Wiederaufbaues, der 1185 nötig geworden (vgl. La Roche, Beitr. z. Gesch. des Basler Münsters, III., S. 21 ff.); Wappenbilder aus dieser frühen Zeit aber sind uns sonst nur aus einigen Miniaturen und wenig Sigeln bekannt (Anzeiger f. schweiz. Altertumsk., 1883, S. 478).

Die Kapitelle des Basler Chorumganges zeigen in sorgfältig ausgeführten Reliefs verschiedene mythologische Darstellungen in der Auffassung und im Kostüm der Zeit. Auf dem Einen ist ein Jäger zu Pferd mit dem Falken auf der Faust zu sehen, auf einem andern

bewaffnete Krieger im Ringelpanzer, mit Eisenhaube, Schwert und Schild.

Die langen dreieckigen Schilde, welche die Krieger am Arm oder auf der Schulter tragen, gewähren Deckung bis zum Knie; sie sind eingefasst von einem aus Kreuzchen oder romanischen Ranken bestehenden Rand, der ein metallisches Beschläge nachahmt und nicht mit dem heraldischen Schildesrand zu verwechseln ist. Ehemals waren diese Sculpturen zweifellos bemalt, und die Schilde waren woll durch Farben unterschiedlich gekennzeichnet. Nur bei einem Krieger ist in Relief eine heraldische Figur, ein aufrechter Löwe als Schildbild dargestellt. Die Umrisse des Tieres sind noch nicht heraldisch stylisirt, vielmehr nähert sich die Zeichnung noch den wirklichen Formen des natürlichen Löwen; kein gähnender Rachen, keine offenen Krallen verraten den angriffslustigen Löwen, wie er uns aus späteren Wappen bekannt ist. Auch die Mähne ist nicht einmal angedeutet, kurze geritzte Striche nur bezeichnen das Fell und bedecken den ganzen Leib: die Zunge ist nicht sichtbar.

Wir haben es hier mit einer sehr altertümlichen, unbeholfenen Darstellung des schwäbischen Wappentieres zu thun, mit der Form des Löwen, ehe er zu dem wilden und phantastischen Tier umgeschaffen ward, die uns der Schild von Seedorf und die Wappen der Habsburger und Kyburger Tumbæ zeigen.

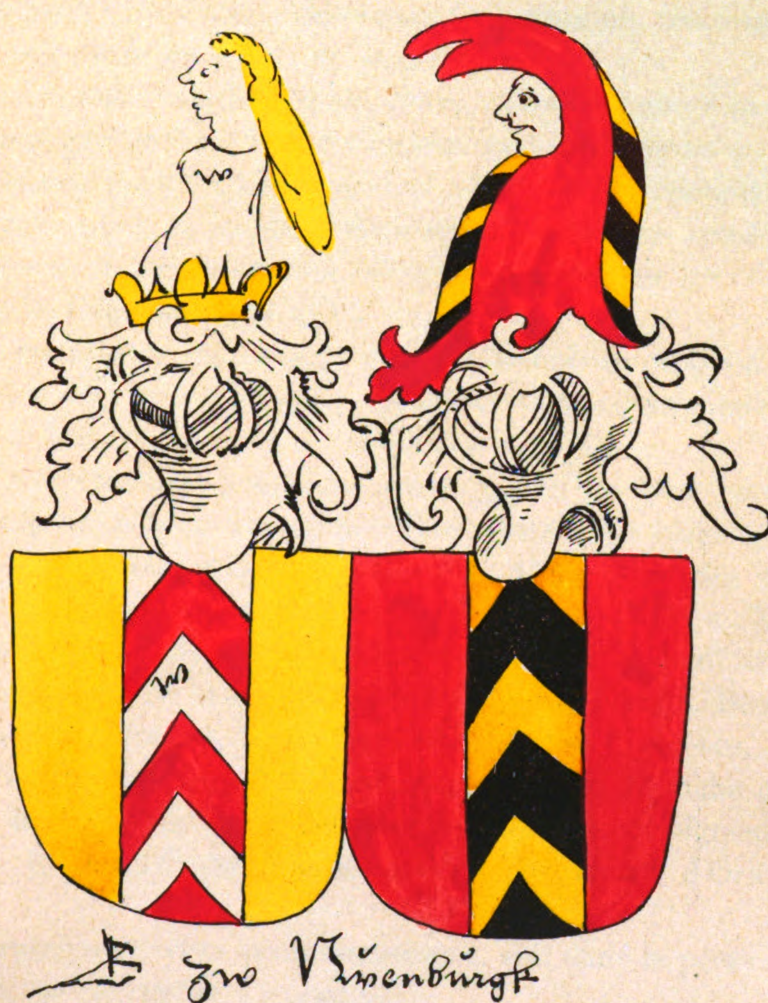
Dr E.-A. St.

ARMOIRIES COMMUNALES DU CANTON DE NEUCHATEL



La publication du tableau dont parle le premier article de ce numéro a été annoncée aux Communes intéressées par la circulaire suivante du département de l'Intérieur qui constitue un document héraldique neuchâtelois:

L'avènement du nouveau régime communal, en groupant dans une seule administration et dans une action commune des intérêts locaux que séparait auparavant un dualisme fâcheux, en donnant à la famille communale une cohésion qui lui manquait et en faisant participer tous les



habitants indistinctement à la gestion de tous les biens et de tous les intérêts locaux, a provoqué dans toutes nos communes un épanouissement réjouissant de la vie locale.

Le sentiment de l'individualité morale et politique, qui s'était un peu effacé dans les luttes égoïstes et stériles qui se perpétuaient dans la plupart des communes entre les ressortissants et les non-ressortissants, du rôle que la commune est appelée à jouer dans l'ordre politique et économique général et qui correspond à celui que joue la famille dans l'ordre social, s'est réveillé et s'est manifesté par un zèle nouveau pour toutes les choses intéressant la commune, ses origines, son histoire, son autonomie, son développement.

L'une de ces manifestations a été, dans toutes les communes qui n'en possédaient pas encore, le choix de marques distinctives ou *d'armoiries* présentant, par les emblèmes dont elles sont composées, une signification historique et locale et destinées à sceller les actes et la correspondance de la commune et à être représentées sur les édifices publics et sur le drapeau communal.

Dans les communes qui avaient déjà des armoiries rappelant des traditions et des faits historiques, les administrations communales ont pris soin de les faire revivre par une reproduction fidèle.

Toutes nos communes possèdent donc aujourd'hui des armoiries, de sorte que nous nous trouvons en présence d'armoiries communales qui appartiennent à trois catégories distinctes : 1° les armoiries d'origine ancienne ou de possession immémoriale, datant du XIVe au XVIIe siècle et symbolisant d'antiques traditions, d'anciens faits se rattachant à l'histoire du pays ou de la commune. Neuchâtel, Landeron, Boudry, Valangin, Cressier, Môtiers, Colombier, Rochefort et Lignières.

(Ce sont des armes empruntées aux Comtes de la branche aînée de la maison de Neuchâtel ou de la branche cadette, aux Seigneurs de Colombier et Rochefort, ou concessionnées par Henri d'Orléans, Lignières).

2° Les armoiries créées postérieurement, soit dans la période du XVIIe au XIXe siècle (1874). Ce sont :

Auvernier, Bevaix, Brot-Dessous, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges, Peseux, Couvet, Fleurier, Noiraigue, Travers, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Le Pâquier, Savagnier, Villiers, Le Locle, Les Brenets, La Brévine, Brot-Plamboz, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel, La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes, La Sagne.

3° Les armoiries nouvelles adoptées depuis la mise en vigueur de la loi sur les communes et qui marquent cette dernière époque de transformation dans nos institutions communales :

Cornaux, La Coudre, Enges, Hauterive, Marin-Epagnier, Saint-Blaise, Thielle-Wavre, Bôle *, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Vaumarcus-Vernéaz, Les Bayards, Boveresse, Buttes, La Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Les Verrières, Cernier, Boudevilliers, Chézard-Saint-Martin, Fenin-Vilars, Saules, Fontainemelon, Montmollin, Le Cerneux-Péquignot, Les Eplatures.

Ce sont toutes ces armoiries que M. Maurice Tripet, sur notre désir, a dessinées et groupées avec le soin et la fidélité qui distinguent ses travaux, dans un beau tableau colorié que toutes les communes voudront posséder et qui viendra heureusement décorer la salle des délibérations communales.

Ce tableau dont les emblèmes reflètent la physionomie particulière et les caractères spéciaux de nos agglomérations communales ou symbolisent des faits importants et décisifs dans leur existence, résume et évoque dans une seule page toute l'histoire si variée de notre pays et de ses institutions.

C'est à ce titre surtout qu'il a sa place marquée dans les locaux où sont appelées à siéger et à délibérer nos autorités communales.....

Agréez, etc.

Le chef du Département,
COMTESSE.

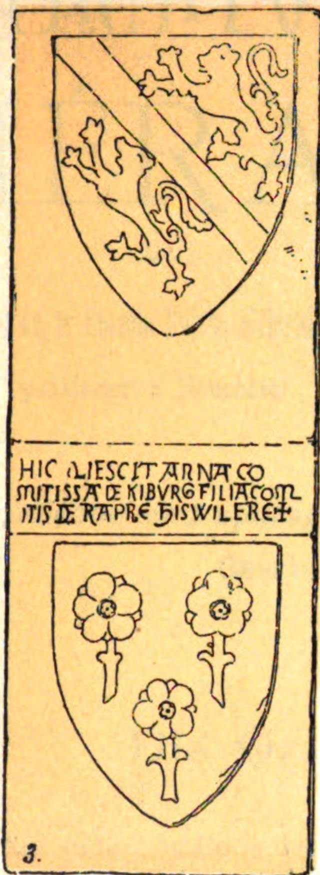
* Les armoiries de Bôle, Cortaillod, Chézard et Fenin appartiennent en réalité à la seconde catégorie, les récents arrêtés de ces communes n'ayant fait que fixer les émaux ou le nombre des pièces qui précédemment offraient des variantes ou apporté des amplifications aux armoiries anciennes.

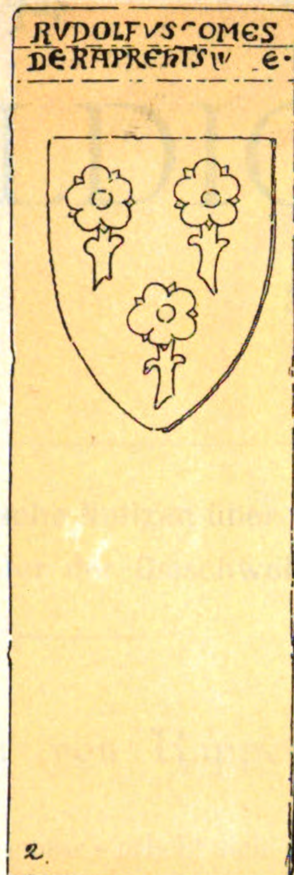
MANUSCRITS HÉRALDIQUES

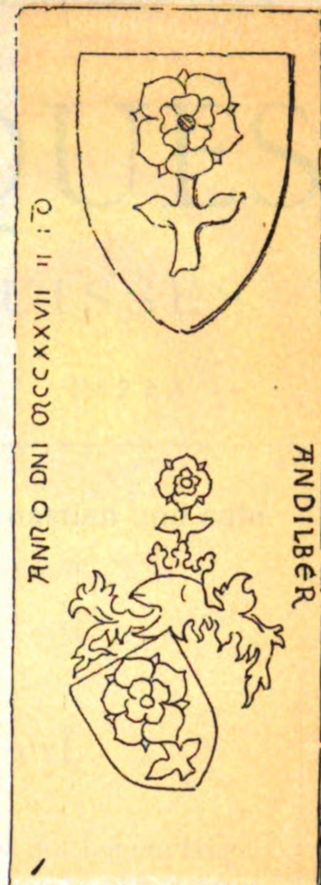
Il importe que la Société d'héraldique et son organe renseignent les membres sur tous les matériaux héraldiques contenant des armoiries se rattachant à la Suisse ; nous nous efforcerons de signaler tout ce qui, dans ce domaine, ne doit pas nous échapper ; aujourd'hui, grâce à l'obligeance de MM. Warnecke et Hildebrand, à Berlin, nous pouvons publier (voir planche coloriée) un fac-simile des armoiries de Neuchâtel et de Valangin, tirées d'un « Codex » qui, à en juger par l'écriture des noms, remonterait à la seconde moitié du XVIe siècle. Sur la première page se trouve une seule armoirie avec la signature François Bayhart ; ce doit être là le nom de l'auteur ou tout au moins celui du premier propriétaire ; comme le prouve un *ex-libris*, ce manuscrit appartenait au siècle passé au comte Ambrosius v. Viermundt.

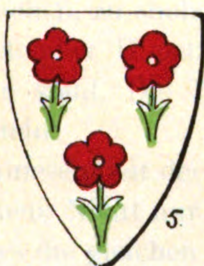
Maurice TRIPET.

Ce numéro est accompagné de deux planches.



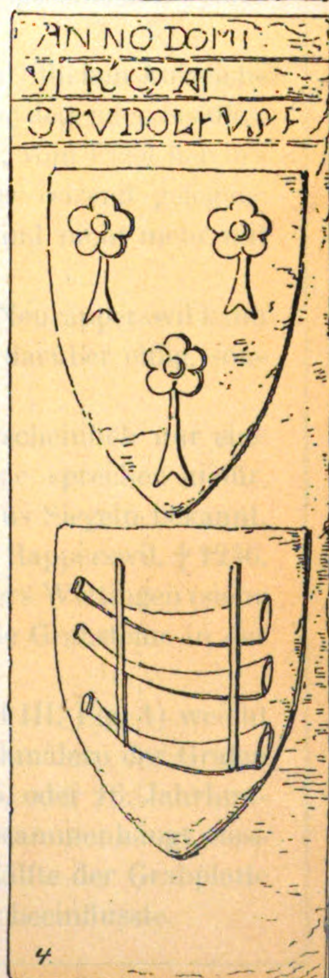












Typ. Attinger frères. — Neuchâtel (Suisse).

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Février-Mars 1892

Organe de la Société Suisse d'Héraldique

paraissant à Neuchâtel.

Nos 2 & 3.

Heraldische und sphragistische Notizen über Dynastien und edle Geschlechter der Ostschweiz.

Die Grafen von Rapperswyl.

Am südlichen Ende des Zürichsee's erhebt sich, stolz auf hohem Hügel thronend, das altersgraue Schloss des einstigen Grafengeschlechtes derer von Rapperswil, die Veste Neurapperswil.

Die Stammburg des Hauses ist nach alten handschriftlichen Aufzeichnungen und nach der Ueberlieferung auf dem gegenüber liegenden Seeufer, unmittelbar über Lachen, zu suchen, da wo auf einem, vom Etzel her in's Flachland hervortretenden Hügelzuge heute noch das reizend gelegene Kirchlein St. Johann steht. Die Trümmer der Burg sind nicht mehr mit Sicherheit auszumitteln.

Ueber die Stammeseinheit der Häuser zu Alt- und Neurapperswil kann kein Zweifel herrschen. Nicht nur die Chronisten sind darüber einig, sondern es bezeugen dies die gleichen Wappen.

Ursprünglich führten die von Altrapperswil wahrscheinlich nur eine Rose im Wappen; auch allgemeine heraldische Gründe sprechen hiefür. Die Rose ist weder aus alten Wappenwerken, noch aus Siegeln bekannt, wohl aber aus dem Grabsteine des Freien Heinrich von Rapperswil, † 1246, genannt Wandelber, auch Wandelberc, Stifter des Klosters Wettingen (siehe Anzeiger für schweiz. Alterthumskunde Band IV, « Die Grabsteine in der Kapitelstube zu Wettingen»).

Auf dieser, jetzt leider zerstörten Grabplatte (Tafel III, Fig. 1) weicht die Form der Rose von der später in Siegeln und Grabmälern der Grafen vorkommenden etwas ab; sie ist eher im Stile des 15. oder 16. Jahrhunderts gezeichnet, was vielleicht mit dem Umstande zusammenhängt, dass eine nachträglich (16. oder 17. Jhdt.) auf der unteren Hälfte der Grabplatte eingegrabene Wiederholung des Wappens den Zeichner beeinflusste.

Die Rose ist heutigen Tages noch das Wappen des Städtchens Uznach, wohl ein Beweis dafür, dass letzteres in sehr früher Zeit, bevor es an die Grafen von Toggenburg kam, zu den Besitzungen derer von Altrapperswil gezählt hat.

Wahrscheinlich bei Erbtheilung und anlässlich der darauf folgenden Gründung der Burg Neurapperswil durch Vogt Rudolf III, den nachherigen ersten Grafen von Rapperswil, treten sodann mit Beginn des 13. Jhrdts. die 3 Rosen zum ersten Mal im Siegel des Genannten auf; jedenfalls sind dieselben schon vor Annahme des Grafentitels, 1233, geführt worden.

Ein ebenfalls zerstörter und nur noch in den sog. Schulthess'schen Skizzen erhaltener Wettinger Grabstein, den man dem Grafen Rudolf III von Rapperswil zuschreibt, der aber möglicherweise auf seinen Sohn Bezug haben kann (die Akten hierüber sind noch nicht geschlossen), zeigt das Wappen mit den 3 Rosen im Stile des 13. Jhrdts. (Tafel III, Fig. 2).

Auch der verschwundene Wettinger Grabstein der Gräfin Anna (geborne von Rapperswil, erste Gemahlin Hartmann des Jüngern von Kyburg) zeigte die 3 Rosen in Uebereinstimmung mit zeitgenössischen Siegelbildern (Tafel III, Fig. 3).

Im Kapitelhause des Klosters Wurmsbach liegt heute noch wohlerhalten ein zweiter Grabstein des Grafen Rudolf III von Rapperswil, Stifter der genannten Cisterzienserinnen-Abtei; auf diesem Steine erscheinen ebenfalls wieder die 3 Rosen (Tafel III, Fig. 4).

Sie geben dem alten wappenkundigen Conrad von Mure, der um's Jahr 1250 seinen *Clipearius Teutonicorum* schrieb, Anlass zu folgendem Verse :

« Rapſeswile rosas tres fert prestante rubore
« Dicque quod hic Comes est nostre concernimus hore. »

Ueber die Farben des Schildes geben uns die Deckenmalereien im Hause zum « Loch » in Zürich (s. « Die heraldische Ausschmückung einer zürcherischen Ritterwohnung », Mittheilungen der Antiq. Gesellschaft 1874) den einzigen sichern Aufschluss : « in weiss drei rothe, grün gestielte Rosen » (Tafel III, Fig. 5).

Es ist bemerkenswerth, dass das Wappen der Rapperswil zwei Mal in dieser Rolle erscheint, deren Entstehungszeit in's Jahr 1305 zu setzen ist, während das Grafenhaus im Mannesstamme bereits 1283 erlosch. Immerhin erklärt sich das Vorkommen dieses Wappens leicht aus dem Umstande, dass 1305 zwei mit Rapperswil eng verbundene Dynastien noch blühten: einmal schliesst sich das Wappen demjenigen der Vaz an, mit den Rapperswil verschwägerte mächtige rhätische Freiherrn, anderntheils lehnt es sich demjenigen der Grafen von Honberg an und bezieht sich entweder auf Werner von Honberg's Mutter oder ihn selbst. Werner führte auch in seinen Siegeln bald den Honbergischen Schild mit der Rapperswiler Helmzierde (wie in der Wappenrolle Nr. 24), bald in senkrecht geteiltem Schilde rechts die Adler des väterlichen, links die Rosen des mütterlichen Wappens.

Die Farben des gräflichen Wappens sind wohl schon zu Anfang des dreizehnten Jahrhunderts auf die sich damals erhebende, durch Graf Rudolf III. erbaute Stadt Rapperswil übergegangen und heute noch die gültigen, nur dass die Stadt zwei Rosen, statt dreie, führt.

Was nun die Helmzierde anbelangt, so lässt sich nicht mit Bestimmtheit sagen, ob die vor 1280 erscheinenden Vögte und Grafen sich überhaupt einer solchen bedienten, denn weder auf Grabsteinen noch auf Siegeln vor 1280 finden wir sie. Wie bereits erwähnt, ist die auf dem Grabsteine des Freien Heinrich (Tafel III, Fig. 1) nachträglich eingemeisselte Wiederholung des ursprünglichen oberen Wappens sammt Kleinod dem sechszehnten oder siebzehnten Jahrhundert angehörend; der Helmschmuck selber dürfte ein Fantasiestück sein.

Wahrscheinlich hat erst der letzte männliche Sprosse des Grafenhauses einen Helmschmuck geführt, wenigstens erscheint ein solcher auf seinem Siegel vom Jahre 1280. Derselbe besteht in zwei aus einem Rumpfe wachsenden Schwanenhälsen.

Es ist nicht unwahrscheinlich, dass diese Helmzierde Vaz'schen Ursprungs ist, denn sie erscheint schon im Siegel des Freiherrn Walther V, 1275; daneben ist sie durchaus übereinstimmend mit derjenigen im Siegel des Rudolf posthumes von Rapperswil, dessen Mutter sehr wahrscheinlich eine Vaz war. Der Uebergang des Vaz'schen Helmschmuckes an Rapperswil wäre sonach leicht erklärlich. Die Wappenrolle von Zürich, obschon späteren Datums als die obgenannten Siegel, weist das Vaz'sche Kleinod genau so auf, wie in den Siegeln von Vaz und Rapperswil selber (Tafel III, Fig. 6).

Anders verhält es sich mit der Honbergischen Helmzierde in der Rolle (Tafel III, Fig. 7), welche von derjenigen der Rapperswiler Siegel verschieden ist und zwar durch einen Ring in den Schnäbeln der Schwäne, eine sinnreiche, andeutende Helmzierde. Die eheliche Verbindung Ludwig's, Vater des Werner von Honberg, mit der Erbtochter Elisabeth von Rapperswil und der daraus folgende Uebergang des Rapperswiler Kleinods auf Honberg mochte wohl kaum deutlicher dargestellt werden, als eben durch das Anbringen der Eheringe.

Die historischen Spuren des Geschlechtes derer von Rapperswil reichen hinauf bis in den Anfang des zwölften Jahrhunderts. Die Chronikschreiber jener Zeit nennen 1114 einen Ulrich, Schirmvogt von Einsiedeln; 1153 Gebezo; 1155 wieder einen Ulrich; dann 1143-1170 Rudolf, Kastvogt von Einsiedeln, und 1171 Warin, Abt zu Einsiedeln. Diese vier letzteren mögen Söhne des Erstgenannten gewesen sein, in einen bestimmten Geschlechtszusammenhang lassen sie sich aber nicht bringen.

Erst mit dem Jahre 1177 erscheint diejenige Generation, von der an es möglich ist, einen auf urkundlichem Material beruhenden Stammbaum her-

zustellen, und selbst hier ist noch vieles in Dunkel gehüllt. Es sind das Rudolfus de Rapprechswilare et frater ejus, dessen Name nicht genannt wird, wahrscheinlich Söhne des bis 1170 vorkommenden Kastvogts Ulrich. Sie zeugen in einer Urkunde Herzog Berchtolds von Zähringen 2. Juli 1177. Am 29. August 1187 zeugt nochmals ein Rudolfus de Rapprechtwilare; er ist unzweifelhaft identisch mit dem 1177 vorkommenden. Um jene Zeit erscheint auch ein Ulrich, Abt von Einsiedeln (1191-1206) der nach den Chroniken des genannten Stiftes ein Rapperswiler gewesen sein soll; dieser könnte allenfalls ein dritter Bruder der beiden Vorgenannten sein, es ist dies aber noch näher zu beweisen; ja es ist überhaupt schwierig, den Geschlechtszusammenhang der Aebte und Religiosen in älteren Zeiten nachzuweisen. In der Regel traten diese sehr frühe in die Klöster ein und erscheinen nicht mehr in ihren betreffenden Familienurkunden; in den Klosterurkunden dagegen kommen sie nur mit ihrem blossen Namen, ohne Bezeichnung des Geschlechtes, vor; diese tritt erst gegen Ende des dreizehnten Jahrhunderts allmählig auf. Vom obgenannten Rudolf und dessen Bruder sind keine Siegel bekannt, dagegen hängt an einer Urkunde des Klosters Einsiedeln d. d. 1194 das ziemlich wohlerhaltene Siegel des Abtes Ulrich, dessen Bild wir unter Fig. 1 dem Leser darstellen.



† VLRICVS. DEI. GRA. HEREMITARV. ABBAS

(Römische Schrift ohne äussere noch innere Linieneinfassung, dem Siegelrande entlang laufend: da die Bezeichnung Sigillum in der Legende fehlt, so steht der Name im Nominatif; spitzes Oval $^{65}/_{45}$ mm.)

Der Abt stehend, das Haupt entblöst und reich gelockt, ähnlich wie in zeitgenössischen Siegeln der St. Galler Aebte, bekleidet mit Talar, verbrämter Dalmatica und über die Brust herabfallendem Pallium. In der Rechten hält er den Krummstab, in der Linken ein Buch, letzteres nicht mit Sicherheit auszunehmen.

Bis zum Jahre 1210 erscheint kein Edler von Rapperswil mehr, dann

aber treten mit einem Male 6 Geschwister auf, welche man mit ziemlicher Sicherheit als die nächstfolgende Generation des Hauses ansehen darf. Es sind das: Rudolf III., advocatus und später comes de Rapperswil; Heinrich von Rapperswil; Ulrich von Rapperswil, genannt von Greiffenberg; sodann Adelheid, Gemahlin Walther's III. von Vaz; Guota, Gemahlin Diethelm's IV. von Toggenburg; und eine Ungenannte, Gemahlin Johann's, Edlen von Strättlingen. Die drei Brüder stehen urkundlich fest, die drei Schwestern können mit grosser Wahrscheinlichkeit als solche nachgewiesen werden.

Rudolf III. von Rapperswil, der, wie aus einer Urkunde vom 8. März 1233 geschlossen werden darf, Erbauer der Stadt Rapperswil war, ist eine zur Stunde noch geschichtlich umstrittene Person. Vom Jahre 1210-1262 in ununterbrochener Folge urkundlich vorkommend, galt es lange Zeit als feststehende Thatsache, dass er eine und dieselbe Person sei, dass er, um 1257 sich zum zweiten Male verheiratend, noch drei Kinder gezeugt, nämlich: Elisabeth, Vincenz und den nachgebornen Rudolf. Mit Rücksicht auf die Altersverhältnisse aber hat man in neuerer Zeit anzunehmen gewagt, dass Rudolf III., der zuerst 1210 urkundlich handelt, mit dem 1262 gestorbenen nicht identisch sein könne, da er ja kaum später als 1175 geboren sein müsste, er wäre also 1262 mindestens 85 Jahre alt gewesen und hätte in sehr hohem Alter noch Nachkommen gehabt, die Unmöglichkeit solcher Verhältnisse liege klar vor. Zum Ueberflusse komme noch hinzu, dass nach einer Inschrift im Kreuzgange zu Wettingen (wohl sechszehntes Jahrhundert) Rudolf III. in Wettingen begraben liege, während der Grabstein in Wurmsbach auf den gleichen Rudolf hinweise; er wäre sonach an zwei verschiedenen Orten begraben! Es ist hier nicht der Ort, sich mit dem Studium einer genealogischen Frage zu beschäftigen, welche während einer Reihe von Jahren die berufensten Fachmänner in gespanntestem Athem hielt; wir verweisen auf die höchst interessanten bezüglichen Arbeiten im « Anzeiger für schweizerische Geschichte », Jahrgang 1884, S. 293-308; Jahrgang 1885, S. 402-409 und Jahrgang 1890, S. 37-42. Nach allem, was dort auseinandergesetzt ist, geht beinahe unzweifelhaft hervor, dass der um die Wende des zwölften Jahrhunderts geborene Rudolf advocatus, der von 1233-1262 als Graf erscheint, eine und dieselbe Person ist. Wahrscheinlich schon vor 1230 vermählt, verheiratet sich seine Tochter Anna mit Hartmann dem Jüngern von Kyburg; dieselbe stirbt aber schon 1253. Mit seiner ersten Gemahlin und seiner Tochter Anna war er vor 1251 Stifter des Prämonstratenserinnenklösterchens Bollingen, welches 1267 in Wurmsbach aufging. Um 1257 verheiratet sich Rudolf III. zum zweiten Male und stiftet am 7. Dezember 1259 für sich, seine Gattin und sein Söhnchen Vincenz, das aber 1260 schon starb, das Cisterzienserinnenkloster Wurmsbach. Graf Rudolf III stirbt am 27, Juli 1262 mit Hinterlassung eines Töchterchens Elisabeth, und nach seinem Tode wird ihm noch ein Erbe, der jüngere Graf Rudolf IV. geboren.

Bis zur Erhebung in den Grafenstand hat Rudolf III sich eines kleinen, schildförmigen Siegels bedient, das unter anderem an einer Urkunde d. d.

1232 des Stiftsarchiv St. Gallen (Abtheilung Pfäfers) hängt. Es ist unter Fig. 2 abgebildet.



† RVDOLFI. ADVOCATI. D. RAPSWIL.

(Gemischte, römische und Lapidarschrift, zwischen zwei einfachen Linien stehend.)

Schildförmiges Siegel $^{38}/_{30}$ mm., mit oben abgerundeten Ecken, noch ganz den Typ der alten Wappensiegel aus dem Ende des zwölften Jahrhunderts aufweisend. Im Siegelfeld drei sechsblättrige, ungestilte Rosen. Unsere Annahme, dass bei Erbtheilung oder anlässlich des Wegzuges aus der alten Burg Lachen und bei Neuansiedelung auf dem gegenüber liegenden Ufer das Wappenbild von Altrapperswil eine Umänderung erfuhr, scheint durch dieses Siegel einigermassen bekräftigt zu sein. Wäre ein zeitgenössisches oder um wenige Jahre früheres Siegel mit einer Rose bekannt, so würde die Vermuthung zur feststehenden Thatsache. Daneben ist aber nicht ausgeschlossen, dass verschiedene Glieder einer und derselben Generation verschiedene Wappenbilder geführt haben, gerade die Grabsteine des freien Heinrich dictus Wandelberc und des Rudolf, spätern Grafen, würden hiefür sprechen.

Vogt Rudolf von Rapperswil vertauschte nach seiner Erhebung zum Grafen, Ende 1232, sein kleines, zierliches Schildsiegel mit einem grossen Rundsiegel, dessen er sich bis zu seinem Tode bediente. Wohlerhaltene Exemplare hangen z. B. an Urkunden der Jahre 1244, 1256, 1259, 1261 (Stiftsarchiv Einsiedeln). Dieses schöne Siegel ist unter Fig. 3 abgebildet.



† S. RV̊DOLFI. COMITIS. DE. RAPRECHTSWILARE.

(Lapidarschrift zwischen zwei einfachen Linien.)

Rundsiegel von 52 mm. Durchmesser. Im Siegelfelde streng stilisirter, mit seinen Ecken den Schriftrand vollständig überragender Spitzschild, drei fünfblättrige gestilte Rosen zeigend. Das Siegel gehört wohl zu den vornehmsten unserer ostschweizerischen Wappensiegel von der Classe IV A.

Graf Rudolf war, wie schon oben bemerkt, zweimal verheiratet. Mit etwelcher Sicherheit glaubte man lange Zeit annehmen zu dürfen, dass die erste Gemahlin eine Ungenannte aus dem Hause der schwäbischen Grafen von Neifen sei, seine zweite Gemahlin eine Mechtild von Vaz. Die neuere Geschichtsforschung hat aber dargethan, dass die diplomatischen Zeugnisse über die Gräfin Mechtild, über ihre Kinder und über ihre Beziehungen (der Mutter und Kinder) zum Hause Vaz durchaus noch nicht hinreichend sind zu einer Entscheidung über ihre eigentliche Herkunft. Wir stehen offenbar vor einem « non liquet » in mehr als einem Punkte und verweisen den Leser diesbezüglich auf die schon oben erwähnten, gelehrten Abhandlungen im « Anzeiger für schweiz. Geschichte », Jahrgänge 1884, 1885, 1890.

Es möge uns gestattet sein, die Hypothese der Abstammung der Gräfin Mechtild vom Standpunkte der Heraldik näher zu beleuchten.

In unserer Arbeit über die Grafen von Werdenberg haben wir auf Seite 27 des Siegels der Gräfin Mechtild (Wittwe des Grafen Rudolf III. von Rapperswil und Gemahlin des Grafen Hugo I von Montfort-Werdenberg) Erwähnung gethan, und die Ansicht ausgesprochen, dass das zu Füssen der Dame im Siegelfeld liegende Hifthorn den positiven Beweis beibringe für ihre vielumstrittene Abstammung; mit andern Worten, es sei die zweite Gemahlin Rudolf's von Rapperswil eine Mechtild von Neifen und nicht eine Mechtild von Vaz. Wir lassen das hochinteressante Siegel hier, als auch in den Bereich dieser Arbeit gehörend, unter Fig. 4 resp. 19 nochmals folgen.



Was liegt nun wohl näher, als eben in dem Neifener Wappen des Grabsteines zu Wurmsbach (Tafel III, Fig. 4) eine weitere Bekräftigung für unsere Annahme zu ersehen? Es ist doch gewiss sehr unwahrscheinlich, dass das Neifener Wappen auf jenem Grabsteine dasjenige Rudolf's erster Gemahlin sein soll. Graf Rudolf stiftete im Jahre 1259 das Kloster Wurmsbach, wobei seine damalige zweite Gemahlin Mechtild als Mitstifterin erscheint, indem die dem Kloster geschenkten Besitzungen aus ihrem Leibgedinge genommen wurden. Was war somit natürlicher, als dass Rudolf in dieser gemeinschaftlichen Stiftung seine Grabstätte wählte und dass sein Grab mit seinem eigenen Wappen und mit demjenigen seiner zweiten Gemahlin, der Mitstifterin, geziert wurde. Die Gräfin Mechtild, die sich schon 1263 an den Grafen Hugo I. von Montfort-Werdenberg vermählte, braucht deshalb nicht in Wurmsbach zu liegen, wenn schon ihr Wappen auf dem Grabstein angebracht ist; sie wird später ihr Grab in einer Werdenbergischen Stiftung gefunden haben, Rudolf's erste Gemahlin war zur Zeit der Stiftung von Wurmsbach schon mindestens fünf Jahre todt und hat ohne Zweifel ihre Grabstätte in Wettingen gefunden, an der Seite ihrer kurz vor oder nach ihr gestorbenen Tochter Anna, der ersten Gemahlin Hartmann's des Jüngern von Kyburg. Uns will es somit beinahe selbstverständlich erscheinen, dass das zweite Wappen auf dem Wurmsbacher Grabsteine dasjenige Mechtild's, der 1259 lebenden und bei der Stiftung mitbetheiligten Gemahlin Rudolf's, sein muss; wir legen aber Gewicht darauf, dass unsere Ansicht nur vom Standpunkt der Heraldik und weil im engsten Zusammenhange mit dem Siegel der Mechtild stehend, begutachtet sein möge.

Heinrich von Rapperswil stiftete im Jahre 1227 das Kloster Wettingen und soll nach zeitgenössischen Chronikschreibern bald nachher eine Wallfahrt nach Jerusalem gemacht haben in Begleit seiner Gemahlin, die dann aber im heiligen Lande erkrankte und in Jerusalem starb. Heinrich, ein Mann von sehr religiösem Sinne, zog sich selbst in das Kloster Wettingen zurück und starb daselbst am 30. Januar 1246. Von ihm kennen wir kein Siegel.

Ulrich von Greiffenberg erscheint urkundlich 1212 und 1223 als Bruder des Vogtes Rudolf von Rapperswil und starb vielleicht schon vor 1229. Von ihm ist nur wenig bekannt, und da er nur als Zeuge auftritt, auch kein Siegel.

Adelheid von Rapperswil, Gemahlin Walther's III. von Vaz, erscheint urkundlich als solche schon 1213. Sie ist ohne Zweifel die Mutter jenes Rudolf von Vaz, den Rudolf III. von Rapperswil 1229 seinen Neffen und Erben nennt, muss also eine Schwester Rudolf's III. von Rapperswil gewesen sein. Da Walther III. von Vaz schon 1216 mit seinen Söhnen Rudolf und Walther urkundet, so kann man annehmen, dass er sich um 1195 mit Adelheide von Rapperswil vermählt haben wird. Von der Adelheid kennen wir kein Siegel.

Nach einer Ueberlieferung, die sich in der Rapperswiler Chronik von Rothenflüh findet, sowie nach urkundlichen Aufzeichnungen des Jahres

1229, muss Guota von Rapperswil eine Schwester des Grafen Rudolf III. und Gemahlin des Grafen Diethelm IV von Toggenburg gewesen sein. Sie erscheint schon im Jahre 1214 mit ihren beiden Söhnen Diethelm und Friederich von Toggenburg; ihr Siegel ist nicht bekannt.

Eine jüngere Schwester Rudolf's III. und Heinrich's, des Stifters von Wettingen, muss die Gemahlin eines Edlen von Strettlingen (Johann?) gewesen sein. Es geht dies aus einer Urkunde d. d. 1258 hervor, worin Rudolf, Edler von Strettlingen, für sich und seine Verwandten auf die Ansprüche, die er auf das Erbe seines Onkels Heinrich, dictus Wandelberc, zu machen berechtigt sei, verzichtet. Von dieser ungenannten Schwester Rudolf's III. von Rapperswil ist kein Siegel bekannt.

Die Kinder aus der Ehe Rudolf's III von Rapperswil mit Mechtild sind weiter oben schon genannt worden. Ein Sohn Vincenz, geboren 11. November 1259, starb bereits wieder im Jahre 1260. Der zweite Sohn war jener nach dem Tode des Vaters geborne Rudolf IV, der jedenfalls noch gegen Ende des Jahres 1262 geboren wurde. Seine Vormünder waren Rudolf von Habsburg und Walther V von Vaz. Er selbst urkundet zuerst im Jahre 1276, wo er also erst 14 Jahre alt war. Der Vormundschaft entlassen, treffen wir ihn 1278 in Wien am Hofe des Königs Rudolf, wo er seine Grafschaftsrechte im Beisein des Grafen Friedrich III. von Toggenburg empfängt. Voll jugendlichen Feuers in seiner ritterlichen Ahnen Laufbahn einlenkend, seine Macht wie sein Ansehen wachsen sehend, überraschte ihn der Tod in der Blüthe seines Lebens. Er starb, kaum über 20 Jahre alt, als Letzter eines trefflichen, uralten Geschlechtes, kinderlos und unvermählt, am 15. Januar 1283. Das Erbe der Väter fiel an seine Schwester Elisabeth.

In erster Ehe mit dem Grafen Ludwig von Honberg vermählt (wohl gleichzeitig mit dem Tode Rudolf's IV von Rapperswil), theilte nun Rapperswil das Geschick der Gräfin, wenn auch nur auf kurze Zeit, denn schon am 27. April 1289 fiel ihr Gemahl im Kampfe gegen die mächtige Bern, an der Schlosshalde. Elisabeth blieb mehrere Jahre Wittwe, in welcher Zeit ihr Bruder Hugo II von Werdenberg-Heiligenberg ihr und ihrer Kind Vogt war. Erst in den Jahren 1295-1296 sah sie sich infolge von Bedrängnissen genöthigt, sich von neuem zu vermählen und sie reichte ihre Hand dem Grafen Rudolf von Habsburg-Lauffenburg, ihrem Vetter, der bedeutend jünger war als sie selbst. So kam denn Rapperswil, die feste Stadt und Burg wieder an eines der mächtigsten und angesehensten Geschlechter damaliger Zeit und theilte dann die merkwürdigen Geschicke dieses Herrscherhauses bis in die Mitte des vierzehnten Jahrhunderts. Elisabeth starb schon im Jahre 1309.

Vom Grafen Rudolf IV ist nur ein Siegel bekannt. Es hängt unter Anderem wohlerhalten an einer Urkunde d. d. 1282 (Stiftsarchiv St. Gallen, Abtheilung Pfäfers), s. Fig. 5.



(† S.) RVODOFI. COMITIS. DE. RAPREHSWILE.

(Lapidarschrift zwischen zwei Perllinien. Das Wort Rudolf ohne L.) Rundsiegel von 50 mm. Durchmesser. Im Siegelfelde das volle Wappen der Rapperswil. Schräg gestellter Schild mit Helm und Kleinod. Zur Rechten und zur Linken, ebenfalls im Siegelfelde, je eine streng stilisirte Lilie. Diese letzteren dürfen unter keinen Umständen als blosse Verzierung des Siegelfeldes betrachtet werden; sie haben offenbar eine ganz bestimmte Bedeutung, die sehr wahrscheinlich politischer Natur ist und auf irgend eine Bundesgemeinschaft hinweist. Bis jetzt ist es allerdings noch nicht gelungen, eine abschliessende Meinung über den interessanten Gegenstand zu bilden.

Das Siegel der Gräfin Elisabeth hängt an Urkunden der Stiftsarchive St. Gallen und Einsiedeln. Gut erhalten in Letzterem an einer Urkunde d. d. 1295; s. Fig. 6.



† S. ELISABETE. COMETISSE. D̅. RAPRECHSWILE.

(Lapidarschrift zwischen zwei einfachen Linien.) Rundsiegel von 48 mm. Durchmesser. Im Siegelfelde kräftig hervortretender, mit den Ecken den Schriftrand berührender Spitzschild, die drei fünfblättrigen gestilten Rosen zeigend. Elisabeth führte dieses Siegel sowohl als Gräfin von Honberg, wie auch später als Gräfin von Habsburg-Lauffenburg.

St. Gallen. F. Gull.

Stammtafel der Grafen von Rapperswil.

1114 Ulrich, Schirmvogt von Einsiedeln.

?

1153 Gebezo. — 1155 Ulrich. — 1142/1143 Rudolf von Rapperswil, Katsvogt von Einsiedeln. bis 1171 ? — Warin, sein Bruder. Abt zu Einsiedeln 1171/1173.

?

Rudolf II. von Rapperswil. 1177. 1187. bis 1217 ? — Frater ejus 1177. — Ulrich, Abt von Einsiedeln. 1191-1206.

Rudolf III. advocatus. 1210-1232 Graf 1233-1262 † 28 Juli 1262. — Heinrich von Rapperswil. (Henricus Wandelber † 1247 ?) Stiftet Wettingen 1227. — Ulrich von Grifenberg. 1212. 1223. † vor 1229. — Tochter N. (Adelheid ?) mit Walther von Vaz. — Tochter N. (Guota ?) mit Diethelm von Toggenburg † 1229. — Tochter N. mit Johann von Strettlingen.

Anna † 1253 mit Hartmann d. Jüngern von Kyburg † 1263. — Elisabeth † 1309 1. mit Ludwig von Honberg † 1289. 2. mit Rudolf von Habsburg-Lauffenburg † 1296. — Vincenz geb. 11 nov. 1259 † vor 1261. — Rudolf posthumus Graf von Rapperswil geb. 1262. † 15 Januar 1283.

Graf Werner von Honberg. † 1320. — Graf Johann von Habsburg-Rapperswil. † 1337 bei Grinau.

Graf Werner von Honberg d. jüngere. † 1323. — Haus Habsburg-Rapperswil.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE



ous ce titre, nous nous proposons de donner, dans chaque numéro des *Archives héraldiques*, pour autant qu'il y aura matière, les renseignements divers se rapportant à la Société.

Depuis notre dernière livraison, nous avons reçu des lettres fort aimables de plusieurs des sociétés auxquelles nous avons proposé d'entrer en relations.

Au nom de la Société héraldique *Herold* de Berlin, M. Gustave-A. Seyler nous écrit : « Dans sa séance du 5 janvier, notre Société a salué avec plaisir la fondation de la Société suisse d'héraldique. Je suis chargé de vous transmettre ses meilleurs vœux pour la prospérité de votre Société avec laquelle nous nous efforcerons toujours d'entretenir des rapports amicaux. »

Le *Herold* fera avec notre Société l'échange de publications.

Il en est de même du *Kleeblatt* de Hanovre, qui, par l'entremise de M. H. Ahrens, son secrétaire, nous transmet l'expression de sentiments analogues et non seulement nous promet pour l'avenir l'envoi régulier de son organe, mais nous a déjà fait parvenir la collection des livraisons mensuelles parues en 1891.

La *Royale Académie héraldique italienne*, à Pise, veut bien aussi nous faire ses vœux les plus sincères de prospérité et de longue vie et est toute disposée à entrer en rapports intimes avec nous pour l'échange des publications et la communication réciproque de renseignements pouvant intéresser nos Sociétés respectives ou leurs membres. Le président de la Société italienne, le Commandant G.-B. de Cronalanza, écrit de la manière la plus flatteuse à l'égard de notre jeune Société.

Enfin l'*Adler* de Vienne, après nous avoir adressé ses meilleurs vœux de prospérité, nous exprime le plaisir qu'il ressent de ce que les rapports de confraternité qui unissent toutes les Associations héraldiques aient aussi trouvé un écho dans notre Société. Il exprime l'es-



1



2



3

SCEAUX
ÉPISCOPAUX VALAISANS

(Collections de l'État de Neuchâtel et de M. le Dr Morel, juge fédéral.)

poir que les relations inaugurées aussi amicalement se développeront d'une manière mutuellement profitable. L'*Adler* a donné les instructions nécessaires pour que toutes ses publications nous soient adressées.

Nous sommes heureux de tous ces témoignages de sympathie et d'encouragement et nous en exprimons notre reconnaissance aux Sociétés qui ont bien voulu nous les donner. LE COMITÉ.

Siegel des walliser Bischofs Math. Schinner

TAFEL IV N° 1.

Vorstehendes Sigill des Walliser Bischofs Kardinal Schinner wurde von demselben um das Jahr 1520 gebraucht. Dasselbe trägt die Inschrift: « Sigillum Mathei TT. S. Potenciane Car. Sedune. » Es ist eines der schönsten Sigille bischöflicher Würdenträger, gehalten in italienischem Renaissancestyl, hervorgegangen, wie anzunehmen ist, aus der Hand eines italienischen Meisters. In der Mitte befindet sich Maria mit dem Christuskinde, links der hl. Theodul, rechts die hl. Katherina, die beiden Schutzpatronen des Wallis. St. Theodul hält in der einen Hand den Bischofstab, in der andern das Schwert, als Zeichen der weltlichen Herrschaft. Die hl. Katherina führt als Attribut ein Rad, das hinter ihr steht. Ob der Mittelfigur ist eingegraben das Wort: Maria. Das Gibelfeld enthält eine männliche Figur, wahrscheinlich Gott Vater darstellend, der segnend die Hand erhebt. Unten befindet sich das Schinnerwappen. Das Ganze zeugt von äusserst feinem Geschmack und hat das Sigill grosse Aehnlichkeit in seiner ganzen Anlage, Grösse, Zeichnung und Ausführung mit einem andern Sigill, offenbar vom gleichen Meister herrührend, tragend die Inschrift: « S. Raymundi Tituli Sancte Marie Nove. Sancte Romane Ecclesie Presbiter Cardinalis. » Dies letztere Sigill datirt vom Jahr 1504 und hängt an einer Urkunde im Archiv des Klosters Engelberg. Cardinal Raymond (1504) war Vorgänger des Cardinal Schinner in der Würde eines Legaten für Deutschland.

Von Mathäus Schinner sind noch 4 weitere Sigille bekannt, nämlich:

1501. S. Matei Schinner Seduni Civitatis Prefecti et... Comitis Vallisie (vor seiner Bestätigung durch den päpstl. Stuhl).

1515. Matheus Schinner Card. Sed. Mar. Vigli. (Soli Deo Gloria).

— Math. S. Ro. Ec̄. Tt. S. Pot. Pbr. Car. Sedun. Et. A. La. Legatu.

— S. Mathei Tt. S. Potenciane Pbri. Card. Ma. Sedunen. Legati Lombardie et Toti. Germanie.

Dr J. MOREL.
Bundesrichter.



VITRAUX SUISSES

ANS l'église de Rötteln (Bâle) se trouve une peinture sur verre dont M. A. Walter-Ander Egg, l'un des membres fondateurs de la Société d'héraldique, nous a envoyé un dessin.

Les armoiries de cette verrière ne lui sont pas connues; celles de dextre sont : d'azur au cerf d'or. celles de senestre sont : coupé d'azur à une miche ou pain d'or et d'or à la demi-roue de moulin de sable. La crosse épiscopale



Peinture sur verre de l'église de Rötteln. (D'après le dessin original de M. A. Walter-Ander Egg.)

est d'or. la mitre d'argent rehaussée d'or et de perles blanches. les deux rubans verts. le fond carmin et le bord noir, orné de figures ovales de couleur brune. Tous les vitraux disséminés en Suisse offrent un grand intérêt et leur fragilité exige qu'on relève au moins le dessin de chacun d'eux soigneusement ; on évitera ainsi leur disparition parfois totale occasionnée par les incendies en particulier. Nous venons d'apprendre que le Conseil fédéral a fait acquisition dernièrement d'un vitrail montrant, sur un cadre gothique ovale sur champ rouge et pré fleuri, les armoiries fribourgeoises penchées, et, au-dessus, les armoiries de l'Empire avec casque et lambrequins, supportées par deux lions; dans les angles, deux singes.

M. T.

SCEAUX ÉPISCOPAUX DE SION

(PLANCHE IV Nos 2 et 3)



N 1859, le *Bulletin de la Société d'histoire* de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden et Zug signalait l'existence de deux matrices des sceaux de l'évêque de Sion, Jost de Silinen, trouvées par un heureux hasard à Zug par M. le conseiller Spillmann[1].

La Société des Antiquaires de Zurich publia, la même année, le dessin du plus grand de ces sceaux à forme ogivale (celui de la planche IV, N° 2) et donnait de chacun d'eux la description suivante :

« Le plus grand représente un pan de clocher gothique richement ciselé. Trois niches contenant celle du centre la sainte Vierge et les deux autres saint Théodule et sainte Catherine, les patrons du pays, s'incrustent dans la façade évidée à jour. Saint Théodule porte à la fois la crosse, symbole du caractère épiscopal, et le glaive, emblème du pouvoir temporel. Sainte Catherine a pour attribut la roue placée à côté d'elle. Au pied de la niche centrale, dans une espèce de grotte ou d'enfoncement voûté, se tient l'évêque agenouillé et en prières. A gauche et à droite de l'oratoire sont deux écussons aux armes des Sillinen. La légende est ainsi conçue : *S. Jodocus de Silinon, Episcopus sedunensis*[2]. »

[1] *Der Geschichtsfreund.* Mittheilungen des historischen Vereins der fünf Orte, Lucern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug. Fünfzehnter Band. Einsiedeln, 1859. S. 187.
Ein glücklicher Zufall führte Herrn Rathsherrn Spillmann in Zug zwei grössere ovale, Kupfer-vergüldete Siegelstempel dieses Bischofs in die Hände. Beide, namentlich der Grössere, sind in künstlerischer Beziehung ausgezeichnet, nach gothischer Manier, gearbeitet. Der Eine misst in der Höhe 2″ 7‴, in der Breite 1″ 8‴ 7⁗. Unter drei Baldachinen stehen die drei Patrone der Kathedrale von Sitten : Die heilige Gottesmutter mit ihrem Kinde, St. Katharina mit Rad und Schwert, und Bischof Theodul mit Stab und Schwert. Umschrift : « S. Jodocus de Silinon Episcopus Sedunensis. » Der Stempel wigt 10¼ Loth. Der Kleinere ist 22″ hoch und 14″ breit. In einer Nische sieht man St. Theodul mit seinen Insignien. Umschrift : « S. Jodocus de Silinon, episcopus Sedunensis, prefectus et comes Valesie. » Der Stempel wigt 6¾ Loth. Auf beiden Siegeln ist unterhalb das Familienwappen (der Löwe) angebracht.

[2] Un sceau pareil est apposé au bas d'un acte du 28 mai 1344, de l'évêque Guichard Tavelli, le même qui fut précipité du haut du château de la Tour, par son neveu Antoine de la Tour.

« Le petit sceau, qui est tout à fait du même style, n'offre que saint Théodule debout en habits pontificaux et le glaive à la main. La façade gothique remplit tout le champ de l'écusson. Légende : *Jodocus de Silinon, Episcopus sedunensis.* »

Ces deux matrices si artistiques devinrent la propriété de M. Soyter, à Augsburg, d'où elles passèrent aux mains de M. le conseiller F. Warnecke, à Berlin, qui a bien voulu nous en donner les empreintes ; ces dernières figurent dans une planche que le *Deutsche Herold* a fait paraître en 1887 avec quelques explications[1]. L'essentiel pour les *Archives héraldiques* était de reproduire fidèlement ces deux sceaux auxquels les commentaires n'ont pas manqué, mais qui méritent, par la façon dont ils sont gravés, de figurer dans toute collection héraldique.

Maurice Tripet.

---

[1] *Jobst von Sylinen*. Bischof zu Sitten. Spitzoval.

„S : iodocus : de : silinon : episcopus : sedunensis."

Im Siegelfelde unter gothischen Baldachinen ein Bischof mit Schwert und Krummstab, die heil. Jungfrau, und die heil. Katharina. Unten der Siegelführer knieend zwischen zwei Wappenschilden mit je einem einwärts gewendeten doppelschweifigen Löwen.

„S : iodocus : de : silinon : epis : sedu-nensis : pfectus : > : comes : vallen :"

Im Siegelfelde unter einem Baldachin ein Bischof mit Schwert und Krummstab, darunter doppelschweifiger Löwe im Schilde. 15. Jahrhundert. Stempel in kupferfarbiger Bronze mit vergoldeter Siegelfläche, 85 bezw. 69 mm hoch und 60 bezw. 44 mm breit. Die Rückseiten zeigen Handhaben. Beide Stempel wurden im Mai 1884 in der Auktion *Soyter* zu Augsburg ersteigert.

Jobst von Sylinen war zuerst Probst zu Berona im Kanton Luzern, dann Administrator des Bisthums Grenoble, und 1482 Bischof zu Sitten. Er wurde 1496 im Aufruhr verjagt.

ERRATA



Deux erreurs se sont glissées dans la liste des membres fondateurs de la Société suisse d'héraldique (N° 1, page 5). Prière de lire *Walter-AnderEgg, Albert*, Sempacherstrasse, 49, Bâle, au lieu de *An der Egg, J.-F.-Albert*, etc., et *Diacon, Max*, au lieu de *Diacon, James*.

ARMOIRIES DE

FAMILLES NEUCHATELOISES

RELEVÉES SUR LES CACHETS CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES DE L'ÉTAT

Publiées, dessinées et autographiées par Maurice Tripet et Jules Colin.

Il y a quelque cinquante ans, l'emploi des cachets pour sceller les lettres était encore d'un usage général; les collections de timbres-poste ont succédé aux collections de cachets et celles-ci ne sont plus guère en honneur, aujourd'hui. Les cachets armoriés sont devenus bien rares et on ne peut plus leur attribuer la valeur d'authenticité qu'ils possédaient autrefois, dans les cas, par exemple, où le cachet, apposé au pied d'une pièce, à côté de la signature d'un officier public, ou même d'un simple particulier, donnait à cette dernière un caractère d'authenticité absolue. Au cours d'un classement d'archives, de la correspondance et des rapports adressés au Conseil d'État de 1707 à 1848, nous avons dessiné de temps en temps, lorsque nous trouvions quelque empreinte bien conservée, des *armoiries de familles neuchâteloises* ou de personnages revêtus dans ce pays d'une charge publique, et si nous nous décidons à publier cette collection aujourd'hui, c'est parce que nous avons été frappé de constater que sur des *milliers* de pièces, les empreintes des cachets avaient disparu, c'est-à-dire que la cire s'était fondue ou aplatie de façon à ne plus rien représenter du tout; une catégorie encore plus nombreuse de pièces est celle des papiers qui étaient envoyés au gouvernement sous plis cachetés ou sous enveloppes; ces dernières ont été détruites et les cachets avec elles; cela expliquera le petit nombre de cachets que nous avons vus, et comme le sort de disparaître à leur tour leur est indubitablement réservé, nous avons cru de notre devoir de les conserver au moins par le dessin; ce sera là une faible contribution à l'*Armorial neuchâtelois* dont nous espérons voir notre pays doté un jour. On ne sera donc pas surpris de ne pas rencontrer dans cette série les cachets armoriés de tous nos anciens hommes d'État, de leurs officiers ou des communautés : Lignières seul est représenté par un cachet unique complètement fendillé. Nous avons consciencieusement recopié le peu que nous avons trouvé, car à notre avis — les personnes qui s'occupent de blason nous approuveront sans doute — il ne faut négliger aucun des monuments qui puisse

fournir des données utiles à l'histoire ; or le cachet, par sa nature même, et du reste comme le sceau, est un monument d'aspect modeste il est vrai, mais d'une valeur qui ne peut échapper à l'héraldiste. La plupart des cachets qui nous ont passé sous les yeux offrent un cartouche ovale du style du XVIII[e] siècle ; ce cartouche renferme les armoiries, mais il est généralement timbré d'une couronne comtale, — pure fantaisie ; — certains cachets par contre offrent des types originaux dont vingt-sept de nos dessins choisis parmi les plus beaux donneront facilement une idée. Chacune des pages de ce travail sera illustrée de l'un de ces dessins, qui sera lui-même entouré de la reproduction de dix cartouches armoriés ; c'est donc deux cent-quatre-vingt-dix-sept armoiries — et plusieurs sont inédites — que nous sauvons de la destruction que le temps effectuera peu à peu ; lorsque l'on aura pu collectionner les armoiries des manuscrits, des sceaux et cachets, des sculptures, des vitraux, etc., alors sera possible l'étude d'un ***Armorial neuchâtelois*** complet, irréprochable tant au point de vue des sources qu'à celui de la variété si grande que l'on observe entre les armoiries d'une même famille. L'appui des Neuchâtelois soucieux de la réussite d'un pareil travail ne nous a pas manqué jusqu'ici ; nous leur en sommes très reconnaissants et la bienveillance avec laquelle ils ont accueilli des publications du genre de celle-ci, nous encourage à continuer, aussi les prions-nous de bien vouloir nous aider dans cette œuvre dont la réalisation est bien lointaine encore mais pour laquelle on ne saurait s'entourer d'assez de documents et de renseignements positifs.

Nous donnons les armoiries des familles suivantes :

Aibischer, Andrié, d'Andrié, Anker, Armand.

Bailliod, Baillodz, Barrelet, Bayle, de Bedeaulx, Béguin, Bellenot, Benoît, Berthoud, Besancenet, Bévalet, Blanc, Bocquillon, Bolle, Bonhôte, Bonnet, de Bonstetten, Bonvêpre, Borel, Borrel, Bovet, Boyve, Braillard, Brandt, Breguet, Brochatton, Brun, Bugnot, de Buren.

Calame, Cartier, Chaillet, Challandes, Le Chambrier, Chédel, Le Chevalier, Clottu, de Coffrane, Contesse, Convert, Cortaillod, Courvoisier, Cousandier.

Dardel, DeLaChaux, D'Epagnier, Desplands, Droz, Dubois, DuBois, DuCommun, Dumont, DuPasquier, Du Terreaux.

Faton, Fauche, Favarger, Favre, Frochaux.

Gaberel, Gagnebin, Gallot, de Gélieu, Gibolet, Gicot, Girard, Gorgerat, GrandJaquet, Grellet, Gretillat, Grisel, Grobéty, Guinand, Guinchard, Guyenet, Guyot.

Henriod, Henry, de Hory. Houriet, Huguenin.

Imer.

Jacobel, Jeanjaquet, Jeanneret, Jeannot, Jeanrenaud, Jequier, Junod.

Kurz.

LaCoste, Lambelet, Landry, L'Hardy, Lardy, Lequin.

Maillet, Maire, de Mandrot, Marchand, Maret, Marthe, Martin, Martinet, de Marval, Matile, Mathey, Matthey, Maumary, Mellier, Meuron, de Meuron, Michel, Monnier, Montandon, de Montmollin, Monvert, Morel, Motta.

Nicolet, Nerdenet.

Perregaux, Pernet, Perrelet, Perrenoud, Perret, Perrin, Perrochet, Perroset, Perrot, Perroud, Peters, Petitpierre, Pettavel, Piaget, de Pierre, Prince, Pierrehumbert, de Pury.

Quartier, Quelet, Quinche.

Ramus, Renaud, de Reynier, Richard dit Bressel, Robert, Rognon, Rosselet, de Rougemont, Roulet, de Roy, Ruedin.

Sagne, Sandol, de Sandol, Sandoz, de Sandoz, Sansonnens, Sergeans, Schouffelberger, Steiner, Stoll.

Du Terreaux, Tissot, Touchon, Tribolet, de Tribolet.

Varnier, Varnod, de Vattel, Vaucher, Voinnet, Vouga, Vuagneux, Vuillemin, Vuitel.

Wille, Wuille, Wuilleumier, Wust.

Contrats, Bourgeoisies.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Il ne sera vendu que deux cents exemplaires de cet Armorial, au prix de 5 fr. l'un. Réduction de 25 % aux libraires. La souscription, ouverte le 15 mars 1892, sera close le 15 avril (l'ouvrage devant paraître le 1er mai); passé cette date, le prix de chacun des exemplaires non souscrits sera élevé à 7 fr.

(Pour souscrire, il suffit de détacher le bulletin ci-dessous et le renvoyer affranchi à l'adresse indiquée.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le soussigné déclare souscrire à .... exemplaire des ARMOIRIES DE FAMILLES NEUCHATELOISES, au prix de 5 fr. l'un, somme payable à réception de l'ouvrage et par remboursement postal.

Nom et prénom :

Adresse exacte : ....

Timbre

de

2 centimes.

Cabinet héraldique

AVENUE DE LA GARE, 15

NEUCHATEL SUISSE

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Avril 1892

Organe de la Société Suisse d'Héraldique

paraissant à Neuchâtel.

N° 4.

JEAN-BAPTISTE DE CROLLALANZA

La mort vient d'enlever à la science héraldique un de ses plus zélés et de ses plus compétents adeptes. Le 8 mars s'est éteint à Pise, après une longue maladie, M. Jean-Baptiste de Crollalanza, bailli et commandeur de l'ordre du Saint-Sépulcre, chevalier de Saint-Maurice et Saint-Lazare, chevalier de la Couronne d'Italie et d'autres ordres, président fondateur de l'Académie royale héraldique italienne et membre d'une quantité de sociétés scientifiques.

La famille de Crollalanza, qu'on a écrit aussi Crollolanza, est originaire de Chiavenna, mais s'est étendue dans plusieurs pays; ainsi on en trouve à San Marino, de même que aussi dans le Tyrol, enfin la branche à laquelle appartenait le défunt était établie à Fermo dans les Marches d'Ombrie. Un Crollalanza de la branche tyrolienne a été, de 1763 à 1779, professeur de philosophie et de physique à Soleure et y a laissé d'excellents souvenirs.

Jean-Baptiste est né à Fermo le 19 mars 1819 et a été dans sa jeunesse professeur d'histoire; dans son âge mûr il s'est adonné avec un zèle de jeune homme à la science héraldique et à la généalogie. En 1870 il publia une histoire du comté de Chiavenna; il travaillait à une histoire militaire de France, mais c'est surtout l'art héraldique qui le passionnait, et, dans ce domaine, il a beaucoup travaillé. Il a fondé l'Académie héraldique italienne à laquelle on peut dire qu'il a consacré sa vie, puisque c'est pour elle qu'il a transféré son domicile de Fermo à Pise. Il a dirigé la publication du *Giornale araldico-genealogico-diplomatico,* journal mensuel qui en est à sa dix-neuvième année et qui est l'organe de l'Académie héraldique. Un grand nombre d'articles de lui ont paru dans ce recueil; il a même travaillé pour nous, ayant publié dans nos *Archives* un mémoire détaillé sur la famille Planta. En outre, chaque année il publiait depuis 1879 l'*Annuario*

della nobilito italiana. Mais ses plus grands ouvrages sont les *Memorie storico-genealogiche della Stirpe Waldsee-Mels-Collorado* et surtout son grand *Dizionario storico blasonico delle famiglie nobili italiane estinte e fioranti* en trois gros volumes qui devaient être continués.

Nous comptons que ces publications continueront ; en effet, ce qui nous en est un garant, c'est que le fils aîné du défunt, le chevalier Goffredo de Crollalanza, a les mêmes goûts que son père et a déjà fait plusieurs publications héraldiques importantes dont la dernière, qui remplit une double livraison du *Giornale* et a été tirée à part, est intitulée *Araldica uffiziale.* Nous espérons pouvoir sous peu publier dans nos *Archives* un article sur cet excellent traité.

Adolphe Gautier.



hronique de la Société Suisse d'Héraldique.

Depuis notre dernière chronique, nous avons eu le plaisir d'enregistrer l'adhésion à notre Société de deux nouveaux membres, MM. Maurice Boy de la Tour, à Neuchâtel, et André Kohler, professeur à Lausanne, qui figureront encore au nombre des membres fondateurs ensuite d'une décision prise d'accorder cette capacité à toutes les personnes qui se feraient recevoir avant l'expédition des diplômes.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Ch. Bühler a bien voulu se charger du soin de dessiner le diplôme ; il nous en a soumis un projet très réussi qui a été adopté, et, s'étant aussitôt mis à l'œuvre, l'artiste vient de nous adresser le dessin définitif ; il ne reste plus que la reproduction en phototypie à faire. Nous espérons donc pouvoir bientôt le remettre aux membres de la Société.

Aux Sociétés étrangères qui ont bien voulu entrer en relations avec la nôtre, nous devons ajouter le nom du Conseil héraldique de France, dont le président, M. le vicomte de Poli, nous écrit très aimablement, se déclarant tout disposé à faire avec nous l'échange de nos publications. M. de Poli nous a déjà fait adresser les volumes de

1889, 1890 et 1892, soit les deuxième, troisième et cinquième années de l'*Annuaire du Conseil héraldique de France,* qui contiennent un grand nombre de notices fort bien faites, parmi lesquelles nous nous permettrons d'en citer un peu au hasard quelques-unes d'un intérêt plus général : *La Noblesse de France de 1789-1889,* par le vicomte de Poli. — *La préposition* DE, par M. de Martonni. — *Des variantes et modifications introduites dans les armoiries,* par le vicomte de Burly.— *Petits-neveux de Jeanne-d'Arc,* par S. de La Nicollière. — *Les armoiries des Ordres religieux,* par Mgr Barbier de Montault. — *De l'Ignorance des nobles au temps passé,* par le vicomte R. du Mesnil. — *La noblesse et les origines nobiliaires,* par le comte de Mauroy. — *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem,* par le vicomte O. de Poli. — *La dîme et le champart,* par le comte Cianelli. — *La Législation nobiliaire,* par G. Bernos; etc., etc. LE COMITÉ.

Sigel der Stadt und Landschaft Weesen.



Dies bisher nicht bekannt gewesene Sigill hängt an einer im Kantonsarchiv Schwyz befindlichen Urkunde vom 15. Mai 1316, in welcher die « Landleute von dem niedern Amt zu Wesen und alle die in das niedere Amt von Glarus gehören » erklären, einen Frieden mit den Landleuten von Schwyz geschlossen zu haben bis künftigen Martinstag. Stadt und Landschaft Weesen (das jetzige Gaster, Kanton St. Gallen) standen damals mit Glarus unter österreichischer Herrschaft. Nach der Schlacht bei Morgarten (15. November 1315) von den Schwyzern häufig mit Fehde bedroht, fand jene Landschaft es für geboten sich den Frieden mit Schwyz zu sichern. Stadt und Landschaft Weesen (das « innere Amt ») bildeten mit Glarus (dem « äusseren Amt ») zusammen die Herrschaft Windegg. Das Schloss Windegg stand auf einem Bühel zwischen Weesen und Schänis und war früher

der Sitz des Grafen von Windegg, später des österreichischen Landvogts. Die Legende des Sigills, welche leider auf dem Original stark beschädigt ist, lautet wie anzunehmen ist folgendermassen :

S. der Lut u. dier Lantkemeit ze Wiec.

(Siegel der Leute und der Landgemeind zu Windegg.)

Das nämliche Sigill hängt an Urkunden vom 30. Juli 1318 (Kantonsarchiv Obwalden) und 9. Juli 1319 (Kant.-Arch. Luzern), in welchen « der Ammann und die Landleute zu Glarus und Weesen » dem Frieden sich anschliessen, den Oesterreich mit den drei Waldstätten geschlossen hatte. In der Urkunde von 1319 heisst unser Sigill ausdrücklich « das Landessigel von Wesen ». Das Wappenbild ist dasjenige der Kyburger (wie das Thurgauer Kantonswappen), wohl weil Oesterreich die Herrschaft Windegg erbsweise aus dem Nachlass der Grafen von Kyburg erhalten hatte. Wir haben es hier offenbar mit einem Gerichtssigel zu thun, welches in der Zeichnung übereinstimmt mit dem Gerichtssigel der Landgrafschaft Thurgau, das die Inschrift trägt : *S. Judicis Pvicial. Turgovie* und an einer Urkunde hängt von 1347[1]. Das Sigill der Landschaft Weesen ist um so interessanter, weil es eines der ältesten ist, deren Legende in deutscher Sprache verfasst ist.

Dr. J. Morel.

[1] Der Originalstempel befindet sich in dem Stadtmuseum in Winterthur.

PAVILLONS MARITIMES



On se souvient de la polémique qui s'engagea dans la presse il y a quelque temps à peine au sujet de l'opportunité de faire reconnaître le drapeau fédéral comme pavillon maritime, et il semblait que ce fût là une toute nouvelle question diplomatique ; or, au siècle passé déjà, un neuchâtelois avait posé la question au Conseil d'État de la Principauté de Neuchâtel et nous transcrivons fidèlement sa demande :

Méssieurs,

La neutralité de Ma personne, Étant connue vous le savéz Suisse neuchâtelois, me met dans le Cas récourir au noble Conseil pour éxpedier un navire que Je dois comander, et m'offre en même Tems une occasion favorable de présenter mes services à mes concitoyens Neufchatelois, et La Douce espérance a mon retour des indes, d'offrir un azile sur, a ceux de nos compatriottes qui sans Doutte n'attendent qu'une heureuse et favorable circonstance pour Répatrier. Ma fortune, Les intérest de notre paÿs, sont Les Deux fondement de mon armement, qui ne peut avoir Lieu sans un Pavillon Neutre. Le Pavillon Suisse Neufchatelois n'est peut-être pas encore connu, Veuillez m'en confier L'honneur, et croire que Je ne survivrai pas a une insulte, s'il était dans le cas d'en essuyer.

Veuillez Messieurs m'honnorant de votre confiance, m'envoyer une authorisation en forme D'équiper charger naviguer sous le Pavillon Suisse Neuf Chatelois, m'en expédier La Comission et Le Déssin du Pavillon, avertir La Ville et La Principauté qu'il y a occasion de faire des opérations quelconques sous le Pavillon de Neufchatel, et que le Dr C. Dubois Dunilac, comunier et Conseiller hoñoraire de Travers faisant Le voyage Luy même, s'engage à remplir Les Vües de ceux qui Luy voudront confier Leurs intérest, avec le Zèle et la Probité qui caractérise L'homme honnête.

Je n'attends plus pour partir que L'effet de ma Légitime Demande, et J'ose implorer La Bien Veillance Du Noble Conseil d'Etat, que Je prie De vouloir agréer Le Très humble réspéct, et L'inviolable fidelite, de

Son Tres humble et trés
Obeissant serviteur,
(Signé) Cls Dubois Dunilac.
rue des Vieux Augustins No 13.

Paris Le 26 aoust 1793.

Cette lettre curieuse, déposée aux Archives de l'État de Neuchâtel, resta sans réponse ; on avouera que la question fut vite tranchée ; si le droit de pavillon eût été accordé, le « suppliant » ou signataire aurait dû le confectionner aux couleurs de l'État qui étaient à cette époque le jaune et le rouge. M. T.

APPLICATION DU BLASON AUX PRODUITS DE L'INDUSTRIE & DU COMMERCE



'ART HÉRALDIQUE est décoratif par excellence, à cela il ajoute le rôle qu'il joue en rappelant souvent des souvenirs ou des dates historiques ; il n'est pas étonnant dès lors qu'il trouve son application non seulement aux vitraux, sceaux, etc., en un mot aux grandes et belles œuvres que nous étudions, mais aux objets courants de la vie privée ou publique. On décore d'armoiries les moules à beurre, les fers à gaufres, à bricelets, les boîtes d'allumettes, que sais-je enfin ! on rencontre des armoiries partout ; mais celles qui méritent qu'on s'y arrête, dans ce domaine, sont rares ; en effet, les belles pièces armoriées destinées aux usages de la cuisine sont assez rares, exception faite de nombreux spécimens très sommairement sculptés ou gravés.

L'*Abbaye des Maréchaux*, à Zurich, appelée aussi *Abbaye du Cor d'or* (Die Zunft zur Schmieden ; auch « zum goldenen Horn » genannt), offre chaque année à ses membres et suivant leur rang dans la corporation, des sortes de galettes ou pains d'anis joliment décorés ; notre collaborateur, M. J. Colin, les a dessinées d'après nature, à la Pl. V, en les réduisant d'un tiers. La plus grande espèce de cette sorte de pâtisserie commémorative est ornée du cor et d'armoiries qui doivent se blasonner : *De gueules au serpent ou vuivre d'or accostée d'une pince et d'un marteau de maréchal de sable, accompagnée en pointe d'un cor d'or* (Armorial de Zurich). La seconde armoirie représente vraisemblablement les outils employés au ferrage des chevaux.

Mars 1892. Maurice TRIPET.







Armoiries de l'Abbaye des Maréchaux
ou du „Cor d'or" (Zurich). Jules

Quelques mots sur le couvent de Bellelay.

(EX-LIBRIS & ARMOIRIES)



'EST avec grand plaisir que nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre qui nous a été adressée, en décembre passé, par M. H. de Niederhäusern, membre fondateur de la Société d'héraldique :

« Vous trouverez ci-inclus un ex-libris, malheureusement fort endommagé[1], de l'un des abbés du couvent de Bellelay de l'ordre de Prémontré.

« Les armes de cet ex-libris, écartelées, portent au 1 et 4 d'argent au B romain de sable, qui est de Bellelay, et au 2 et 3 les armoiries particulières de l'abbé qui m'est inconnu[2]. A en juger par les ornements qui entourent l'écusson, cet ex-libris ne doit guère être antérieur à la seconde moitié du XVII[e] siècle. De 1637 à 1797, neuf abbés se sont succédés à Bellelay. Les armoiries de quatre d'entre eux : les abbés de Staal, Voirol, Sémon et de Luce, me sont connues. Il reste donc les cinq autres : Cuenat, de Schwaller, Périat, Joliat et Monnin. Comme les armes qui nous occupent, outre la mitre et la crosse, sont surmontées d'un casque de tournoi de face et au complet, il est probable que ce sont celles d'un abbé noble, soit de l'abbé Jean-Georges Schwaller, de Soleure (abbé de 1666-1691).

« Le couvent de Bellelay, une des anciennes gloires du Jura, vaut la peine d'être visité; un héraldiste en vacances pourrait faire une jolie moisson de croquis dans ce coin perdu de la montagne, où, malgré les mutilations de toute sorte que cette abbaye et ses dépendances ont subies depuis l'invasion française de 1797, de beaux écussons se voient encore sur des clefs de voûte, des frontons de porte, des grilles et des poêles monumentaux. Je vous citerai, entre autres, trois poêles magnifiques, un vrai régal d'amateur. Deux d'entre eux portent

[1] Ce qui nous a empêché d'en faire faire un fac-simile.
[2] D'azur au cheval gai d'argent, issant d'une forêt de sinople.

les armoiries de l'abbé Jean-Baptiste Sémon, l'un, de 1732, en peinture monochrôme, l'autre, de 1735, en peinture polychrôme.

« Écartelé au 1 et 4 de Bellelay au 2 et 3 d'azur au canard? (ou oie, dans tous les cas pas un cygne) d'argent becqué et membré d'or, posé sur un mont (ou terrasse) de sinople. Sur l'écusson du poêle de 1732, l'animal porte fièrement la tête en l'air, comme le font les oies en furie.

« Beaucoup d'armoiries qui ornaient Bellelay ont été, hélas! détruites en 1797, et après, quelques-unes ont été remplacées par le faisceau de licteur et le bonnet phrygien, maintenant aussi presque méconnaissables.

Ribeauvillé (Alsace). « Dr H. v. NIEDERHÆUSERN. »



HÉRALDISTES SUISSES

N devoir pieux de la Société suisse d'héraldique est certainement de faire revivre dans son organe — sans préjudice aux travaux purement scientifiques — les figures disparues de ceux qui furent en Suisse nos aînés. Les *Archives* publieront prochainement la biographie du Dr Stans, à qui l'on doit, entre autres, les vitraux du



Fig. 2. Vitrail de l'Abbaye des Marchands, à Berne.

Palais fédéral et ceux des Abbayes de la ville de Berne. Nous prions tous ceux que l'art héraldique intéresse de bien vouloir amasser peu à peu les matériaux nécessaires à la publication de notes relatives au but énoncé ici. LA RÉDACTION.


3.


24.


2.



3.


23.



22.


17.


15.


11.



20.



20.

CHUR (COIRE)

F. JECKLIN, CONSERVATOR.

BÜNDNER-SIEGEL.

12.



FAÇADENMALEREI AN DER ALTEN POST IN ZILLIS.

16.



FAÇADENMALEREI AM KAUFHAUSE IN CHUR.

CHUR. (COIRE.) F. JECKLIN.

BÜNDNER WAPPEN.



19.


4.



18.


7


8.



9.



13.



5.



21.


Tr. I. 22.

6.


1.


Tr. I. 19.

6.

HUR (COIRE) F. JEKLIN, CONSERVATOR.

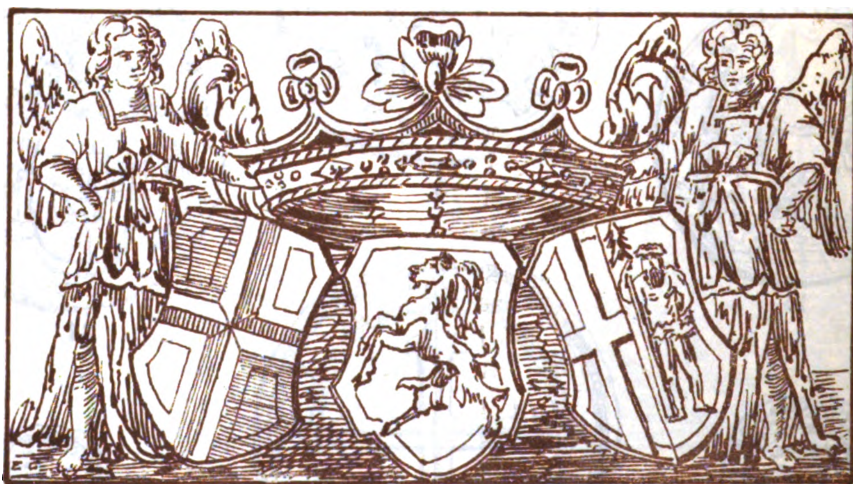
GRAUBÜNDNER-SIEGEL.

10.



LI STATUTI DI VALTELINA RIFORMATI NELLA CITA
DI COIRA NELL' ANNO DEL SIGNORE. *MDXLVIII.*

14.



MEMORIA ISTORICHE DELLA VALTELLINA COIRA
STAMPERIA A. PFEFFER. 1716.

CHUR. (COIRE.) F. JECKLIN.

BÜNDNER WAPPEN.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Mai-Juin-Juillet 1892

Organe de la Société Suisse d'Héraldique paraissant à Neuchâtel.

Nos 5, 6 & 7.

DIE ENTWICKLUNGSGESCHICHTE DES BÜNDNERWAPPENS

Der Canton Graubünden wurde durch Verschmelzung dreier Staatswesen — Bünde genannt — gebildet. Somit wäre es Aufgabe dieser Untersuchung, die Wappen derselben bis auf ihre Anfänge zurückzuverfolgen. Leider fehlt es noch zur Stunde an einschlägigem Material, um dies für alle drei Bünde in gleichem Masse thun zu können, denn da das Archiv des X. Gerichtenbundes immer noch ungeordnet in Davos liegt, so sind uns dessen Urkunden ungeniessbar und können wir dieses Bundessiegel nicht näher untersuchen.

Aus nachfolgenden Darstellungen geht immerhin mit ziemlicher Bestimmtheit hervor, dass der wilde Mann und nicht das Koppelkreuz das ursprüngliche Attribut des X. Gerichtenbundes war. Wir werden nämlich sehen, dass derselbe allein und mit dem Kreuz zusammen im Schilde vorkommt [1].

Für den Obern oder Grauen Bund sind zwei, durchaus verschiedene Siegel bekannt. Das eine zeigt ein einfaches Blattkreuz und trägt die Umschrift : « LIGÆ GRISÆ » [2]. — Nr. 1.

Dies Kreuz, das auch dem Capitel ob dem Wald eigen ist, weisst auf das vornehmste Glied des obern Bundes : das Kloster Disentis hin und haben wir hier einer alten Legende zu gedenken, welche die Bedeutung dieses Zeichens kund thut.

« La cuorta memória » eine kleine Klostergeschichte [3] aus dem XVII. Jahrh. erzählt : « Im Jahr 621 hat S. Sigisbert den S. Placidus, einen der edelsten Herrn des Landes bekehrt. Auf der Brust dieses mächtigen Herrn

[1] Bund mit Frankr. 1512 : « R. Stehender wilder Mann mit Keule in der R., die L. in die Hüfte gestützt, ist mit einer Kette von Lilien mit verschiedenen Ringen umgeben, so an einer Krone befestigt sind. » (Haller G. E. Schweizerisches Münz- und Medaillencabinet II, 1804.)

[2] Die mühevolle Anfertigung der Tafeln hat Herr Pfarrer L. Gerster übernommen, wofür ich ihm an dieser Stelle meinen wärmsten Dank ausspreche.

[3] Dr. C. Decurtins : Quattro testi soprasilvani pag. 200 im Archivo glotologico.

hatte S. Sigisbert während der Predigt ein wunderbares Kreuz gesehen und wahrgenommen. Dasselbe bedeutete, dass S. Placidus das Christenthum annehmen und ein Blutzeuge würde. Daher kommt es, dass das Kloster in seinem Wappen ein Kreuz führt, welches das Kreuz des S. Placidus, seines ersten Wohlthäters ist; denn S. Placidus hat seinen reichen Besitz und grosses Vermögen dem S. Sigisbert oder besser gesagt, Gott und unserer lieben Frau... vermacht und geschenkt. »

Ganz irrig ist die Ansicht, welche der Heraldiker Dr. Stantz [1] in seinem Aufsatz über « Wappen der schweiz. Eidgenossenschaft und ihrer XXII Kantone » mit gesperrten Lettern aufstellt, wenn er behauptet, « dieses Siegel gehörte niemals diesem Bunde, sondern ist das erste Siegel der drei Bünde ».

Seine Beweisführung ist in diesem Punkte eine einseitige und lückenhafte. Ohne sich um die Urkunden, die Entwicklungsgeschichte unseres Freistandes zu kümmern, baut er diese Theorie im Gegensatze zum namhaften Heraldiker Anton Sprecher-Bernegg auf [2].

Wir nannten die Beweisführung von Dr. Stantz einseitig und lückenhaft, darum müssen wir sie kurz beleuchten.

Genannter Autor fasst die Umschrift LIGÆ GRISÆ als eine Abkürzung, die beiden Vocale Æ am Schlusse als eine suspendirte Sigle auf, und glaubt aus der Gestalt dieser Schlussbuchstaben die Abreviatur arum herauslesen zu dürfen, also : ligarum grisarum. Bleiben wir vorerst bei dieser paläographischen Erörterung, so hätte Herr Dr. Stantz wissen können, dass dieser Doppelvocal Æ schon in der römischen Cursive vorkommt und seit dem XV. Jahrh. sowohl in der Cursiv- als Capitalschrift ganz allgemein gebraucht wird.

Schwerwiegender als diese paläographischen Bemerkungen sind die historischen und vor allem die sphragistischen Thatsachen, welche einer solchen Auslegung gänzlich zuwiderlaufen.

Fragliches Siegel kommt nachweisbar 1500 zum ersten Male vor. Was sollte aber damals schon die drei Bünde bewogen haben, ein gemeinsames Siegel zu schaffen? Was für Geschäfte sollte denn dieses, erst im Werden begriffene Staatswesen im Namen aller drei Bünde abzuschliessen gehabt haben? Die Unterthanenlande waren noch nicht erobert, also fiel dieses Band, das später seit 1512 die drei Einzelstaaten zusammenhielt, weg.

Oder sollte man das Bedürfniss gefühlt haben, um der paar Bündnisse willen, die man unter sich, oder mit andern Ständen abschloss, ein gemeinsames Siegel zu gebrauchen und das zu einer Zeit, da der X Gerichtenbund und der Gotteshausbund noch nicht einmal ein eigenes Bundessiegel hatten?

Aber auch an positiven Beweisen fehlt es nicht, die zur Genüge darthun, dass dieses *Ligæ grisæ* Siegel einzig dem obern Bunde zugehören kann.

---

[1] Archiv des hist. Vereins Bern (VI, 4, 756.)

[2] Cf. Andr. Sprecher. Die Städte- und Landessiegel von Graubünden. Mitth. der antiqu. Ges. Zürich XIII, 1, 17.

Ueberblicken wir die bildlichen Darstellungen des Bünderwappens, wie sie uns aus dem XVII. und XVIII. Jahrh. überliefert worden, so constatiren wir, dass der obere Bund ausnahmslos mit einem Kreuz gegeben wird, erst das XIX. Jahrh. gieng, wie wir später eingehend zu behandeln haben werden, auf die einzelnen Bundessiegel zurück.

Hieraus geht zur Genüge hervor, dass das Kreuz wirklich dem obern Bunde zugehörte, ja dass man in jenen Zeiten das Kreuz dem zweiten Schilde vorzog.

Der Schild des zweiten Oberbundswappens ist einfach gelängt und möglicherweise eines der Wappen der Grafen von Sax-Misox [1]. — Nr. 2, 3. Wollen sich auch gegen diese Behauptung Zweifel erheben, weil diese Familie schon unter Ortlieb v. Brandis ihre Besitzungen an das Bisthum Chur verkauft habe, so ist auf der andern Seite Folgendes zu bedenken.

Schon lange vor Abschluss des obern Bundes, nämlich seit dem 25. Aug. 1390 besass die Familie in fraglichem Bundesgebiet: Flims, Grub, Lungnez, Vals, Ems. Kraft dieser arondirten Herrschaft tritt Graf Hans v. Sax-Misox im Bunde von 1424 als zweiter Hauptherr auf und siegelt auch später, beispielsweise 1440 Mai 5. ein Bündniss zwischen dem Obern Bund und der Stadt Chur und den vier Dörfern [2], Namens seiner Herrschaftsleute.

Wie deutlich noch in jüngster Zeit im Volksbewusstsein die Erinnerung an die historische Bedeutung der Familie Sax-Misox war, das zeigt die ganz eigenartige Einrichtung des Cau de Sax, die sich bis 1814 erhalten hat [3].

« Er war, sagt Sprecher, ein fiktiver Repräsentant oder Nachfolger der alten, längst ausgestorbenen Grafen von Sax, der Mitbegründer des Obern Bundes und Dynasten der Grub, Lungnez, Flims. Aus der Mitte des Volkes wählten die drei Hochgerichte alle zwei Jahre den Cau de Sax, der alle drei Jahre den Bundesboten drei Personen zur Wahl eines Landrichters vorschlug. »

Hatten auch die Grafen von Sax-Misox somit dem obern Bunde den einen Wappenschild verliehen, so war dies doch kein « Gravenbund », wie Mohr aus der deutschen Orthographie grav ableiten will; dies widerspricht der lateinischen Legende *Ligæ grisæ*.

Hinsichtlich des Schildhalters verdanke ich Herrn Advocat Balthasar Vieli in Räzüns folgende Mittheilung :

« Es ist wohl längst ausser Zweifel, dass der h. Georg im Wappen des grauen Bundes mit der Herrschaft Räzüns im Zusammenhange steht.

Abgesehen von den allgemeinen und innern Gründen wird dies auch durch hiesige Urkunden bestätigt. Hatte ja freilich nicht die Dynastenfamilie v. Räzüns in ihren Wappen (längs gespaltener Schild, Feld rechts

---

[1] Cf. Dr. v. Liebenau : Die Herrn von Sax zu Misox. (Jahresbericht der hist. antiqu. Gesellschaft v. Graubünden 1889, pag. 6.

[2] C. Jecklin, Urkunden zur Verfassungsgeschichte Graubündens, pag. 34.

[3] Sprecher, J. A. Geschichte der Republik der III Bünde im XVIII. Jahrh. Chur 1873. II. Bd., pag. 557 f.

roth, das andere weiss und blau sechs Mal getheilt) — wohl aber ihre Kern- oder Stammherrschaft « Razins-Panaduz », so lange die beiden Gemeinden ihr Territorium resp. Nutzungen, etc., noch nicht getheilt hatten, in deren ältesten (wohl bald nach 1424) gemeinsamen, jetzt noch vorhandenen Siegel, S. Georg.

Um diese Zeit, oder vielmehr schon früher taucht der Heilige als Patron sowohl der Dynasten, als auch der uralten Thalkirche zwischen Räzüns und Bonaduz auf, welche Mutterkirche damals und bis zur Theilung gemeinsame Pfarrkirche von Räzüns und Bonaduz war und bis heute gemeinschaftliches Eigenthum derselben geblieben ist.

Wie oder warum aber S. Georg Patron ward, wird sich schwerlich beantworten lassen und sind wir in dieser Beziehung wohl auf Hypothesen angewiesen. Mitgewirkt haben mag vielleicht auch der Umstand, dass zur Herrschaft Räzüns zugleich die oberländische Besitzung S. Jörgenberg, zunächst dem Centrum des Bundes (Truns) gehörte, welche in demselben mit ihrem Hauptherrn in Räzüns mitschwur. Freiherr Heinrich VI. von Räzüns (1395-1433) vermählte sich mit Verena von Stoffeln, war übrigens Mitglied des schwäbischen Ritterbundes vom S. Georgenschild und sein Sohn Georg hiess zum ersten Male so in der Familie. Ohne Zweifel von diesem wurde die noch jetzt existirende Glocke von 1456 in der S. Georgskirche dahier angebracht und er oder sein Vater werden auch die dortigen Gemälde mit dem S. Georg und jener legendarischen Darstellung sammt ihrem Wappen veranlasst haben. »

Am weitesten zurück lassen sich die zwei Bestandtheile des ältesten Bundes, des Gotteshausbundes verfolgen.

Schon der Name Gotteshausbund — *Liga domus dei* — weisst auf einen Zusammenhang des Bundes mit dem vornehmsten bündnerischen Gotteshause, dem Domstifte zu Chur hin, dieses aber hatte ein zweifaches Wappen, dessen Bestandtheile hier genauer zu verfolgen sind : Madonna und Steinbock.

Seit dem X. Jahrh. wird als Patronin der Kathedrale Maria genannt. Zuerst finde ich dies in der Schenkungsurkunde König Otto I. vom 15. Oct. 951 erwähnt und zwar mit den Worten : *Concedimus ecclesie sancte dei genetricis Marie beatique Lucii confessoris Christi... omnem fiscum* [1]. — Nr. 4.

Dem entsprechend gieng auch die Madonna in das Siegel des Domcapitels über. Ein Mitarbeiter des *Anz. für Schweiz. Gesch. und Alterthumskunde* [2] berichtet über einen merkwürdigen alten Siegelstempel der in der Sacristei des Domcapitels zu Chur aufbewahrt werde und der nach Ansicht von Fachleuten den Bischöfen von Chur angehörte und vor allen übrigen bekannten Siegeln gebraucht wurde.

Dieser Ansicht hält der Einsender Folgendes entgegen. « Da das Bisthum Chur die Mutter Gottes mit dem Kinde führt und auf sie auch die Um-

[1] Mohr Th. Cod. dipl. I, 70.
[2] IV. Jahrg. Nr. 4, pag. 60.

schrift *Stella maris* deutet, so sollte man erwarten, dass das Siegelbild die heilige Jungfrau darstelle. Dies ist indess nicht der Fall; so mangelhaft auch die Arbeit ist, ergiebt sich doch soviel, dass wir einen männlichen Heiligen vor uns haben. Ebensowenig haben wir es wohl mit S. Lucius zu thun, da er als König mit der Krone auf dem Haupte erscheint und wäre der siegelführende Bischof selbst gemeint, so müsste der Heiligenschein fehlen. Vielleicht darf man aber an St. Asimo den ersten Bischof von Chur denken, welcher als Repräsentant aller seiner Nachfolger gewählt sein müsste, in diesem Falle ist jedoch wieder die Abwesenheit aller bischöflichen Insignien bemerkenswerth.

Was das Alter des Stempels betrifft, so werden wir nicht umhin können ihn in das XI. Jahrh. zu versetzen : Charakter und Haltung des thronenden Heiligen, der Sitz mit seinem Polsterkissen, kurz, Alles deutet auf diese Zeit hin. Insofern wird der Siegelstempel von Chur der älteste vorhandene der Schweiz sein. Nicht ganz unmöglich wäre es, dass der Stempel dem Bisthum Chur gar nicht angehört, da auch anderswo die heilige Jungfrau mit dem Beinamen *Stella maris* auftritt. »

Dass diese Gestallt wirklich die Madonna vorstellen soll, dass dieser Stempel thatsächlich aus Chur stammt, ohne einem bestimmten Bischof anzugehören, geht daraus hervor, dass seit dem Jahre 1257 ein zweites Siegel mit der *stella maris* vorkommt und zwar an Urkunden welche das Domcapitel siegelt. Hieraus darf auch ohne weiteres der Schluss gezogen werden, dass auch das erste *stella maris* Siegel vom Domkapitel gebraucht wurde und an die Patronin der Kirche erinnern soll. Der Umstand, dass bis heute noch keine Urkunde gefunden wurde, die einen Abdruck dieses Elfenbeinstempels trägt, braucht uns nicht zu veranlassen, die Heimath desselben anderswo zu suchen. Vom ältesten Churer Rathssiegel ist auch nur eine einzige Urkunde vom Jahr 1282 erhalten geblieben; solche Verhältnisse erklären sich aus der ursprünglichen Seltenheit der ältesten Urkunden, aus Naturereignissen, die das Wenige zerstörten, etc.

Dieses zweite Capitelsiegel trägt die Umschrift :

† STELLA MARIS MATRONA CVRIEN.

Wie auf dem ersten Siegel sitzt hier die Gottesmutter auf einer Kathedra, ist mit einer faltigen Tunicella und Nimbus angethan. Während sie aber auf dem alten Stempel die R. auf die Brust hält und in der L. einen Stab führt, der wie eine Kunkel aussieht, sitzt ihr beim neuen Siegel der Christusknabe auf dem rechten Knie und hält sie in der L. einen Palmenzweig. — Nr. 5.

Dieses Capitelssiegel war bis zum Beginn des XVII. Jahrh. im Gebrauch und wurde dann durch ein anderes ersetzt, von dem später die Rede sein wird.

Neben der Madonna trat schon früh ein zweites Prädicat des Hochstiftes auf, es ist dies der Steinbock.

Wann die Aufnahme dieses Schildzeichens erfolgte, lässt sich nicht bestimmt nachweisen, aber jedenfalls gehört die Angabe in Gulers Rætia [1], der auch Mohr in seiner Bündnergeschichte [2] folgte, ins Fabelreich. Nach Art aller Scribenten des XVI.-XVIII. Jahrh. sucht unser Chronist das Bistumswappen möglichst weit hinauf zu datiren und gibt desshalb an, die Grafen von Chur hätten den Steinbock als Wappenthier im Schilde geführt.

Weil Mohr diese irrige Ansicht beibehalten hat, ist hier der Ort, deren Unhaltbarkeit darzuthun und gleichzeitig eine näher liegende Deutung vorzuschlagen.

Unter den Grafen von Chur sind die Victoriden zu verstehen, die im VIII. Jahrh. ausstarben. Nun besitzen wir keine einzige Originalurkunde dieser Familie und können demnach in dieser Richtung keine Ausbeute erwarten; aber wären solche auch noch vorhanden, so würden wir dennoch kein Siegel mit dem Steinbock finden, da um jene Zeit nur gekrönte Häupter sich der Siegel und zwar der Portraitsiegel bedienten. Das älteste Wappensiegel tritt, wie sich aus den sorgfältigen Studien der französischen Benedictiner im Nouveau traité 1759 ergiebt, zuerst bei einer Urkunde der Grafen Robert von Flandern im Jahre 1069 auf. Seit der Mitte des XI. Jahrh. siegeln alle Bischöfe, von schweiz. Klöstern zuerst Einsiedeln 1130, St. Gallen 1135.

Das älteste Bischofssiegel von Chur stammt aus der Regierungszeit Arnold II. 1209-20, doch giebt uns dasselbe über Auftreten des Steinbocks keinerlei Auskunft, da alle Bischöfe bis auf Peter von Böhmen 1355-60 einen sitzenden oder stehenden Prälaten abbilden liessen. Erst dieser Kirchenfürst fügte unter der genannten Figur einen Schild mit dem Steinbock ein.

So bleibt denn immer noch die Frage offen, woher und wann kommt der Steinbock als Prädicat der Bischöfe von Chur? Einen beachtenswerthen Finger ging zur Beantwortung des « Woher » scheint mir die Zürcher Wappenrolle zu bieten [3].

Diese älteste heraldische Sammlung der Schweiz, aus der Mitte des XIV. Jahrh. stammend, giebt für Chur zwei ganz verschiedene Wappen.

Unter den Fahnen erscheint Chur mit dem steigenden Steinbock, unter den Schilden hingegen mit den Flügeln der Familie von Matsch.

Diese mächtige Dynasten hatten zweifache Beziehungen zum Bisthum, zwei ihrer Glieder stunden in den Jahren 1251-72, 1283-90 der Kirche als Bischöfe vor, ausserdem war die bischöfliche Kastvogtei seit langer Zeit in ihrer Familie erblich. Da das genannte Matsch Wappen der Zürcher Wappenrolle sowohl von einem Bischof als von einem Kastvogt herrühren kann, so lassen sich auch hinsichtlich des Steinbocks zwei Fälle denken, es

[1] Guler, J. v. Weineck, Rätia, d. i. ausführliche und wahrhafte Beschreibung etc. Zürich 1616, pag. 65.

[2] Mohr, C., Geschichte, Currätien, Chur 1870, I. Bd., 149.

[3] Die Wappen von Zürich, Ein herald. Denkmal des vierzehnten Jahrhunderts, herausgegeben von der antiquar. Gesellschaft in Zürich. Zürich 1860, Taf. VI, 128-132 und Taf. XXV, 575.

kann das Familienwappen eines früheren Bischofs oder eines Kastvogtes sein.

Die Zeit der Aufnahme des Steinbocks lässt sich auch nicht genau feststellen, indessen dürfte als frühester Zeitpunkt die Mitte des XII.-XIII. Jahrh. anzunehmen sein. Unter den schweiz. Bracteaten giebt es zwei, dem Bisthum Chur angehörende Varietäten, die, ihrem ganzen Typus nach zuschliessen, in die Hohenstaufische Zeit 1183-1254 fallen müssen. Die eine Münze zeigt nur den halben Steinbock, wie er 1380 vom Bischof Johann dem Heinrich von Schroffenstein verliehen wurde, während auf dem zweiten Stück das ganze Thier stehend dargestellt wird [1]. — Nr. 6.

Das Bisthum Chur verband sich schon im XIV. Jahrh. mit seinen Gotteshausleuten, es bildete sich nach und nach durch eine Reihe von Verträgen aus den Jahren 1392, 1402, 1419 ein gegenseitiges Schutzverhältniss aus, ohne dass darüber eine einzige, das Frühere zusammenfassende Bundesurkunde errichtet worden wäre, wie dies beim obern und X. Gerrichten Bund der Fall war.

Daraus erklärt sich auch die merkwürdige Thatsache, dass nach dem Erstarken des Gotteshausbundes noch eine geraume Zeit vergieng, ehe dieses neu erstandene Staatswesen sich eines eigenen Siegels bediente.

Im Artikelbrief Quasimodo geniti, den « landrichter uund gemein drü pünth » am 4. April 1524 abschliessen, sigelt Hans Karlin, Bürgermeister zu Kur, von wegen und in namen gemeinen Gotteshuslütten ennhalb und herdisshalb den gebirgen mit gedachter Stat zu Chur eigen Innsigole [2].

Auch die Ilanzer Artikel vom 25. Juni 1526, bei deren Abschluss landrichter und gemein dry pünth betheiligt sind, trägt das Siegel von Bürgermeister und Rath zu Chur, von wegen und im namen gmeinen gotzhuss ennhalb und herdisshalb der gebirg [3]. Zum ersten Male findet sich an einer staatsrechtlichen Urkunde « unsers gemeines Gotshus aigenn Innsigel » an der Bestätigung des Bischofs Thomas durch die Gotteshausleute, datirt 21. Dec. 1549 [4].

Somit fällt die Anfertigung eines eigenen Bundessiegels in den Zeitraum zwischen 1526 und 1549.

Es wäre nun wissenswerth, warum man die Stadt Chur nicht mehr, wie bisher, für den Gotteshausbund siegeln lassen wollte, warum man ein eigenes Bundessiegel anschaffte. Ein Urtheil des Oberen und X. Gerichtenbundes vom 2. März 1529 ist im Stande uns über die gegenseitigen Klagepunkte zu unterrichten, freilich ohne damit die tieferen Ursachen darzuthun. Aus besagtem Urtheil, abgedruckt im II. Heft der Urkunden zur Verfassungsgeschichte Graubündens und aus den eidgen. Abschieden [5] ergiebt sich folgender Sachverhalt :

---

[1] C. F. Trachsel, Die Münzen und Medaillen Graubündens. Berlin 1866, Nr. 19-22.
[2] C. Jecklin, Urkunden zur Verfassungsgeschichte Graubündens. Chur 1883, p. 82.
[3] Ibid., pag. 89.
[4] Ibid., pag. 102.
[5] Loc. cit. II. 2. 1415.

Am 29. Nov. 1516 sollte der ewige Bund zwischen Frankreich einerseits und den Eidgenossen sammt Abt und Stadt St. Gallen, Graubünden, Wallis und Mühlhausen andrerseits abgeschlossen werden.

Diesem Bündniss scheint eine spanisch-östreichische Partei in der Stadt Chur entgegengearbeitet zu haben, die es dann thatsächlich so weit brachte, dass der Bürgermeister eigenmächtig die Siegelung verweigerte. Nun beklagten sich die übrigen Bünde bei der Tagsatzung und diese nahm in den Abschied vom 4. Febr. 1517 den Artikel auf : Betreffend den Span zwischen dem Grauen Bund und dem X. Gerichtenbund einerseits und dem Gotteshausbund andererseits wird dem Landrichter des grauen Bundes und des X. Gerichtenbundes geschrieben, sie möchten sich mit dem 3. des Stiftsbund gütlich vertragen.

Die hierauf folgende Auseinandersetzung scheint dann ergeben zu haben, dass die übrigen Gotteshausleute mit der Stellungnahme der Stadt nichts weniger als einverstanden waren.

Es geht dies deutlich aus Klage und Wiederklage hervor, die anlässlich des Rechtstages in Ilanz 2. März 1529 produzirt wurde. Bürgermeister und Rath zu Chur wollen sich den Mantel der beleidigten Unschuld umhängen: also dafür, dass sie für die übrigen Gotteshausgemeinden so viel gethan haben, wolle man ihnen die Ehre der Besiegelung entziehen. Aus der Sprache der übrigen Gotteshausgemeinden ist eine gereizte Stimmung unschwer herauszulesen. Sie wollen, wie die beiden andern Bünde, ein eigenes Bundessiegel haben, denn unlängst habe sich Chur geweigert einen Abschied zu siegeln und zwar mit der Begründung : dies sei ihr Siegel und habe man damals durch andere Leute siegeln lassen müssen. Um solches für die Zukunft zu verhüten, begehrten sie ein eigenes Siegel dessen Verwahrung ihnen zustehen solle.

Das Urtheil gab den Gotteshausleuten die Wahl : « wollend sie ein eigen insigel han, das mögend si, also das si es einem Bürgermeister zuo Chur zuo Handen stellen, doch das derselbe nit sigle, es sie was Gemeine dri Pündte oder das Gotshus ains werde zuo besiglen; wa das Gotshus aber einem Bürgermeister ir Sigel nit geben welle, so solle ein Bürgermeister hinfüro mit ihrem Stadtsigel siglen wie von alter her. »

Vor diese Alternative gestellt, zogen es die Landgemeinden vor, das Bundessiegel lieber beim Bürgermeister von Chur niederzulegen, als gar keines zu besitzen. Ein solches wurde in den nächsten Jahrzehnten angefertigt, war 1549, also zwanzig Jahre nach dem Ilanzer Artikel in Gebrauch und blieb es bis zum Untergange des Freistates der III Bünde [1].

Die Composition dieses ersten und einzigen Bundessiegels ist bekannt.— Nr. 7. In leicht geschweiftem, unten zugespitzten, oben gerollten Schilde steht der Steinbock nach rechts. Dahinter tront die gekrönte Madonna mit dem

[1] Ueber eine ganz ähnliche Bewegung zwischen Stadt und Land. des Siegels wegen, cf. Dierauer Joh., Geschichte der schweiz. Eidgenossenschaft, Gotha 1887. I, 380 f.

ebenfalls gekrönten Christusknaben auf dem rechten Arm. Ein künstlich verschlungenes Spruchband trägt die Aufschrift :

S. C | OM | V | NE TOTIVS | DOMVS. DE | I C | VRIE | NSI | S.

Sowohl technisch als heraldisch ist dies Siegel meisterhaft ausgeführt, die zwei Wahrzeichen des Gotteshauses, das ja dem ganzen Bunde den Namen gegeben hat, sind in geschmackvoller Weise gruppirt. Trotz Reformation und beginnender Unabhängigkeit vom Bisthum fand man es damals als Recht und Pflicht, des geistigen Hauptes auch im Siegel zu gedenken.

Es ist urkundlich nachzuweisen, dass die Idee, den Steinbock und die Madonna in ein Siegel zu vereinigen, zu allererst hier beim Siegel des Gotteshausbundes zur Ausführung kam.

Das Domcapitel siegelte bis ins ¹/₄ XVII. Jahrh. mit dem besprochenen zweiten Stella maris Siegel, dann kommt vorübergehend, z. B. 1620, ein solches mit der Umschrift :

AVE ANCILLA CELORVM

Es zeigt in Blumenbesetzten Grunde die Vollfigur der Madonna mit dem fast gleich hohen Christusknaben an der rechten Seite. Darunter springt der Steinbock nach links. Die Anordnung ist etwas ungeschickt, namentlich sind Gottesmutter und Kind etwas plump gerathen. — Nr. 8.

Darum gieng das Domcapitel bald von diesem Siegel ab und liess wenige Decenien darauf ein anderes machen, das dem Bundssiegel noch näher steht.

Es gilt dies hauptsächlich hinsichtlich des Wappenthieres. War im alten, das wir kurzweg Ancilla celorum Siegel nennen wollen, der Steinbock linkshin gesprungen, so steht er jetzt rechtshin aufrecht. Was den übrigen Typus dieses neuen Capitelssiegels anbelangt, so sehen wir auf demselben die in Wolken thronende Madonna, die Füsse in der Höhe des Schildhauptes, mit dem Christusknaben auf dem linken Knie. — Nr. 9.

Das Kind hält den Reichsapfel empor, die Mutter, mit Krone, Nimbus und langem wallendem Haar, führt in der Linken das Zepter. Das Ganze steht in einem Strahlenkranze und trägt die Umschrift :

SECRETVM CAPITVLI CATHEDRALIS ECCLESIÆ CVRIENSIS

Neben der Abweichung in der Schildform liegt zwischen dem Siegel des Gotteshausbundes und demjenigen des Domcapitels ein Hauptunterschied darin, dass bei Ersterem nur die Halbfigur der hinter dem Schilde zurücktretenden Madonna sichtbar ist, während sie beim Letzteren vollständig zu Tage tritt.

Damit ist die Behandlung der Einzelbestandtheile des Bündnerwappens erschöpft und haben wir nun zu zeigen, wann und wie sich diese drei Bundeszeichen zu einem Ganzen verbanden, welche Entwicklungsstufen dasselbe

bis auf unsere Tage durchzumachen hatte. Hiebei hätten wir fünf Gruppen von Darstellungen zu unterscheiden : 1. Glasmalereien, 2. Denk- und Courentmünzen, 3. Drucke, 4. Sculpturen, 5. Siegel; wenn wir es nicht vorziehen würden, den chronologischen Weg einzuschlagen.

Die älteste mir bekannt gewordene Darstellung des Bündnerwappens findet sich auf drei Glasscheiben aus dem Jahre 1548. Leider sind alle drei ausser Landes gewandert, sie haben das Schicksal mit vielen andern Glasmalereien getheilt!

Zur Zeit der Abfassung dieser Untersuchung befindet sich die Scheibe des Obern Bundes in der Vincent'schen Sammlung in Constanz [1], die des Gotteshausbundes kaufte ein Zürcher Private auf einer Auction in Paris und die des X. Gerichtenbundes ist in der Sammlung des Lord Sudeley in Raddington, England.

Da Technik, Jahrzahl und Format bei allen drei Scheiben übereinstimmen, so darf angenommen werden, dass der Bundestag 1548 für alle drei Bünde Scheiben anfertigen liess, insofern dieselben, was kaum zu erwarten ist, nicht Geschenk eines befreundeten Standes oder Staates sind.

Der Obere Bund zeigt einen senkrecht weiss und schwarz getheilten Schild, der von zwei Hellebardieren bewacht wird. Der Schild des Gotteshausbundes mit schwarzem rechtshin springendem Steinbock in weissem Felde ist von zwei gelben brüllenden Löwen gehalten.

Hellebardiere und Löwen sind Phantasie-Decorationen, sie haben mit den Wappen absolut nichts zu thun. Es ist also hervorzuheben, dass wir schon in der ältesten uns vorliegenden Darstellung aller drei Bünde von den Schildhaltern, wie sie in den Bundessiegeln gebraucht wurden, keine Spur bemerken.

Wie der Schild des X. Gerichtenbundes ausgesehen haben mag, zeigt eines der ersten bündnerischen Imprimate, aus dem nächsten Jahre 1549 stammend. Am 22. Jan. stellte der Bundestag zu Gunsten des « Dilecti nostri Dolphino Landolphi de Pusclavio » ein Privilegium aus, das ihm den Druck der Veltliner Statuten übertrug, eine Arbeit die bis zum 15. April desselben Jahres abgeschlossen sein musste [2].

---

[1] Seither in den Besitz des Bundes übergegangen und abgebildet in « Kunst-Sammlung C. und P. N. Vincent in Konstanz. Köln 1890. I, A, Nr. 42. »

[2] Cf. J. A. v. Sprecher, Die Offizin Landolfi in Poschiavo. Bibliographie der Schweiz 1879, Nr. 3-8. — Im Rathhause in Davos findet sich aus dem Jahre 1564 eine Scheibe mit folgender Darstellung : Unter dem Kopfstück ein Ritter mit dem Bundesbanner, gegenüber der wilde Mann mit der Tanne, dazwischen der Bundesschild : blaues Kreuz auf gelbem Grunde. — Erst nach Anfertigung der Tafeln fand sich das älteste Siegel des Zehngerichtenbundes, das in den Jahren 1500 bis 1525 entstanden sein muss. Die Umschrift lautet:

⸽ S ⸽ ƆES ⸽ PUИΛƆTZ ⸽ VOИ — ƆEИ ⸽ EИLF ⸽ GRI — CHTEИ

Das Siegelbild stimmt im Wesentlichen mit dem spätem Darstellungen überein. Bemerkensmerth ist einzig das einfache Stabkreuz im Schilde und allenfalls die starke Behaarung des wilden Mannes.

Einlef statt zehen Gerichte werden gezählt, weil damals das Chorherrngericht

Dieser Prachtsdruck, der in seinen venetianischen Lettern noch starken Anklang an die Incunabeln des XV. Jahrh. hat, trägt auf dem, im Renaissancestyle reich decorirten Titelblatte in drei mit Rollwerk verzierten, ganz frei stehenden Schilden die Wappen der drei Bünde. — Nr. 10.

Gotteshaus und Oberbund stimmen mit den Scheiben von 1548 überein. Für den X. Gerichtenbund lernen wir hier eine Darstellung kennen, wie sie bis zum Beginne unseres Jahrhunderts gäng und gäbe war.

Der Schild ist längs getheilt, auf der rechten Seite füllt ein Kreuz den ganzen Platz aus, während links der bärtige wilde Mann, mit Kranz um Haupt und Lenden seinen rechten Arm um eine Tanne schlingt. Man war und blieb somit der Ansicht, dass der wilde Mann ein integrirender Bestandtheil des X. Gerichtenbundes bilde.

1603 schlossen die drei Bünde ein feierliches Bündniss mit Venedig ab und prägten zur Erinnerung an diesen Act silberne und goldene Denkmünzen. Die eine Seite derselben trägt den Löwen von S. Marcus und kommt für uns nicht weiter in Betracht, die andere Seite dagegen zeigt ein Bündnerwappen neuerer Façon [1]. Zwischen Roll- und Rankenwerk stehen wieder vollständig frei neben einander in drei Ovalen die Wappen der drei Bünde, jedoch in so bedeutender Abweichung von den früheren Darstellungen, dass man nur schwer einen Zusammenhang mit diesen herausfindet. — Nr. 11.

Gleich geblieben ist einzig der Steinbock, er springt, wie gewohnt, rechtshin.

Aus dem obern Bund ist der v. Sax'ische längs getheilte Schild verschwunden und hat einem gekoppelten Kreuze Platz gemacht. Da dafür aus dem X. Gerichtenbundswappen dasselbe entfernt worden ist, so könnte man der Ansicht sein, es sei einfach irrthümlicherweise das Kreuz des X. Gerichtenbundes in den Schild des Oberbundes versetzt worden.

Das dem nicht also ist, wird uns aus den Darstellungen des XVIII. Jahrh. klar werden, wo wir gleichzeitig in beiden Schilden Kreuze antreffen werden. Für den Augenblick intressirt uns dies Kreuz des obern Bundes desswegen besonders, weil es die früher besprochene falsche Ansicht von Dr. Stantz, als sei das Ligæ grisæ mit dem Kreuz nicht dem obern Bunde eigen, sondern das erste gemeinsame Siegel aller drei Bünde, glänzend wiederlegt.

Jetzt wo wir noch im XVII. Jahrh. ein Kreuz für den obern Bund antreffen, können wir mit aller Bestimmtheit sagen, dass auch jenes Ligæ grisæ Siegel dem obern Bunde und nur ihm zugehörte.

Aus dem Schilde des X. Gerichtenbundes ist das Kreuz also ver-

---

Schiers noch als zu Recht bestehend angesehen wurde, eine Bezeichnung, die bis ins letzte Jahrhundert schwankend blieb. Cf. Jecklin C. Urkunden Nr. 20, 30, 31, 38, 44 54 und Nr. 25, 36, 37, 38*a*, 43, 46, 49. Dieses Siegel kommt zusammen mit dem Ligæ Grisæ dem des und Gotteshaus bundes am Artikelbrief Quasimodogeneti 1524 vor, ein neuer Beweis für die Unhaltbarkeit der Theorie des Herrn Dr. Stantz! —

[1] Haller, Münzcabinet II. 1805.

schwunden, den ganzen Raum nimmt ein wilder Mann mit Laubkranz um Haupt und Lenden ein; er hält nicht eine Tanne, sondern eine nach unten gestellte Keule, den rechten Arm hat er in die Hüfte gestemmt. Schildhalter sind auch hier weggeblieben, das Rollwerk ist an deren Stelle getreten.

Die nächstfolgende Darstellung führt uns ins Schamserthal, wo wir in Zillis und Reischen ein sehr interessantes Bündnerwappen dargestellt finden.

Das alte Posthaus in Zillis, dessen Façadenmalereien das allgemeine Interesse der Kunstkenner erregte und in einem culturhistorischen Prachtwerke der Nachwelt überliefert wurde, bevor eine sog. « Restauration » derselben ein Ende mit Schrecken bereitete, trägt ein meisterhaft stylisirtes Wappen der drei Bünde aus dem Jahre 1608, ist also nur fünf Jahre jünger als obige Denkmünze. — Nr. 12.

Was uns an diesem Wappen, das mit den in Reischen völlig übereinstimmt, auffallen muss, das ist die Beobachtung, dass der wilde Mann um Haupt und Lenden keinen Kranz trägt, sondern, mit einziger Ausnahme sämmtlicher Gelenke und der Nabelgegend, reich behaart ist. Zum ersten Male kommt hier der wilde Mann mit einer Tanne im Schilde allein vor. 1603 hielt er noch eine Keule in seiner L., 1608 dagegen eine entwurzelte Tanne in der aufwärts gebogenen Rechten.

Die Schlussnummer der Bündnerwappen des XVII. Jahrh. findet sich in der « Rhetischen Cronica » des Fort. Sprecher, gedruckt zu Chur durch Joh. Georg Barbisch im Jahr 1672.

In gewissem Sinne reiht sich diese Composition an den Puschlaverdruck von 1549 an und zwar insofern, als Gotteshaus- und Gerichtenbund sich gleich geblieben sind. Unterscheidend ist nur die Darstellung des Oberbundwappens. Hier haben wir ein gekoppeltes Kreuz, wie es 1603 bei der Venetianischen Denkmünze aufgetreten war.

Die nächstfolgende Darstellung liegt schon im XVIII. Jahrh. und erinnert ebenfalls an ein Bündniss, abgeschlossen 1707 zwischen Zürich und den drei Bünden. Auf dem Avers der silbernen Denkmünze reichen sich über einem Altar, auf dem die besiegelte Bundesurkunde liegt, zwei behelmte Gestalten die Rechte und halten mit der Linken zwei geschweifte Schilde mit dem Wappen der beiden Contrahenten [1]. — Nr. 13.

Im Bündnerschilde sind wieder die drei Ovale von 1603, hier aber werden sie durch drei Ketten in einem Ring zusammengehalten, eine Idee die schon 1703 bei dem in Stein gehauenen Bündnerwappen am Nordthore der Luzisteig zum Ausdruck kam.

Im XVIII. Jahrh., dem Zeitalter der allgemeinen Verknöcherung, fühlten sich unsere Vorfahren als gnädige uud erlauchte Landesfürsten und liessen sich « eccelso clementissimo principe » tituliren.

---

[1] Jecklin F., Katalog der Alterthums-Sammlung im Rät. Museum Chur. 1891, pag. 72.

Also mussten sie doch auch eine Krone im Wappen haben und thatsächlich schmückt eine solche fast alle Darstellungen dieser Zeit.

Zum ersten Male finde ich ein gekröntes Bündnerwappen 1716 im Titelblatt der *Memorie istoriche della Valtelina da Lavizari,* Coira, Stamperia Andrea Pfeffer, 1716. — Nr. 14. Hier halten zwei Engel eine Krone über den drei Schilden, die in der Blasonirung mit dem Druck von 1672 übereinstimmen. Der alte und neue Geschichtskalender von 1773 zeigt uns die eben beschriebenen drei Schilde mit Krone ohne weitere Zuthaten.

In diese Zeit, nämlich in's Jahr 1757, fällt die Aufstellung eines allgemein verbindlichen Sanitätsreglementes und damit auch des ersten Siegels einer Behörde aller drei Bünde; nämlich des Sanitätscollegiums. Weil alle drei Bünde einen Vertreter in demselben hatten, führte es auch alle drei Wappen im Amtssiegel. Dieses Siegel trägt die Umschrift: SIGILLVM RÆTICI·SANITATIS·CONSILY und ist im Wesentlichen gehalten, wie die Darstellung im alten und neuen Geschichtskalender 1773. An der Krone hängen an drei Ketten die drei Schilde. Rechts das gekoppelte Kreuz des obern, in der Mitte der Steinbock des Gotteshausbundes. Auch der X. Gerichtenbund zeigt die Zweitheilung mit Kreuz und wildem Mann. Arabesken und eine Maske füllen den untern leeren Raum aus. — Nr. 15.

Also auch hier im ersten Amtssiegel der alten drei Bünde haben wir noch keine Spur von Schildhaltern, oder von einer ungleichmässigen Behandlung der drei Bünde.

Gegen Ende des vorigen Jahrhunderts, als die Unterthanen anfiengen unruhig zu werden, glaubten unsere Altvordern, sie könnten ihr Ansehen erhöhen, wenn die Zahl der Kronen verdreifacht würde; fortan sollte jeder Bund ein *eccelso clementissimo principe* sein.

Aus dieser Decadenzzeit stammt die Façadenmalerei am städt. Kaufhause zu Chur, die uns in mancher Beziehung Neues bietet. In reinen Barocschilden sehen wir, wie gewohnt, rechts den Obern Bund. Der Künstler ist hier zur Darstellung des XVI. Jahrhunderts zurückgekehrt, indem er das längsgetheilte Sax-Wappen anwandte. Aus dem Schilde des X. Gerichtenbundes ist der wilde Mann verschwunden und hat dem gekoppelten Kreuze Platz gemacht, das wir im XVII. Jahrhundert beim obern Bund nachgewiesen haben. — Nr. 16.

Neben den beiden äussern Schilden stehen als Vollfiguren rechts der hl. Georg in gestreiftem Gewande und mit federgeschmückter Eisenhaube auf dem Kopfe, der Heiligenschein ist im abhanden gekommen. Mit einer widerhackigen Lanze ersticht er den unter seinen Füssen sich windenden Drachen.

Neben dem X. Gerichtenbund steht der wilde Mann mit Laubkranz um Haupt und Lenden. Die rechte Hand lehnt er auf den Schild, mit der Linken hält er sich an einer entwurzelten Tanne.

Von unten werden die drei Schilde durch zwei freischwebende Engel gehalten, die mit der Rechten einen der äusseren Schilde, mit der Linken den Mittelschild zusammenfügen.

1799 endlich gibt Lehmann in der « *Republick Graubünden, histor. geograph. statistisch dargestellt* » für die Wappen der drei Bünde folgende Blasonirung :

« Gemeine dray Bünde haben kein eignes Insigel oder Wapen, sondern ein jeder Bund hat sein eignes. Das eigentliche Wappen des Obern Grauen Bundes ist ein gespaltenes Schild, dessen rechte Hälfte weis, die linke aber grau ist. Ein geharnischter, mit rothem Mantel und Helm angethaner Mann stösst einem zu seinen Füssen liegenden und nach ihm aufschauenden Krokodill (!) einen Spiess in den Rachen. Der Kopf und Hals, die vorderen Füsse und die Brust des Krokodills kommen auf der linken Seite des Schildes, und der Schwanz desselben auf der rechten Seite zum Vorschein, der Leib ist hinter dem Schilde versteckt.

Ein schwarzer, im Sprung begriffener, mit Schwanz, Bart und rückwärts gelehnten Hörnern versehener, mit dem linken hintern Fuss noch auf dem Boden, rechtsstehender Steinbock im weissen Felde ist das Wappen des Gottshausbundes. Auf dem Schilde steht die Jungfrau Maria mit einer goldenen Krone auf dem Haupte, einem blauen Mantel um den Achseln, einem rothen Kleide und dem nackenden Jesuskindlein, dessen Blösse mit einer weissen Binde bedeckt ist, und das die rechte Hand ausstreckt, auf dem rechten Arm.

Der X. Gerichtenbund führt einen blauen Schild und in demselben ein goldenes Kreuz. Auf dem Schilde steht ein nackender wilder Mann mit krausem Haar und Barte, einem Lorbeerkranze auf dem Kopfe und bedeckter Schaam. In der rechten Hand hält er ein blaues Panner, in welchem ein gelbes Kreuz befindlich ist und in der Linken eine Tanne, oder wie einige wollen, eine Artischoke mit dem entblätterten Stengel. »

Damit wäre die Reihe der Bündnerwappen, wie sie nach der Idee einzelner Künstler komponirt wurden, also (mit Ausnahme des Santätscollegiums) niemals allgemeine Gültigkeit hatten, abgeschlossen und wir kommen nun in die Zeit, da Regierung und Behörden sich des Bündnerwappens bedienten, um ihre amtlichen Ausfertigungen zu besiegeln.

Das Bündnerwappen ist von nun an nicht mehr, wie bisher, ein Decorationsstück für Glasmalereien, Druckschriften, Façaden, plastische Darstellungen u. dergl., sondern es wird vom Staate selbst als Symbol desselben verwendet.

Die Revolutionszeit um die Wende des vorigen Jahrhunderts brachte dem Bündnerlande einen häufigen Wechsel in der Regierung und damit auch in den Siegeln.

Im April 1799 flüchteten sich Häupter und Standescommission und Graubünden erhält durch die Franzosen eine neue Gestalt. Formell steht das Land unter einer provisorischen Regierung, die aber thatsächlich nur ein Werkzeug Massena's war. Diese provisorische Regierung behält noch das alte Gotteshaussiegel bei.

Nach der Schlacht bei Reichenau vom 6. Mai tritt an Stelle der bisherigen provisorischen Regierung eine sogenannte Interinal-Regierung.

Trotzdem, dass die alte Verfassung wieder hergestellt wird, scheint man, wie sich aus dem Siegel ergiebt, an der Verschmelzung der drei Bünde zu einem Staatswesen festgehalten zu haben.

Dieses erste Staatssiegel trägt die Umschrift: ✱ INTERINAL ✱ — ✱ LANDESREGIERUNG ✱ Auf einer mit Fruchtschnüren behangenen Console stehen die drei, mit Ketten an einer Krone befestigten Wappenschilde von ganz gleicher Form und Grösse. Rechts das gekoppelte Kreuz des obern Bundes, in der Mitte der Steinbock und links in längsgetheiltem Schilde das Stabkreuz und der wilde Mann mit Tanne. — Nr. 17.

Dieser Interinal-Regierung war auch kein langes Leben beschieden, sie war eben eine östreichische Schöpfung und musste fallen, sobald die östreichische Gewalt aufhörte.

Durch den Waffenstillstand von Parsdorf, 15. Juli 1800, wurde den Franzosen die ganze Splügenstrasse, den Oestreichern das Engadin eingeräumt, das dazwischen liegende Gebiet sollte neutral bleiben. Schon am nächsten Tage floh die Interinal-Regierung nach Zuz, ihr ganzes Archiv mit sich nehmend und an deren Stelle tritt ein Präfectur-Rath, natürlich aus lauter Franzosenfreunden zusammengesetzt.

Am 24. Juni 1801 decretirt Napoleon die definitive Vereinigung der drei Bünde mit der Schweiz und am 15. Juli tritt an Stelle des bisherigen Präfectur-Rathes eine sog. Verwaltungskammer mit einem vom helvetischen Directorium ernannten Statthalter an der Spitze.

Selbstverständlich konnte dieses auf neuer Basis aufgebaute Staatswesen die alten Bundessiegel nicht mehr verwenden, sondern schuf nach dem Muster anderer Gebiete der helvetischen Republik, gemäss dem Decret vom 12. Mai 1798 zwei Stempel für unser Land. — Nr. 18. Der eine ist uns erhalten geblieben, er zeigt den Schützen Tell im Schweizercostüm des XVII. Jahrh., wie er von seinem Knaben den durchschossenen Apfel entgegennimmt. Darüber liegt das Spruchband HELVETISCHE REGIERUNG. Im Abschnitt steht REG. STATT[HR] | DES CANT. | BÜNDEN. Im zweiten Siegel ist ein schlitzärmliger Landsknecht des XVII. Jahrh. dargestellt, in der R. hält er die Fasces mit durchgesteckter Hellebarde, welcher eine Freiheitsmütze aufgesetzt ist. Im Abschnitt, an welchem unten Kränze hangen, die einfache Aufschrift: RHÆTIA. — Nr. 19.

1803 kam durch Napoleons Vermittlung die Mediation zu Stande, die den Cantonen eine föderative, aber selbständige Verwaltung zurückgiebt.

Art. 7 dieser Mediationsverfassung überträgt die Vollziehung aller, von dem grossen Kantonsrath ausgehenden Akten einem kleinen Rathe, bestehend aus den drei Bundeshäuptern, deren jedes in seinem Bund durch Repräsentanz der Gemeinden gewählt wird.

Die drei Bünde gelten somit wieder als Theile des Staates, ihre Häupter bilden ja die cantonale Executivbehörde. Hieraus folgt, dass bei der Verschmelzung der drei Bundessiegel zu einem einzigen Cantonssiegel dieses einfach aus den drei Bundessiegeln zusammenzufügen gewesen wäre: Dem ist aber nicht also.

Anfang April 1803 trat der Grosse Rath zur ersten ordentlichen Sitzung zusammen. Nachdem er sich constituirt hatte, wurde, laut Protocoll, am 23. April, auf Motion eines Mitgliedes erkannt, ein Siegel mit den vereinigten Insignien aller drei Bünde für den Grossen Rath anschaffen zu lassen, mit dessen Besorgung der kleine Rath beauftragt würde, inzwischen aber, bis dieser Siegel verfertigt sei, sich für die Acten des Grossen Rathes des Siegels des Gotteshausbundes zu bedienen.

Drei Tage später, am 26. April, hat sich der Grosse Rath wieder mit heraldischen Fragen befasst. Das Protocoll meldet hierüber : « Es wurde zu den Organisationsgegenständen geschritten, welche in pleno behandelt werden können und zwar :

« 1. Ueber die Farben, die man annehmen wolle, darüber dann erkannt wurde : dass die graue, weisse und dunkelblaue Farbe genommen werden solle; die Rangirung der Farben aber wurde den Herren Häuptern übertragen ;

« 2. Dann wurde die Zeichnung eines Siegels vor dem Grossen Rath vorgelegt und erkannt, *dass zuvorderst bei den Wappen jedes Bundes die nöthige Veränderung in Proportion angebracht werde.* In Rücksicht auf die Umschrift wurde beliebt, dass solche lateinisch sein und in den Worten bestehen soll : ● SIGILLUM ● SENATUS ● RAETORUM 1803. »

Im Mai 1803 wurde den übrigen Cantonen die Mittheilung gemacht, « das Cantonssiegel wird aus den Insignien der drei Bünde zusammengesetzt. » Auch die offizielle Sammlung der seit der Vermittlungsurkunde im Kanton Graubünden gegebenen Gesetze und Verordnungen I. Heft 1805 enthält im « Reglemens oder organisirte Einrichtungen für die beiden obern Behörden des Standes Graubünden, wie solche theils von der Regierungskommission, theils von dem Grossen Rathe nach den Grundsätzen der Vermittlungsurkunde festgesetzt worden sind, im Art. 34 die Bestimmung :

« Der Grosse Rath wird ein eigenes Siegel mit den Insignien der drei Bünde und der Umschrift *Sigillum Senatus Rhœtorum 1803* versehen, führen. » Im gleichen Sinne lautet Art. 21 des Reglements für den Kleinen Rath.

Welches sind nun die « Veränderungen in Proportion eines jeden Bundeswappen, » die uns das Grossraths-Protokoll vom 26. April 1803 verheisst?

Vorerst scheint man grundsätzlich beschlossen zu haben, von den Darstellungen der früheren zwei Jahrhunderte abzusehen, um zu den Bundessiegeln, der ältesten Form der Wappen zurückzukehren. Darum tauchen auch hier zum ersten Male St. Georg und der wilde Mann als eigentliche Schildhalter hinter den Schilden in Halbfigur auf. Für beide äusseren Bünde wählte man geschweifte Schilde, deren Blasonirung genau den Bundessiegeln entsprach. Dass der h. Georg eine Jacobinermütze trägt, darf uns nicht wundern, auch dass aus dem Brustpanzer ein vorn zugeknöpfter Bauernkittel geworden ist, hat nichts Anstössiges, um so interessanter ist die Art und Weise, wie man mit dem Gotteshausbundwappen umgegangen ist.

Während man, wie oben schon gesagt, für die beiden äussern Bünde

geschweifte Schilde anwandte, und gemäss der alten Bundessiegel die Schildhalter mit ihren Attributen dahinterstellte, liess man die Madonna des Mittelschildes weg.

Natürlich passte nun der Steinbock nicht mehr in einen Schild, wie er für die beiden andern Bünde gewählt wurde, man hätte dann ja über diesem einen leeren Raum gehabt. So kam man den auf den eigenthümlichen Einfall, dem Steinbock gar keinen Schild zu geben; man schloss ihn einfach in ein Oval ein, das eben so gross war, wie diejenigen, welche das Theilwappen der beiden andern Bünde einschloss. Damit wurde der Steinbock so gross wie die beiden seitlichen Wappenschilde plùs wilder Mann, resp. St. Georg. Nun war das Gleichgewicht hergestellt, aber auch aller Tradition und Heraldik ein Hieb versetzt. — Nr. 20.

Der bisherige Gang der Untersuchung hat allerdings gezeigt, dass bei Bündnerwappen aus früheren Jahrhunderten die Madonna nie vorkam. Dabei darf aber nicht ausser Acht gelassen werden, dass auch nie eine heraldisch richtige Wiedergabe der Bundessiegel, eine Gesammtdarstellung, welche den drei Bestandtheilen völlig entsprochen hätte, versucht worden war. Es lässt sich absolut kein Motiv ausfindig machen, das die Grossrathsherren der Mediation veranlasst haben könnte, eine solche willkürliche Verstümmelung des Gotteshausbundwappens zu begehen, es sei denn, dass die Weglassung der Madonna, als dem Prädicate des Bisthums, vielleicht eine Vergeltung dafür sein sollte, dass sich das Hochstift dem Art. 2 der Mediationsverfassung, der dessen Vereinigung mit der Sadt aussprach, widersetzte.

Auf diese aus politisch-religiösen Gründen entstandenen Ausmertzung der Madonna aus dem Gotteshausbundwappen scheint auch das Siegel des *Corpus catholicum* hinzuweisen. — Nr. 21. Es trägt in römischen Ziffern die Jahreszahl MDCCCVI, fällt also zeitlich, laut Protocoll, mit der Beschlussnahme, über die wichtigsten Verhandlungen Aufzeichnungen zu machen, zusammen. Die Umschrift des Siegels lautet : SIGILLUM. CORPORIS. CATHOLICI. RHAETIAE und zeigt im Mittelfeld ein von allen früheren Darstellungen abweichendes Bündnerwappen.

Seit 2 $^1/_2$ Jahrhunderten war es Regel gewesen, die drei Bünde in der Weise zu gruppiren, dass in der Mitte der Gotteshausbund, zu seiner R. der Obere, zu seiner L. der X. Gerichtenbund aufgestellt wurde. Ueber diese Regel setzte man sich bei Anfertigung des Corpus cath. Siegels hinweg, nahm in die Mitte den obern Bund, ein Oval, das bedeutend grösser als die beiden andern, auf dieselben zu $^1/_3$ aufliegt. Auf der rechten Seite steht der Gotteshaus-, auf der linken der X. Gerichten-Bund.

Aber auch die Art und Weise, wie jeder einzelne Bund behandelt wurde, widerspricht aller bisheriger Uebung.

Die stärkste Abweichung finden wir beim Obern Bund. Seine in grössern Dimensionen gegebene Darstellung soll wohl auf die grösste Zahl katholischer Einwohner hindeuten :

		Oberbund	Gotteshausbund	X. Gerichtenbund	
Die Volkszählung von 1835 ergiebt	{	14,327	24,478	18,383	R.
		24,103	12,011	1,757	C.

Das Ovalschild wird durch ein gekoppeltes Kreuz in vier gleich grosse Plätze eingetheilt. Auf die Mitte ist ein Herzschild aufgelegt, in welchem der h. Georg mit eingelegter Lanze den unter ihm sich windenden Drachen ersticht.

Was die Unregelmässigkeit bei den zwei andern Bünden anbelangt, so muss beim Gotteshausbund, der an die traditionelle Stelle des Obern Bundes getreten ist, bemerkt werden, dass der Steinbock nach links statt nach rechts steht und zwar nur auf einem Bein, den linken Hinterfuss hält er in die Höhe.

Auch der X. Gerichtenbund hat eine Umformung erleiden müssen. Für denselben ist, wie auf den Denkmünzen von 1707 der ganze, stehende, nackte, wilde Mann zur Verwendung gekommen, aber in einer völlig neuen Weise.

Musste er sich in frühern Jahrhunderten mit einer entwurzelten Tanne oder Keule begnügen, so wird ihm jetzt, wohl nach der Vorlage des Grossrathssiegels von 1803, die Tanne in die linke und die Fahne in die rechte Hand gegeben.

Dass wirklich die Darstellung von 1803, und keine ältere massgebend war, beweist der Umstand, dass Tanne und Fahne jetzt in der Achselhöhle aufliegen, während erstere früher stets frei, mit gestrecktem oder gebogenem Arm ausgehalten wurde. Der wilde Mann war eben alt und schwach geworden !

Ueber diesen drei Schilden wächst aus dem Rankenwerk die Halbfigur der gekrönten Madonna mit dem ebenfalls gekrönten Christusknaben auf dem linken Arm und erhobenem Zepter in der Rechten. Ein perlenbesetztes Velours wallt von der Krone hinten herab, spannt sich im Hintergrunde über alle drei Schilde und ist an den Enden mit Rosen verknüpft.

Wie wenig feststehend die Präcision des Bündnerwappens bis in die neueste Zeit hinein war, das zeigen uns die Cantonalmünzen. Im kurzen Zeitraume von nur sieben Jahren treffen wir bei denselben drei Darstellungen, die von einander total abweichen.

Ja, es klingt fast unglaublich, dass in demselben Jahre 1807 zwei Varietäten vorkommen, die man, ohne Berücksichtigung der Umschrift, unmöglich als stammverwandt ausgeben würde[1].

In diesem Jahre 1807 kam man im Canton Graubünden zum ersten Male auf den Gedanken, von dem jedem Stande zustehenden Münzregal Gebrauch zu machen und liess ein Batzen und $^1/_6$ Batzenstücke prägen.

Während man für die Batzenstücke beim Cantonswappen von 1803 blieb, gieng man für die $^1/_6$ Batzen auf die Denkmünze von 1603 zurück, so

[1] Die Abbildungen sämmtlicher Typen von Cantonalmünzen finden sich in « *Fritz Jecklin, Katalog der Alterthums-Sammlung im Rätischen Museum zu Chur*. Chur 1891. Taf. II. »

dass hier für den obern Bund das gekoppelte Kreuz, für den X. Gerichtenbund der stehende wilde Mann allein aufmarschieren. Blattkränze umschliessen die drei Ovale und ein Stern leuchtet auf sie herab.

Im Jahr 1813 prägte eine Privatgesellschaft für den Canton aus Calandagold Sechzehn-Frankenstücke und glaubte dieses interessante Rechtsverhältniss durch Schöpfung eines neuen Bündnerwappens feiern zu dürfen

Kleeblattartig stellte man drei Schilde nebeneinander. In diesen Schilden, die gleichsam heraldische Vorhöfe sein sollten, liess man für den Obern- und X. Gerichten-Bund noch einen Schild folgen, der diesmal auf das Jahr 1803 hinweist, in dem hier wie dort der tapfere Heilige seine Lanze zwecklos zu Boden stösst, da von einem Drachen nichts zu sehen ist. Dieses Thier war in der Revolutionszeit zu Grunde gegangen und feierte seine Wiedergeburt erst nach dem Sonderbundskriege.

1842 fand in Chur das eidgenössische Schützenfest statt und prägte man bei diesem Anlass Schützenthaler, die zur Abwechslung das Wappen von 1803 tragen.

Hinsichtlich der Beschreibung desselben ist hier noch nachzuholen, dass über den Wappenschilden drei verschlungene Hände zwei Bänder halten, welche sich um die einzelnen Bünde winden, wahrscheinlich ein Symbol der Einigkeit. Diese interessante Verkoppelung, die stark an Leitseile erinnert, kehrt hier 1842 noch wieder. Später liess man Treubund und Leitseile weg und übergab die drei Bünde der Obhut des eidgenössischen Kreuzes, welches an Stelle des Treubundes strahlt.

Eine einheitliche Regelung des Cantonswappens wurde angebahnt, als es sich 1860 darum handelte für den Ständerathssaal Glasgemälde mit den Wappen aller Cantone herstellen zu lassen.

Der bekannte Heraldiker Stantz wurde mit der Ausführung dieses Auftrages betraut, dessen Hauptaufgabe, wie es im betr. Vertrag heisst, darin bestehe, « die Darstellung der Wappen sämmtlicher zweiundzwanzig Cantone der Schweiz in ihren vollen und diplomatisch richtigen Bildern und Farben, mit allen heraldischen Ausschmückungen, Damasten und üblichen Zierrathen anzubringen ».

Obwohl die Zeit sehr drängte, bestrebte sich Dr. Stantz doch, seine Aufgabe mit wissenschaftlicher Gründlichkeit zu lösen. « Er wandte sich », so schrieb mir Herr Bundesarchivar Dr. Kaiser, « an alle Cantonsregierungen, um die einen jeden Canton betreffenden Angaben in amtlicher Weise zu erhalten und führte auch mit Fachkennern eine grössere Correspondenz. Für Graubünden war der bekannte Genealoge Ant. Sprecher von Bernegg Gewährsmann, der allerdings die Madonna beim Gotteshausbunde gerne beibehalten hätte, die aber in Regierungskreisen nicht beliebt gewesen zu sein scheint, wohl der Protestanten wegen. »

In einem Briefe an Stantz schreibt Sprecher, dass der hochl. Kleine Rath des hohen Standes Graubünden den Vorschlag zu dem im Ständerathssaal anzubringenden Wappen vollkommen und ohne welche Ausnahme gutgefunden und genehmigt habe.

Die Ergebnisse seiner Forschungen legte Dr. Stantz in einer Abhandlung nieder, deren Manuscript vom Bundesrathe erworben wurde und mit dessen Erlaubniss im Archiv des histor. Vereins des Cantons Bern im 4. Heft des VI. Bandes unter dem schon citirten Titel: *Wappen der schweiz. Eidgenossenschaft und ihrer XXII Cantone* abgedruckt wurde.

Gleichzeitig giengen in das Bundesarchiv die von den Cantonen genehmigten Zeichnungen ihrer Wappen. Sie wurden später auf einem mit der autographirten Unterschrift des Bundeskanzlers versehenen Farbendruckbilde herausgegeben und es haben nun diese Blätter als amtlich beglaubigte Urkunde zu gelten.

Graubünden ist hier auf folgende Weise blasonirt: Rechts und links stehen zwei oben geschweifte, unten abgerundete Schilde, darauf ist, je die Hälfte derselben bedeckend, ein gleichhoher Ovalschild gelegt.

Der Oberbundschild ist der Länge nach getheilt. Die rechte Hälfte trägt auf weissem Grunde eine schwarze Linie, die sich der Biegung des Schildrandes anschliesst; die linke Seite ist ganz schwarz. Hinter diesem Schilde steht der h. Georg, bis zur halben Höhe von demselben verdeckt. Er trägt eine gothische gebläute Rüstung, auf dem Haupte eine Eisenhaube mit Wangenklappen, über dem Haupte strahlt der Nimbus. Mit erhobener Linken und gesenkter Rechten stösst er eine Lanze nach einem Drachen, dessen blutgerötheter Kopf und der eine Vorderfuss auf der rechten Schildseite, der Schwanz in der Einsenkung der anstossenden Schilde und ein Hinterfuss unter dem Mittelschild sichtbar sind.

Der ovale Mittelschild des Gotteshausbundes hat auf weissem Grunde ebenfalls zwei dem Rande paralell laufende Linien, darauf steht nach rechts ein schwarzer heraldischer Steinbock, die Beine in gespreizter Stellung.

Der gevierte X. Gerichtenbundschild links, hat ebenfalls zwei, dem Rande gleichlaufende Linien, die aber in der Farbe mit denen von ihnen durchlaufenen Plätzen wechseln und zwar in der Weise, dass in 1 und 4 auf blauem Grunde schwarze Linien, in 2 und 3 auf gelbem Grunde rothe Linien sich finden.

Auf diese gevierten Plätze ist ein gekoppeltes Stabkreuz aufgelegt, das denselben Farbenwechsel zeigt, nämlich zwei gelbe Schenkel auf blauem Grunde in 1 und 4 und zwei blaue Schenkel auf gelbem Grunde in 2 und 3.

In gleicher Höhe wie beim gegenüberliegenden Schilde ragt hier der wilde Mann hervor. Er ist unbekleidet, fleischfarbig, das bärtige Haupt trägt einen Blattkranz. Mit der rechten Hand hält er ein dreieckiges Fähnlein in den Schildfarben, dessen Spitze im Winde flattert, aber sichtbar ist.

Wie in der rechten Achsel dies Fähnlein, so liegt in der linken eine grüne Tanne, deren Wurzeln sammt dem einen Fusse des männlichen Halters am Schildfusse herausragen.

Diese ganze Darstellung, welche wieder in einem weissgründigen Hauptschilde steht, ist so gefällig gruppirt, dass das Wegbleiben des mittleren Schildhalters gar nicht auffällt. — Nr. 22.

Mit dieser Auffassung schliesst die gesetzlich geregelte Entwicklung

des Bündnerwappens. Erwähnt werden muss noch, dass sich in neuester Zeit eine Strömung geltend macht, welche der zurückgesetzten Madonna wieder zu ihrem Rechte verhelfen will. Hieher gehören die Glasmalereien im Grossrathssaale, Arbeiten der cantonalen Gewerbeausstellung 1891 und Kalenderdrucke.

Die Zukunft wird lehren, ob man damit durchdringt oder nicht. Jedenfalls aber sollte endlich die Vielheit aufhören und einer festen Einheit Platz machen; denn gegenwärtig sind drei Darstellungen im amtlichen Gebrauch : Das Wappen von 1803 mit den Bändern und Treubund, das kleeblattartig gestellte Wappen von 1813 und am häufigsten die Neugestaltung von 1860.

Muss man auch der künstlerischen Phantasie nicht in pedantischer Weise Fesseln anlegen, so soll man wenigstens die Hauptsache : Form, Stellung und heraldische Wiedergabe der Typen einheitlich gestalten.

Chur, im Frühling 1892.

FRITZ JECKLIN.

ANHANG

Bezüglich der Ableitung des X-Gerichtenbundwappens dürfte das leider fast bis zur Unkenntlichkeit abgeriebene Siegel einer Urkunde von 1547 im Landschaftsarchiv Davos eine Wegleitung bieten.

Dieses « des gerichts aigen insigel » zeigt auf blattbesetztem Grunde eine schlanke Gestalt in langem, bis an die Kniee reichenden Gewande. Sie stützt die Linke in die Hüfte und hält mit der Rechten eine kreuzbesetzte Kirchenfahne.

Da Nüscheler (Die Gotteshäuser der Schweiz, Heft I, pag. 32) St. Johannes den Täufer als Patron der Hauptkirche von Davos, dem Hauptorte des gleichnamigen Hochgerichtes, zugleich auch des X-Gerichtenbundes, anführt, so liegt die Vermuthung nahe, dass dieses Siegelbild genannten Heiligen darstelle. Ist auch einerseits diese Auffassung ungewöhnlich, — bekanntlich wird er mit dem Lamm, das die Kirchenfahne hält wiedergegeben — so kann auf der andern Seite darauf hingewiesen werden, dass in unsern bündnerischen Hochgerichtssiegeln sehr oft der Schutzpatron der Kirche des Hauptortes in's Siegelbild des betreffenden Hochgerichtes genommen wurde. Z. B. *St. Martin* in Flims, Disentis, Schams (Nüscheler l. c. pag. 58, 72, 91 und Jecklin, Katalog pag. 91.4, 91.1, 92.10 a. b.), *St. Peter* in Obersaxen, Rheinwald (Nüscheler 70, 87 und Jecklin 92.7, 92.9 b), *St. Lucius* in Zuz (Nüscheler 120 und Jecklin 95.5), *St. Maurizius* in Alveneu (Nüscheler 104 und Jecklin 97 c).

Aus oben angeführten Thatsachen darf, da wir die kreuzgeschmückte Fahne in fraglichem Siegel des Hochgerichts Davos antreffen, der Schluss gezogen werden, dass wir hier eine, wenn auch seltene Darstellung von Johannes Baptista vor uns haben.

Ist diese Annahme richtig, so könnte man weiter folgern, dass der wilde Mann im Siegel des X-Gerichtenbundes, der ja seine Fahne bis auf den heutigen Tag

behalten hat (falls er nicht einem andern Hochgerichtssiegel des X-Gerichtenbundes entnommen wurde), diesem Johannes Baptista, Schutzpatron von Davos, nachgebildet ist. — N. 23, 24.

Seine auffallend starke Behaarung, wie sie namentlich im Siegel des XVI. Jahrhunderts uns entgegentritt, dürfte wohl an das häärene Gewand des Johannes (Marcus I, 6) erinnern.



In Frankreich kommt, wie mir mein Freund Herr Dr. E. A. Stückelberg mittheilt, nach *Cahier*, *Caracteristique des Saints*, pag. 32 häufig eine Kirchenfahne in der Hand des Johannes Baptista vor, auch aus Italien sind solche Darstellungen bekannt.

BIBLIOGRAPHIE

Les Armoiries et les Couleurs de Neuchâtel, par Maurice Tripet. — Neuchâtel chez Attinger frères.

Cet ouvrage, publié par la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, est un monument héraldique et historique du plus haut intérêt tant par le nombre et la variétée des renseignements qu'il fournit, que par sa belle exécution typographique. Aucun autre canton de la Suisse, peut-être même aucune autre pays du monde ne possède un ouvrage analogue, traitant avec une telle abondance de détails des multiples applications des armes et des couleurs de l'État et des Communes. L'auteur a recherché avec une patience inouïe tout ce qui se rapportait à son sujet, retraçant les modifications nombreuses qui se sont produites au cours des siècles dans la reproduction des armes et des couleurs du pays de Neuchâtel soit au point de vue purement héraldique et historique, soit au point de vue artistique. Rien n'y est omis : sceaux, bannières, monuments publics, armes, monnaies, poinçons, mobilier, ustensiles de ménage, sceptres, manteaux d'huissiers, vitraux, fresques et anciens armoriaux, frontispices de livres et d'almanachs, marteaux forestiers, girouettes, fils de chancellerie, insignes séditeux, tout cela a été étudié et décrit dans

ce volume orné de 250 figures dans le texte et de 20 planches hors texte richement enluminées ou exécutées en héliogravure très soignée. Comme cet ouvrage a été publié par la Société d'histoire de Neuchâtel pour en faire hommage à ses membres, il n'en sera mis en vente qu'un nombre restreint d'exemplaires que l'on pourra se procurer au prix de fr. 25, à la librairie Attinger frères, à Neuchâtel.

Indicateur du Kleeblatt de Hanovre. — Livraison de *janvier :* Que sont les armoiries et en quoi consistent-elles ? Armoiries et insignes de maisons; Promenade héraldique, la renaissance et l'héraldique : planche : Armes du Turnierbuch de Rüxner.

Livraison de *février :* La bande : les armes de l'État de Breme (avec planche) : les couleurs d'Oldenburg et du Wurttemberg; Vitraux de la cathédrale de Brunswig ; planche coloriée : Armes des familles Jäger von Wawern et von Stockhausen.

Livraison de *mars :* Tombeau dans l'église des frères de Brunswig (avec planche) : l'album de famille des barons de Hammerstein ; le grand vitrail du dôme de Brunswig: Armes de la famille Roscher (avec planche coloriée).

Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, continuées par J.-B. G. Galiffe et quelques collaborateurs. Tome sixième. Genève, chez J. Jullien.

Cette précieuse œuvre d'informations à laquelle plusieurs générations de savants ont travaillé sans l'épuiser en est arrivée à son sixième volume qui ne démérite en rien de ses prédécesseurs. Les *Notices généalogiques* ont l'ambition de donner petit à petit la descendance de toutes les familles genevoises et sont par cela même la plus démocratique des publications de ce genre que nous connaissons. Beaucoup de personnes se figurent volontiers que la noblesse et la haute bourgeoisie puissent seules établir le nom et la filiation de leurs ancêtres au delà de quelques générations. Mais le livre dont nous parlons donne la preuve que les descendants d'un boulanger ou d'un boucher sans aucune espèce d'illustration peuvent avoir une généalogie beaucoup mieux faite et plus complète que les meilleures familles de la vieille aristocratie. Partout où les registres de baptêmes, de mariages et de morts, les registres de notaires, les reconnaissances de redevances ont été conservés, il sera possible de se livrer à un travail analogue à celui que MM. Galiffe père et fils et leurs patients collaborateurs ont fait pour Genève et qui jusqu'à présent est unique dans son genre par les larges bases sur lesquelles il repose.

Dans ce sixième volume les auteurs ont cherché autant que possible à donner la généalogie de familles subsistantes sans toutefois en éliminer les familles éteintes qui occupent environ le tiers du volume. Ainsi il est à la fois historique et tout moderne. Nous ne tenterons pas de donner la nomenclature des noms et de suivre le dédale de la filiation et des alliances des cinquante ou soixante familles décrites dans ce volume. Un classement intéressant à faire est celui de leur origine : cinq viennent d'Italie, cinq des pays germaniques, deux de la Suisse allemande, six de l'ancien diocèse de Genève et une trentaine de France. Aucune ville de la Suisse n'a des origines aussi cosmopolites que Genève.

Les six premiers volumes (ils seront sans doute suivis d'autres) sont un fonds très appréciable de renseignements et constituent pour Genève un monument historique tel que nous aimerions à en voir érigé dans d'autres parties encore de notre pays. Ils sont la preuve frappante que la généalogie est l'affaire non du petit nombre seulement mais de tous. Au reste de ce premier principe de l'histoire de l'individu et des familles, naît souvent le désir des recherches concernant la commune, le canton, puis, par extension, le goût de l'histoire en général dans toutes ses branches. Nous ne pouvons donc qu'encourager les jeunes à se livrer à des recherches sur leur propre famille ; elles auront souvent pour résultat de rabattre certaines vanités en faisant découvrir de très humbles origines, mais surtout elles serviront à faire trouver et à mettre au jour maints documents, maints traits de mœurs, maints traits inédits d'un intérêt plus général. J. Gt.

ARMOIRIES DE LAUSANNE

M. le Dr Meylan à Moudon demande si les armes de la ville de Lausanne sont : coupé d'argent et de gueules ou de gueules au chef d'argent. Un héraldiste lausannois pourrait peut-être répondre à cette question.

L'écusson coupé d'argent et de gueules se voit sur les monuments publics : tribunal fédéral, hôtel de ville, vitraux de la cathédrale ; sur quelques fontaines. Les agents de police et les huissiers municipaux portent une armoirie semblable. Les drapeaux municipaux (corps de pompiers, ancienne école Broyenne) sont aussi coupés d'argent et de gueules.

L'écusson de gueules au chef d'argent se voit sur les publications officielles (affiches, rapports de la municipalité, au conseil communal), sur un panneau qui surmonte le fauteuil du président du Conseil communal, etc.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Août-Septembre 1892

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel.

Nos 8 & 9.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

NOTRE diplôme, dont nous parlions dans la dernière chronique, est maintenant terminé et les membres de la Société le recevront sous peu pour autant qu'ils ne l'auront pas déjà en mains lorsque paraîtront ces lignes. Il représente un vitrail de l'époque classique dont le motif est fourni par les armes de la Société telles qu'elles ont été définitivement adoptées, soit : de gueules à un heaume d'argent rehaussé d'or, surmontant deux sceptres de héraut passés en sautoir, du dernier. D'élégants lambrequins (dont les émaux sont de gueules et d'argent) entourent l'écusson, et le casque couronné porte pour cimier deux clairons



Réduction à 1/16 du Diplôme de la Société Suisse d'Héraldique.

d'or passés en sautoir et ornés chacun d'un fanion de gueules à la croix fédérale d'argent. Cette armoirie est supportée à dextre par une femme d'un port noble, richement drapée, symbolisant l'art héral-

dique suisse comme l'indiquent la bordure de son manteau composée d'écussons, la croix du diadème et surtout la légende : « *Heraldica, Genealogica, Sphragistica* » inscrite sur la banderole qu'elle tient à la main. L'encadrement est formé par deux colonnes soutenant des rinceaux, dans les feuillages desquels sont logés l'armoirie des artistes suisses à trois écussons d'argent en champ de gueules et le hibou de Minerve symbolisant la tendance à la fois artistique et scientifique d'une Société héraldique. Cette superbe composition fait le plus grand honneur à son auteur, M. Ch. Bühler, de Berne.

Parmi les dons parvenus à la Société, nous mentionnerons deux médailles commémoratives de M. le chevalier de Henzler de Lehnensburg, en son vivant capitaine bavarois et héraldiste distingué. Ces deux superbes pièces nous ont été aimablement offertes par sa veuve, Mme de Henzler, née baronne de Groschedel, à Munich.

Notre bibliothèque s'est accrue des ouvrages suivants :

1. *Mémoires et documents publiés sur la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* 2e série, tomes 1 à 3.
2. *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Tome I, livraison I.
3. *Catalogue des livres* appartenant à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
4. *Mémorial des cinq premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* par Ed. Favre.
5. *Histoire monétaire de Genève de 1792 à 1848,* par Ed. Demole. Tome II, cahier I.
6. *Généalogie de la famille de Beaucourt de Noortvelde,* par de Seyn-Vernougstraet.
7. *Notice sur la vie et les écrits de Jean-Antoine Gautier,* par Alfred Gautier.
8. *Y a-t-il en France des branches de la famille italienne Della Rovere ?* Recherches critico-généalogiques par le marquis J. Schedoni.
9. *Étude historique et généalogique sur la famille Le Comte du Colombier,* par Félix Guillou.
10. *Notes historiques et généalogiques sur les familles de Ferry et d'Escrivan,* par Robert Reboul.
11. *Petite bibliothèque héraldique-généalogique de la Provence,* par Robert Reboul.
12. *Une chronique suisse inédite du XVIe siècle* (Circkell der Eidtgenoschaft von Andreas Ryff), par Ernest Meininger.
13. *Ville d'Anvers,* programme du cortège du Landjuweel 1892, de M. Louis Montandon.

14. *Vierteljahrsschrift für Heraldik, Sphragistik und Genealogie,* von Ad. M. Hildebrandt. XII. Jahrgang, Heft 1-4.

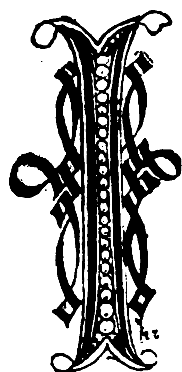
15. *Jahrbuch der K. K. Heraldischen Gesellschaft « Adler ».* Wien, 1892.

16. *Die Entwicklungsgeschichte des Bündnerwappens,* von Fritz Jäcklin.

17. *Chronik der Familie von Planta,* von P. v. Planta.

Nous exprimons nos meilleurs remerciements à tous les aimables donateurs. LE COMITÉ.

Le Sceau de Rodolphe III et les Armes de Bourgogne.



IL existe un sceau de Rodolphe III, petit-fils de la Reine Berthe, sur un acte de 1011 conservé dans les archives de Grenoble; M. le Dr Morel nous écrivait à ce sujet, il y a quelque temps :

« Vous avez eu la bonté de me faire parvenir en son temps un dessin d'un sceau du roi Rodolphe III de Bourgogne; j'ai aujourd'hui le plaisir de pouvoir vous envoyer une reproduction d'un sceau, également de Rodolphe III, qui se trouve dans les archives du couvent de Saint-Maurice, en Valais, où je l'ai faite moi-même. Le document, sur parchemin, porte la date de 1017 et contient des dons que Rodolphe III a faits au dit couvent. Le document est signé par Rodolphe III de la même manière que celui de 1011 qui se trouve à Neuchâtel. Le sceau de Saint-Maurice a également un large annelet en cire comme sur le dessin que vous m'avez envoyé. Le sceau ne pend pas à un cordon ou des lacs, mais il est collé sur le parchemin. Ma reproduction est plus précise que votre dessin, surtout pour ce qui concerne la tête, la barbe, le trône et les objets que Rodolphe tient dans les mains. Ces emblèmes (dans les mains) sont extraordinairement intéressants; l'un représente peut-être un lis (l'empereur Frédéric I porte dans la même main un sceptre orné du lis), il est donc évident que Rodolphe III porte aussi un lis, l'autre, un bâton. Le sceau mérite d'être publié, c'est le seul qui existe en Suisse à côté de celui du document de Neuchâtel. Les archives de Genève ne possèdent pas de sceau pareil.»

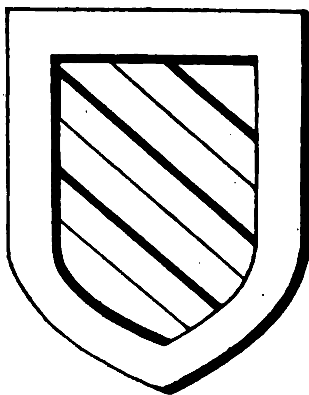
Dans la *Suisse historique et pittoresque,* Gaullieur a reproduit ce sceau par un dessin au trait, d'après un original provenant de l'abbaye

de Saint-Maurice ; c'est probablement d'après ce dernier que M. le Dr Morel a pu relever l'empreinte qui nous a permis de reproduire ce sceau intéressant d'une façon plus exacte au moyen de l'autotypie.



Sceau de Rodolphe III, roi de Bourgogne.

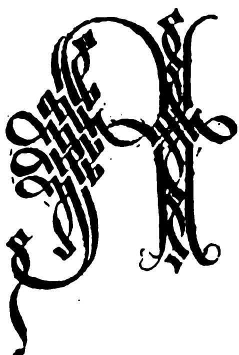
Les armes anciennes de Bourgogne qui se retrouvent dans celles d'alliances d'anciens souverains du pays de Neuchâtel se blasonnent : bandé d'or et d'azur de 6 pièces à la bordure de gueules. Ces armes ont été portées *pures* par les ducs de la première race, puis écartelées par la race de Valois avec les armes de Bourgogne moderne ; ces armes figurent encore dans les quartiers de la monarchie espagnole. Nous avons relevé une petite erreur qui se retrouve dans plusieurs reproductions de ces armoiries ; le *bandé* est remplacé par trois *bandes* comme dans le dessin ci-dessous :



Armes de Bourgogne.

Neuchâtel. Maurice Tripet.

IMPRIMÉS OFFICIELS ARMORIÉS



vec ce numéro nous inaugurons une série de reproductions d'armoiries, figurant sur des papiers officiels, par celles de Bâle-Ville :



L'original provient de la Chancellerie d'État de Bâle-Ville.



AC SIMILE D'EX-LIBRIS

Les deux ex-libris dont nous donnons un facsimile portent les armes de la famille de Chambrier.

Les originaux de ces pièces intéressantes nous ont obligeamment été communiqués par M. Henry de Chambrier.





ARMOIRIES A DÈTERMINER



ouvent d'Olsberg, près Rheinfelden (Argovie)

(Avec planche).

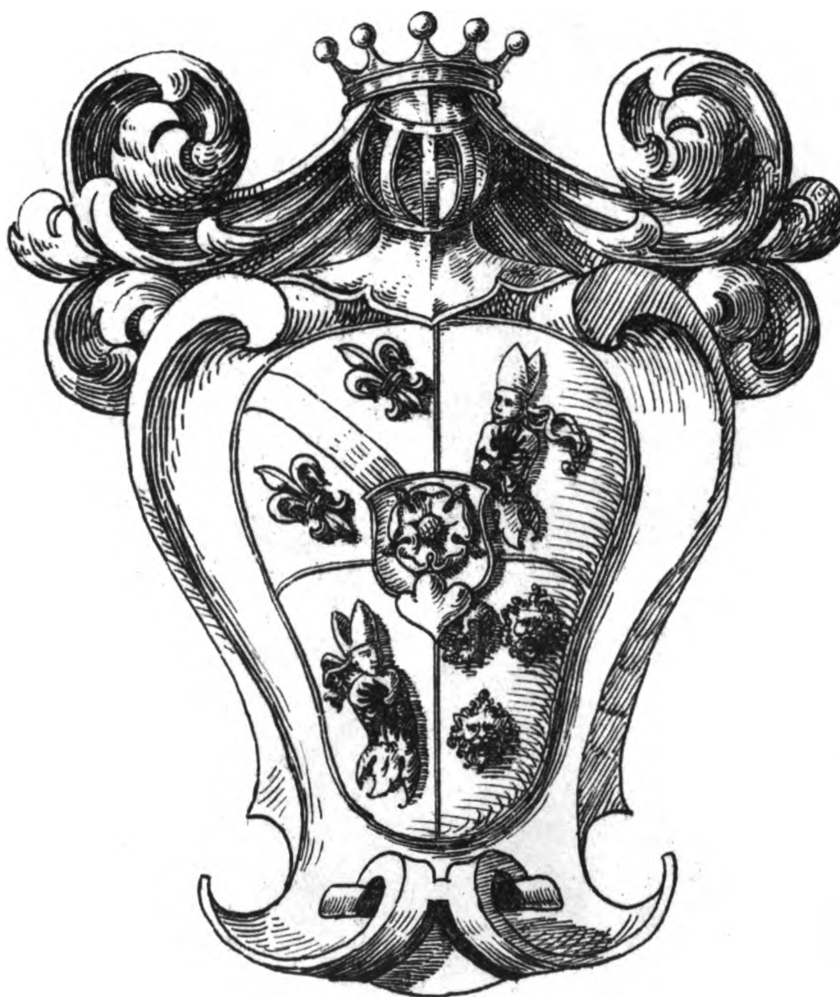
L'église du couvent d'Olsberg, près Rheinfelden (Argovie), possède des orgues dont le fronton est orné des armoiries dessinées par notre correspondant M. A. Walter Ander Egg (planche X), à Bâle; l'écu en abîme pourrait être attribué à la famille « von Sury », de Soleure; ces armoiries sont évidemment en rapport direct avec le couvent, ou bien ce sont celles de ce dernier lui-même alors qu'il était couvent de femmes nobles. L'auteur nous promet un second dessin qui nous permettra de compléter cette notice en attendant que nous sachions à qui attribuer ces armoiries; le champ des quatre quartiers et de l'écu en abîme est *d'azur;* tous les meubles sont *d'or*, les figures des bustes *de carnation* et l'aigle dessinée sur leur poitrine *de sable.* LA RÉD.



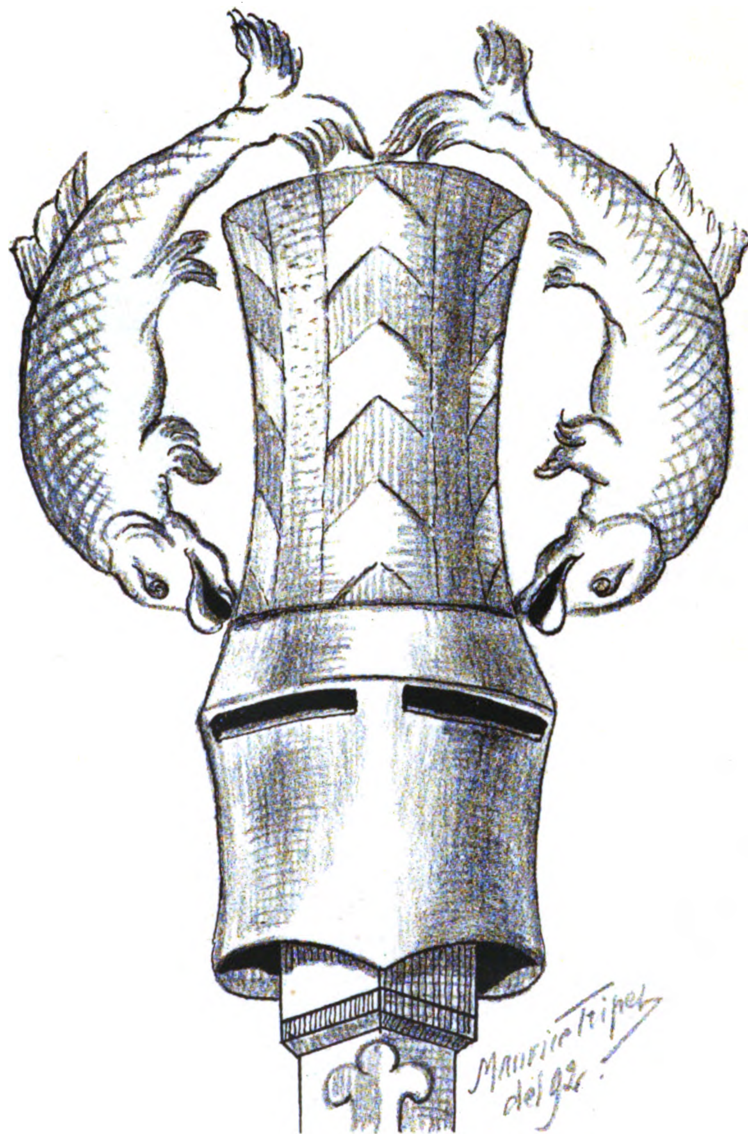
IROUETTES

Ce journal n'a pas encore eu l'occasion d'entretenir ses lecteurs des *girouettes* ou *banderolles* armoriées dont l'usage était si fréquent dans les temps féodaux; nous nous permettons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur cette catégorie de pièces où l'héraldique trouve son application. Cette lacune que nous signalons se comblera, nous en sommes certain; voici quelques données sur le DROIT DE GIROUETTE :

La faculté de surmonter d'une girouette le pignon de son logis était-il un droit exclusivement seigneurial, ou, en tout cas, une distinction ou une prérogative nobiliaire? Les gens de roture avaient-ils la latitude d'établir des girouettes au point culminant de la toiture de leur maison? Ces frivoles questions étaient chaudement débattues par les jurisconsultes du XVII[e] siècle; les parlements rendaient des arrêts en sens divers, et la jurisprudence avait peine à se fixer. Dans la société hiérarchisée de l'ancien régime, les signes extérieurs de prééminence étaient nombreux entre les castes, les individus et les corporations. Les corps de métiers avaient les leurs, dont ils se montraient tout aussi jaloux que les gentilshommes l'étaient de leurs privilèges. Un arrêt du parlement de Grenoble, à la date du 22 février 1659, entra dans des voies égalitaires pour le temps en décidant que



Wappen in der Klosterkirche zu Olsberg.



Cimier du Comte Louis.

la girouette pouvait décorer le pignon du vassal de même que la tourelle seigneuriale. Cet arrêt ne mit point fin aux discussions. Ferrière et avec lui Cambolas réclamèrent pour la girouette carrée. La girouette en cette forme, en effet, participait de la bannière, dont elle figurait un diminutif, et les chevaliers bannerets avaient seuls le droit d'en orner le toit de leur manoir; les simples chevaliers devaient se contenter d'une girouette en pointe, qui ne représentait qu'un simple pennon.

LE CIMIER DU CÉNOTAPHE DES COMTES DE NEUCHATEL

(Voir planche XI et non IX, indic. erron.)



I nous avons dans un précédent article (voir *Archives héraldiques,* 1889, page 234) parlé des cimiers de la maison de Neuchâtel, comment se fait-il que nous ayons omis d'en décrire un qui se trouve pourtant à Neuchâtel même, sculpté en pierre, comme partie intégrante du cénotaphe des comtes de Neuchâtel à la Collégiale? Formant l'ornement le plus élevé du monument, il se trouve si haut que, dans la pénombre qui généralement règne dans cette partie de l'église, nous l'avions pris pour un simple motif architectural. Au reste, Matile, DuBois de Montperreux et d'autres, dans les reproductions qu'ils ont faites du monument, sont tombés dans la même inadvertance.

Nous réparons aujourd'hui cette omission et donnons (planche IX) ce cimier. Il orne un casque placé sur la colonnette qui sépare les deux ogives du monument (voir *Archives héraldiques,* 1888, page 155) et se compose d'un bonnet de haute forme aux armes de Neuchâtel, accosté de deux poissons renversés d'or. Comme le cénotaphe a été érigé en 1372 par le comte Louis de Neuchâtel, dernier de sa race, il semblerait. au premier abord, que nous nous trouvons en présence de son cimier. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de présenter quelques observations à ce sujet.

Ce cimier est évidemment composé du bonnet qui fut le cimier des prédécesseurs du comte Louis et des poissons de la maison de Montfaucon-Montbéliard. Comme le comte Louis a, d'après les monuments contemporains tels que ses sceaux et l'armorial de Gelre, porté primitivement un ange puis une houppe de plumes noires comme cimiers, on peut se demander si vraiment il a abandonné dans sa vieillesse ce dernier emblème qui l'a rendu célèbre dans maint combat pour le changer contre un nouveau cimier, auquel il ne pouvait plus espérer donner une consécration par de hauts faits d'armes.

Le bonnet est d'or à 3 pals visibles de gueules chargés chacun de 3 chevrons d'argent. Or, le comte Louis a le premier réduit à un seul le nombre des pals de sa maison, et l'on sait qu'il était si enthousiasmé de cette nouveauté qu'il a adopté cette modification même pour les statues de ses ancêtres qui eux portaient plusieurs pals. Dans ces circonstances, nous hésitons à admettre qu'il ait repris les pals multiples dans son cimier, du moment qu'il les avait abandonnés dans son écusson.

S'il était très fréquent d'adopter comme cimier certaine partie des armes maternelles, il n'était guère d'usage d'en faire de même avec celles d'une épouse, à moins qu'elle n'ait été une héritière. Le cas était d'autant plus délicat pour le comte Louis que depuis le décès de Jeanne de Montfaucon il s'était remarié deux fois, et nous avons de la peine à nous le représenter adoptant les insignes de sa première femme du vivant de sa troisième qui, on le sait, exerçait un grand ascendant sur lui. C'eût dans tous les cas été peu chevaleresque envers elle.

Toutes ces raisons nous portent à croire que le comte Louis n'a jamais réellement porté le cimier en question et que ce n'est pas lui qui en a orné son cénotaphe.

Comment donc expliquer sa présence ici ? Comme le comte Louis est déjà mort en 1373, il n'est peut être pas téméraire de supposer que le monument, érigé d'après l'inscription qu'il porte l'année précédente, n'était pas complètement terminé et que ce fut la comtesse Isabelle qui lui donna la dernière main.

Si tel est le cas, on comprendrait facilement qu'elle eût désiré modifier le cimier à houppe de plumes qui peut-être figurait dans le projet primitif, de manière à couronner l'œuvre par un ornement de son invention rappelant à la fois ses aïeux paternels et ses aïeux maternels, car elle était fille de Jeanne de Montfaucon.

A défaut d'autres documents à ce sujet, nous n'émettons cette opinion que comme simple hypothèse.

Jean Grellet.



ERALDICA

Nos abonnés nous demandent très souvent des indications au sujet d'ouvrages héraldiques, de modèles de sceaux, vitraux et tapisseries, de lettres ornées, etc., etc. Nous prions les libraires, antiquaires et marchands d'objets d'art de nous signaler toutes ventes de *choses héraldiques* pour que nous puissions en faire part à nos lecteurs.

M. T.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Octobre-Novembre-Décembre 1892

Organe de la Société Suisse d'Héraldique

paraissant à Neuchâtel.

Nos 10, 11 & 12.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

Depuis notre dernière chronique un grand pas a été marqué dans les annales de notre Société. En effet nous avons eu à Neuchâtel le 12 octobre notre première assemblée générale et à cette occasion il a été organisé une exposition héraldique. Cette exposition, la première de ce genre faite en Suisse, était installée dans une des vastes salles du Musée historique, obligeamment mise à notre disposition par le Conseil communal. Si le comité avait eu à l'avance quelques appréhensions au sujet de la réussite de l'entreprise il n'a pas eu à se repentir de sa tentative, car ses efforts ont trouvé l'appui nécessaire parmi les membres de la Société. Il a ainsi été possible de réunir un nombre assez considérable d'objets intéressants au point de vue héraldique.

Nous tenons tout particulièrement à remercier M. Chr. Bühler, de Berne, d'avoir bien voulu nous envoyer une de ses récentes créations, une superbe peinture aux armes Glutz, de Soleure, ainsi qu'une collection de reproductions photographiques de son œuvre si justement apprécié par les connaisseurs.

Comme nous donnons plus loin le catalogue complet des objets exposés, nous nous dispensons de mentionner spécialement tel ou tel exposant, pour ne pas faire de jaloux, et nous nous bornons à constater que l'exposition n'a valu que des éloges à ses organisateurs et que le public y a pris un intérêt réel.

La décision de faire cette exposition a été prise tardivement, presque au dernier moment; nous aurions mieux réussi encore si nous avions eu plus de temps pour nous préparer; mais l'essai, en prouvant que la matière ne fait pas défaut en Suisse, est de nature à nous encourager pour l'avenir.

*

A l'assemblée générale tenue le mercredi 12 octobre à cinq heures du soir dans le salon du Palais Dupeyrou sous la présidence de M. Jean Grellet, une trentaine de personnes de la Société étaient présentes, parmi lesquelles

des membres venus de Lausanne, Genève, Bâle, Saint-Gall, etc. Le comité, par l'organe de son président, fait rapport sur sa gestion pendant l'année écoulée. Notre chronique a régulièrement tenu nos lecteurs au courant de l'activité de notre Société; nous n'y reviendrons donc pas; elle peut se résumer comme suit : organisation de la Société, création d'une belle planche héraldique sous forme de diplôme, mise en œuvre de deux futures publications de la Société, soit une *Bibliographie héraldique suisse* et les *Armes de la tour d'Erstfelden;* entrée en rapports et en échange de publications avec plusieurs Sociétés similaires de l'étranger et organisation de l'exposition héraldique à Neuchâtel.

En vue d'activer la préparation de la *Bibliographie héraldique,* nous prions encore une fois instamment tous les membres de la Société de bien vouloir nous signaler les ouvrages manuscrits en mains de particuliers qu'ils connaissent.

Les comptes présentés par le caissier M. J. de Dardel sont vérifiés par MM. Jobin et Sieber désignés par l'assemblée à cet effet et approuvés. Ils bouclent par un solde actif de fr. 638,54 sur lesquels il reste à payer les diplômes et les frais de l'exposition. Sur la proposition du comité il est ensuite procédé aux nominations suivantes :

MEMBRES HONORAIRES.

MM. *G. de Wyss,* président de la Société suisse d'histoire à Zurich.
Baron von et zu Aufsess, président de la Société « Herold » à Berlin.
Comte de Pettenegg, président de la Société « Adler » à Vienne.
Aug. W. Franks, président de la Société des antiquaires et conservateur au Musée britannique à Londres.
Dr Alex. Daguet, professeur à l'Académie de Neuchâtel, à Couvet.
Comte Amédée de Foras, château de Tuiset près Thonon (Savoie).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. *G.-A. Seyler,* secrétaire du « Herold » à Berlin.
Fred. Warnecke, trésorier du « Herold » à Berlin.
Jos. Klemme, rédacteur du « Adler » à Vienne.
Baron de Breugel Douglas, à la Haye.
Victor Bouton, héraldiste à Paris.
Raymond Richebé, archiviste à la bibliothèque Mazarine, à Paris.
Baron de Dachenhausen, rédacteur de « l'Annuaire généalogique de la noblesse » à Rudolstadt.
Chev. G. de Crollalanza, directeur du « Giornale Araldico-genealogico diplomatico » à Bari.
Major de Gœschen (Pusikan) château de Mayerack, Carinthie.

La partie administrative ainsi terminée, il est donné communication des travaux suivants :

L'art héraldique à travers les âges, par M. Jean Grellet; *La Tour d'Erstfelden*, par M. F. Gull; *La famille de Jeanneret*, par M. M. Diacon; *Les comtes de Challant et la famille Challandes*, par M. M. Tripet.

Ces travaux, que nous espérons publier dans les *Archives héraldiques*, ont été écoutés avec un vif intérêt.

La séance, levée à 7 heures et demie, a été suivie d'un petit souper au Cercle du Musée.

*

Un de nos collègues, M. A. Choisy, de Genève, a bien voulu faire don à la Société d'un superbe ouvrage sorti des presses artistiques de J.-G. Fick, dont il est le successeur. C'est l'*Abrégé historique des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit* depuis son institution jusqu'à la révolution de 1789. C'est une précieuse acquisition pour notre bibliothèque dont nous sommes particulièrement reconnaissants à M. Choisy.

M. Ad. Gautier nous a remis en don son étude bien connue sur les *Armoiries et les couleurs de la Confédération et des cantons.*

En terminant nous avons le plaisir d'annoncer la réception de quatre nouveaux membres actifs. Ce sont MM. Félix Bovet, à Grandchamp; Maurice Boy-de-la-Tour, à Neuchâtel; Comte Auguste de Pourtalès, château de Bellevue, Meudon près Paris, et Pierre Sarasin, à Bâle. LE COMITÉ.

CATALOGUE DE L'EXPOSITION

DE PIÈCES, OBJETS & DOCUMENTS HÉRALDIQUES

Organisée à Neuchâtel les 12, 13 et 14 octobre 1892, par la Société Suisse d'Héraldique.

AMEZ-DROZ. A. Banque Cantonale, Neuchâtel. — Un panneau en marqueterie aux armes de sa famille. — Table à jeu en marqueterie avec les armoiries des cantons suisses.

ATTINGER FRÈRES, imprimeurs, éditeurs et libraires, à Neuchâtel. — Photographies d'actes du XIIIe siècle, provenant des Archives de Fribourg et munis du sceau inédit de Berthold de Neuchâtel. — Calendriers suisse et neuchâtelois. — Les Armoiries et les Couleurs de Neuchâtel. — Monuments historiques de Neuchâtel, par G.-A. Matile. — Antiquités de Neuchâtel, par F. DuBois de Montperreux.

BARRELET DE PURY, Mme. à Neuchâtel. — Sculpture aux Armes des Sandoz-Travers.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE NEUCHATEL. — Armorial de la Salle des États. — Armorial du canton de Vaud. — Sigillographie byzantine. — Armoriaux manuscrits coloriés et dessinés à la plume, des bourgeois de la ville de Neuchâtel.

Bieler, Charles, négociant, Lausanne. — Deux peintures héraldiques.

Bovet, Th., à Neuchâtel. — Broderie aux Armes de la famille de Muralt.

Buhler, Christian, peintre, à Berne. — Projet d'armoiries à la gouache pour vitrail (original). — Armoiries de la famille de Mütach, de Berne; l'original est peint en miniature dans le style du XVIII[e] siècle et les figures sont des portraits de membres actuels de la famille. — Armoiries de M. le Ministre Aepli à Vienne; original peint en miniature, premier prix à l'exposition héraldique à Berlin en 1882. — Armoiries avec supports, original à l'aquarelle. — Armoiries de Wattenwyl, original à l'aquarelle, premier prix à l'exposition héraldique internationale à Vienne en 1878. — Armoiries d'alliances du prince royal de Suède et de la princesse de Baden; phototypie d'après un dessin à la plume. — Dessins à la plume et au lavis soit modèles de vitraux pour Zurich (Armes des abbayes pour Zurich, Carlsruhe, pour l'Hôtel-de-Ville de Lubeck; les Armes de la ville de Lubeck ont été peintes sur verre par M[lle] Beck à Berne. — Armes peintes à l'aquarelle pour le docteur F. à Burgdorf. — Dessins à la plume et au lavis pour un vitrail et une sculpture sur bois. — Frontispice pour la chronique imprimée de la famille von Grebel à Zurich. — Ex-libris gravé sur cuivre par M. Homberg à Berne.

Colin, Jules, comptable à Neuchâtel. — Plat aux Armes du Comte Louis. — Étendard aux armes de la Ville de Neuchâtel. — Projet de tapisserie héraldique. — Diverses armoiries de familles : Quinche, Reymond, Montandon. — Cartes de fêtes armoriées, Diplômes de Sociétés. — Dessin à la plume des Armoiries du Coffre des 40 hommes de la Ville de Neuchâtel.

Commune de Neuchatel. — Original de la Charte de 1214. — Cassette aux Armes de la Ville contenant vingt-quatre sceaux et clichés en bronze, cuivre, fer, zinc, et argent du XVI[e] au XIX[e] siècles aux armes de la bourgeoisie. — Rôle des bourgeois de la ville de 1694. Rôle des bourgeois de la ville 1830 avec armoiries peintes.

Commune de Valangin. — Acte parchemin avec sceau en cire aux Armes de l'Ambassadeur Beloteau; sceau en boîte appendu par un ruban de soie verte. — Inventaire des Archives de la Commune, avec en-tête armorié.

de Diessbach, Max, Villars-les-Joncs (Fribourg). — *Wappenbrief* de la famille Bugniet de Fribourg. La boîte en cuir frappé est remarquable, elle porte en plusieurs places les Armes Bugniet. — Deux peintures aux Armes Bugniet. — Un état et armoiries des capitaines suisses qui sont entrés en 1562 au service de S. M. le Roi de France. — Généalogie de la maison d'Estavayer (1735) par Clairambault.

de Montmollin, Georges. Juge de Paix à Neuchâtel. — Différents parchemins avec sceaux, notamment le testament du Chancelier de Montmollin. — Plat d'argent aux Armes de la Ville. — Clé de Chambellan. — Lettres de noblesse. — Diplôme avec le sceau de l'académie de Bâle. — Parchemins avec sceaux de Jacques de Stavay, de Bonstetten, d'Affry. Acte de bourgeoisie écossaise et diplôme de docteur.

ÉTAT DE NEUCHATEL :

I. *Anciennes archives, dites archives du Prince.* — Traités de Combourgeoisies avec Fribourg et Berne, XVe siècle, sceaux des Maisons de Fribourg et de Baden-Hochberg. — Parchemins avec sceaux des Orléans Longueville et de la Maison de Prusse. — Cassette à bijoux du XVe siècle renferman. les matrices en bronze, cuivre et argent des sceaux de l'État et des Contratst — Bulle du pape de 1339, Sceau en plomb.

II. *Nouvelles archives.* — Armorial manuscrit du justicier Huguenin 1660. — Lettre d'investiture de fief pour le vicomte d'Andrié de Gorgier. — Sceaux d'États suisses originaux. — Pierre sculptée aux armes des Baden-Hochberg. — Les sceaux des États et villes suisses du moyen âge, par Schulthess et consorts. — Plan des forêts du Roi, avec frontispice, avec armes de l'État, de 1775.

III. *Archives de la Chancellerie.* — Réunion du canton de Neuchâtel à la Suisse du 19 mai 1815, avec sceau (parchemin). — *Recès de la Conférence* tenue à Aarberg entre les Commissaires de Berne et la Principauté de Neuchâtel du 14 juin 1825. (Un volume reliure velours cramoisi et broderie or.) — Ratification de S. M. le Roi des Français sur la convention de poste conclue le 26 juillet 1845 avec le Gouvernement de la Principauté et Canton de Neuchâtel et Valangin (un volume reliure velours violet). — *Serment du Prince*, un volume reliure velours grenat. — *Serment des sujets*, un volume reliure velours grenat. — Diplôme de vicomte délivré par Frédéric Guillaume, Roi de Prusse, le 5 Décembre 1787 à Jean Henri Baron Andrié de Gorgier, conseiller d'État de Neuchâtel et Valangin (un volume reliure velours cramoisi avec broderie or) avec sceau.

FURRER, HENRI, Lithographe à Neuchâtel. — Armoiries des cantons suisses; armoiries parues dans l'ouvrage : *Les Armes et les Couleurs de Neuchâtel.* — Pavillons des nations, soit huit spécimens de ses travaux chromo-lithographiques.

GAUTIER, ADOLPHE, Genève. — Tableau héraldique sur parchemin peint par l'exposant. — *Le Blason,* ouvrage en quatre livraisons par le Comte Amédée de Foras. — Wappenbuch von Basel, von Kull. — Wappenbuch von Zurich, von Dietrich. — Wappenbuch von Zurich, von Kull. — *Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des cantons,* par l'exposant. — Plan de Lucerne, par Martin Martini. — Wappentafel von Zofingen. — Arbres généalogiques des familles Mallet et de Saussure.

GERSTER, L., pasteur à Kappelen. — Initiales peintes par Émile Gerster, élève de l'école des Arts, de Bienne. — Armoiries diverses des Bechbürgen, Fankenstein, Ischer, Gerster, etc. — Projet pour un vitrail de l'église d'Arberg, peint par Émile Gerster. — Armoiries de Berne tenues par deux varlets. — Armoiries de l'église de la Neueneck, peintes par M. le pasteur Kasser. — Dessin du vitrail de la salle du Grand Conseil de Berne.

GRELLET, JEAN, rédacteur, Neuchâtel. — Chronique de famille par l'exposant. — Traité de mariage armorié de 1697. — Armoriaux de Neu-

châtel (2 éditions) Berne, Bâle, Saint-Gall, Soleure, Coire, Rapperschwyl. Winterthur, Fribourg, Genève, Vaud et Zurich. — Armorial Genevois par Blavignac. — Die Helden von Sempach (Pusikan). — Clipearius Teutonicorum. — Heraldisches Stammbuch de Jost Ammann. — Denkmäler von Uri de Zeller-Werdmüller et Ritterwohnung du même auteur. — Werner von Homberg, par G. de Wyss. — Heraldisches Handbuch, par Warnecke. — Furstenberg, Aphorismen et Helmzierden de Hohenlohe. — Handbuch der Heraldik et Musterbuch de Hefner. — Genealogie der Fürstenhäuser de Behr. — Les sceaux, par Lecoy de la Marche. — L'art héraldique, par Gourdon de Genouillac. — Armorial des villes suisses, par Kupfer. — Tableaux généalogiques de la Maison de Neuchâtel, par l'exposant. — Généalogie des Comtes de Neuchâtel, par Girardet. — Tableaux d'armoiries de Zug et de Zurich. — Pavillons, cocardes et signaux. — Armorial manuscrit de Berne. — Armoiries des vingt-quatre premiers Chevaliers de la Toison d'Or (manuscrit). — Sept cahiers armoiries peintes. — Armoiries Meyer. — Collection de deux cents Ex-libris suisses. — Un plat aux armes de la Société suisse d'héraldique. — Un panneau armorié. — Un coussin armorié. — Une boîte armoriée. — Cimiers de la Maison de Neuchâtel et migrations des chevrons de Neuchâtel, par l'exposant. — Collection de reproductions en plâtre de sceaux suisses.

Gull, Ferdinand, négociant, Saint-Gall. — Huit planches fac-simile de l'armorial de « Hans Haggenberg » de la Bibliothèque abbatiale de Saint-Gall. — Vingt-deux planches fac-simile du rôle d'Erstfelden d'après l'armorial de Tschudy de la Bibliothèque abbatiale de Saint-Gall. — Vingt-quatre planches fac-simile de miniatures du « Codex Balduini Trevisensis ». — Rôle de Carleaverock.

Jobin, A., orfèvre, Neuchâtel. — Un écrin de vingt-deux cuillers vermeil et vieil argent, aux armes des vingt-deux cantons et une poche avec l'écusson fédéral. — Un écrin avec vingt-deux cuillers vermeil, armoriées et décorées de costumes suisses. — Un écrin avec deux cuillers vermeil et vieil argent aux armes de la Ville de Neuchâtel. — Un écrin avec une cuiller vermeil et vieil argent aux armes de la Ville de Genève. — Deux écrins avec une poche vermeil aux armes de Berne. — Un plateau de soixante-deux cuillers diverses armoriées et décorées de costumes, etc. — Un plat décoratif suisse. émaux et ciselure. — Un carton de cent-cinquante-quatre estampes d'armoiries diverses. — Un carton de trente-sept estampes fleurs de lys de grandeurs et formes diverses. — Un carton de trente-six estampes diverses, d'écussons, couronnes, attributs héraldiques. — Un étalage de quarante-deux épingles de cravates diverses, armoriées. — Six plateaux : 1° Trois couverts de table aux armes du canton de Neuchâtel et six fourchettes hors-d'œuvre aux armes de Berne, Zurich et de la Ville de Neuchâtel. — 2° Cuillers diverses, imitation vitrail, cachets, breloques avec empreintes, et bagues armoriées. — 3° Colliers, broches, épingles, chatelaines et bagues armoriés en argent fondu et ciselé. — 4° Quarante-huit broches diverses armoriées. — 5° Bonbonnières, flacons, boîtes à allumettes armoriées. — 6° Deux cen-

driers aux armes de Neuchâtel et Genève, boutons de livrée, cachets appliques et estampes diverses, armoiries; une matrice aux armes de Neuchâtel avec des frappes. — Un plat en fer repoussé, deuxième prix du concours Galland, 1885, à Genève. P. R. — Douze coupes des tirs fédéraux et cantonaux suivants : Bâle 1879, Berne 1885, Genève 1887, Frauenfeld 1889 (grande et petite), Glaris 1892, Neuchâtel 1882, Chaux-de-Fonds 1886, Locle 1892, Locle 1892 (non officielle), Interlaken 1888, Lucerne 1889.

KASSER, H., Pasteur à Köniz. — Photographie d'un vitrail aux armes de Bubenberg, 1480. — Dessin d'un vitrail aux armes de Mülinen, 1500. — Peinture d'un vitrail de l'État de Frybourg, 1520. — Armoiries de l'abbé Mandach, de Reichenau, 1516. — Vitrail aux armes de l'État de Schaffhouse, 1542. — Armoiries de la famille von Steiger, dessin, 1757. — Projet pour un sceau du Conseil d'État de Berne, dessin de M. Christian Bühler, 1880.

KOHLER, ANDRÉ, professeur, à Lausanne. — Fac-simile d'armoiries de la Ville de Lausanne. (Ils seront publiés dans les *Archives héraldiques*.)

DE LESSERT, ALEXANDRE, Le Hâvre. — Lettres de noblesse signées par Napoléon Ier et Victor-Amédé de Savoie.

MICHEL, JULES-AUGUSTE, négociant, à Neuchâtel. — Cendrier et chopes armoriés (armes et couleurs des Sociétés d'étudiants). — Collection de photographies de « bierzipfel » avec armes de familles et de sociétés. — « Bierzipfel » argent, armorié. — Presse-papier porcelaine aux Armes de Neuchâtel-Valangin. — Plat faïence aux Armes de Neuchâtel peintes sur relief. — Tableau des Armes et insignes des Corps allemands.

OLSOMMER, photographe, à Neuchâtel. — Photographie (agrandissement) de feu Auguste Bachelin, collaborateur aux *Archives héraldiques suisses.*

DE PERREGAUX, SAMUEL, banquier, à Neuchâtel. — Lettres de noblesse de la famille Gaudot; Ex-libris de la famille Dunbar. Cachets en or, argent et acier des familles neuchâteloises Jacobel, Cartier, Gaudot et Dunbar.

PILLOUD, LOUIS, à Yverdon. — Bague et cachet argent armoriés.

DE PURY-MARVAL, ÉDOUARD, à Neuchâtel. — Plat, cafetière et salière d'argent, aux Armes des familles de Pury, de Chambrier, de Marval et Thellung de Courtelary.

DE PURY, SAMUEL, à Montreux. — Sceau en argent de la Seigneurie de Travers et sceau en laiton des contrats de la co-Seigneurie de Travers.

DE PURY, JEAN, Directeur des Finances de la Commune, à Neuchâtel. — Plat d'argent aux Armes de Pury et de Wesdehlen, gravé par François Touchon. — Plat faïence aux Armes de Pury. — Généalogie armoriée de la famille de l'exposant. — Plaque circulaire, en marqueterie, avec Armes de la Ville.

DE PURY, HERMANN, cand. phil., à Neuchâtel. — Plat d'étain gravé aux Armes des Sandoz-Travers.

REVILLIOD DE MURALT, ALOYS, à Genève. — Arbre généalogique de la famille de Wattenwyl, avec plus de six cents blasons peints. (Voir aux annonces.)

Rousselot, Frank, professeur, à Treytel. — Lettres de pairie et décorations de l'amiral Comte de Truguet; grand cordon de la Légion d'honneur.

de Salis, Mme, à Neuchâtel. — Généalogie de la parenté de la famille de Luze : Un long rouleau imprimé.

de Salis, Pierre, à Neuchâtel. — Impression d'une plaque d'étain aux Armes de Salis.

Société suisse d'héraldique, à Neuchâtel. — *Archives héraldiques* 1887-91. — Armoiries des Grisons par Fritz Jecklin. — *Jahrbuch des Adler* — Les Ex-libris allemands de Warnecke. — Chronique de Ryff. — Kleeblatt de Hanovre. — Wappenkunde de Neuenstein. — Deux médailles. — Dessin original du diplôme de la Société par Ch. Buhler.

Sieber, Fritz, étudiant, à Bâle. — *Oberrheinischer Siegel.* Un volume de reproduction de sceaux, en phototypie.

Siebert, A., éditeur, à Heidelberg. — *Les armoiries, cimiers et étendards du Codex Manesse et du Codex de Weingarten*, avec introduction de C. Zangemeister.

Société de Zofingue, Section de Neuchâtel. — Planches de l'album des bannières zofingiennes.

Société de Géographie, à Neuchâtel. — Armes de la Ville de Neuchâtel, brodées en couleur sur soie rose, par un artiste japonais.

Tripet, Marguerite, Mlle, à Genève. — Tapis brodé à la main, aux Armes de la Suisse et des cantons (publié dans les *Archives héraldiques* en décembre 1891). — Coffret en peluche, orné de l'ancien écu de Neuchâtel.

Tripet, Maurice, héraldiste, à Neuchâtel. — Traités de Blason : Menestrier, V. Bouton, Jouffroy d'Eschavannes, Norbert Lorédan, etc., etc. — Le « Herold » de Berlin, le Héraut d'armes, de Paris; différentes monographies et études héraldiques. — Porcelaines aux Armes suisses et cantonales, aux Armes de Neuchâtel et d'Erlach. — Panneaux peints à l'huile, aux armes des Amez-Droz, Rieber, etc. — Peintures à la gouache des Armes des Chambrier. — Dessins originaux du *Calendrier suisse;* dessins à la plume des Armes Challant, Boy-de-la-Tour, etc. — Sceaux des États suisses, originaux en cire et grand sceau de la Confédération, dans sa boîte sculptée munie du cordon rouge et argent. — Costumes d'après Jacquemin. — Un coffret héraldique. — Collection de sceaux et vitraux photographiés. — Photographies d'originaux exécutés par l'exposant (vitrail, écharpe, sceau, etc.). — Projets de bannières pour les Sections de Zofingue de Genève et de Neuchâtel. — Collection d'en-tête originaux de divers papiers officiels. — Tableau des Armoiries des cantons (Lips, Lith.) et Tableau des Armoiries des communes (Furrer, Lith.). — Armorial manuscrit non achevé de guerriers suisses. — Photographies de pages, costume dessiné par l'exposant. — Plat fabriqué à Thoune, chez Wanzenried et Ce : Armes de Thoune. — Heaume restitué d'après un original du Musée d'artillerie de Berlin, par M. Justin Matthey. — Dessin à la plume de « Livrées neuchâteloises » par Aug. Bachelin; ce tableau a été donné au Musée par l'exposant.



Armes de Valangin.

VALLOTON, ÉRIC, Chauderon, Lausanne. — Deux peintures armoriées.

WALTER-ANDEREGG, ALBERT, comptable, à Bâle. — Armes de la famille Burckhardt, de Bâle; peinture à l'aquarelle.

WIELAND, G., professeur, Genève. — Photographies de vitraux héraldiques suisses du Musée de l'Ariana.

L'Armorial de Grünenberg.

VOIR PLANCHE XII.

Le Codex original renferme, sur 190 feuilles de papier, environ 2000 armoiries avec noms, d'autres indications et bon nombre de dessins de tournois, costumes, etc.

Le Codex original est la propriété de l'Institut Royal d'héraldique, à Berlin; auparavant il appartenait au Dr Staus à Berne, domicilié plus tard à Constance. C'est par l'entremise du comte Stilfried Alcantara que l'armorial a été acquis à Berlin *pour la modique somme de fr. 300* d'or.

Il existe à Munich, à la Bibliothèque nationale, la copie du Codex; les feuilles sont en parchemin et les peintures plus finement exécutées, et l'on présume cependant que le Codex en papier est l'original!

Conrad Grünenberg, chevalier et citoyen de la Ville de Constance, né entre 1410-1420, nommé architecte de ville en 1442, puis Bourgmestre en 1466, connaissait l'art héraldique à fond. Il fit un voyage à Paris et à Jérusalem et se consacra entièrement à l'élaboration de l'armorial vers la fin de sa vie, probablement vers 1490! Nous donnons ici, comme spécimen des armoiries, celles des Comtes de Valangin (Pl. XII).

Saint-Gall. F. GULL.

LES « DE JEANNERET »

Parmi les nombreuses branches de la famille ou des familles Jeanneret neuchâteloises, y en a-t-il une ou deux qui aient été anoblies? Tel est le problème assez curieux que je tenais à poser, non pas à résoudre, tout en indiquant brièvement les éléments d'une enquête à ce sujet.

Le 1er août 1695 Marie de Nemours accordait à Jonas Jeanneret, directeur général des sels de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, des lettres, de noblesse « estant bien informée » dit le texte, « des services rendus à notre Estat par nostre cher et bien amé Jonas Jeanneret ».

Dans les lettres les armoiries étaient empreintes avec leurs émaux et couleurs, mais la description n'en a pas été transcrite dans le Manuel du

Conseil d'État de cette époque. L'enregistrement et l'entérinement des dites lettres datent du 18 septembre 1695.

Ces Armes se blasonnent de la manière suivante : *De gueules à deux bâtons écotés et alaisés d'or passés en sautoir.*

Or Jonas, d'après la Biographie neuchâteloise de Jeanneret et Bonhôte laissa quatre fils qui n'eurent point de postérité. Le dernier, *Samuel Jeanneret*, lieutenant baillival à Besançon, vivait encore en 1795.

Peu avant cette époque, soit le 5 août 1791, le roi de Prusse Frédéric Guillaume II annonçait à ses amis et féaux du Conseil d'État de Neuchâtel la décision suivante : « Nous venons d'accorder à notre ancien secrétaire d'ambassade à la cour de Londres le sieur *Charles David de Jeanneret de Dunilac* et à *son frère le sieur François Louis de Jeanneret de Dunilac*, aussi bien qu'au sieur *Denis François Scipion de Jeanneret Le Blanc*, capitaine et actuellement gouverneur à notre Académie militaire, et à son frère *Jean Louis de Jeanneret Le Blanc*, des *Lettres de reconnaissance* et *de confirmation de baron de Beaufort ou Belforte*, conformément au diplôme ci-joint en copie, vous ordonnant de l'entériner dans le Nobiliaire de la Principauté.

Le 26 novembre 1792 le rescrit royal en question est lu en Conseil, et après délibération, il a été dit que le diplôme accordé à la famille de Jeanneret sera enregistré lorsqu'il sera présenté *en original.*

Quels sont *ces de Jeanneret devenus barons*, l'auteur de la Biographie s'est-il trompé, existait-il en Prusse des descendants de Jonas de Jeanneret, plus haut nommé, et qui auraient fait souche pendant un siècle? Cela serait très probable, mais nous allons voir dans quel imbroglio nous aurons à nous débattre.

D'abord que peut être ce titre de *baron de Beaufort ou Belforte* reconnu et confirmé aux de Jeanneret de Berlin par le Souverain ? L'armorial français est muet à cet égard quoique certaines branches de la famille disent descendre de réfugiés français; grâce à l'obligeance de notre secrétaire, M. Maurice Tripet, M. Warnecke, de Berlin, a été consulté à ce sujet; il ignore en Allemagne une baronnie de Beaufort ou Belforte. Les termes de reconnaissance et confirmation peuvent faire croire cependant qu'il s'agit ici d'un fief français anciennement inféodé à des membres de la famille.

Mais si nous nous transportons à l'année 1804, le problème devient plus ardu encore.

A cette date Denis François Scipion de Jeanneret Le Blanc, désigné en 1791 comme baron de Beaufort était Receveur du Val-de-Travers, et voici la singulière disposition que prend à son égard le Conseil d'État dans sa séance du 25 septembre 1804 :

« Le Conseil remarquant que le sieur Jeanneret du Val-de-Travers prend dans sa signature le nom *de Jeanneret de Beaufort*, lui observe qu'aucun titre ni changement de nom ne peut avoir lieu dans ce pays sans un diplôme de Sa Majesté, et seulement après que ce diplôme a été présenté en original au gouvernement et que son entérinement a eu lieu. »

Là-dessus *note du receveur Jeanneret,* puis requête au Roi, le tout se fondant sur le diplôme à lui accordé en 1791, le dit receveur déclarant que la lettre de justion du 5 octobre de cette année est suffisante, n'ayant pu du reste remplir la formalité de l'entérinement du diplôme parce que l'original a été envoyé à Londres.

Ce ne fut l'opinion ni du Roi ni du Conseil, et dans les derniers jours de 1804 un rescrit ou plutôt une lettre volante de Berlin déclarait le placet du receveur Jeanneret mal fondé et les expressions hautement et sévèrement blâmées; le Conseil triomphait.

Ce débat prouve une fois de plus que l'enregistrement et l'entérinement des lettres de noblesse originales leur donnaient seuls une existence légale dans la Principauté.

Mais le piquant de l'affaire c'est que le Conseil d'État dénie même à *Denis François de Jeanneret* le titre de *noble,* ce qui tend à prouver que ni lui ni les siens ne descendaient de Jonas Jeanneret anobli par Marie de Nemours, puisque la simple revendication de sa descendance de Jonas aurait obligé le Conseil d'État à lui donner raison quant à la noblesse elle-même.

D'où l'on peut conclure assez justement qu'il a existé deux branches distinctes des Jeanneret, l'une anoblie en 1791, l'autre en Prusse cent ans après.

Il faut observer en outre que les armes des *de Jeanneret Beaufort* diffèrent totalement des autres, elles sont de gueules à un château de trois tours d'argent, surmontées chacune d'une girouette d'or et accompagné en pointe d'une flèche aussi d'or posée en fasce. Le casque surmonté d'une couronne de comte.

MAX DIACON.

FAMILLE STEINBRUGG DE SOLEURE

Sous le titre *Armes à déterminer*, nous avons publié dans le fascicule d'août-septembre une armoirie, communiquée par M. A. Walter-AnderEgg, qui se trouve dans l'église du couvent d'Olsberg, en Argovie. Nous avons reçu plusieurs communications à ce sujet, pour lesquelles nous sommes très reconnaissants à nos correspondants, car c'est ainsi que la lumière se fait sur les questions douteuses.

Il résulte de ces renseignements que l'écusson en question (pl. X) est celui de la famille de Sury, de Soleure, qui plaça ses propres armes — d'azur à la rose d'argent accompagnée en pointe d'un mont à trois copaux d'argent, selon d'autres de sinople — en abîme des armes de la famille de Steinbrugg, et cela en vertu d'une alliance avec

une des deux héritières de ce nom. Deux autres familles, une branche maintenant éteinte des Diesbach, de Fribourg, et les Vigier, de Soleure, ont également joui du droit de joindre les armoiries Steinbrugg aux leurs.

Voici la notice généalogique très intéressante qu'un de nos abonnés, M. Max de Diesbach, veut bien nous donner sur la famille de Steinbrugg; nous remercions aussi M. Edouard Knöpfel pour les renseignements qu'il nous a fournis :

Cette famille, éteinte à Soleure depuis le XVIIe siècle, était originaire de Kaisersberg, ville autrefois impériale, en Alsace. Elle y était connue sous le nom de Heinrich. Le premier qu'on trouve rappelé dans les actes est Nicolas Heinrich dit de Steinbrugg, intendant des bâtiments et du Conseil de la ville de Kaisersberg. Il fut anobli, l'an 1520, par l'empereur Charles V, en considération des services que lui et son frère avaient rendus en Hongrie. La seule trace qui reste de ce diplôme est le sceau de l'empereur, conservé dans une boîte ronde de bois et sur laquelle est écrit que les dites lettres de noblesse ont été brûlées dans un incendie, mais il n'est pas dit quelle année.

Nicolas Heinrich de Steinbrugg épousa Marguerite Danner, de Sigolsheim, dont il eut entre autres enfants Benoit Heinrich de Steinbrugg, marié le 7 janvier 1556 à Marie d'Eptingen, veuve de Laurent de Heidegg, conseiller d'État de Soleure, fille de Mathieu d'Eptingen, donzel et de Catherine d'Offenbourg. C'est à raison de cette alliance que Benoit fut reçu bourgeois de Soleure, où il jouit d'une grande considération. Il mourut le 14 février 1587, âgé de 59 ans, ayant laissé cinq enfants, dont les principaux furent Jean-Louis et Jean-Guillaume. Le premier, né en 1558, mourut sénateur de Soleure en 1624, ayant épousé deux femmes : Élisabeth de Staal et Catherine Brunner, desquelles il eut plusieurs enfants décédés sans postérité.

Le second, Jean-Guillaume de Steinbrugg, né le 25 mars 1562, fut reçu chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, le 1er septembre 1601 et contracta alliance avec Marie Grimm, fille d'Ours Grimm et de Magdelaine Fröhlicher. Il mourut le 13 mars 1641, âgé de 82 ans, suivant son épitaphe qu'on trouve dans la chronique de Haffner, Tome III, p. 78.

De ce mariage naquirent deux fils : Marquard de Steinbrugg, capucin, et Jean-Guillaume de Steinbrugg, capitaine dans le régiment suisse de Praroman, au service de S. M. Très-Chrétienne. Il fut de nouveau anobli par Louis XIII en 1644, en considération de ses services militaires ; créé par brevet du 15 août de la même année gentilhomme

ordinaire de la chambre de Sa Majesté et chevalier de l'ordre de Saint-Michel, le 6 mai 1646, mais le brevet n'en fut expédié qu'en 1648. Il contracta trois alliances: la première, avec Catherine Wagner; la seconde avec Anna-Marie de Sury et la troisième avec Élisabeth Wallier. Du second lit naquit Maurice de Steinbrugg, mort jeune, et du dernier lit vinrent: 1° Marie-Élisabeth de Steinbrugg, mariée d'abord, le 22 décembre 1670, à Jean-Joseph de Sury, capitaine dans le régiment des gardes-suisses et ensuite, par contract du 26 novembre 1675, à Jean-Frédéric de Diesbach, seigneur de Heitenried. 2° Marie-Thérèse de Steinbrugg, alliée par traité du 7 septembre 1675 à Jean-Frédéric de Vigier, capitaine dans le régiment des gardes-suisses et secrétaire interprète de S. M. T. C. auprès du corps helvétique. Jean-Guillaume de Steinbrugg, avoyer de Soleure, en disposant de ses biens, par acte du 28 février 1673, institua ses deux filles dans sa succession, voulant de plus que leurs enfants portent le surnom et les armes de Steinbrugg, et dans le cas où ses filles ou leurs enfants n'auraient point, dans la suite, de descendance mâle, il veut que la moitié de la substitution de 40,000 florins dont il est fait mention dans le contrat de mariage de sa fille Marie-Élisabeth, avec Jean-Joseph de Sury, du 28 décembre 1670, soit employée à la construction d'un pont de pierre à Soleure, au bout et au milieu duquel ses armes, travaillées au ciseau, seront placées avec cette inscription:

Monument de la bienfaisance
De l'Avoyer de Pierre-Pont (Steinbrugg)
J'ai nom et suis de Pierre-Pont
Me conserve la Providence.



Les armes de Steinbrugg sont : écartelé au 1e d'azur à la bande d'argent, accosté de deux fleurs de lis d'or au 2 et 3 de sable à un buste d'évêque d'or, ayant sur la poitrine un aigle éployé en fasce de sable : au 4e d'azur à trois têtes de lion d'or, allumées de gueules.

Les Diesbach de Heitenried portèrent le nom de Diesbach-Steinbrugg et ils en prirent souvent les armes. Cette branche s'est éteinte en 1820.



Les de Sury prirent aussi, du moins temporairement, le nom et les armes de Steinbrugg, ainsi que les Vigier, comme dit plus haut.

LES ARMOIRIES DE LAUSANNE

AVEC PLANCHE

Les armes de Lausanne doivent-elles se blasonner « coupé d'argent et de gueules » ou « de gueules au chef d'argent » ? Telle était la question posée dernièrement par un correspondant des Archives héraldiques. En présence du désaccord régnant entre les diverses représentations de nos armoiries communales, l'hésitation est bien permise ; nous nous sommes donc mis en quête des renseignements pouvant servir à élucider le problème, et c'est le résultat de ce travail que nous avons l'honneur de présenter au public. Avant d'entrer en matière, nous devons exprimer notre reconnaissance à M. Maurice Tripet, qui nous a communiqué plusieurs sceaux, à M. le syndic de Lausanne, qui nous a donné diverses indications sur ceux-ci, enfin à M. l'archiviste de la Commune, qui a facilité nos recherches.

Le seul texte de nos archives qui donne le blason des armes de Lausanne est le *Commentaire anonyme du Plaict général de l'an 1368*, attribué à l'heure qu'il est au notaire Jean de Mex[1], qui l'aurait composé peu d'années après la rédaction du plaict lui-même. Ce document est d'autant plus précieux qu'il est antérieur à tous les autres et que

[1] Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, XXXVI, p. 15.



Fig. 5.

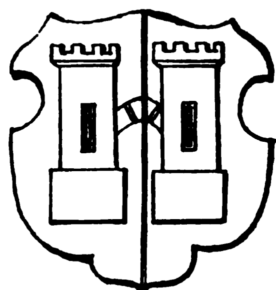


Fig. 1.

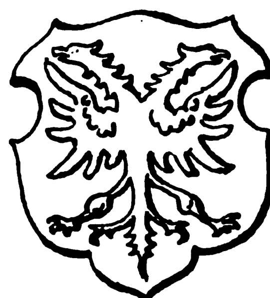


Fig. 2.

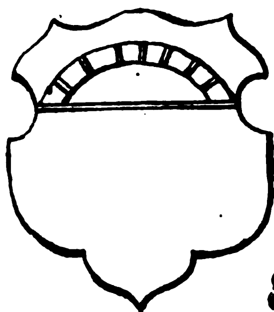


Fig. 3.

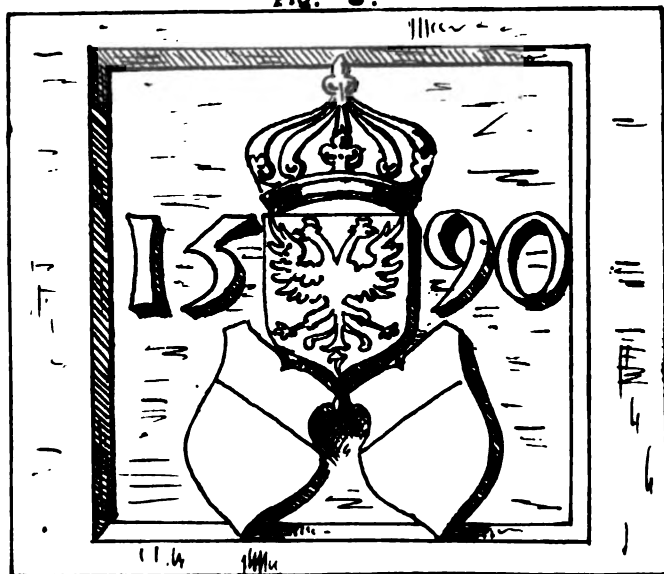


Fig. 7



Fig. 4.

Fig. 6.



André Kohler, Lausanne, del. J. Colin, autog.

LES ARMOIRIES de LAUSANNE.

son caractère quasi-officiel lui donne une importance indéniable; aussi débuterons-nous par l'examiner en détail. Développant l'article XXIV qui a trait à la chevauchée due par les bourgeois à l'évêque, il s'exprime ainsi :[1]

« Primo in civitate Lausanna est et esse debet unum vexillum. scutum dicti vexilli est de goulis au chef d'argent, gule cum alio signo Infixo In dicto vexillo inter duos colores, Videlicet signa duorum castrorum simul junctorum quorum unum rubeum et aliud album, sub quo vexillo equitare debent Illi de civitate maxime Laicy,...... » — Le Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud de Martignier et de Crousaz rapporte ce passage tout entier aux armes de la *bannière*[2] ou quartier de la *Cité*, qu'il donne comme suit : « de gueules au chef d'argent, chargée de deux tours jointes ensemble ; l'une de gueules au champ d'argent, l'autre d'argent au champ de gueules ». — Or cette interprétation n'a pas de sens, à moins que l'on ne suppose les tours couchées, ce qui serait contraire aux représentations que l'on possède (cf. Fig. 1). Il faut donc, à notre avis, considérer le texte jusqu'au mot *colores* comme donnant d'une manière générale les armes de Lausanne; *cum alio signo* désignerait la pièce par laquelle se distingue chacune des quatre bannières de la ville inférieure. A partir de *Videlicet*, il s'agirait des armes de la Cité; l'auteur, à la vérité, n'indique pas les émaux ni la partition du champ ; mais plus loin il omet également la pièce qui charge les armes de la bannière du Pont. D'après l'Armorial vaudois (orig. ms.) la Cité porte : parti d'argent et de gueules à deux tours jointes de l'un en l'autre. Cé blason est conforme à l'écu sculpté sur la seconde arcade de la Maison de Ville (cf. Fig. 1). Notre manière de comprendre le texte se trouve donc confirmée. Il n'est pas surprenant que la partition diffère de celle des autres bannières : *la Cité*, ville de l'Évêque par excellence, ne fut réunie à la *Ville inférieure* que par l'acte du 6 juillet 1481[3].

Continuons en citant les paragraphes relatifs aux bannières de la ville inférieure.

D'abord la Palud : « Vexillum vero *Palludis* est unum signum dictorum colorum videlicet scutum de *gules et les chefs d'argent*, inter quos colores est signum aquille de *Sablaz* ». (Fig. 2).

Le Pont : « Vexillum vero Pontis Lausanne est predictorum colorum ». L'auteur (ou le copiste) oublie d'ajouter que l'écu est chargé d'un pont de sable. (cf. Fig. 3).

[1] M. D. R. VII, Vme livraison, p. 335.
[2] Division militaire et politique.
[3] Les armes de l'Évêché sont : parti d'argent et de gueules à deux calices couverts de l'un en l'autre.

Puis Saint-Laurent : « Vexillum vero *Sancti Laurentij* est colorum de *gules et d'argent*, unacum quodam *grilliez de sable.* » Il s'agit du gril, instrument du martyre de Saint-Laurent. (Fig. 4).

Enfin Bourg : « Vexillum vero *Burgi* est dictorum colorum cum signo duarum clavium ». La présence des clefs s'explique par le fait que la rue de Bourg aboutissait à la porte de Saint-Pierre.

On ne possède malheureusement plus aucune des anciennes bannières de la ville ; il n'est pas même possible de dire quand ni comment elles ont disparu. Elles paraissent avoir été fort belles, à en juger par certains passages des comptes de la commune[1], aussi ne serait-il point étonnant qu'elles eussent tenté l'avidité de quelque Suisse ou Gruyérien lors des guerres de Bourgogne. Faut-il admettre qu'elles se soient perdues à l'époque de la conquête bernoise ou à la révolution de 1798 ? — On ne saurait rien affirmer. Mais il nous reste heureusement, pour corroborer l'exactitude des données ci-dessus, les six petits écussons sculptés sur les arcades de la Maison de Ville et datant selon toute probabilité de la reconstruction de cet édifice en 1674.

Quant à l'origine de nos couleurs communales le commentaire du plaict ne la donne pas et nous ne pouvons l'indiquer faute de documents. Faisons remarquer toutefois que les mêmes émaux se retrouvent dans les armes des *Quatre paroisses* de Lavaux, dans celles de Bulle et d'Avenches, localités qui toutes faisaient partie du domaine immédiat de l'Évêché ; Villarzel en dépendait au même titre et les sires de ce nom, vassaux de l'évêque, portaient de gueules au chef d'argent chargé d'un lambel d'azur à cinq pendants. Il se pourrait donc que les couleurs de Lausanne ne fussent que celles de l'Évêché, lequel porte « parti d'argent et de gueules à deux calices couverts de l'un en l'autre ». — Qu'on nous permette encore de rappeler à ce propos un passage de Hoepingk[2] : « Liberas Imperii Romani Civitates quod attinet, constat et has principio a Regibus Franco-Germanis clypeo et insignibus donatas esse, idque colores *ruber et albus.* » Ce qu'il faut entendre par « Liberæ Imperii Civitates », l'auteur le dit plus loin : « Liberæ Imperii civitates vocantur, quæ nihil de aquila in insignibus deferunt, ac olim sub jugo episcoporum vel aliorum fuerunt et postmodum illis se subducentes liberæ factæ sunt. Simpliciter vero Imperiales dicuntur quæ Germaniæ reges vel cæsares condiderunt. »

Si le problème des origines reste irrésolu, nous pouvons par contre fixer la date à laquelle apparaît l'aigle impériale qui surmonte les armes de Lausanne. Ceci nous amène à retracer les principales phases

[1] M. D. R. XXXV. 182.
[2] De insignium sive armorum prisco et novo jure tractatus, p. 378.

d'un long procès entre l'évêque et ses sujets[1]. Ces derniers, toujours disposés à secouer l'autorité de leur seigneur légitime, avaient institué, le 26 décembre 1436, un héraut de ville *(nuncius generalis ville)*. L'évêque protesta. Cependant le différend fut apaisé momentanément par un acte de conciliation déclarant que la ville pourrait avoir un héraut portant placard à ses armes, à condition qu'il y fût joint quelque marque de l'Église, comme le bâton pastoral. Les Lausannois sans doute méconnurent cette dernière clause, car le duc de Savoie, pris comme arbitre en sa qualité de vicaire impérial, prononça, le 3 février 1483, que le héraut ne pourrait porter que l'habit de ville (vestis panni rubei et albi). Mais le 30 avril de la même année, il leur reconnut le droit d'avoir un héraut avec leurs armes surmontées d'une aigle « en signe que Lausanne est ville impériale ». Bientôt le duc révoqua sa propre sentence. La cause donna lieu à des arbitrages sans fin, et fut même portée en cour de Rome. — Enfin en 1517, lors de son passage à Lausanne, Charles III de Savoie, décida en faveur des bourgeois. En principe cependant l'évêque maintint ses prérogatives, car les seigneurs de Berne, Fribourg et Soleure, appelés comme médiateurs, déclarèrent que le héraut était concédé par l'évêque à leur prière.

Les Lausannois ne se contentèrent pas de faire figurer l'aigle sur la plaque de leur héraut, ils la gravèrent sur leurs sceaux, à l'étude desquels nous allons passer maintenant.

Les plus anciens que nous ayons pu retrouver présentent l'aigle avec une tête seulement, ce sont :

1° Un sceau pendant à l'acte de combourgeoisie avec Lutry, du 16 juin 1524 (Arch. Lausanne. A. 205).

2° Le sceau pendant à un acte du 10 septembre 1525 par lequel les Lausannois affirment leur intention de poursuivre les négociations relatives à l'alliance avec Berne et Fribourg (Arch. cantonal. Inventaire bleu I, commune de Lausanne 1).

3° Le Sigillum majus, pendant au traité d'alliance avec Berne et Fribourg.

4° Le sceau pendant à l'acte du 13 janvier 1533, fixant certaines clauses de l'alliance susdite (Arch. cant. Inventaire bleu I, Commune de Lausanne 1).

Les numéros 1 et 2 sont fort mal conservés ; la légende est illisible. L'un et l'autre néanmoins paraissent avoir été semblables au n° 4, où l'on peut lire en caractères gothiques :

[1] Les pièces de ce procès qui portait en outre sur nombre de points étrangers à notre sujet se trouvent aux archives de Lausanne : A, 168 ; A, 169, 170, 171, 189, 190, 191, 199, 200, 216. Cf. : M, D. R. XXXVI, p. 14.

Lausane coitatis[1].

Tous trois sont en cire recouverte de peau ou de papier, aussi les traits sont-ils empâtés et ne permettent pas de déterminer exactement la partition ; mais il existe un sceau pendant à un acte du 7 avril 1562[2] qui nous paraît identique et qui porte de — au chef de —.

Le sceau n° 3 est de grande dimension, car il a 0,08 m de diamètre ; la légende en lettres majuscules porte :

SIGILLVM : MAJVS : CIVIVM : LAVSANE.

La partition, on ne peut le nier, se rapproche du coupé ; toutefois il ne faut point juger d'après la reproduction donnée par de Mandrot dans les *Mittheilungen der antiq. Gesellschaft in Zürich* (Band XIII, Heft 4) : le trait partageant l'écu s'y trouve reporté 0,002 m plus bas qu'il n'est en réalité, ce dont on peut se convaincre par comparaison avec les originaux ou avec la matrice qui existe encore. Cette matrice reproduite au tome VII (2e livr.) des Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande est en argent ; les Lausannois la firent graver pour sceller le traité de combourgeoisie mentionné plus haut[3].

Tandis qu'aucun des sceaux précédents ne présente de hachures, ceux de la période bernoise, à deux exceptions près, les indiquent et portent de gueules au chef d'argent ; l'écu surmonté d'une aigle à deux têtes ; on possède encore les matrices de plusieurs d'entre eux.

Nous les énumèrerons rapidement en les désignant par leur légende :

1° LAVSANNA CIVITAS (écu au chef lisse, pointillé à la partie inférieure).

2° LAVSANNA CIVITAS.

3° SIGIL. COMMVNE LAVSANNE.

4° SIG. CONSVL. ET. CONSILII. LAVSAN.

5° SIGIL. COMMVNITAT. LAVSANNÆ.

Tous quatre sont d'un type uniforme.

6° SIGILLUM· CIVITATIS· LAVSANNÆ (écu en cartouche, de gueules au chef d'argent, entouré d'ornements rappelant plus ou moins des lambrequins ; c'est ce sceau qui a servi de modèles aux vignettes décorant les imprimés officiels d'aujourd'hui).

[1] Lausane communitatis.
[2] Arch., Lausanne, T. 1.
[3] M. D. R. XXXVI, 56.

L'époque actuelle n'est représentée que par un seul sceau, encore n'est-il employé que dans des cas fort rares : l'écu, dont la partition est mal déterminée, est entouré de deux rameaux de laurier et de l'inscription : Commune de Lausanne. En général on fait usage d'un timbre avec l'écusson cantonal comme dans toutes les communes vaudoises; cependant le timbre du syndic porte de gueules au chef d'argent, l'écu surmonté de l'aigle à deux têtes.

Après les textes et les sceaux, une étude du genre de celle-ci devait encore comprendre les représentations héraldiques figurant sur les édifices, les manuscrits ou autres objets de diverse nature; dans leur énumération l'ordre chronologique s'imposait; mais étant donné le but poursuivi, il a fallu en outre les classer suivant la partition de l'écu, une première catégorie comprenant les pièces où le chef est nettement indiqué, une seconde celles qui prêtent à équivoque, une troisième celles où il s'agit du coupé.

Dans la première classe se range avant tout une pierre, d'environ 0^m50 de côté, encastrée dans la façade postérieure de la Maison de Ville (Fig. 5); l'écu, tenu par un ange qui l'ombrage de ses ailes, est sans hachures; au-dessous se lit la date 1454. Cette sculpture a dû évidemment orner quelque autre bâtiment communal, puisque la première construction de l'édifice où elle se trouve ne remonte qu'à 1458.

Une autre plaque de plus grande dimension, actuellement aux Pas-Perdus de la Maison de Ville, surmontait jadis une des portes de la ville. Les tenants de l'écu sont deux anges, un genou en terre. Inscription : « Anno Domini 1460, Die nativitatis Sanctae Mariae Virginis, fecit episcopus. » Blanchet [1] estime que ce sont probablement les armes de Georges de Saluces (d'argent au chef d'azur) qui occupa le siège épiscopal de 1440 à 1461. Sans doute, l'absence de hachures autorise cette supposition, mais nous ne croyons guère probable que les Lausannois, si jaloux du maintien de leurs privilèges, eussent permis que l'évêque apposât son blason sur les murs de leur cité. D'ailleurs le soin qu'on a pris de conserver cette pierre et l'endroit où elle est placée prouvent qu'à un moment donné on a cru y reconnaître les armes de la ville et qu'alors la partition de celles-ci n'était pas le coupé.

Présentent encore l'écu avec le chef :

1° La carte de l'État de Berne de 1548 (salle de la Municipalité).

2° La fontaine de la Palud, 1585.

3° La plaque encastrée dans la tourelle de l'ancien collège (université actuelle) 1590, plaque dont nous donnons la reproduction. (Fig. 6).

[1] Lausanne dès les temps anciens.

4° Un plan des bois de la ville dans le Jura, 1595 (Arch. Laus. C. 370).

5° Le magnifique cartouche du plan de Lausanne de Daniel Buttet (1635, environ).

6° Le frontispice de l'Armorial des Nobles Arquebusiers de Lausanne, manuscrit de 1654 exécuté avec un grand soin. (Arch. Laus. D. 842.)

7° Une reconnaissance communale de 1607.

8° Les deux cloches de la cathédrale de 1674 et 1726.

9° Les six écussons servant de clefs de voûte aux arcades de la Maison de Ville ; nous y avons fait allusion plus haut à propos du Plaict. (Fig. 1 à 4).

10° Le plan du bailliage de Lausanne de 1678.

11° Les bâtons d'office du gros saultier et du métral (Fig. 7).

12° La voûte de la Maison de Ville (partie la plus ancienne de l'édifice) et deux maisons appartenant à la commune dès le commencement du XVII[e] siècle. Ajoutons encore les sculptures du premier étage de la Maison de Ville, lesquelles datent probablement de 1674 puisqu'elles portent les armes de l'architecte de Crousaz qui présida à la reconstruction.

13° La fontaine du Grand Saint-jean, 1777.

A la seconde catégorie appartiennent les écussons ornant la grosse cloche de la cathédrale (1583) et ceux taillés dans les bassins de fontaines de la Cité et de la Palud (1728 et 1726).

Bien que Stumpf semble donner l'écu coupé, il n'apparaît véritablement qu'à la fin du XVIII[e] siècle sur l'église de Saint-Laurent (1763). Au XIX[e], il se trouve très fréquemment. Tel nous le voyons entre autres peint sur les cadrans de Saint-François et de la Maison de Ville, sur les vitraux de la salle de la municipalité, ou sculpté sur les édifices communaux.

Au terme de cette étude, la conclusion qui s'impose, selon nous, c'est que les armes de Lausanne doivent se blasonner « de gueules au chef d'argent ».

Cette opinion s'appuie en effet sur le Commentaire du Plaict et sur la pratique constante et générale à l'époque bernoise ; ces deux autorités ont d'autant plus de poids qu'elles s'accordent en tous points. On avancera pour preuves du contraire le sceau de 1526 et quelques rares exceptions ; mais sur ces pièces, la partition prête suffisamment à l'arbitraire pour qu'on puisse y voir un chef dépassant quelque peu les proportions ordinaires. Quant aux représentations de l'époque moderne, il est presque superflu de dire que les artistes de nos jours

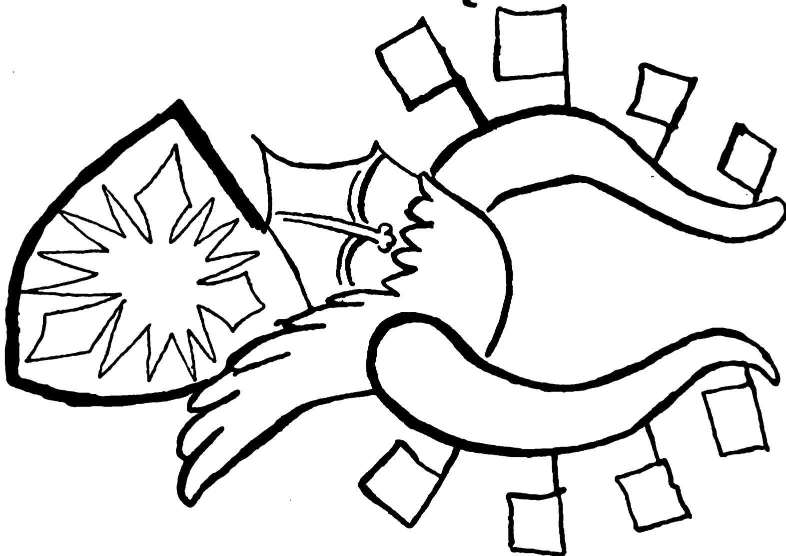
se laissent guider par des préoccupations esthétiques ou par le caprice, bien plus souvent que par la recherche de la vérité héraldique ; le besoin de symétrie inné chez l'homme explique d'ailleurs, s'il ne la justifie pas, la transformation du chef en coupé.

André Kohler.

L'Armorial von der Seffken

La plus ancienne collection d'armoiries peintes après la Wappenrolle de Zurich est le superbe codex van den Seffken datant des années 1380 à 1399. Perdu pendant de longues années il vient d'être heureusement retrouvé

der greue van holstein.



H. Willem van Hamersteyn.



et acheté par le « Herold » de Berlin, qui se propose de le publier à très bref délai en un volume de quatre-vingts planches « chromo » contenant chacune généralement six armoiries. Le prix de cette publication, qui est du plus haut intérêt pour l'art héraldique, est de trente marks, mais sur notre demande le « Herold » a bien voulu mettre les membres de la Société suisse d'héraldique au bénéfice du prix de faveur de vingt marks accordé à ses propres membres et cela bien que la souscription soit déjà close. Ceux de nos collègues qui seraient désireux de profiter des avantages ainsi aimablement mis à notre portée par nos amis de Berlin voudront bien en prévenir à bref délai la Rédaction des *Archives* qui fera le nécessaire. Nous donnons comme spécimen deux fac-simile des dessins de ces armoiries qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, seront exécutées en couleurs et cela avec tout le soin que le « Herold » sait donner à ses publications.

LE COMITÉ.

SCULPTURES D'ARMOIRIES A BALE

AVEC UNE PLANCHE

Pour faire suite à sa communication publiée page 22 des *Archives* 1892, M. A. Walther-AnderEgg nous a envoyé le dessin d'une fort intéressante sculpture où se retrouvent deux des armoiries du vitrail dont nous avons reproduit le dessin; ce monument héraldique se trouve sur l'hôtel de Saint-Blaise, appelé Bläzi-Hof au Petit-Bâle. Il s'agit évidemment des armoiries de l'un des abbés du couvent de Saint-Blaise en la Forêt-Noire (1563).

On remarquera les mêmes armoiries d'azur au cerf gai d'or, et spécialement celles de l'abbé Gaspard qui ne diffèrent des armes du vitrail qu'en ce que la miche de pain est remplacée par une étoile. M. T.

ERRATA

In meinem Aufsatz: « Die Entwicklung des Bündnerwappens » sind folgende Druckfehler stehen geblieben:

Pag. 38, *Fingerzeig*, anstatt *Finger ging.*
» 38, *Montfort*, anstatt *Matsch.*
» 42, *Und dem des*, anstatt *dem des und.*



Untere Rebgasse N 29.

Basel

A. WALTER ANDEREGG.

WAPPEN von GEBÄUDEN BASEL'S.

CALENDRIER SUISSE A ÉPHÉMÉRIDES

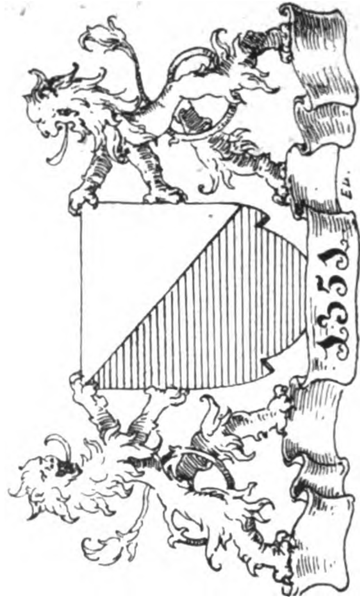
M. E. Lauterburg, dessinateur et peintre à Berne, publie un nouveau calendrier suisse à éphémérides, dans lequel il a apporté une quantité d'heureuses modifications. Nous recommandons cette *œuvre nationale* à chacun de nos lecteurs; le côté héraldique est très bien traité et grâce à l'obligeance de l'auteur nous pouvons reproduire les armoiries de Berne, Schaffhouse, Bâle et Zurich, et surtout le carton du fond, dessiné par l'auteur dans le style qu'affectionnaient les grands maîtres, Holbein en particulier.

M. T.





Armes de Schaffhouse.



Armes de Zurich.



Armes de Berne.



Armes de Bâle.

AVIS DE LA RÉDACTION

MM. les abonnés de l'étranger, membres ou non de la Société d'héraldique, sont priés de renouveler leur abonnement par mandat, auprès de la *Rédaction* du Journal.

Nous tiendrons à la disposition de nos abonnés, et cela gratuitement, les numéros qui pourraient leur manquer; prière de nous aviser de suite, car dès le 31 décembre nous ne pourrons accepter aucune demande, à cause de la confection des collections et du nombre restreint du tirage.

La Rédaction.

